MESSAGER

# DES SCIENCES HISTORIQUES,

## DES ARTS

ET

## DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

# LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Ph. Blommaert, avocat, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Léon de Burbure, compositeur, à Anvers.
Ch. de Chénedollé, bibliographe, à Bruxelles.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Dunkerque.
D. De Haerne, membre de la Chambre des Représentants, à Courtrai.
Mgr De Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, consul-général de Belgique, à Londres.
A. Du Bois, avocat et membre du Conseil communal, à Gand.
E. Gachet, chef du bureau paléographique, à Bruxelles.
P. Génard, sous-bibliothécaire de la ville d'Anvers.
Fr. Jacquemin, à Bruxelles.
Ed. Joly, archéologue, à Renaix.
J. Kervyn de Lettenhove, correspondant de l'Académie royale, à Bruges.
F. Laurent, professeur à l'Université de Gand.
F. Lecouvet, professeur à l'athénée royal de Gand.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord, à Lille.
H. G. Moke, professeur à l'Université de Gand.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
J. Petit-de Rosen, à Tongres.
M. L. Polain, archiviste de l'État, à Liege.
Alex. Pinchart, second commis aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Charl. Rahlenbeck, consul de Saxe, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, prieur de l'abbaye du Parc près de Louvain.
J. E. G. Rollez, professeur à l'Université de Gand.
Alex. Schaepkens, artiste-peintre, à Bruxelles.
Arn. Schaepkens, à Maestricht.
A. Siret, chef de division au Gouvernement provincial, à Namur.
J. Stecher, professeur à l'Université de Liége.
Ed. Van Cauwenberghe, à Audenarde.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
D. J. Van der Meersch, docteur en médecine, à Audenarde.
Edm. Van der Straeten, à Audenarde.
Pr. Van Duyse, archiviste de la ville de Gand.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
C. Vervier, président de la Commission des Monuments, à Gand.
L. A. Warnkoenig, professeur à l'Université de Tübingue.
M. Wolters, ingénieur en chef de la Flandre orientale, à Gand.

# MESSAGER

# DES SCIENCES HISTORIQUES,

## DES ARTS

ET

## DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

*Recueil publié par*

MM J. DE SAINT-GENOIS, Échevin, Professeur-Bibliothécaire à l'Université;
C. P. SERRURE, Professeur d'histoire à l'Université;
A. VAN LOKEREN, Avocat et Archiviste honoraire de la ville;
P. C. VAN DER MEERSCH, Avocat et Archiviste de la Flandre orientale;
et PH. KERVYN DE VOLKAERSBEKE, Échevin;
A GAND.

Année 1856.

Gand,
IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE L. HEBBELYNCK,
Rue des Peignes, 6.

Cornille Scepperus

# Recherches

SUR LE VÉRITABLE NOM, LE LIEU DE NAISSANCE, LA FAMILLE ET LES ARMOIRIES, LA SÉPULTURE ET LES ÉCRITS

DE

## CORNILLE DE SCHEPPER, DIT *SCEPPERUS*.

Cornille De Schepper, plus connu sous le nom de Scepperus, fut un des négociateurs les plus habiles, les plus actifs, les plus occupés du XVI^e^ siècle. Successivement employé par Christiern II, roi de Danemarck, par Ferdinand I, roi des Romains, par Charles-Quint et par la Reine Marie, gouvernante des Pays-Bas, dans des affaires non moins épineuses que compliquées, il joua un rôle éminent dans la diplomatie européenne pendant une période longue et difficile.

C'est ce que j'aurai prochainement l'occasion de démontrer avec plus de développement, dans un mémoire que j'ai écrit en collaboration d'un savant hollandais, M^r^ G. A. Yssel De Schepper, sur la carrière publique de cet illustre personnage (1).

En attendant que ce travail, présenté à l'Académie royale de Belgique dans sa séance du mois de novembre 1855, soit publié dans la collection des mémoires de cette savante compagnie, je me propose de communiquer ici à nos

(1) C'est aussi à M. Yssel De Schepper que je dois l'obligeante communication de plusieurs renseignements nouveaux, qu'on trouvera dans le présent article.

lecteurs le résultat des recherches que j'ai faites sur quelques points accessoires de la biographie de ce diplomate.

Son nom était-il *De Dobbele, Duplicius,* ou *De Schepper?* Était-il né à Dunkerque ou à Nieuport? Telles sont les deux questions qui se présentent au début de cette notice. Nous parlerons ensuite de sa famille et de ses armoiries, de sa sépulture et de ses écrits.

## § 1.

Comme pour beaucoup de grands hommes des temps anciens, on ne sait pas même au juste quel était le véritable nom de famille de l'habile et infatigable négociateur que nous trouvons pendant plus de trente ans, voyageant nuit et jour, traitant des affaires sans nombre, minutant la plus volumineuse des correspondances, arpentant toutes les grandes routes de l'Europe, comme un véritable courrier de cabinet, allant tantôt en Autriche, tantôt en Turquie, tantôt en Suisse ou en Italie, tantôt encore en France, en Espagne, en Pologne, en Angleterre et surtout en Allemagne, pour compte de quatre têtes couronnées, célèbres à plus d'un titre. La question de son véritable nom nous offre assez d'intérêt pour que nous nous y arrêtions un instant.

M. le chanoine De Smet traite cette question brièvement dans la notice qu'il a consacrée à Scepperus, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* (1).

Il y examine la signification de ce singulier prénom de *Duplicius,* que nous voyons accolé au nom de ce diplomate. Dans son opinion, ce prénom équivaudrait au mot *Secundus,* et ne lui aurait été donné que parce qu'il était le fils puîné de son père. Il va plus loin et croit que son frère

(1) T. X, 2e partie, pp. 67-68.

aîné s'appelait aussi Cornille, et qu'après sa mort notre Cornille aurait pris le surnom de *Duplicius*, comme si on avait voulu désigner par là qu'il était le *deuxième Cornille* de la famille. M. De Smet ajoute que ce nom ne lui a été donné que par Sanderus et quelques autres biographes, mais que Scepperus ne le prit point lui-même.

Contrairement à l'assertion de notre savant confrère, nous avons de nombreuses preuves que le mot *Duplicius* faisait partie de son nom propre, que lui-même l'employait dans sa signature, et que Ferdinand I et Charles-Quint l'ajoutaient la plupart du temps à son nom dans les actes et les lettres où il est question de lui; nous citerons entre autres la correspondance de Charles-Quint, publiée par Lanz, et le recueil édité par Von Gevai, sous le titre de *Urkunden und Actenstücke*, concernant les ambassades du roi des Romains à Constantinople, où le mot *Duplicius* est souvent joint au nom de notre ambassadeur. Nous avouons cependant que Cornille est le seul de cette famille que nous ayons trouvé affublé du prénom de *Duplicius*. Quoi qu'il en soit, nous dirons avec M. De Smet, que ce point onomastique n'a pas heureusement d'importance absolue.

Sanderus (1) le prétend issu de l'ancienne et noble famille des *Duplicii*, qu'on a voulu faire descendre, dit-il, des comtes de Flandre; de façon que *Scepperus* ne serait qu'un surnom, « quasi agnomentum a gente nautica, avo » ejus Joanni *Duplicis*, datum. »

Admettant avec Sanderus que *Scepperus* ou *De Schepper* ne serait qu'un sobriquet, nous avons dit ailleurs (2) que le vrai nom de notre Cornille pourrait bien avoir été *De Dobbele*, nom qui était très-commun en Flandre.

Le grand-père de Cornille Scepperus, cité sous le nom

(1) *Flandria illustrata*, t. I, p. 386 (éd. 1735).
(2) *Messager des Sciences historiques*, 1854, p. 495.

de Jean Duplicius, par Sanderus, s'était rendu célèbre de son temps par la part qu'il avait prise aux guerres navales sous Philippe-le-Bon contre les Anglais et le duc de Glocester. Il avait aussi combattu sur terre contre les Français. En récompense de ses services, il obtint la dignité de vice-amiral de Flandre (1).

Sa profession de marin lui aura attiré, d'après Sanderus, le sobriquet de *De Schipper* (le marin), ou peut-être même celui de *De Schepper* (le corsaire). Car, comme beaucoup de marins de cette époque, Jean Duplicius se sera distingué comme corsaire en faisant la chasse aux Anglais et en écumant la mer au profit du duc de Bourgogne.

C'était assez la mode alors d'ajouter au nom propre un sobriquet qui passait ainsi dans la suite aux héritiers de celui qui l'avait porté le premier. Les noms flamands, provenant de sobriquets militaires, existent encore en grand nombre chez nous; nous citerons ceux de *Brisemaille, Brisetête, Klincspoor, Lanczweert, Langerock, Ongenae, Pylyzer, Spanoghe, Stauthamer, Tayspere* et *Yzerbyter* (2). Le fils du vice-amiral de Flandre aura ajouté à son nom de *Duplicius* ou *De Dobbele,* le sobriquet donné à son père, et rien d'étonnant que son petit-fils Cornille ait continué à le porter dans la suite.

Nous donnons du reste, dans l'absence de toute preuve positive, cette conjecture pour ce qu'elle vaut, et nous concluons en disant que le vice-amiral s'appelait peut-être *De Dobbele,* que sa profession le fit surnommer *De Schipper* (le marin) ou *De Schepper* (le corsaire), et que le nom

(1) Sanderus, t. I, p. 586 : « Fuit ille Joannes vir suo tempore magnus » et sub Philippo Bono, Burgundiæ duce, primum contra Francos, terra, » exin contra Anglos ducemque Glocestriæ mari præclarè gessit. »

(2) Voir notre notice sur les noms propres flamands dans le *Taelverbond,* 1846, pp. 157-165.

propre réel de notre ambassadeur était *Duplicius*, forme latinisée du nom flamand *De Dobbele*.

## § 2.

Plus intéressante est la question relative à son lieu de naissance, fort contestée jusqu'à ce jour.

Sanderus, suivi par Faulconnier (1), nous dit que Cornille De Schepper était, comme ses parents, originaire de Dunkerque. Il n'allègue point de preuves à l'appui de son assertion. Paquot, de son côté, opine pour Nieuport. Nous partageons son opinion et voici nos motifs. Le plus ancien biographe de De Schepper, Jacques Marchantius, se plaît à le citer parmi les célébrités auxquelles la ville de Nieuport donna le jour (2). Marchantius était lui-même né dans ce petit port de mer; il publia son livre à la fin du XVI^e^ siècle, et le composa dans sa maison de campagne d'Alveringhem, près de Furnes, et par conséquent non loin de Nieuport. Sa préface est datée de ce lieu le 1^er^ janvier 1596. Originaire du pays, il était donc parfaitement renseigné sur les personnages qu'il se plaisait à citer.

A cette assertion peut-être intéressée de Marchantius, qui tenait à relever les titres de gloire de sa ville natale, nous avons à ajouter deux preuves toutes personnelles de Cornille lui-même, qui, dans son ouvrage sur les astrologues, publié en 1523 (3), et dans l'apologie de Christiern qu'il écrivit en 1524, étant seulement âgé de vingt-deux ans, y prend la qualification non équivoque de *Noviportuensis*, natif de Nieuport. A peine sorti de l'université, inconnu

(1) *Histoire de Dunkerque.* — Sanderus, t. III, p. 338.

(2) *Flandriæ descriptæ commentariorum Lib. IV.* Antv., 1596, p. 57. — Paquot, t. XII, p. 295.

(3) Altmeyer, *Histoire des Relations*, etc., p. 137, note 3.

encore dans le monde, il n'avait aucun motif, à cet âge, pour se dire plutôt né à Nieuport qu'à Dunkerque. Dans le second opuscule qu'il publia contre les Lubeckois, en faveur du même roi Christiern, il s'intitule aussi *Noviportuensis* et ajoute même cette qualification à sa signature (1). C'est presqu'une preuve qu'il attachait quelque prix à ce qu'il fût regardé comme né à Nieuport. M. le chanoine De Smet combat cette preuve (alléguée avant nous par Paquot) en citant *Colvenerus,* qui s'intitule *Alostanus,* bien qu'il fut né à Gempe, près de Louvain; *Livinæus,* qui se dit *Gandensis,* bien que né à Termonde; *Sanderus,* qui se dit également *Gandensis,* bien qu'Anversois de naissance; il en conclut par conséquent que Scepperus, né à Dunkerque, a bien pu aussi se dire de Nieuport, bien qu'il n'y fut pas né. Mais les exemples cités par M. De Smet ne s'appliquent qu'à des hommes qui ont passé une partie de leur vie dans les lieux dont ils se sont dans la suite considérés comme les citoyens (2).

Nous le répétons, De Schepper qui, à l'âge de vingt-deux ans, s'appelle *Noviportuensis,* n'avait d'autre motif de se qualifier ainsi alors que parce que Nieuport était réellement son lieu de naissance.

Une troisième et dernière preuve, c'est que la reine Marie, parlant de lui dans une lettre datée du 7 juillet 1528, le nomme en toutes lettres : *maître Cornille de Neufport* (3).

L'erreur de Sanderus sera sans doute provenue de ce que le père de Cornille De Schepper fut bourgmestre de Dunkerque de 1511 à 1518 (4).

(1) Bibl. royale, fonds V. H., n° 18,867.

(2) Bulletins cités, p. 70.

(3) Lanz, *Correspondenz.*, etc., t. I, p. 284.

(4) Voyez sa généalogie dans le *Stamboek van den friesehen adel,* door jonkhr Mr M. de Haan Hettema en Mr A. Van Halmael; Leeuwarden, 1846.

## § 3.

La noblesse de la famille De Schepper, ne parait pas devoir être contestée. Cornille De Schepper est cité de la manière suivante parmi les gentilshommes qui brillèrent sous le règne de Charles-Quint : « Cornelius Scepperus » ob equest. ord. Ekæ ad Scaldim dominatum » (1). Son grand-père, Jean De Schepper, n'avait-il pas été vice-amiral de Flandre, dignité qui n'était conférée à cette époque qu'à des hommes de race noble? Notre Cornille lui-même ne reçoit-il pas le titre de chevalier dans des actes authentiques dès l'année 1529? Un peu plus tard, L'Espinoy donne le titre d'écuyer à son neveu Cornille De Schepper (2), qui fut aussi appelé à signer le fameux *Compromis des Nobles*. Un autre membre de cette famille, Pierre De Schepper, décédé en 1588, porte sur son épitaphe, qui se trouve encore à Merkeghem, canton de Wormhout, arrondissement de Dunkerque (3), le titre de *joncheer* et de seigneur de Coudekerke. En outre, la dignité de l'ordre de l'*Éléphant*, dont notre Cornille fut revêtu en 1531, et enfin sa nomination parmi les gentilshommes de la maison de Marie, reine de Hongrie, prouvent qu'il appartenait par sa naissance à la noblesse du pays.

Le Carpentier (4), qui est un généalogiste assez exact, affirme que Jean De Schepper était issu d'une maison patricienne de Gand, ce qui est d'accord avec les traditions de cette famille, d'après lesquelles les *De Schepper* de Dunkerque forment une branche de la même famille que ceux de Gand, comme le confirme aussi J. B. Gramaye, en di-

(1) *Flandriæ comment.*, cité.

(2) *Recherches des antiquités et noblesse de Flandre*, p. 918.

(3) « Hier licht begraven joncheere Pieter de Schepper, heer van Coude- » kercke, die starf 11 juny, M D LXXXVIII. »

(4) *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, t. III, p. 502.

sant : « Haud procul autem... conspicitur... et ad extremum » Eecka Scepperiorum qui à Mortaniis acquiserunt Gandæ » patriciorum » (1).

Nous ajouterons qu'on trouve plusieurs *De Schepper*, cités dans L'Espinoy parmi les échevins de la Keure de Gand (2).

Le vice-amiral Jean De Schepper avait épousé P. Winnoc, dont il eut plusieurs enfants et entre autres Jean, bourgmestre de Dunkerque, qui épousa en secondes noces Gislaine De Severin. De ce mariage, naquit notre Cornille De Schepper, qui, si nos précédentes conjectures sont fondées, ne reprit le nom de *Duplicius* que parce qu'il était son véritable nom de famille. Toutefois ses descendants ne l'imitèrent point, et nous voyons que la branche de sa famille, qui après la Réforme du XVI^e^ siècle s'établit en Hollande, continua à porter le nom de *De Schepper* seul.

Dès l'an 1520 nous trouvons déjà Cornille De Schepper marié. Il épousa, probablement à Bruges, Elisabeth ou Isabelle Donche, fille de Jacques-Pierre et de Jacqueline de Clichthove, née en 1498.

La famille de Donche est citée parmi les familles nobles et illustres de la Flandre (3).

Élisabeth Donche mourut le 20 août 1549, à l'âge de cinquante-un ans; elle ne laissa à son mari qu'une fille

(1) *Antiquitates Flandriæ*, p. 26.

(2) M. Altmeyer, dans son article sur Christiern et Isabelle (*Trésor national*, 1842, p. 292, note 3), assure que De Schepper apparaît pour la première fois comme diplomate dans un document des archives de Brême du 27 septembre 1514. D'après lui, il aurait été envoyé à cette époque dans cette ville avec Gaspard De Halmale et Jacques De Vocht, pour rétablir les relations commerciales entre la Hanse et les Pays-Bas. Comme Cornille De Schepper n'aurait eu tout au plus alors que douze ans, il est probable qu'il ne s'agit pas de lui dans cette pièce, mais de son père, ou peut-être de son grand-père, le vice-amiral.

(3) Le Carpentier, cité, t. III, p. 547. — Lindanus, *Teneræmonda*, p. 43.

unique, nommée Anne, qui mourut le 10 décembre 1616 à Rokeghem, près d'Audenarde, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans. Elle avait épousé Cornille de la Corenhuuse, seigneur d'Oostcorenhuuse et de Couthove, successivement grand-bailli des villes d'Ypres et d'Audenarde.

De ce mariage naquirent deux fils et une fille, nommée Anne, qui fut unie à Adrien d'Aubremont, chevalier, seigneur de Masnuy, Saint-Pierre, Elseghem, etc., décédé le 3 décembre 1625. Il git avec son épouse dans l'église d'Elseghem, où l'on voit leur monument, avec trente-deux quartiers. Les quartiers maternels d'Anne de Corenhuuse sont : Schepper, Winnoc, Severin, Peussin, Donche, Budsin, Clichthove, Bourbon (1).

Notre Cornille De Schepper épousa en secondes noces, peu de temps après, Marguerite Loonis, veuve de Remy Roetaert. Celle-ci lui survécut longtemps.

Son épitaphe qui a disparu maintenant, existait encore en 1775 sur une pierre tumulaire bleue, au milieu de la chapelle de Notre-Dame, dans l'église paroissiale de Saint-Gilles, à Bruges. On y lisait :

« Hier light begraeven vrouwe Margariet Loonis, filia » Adriaens, weduwe van Mer Cornelis Sceppere, in zyn leven » ridder, heere van Eecke op Schelde, raedt 's keysers Kaerle » de Ve, in syn raeden van staete en secreete. En daer te voren » weduwe van Remeeus Roetaert, die overleet den 8en in hooy- » maendt 1596. »

Autour de cette pierre étaient gravés les mots : « Sepul- » ture van Remeeus Jacop Roetaert, die starf den 25 in » november XVe XLV » (2).

Un autre Cornille De Schepper ou Sceppers a été confondu par J. W. Te Water et quelques autres écrivains avec l'ambassadeur de Charles-Quint.

(1) De Haan Hettema en Van Halmael, *Stamboek van den friesschen adel.*

(2) Nous devons la communication de ces inscriptions à l'obligeance de M. Van de Putte, curé à Boesinghe.

En effet, Te Water (1) avance que notre diplomate fut un des signataires du Compromis des Nobles. Il le confond évidemment avec son neveu, Cornille De Schepper, seigneur d'Eecke, capitaine de deux compagnies d'infanterie, qui fut commissaire du prince au renouvellement du magistrat de Gand en 1559, 1576 et 1577 (2), et qui selon Lindanus, dans son histoire de Termonde, fut envoyé par les États-généraux dans cette ville avec François Van den Kethulle, seigneur de Ryhove, pour traiter avec le commandant de la garnison au sujet de l'évacuation de cette place (3).

Par une lettre du 2 août 1572, adressée au Conseil de Flandre, nous apprenons qu'il se trouvait alors avec des arquebusiers à Hulst, afin de préserver cette ville des attaques des rebelles (4).

L'on voit ainsi qu'après la mort de notre De Schepper, son neveu se qualifiait seigneur d'Eecke. Une partie néanmoins de ce domaine, appelée *den Hollant*, passa directement à sa fille, Anne De Schepper, qui en fut déjà investie du vivant de son père (5). Ce second Cornille De Schepper avait épousé Anne de Coutreau (6).

(1) *Historie van het verbond en de smeekschriften der Nederlandsche Edelen.* 3e *stuk*, p. 527.

(2) V. L'Espinoy, *cité.*

(3) Lindanus, *De Tenerœmonda libri tres*, p. 37 : « Itaque missus Tenerœmondam Cornelius Schepperus, Eeckæ dominus et Franciscus Van den Ketulle, Ryhovæ topareha, ad subducendas cum milite rationes, eosque porro in Ordinum studia pellieiendos. »

(4) Archives de l'ancien Conseil de Flandre, à Gand.

(5) V. la copie des lettres du 29 décembre 1541, par lesquelles Messire Antoine de Mortaigne, seigneur de Pottelles, et dame Marguerite Van der Moten, sa femme, vendent à Messire Cornelius Seepperus, seigneur d'Eecke sur l'Escaut, conseiller au conseil d'État de S. M. l'empereur Charles-Quint, et trésorier secret de son épargne, un fief et seigneurie nommé *den Hollant*, situé dans la seigneurie d'Eecke sur l'Escaut, avec droit de haute, moyenne et basse justice, etc., etc. (*Archives de la commune d'Eecke sur l'Escaut*).

(6) Archives du royaume, Lettres de Philippe II, t. II, fol. 29.

Peu de personnages reçurent plus de marques d'honneur que Cornille De Schepper.

Nous ne parlerons pas ici des différentes charges publiques dont il fut successivement revêtu. Nous aurons occasion de les énumérer dans le *Mémoire*.

Christiern II le nomma seigneur d'Yaemtland et le créa chevalier de l'ordre de l'Éléphant.

A l'âge de trente-six ans, il devint membre du Conseil d'état des Pays-Bas, charge honorable, qui d'ordinaire n'était conférée qu'aux plus illustres seigneurs et aux fonctionnaires du rang le plus élevé.

Parmi les marques d'honneur qu'il reçut pendant sa laborieuse carrière, nous devons encore citer celles qui équivalent à des decorations de chevaliers de nos jours.

Nous voulons parler des différentes pièces héraldiques que les souverains ajoutèrent successivement aux armoiries de Cornille De Schepper.

Le Carpentier, dans son *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, nous dit : « Nostre Cornille Scheppere écartelait » au premier et au quatrième d'or, au lion rampant d'a- » zur (aucuns disent à trois lions), et au second et troisième, » d'or à trois cœurs, percez de gueules, à un écusson d'ar- » gent, chargé d'un aigle d'empire sur le tout.

» Quelques-uns disent qu'il diversifia ses armes d'au- » tres pièces, sans doute par la concession des monarques, » par lesquels il avait été député. Aucuns de cette maison » peu avantagés des biens de la fortune s'attachèrent au » commerce et retinrent pour leurs armes trois lions portés » par leurs premiers ancestres » (1).

(1) *Hist. du Cambray et du Cambrésis*, 3e partie, vol. II, p. 503, par Jean Le Carpentier, Leide, 1664. La branche de la famille *De Schepper*, qui, après la réforme religieuse, s'est établie en Hollande, porte encore d'or à trois lions de sable.

Ce que Le Carpentier dit, qu'il écartela ses armes d'autres pièces, est confirmé par L'Espinoy; selon lui, « Messire Cornille de Scheppere portait d'argent à l'aigle » desployé de sable, escartelé d'or, au lyon rampant d'azur, » à trois cœurs perchez de gueules et sur le tout un écus- » sson d'azur au chevron d'or, avec deux croissans d'or » au chef et une escaille d'argent en pointe » (1).

Il paraît donc que Cornille De Scheppere aurait premièrement, comme fils cadet, changé ses armoiries de famille, en prenant un lion d'azur, au lieu de trois lions de sable, ce qui était assez usité alors; car, comme dit Chassaneus (2) : « Quilibet, primogenitus solet portare » arma plena et integra ipsius domus alii vero posteriores » et postea geniti descendentes portant ea cum aliqua diffe- » rentia, diminutione et distinctione » (3).

Ensuite, Cornille De Schepper aura, d'après la concession de Christiern II, ajouté à ses armes les trois cœurs percés de gueules des armes de Danemarck, écartelées dans la suite avec l'aigle d'Autriche, avec permission de Ferdinand ou de l'Empereur; tandis que je présume que l'écu qu'il portait en surtout et qu'il a ajouté le dernier à ses armes, lui aura été accordé par Charles-Quint en mémoire de ses ambassades à Constantinople, comme semblent l'indiquer les croissants et l'écaille de Saint-Jacques.

Quelques auteurs qui ont écrit sur De Schepper sont tombés dans l'erreur, en ne signalant que ce dernier écusson, qu'ils lui donnent pour armes; toutefois ils diffèrent encore entre eux dans la description des pièces.

Nous ferons remarquer ici que le monument élevé à notre Cornille, qui existe encore dans l'église d'Eecke, sur

(1) *Recherche des antiquités et noblesse de Flandre*, etc., p. 255.
(2) *Catalogus Glor. mundi*, part. I, concl. 75.
(3) Voyez aussi De Roucx, *Nederlandsche Heraut*, p. 335.

l'Escaut, était orné des armoiries de De Schepper, au premier et quatrième d'or, à l'aigle éployé de sable, aux deuxième et troisième, d'or au lion de gueules, ayant en abyme d'azur au chevron d'or, accosté de trois étoiles d'argent, deux en chef, une en pointe, — ainsi que de celles de Donche, d'argent aux hermines de sable, chargé d'une étrille de gueules, et enfin de celles de Coorenhuuse, de gueules à la bande bretessée et contrebretessée d'or.

La description de ces armoiries tirée du recueil d'épitaphes, recueillies par le sieur de Crombrugghe et dont nous parlerons plus loin, diffère encore de celle que nous avons donnée plus haut.

§ 4.

Vers la fin de sa vie, Cornille De Schepper semble avoir eu une prédilection toute particulière pour le village d'Eecke, sur l'Escaut, entre Gand et Audenarde, dont il était seigneur. Dès l'an 1540, il y résidait aussi souvent que le lui permettaient les fonctions dont il était revêtu. Il en fit reconstruire à neuf le château, vaste édifice dont Sanderus donne le dessin dans sa *Flandria illustrata,* « ubi insignem a fundamentis arcem excitârat, » dit un autre historien (1).

Il devait aussi y avoir sa sépulture.

Comme il se trouvait à Anvers pour surveiller l'impression de l'ouvrage dont nous parlerons tantôt, Cornille

(1) Valère André, *Bibl. belg.*, p. 208 (ed. Lovanii, 1625). — L'Espinoy dit : « La terre et seigneurie d'Eecke a appartenu par plusieurs années à ceux de » Mortaigne. Depuis ceste terre parvint à ceux de Sceppere, et noble homme » messire Cornille De Sceppere, petit-fils de Jean De Sceppere, vice-admiral » de Flandre..... gist audit Eecke. » En parlant de cette seigneurie, Le Carpentier s'exprime ainsi : « La seigneurie d'Eecke fut possédée ès premiers » siècles par des seigneurs de ce nom. Elle entra dans la maison de Quinte- » ville vers l'an 1200, puis de Mortaigne vers l'an 1410, et vers l'an 1500, » Jean De Scheppere, vice-admiral de Flandre, s'en qualifiait seigneur. »

De Schepper fut surpris par une maladie qu'on ne désigne pas, et mourut le 28 mars 1554 (v. s.), à peine âgé de cinquante-deux ans.

Il fut inhumé dans l'église paroissiale de la seigneurie d'Eecke, sous une tombe placée dans le sanctuaire, dit M. le chanoine De Smet (1), « à quelques pieds du maître-autel, » du côté de l'Évangile. Elle fesait autrefois saillie dans » l'église, mais sous l'administration de Dom Luck, l'avant-» dernier des curés que l'abbaye de Saint-Pierre lès-Gand » donna à cette paroisse, on détruisit la corniche et les » colonnettes qui ornaient le mausolée, et l'on fit disparaî-» tre dans la muraille et sous une boiserie l'épitaphe, ainsi » que les deux figures couchées les mains jointes.

» L'amour d'une froide régularité qui a fait détruire ou » dégrader un si grand nombre de nos anciens monuments, » est encore coupable de cet acte de vandalisme. »

Cette tombe, quoique endommagée, existe encore. Au bas de la pierre de marbre relevée qui porte son épitaphe, se trouve une autre pierre qui couvre le sépulcre et sur laquelle sont sculptée en bas-relief les figures de Cornille De Schepper et de son épouse Élisabeth Donche.

Mais le tout est caché maintenant derrière les boiseries dont on a couvert en partie les murailles de l'église d'Eecke.

Le monument primitif fut détruit par les iconoclastes; mais Anne De Schepper, dame de la Corenhuuse, le fit restaurer à ses frais en 1588, comme le prouve l'inscription suivante gravée sous l'épitaphe :

PATRI ET MATRI CHARISSIMIS.

« Anna Scheppera, Cornelii Van Coorenhuuse, equitis aurati, domini de Coorenhuuse Yprensis et Aldenardis summi praetoris ac ejusdem castri capitanei vidua, Domini de Eecke ad Scal-

(1) *Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles*, t. X, 2e part., p. 75.

dim, monumentum hoc, civilibus hisce turbis dejectum, reparabat a° 1588, et etiam sibi suisque posteris; quae obiit X^a Xbris 1616, aetatis 95, in pago de Rokeghem prope Aldenardum, et hîc in hac tumba locata. »

Nous avons tiré le texte de cette inscription d'un recueil manuscrit d'épitaphes, composé par le sieur de Crombrugghe de Looveide, au commencement du XVII^e siècle (1).

Le même manuscrit donne l'épitaphe de Cornille De Schepper, comme il suit :

D. O. M.

SACRUM.

« Cornelio Duplicio Sceppero Flandro, equiti aurato, Eecke ad Scaldim dinastae, qui avo Joanne Flandriae admirallo oriundus et doctrina, industria, eloquentia eximius, a Christierno II, Daniae, Norvegiae Sueciaeque Rege vice-cancellarii dignitate, regii ordinis torque terraeque Yempolandiae in Norvegia dominatu honoratus, ac postea a Carolo-Quinto caesare in privati consilii ac status consiliarium adscitus, atque ab eodem ejusque fratre Ferdinando ad plurimos reges ac diversos principes christianos et bis Constantinopolim ad Solymannum Turcarum magnum principem legatus, inexpectatam pacem secum conferens, officiis suis fideliter, dextre et laudabiliter perfunctus est. Hic una cum uxore Elisabetha Doncha ex Vuerenambachto nobili et lectissima femina, sepultus; obiit ille Antverpiae XXVIII martii anno 1554, aetat. 52, uxor XX augusti 1549, aetatis 51. »

## § 5.

Cornille De Schepper, malgré les occupations que lui donnaient toutes les charges publiques dont il fut revêtu, a laissé un assez grand nombre d'écrits, dont ceux appar-

(1) Appartenant à l'auteur de cette notice. Notre texte de cette épitaphe diffère de celui communiqué à M. le chanoine De Smet et qui est la reproduction exacte de la même épitaphe publiée par Christyn, *Les Tombeaux des hommes illustres*, etc., p. 26. Amsterdam, 1674.

tenant à la polémique, ont obtenu le plus de célébrité dans le temps.

Paquot, Valère André et d'autres bibliographes ont publié la liste de la plupart de ses ouvrages, toutefois d'une manière assez inexacte. On nous permettra donc d'entrer dans quelques détails littéraires à ce sujet.

Il débuta en 1523 dans la carrière par un livre qui avait pour but de réfuter les prophéties de plusieurs astrologues, qui avaient annoncé un déluge universel pour l'année 1524.

De Schepper s'y distingue par une grande érudition et des sentiments de piété remarquables. Aussi le dédia-t-il à Éverard De la Marck, évêque de Liége.

Ce livre est intitulé :

« Assertionis fidei adversus Astrologos, sive de significationibus cunjunctionum superiorum planetarum anni millesimi quingentesimi quarti, ad reverendum Cardinalem Dominum Erhardum a Marka, Archiepiscopum Valentinum, Episcopum Leodiensem Cornelio Scheppero Neoportuensi, philosopho, auctore, libri sex. Antverpiae, apud Franc. Byrkmannum Bibliopolam ac civem Coloniensem 1523. »

L'ouvrage fut réimprimé à Cologne en 1547 (1).

Dans cet ouvrage écrit avec une causticité et une verve dignes d'Érasme, son contemporain, De Schepper s'efforçait

(1) M. Altmeyer, le premier qui de nos jours se soit occupé plus spécialement de Cornille De Schepper, donne une analyse de cet ouvrage dans son *Histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas avec le Nord de l'Europe*, p. 158; il le termine par les réflexions suivantes : « Mais ces prédictions étaient-elles aussi absurdes qu'il le prétendait? La guerre des paysans de Souabe et de Franconie, les prédictions charnelles de Munzer en 1524, prouvaient qu'au contraire on avait bien prophétisé. L'Antechrist n'était-il pas cet impie même? L'anabaptisme avec sa communauté universelle des biens et des femmes, n'était-ce pas pour la vieille société un cataclysme qui l'aurait engloutie sans retour? Et ce roi qui tombe, n'était-ce pas Christiern lui-même? Et l'Allemagne, la France, l'Angleterre, ne furent-elles as exposées aux plus terribles convulsions? »

de battre en brèche la superstitieuse croyance aux astres et de démontrer que l'astrologie judiciaire, cette science qui substituait une sorte de fatalisme brutal à la foi en la Providence, n'était qu'un insigne mensonge, qui devait s'évanouir devant les vérités du Christianisme.

De Schepper essaya de démontrer le ridicule de ces prédictions intéressées, qui menaçaient surtout l'Allemagne, la France et l'Angleterre.

Nous voyons par la préface que Cornille De Schepper mit en tête de cet ouvrage, qu'il le publia d'après le conseil du roi Christiern II, « occurrunt quae hac de re, dit-il, » me percunctatus est princeps D. Christiernus, Daniae, » Sueciae Norvegiaeque rex. »

Les écrits de Cornille De Schepper qui suivent en ordre de date, constituent l'apologie du roi de Danemarck, dont M. le professeur Altmeyer a le premier fait connaître l'importance.

L'apologie de Christiern par De Schepper consiste en deux écrits, dont le premier fut dirigé par lui contre les accusations des Lubecquois, et le second contre Fréderic, duc de Holstein.

La Bibliothèque royale, fonds Van Hulthem, possède ces deux écrits, devenus d'une grande rareté (1). Voici le titre exact du premier :

« Illustrissimi et invictissimi principis Domini Christierni ejus nominis secundi, Daniae, Suetiae, Norvegiae, Gothorum, Sclavorum, Vandalarumque regis, ducis Sleswici, Holatiae (sic) Stormariae, Dythmersae, comitis in Oldenburg et Delmenhorst ad emissos contra se Lubecensium articulos, quibus suscepti adversus eum belli rationem prescribunt, Cornelio Sceppero Noviportuensi, illius vice-cancellario, authore, etc., responsio. »

(1) Nos 18,866 et 18,867. Ces deux exemplaires sont d'une magnifique conservation; ils provenaient antérieurement de la vicomtesse d'Yves.

Au-dessous du titre se trouve l'écu du roi de Danemarck, et au revers du titre, le portrait de Christiern II, très-bien gravé sur bois par le célèbre peintre allemand Lucas Cranach, le bourgmestre de Wittenberg et l'ami de Luther. Le portrait porte son monogramme et le millésime de 1523 (1). — Suit une lettre d'envoi de Christiern à Clément VII, à Charles-Quint et à tous les rois et princes de la chrétienté, où il expose la vieille querelle des rois danois avec la ville de Lubeck, qui expulsa naguère le roi Eric, et la nécessité de répondre à ceux de Lubeck, après le long silence qu'il a gardé. Cette lettre est datée de Berlin, le 20 février 1524, deuxième année de son exil. Elle est suivie d'une épitre dédicatoire de *Scepperus* au lecteur chrétien. Cornille De Schepper y dit, « que trois espèces d'ennemis

(1) Voyez Allen, *Breve og Agstykker*, etc., p. 208, qui dit : « Det er den berömte tydske Maler Lucas Cranach. Af flere Dokumenter i Munch. Saml. fremgaaer det, at baade kongen under sit Ophold i Wittenberg og flere of hans Ledsagere, isom Christiern Winter og Petrus Paulus Kempe jaevnlig omgikkes met denne Maler, der tillige var Luthers Omgangsven. J. J. Berckmans, *Stralsundische Chronik*, siges, S. 31, at Christiern den Anden i Wittenberg boede hos Maleren Lucas Cranach. Det i Texten omtalte Vaaben, som han tegnede eller skar i Trae for Kongen, maa vaere det samme, som findes voran C. Scepperus Forsvarsskrifter for Christiern den Anden, der netop ved denne Tid vare under Trykken; paa den ene side af Bladet findes vaabenet og paa den anden side Kongens Brystbillede meget smukt udfört. Det er forsynet met Lucas Cranachs Maerke. »

Traduction : C'est le célèbre peintre allemand Lucas Cranach. De plusieurs documents de la collection de Munich, il résulte que le roi pendant son séjour à Wittenberg, ainsi que plusieurs de ses conseillers comme Christiern Winter et Petrus Paulus Kempe, fréquentaient journellement ce peintre, qui était en même temps l'ami de Luther. J. J. Berkman dans sa *Chronique de Stralsund* dit, que Christiern II habitait à Wittenberg chez le peintre Lucas Cranach. Les armoiries dont il est parlé dans le texte et qu'il dessina ou grava sur bois pour le roi, sont probablement les mêmes que celles qui ornent l'apologie de C. De Schepper pour Christiern II, laquelle était justement sous presse en ce moment; de l'un côté de la feuille se trouvent les armoiries, et de l'autre côté le portrait du roi, très-bien exécuté. Il est marqué du monogramme de Lucas Cranach.

» s'étant levés contre Christiern, celui-ci lui a commandé » de faire aussi trois différentes réponses : d'abord, à » ceux de Lubeck, puis au duc Fréderic de Holstein, oncle » de Christiern, et enfin à quelques Danois, dont la ligue » amena la catastrophe du roi (1).

De Schepper s'excuse de la négligence qui dépare la réponse aux Lubecquois, en disant qu'il a dû le composer au milieu des troubles de toutes sortes, afin de répondre immédiatement aux chefs d'accusation dirigés contre Christiern (2), que les Lubecquois avaient fait présenter, par l'entremise de leur ambassadeur, à sa tante Marguerite, au Conseil de Malines et au roi d'Angleterre. L'épître dédicatoire est aussi datée de Berlin, 20 février 1524 (3). Cet opuscule est imprimé (*sine loco*) par Melchior Lotherus (4).

(1) D'après Allen, la réponse aux Danois n'a jamais paru. « Quod magnopere est dolendum, » dit-il, « et historiae et famae Christiani secundi causa; nam, quum libellus, ordinum regni Daniæ nomine editus longe specialius et liberius quam scripta Frederici et Lubecensium singula regis facinora enumeret et castiget, ita quidem ut veris falsa multa admisceantur vix dubitandum est, quin responsio Scepperi rebus Christiani per totum imperii tempus gestis magnam lucem allatura et regem a crimine plurium prave factorum purgatura fuerit. Sed quum multa etiam regis facta in illo libello vere et recte castigentur, plena refutatio haud parum difficultatis habuit et ob eam certe causam rem intentatam reliquit Scepperus. De libellis Sueconum nusquam mentionem facit. » V. Allen, *Comment. l.*, p. 42.

(2) On peut encore consulter au sujet des difficultés que Christiern II eut avec ceux de Lubeck et les vicissitudes auxquelles ce monarque fut soumis un intéressant ouvrage de Mr H. Handelmann : *Die Letzten Zeiten hansischen Ubermacht im Skandinavischen norden.* Kiel, 1855, in-8°. Les faits y sont exposés avec soin et appuyés de sources authentiques. Il y est aussi question du rôle que Scheppers joua dans ces affaires, à la p. 265, note 16.

(3) Cette date, d'après l'observation du savant Danois Allen, ne peut être exacte. « Ipsum librum haud exiguo temporis spatio post et aestate demum anni 1524, compositum et prelo editum fuisse, inde efficitur, quod (fol. g, IVa) commemoratur legatio imperatoris *mense Majo* ad Lubecenses missa. » — Allen, *Comment.*, *l. l.*

(4) « Uterque libellus Scepperi typis excusus est a Melchiore Lothero, typographo Lipsiensi, qui idem novum testamentum, danico sermone, typis exscripsit. »

Le second écrit dirigé par De Schepper contre les libelles du duc Fréderic porte le titre :

« Illustrissimi et potentissimi principis Domini Christierni Daniae, Suetiae, Norvegiae, Gothorum, Sclavorum, Vandalarumque regis, ducis Sleswici, Holsatiae, Stormariae, Dythmersiae, comitis in Oldenborgh et Delmenhorst ad duas epistolas quibus rationem belli adversus illum suscepti illustrissimus Holsatiae dux, D. Fridericus, illius patruus, reddere conatur, itemque rationem, cur eumdem expulerit et regnis et ducatibus spoliarit subjungit; *Cornelio Duplicio Sceppero* Noviportuensi illius vice-cancellario authore responsio. »

Même frontispice et portrait de Christiern II. — Suit une lettre d'envoi de Christiern, datée d'Aldenbourg (*Lybonotriae*), 10 avril 1524 (1) et envoyée au pape Clément VII, à Charles-Quint, aux rois de France et d'Angleterre et à l'archiduc Ferdinand; le roi y expose sa conduite et implore moins leur bienveillance que leur justice. Cette lettre est suivie d'une lettre de *Scepperus Noviportuensis*, datée d'Aldenbourg, le 10 avril 1524, qui commence par faire l'éloge de Christiern : « Ego libere tibi loquar, » dit-il en s'adressant au lecteur chrétien, « visurum te confestim quae non » existimabas, nempe illustrissimum Christiernum regem » quem omnes pessimis criminibus traduxere inter bonos » principes numerari et haberi posse. » — Il ajoute que c'est par les ordres du roi qu'il a répondu au duc Fréderic et qu'il a traduit ces lettres de l'allemand en latin. Il demande excuse pour l'aigreur et la violence de ce mémoire

(1) Cette date n'est pas non plus celle de la publication, dit M. Allen ajoutant « Vix ante mensem septembrem prelo editus est libellus. Nam ut omittamus, haud facile jam mense aprili exaratam esse potuisse responsionem ad epistolam Frederici quæ primum mense martio regimini imperiali tradita, deinde ab archiduce Ferdinando regi transmissa est; mentio fit (fol. N. 111, 6) supplicii quo affectus est Nicolaus Hackius. Id autem teste Huitfeldio (Fr. I, p. 69) evenit die saturni post festum Petri ad vincula i. e. die VI augusti 1524. » V. Allen, *Comm.*

et prie le lecteur de se rappeler que ce n'est pas lui, mais bien le roi qui parle, et que les malheurs dont il est victime, permettent bien à ce prince de se servir d'un tel langage. Il répond aux deux lettres du duc Fréderic par deux mémoires séparés, pour mieux défendre la cause du monarque; il finit son épitre dédicatoire, en demandant encore une fois pardon pour les attaques injurieuses dont Christiern a dû s'y servir contre son oncle Fréderic. Au bas de chaque mémoire, il signe *Scepperus* (1).

De Schepper défend le roi Christiern de toutes les calomnies dont il fut l'objet, et nous représente ce prince comme un homme dévoué à son peuple, éclairé, ennemi des abus et partisan des réformes utiles, tandis qu'il nous dépeint son compétiteur, Fréderic de Holstein, oncle du roi, comme un vil ambitieux, capable de tous les forfaits pour faire triompher son usurpation (2).

(1) M. Van Hulthem a consigné une curieuse note bibliographique sur la feuille de garde de cet opuscule (imprimé *sine loco* par Melchior Lotherus, 1524). « Christiern, y est-il dit, vint dans les Pays-Bas en 1523, avec » sa femme et ses enfants; il y fit la connaissance de Cornille De Sceppere, de » Nieuport, jeune homme qui venait d'achever ses études (*a*) avec un grand » succès; il le fit son secrétaire et ensuite son vice-chancelier et chevalier » de son ordre. Cornille De Sceppere devint dans la suite conseiller de la » reine Marie de Hongrie et de l'empereur Charles-Quint. — Cette apologie » est de la plus grande rareté, Paquot la cite t. XII, p. 299, sans l'avoir vue. » — Sleidanus en avait parlé et avait loué le savoir et le talent de Cornille » De Sceppere. Christiern avait épousé Isabelle, sœur de Charles V, en 1515. »

Cette note est reproduite *in extenso* dans le *Messager des Sciences*, année 1835, art. de C. P. Serrure. — V. l'analyse de cette apologie dans Altmeyer, *Histoire des relat. comm. des Pays-Bas avec le Nord*, pp. 127, 139, 145.

(2) M. Altmeyer a eu l'obligeance de nous communiquer la note d'un pamphlet, fait en réponse des apologies de Christiern. Il est tout-à-fait inédit et se trouve dans les archives de Copenhague. Il porte pour titre : *Responsio ad Scepperum, auctore Pio Servilio ligurino* (sans date). L'extrait suivant de ce pamphlet mérite d'être inséré ici : « Et ut a virtutibus tuis nobilissimis,

(*a*) « Quod si nos cum pueri sumus, atque eloquentiæ operam damus, » dit-il dans son épitre dédicatoire. En effet, l'auteur n'avait alors que vingt-deux ans.

Sa polémique est habile et serrée, sa phrase pure et sonore, son langage aussi acerbe que violent; c'est un factum juridique où tous les arguments de droit et de fait, sont mis en avant pour montrer la justice de la cause de son client; on peut le considérer comme une justification complète de la conduite du prince exilé, un appel fait au bon sens et à l'équité pour le rétablir sur le trône.

Le mémoire adressé aux Lubecquois n'est pas moins remarquable; on y trouve un aperçu foudroyant de l'injuste conduite de ceux de Lubeck contre Christiern.

Si nous nous sommes appesanti quelque peu sur ces deux écrits, c'est qu'ils eurent un immense retentissement; ils démontrent d'ailleurs que De Schepper, à l'âge de vingt-deux ans, décelait déjà une rare connaissance des affaires de son temps.

Cornille De Schepper cultiva aussi la poésie latine.

Parmi les pièces qui lui sont attribuées, il faut placer en première ligne l'élégie sous forme d'épitaphe qu'il composa pour Isabelle, femme de Christiern, décédée à Zwynaerde en 1525 (1).

A l'occasion de ces vers où respirent des sentiments si élevés, un poëte du temps composa le quatrain suivant :

» Chriestierne, ordiamur, nonne tyrannum te esse publico in omnium ore » perjurum, stuprorum multorum reum interque ea virginum nobilissima- » rum, viduarum vero cruciatorum pessimum hæredipetam et expilatorem, » vespillonem sepulcrorum, sandopilarium mortuorum concinunt et predi- » cant ænopoliis omnibus terræ te ipsum filium obscuriorem, nempè mendi- » cabule filium permutatum in cuius, te impositum pro reginæ vero filio » cunabulis alium exotici, ne dicamus scotici generis, ac non adeo etiam boni » sed mendici vilissimi filium vultum id declarare, mores, inhumanitatem, » tyranidem, libidines nefandissimas, furta et mendacia maxima. »

Le reste du pamphlet contient l'éloge le plus pompeux de Frédéric I.

(1) Elle était gravée sur une plaque de cuivre, placée au-dessus du monument de la reine Isabelle. Cette plaque disparut dans les troubles du XVIe siècle.

Grande dedit fidei documentum, grande laboris
Scepperus profugam dum comitatur heram;
Grandius est animi doctrina; nobilis alto
Cum Cicerone tonans, digna Marone canens (1).

Voici maintenant le texte de l'élégie elle-même, précédée des mots suivants :

« Serenissimae principi D. Isabellae, Daniae, Sueciae, Norvegiae, Gothorum, Sclavorum, Vandalorum Reginae, Archiduci Austriae etc. Dominae suae clementissimae Cornelius Duplicius Scepperus, perpetuum monumentum. Anno 1526.

Quam cernis gelido recubantem marmore, lector,
Indutam eximiis, O Libîthina! tuis.
Caesaris illa ego sum Caroli germana, sed orba
Jam dudum regnis Isabella tribus.
Si genus inquiras, summo est e stemmate ductum,
Longus et e multis regibus ordo scatet :
Si formam, potuit charo placuisse marito,
Omnia cui soboles, me pariente, fuit;
Si vitam, vario et multo est transacta labore,
Forsan in hac dices, quod quereremur, erat.
Nondum lustra ferox Lachesis tria fecerat et me
Traxit Hymen, patriae de regione procul,
Atque dedit sociam Dano conubere regi;
Cumque hoc, fortunam jussit utramque pati,
Feci, et quam dederat mentem, Deus ipse, secuta
Servavi castos faemina casta thoros,
Non me ullae sortes, non ulla pericula, nec unquam
Flectere congestae me potuere minae,
Sum profugum comitata virum per mille labores,
Cumque hoc exilium quod tulit, ipsa tuli.
Me saepe insomnes ducentem Cynthia noctes.
Praeteriit, lassis dum veheretur equis.
Saepe etiam Phoebus, turbatam ut mente videbat
Haec, ait, a charo conjuge cura venit.
Denique si in casto labi queat uxor, amore
Hac plus, quam reliquâ labe, notanda fui.

(1) Paquot, t. XII, p. 299.

Annoter ipsa licet, feci et fecisse juvabit,
Pertrahit ad superos me labor iste Deos.
Caetera quid decus et tituli, tot regna, tot urbes
Depereunt, sola haec gloria fixa manet.
Haec cineres sequiturque meos, semperque sequetur
Major et ex istis gratia rebus erit.
Talibus in curis terna trieteride vixi,
Quarta laboranti meta suprema fuit.
Hospitio exceptam, et morientem Flandria vidit
Heu! quantum fatis detulit illa meis!
Nec mors haec mihi dura foret si Danica conjux
Imperia, et magni regna teneret avi,
Si deserta suum sequerentur pignora patrem,
Si tegeret cineres Dania licta meos.
Ast frustra haec mea vota fluunt, manet aethere in alto
Qui regit arbitrio singula quaeque suo,
Nunc praeter, supero quidquid miramur in orbe
Et simul est laudis et rationis egens.
Quare age quisquis ades, vana haec ludibria mundi,
Gaudiaque exemplo spernere disce meo,
Nil mihi nunc proavi, nec opes, nec stemmata prosunt :
Non aetas et quae forma pudica fuit,
Non fratres, quorum imperium terra omnis adorat,
Non germanarum turba relicta trium
Dispar conditio longe est, vitaeque necisque
Si qua fuit virtus, haec modo sola juvat.

*Aliud.*

Dania me coluit, pulsam Germania vidit,
Primum ortum dederat terra Brabanta prius,
Nulla harum potuit morientem cernere, sed quae
Ganda habuit mentem, nunc quoque corpus habet.

*Aliud.*

Tempora si quaeris, quae me rapuere sub umbras
Accipe, et in memori scripta reconde sinu.
Pectore sub medio Phoebum cernebat Aquarius
Marsque horam tenuit, sed Venus ipsa diem (1).

(1) Cette épitaphe a été incomplétement publiée par Pontus Heuterus,

Il composa aussi une épitaphe non moins remarquable à la mémoire de Séverin Norby, une des illustrations de la marine danoise, et qui fut un des plus fermes soutiens du roi Christiern (1). Comme elle n'est pas très-étendue, nous la donnerons ici également :

Oceanum hostili toties qui sanguine tinxit
A gelidae Thyles littore ad usque Cronum
Quem non immerito Slavi, Suevique Gothique
Vandalicaeque urbes extimuère ducem,
Norbyus baetrusco jacet hic Severinus in antro
A Florentina missus in astra pila.
Barbarus ille nequit captivum extinguere Moschus,
Mergere non mediis Ennosigaeus aquis:
Debuit in Latio velut orbis in arce perire,
Tanta viri ut virtus undique nota foret (2).

Cornille De Schepper composa aussi des discours sous le titre de *Orationes quodlibeticae Lovanii habitae;* mais ils ne paraissent pas avoir été imprimés (3).

Nous pourrions ajouter à ces divers titres littéraires sa volumineuse correspondance, qui réunie formerait un mo-

Sweertius et d'autres. Paquot n'en donne qu'un fragment. Il en existe une traduction en danois, citée dans Pontoppidani *Gesta et vestigia Danorum*, t. II, pp. 409-415 (V. *Belgisch Museum*, t. II, p. 231). Nous avons donné cette élégie, comme elle se trouve dans Ant. Sanderi, *Presb. Gandavum sive Gandavensium rerum, libri VI*, Bruxellis, 1627, p. 234, mais corrigée d'après un MS. in-folio, contenant des épitaphes recueillies par le sieur de Crombrugghe de Loovelde, au commencement du XVII^e^ siècle, et cité précédemment à la page 15. Dans le même MS., nous lisons fol. 26 : « A Swynarde, maison de plaisance du prélat de Saint-Pierre, hors la porte dicte Ileuvelpoorte lez-Gand, en une chambre vauchée (voutée?), sur la porte est : « Le XIX de janvier 1525 (n. st.) rendit son âme à Dieu, en ce lieu dame » Isabeau d'Austrice, royne de Danemarck, le roy son mary présent; et le » XXVIII du dit mois nouvelles vindrent de la paix entre l'empereur et le » roy de France, et furent apportées en ce lieu. Dieu donne qu'elles puissent » longuement durer. »

(1) Norby fut inhumé dans un couvent près de Florence.

(2) Ekdahl, *Collect.*, t. III.

(3) Paquot, t. XII, p. 301.

nument, sinon de style épistolaire, au moins de prudence, d'habilité diplomatique, de tolérance religieuse, d'attachement et de fidélité à ses princes et à la foi de ses pères. Outre ses lettres publiées par Lanz et Allen, les Archives du royaume à Bruxelles et les archives de Copenhague en renferment encore un grand nombre, qui mériteraient de voir le jour.

Pendant la dernière année de sa vie, Cornille De Schepper prépara encore la publication d'un recueil, contenant entre autres :

1° « Commentarius seu potius diarium expeditionis Tunetanae a Carolo V Imperatore semper August. anno 1535 susceptae, Joanne Etrobio authore. »

2° « Caroli V Caesaris Aug. Expeditio in Africam ad Argieram, per Nicolaum Villagagnonem, equitem Rhodium. »

3° « Joannis Christophori Calveti Stellae de Aphrodisio expugnato, quod vulgo Africam vocant, commentarius. »

Cet ouvrage assez rare, dont nous possédons un exemplaire, se trouve aussi à la Bibliothèque royale de Bruxelles, fonds Van Hulthem, Catal. 26,184 et 21,185, et porte pour titre :

« Rerum a Carolo V Caesare Augusto in Africa bello gestarum commentarii, elegantissimis iconibus ad historiam accomodis illustrati. » — Antverpiae, apud J. Bellerum anno M D LIIII (1).

Ce recueil est précédé d'une préface de Cornille De Schepper, dans laquelle il examine quelle est la tâche de l'historien; il y flétrit énergiquement ceux qui tronquent la vérité de l'histoire dans l'intérêt d'une opinion.

Lanz (2) qui a aussi publié une relation de l'expédition de l'Empereur, à Tunis, par Antoine de Pernin, affirme

(1) Il en existe aussi des tirages portant la date de 1555.

(2) Staatspapieren, Vorrede, VII.

que cette relation a servi de base à celle d'Eutrobius, éditée par De Schepper, toutefois, il avoue que celle-ci est plus qu'une simple traduction. Tout fait supposer que Cornille De Schepper mourut à Anvers, pendant qu'il y était allé surveiller la publication de ce recueil.

Enfin, un des écrits les plus importants laissés par Cornille De Schepper, c'est la relation de son voyage à Constantinople en 1553, que nous nous proposons de publier pour la première fois et en entier à la suite du mémoire envoyé à l'Académie (1).

Quant aux rapports adressés à Ferdinand, roi des Romains, sur les deux missions diplomatiques de De Schepper à Constantinople en 1553 et 1554, ils appartiennent proprement à sa correspondance. Nous ajouterons du reste que ces deux longues relations ont été imprimées avec beaucoup de soin par Von Gevai, dans le tome II de ses *Urkunden und Actenstücke, zur Geschichte der Verhältnisse zwischen Oesterreich, Ungern und der Pforte im XVI^e^ und XVII^e^ jahrhunderte,* Wien, 1840, in-4°.

Faulconnier qui place Cornille De Schepper parmi les savants dunkerquois, donne le portrait de cet ambassadeur, dessiné par C. Eykens et gravé par Krafft, de Bruxelles. Comme nous n'en connaissons point d'autre, nous l'avons fait reproduire par la lithographie pour le mettre en tête de cette notice.

Nous y voyons De Schepper en costume du XVI^e^ siècle, la fraise espagnole au cou et portant sur la poitrine, suspendu à une chaîne, les insignes de l'ordre de l'Éléphant. Dans le fond de la gravure de Krafft, on aperçoit la mer et une vue de Constantinople.

Jules de Saint-Genois.

(1) Cette relation est l'*Odoporicum* (voyage), dont Marchantius signale l'existence dans ses *Flandriae descriptae commentarior.*, p. 57.

## LES ANCIENNES FONTAINES DE MONS.

A la fin du XIV^e^ siècle, le magistrat de Mons résolut de doter le Grand-Marché (aujourd'hui Grand'Place) de cette ville, d'une fontaine publique. Le duc Albert, comte de Hainaut, leur en donna l'octroi, le 20 décembre 1386. L'on fit alors des études sur les cours d'eau de Casteau, de Saint-Denis-en-Broqueroye et d'Harmignies. Les sources de Saint-Denis, village situé à 1 1/2 l. N. E. de Mons, furent préférées pour leur qualité et leur abondance. Elles se trouvaient au-dessus de l'abbaye établie dans cette localité, sur la seigneurie de la Roquette. Deux grands réservoirs en pierre y furent construits, et l'eau fut dirigée par des tuyaux (1) qui parcouraient les territoires de Saint-Denis et d'Obourg, les bois et les bruyères de Mons.

Cet ouvrage si remarquable fut commencé en 1394, et terminé cinq ans après.

Le 1^er^ juin 1405, jour de l'inauguration de Guillaume IV, comte de Hainaut, on posa, en présence de ce souverain, la première pierre du monument de la fontaine, qui fut élevé en peu d'années.

Divers quartiers de la ville eurent aussi dans la suite des fontaines. On conduisit les eaux au Petit-Marché, près de l'hôpital Saint-Nicolas, au Marché au Poisson et dans d'autres endroits.

(1) Ces tuyaux, au nombre de plus de deux mille, étaient les uns en terre cuite et les autres en bois.

La fontaine du Grand-Marché comprenait, suivant l'annaliste Vinchant, un vase à six pans ancrés de six colonnes, à l'intérieur duquel se trouvaient sept autres colonnes, dont celle du centre était destinée à supporter la statue du Sauveur, et les douze autres les statues des apôtres.

La fontaine du Petit-Marché n'était pas moins remarquable, quoique plus simple. Au milieu du bassin, s'élevait une belle statue en pierre, représentant la Vierge. Elle était surmontée d'une toiture soutenue par huit piliers.

Quant à celle du Marché au Poisson, elle avait aussi un aspect monumental. C'était une colonne rehaussée de la statuette de Saint-Pierre, patron des poissonniers.

Ces fontaines ne donnèrent plus leurs eaux à la ville, à la fin du XVII[e] siècle. Après plusieurs restaurations, celle du Grand-Marché fut démolie, par résolution du Conseil de ville du 2 juillet 1675. On conserva comme monument celle du Petit-Marché; mais elle subit le même sort que son aînée, vers 1799.

La fontaine du Marché au Poisson fut remplacée, en 1724, par le puits qui décore actuellement cette place, devenue le Marché à la Volaille. Ce puits est sans contredit le plus beau de la ville. Il se compose d'un pilier en pierre de taille, de forme triangulaire, sur lequel sont sculptées des écailles de poisson. Il était surmonté de l'ancienne statuette de Saint-Pierre; mais, vers 1825, on a substitué à ce dernier débri de nos vieilles fontaines, un vase qui ne correspond en aucune façon avec l'architecture gracieuse de ce petit monument.

Un autre puits public de Mons, celui de la Place du Chapitre de Sainte-Waudru, datant de 1779 (1), mérite

(1) Cette date se lit sur la corniche de ce puits, et elle résulte, en outre, de la résolution prise par les dames de Sainte-Waudru, dans leur séance du 17 février 1779.

une simple mention. — Celui qu'il a remplacé, pour cause de vétusté, avait été construit de 1532 à 1535. Il était formé de quatre piliers, auxquels se trouvaient adossées quatre figures d'animaux, savoir : un lion, un griffon, une licorne, un aigle; et une bannière dorée, aux armes du chapitre noble (*d'or à trois chevrons de sable*), le surmontait (1). Pierre Seuwart, peintre, avait donné le plan de ce beau monument, qui n'a, pas plus que les autres fontaines monumentales de Mons, pu échapper au vandalisme qui caractérisa la fin du siècle dernier.

En l'absence d'aucun dessin des anciennes fontaines de la ville de Mons, nous avons cru qu'il n'était pas inutile de consigner, dans le plus beau des recueils historiques et artistiques de la Belgique, la description qui précède,

(1) Voici comment sont renseignées dans le compte général rendu au chapitre de Sainte-Waudru pour les années 1532-1533 et dans celui pour 1534-1535, les sommes payées pour la construction de ce puits. Nous devons ces renseignements à l'obligeance proverbiale de M. Lacroix, archiviste du Hainaut.

1532-1533.

« A Pierre Seuwart, paintre, pour avoir fait de rechief ung nouveau »patron de l'érigement d'une nouvelle clôture de pierre d'Escaussines pour »le puich de l'église, en febvrier xxxij, payet : xxx s. »

« A Anthoine Caignet, marchand de pierres demorant à Escaussines, pour »livrance des pierres pour faire un rond, les degrez, pillers et la couronne »dessus, au puich estant emprès l'église, selon la forme d'ung patron à lui »bailliet; etc. »

1534-1535.

« A Pierre Seuwart, paintre, pour quatre patrons, en pappier, de ung »lion, ung griffon, une licorne et ung aigle pour le puich de l'église : xl s. »

« A Pierre Seuwart, paintre, pour avoir doret et estoffet les armes et »banières estans oudit puich : x l. »

La résolution capitulaire, en date du 24 février 1532 (1531, v. st.), touchant la construction de ce puits monumental, s'exprimait ainsi : « Fu aussi »lors conclud de faire une nouvelle clôture de pierre d'Escaussines au puich »de l'église Sainete-Waldru, et y faire ferrailles par-dessus et une bannière »pour y paindre les armes de ladite dame. »

écrite sur des documents authentiques et d'après des souvenirs traditionnels.

Léopold Devillers.

—

**Annexe.**

*Octroi accordé par le duc Albert de Bavière pour la conduite des eaux à Mons.*

« Duc Aubert de Bavière, etc. A tous seigneurs, nobles, prélatz et justiciers ausquels cestes nostres présentes lettres s'adresseront, salut. Scavoir faisons qu'à la prière des eschevins, jurez et conseil de nostre ville de Mons en Haynau, et pour l'amendement d'icelle, nous leur avons accordé et fait grasce d'avoir et faire venir une fontaine en nostreditte ville, laquelle en icelle ne peut bonnement venir sans passer parmy les justices d'aucuns.

» Si mandons et commandons à tous et à toutes en cuy meltes et justices fouïr et ouvrer conviendroit pour cause de laditte fontaine, qu'à ce veulent consentir et gréer à faire, parmy le domaige récompensant, sans autre mandement avoir ne attendre de par nous : car ainsi le voulons par le tesmoing de ces lettres scelées de nostre scel, données à Mons le xx jour de décembre l'an M. CCC. LXXXVI. »

# Notice historique

SUR

# L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-SULPICE,

A DIEST.

L'église de Saint-Sulpice, à Diest, est sans contredit l'un des plus beaux monuments de style ogival élevés en Belgique. Commencée à l'époque où l'ogive était au faîte de sa grandeur et de sa noblesse, elle en a reçu toutes les grâces et l'élégance. Quelle délicatesse dans chaque partie de ce vaste bâtiment! Quelle harmonie dans l'ensemble de ses différentes parties! Quelle hardiesse dans les arcs élancés qui constituent la voûte immense de l'édifice! Quelle légèreté dans les colonnes qui soutiennent cette masse grâcieuse! Quelle noble beauté dans les formes rayonnantes ou flamboyantes du tympan des fenêtres ou des compartiments des balustrades! L'œil de l'amateur ne saurait se rassasier de contempler l'effet imposant que présente cette vaste basilique. Combien plus grandiose et plus majestueuse encore devait être la vue intérieure de cette église, avant que la fureur des iconoclastes du XVI^e^ siècle eût brisé son tabernacle svelte et léger, ses autels, ses statues, ses tableaux, ses verrières, qui étaient tous construits dans le goût de l'époque de la construction

du temple (1); avant que les orgues lourdes et massives de Sainte-Walburge d'Anvers eussent séparé l'entrée principale du reste de l'édifice (2). C'était surtout lorsque l'astre du jour, allant quitter notre horizon, jetait ses derniers rayons empourprés à travers la magnifique verrière de la grande tour que l'église se révêtait de son plus grand air de majesté; lorsque le soleil, mêlant l'éclat de sa lumière aux couleurs vives et variées de la verrière, dessinait les ombres des figures sur les parois et les dalles de l'édifice.

Tristes souvenirs de l'existence d'un chef-d'œuvre, fait d'après les dessins que le crayon d'un Diestois avait créés, et que le temps et les orages ont détruit!

Malgré toutes ces pertes irréparables, l'église de Saint-Sulpice est encore digne de notre attention; elle peut passer encore pour un des plus beaux temples gothiques du pays. Bâtie en croix latine, elle comprend une triple nef soutenue par trente-six colonnes cylindriques, dont douze sont adossées aux murailles des bas-côtés, et y forment autant de chapelles. Selon le plan primitif, le pourtour du

(1) Le 8 juin de l'année 1580, la ville de Diest occupée par les Espagnols, fut surprise par les soldats du prince d'Orange. Ces troupes indisciplinées se déchaînèrent bientôt contre les couvents et les églises. Le temple de Saint-Jean-Baptiste, celui de Notre-Dame, les cloitres des Récollets, des Begards, etc., furent saccagés de fond en comble. La belle église de Saint-Sulpice fut également l'objet de leur fureur fanatique. Tout y fut brisé, excepté l'édifice même. Un témoin oculaire a annoté dans un manuscrit, qui se trouve encore à l'église, que parmi les objets d'art qui périrent dans ce vandalisme, il y avait un tableau d'une grande valeur, dont la perte avait attristé tous les amis de l'art en cette ville.

(2) Nous venons d'apprendre que, grâce au zèle éclairé de M. Mafoy, curé-doyen de la paroisse, le mur de clôture qui fait une séparation entre l'entrée principale et la grande nef, va disparaître sous peu et que les orgues seront placées plus en arrière. Ce respectable ecclésiastique a fait dresser naguère les plans de cette magnifique église par l'habile architecte de la ville, M. Van Roelen. C'est d'après ces plans que nous donnons les dimensions de cette eglise.

chœur devait être bordé de cinq chapelles, dont deux seules existent, mais qui sont dans une telle symétrie, qu'on ne peut guère apercevoir à l'intérieur que cette partie de l'édifice n'a pas été terminée. La lumière pénètre dans l'église par cinquante fenêtres ogivales d'une forme gracieuse (1), les autres sont bouchées ou ne sont que des arcades simulées. Celles du chœur sont à meneaux rayonnants; les autres sont du style flamboyant. Un *triforium*, découpé en quatre feuilles et en arcades trilobées, se prolonge autour de la nef centrale, du chœur et des transepts. Sous le rapport de sa décoration extérieure, cette église n'a pas d'égale en Belgique; malheureusement ses niches et ses statues sont dans un état déplorable. Sur chaque pignon des trois fenêtres du côté méridional du chœur, on voit à la partie supérieure deux figures extrêmement curieuses. Les figures de la première de ces fenêtres, dont l'une porte une couronne de fleurs à la main et l'autre une guirlande, à ce qu'il paraît, semblent être des anges. Celles de la seconde fenêtre représentent des guerriers combattant, portant des cuirasses et des boucliers. A la troisième fenêtre on voit les effigies de deux hommes; l'un qui paraît être armé de pied en cap, porte une hachette à la main; l'autre semble vouloir déployer sa force, au moyen d'un bâton ou autre arme, contre un objet gisant à terre et dans lequel nous croyons voir un bras humain.

Les sommets des contreforts des arcs-boutants du chœur portent des statues qui ne sont pas moins intéressantes pour l'histoire de l'art. Au premier contrefort, on voit la

(1) L'église de Saint-Sulpice possède encore dix verrières d'une exécution et d'un fini admirables. Toutes appartiennent au XV^e^ ou à la première moitié du XVI^e^ siècle. Elles ont été restaurées, il y a peu d'années, par la main habile de M. Pluys, de Malines. Nous en donnerons la description dans un appendice à la notice historique.

statue d'un vieillard agenouillé; au second, c'est un guerrier armé dans une attitude menaçante; le troisième porte la statue du Sauveur, dont la tête est ornée d'un nimbe. Outre les autres statues qu'on y remarque, nous devons également mentionner les niches de ces contreforts, qui sont construites en véritable ouvrage de dentelle et dont quelques-unes portent encore des statues, parmi lesquelles se trouve celle de saint Denis, patron secondaire de l'église, à la légende duquel la plupart de ces figures semblent se rapporter.

L'église de Saint-Sulpice occupe une étendue de 89 mètres de longueur, depuis les marches de l'entrée principale jusqu'au mur de clôture du chevet du chœur. La longueur des transepts, y compris les contreforts en retraite, est de 50 mètres 70 centimètres. La largeur de l'église est de 29 mètres 80 centimètres; celle de l'entrecolonnement de la nef principale est de 9 mètres. Les chapelles des bas-côtés ont 4 mètres 80 centimètres de longueur sur 3 mètres 80 centimètres de largeur. La hauteur des colonnes jusqu'à la naissance des arcades est de 8 mètres; les grandes colonnes du transept ont 17 mètres 70 centimètres. Le diamètre des colonnes est de 1 mètre 20 centimètres; celui de la base, 1 mètre 50 centimètres. La hauteur de la voûte de la nef principale est de 24 mètres; celle des bas-côtés de 11 mètres 60 centimètres.

Les grandes fenêtres des transepts ont 14 mètres de hauteur sur 6 mètres de largeur; la hauteur des fenêtres de la nef principale est de 6 mètres 50 centimètres; la largeur est de 2 mètres 75 centimètres; celles des bas-côtés ont 60 mètres 60 centimètres de hauteur sur 2 mètres 60 centimètres de largeur.

La tour de l'église n'a été terminée que jusqu'aux combles de l'édifice; son élévation est de 26 mètres. Le grand portail, qui s'élève à l'entrée principale, est l'une des

parties les plus remarquables de l'édifice : il est dans le style ogival tertiaire et se compose de deux portes géminées à arcs surbaissés, encadrées d'un grand arc ogival, dont le tympan est orné de panneaux et de niches. Ce portail a une hauteur de 7 mètres 50 centimètres sur une largeur de 4 mètres 10 centimètres. Sa voussure qui est en retraite, est composée de plusieurs gorges (1). Au-dessus de ce portail, on voit une fenêtre en style flamboyant, d'une hauteur de 10 mètres 40 centimètres sur 6 mètres 60 centimètres de largeur, qui est d'une exécution vraiment admirable. La tour, entièrement bâtie en pierre blanche, est ornée aux contreforts de plusieurs niches à socles sculptés et surmontées de baldaquins travaillés à jour.

Déjà de son temps, Gramaye avait appellé l'attention sur notre belle église (2). De nos jours encore, un homme admirablement versé dans l'histoire de nos vieux monuments, et qui l'examina attentivement dans une tournée artistique, il y a peu d'années, assure qu'elle peut être comptée parmi nos plus beaux monuments religieux du XV^e^ siècle. Voici la description qu'en donne ce savant dans son *Histoire de l'architecture en Belgique.*

« Cette église existait déjà en 1165 et fut rebâtie en 1416; mais son achèvement n'eut lieu qu'une quarantaine d'années après, à l'exception de la tour qui ne paraît dater que de la fin du XV^e^ siècle. Le chœur, la partie la plus ancienne de l'église, appartient encore au style ogival secondaire, surtout par sa décoration extérieure, absolument semblable à celle du chœur de l'église de Saint-Jean, à Bois-le-Duc.

(1) Ce portail est construit en grande partie en pierres bleues, contrairement à la tour, qui est en grès.

(2) Voyez Gramaye, *Diesta,* édition de 1610, où il est dit : « Præcipua urbis ædificia sunt et opera.... Templum primarium, cujus structura pluribus fuit et est admirationi, quod bis circa fornices obiri potest.

» Deux figures en demi-relief, représentant des guerriers, y décorent aussi le tympan de chaque gable qui couronne les fenêtres, et les bahuts des arcs-boutants portent des statues aujourd'hui fort mutilées. Mais il n'y a que le côté droit de Saint-Sulpice qui présente ce luxe de sculptures. Des arcs-boutants renforcent aussi les murs de la nef centrale. L'intérieur de l'église est formée de trois nefs à colonnes cylindriques sans chapiteaux, mode de construction que nous avons observé dans plusieurs églises de la Campine et entre autres aux deux églises de Gheel. Les bas-côtés, tant de la nef que du chœur, sont bordés de chapelles ornées de panneaux et de fenêtres à vitraux peints, si ce n'est au rond-point de l'église où le collatéral se retrécit considérablement et n'offre plus qu'un étroit couloir sans chapelles. Un *triforium* dans le style ogival tertiaire de la première époque, c'est-à-dire à quatre feuilles, à arcades trilobées et à moulures prismatiques, règne tant dans la nef que dans les transepts et le chœur. En somme, l'église de Saint-Sulpice peut être comptée parmi nos plus beaux monuments religieux du XV^e^ siècle. La tour carrée construite en grès et non en pierres ferrugineuses comme le reste de l'église, n'a point été achevée et ne s'élève qu'à la hauteur des combles, mais son diamètre très-considérable indique qu'on avait l'intention de lui donner une plus grande élévation. A sa base se trouve l'entrée principale de l'église, beau porche à voussures en retraite » (1).

Lorsque M. Schayes écrivait ces lignes, l'architecte de notre temple était encore dans l'oubli; naguère même son nom était entièrement ignoré : de sorte qu'un écrivain savant et laborieux, en esquissant l'histoire de notre ville, s'exprime en ces termes : « Jusqu'ici, le nom de l'artiste à

(1) *Histoire de l'Architecture en Belgique*, t. III, p. 191.

qui Diest doit les plans de sa splendide église, est resté inconnu. Les artistes étant alors reconnus comme des manœuvres, on ne prenait note de leurs actions; leurs naissances, leurs joies, leurs malheurs, on ne s'en souciait guère; on payait leur travail et on les oubliait. »

Tout ce qu'on avait pu dire jusqu'ici de la construction de l'église de Saint-Sulpice se résumait à ceci : qu'elle fut commencée selon l'annotation d'un moine anonyme en 1416; que quarante ans après, on y travaillait encore et que les fondations de la grande tour furent jetées en 1503! Voilà certainement bien peu de chose pour l'histoire d'un monument, et cependant on avait jeté par là un jour nouveau sur l'époque de sa construction, complétement ignorée avant que le baron de Reiffenberg eût livré à la publicité la petite chronique de Diest, conservée à la bibliothèque de Louvain, dans laquelle cet événement est rapporté (1).

Une circonstance fortuite fut cause de l'importante découverte de l'architecte de l'église de Saint-Sulpice. Le *Journal des Petites Affiches* de Louvain fit connaître ma trouvaille à ses lecteurs, le 29 avril de l'année 1855. Une lettre d'Alexandre Pinchart, publiée dans le numéro du 29 juillet du même journal, nous annonçait la découverte du nom de l'architecte de Saint-Pierre, à Louvain. Comme l'architecte en question était le même que l'artiste Diestois, j'adressai une lettre au rédacteur de ce journal, qui l'inséra dans son numéro du 30 août; en voici un extrait :

« Monsieur le Rédacteur,

» A l'occasion de la lettre de M. Alexandre Pinchart, relative à la découverte du nom de l'architecte de l'église

(1) Nous connaissons différents exemplaires de cette intéressante chronique. Celui qui se trouve aux archives de Diest est beaucoup plus complet que le manuscrit de la bibliothèque de Louvain, que M. de Reiffenberg a utilisé dans sa *Chronologie historique des sires de Diest.*

de Saint-Pierre, à Louvain, insérée au numéro du 29 juillet de votre estimable journal, j'ose également y réclamer une place pour attirer l'attention des archéologues sur un autre monument de notre arrondissement, dont les plans furent dressés par le même artiste; je veux parler de l'ancienne collégiale de Saint-Sulpice, à Diest, qui par sa noble construction n'est pas inférieure au magnifique temple de Saint-Pierre.

» Il y a environ un an qu'on me fit la remarque que Sulpice *Van Vorst*, maître-ouvrier des maçonneries de la ville de Louvain, depuis 1425 jusqu'en 1439, figure dans les archives communales sous la dénomination de *Plyssis* ou *Sulpice de Diest*. Cette circonstance, qui démontre à l'évidence que l'architecte en question tirait son origine de cette dernière localité, m'intéressait vivement, non seulement parce que ma ville natale pourrait par là s'approprier une célébrité parmi ces grands génies qui élevèrent dans notre pays ces splendides monuments, mais encore parce que dès lors, je conçus l'idée qu'il pouvait être aussi l'architecte de l'église principale de son lieu de naissance, qui fut commencée dans la première moitié du XV^e^ siècle.

» Je me proposai donc de compulser les livres de comptes de l'hôtel-de-ville de Diest, ainsi que d'autres archives provenant de cloîtres ou d'églises de cette localité. Aussi le résultat de mes recherches fut-il des plus heureux. Quelques fragments de comptes à demi-pourris, vermoulus, à peine lisibles, me révélèrent l'objet de mes investigations, et je pus me convaincre que *Van Vorst* était vraiment l'architecte de l'église de Saint-Sulpice, à Diest. »

Suivent alors quelques lignes consacrées à notre artiste et aux divers travaux qui se firent sous sa direction. Nous les reproduirons avec d'autres détails, tant sur Van Vorst que sur d'autres artistes; car des recherches ultérieures faites par nous ont abouti à la trouvaille d'une masse de

documents, qui nous ont mis à même de pouvoir écrire une notice historique sur la construction de cette belle église, depuis son commencement en 1417 jusqu'à l'année 1534, où elle fut achevée telle que nous la voyons aujourd'hui.

Avant d'entamer notre travail, nous examinerons d'abord ce que nous avons pu recueillir touchant les anciennes constructions de l'église de Saint-Sulpice, qui sont antérieures au temple actuel.

Une tradition religieusement conservée au couvent de Tongerloo, dont l'abbé obtint en 1163 le droit de patronage de notre église (1), nous apprend que sa fondation primitive remonte au VII^e^ siècle de notre ère et que c'est le saint évêque Rémacle, qui la consacra en l'honneur de son ancien maître dans les Écritures saintes, saint Sulpice, évêque de Bourges. Comme ce prélat gouvernait le diocèse de Maestricht, dont alors la ville de Diest faisait partie, entre les années 652-662, c'est dans ce court intervalle que doit être cherchée la première fondation de notre église.

Quant à la foi qu'on peut ajouter à cette tradition, nous devons faire observer qu'elle est rapportée dans la vie de saint Sulpice, qui se trouve dans les offices propres du bréviaire de Tongerloo, que les religieux, de concert avec les chanoines de notre chapitre, récitaient au chœur en ces termes : *Sanctus Remaclus in eâ diœcesi (Trajectensi) plurimas ecclesias in honorem sancti Sulpicii œdificavit de quarum numero etiam Diestensis esse putatur.* Comme l'église de Diest fut administrée pour le spirituel par les membres de cette célèbre abbaye, depuis l'année 1163 jusqu'au concordat de 1803, sans aucune interruption, on ne pourrait rejeter, sans témérité, des assertions provenant d'hommes, qui se sont transmis successivement les tra-

(1) A. Wichmans, *Brabantia Mariana*, pag. 515.

ditions des premiers temps, enregistrées par leurs pieux et savants ancêtres.

Quoi qu'il en soit, cette église primitive ne devait être rien moins que monumentale, et probablement tous les vestiges en disparurent lors de l'invasion des Normands, qui saccagèrent nos contrées par le feu et le fer (1).

Après la retraite de ces hordes barbares, l'église de Saint-Sulpice fut rebâtie, mais nous ne possédons pas les moindres détails sur l'étendue ni sur le mode de construction de cet antique édifice. Était-ce le même bâtiment que la famille seigneuriale de Diest céda plus tard avec toutes ses possessions à l'abbé de Tongerloo? Nous l'ignorons complétement. Tout ce que nous savons, c'est qu'au milieu du XIII^e^ siècle l'église de Saint-Sulpice était devenue trop petite, eu égard à la population toujours croissante de la ville, et qu'en 1253 une partie de la paroisse fut transférée à la chapelle de Notre-Dame, érigée en 1211 (2). Malgré la réduction du nombre des paroissiens en l'année susdite, l'église était en 1312 devenue trop petite en raison de la population, ou bien les bâtiments étaient peut-être dans un état déplorable. Toujours est-il que les marguilliers prirent la résolution de la rebâtir dans des proportions plus étendues. Un prélat allemand, du nom d'Albert Van Storfer, assis sur le siége épiscopal de Chemsée ou Kemsée, ville de la haute Bavière (3), accorda, sous approbation ulté-

(1) Voici ce que dit au sujet des ravages commis par ces barbares aux environs de Saint-Trond, dont la ville de Diest n'est éloignée que de quatre lieues, l'un des continuateurs de la chronique de l'abbaye de Saint-Trond à l'année 881. « Qui (Normanni scil.) anno imperii Arnulphi V iterato Lotharingiam repetentes Hasbaniam in confiniis oppidorum Sancti Trudonis Tungrisque depopularentur Brabantiaque cum Flandria annullata circa Leodium civitatem cum Christianis pugnant et prævalent. » Voyez *Gesta. abbat. Trud. cont. tertia*, apud Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. XII, p. 375.

(2) Voyez Gramaye, *Diesta*, p. 65. *Cronicon Diestense*, MS.

(3) *Germania sacra*, auct. Marco Hansizio. t. II, p. 331. *Histoire ecclésiastique d'Allemagne*, t. II, p. 100.

rieure de l'ordinaire du lieu, à tous ceux qui, en remplissant les conditions requises, visiteraient la susdite église ou contribueraient par leurs aumônes à sa reconstruction, une indulgence de quarante jours de pénitence imposée. La lettre attestant cette indulgence fut scellée à Vienne en Dauphiné (1); le vicaire-général de Liége, Guerricus de Douchel, donna son approbation à la publication de cette lettre, le mercredi avant la Saint-Jean de la même année (2).

(1) Cette lettre, ayant rapport à l'histoire de la construction de l'église, nous la donnons en entier.

« Universis chr. fidelibus præsentes litteras inspecturis, Albertus Dei gratia Episcopus Kimen., salutem in Domino sempiternam.

» Splendor paternæ gloriæ qui sua mundum illuminat ineffabili claritate pia vota fidelium de clementissimâ ipsius majestate sperantium tunc præcipue benigno favore prosequitur cum devota ipsorum humilitas sanctorum precibus et meritis adjuvatur. Cupientes igitur ut venerabilis ecclesia sancti Sulpitii de Diste Leodien. diœcesis, congruis honoribus frequentetur et a cunctis chr. fidelibus jugiter veneretur, omnibus vero pœnitentibus et confessis qui ad ipsam Ecclesiam in festivitate ipsius Sulpitii, Nativitatis Domini nostri Jesu Christi Resurectionis, Ascensionis, Penthecostes, in omnibus et singulis festivitatibus beatæ Mariæ semper virginis, necnon in festivitatibus omnium apostolorum ac in festo sanctæ Crucis, in festis beatarum Catharinæ, Margarethæ et Agathæ virginum, in dedicatione ipsius Ecclesiæ et in Octavis festivitatum ipsarum octavas habentium, in commemoratione omnium sanctorum causâ devotionis accesserint, aut qui ad fabricam seu structuram vel luminaria seu ornamenta vel ad alia necessaria ipsius Ecclesiæ manus porrexerint adjutrices seu in extremis laborantes quid quam facultatum suarum legaverint vel alia quoquo modo dederint seu miserint de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi Quadraginta dies de injunctis eis pœnitentiis misericorditer relaxamus domodo dyocesani voluntas ad id accesserit et consensus. Datum Viennæ VII, idus aprilis pontificatus Dni Clementis papæ V, anno septimo »

(2) Cette lettre est de la teneur suivante :

« Universis et singulis christicolis ad quos præsentes litteras pervenerint, Guerricus de Douchellis canonicus Leodiensis, vicarius generalis in spiritualibus reverendi in Christo patris et Domini nostri D. Th., Dei gratiâ Leodiensis Episcopi, agentis in remotis, salutem in Domino sempiternam et oculos semper adducere ad opera caritatis. Noscat vestra universitas quod nos pro salute animarum pro quâ omnipotens Dominus adeo benignus et misericors exstitit, quod se ipsum menti tradere non expavit indulgentiis de quibus in

Bientôt les travaux de la nouvelle église furent commencés sous la direction d'un architecte savoyard, connu sous la dénomination de Pierre de Savoye. Une inscription, qui selon toute probabilité se trouvait jadis sculptée sur une pierre placée à l'ancien chœur et qui plus tard, lors de sa démolition, fut copiée par un des marguilliers sur la couverture d'un livre aux comptes, nous apprend que cet artiste construisit le chœur de Saint-Sulpice en 1521.

Voici cette intéressante inscription, rédigée en langue flamande :

In den jaē MCCC en XXI fundeerde ‖ en begonste meest Pierre de Savoye ‖ den choer van sinte Pliss te Dieste.

Il n'est pas improbable qu'après l'achèvement du chœur de l'église, les transepts et la nef principale furent entièrement rebâtis. Or, au XV^e^ siècle, époque de la construction du temple actuel, les bas-côtés de cette nef étaient bordés de chapelles, mode de construction qui ne semble pas remonter, dans notre ville, à l'époque de la construction de l'église qu'on y voyait au XIII^e^ siècle.

Ce qui semble appuyer la probabilité de notre opinion, c'est qu'en 1402 on travaillait encore au côté nord de l'église. En l'année susdite, les marguilliers firent construire deux grandes fenêtres; les tailleurs de pierre Jean et Arnould Pauwels se chargèrent tant de la coupe des pierres que des ouvrages de maçonnerie (1). Peu de temps

litteris præsentibus annexis fit mentio, benigne nostrum consensum adhibemus auctoritate dicti reverendi patris nobis attributa in cujus rei testimonium litteris præsentibus sigillum nostrum est appensum. Datum anno Domini millesimo CCC duodecimo, feria quarta ante Nativitatem beati Johannis Baptistæ. »

(1) Item anno Domini XIV^c^ ende II, in septembri, gecocht te Rotselaer een last steens te twe vensteren ts'Persoen wairt, dat last om XI mott. ende die gevoert te XVI malen. gegeven vanden voeren XII nu grot.

avant cette époque, on avait fait un achat considérable de pierres taillées à Gobertange, telles que corniches, arcades, ogives, marches d'escalier, etc., ce qui prouve qu'on était alors en pleine bâtisse (1).

En 1414 l'administration de l'église fit également construire deux autres fenêtres; les frais de construction s'élevèrent à 42 *gripen* 9 *plecken* pour la première et de 46 *gripen* pour la seconde; un maître, du nom de Jean Van der Hogervorst, en fit la maçonnerie (2).

Item verdingt dese vinsteren iegen Jannisse en aerde Pauwels te houwen ende te setten omme XL hol. gl.

Item dese vorse. vinster. coste te ghelase den voet V nu gr. t. dobbel X nu gr. — Nous pensons que ces fenêtres furent garnies de vitraux peints, parce que le terme de *verre double* est toujours employé dans cette signification dans les comptes que nous avons consultés.

(1) Item wy hebben gecocht thegen Henrie van Gobbertingen LXIII voete tafelments, die voet voir XVI pleeke of nuwe grote.

Item iegen den selven XLIIII voete decsels, den voet voir VIII pl.

Item XVI voet lysten, den voet voir IIII labbaye.

Item een stuc steens twe voet breet, den voet voir VIII pleck.

Item IX poste stucke voir X pl.

Item XV windelstene trappen en XVI stucken voet trappen, stucke voir V nuwe gr.

Item III stucken steens dichter tafelments lysten, XXIIII pl.

Item XIIII stucken steens, de achte stucken waren lane 2 1/2 voet, ende 3 1/2 breet, ende die VI stucke 2 1/2 voet lanc ende 2 voet breet, van den beste, XVI pl.

Item VI pare hake met horen voeten t'paer voir X pl.

(2) Int jaer Ons Heeren MCCCC ende XIIII, achtien daghen in hooymaent, soe waert die ghelaese vinster ghemaecht, die welke hadde CC voet ghelaes ende XXXII ende den voet om IIII 1/2 pl., summa XXVI gryp en IIII pl.

Item CCC pont yzere en XI pont, tpont te VIII gro., summa X gryp en IX pl.

Item Mattheus dyt maecte, XI daghe en V pleck daeghes.

Item Jan van der Hogervorst, XXV pl. en II gr.

Item van calc, gegheven IIII pl.

Summa totalis, maect XLII grip.

Int welc jaer ter tyd kerckmeest waren Jan Corten, Barthelemens van der Houtmerch, Aert van Houthalen en Hendrik van den Bosche.

Item in den selven jare, so was die andere vinster gemaect daer neven en coste XLVI gripen.

Les livres aux comptes nous apprennent qu'on utilisa les matériaux de l'ancienne église lors de sa reconstruction au XV^e^ siècle. Les anciennes gouttières entre autres y furent employées (1), et il est assez probable qu'on fit servir au nouvel édifice les anciennes statues et autres objets de luxe qui la décoraient. En effet, la forme des bas-reliefs et les gargouilles semblent indiquer une époque plus reculée que celle de la reconstruction de l'église.

Quant à la grandeur de cet ancien temple, il n'était pas beaucoup inférieur à celui qu'on bâtit dans la suite au même endroit; les bases des colonnes qu'on mit à découvert, lorsqu'on plaça les nouvelles dalles en 1858, nous ont révélé que la longueur de la nef centrale différait très-peu en étendue de la nef actuelle; aussi voit-on que les nouvelles constructions se sont élevées à la place des anciennes, à mesure qu'on les fit disparaître, sans qu'on touchât à la toiture de l'édifice.

Dans un arrangement fait en 1414 entre l'administration communale et les marguilliers de Saint-Sulpice, relatif aux funérailles, il est parlé de la chapelle de Notre-Dame, qui se trouvait à l'extrémité de l'édifice. Cette chapelle n'est donc pas celle que nous y voyons aujourd'hui, et qui ne fut construite qu'en 1452. Il est très-probable qu'elle ne fut pas comprise dans le plan de l'église et qu'elle avait une étendue assez remarquable, puisque les membres de la confrérie de la Vierge érigée en cette chapelle, pouvaient y élire leur sépulture, et que, d'après l'arrangement susmentionné, ils devaient y mettre une pierre sépulcrale (2).

(1) Item in den selven jare (1440) waren geleet voer sint Claes choer die goutiire van de oude kerk, als men se te doene heet, daer sal men se vinden met den averecht op wert.

(2) In 't jaer Ons Here 1414, in julio, op sint Jacops daghe, scepenen en raet consenteerden ende met haren consente ordinerde in deser voege : So

A l'occasion de la construction de cette chapelle, nous ferons une courte digression pour dire un mot sur cette célèbre confrérie, qui servit puissamment à relever le culte de la Vierge en cette ville; elle inspira aux fidèles une dévotion et un zèle si efficaces que les libéralités de la plupart des habitants atteignirent à une somme considérable dans les frais immenses occasionnés par la reconstruction de l'édifice (1).

Au commencement du XIV^e^ siècle, quelques personnes pieuses s'étaient réunies en société, dans le noble but de se dévouer au culte de la Vierge d'une manière spéciale. Comme cette société se composait d'ecclésiastiques et de séculiers, les membres prirent le titre de *Confrérie des prêtres clercs et frères de Notre-Dame* (2). Déjà en 1502, le nombre de ses membres s'élevait à cinquante, dont la plupart appartenaient aux familles les plus respectables de la ville (3). Un de ces membres ayant disposé d'une partie de sa fortune pour l'érection et la dotation d'un autel en l'honneur de la Vierge, il fut décidé que cet autel serait érigé en l'église de Saint-Sulpice (4). Dès lors, les solennités de la confrérie se firent à cet autel jusqu'en 1525, époque où les membres de cette pieuse congrégation obtinrent la permission de l'abbé de Saint-Trond, de se con-

wie een paer eleder van der kereken hebben wylt ende afkopen ende exequiæ mede doen, sal gheven XXX guld. ende van den derden pelle desgelyeks den XII pennine meer gesereven, des sanderdaegs na sint Annen dach, 25 daghen in julio, en so wy in de kerk gegraven werd, al heeft hy enen sere eest beneden of boven, die sal gheven ene oude scilt, en so wye beneden gegraven wordt en ghenen sere en heeft, sal gheven twee oude scilden, ende wye so boven op de CHOER leedt van ONSE VROUW, moet legghen enen sere, die eghene en heeft ende die sal oec geven enen ouden scilt, ende dien sere moet men legghen bynnen den eersten jaer.

(1) Voyez la note de la p. 52.

(2) Archives de la confrérie.

(3) Ibid.

(4) A. WICHMANS, *Brabantia Mariana*, p. 114.

struire une chapelle sous la jurisdiction de Webbecom, près de Diest, village seigneurial qui lui appartenait (1).

Après la retraite des congréganistes, le curé de Saint-Sulpice, Henri De Sevenberghen, fonda en 1533 une institution du même genre en son église, qui fut placée également sous la protection de la Reine des cieux, qui dans la suite s'acquit une grande célébrité (2). C'est à l'usage de cette confrérie que la chapelle susmentionnée fut construite, quoique l'année où elle fut élevée nous soit entièrement inconnue.

A l'entrée principale de l'ancien temple, se trouvait une grande tour carrée, surmontée d'un beffroi, pour lequel en 1408 les marguilliers firent fondre une cloche pesant 682 livres (3). Auprès de la grande tour, il s'en trouvait une autre de moindre étendue, servant de loge à l'escalier conduisant aux combles de l'édifice. C'est au sommet de la seconde tour que se trouvait l'horloge de la ville.

(1) Archives de la confrérie.

(2) A. Heylen, *Historische verhandelingen over de Kempen*, p. 195, note (CC), dans laquelle on lit : « Henricus Septimontanus curatus in Diest etc., erexit etiam confraternitatem B. M. Virginis, eique communionem in omnibus meritis eum ordinibus Prænonstratensi, Dominici et Hermitarum sancti Augustini procuravit, etc. »

Un ancien manuscrit sur parchemin, contenant les anniversaires de cette confrérie, nous fait connaître l'année de son érection en ces termes :

Fraternitas nostra incepta erat anno a nativitate Domini m. ccc° xxxiii in assumptione Beatae Mariae.

Ce livre d'anniversaires, qui est en forme de calendrier, fut écrit en 1424, comme nous démontre l'inscription suivante :

Hoc kalendarium habuit initium anno a nativitate Domini m. cccc. vicesimo quarto.

(3) Int jaer 1408 waer geghote de scelle van sinter Plissis, VII daghe in oegstmaend, ende si weghet 600 pont en 82.

Les autels de l'ancienne église étaient au nombre de vingt-huit; nous en faisons suivre la liste, avec les revenus qui y étaient attachés en 1460.

1° L'autel de Saint-Sulpice, 70 florins du Rhin.
2° L'autel de la Vierge, érigé dans sa chapelle, 15 fl.
3° L'autel de Saint-Nicolas, 15 fl.
4° L'autel de Sainte-Gudule, 12 fl.
5° L'autel de Sainte-Agathe, 8 fl.
6° L'autel des saints Paul, Servais et Martin, 10 fl.
7° L'autel des trois Rois, 10 fl.
8° L'autel du Saint-Esprit, 15 fl.
9° L'autel des saintes Marie et Anne, 15 fl.
10° L'autel des saints Philippe et Jacques, apôtres, 20 fl.
11° L'autel de Sainte-Marie, 12 fl.
12° L'autel de Sainte-Marie Madelaine, 15 fl.
13° L'autel de Saint-Hubert, 18 fl.
14° L'autel de Sainte-Croix, 12 fl.
15° L'autel de Sainte-Geneviève de la première fondation, 15 fl.
16° L'autel de Sainte-Geneviève de la seconde fondation, 11 fl.
17° L'autel des saints Michel et André, 12 fl.
18° L'autel de Sainte-Catherine, 11 fl.
19° L'autel de Sainte-Gertrude, 12 fl.
20° L'autel de Saint-Barthélemi, 12 fl.
21° L'autel des saints Pierre et Paul, 42 fl.
22° L'autel de Saint-Léonard, 10 fl.
23° L'autel de Saint-Jean Baptiste, 11 fl.
24° L'autel de Saint-Jean Évangéliste, 22 fl.
25° L'autel de Saint-Josse, 15 fl.
26° L'autel de Saint-Jacques-le-Majeur, 10 fl.
27° L'autel de Saint-Théobalde, 4 fl.
28° L'autel de Saint-Étienne, 8 fl. (1).

(1) *Beneficia diœcesis Leodiensis circa annum* 1460. Manuscrit reposant aux archives de l'abbaye de Parc.

Il paraîtra d'abord étrange que trois années avant qu'on commençât la nouvelle église, on bâtissait encore à l'ancien temple; mais cela n'a rien d'étonnant, lorsqu'on considère que dans le moyen-âge on travaillait pendant des siècles au même monument; car les travaux marchaient avec lenteur ou vitesse, à mesure que les ressources de la fabrique le permettaient. Nul doute que nos marguilliers prévoyaient déjà que bien des années s'écouleraient avant qu'on eût terminé la construction du chœur, par lequel on commençait ordinairement. Même il n'est pas improbable qu'on n'eût pas encore conçu l'idée de la construction entière de l'église.

Quoi qu'il en soit, l'administration de Saint-Sulpice, de concert avec le magistrat de la ville, prit la résolution d'élever à la place de l'ancienne église un de ces admirables monuments, qui par son étendue et sa forme architectonique ne serait pas inférieur aux autres constructions de ce genre dans le pays.

Ce qui sans doute n'a pas peu contribué à cette gigantesque entreprise, c'est que la ville de Diest possédait à cette époque un architecte d'un grand mérite, qui avait vu le jour dans ses murs et qui déjà avant ce temps devait avoir travaillé aux plus belles églises du Brabant. Cet homme était Sulpice Van Vorst, nom vénéré, sorti naguère de la poussière des fragments de livres aux comptes, où le temps l'avait enseveli. Il tirait son origine d'une ancienne famille diestoise, qui était déjà connue, dans notre ville, un siècle avant cette époque. Le cœur de Van Vorst brûlait sans doute d'un amour sacré pour sa ville natale, qu'il voulait doter d'une de ses plus belles productions; et comme il était aussi fervent chrétien qu'habile artiste, il avait à cœur de pouvoir élever un monument en l'honneur du saint dont il portait le nom, et à qui l'église de Diest était consacrée. Il va donc sans dire que Van Vorst

fut choisi pour tracer les plans du nouveau temple, auquel il déploya toutes les forces de son génie créateur. C'était également lui qui fut chargé de leur exécution; en qualité de maître-ouvrier de l'église, il avait la mission d'en tracer, soigner et surveiller les travaux.

On se demande comment une ville d'un rang inférieur comme Diest, qui au recensement des foyers fait en 1435, ne comptait que 2,046 maisons, dont 90 non imposées (1), a pu songer à la construction d'un édifice aussi somptueux, devant l'érection duquel un gouvernement même reculerait de nos jours, et cela à une époque où l'on ne pouvait compter sur des subsides alloués par l'état ou la province.

Est-ce peut-être à la munificence des sires de Diest que l'on était redevable des sommes immenses qu'entraînaient les frais de construction? Nullement. Les sires de Diest y ont richement contribué pour leur part, mais la masse de l'édifice était l'œuvre d'une population entière, que l'on pourrait nommer à juste titre une œuvre communale, puisque tous les membres de la commune y ont apporté leur pierre. Les riches bourgeois, les marchands, les artisans, enfin tous les habitants de la ville ou des lieux circonvoisins y contribuèrent suivant leurs moyens.

Les moyens sur lesquels on pouvait compter alors étaient donc la piété et la ferveur des fidèles, dont la libéralité seule permit aux marguilliers d'exécuter sur un plan aussi vaste, un édifice qui par son ordonnance et le prix élevé des pierres qu'on y employa, dût coûter des sommes énormes (2).

(1) Voyez le recensement des foyers fait en cette année, dans J. F. Willems, *Jan De Clercks' Brabantsche Yeesten*, t. I.

(2) La pierre brune employée à la construction de l'église de Saint-Sulpice, fut tirée des carrières de Rotselaer et de Langdorp, villages situés entre Diest et Louvain. On en tira également à Kelberghen sous Schaffen, à l'en-

Les familles nobles ou aisées, les serments, les corporations de tout genre en fournirent les vitraux, qui portaient les portraits et les écussons armoriés de leurs chefs; les statues et les bas-reliefs étaient autant de dons de particuliers, qui s'étaient fait inscrire pour les établir à leurs frais; chaque couche de pierre même des arcs ou des colonnes était due à la libéralité d'un habitant, souvent peu aisé, mais fervent, qui voulait s'attacher par là à ce grand symbole de piété élevé par ses concitoyens.

On avait alors foi dans l'avenir. La piété des habitants était comme une garantie pour nos pères : ils étaient convaincus que les œuvres commencées par eux trouveraient des zélés continuateurs dans leurs fils. Une fois qu'on avait entrepris la construction d'un édifice consacré au culte, ils croyaient qu'un jour viendrait où il serait achevé et ceci leur suffisait : ils n'avaient pas l'ambition de voir le terme de ce qu'ils avaient commencé.

A peine les fondations de notre église étaient-elles creusées que la libéralité des fidèles se manifesta de toute part. Des cotisations eurent lieu, dans lesquelles on se fit inscrire pour des sommes peu considérables, il est vrai, mais dont l'addition donnait des chiffres assez élevés (1). Dans presque tous les actes testamentaires de cette époque, des legs pécuniaires sont faits à la fabrique de l'église en construction. La fabrique avait aussi sa part dans les legs faits à la confrérie de Notre-Dame, pour le montant desquels on fit vendre des objets que les testateurs avaient assignés pour cette fin. Les riches bourgeois firent don de leurs manteaux

droit appellé Crouwels-bosch, aux environs de la hauteur nommée Kakenburg; le grès blanc provenait des carrières de Gobertange, de Humbeeck, etc.; le moëllon fut acheté à Liége, à Malines, etc.

(1) D'après les listes encore existantes, où se trouvent les noms de ces pieux bienfaiteurs, avec désignation de la somme pour laquelle chacun d'eux avait contribué.

à fourrures, de leurs joyaux, de leurs rosaires de corail rehaussés d'or ou d'argent, de leurs bandelettes précieuses, etc.; les chanoines, de leurs aumusses ou bonnets; les hommes d'armes, de leurs casques ou cuirasses. Ces objets étaient vendus publiquement devant l'église par les marguilliers, et la somme qui en provenait fut employée aux bâtisses (1). Dans les sentences prononcées par les échevins

(1) Nous donnons ici quelques exemples de ces legs, que nous avons transcrits au hasard des livres aux comptes.

« In den jare ons Here IIII$^{c}$ en LVIII, in de maent van december, doen maecte Jan Beren wyf was, wonende in de inghelantstrate der fabrike van sinter Plissis kerke te Dieste, XV Rynegulд eens nae haer doet. Item noch haren besten tabbaerd metten silveren riem die daer toe hoert, ofte tien Rynsche guld daer voere; item noch haren besten paternoster metten goude en metten silver dat daer aene es, en es gesciet voer meester Philips, wonende op te Potmeret als notarius, en Jan Droeters en Ghilis Peters als gethugen.

» Maes Beekers in de Putterstrate en syn wyf hebben gemaect der kereken, Maes voorscreven besten keerle en eenen sandrijnen koers en enen paternoster met enen agnus Dei, welcke syn betaeld (anno 1471) IIII guld.

» Item Jan van Aken heet gebracht der kerken van sint Plissis enen silveren sint Jorys, een silveren cruysken, een kleyn silveren houfijsere, IX korale teckenen, VI silvere spellen (anno 1469). »

Les legs faits à la confrérie de Notre-Dame, dont un tiers appartenait à la fabrique de l'église, s'élevaient à cinquante, soixante, et même à soixante-dix par an. Nous en transcrivons quelques-uns d'un registre de la confrérie de la fin du XV$^{e}$ siècle.

« Item her Merten van Houtem, deken onser kereke, es gestorven in onser l. Vrouw. Broerscap op den lesten dach van decembris 93. Heeft gemaect synen sangwynen bonten besten tabbaert, syn canoninx muts, synen silveren seghel, ringskens en registerkens van boecken, welcke sijn vercocht, te weten, die tabbaert 12 Rynsguld, die bonte muts 8 Rynsg. 2 st., die registerstock overgolt mel perlen, 2 R. gl.

» Item Claes van Crutham van Triere, man van wapenen, es gestorven op den 23 dach decembris in den jare van LXXXVIII, ende voir syn jaergetide heeft hy gelaten en gemaeckt sine haernas, te weten, enen creeft van achter en van vore, enen craghe, een pantsier met twee ouwen gaerde, brassen en een paer yseren hantscoen, te samen vercocht 8 gr. 2 st., van welcke die fabriek heeft gehad 2 grip. 7 st.

» Item Robertus van der Beken, secretaris der stad, is gestorven in onser l. Vrouwe broerscap op den 27 dach juny van 89. Heeft gelaten enen tabbart met vissene wammen, heeft gegouwen XX gripen, van welcke de fabriek heeft gehad 6 grip. 6 st., etc. »

ou autres juges, on avait de même la coutume d'assigner une certaine somme pour ces constructions (1).

Des pélerinages à Rome, à Strasbourg, à Metz en Lorraine, etc., furent également commués en certains ouvrages à construire ou à des matériaux à livrer pour l'achèvement de l'église (2). On le voit, l'administration civile, l'ordre judiciaire, le clergé, la noblesse, les bourgeois de toute condition travaillaient de concert pour l'érection du temple somptueux et magnifique dont nous donnons une esquisse historique.

Mais ce qui surtout était une source abondante et intarissable où nos marguilliers puisèrent des sommes considérables pour subvenir aux frais immenses, occasionnés par les constructions de l'édifice, c'était que vers la fin du XV^e^ siècle, il se manifestait une grande dévotion envers l'image miraculeuse de la Vierge reposant en notre église, vulgairement connue sous le nom de *Notre-Dame de Diest,* et que nous rencontrons pour la première fois en 1502,

(1) Quelques-unes de ces sentences prononcées en faveur de notre église, suffiront pour le démontrer.

Hennen Schats heeft gheloeft der kerken van enen vonnessen dat der scepenen van Diest gewyst hebben, 2 Rynsguld, te betalene den enen te lichtmesse int jaer van 64 (1464) en den anderen te Cinxene int jaer van 65. Hughe Ketelbuters tot gheven.der kerken van enen vonnessen dat de scepenen gewyst hebben 2 Rynsgl., te betalene den enen te lichtmisse int jaer 1464 en den anderen te Cinxene daer na int jaer 1465, op te verboeren alsulcke vonesse als scepenen gewesen hebben, en hier over es borghe Henne syn broeder, gesciet bi de kerckmeesters.

(2) Les exemples suivants en sont des preuves convaincantes :

Willem Ghote es schuldig de kercke van sint Plissis van enen weghe te Rome, 5 Rynsgl.

Item Jan Aelbrechts es schuldig der kercken van enen weghe te Straesborgh, 2000 karelen, te betalene int jaer 1465.

Item Peter Beren uyt t Vetterbroeck van syn soens weghe van enen weghe te Straetsborgh, 2 Rynsg. in den jare 1465.

Item aert Otten wyf es gewyst op enen wegh te Metz en Lorreynen te gheven binnen onser Vrouwen dach Nativitatis, en es dat sy den wegh niet en geet, soe sal se der kerck van sint Plessis gheven 5 grippen.

sous la dénomination de *Notre-Dame des miracles* (1). Des pèlerins de tous les points du pays s'y rendaient alors en foule, et même la renommée y attira souvent des personnes de contrées très-éloignées. Le célèbre Sanderus rapporte, d'après les témoignages d'écrivains dignes de foi, qu'en 1496, des pèlerins hongrois, slavons, bohémiens, etc., qui avaient assisté à l'exhibition septennale des reliques qu'on conserve à Aix-la-Chapelle, se rendaient de là aux autres sanctuaires renommés par le culte de la Vierge, notamment à ceux de Cologne, de Trèves, de Tongres, de Laken et de Diest; ce qui prouve qu'à cette date il y avait déjà grand concours de monde à l'image miraculeuse de Notre-Dame en cette ville (2). Nous en avons une preuve nouvelle dans les lettres patentes de l'archiduc Philippe, données le 7 mars de l'anuée 1502, octroyant un sauf-conduit à toutes les personnes qui se rendraient en pèlerinage à Notre-Dame, en l'église de Saint-Sulpice. En vertu de ce sauf-conduit, il leur était accordé trois jours pour vaquer à cette pieuse dévotion, sans qu'ils pussent être arrêtés pour dettes quelconques; cependant il était libre aux créan-

(1) Comptes de cette année, dans lesquels on lit : Item Hendrik de Sloetmaker heeft gewrocht aen de scelle van Onse Vrouw van Miraculen ende aen slotele en ander were, te gader 24 1/2 st.

(2) Memorant auctliores, in his Meyerus in annalibus Flandriæ, ante bellorum civilium postremos motus tantum, Germanorum, Gallorum, Belgarum Pannonum vero maxime, Slavorum, Saxonum, Frisonum ceterarumque quas Carolus Magnus olim subjecerit, gentium, ad Aquensem Deiparæ Basilicam concursum fuisse; ut natali Dominico anno 1496 (quando reliquias tantum venerari licet non intueri), numerata sint hominum perigrinorum centum millia quadraginta duo. Quin et Hungari, Slavones et Bohemi eàdem in æde aras proventibus annuis dotarant, quibus sacerdotes sui guaros idiomatis alebant, qui quoque recurrente septenni confessiones illorum passent ibidem excipere; eosdem peracto ibidem novemdio, ad alia sanctorum item pignoribus celebria digressos loca circuisse in quibus præter Agripensem et Trevirensem, Tungrensis Deiparæ, Diestensis quoque et imprimis Lakensis ædes recensentur.

(*Chorographia sacra Lacæ Parthenicæ*).

ciers de les contraindre à déclarer, sous foi de serment, qu'ils n'étaient venus que dans le seul but de faire ce pèlerinage (1).

Inutile de dire qu'un grand nombre de pèlerins qui faisaient le voyage de Diest pour implorer l'intercession de Marie, y laissèrent des marques de leur pieuse libéralité. L'abbé Wichmans assure, que de son temps, une tradition se conservait encore dans cette ville, d'après laquelle le concours des fidèles à l'image de la Vierge avait été immense et l'on était redevable aux offrandes des pèlerins, qui y venaient faire leurs dévotions, de la construction de la tour et même d'une grande partie de l'église (2). Le récit du savant abbé est pleinement confirmé par les détails des livres aux comptes, qui démontrent à l'évidence que depuis que la dévotion envers cette image s'était manifestée, les travaux de l'église marchaient beaucoup plus rapidement.

Van Vorst jeta les premiers fondements du chœur de notre église au mois de février 1417, le jour de saint Mathieu l'apôtre (3).

(1) Cette lettre, dont nous ne possédons que le résumé, nous est décrite par J. G. Van Surpel, pensionnaire de la ville de Diest vers le commencement du XVIII^e^ siècle, de la manière suivante :

Parkementen brief van Philips, Hertogh van Brabant, met eenen uythangenden Seghel in dato 7 meert 1502, behelsende vrygelyde voor alle persoonen die om pelgrimagie wille binnen Diest komen naer de kerk St. Sulpitii by ons L. V. beeld den tyd van dry daghen, sonder gearresteerd te moghen worden, ende sullen die persoonen ten versoeke van de crediteurs schuldig syn eed te doen van dat sy alleenelyk om hun pelgrimagie binnen Diest syn gekomen.

(2) A. Wichmans, *Brabantia Mariana*, p. 514.

(3) In 't jaer ons Heere duisent vier hondert ende XVII, doen op sinte Mattys beghint dat.

Bij Jan Corten, Henric van Verle, Aert Vriesen en Jan Wiitten, kercmeesters.

On lit dans la *Chronologie historique des sires de Diest*, que ce fut en 1416 que fut commencée la nouvelle église de Saint-Sulpice. L'auteur n'est pas exact; la chronique MS. dit *vers* 1416.

Cet événement mémorable fut indubitablement précédé d'une cérémonie également en vogue à cette époque comme de nos jours, la pose de la première pierre faite par le magistrat, le clergé et les marguilliers de l'église, qui étaient pour cette année Jean Corten, Henri Van Verle, Arnould Vriezen et Jean Witten.

Van Vorst maniait lui-même la truelle. Il travailla conjointement avec Servais Courlebais, Jean de Montenaken et Geofroi Van den Ende. Son salaire s'élevait à huit *plecken* par journée; celui des autres était des trois quarts du sien. Notre architecte continua à travailler pour ce salaire pendant cinquante-six jours, c'est-à-dire depuis le jour de saint Mathieu jusqu'à la saint Denis; il fut payé ensuite à raison de trois *Braspenningen* (1).

Deux ans après (en 1419), Jean Van den Novelande, Arnould Van Crieckelhoven, Henri Corten et Hugues Cranen firent un arrangement avec notre architecte. Par suite de cet arrangement, fait en présence des échevins, il lui était accordé une somme annuelle de dix florins, ainsi que huit aunes de draps pour ses habits; son salaire était pour l'été de huit *plecken;* en hiver, il ne s'élevait qu'à six (2).

La chapelle de Saint-Nicolas, ainsi que presque tout le côté droit du chœur, qui est la partie la plus intéressante de l'édifice, sous le rapport de la décoration extérieure, furent élevés par lui entre les années 1417-1425 (3).

(1) Item meester Plissis van Vorst IX daghen, alle daghen 8 pla. en 6 daghen etc., tot sinte Nys somma 56 daghen, van nou voert te III brasp.

Item meester Plessis 6 dagh. etc., somma 99 daghen, etc,

(2) Item in den jare van XIX, bi scepenen ende ract gheordenert dat mester Plessis hebben sal X gulden lyfpensien sjaers ende VIII ellen lakens tot sinen clederen, ende voert tot siner dachhure, te winter VI placken en te somer VIII placken, by kerckmesters Johis van den Nouelande, Aert van Krieckeloven, Henric Corten, Hughe Cranen.

(3) Une annotation de payement fait aux marguilliers en 1429, prouve que la construction de la chapelle de Saint-Nicolas était alors entièrement

En 1425, notre architecte fut nommé maître-ouvrier des maçonneries de la ville de Louvain (1). Malgré cette nomination, il continuait comme auparavant à diriger les travaux de l'église de Saint-Sulpice, à Diest, où sa présence continuelle n'était pas strictement nécessaire, et où il pouvait se rendre en cas de besoin, dans l'espace de quelques heures, cette cité n'étant éloignée de celle de Louvain que de cinq lieues. La même année de sa nomination comme architecte de cette dernière ville, Van Vorst y construisit une tour près de la porte de Malines (2). En 1426, le magistrat de Louvain fit restaurer la vieille porte de Bruxelles, sous la direction de maître Sulpice. On y travailla depuis le 20 avril jusqu'au dernier octobre de la même année (3). Ces travaux, exécutés sous ses ordres, attestaient que Van Vorst s'entendait aussi bien dans l'architecture militaire que dans l'architecture religieuse.

Au mois de novembre 1426, notre architecte était de retour dans sa ville natale, pour diriger les travaux de Saint-Sulpice. C'est en sa présence et sous sa direction que furent adjugés alors les travaux à exécuter au-dessus des arcades, à raison de quatorze *boddragers* le pied carré. Les susmentionnés Servais Courlebais, Damien Potman et Jean de Montenaken, en étaient les adjudicataires (4).

terminée, voici cette annotation : Ontvaen van Aert Claeys ende Vranck Keesmans XX guld XXXVI plecken voer den gulden (voer Hendrik Wisselere), ende hi leet in Sinter Claes koor daer moet hi enen sere leghen.

(1) D'après les comptes de la ville de Louvain, Van Vorst figura pour la première fois, en qualité de maître-ouvrier des maçonneries de cette cité, à la procession de 1425. C'est là une preuve incontestable qu'il était déjà entré au service de la ville.

(2) *Louvain monumental*, par Edward Van Even, p. 71.

(3) Ibidem, p. 66.

(4) Dese conditie waert gemaect bi Henric Vanpedele, Arnout Perkeminter, Bellen van Brede, Gheert Berbier, doen men schreef MCCCC ende XXVI in november. Die waren kerekmeesters.

Item verdinet elken voet van den monteyen opwert van den boghe, daer

Cette année, les travaux de l'église furent poussés avec une activité extraordinaire, Van Vorst lui-même y travailla pendant quarante-et-un jours. Les autres ouvriers qu'il avait sous ses ordres étaient, outre les trois dont nous avons donné les noms, Arnould Elsebyl, Arnould Van den Panhuise, Jean Van der Hoghervorst et son fils, Pierre Van den Houte, Pierre Roest, Jean Van Schaffen, Gérard Van Want, Pierre Van Binckom, Geofroi Greven, etc. (1).

Dans la même année, on fit l'adjudication de la corniche, qui se trouve au-dessous du *triforium* du chœur. Le tailleur de pierre, Henri Van Ghele, en était l'entrepreneur, moyennant 9 *plecken* le pied; c'est probablement à lui que nous devons également les blocs sculptés, dont la corniche est entrecoupée et où viennent se reposer les nervures de la voûte (2).

Le 25 juin de l'année suivante, Jean Laureys, de Gobertange, s'engagea pour la confection de la corniche supérieure du chœur, dont il devait fournir les pierres taillées au cimetière de Saint-Sulpice, à raison de 9 *boddragers* le pied (3).

soelen si af hebben XIIII bodr, dat heeft aengenomen Vaes Coerlebeys ende vordane dinghene die om dien penninc werken willen, dies steet hem Daem Potman ter hant, en Jan Van Montenaken gesehenen by Meester Plissis Van Vorst, der kerken wereman van Dyest, al so verre als die kerk behoeft.

(1) Item betaeld Meester Plissis, van achterstellinghe, 5 grip.

Item Meester Plissis gegheven op sinen dienst, V schilden te LIV plecken ende 1 grip.

Item meester Plissis 41 daehhuren. — Suit alors le salaire payé aux ouvriers mentionnés dans le texte.

(2) Item verdinet met Heinric van Ghele den voet van den lyststenen, om IX pl. en wi leende hem X pl. van lyecope, ende hier af gerekent 70 voeten rest meer dat comt hen en diis bleven sy ons V waghen steens ende wi bleven hen XLV grip.

(3) Int jaer ons Heren MCCCC ende XXVII, XXVI daghen in Junio, doen maecten wy kerckmeesters van sint Plissis compositie met Jan Laurys van Gobberthinghen van der overster lysten den voet vyf duimen dikken en 5 voet breide, ende twe voeten metens vor hoeft den voet om IX bodr. brabants ghelt ende ghelevert te Diest op den kerckhof.

Le 3 d'octobre 1427, d'autres travaux furent mis en adjudication, parmi lesquels les grands arcs du chœur, conjointement avec les nervures de la voute au prix de 25 *plecken* le pied (1).

N'oublions pas de dire qu'en cette même année, les marguilliers firent couler des fonts baptismaux en bronze, qui devaient être un objet de luxe pour notre église, puisque l'on paya en une seule fois au fondeur la somme de 70 couronnes, outre une robe de drap, dont le prix s'élevait à 7 *gripen* (2).

C'est au moyen d'une souscription qu'on avait ouverte à cette fin, que l'on en couvrit les frais (3). Le pivot de fer battu, au moyen duquel on faisait mouvoir le couvercle pyramidal des fonts baptismaux, et qui était ordinairement à cette époque d'une exécution artistique, dont les barres étaient enjolivées de branches de chêne, de crochets, etc., était probablement l'ouvrage de Jean Zeghers, qui était alors le maître-serrurier de l'église. Malheureusement ni l'un ni l'autre de ces curieux objets d'art n'existent plus (4).

(1) Anno Domini 1427, op den derden dach van october.

Item verdinct den groeten boeghe tusschen beide die vendelsteenen den voet om XXV plecken met den formeretse.

(2) Item betaeld op die vinte LXX cronen en van lakenen V gripen, te Bamesse in den jare van XXVII.

(3) Dits totten vinten anno Domini MCCCCXXVI.

Item Sofie Leeus, ghegeven 1/2 cynsgulden.

Jacob van Loxbergben, 3 gripen.

Jan Vanderryst, 2 gripen, etc.

(4) La ville de Diest était jadis très-renommée pour ses ouvrages en fer battu. Dès les temps les plus reculés, on y trouvait bon nombre de forgerons qui avaient acquis une grande adresse dans la fabrication du fer. D'après une charte de l'année 1262, qui se trouve dans le *Registrum copiarum chartarum*, manuscrit reposant aux archives communales, les fabricants de fer de Diest s'étaient déjà réunis en gilde ou société à cette époque; il y est dit également qu'ils avaient élevé une statue en l'honneur de Saint-Éloy, leur patron, dans la chapelle de l'hôpital civil, qui lui était dédiée. Gramaye aussi trouve dans cette antique chapelle une preuve irrécusable de l'état prospère dont jouissait

Une note de payement fait à Van Vorst, démontre qu'il ne toucha, pour l'année 1428, que 5 florins et 16 sous pour sa robe (1),

Il paraît que les travaux furent interrompus depuis cette époque jusqu'en 1432; du moins, nous ne trouvons pas qu'il se fit des payements pendant les années intermédiaires, aussi voyons-nous la remarque, dans l'acte d'arrangement fait avec Van Vorst, lors du payement qu'on lui fit pour l'année 1428, que pendant les années que les travaux ne seraient pas continués, la somme annuelle ne lui serait pas accordée. Nous concluons également de là qu'en 1428, les travaux furent suspendus pendant une grande partie de l'année.

En 1432, les travaux de l'église de Diest furent repris sous la direction de Maître Sulpice. Il s'engagea de nouveau pour la construction de la chapelle de Notre-Dame, destinée

jadis cette branche d'industrie dans notre ville, lorsqu'il dit : *Ferralia fabrili arte cives olim excelluisse vetus, S. Eligii capella indicat.* Les rares morceaux travaillés en fer, qui nous restent de ces temps reculés, attestent le talent de ces artistes, qui savaient donner au fer l'élégance et la délicatesse des métaux les plus précieux.

De ce nombre est un lustre en fer battu, qui se trouve actuellement à la chambre des archives de l'hôtel-de-ville de Diest, qui paraît appartenir à la première moitié du XV^e^ siècle. Le savant archéologue français, M. Galhabaud, l'a trouvé tellement intéressant qu'il l'a fait reproduire au moyen du daguerréotype, pour l'éditer ensuite dans son ouvrage de l'*Architecture du V^e^ au XVI^e^ siecle et les arts qui en dépendent*, etc.

Ce lustre représente la ville de Diest, avec ses fortifications et ses tours crénelées, au milieu desquelles se trouve le donjon du château seigneurial. A l'une des extrémités, on voit les armoiries de la ville, au-dessus desquelles on remarque un chevalier armé de pied en cap, dans une attitude menaçante, figure symbolique qui semble vouloir sauvegarder la cité et ses franchises.

Le savant antiquaire a également fait dessiner les gueules de serpent qui ornent les rampes de fer qui se trouvent à l'entrée principale de l'église.

(1) Item meester Plissis betaeld vor sinen roc XVI st. en V lyfpensgul. vor sin jar van den jare van XXVIII, en als hi niet en wreehte dan en soude hi niet hebben.

aux solennités de la confrérie, érigée en son honneur en 1333 (1).

Cette chapelle, qui se trouve du côté septentrional du chœur, est égale en grandeur et en forme à celle de Saint-Nicolas, avec laquelle elle est en correspondance symétrique.

Sa longueur est de 8 mètres sur 4,70 de largeur. Sa hauteur est égale à celle de la voûte des bas-côtés du chœur, c'est-à-dire de 11 mètres 60 centimètres. Elle est ornée de cinq fenêtres lancéolées, dont une est bouchée, mais d'une telle manière qu'on y voit les meneaux et compartiments en style rayonnant, qui sont d'une exécution admirable. Deux arcs simulés qu'on y remarque également, sont dans le même style.

La voussure de cette chapelle porte les écussons héraldiques de Henri de Diest, sire de Rivières, de Stalle, etc., et de son épouse Jeanne de Wesemael (2). On y remarque également sur une clef de la voûte le blazon de la confrérie, représentant l'effigie de la Sainte Vierge. Ceci fait présumer que le sire de Rivières, ainsi que les membres de la congrégation, placée sous le patronage de la Mère de Dieu, y ont contribué pour une large part.

Le nouvel engagement de Van Vorst ne lui fut pas aussi profitable que l'ancien, puisqu'il y est dit simplement qu'il toucherait la somme annuelle de 10 florins, sans qu'on fasse mention d'un nouvel habillement, comme en 1419. Cette diminution provenait peut-être de ce qu'il ne séjournait plus que très-rarement à Diest, car en sa qualité

(1) Int jaer ons Heren MCCCCXXXII, doen waren kerkmeester meest Aert van Merhout, Belle van Brede, Wouter Wouters en Gheert Berbier.

Item gemaeet een verdraeh met meest Plissis ende hi sal hebben X lyfpensguld des jaers, also langhe als wi wereen aen onser Vrouwen coer, ende als wi niet en wereen, so sal hi niet hebben.

(2) Sur Henri de Diest on peut voir Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 96.

de maître-ouvrier des maçonneries de Louvain, il ne pouvait s'absenter pendant un temps considérable, vu que les nombreux ouvriers occupés aux divers travaux de cette opulente cité, avaient souvent besoin de ses conseils. Il résulte de l'acte d'acquisition faite par la ville du petit cimetière de Saint-Pierre, en date du 8 mars 1428, que l'auteur des *Artistes de l'hôtel-de-ville de Louvain* dit avoir consulté, qu'on était alors en pleine bâtisse du chœur de l'église collégiale de Saint-Pierre (1). M. Pinchart assure dans une lettre, insérée au journal des *Petites affiches,* qu'un registre aux comptes lui a révélé que Sulpice Van Vorst en fut l'architecte. Tout ceci s'accorde à expliquer pourquoi depuis l'année 1428, Van Vorst ne travailla plus lui-même à notre église, mais qu'il s'y rendait seulement de temps à temps pour inspecter les travaux. Nous le trouvons désigné sous la dénomination de *maître des travaux de l'église de Saint-Sulpice* jusqu'en 1438, lorsqu'il fut remplacé par Henri Seels, autre architecte de mérite, dont le nom est resté inconnu jusqu'à ce jour.

Déjà en 1435, les ouvrages de maçonnerie de la chapelle de Notre-Dame étaient presque terminés. Nous voyons que le 27 décembre de cette année, la charpente en fut donnée en adjudication au prix de 40 *peters* d'or. Elle devait être entièrement conforme, d'après le cahier des charges, à celle de la chapelle de Saint-Nicolas, et avoir son achèvement complet avant la fête de la Pentecôte de l'année suivante (2).

(1) Edward Van Even, *Les artistes de l'hôtel-de-ville de Louvain*, pp. 15 et 16. D'après la copie authentique d'un acte testamentaire, reposant à l'abbaye de Parc, le chœur de l'église de Saint-Pierre devait être déjà achevé en 1436, puisqu'on y lit que cet acte fut fait au nouveau chœur ou dans la nouvelle bâtisse de Saint-Pierre en l'année susdite. « Acta fuerunt hæc Lovanii infra novum chorum sive novum opus ecclesiæ beati Petri. »

(2) Int jaer ons Heren MCCCCXXXV, 27 daghen in december, verdinet dij cappe van onser Vrouwen coer by Henric Moens, Henric Corte, Belle van

En 1436, on fit également l'adjudication de la charpente de la nef centrale du chœur, qui était en grande partie achevée, ainsi que celle de la construction d'un clocher pyramidal en bois, qui devait la surmonter et dont l'élévation devait être de 60 pieds et la largeur de 12. Maître Simon de Meerhout était l'adjudicataire de ces travaux, à raison de 500 *peters* d'or, dont acte fut passé en présence des marguilliers Henri Moens, Henri Corten, B. Van Breda et Jean Brune (1).

Le 25 avril de la même année, furent adjugées les pierres taillées pour deux colonnes à construire au nouveau chœur; ces pierres devaient être appareillées à la carrière et livrées au pied d'œuvre, moyennant 1 *peter* d'or et un écu de 20 *cromsterten*, y compris les bases. Ce furent les derniers travaux en maçonnerie qu'on éleva sous Van Vorst (2).

La charpente de la nef principale, ainsi que le clocher en bois, pour la construction desquels Simon Van Meerhout s'était engagé en 1436, avaient déjà reçu leur achèvement en 1457. Nous voyons que le 20 octobre de cette année, maître Mathieu Van Russelmolen fit la déclaration solennelle, en présence des marguilliers, que si la croix de fer, qu'il avait forgée et qui se trouvait déjà placée au sommet du clocher, venait à se rompre dans le terme de

Brede en Jan Brune, dat es te weten op ten selven steke van sint Klaes coer met sin afeleyen en vinsteren en een kappe op ten wendelsteen om XL *peters*, te Synesen gericht te sine.

(1) Item MCCCCXXXVI, 30 daghe in Merte, ware verdinet ons groete eap van sent Plessis kerke met den toren LX voet lanc en XII wijt teghen Mester Simoen (van Meerhout) IIIc *Peters*, dies es betaeld 30 *gripen* bi H. Moens, Henric Corte, Belle Van Brede en Jan Brune.

(2) Item noch in den selven jare van MCCCCXXXVI, 25 daghe in april, ware ons twee pilerne verdinet te maken van d'houwen tot den grooten coer om 1 peter en een scilt van 20 cromsterten den voet met den basementen, Henric Moens, Henric Corten, Belle Van Brede en Jan Brune.

sept années, il en ferait la restauration à ses propres frais (1).

Disons ici en passant, que les marguilliers avaient fait fondre pour ce nouveau clocher en 1429, le 19 du mois de décembre, deux cloches, dont l'une pesait 882 livres, et l'autre 392. Le fondeur ne reçut pour son travail que 2 gripen, à raison des 100 livres (2).

En 1437, un autre architecte fut commis à l'inspection des travaux de Saint-Sulpice. Il est probable que l'âge ou la faible constitution de Van Vorst ne lui permirent plus de faire le voyage de Diest, qui, à cause du mauvais état des chemins à cette époque, lui devait être difficile et pénible. Toutefois, nous voyons que l'année suivante, Van Vorst dressa les plans d'un corps de bâtiment qu'on ajouterait à l'ancienne maison communale de Louvain, et dont on posa la première pierre le 31 mars 1339. Van Vorst en surveillait la construction (3), mais à peine y eut-on travaillé

(1) Int jaer ons Heren MCCCCXXXVII, 20 daghen in october, gheloefde Matheus Ruselmolen voer Meest Jan Bruynen en Jan Wuttings en Jan Van Paele, Wielant Keeluct weert sake dat cruce dat hi gemaect heet dat op den toren steet brect binnen 7 jare, hi sals wedermaken op sinen cost.

Voer H. Corten en Godevaert Van Meerhout heeft hi t'oec gheloeft op andere tiit.

(2) Int jaer MCCCC en XXIX waerden ghegoten twee scellen, XIX daghen in december, ende die meeste weecht IXe lib. VIII lib. myn, ende die cleynste weecht IIIIe lib. VIII lib. myn, ende wy geven van den C lib. de II gryp den meest ende hi dede seins selfs cost ende des gaf hi ons weder aen den hoep 6 gripen.

Dit ghinc tot den II scellen die wy ghoten,

Item tot Peeter Ketelboeters IIIe pont copers ende III lib. dat C vor IX grip en eene halve, somma XXVIIII. XII pl.

Item tot Joris van den Driessche IIe lib. copers X dalf lib. myn, dat hondert om 10 grypen.

Item tot Jans Vanderhoeven, V lib. gheletsse III onee myn.

Item tot Henric dy scotelen sleet Ie ten vor XIV gpe. en IIII lib. gheletsse dat lib. vor XV pl. som. XV gp. III pl.

Item tot Andries Riem beseleghcr, XVIII lib. copers, etc.

(3) Uwtghegeven van dat de Rentmeesters uwtghegeven hebben ane

six mois que le grand homme mourut. L'admirable artiste de la belle église de Saint-Sulpice disparut du monde le 19 septembre 1459 (1).

Van Vorst laissa une veuve et un fils qui portait également le nom de Sulpice et qui exerça le métier de maître-tailleur de pierres. D'après les comptes de la ville de Louvain, il était en 1441 associé avec Jean Keldermans Junior (2).

(*La suite à une prochaine livraison*).

F. J. Raymaekers, *Pr.*

d'nuewe huys achter den Roesenhoct, etc. Meest Plyssis Van Vorst, der stat meester, van dat hi binnen den tyde deser rekeninghe t'vorschreven were besogt en ane geleet heeft ende tot den metselieren en steenhouwers voorse. dagelyx gesien heeft, van 130 dagh 12 plecken daegs, 7 liv. 18 st Comptes de la ville de Louvain, 1438-39, fol. 116 verso. Voyez E. Van Even, *Les artistes de l'hôtel-de-ville de Louvain*, p. 12.

(1) Meester Plyssis Van Vorst onlangx der stat weremane, tot op den 19 dach van september, dat hi starf, der sicle god genedig sy, voir 35 daghen 12 plecken, valet 420 plecken. Comptes de 1459, p. 25. — E. Van Even, *Les artistes*, etc., p. 13.

(2) Ibidem.

# CHANTS LITURGIQUES

DE

## Thomas à Kempis.

Quand on jette un regard en arrière sur les travaux d'archéologie chrétienne qui ont été produits depuis quinze à vingt ans, on est étonné de leur nombre et de leur importance. Mais ce qui, surtout, est remarquable, c'est l'accueil dont ils ont été l'objet pendant cette courte période d'années, c'est la transformation que leur apparition a opérée dans les idées reçues jusqu'alors. A mesure que la civilisation du moyen âge est sortie de l'oubli où elle était restée cachée, dès qu'il a été permis de la voir sous son véritable jour, la lumière s'est faite : à l'indifférence ou au dédain a succédé l'admiration. Il a été facile de se convaincre que le christianisme avait enfanté des chefs-d'œuvre qui, dans un autre ordre d'idées, n'ont rien à envier à ceux de la Grèce et de Rome.

Mais dans ce mouvement qui n'a cessé de s'étendre et de se développer, toutes les branches du vaste tronc archéologique n'ont pas eu une égale part. Les études liturgiques, dans lesquelles rentre naturellement la musique sacrée, n'ont pas trouvé le même nombre de représentants. On peut dire plus : à part ce qui a été écrit en faveur du retour vers le chant Grégorien et à l'occasion des tentatives de restauration de celui-ci, à part aussi quelques rares exceptions, la liturgie a été traitée beaucoup plus au point

de vue des textes que de la mélodie. C'est pourtant le contraire qui aurait dû avoir lieu dans beaucoup de circonstances. Car hormis certains textes qui, à la rigueur, pourraient être récités aussi bien que chantés, et dont le chant est d'ailleurs plutôt un récitatif qu'une mélodie proprement dite, par conséquent un accessoire destiné principalement à maintenir la voix du récitant dans un diapason propre à faire parvenir les paroles d'une manière plus nette et plus sûre jusqu'à l'oreille de l'auditeur, les autres chants ne doivent pour ainsi dire leur existence qu'à la mélodie. Sans elle, ils n'auraient en quelque sorte pas de raison d'être, du moins le texte et la mélodie ne font-ils qu'un et sont-ils presque toujours le fruit de la même inspiration. Sous ce rapport, la plupart des chants du moyen âge diffèrent essentiellement des chants modernes. Dans ces derniers, les paroles et la musique ne sont presque jamais du même artiste, tandis que dans le plus grand nombre des chants liturgiques, du moins des plus anciens, paroles et musique ont été composées par le même auteur. Aussi est-ce à cette congénération, si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'il faut attribuer la parfaite homogénéité qui se remarque entre les paroles et la musique des pièces liturgiques du moyen âge, et partant, la popularité dont elles ont joui.

La mélodie et principalement la mélodie sacrée, c'est-à-dire celle qui part de l'âme pour s'élever vers Dieu, est un souffle de l'âme même qui participe jusqu'à un certain point de son immatérialité. C'est souvent une aspiration bien plus poétique que tout autre poésie.

Enlever donc la mélodie à un chant, c'est le dépouiller d'une partie de lui-même, la partie même la plus essentielle de sa nature; c'est, en effet, lui ôter l'expression, le mouvement, la vie en quelque sorte. N'étudier les chants que dans leur texte, c'est en étudier seulement la partie

souvent la moins importante, toujours la moins vivace; étude incomplète et peu digne surtout des nobles inspiration si longtemps et si injustement oubliées.

Ce que nous disons des chants liturgiques peut s'appliquer aux chants profanes. Ce qui s'est fait depuis quelques années pour les trouvères et les troubadours nous semble incomplet. En effet, on s'est contenté de reproduire le texte de leurs œuvres poétiques. On a mis sur la même ligne et sans aucune observation ni réserve, leurs poésies chantées et leurs poésies non chantées. C'est là, suivant nous, une erreur et une fausse manière de procéder.

Le trouvère et le troubadour étaient des artistes complexes. Ils n'étaient pas seulement poëtes, mais aussi musiciens; musiciens mélodistes et instrumentistes. Le trouvère composait à la fois le texte et la musique de ses chants; il les exécutait en outre lui-même avec accompagnement d'un instrument. Tout cela est trop connu pour qu'on ait besoin de le démontrer. Ne faire connaître donc que la poésie des trouvères et des troubadours, et négliger la musique qui s'y trouve adaptée, c'est tronquer l'idée de ces auteurs, c'est soustraire une partie de ce qui, dans leur esprit, formait un tout indivisible et indissoluble. Il faut laisser réuni ce qui était destiné à vivre ensemble; c'est le seul moyen de connaître d'une manière exacte et complète la pensée de ceux dont on veut publier les œuvres.

Nous insistons là-dessus et nous y reviendrons plus d'une fois, parce que cette idée, quelque juste qu'elle soit, n'est pas encore suffisamment reconnue pour telle. On est trop habitué à considérer la musique comme un accessoire superflu; quelques-uns même la regardent comme peu digne de fixer l'attention des hommes sérieux, ou comme un art dont les bases sont trop mobiles pour constituer une science. Ce sont là autant d'erreurs qu'il importe de détruire dans l'intérêt des études archéologiques comme

de la musique elle-même. Mais, il faut le reconnaître, ces opinions erronées se modifient de jour en jour et tendent à s'effacer complétement devant des résultats positifs. Le moment n'est donc pas éloigné de voir assigner à l'archéologie musicale le rang qui lui appartient.

Pour en revenir aux chants liturgiques, avons-nous besoin de rappeler qu'à toutes les époques du christianisme, les hommes les plus éminents ont versé dans ce vaste trésor de poésie sacrée quelques-unes de leurs inspirations. Quand on compulse les manuscrits, chacune de leurs pages nous révèle des pièces appartenant aux noms les plus chers et les plus vénérés parmi les docteurs de l'Église. Quiconque veut avoir une idée du nombre et de l'importance de ces chants, n'a qu'à jeter un coup-d'œil sur quelques publications récentes, au milieu desquelles se distinguent le *Thesaurus hymnologicus* de H. A. Daniël; les *Hymni latini medii ævi* de F. S. Möne; les hymnes de l'église anglo-saxonne, par Stephenson; les hymnes et séquences, par J. Neale; les poésies populaires latines, par M. Edelstand du Meril, etc.

Malheureusement tous ces recueils, très-intéressants d'ailleurs, sont faits dans le système incomplet que nous venons de signaler. Leurs savants éditeurs n'ont publié que des textes; ils ont omis la musique. Plusieurs même n'en parlent pas; c'est comme si, pour eux, elle n'existait pas, ou qu'elle ne fût rien à leurs yeux. M. Möne, il faut lui rendre cette justice, a du moins mentionné les mélodies qui accompagnent les textes, en indiquant les manuscrits où elles se trouvent. Ces indications seront un jour très-utiles pour compléter ces travaux tel que nous entendons qu'ils soient exécutés.

Nous avons appris avec un vif sentiment de plaisir que M. F. Clément, connu par les services importants qu'il a rendus à la musique liturgique, préparait un recueil de

séquences avec les mélodies. Cette publication, attendue avec impatience, ne peut manquer d'être accueillie avec faveur. Ce sera le premier pas fait dans la voie que nous venons d'indiquer.

Nous appelons de tous nos vœux des travaux de ce genre. Si, dans chaque province, il se trouvait seulement un érudit qui voulût rassembler les chants relatifs aux fêtes de l'Église et aux saints particuliers du pays, on posséderait bientôt toutes les belles mélodies de ces époques où la foi chrétienne était dans toute sa vigueur. Ces reproductions permettraient d'en apprécier et d'en étudier le caractère et les beautés suivant le temps et les lieux. Ces études seraient éminemment intéressantes au point de vue de l'histoire en général, aussi bien que de l'histoire de la musique et de la mélodie en particulier. Nous convions donc ardemment ceux qui se sentent quelque goût pour ces sortes d'études à diriger leurs recherches de ce côté.

Quant à nous, nous avons déjà rassemblé un certain nombre de chants, des offices même entiers, particulièrement relatifs aux saints du nord de la France; nous possédons les offices de saint Winoc, de saint Bertin, de saint Omer, de saint Vaast, de saint Quentin, de sainte Rictrude; nous les compléterons par beaucoup d'autres dont nous connaissons l'existence dans les bibliothèques du nord, et nous les publierons comme notre tribut dans la grande œuvre que nous désirons si vivement voir exécuter.

En attendant ces travaux d'ensemble, nous allons publier à part quelques pièces qui ne doivent pas entrer dans le cadre général dont nous venons de parler. Nous donnons aujourd'hui trois chants liturgiques de Thomas a Kempis, que les nombreuses controverses sur l'auteur du livre de l'Imitation de Jésus-Christ ont rendu plus célèbre que ses autres écrits.

Ces trois pièces offrent d'autant plus d'intérêt, qu'elles

ont trait à l'Imitation de Jésus-Christ et qu'elles sont tout-à-fait dans le style de ce sublime ouvrage. Cette circonstance est de nature, selon nous, à corroborer l'opinion de ceux qui soutiennent que Thomas à Kempis en est l'auteur.

Il n'est pas dans notre intention, et ce n'est pas ici du reste le lieu de traiter cette question si controversée. Cependant, si nous avions à nous prononcer, nous pencherions à nous ranger du côté des Kempistes. Le livre de Monseigneur Malou, évêque de Bruges (1), contient des arguments si puissants, si décisifs qu'il est difficile de ne pas partager la conviction du savant prélat. Un des arguments les plus concluants est tiré des expressions employées dans l'Imitation. Mgr Malou démontre d'une manière saisissante et dans un langage aussi beau que logique, que ces expressions sont la traduction littérale de locutions et de tournures flamandes, et, ce qui est encore plus remarquable, « qu'elles appartiennent tellement à la langue flamande qu'elles n'appartiennent à aucune autre langue » (2).

Mais supposons un instant que tout cela ne soit pas suffisant pour dire avec certitude, que Thomas à Kempis est l'auteur de l'Imitation, le même doute pourrait-il exister à l'égard des pièces liturgiques publiées ici? Nous ne le pensons pas, en présence de certains faits que nous allons exposer.

Le manuscrit, d'où nous les avons tirées, appartient à la Bibliothèque royale de Bruxelles, il est compris dans le catalogue sous les nos 4585, 4586 et 4587.

Le n° 4585, qui embrasse les 113 premiers feuillets, renferme trente-six méditations pieuses.

Le n° 4586 commence au f° 114 r°, et finit avec le

(1) *Recherches historiques et critiques sur le véritable auteur du livre de l'Imitation de Jésus Christ*, par M. J.-B. Malou. Louvain, 1849.

(2) Ibid., p. 78.

f° 115 v°, et porte pour titre : *Parvum alphabetum monachi in schola Dei.*

Le n° 4587, qui ne prend que le 116e et dernier feuillet, renferme un opuscule en langue flamande sur les bons et les mauvais discours, intitulé : *Van goede woerden to horen ende die to spreken.* Au bas de la dernière page, on lit : *Finitus et scriptus per manus fratris Thome Kempis. Anno Domini M° CCCC° LXI°.*

Le manuscrit est autographe, cela est hors de doute. Il ne contient que des œuvres de Thomas à Kempis, cela est encore reconnu. Or, les trois chants dont il est question ici, faisant partie du contenu du manuscrit, il faut considérer comme certain qu'ils sont du même auteur.

Nous sommes d'autant plus en droit de conclure ainsi, que ces morceaux ne se trouvent pas intercalés dans le volume, comme un hors-d'œuvre ou comme un accessoire, ainsi que cela arrive parfois, mais bien comme partie intégrante avec ce qui précède et ce qui suit.

Ils sont écrits sur les feuillets 19 v° à 23 r°. Les paroles sont de la même écriture que le reste du codex. Quant à la musique, elle est notée avec la même encre et rien n'indique qu'elle soit d'une autre main que de celle qui a tracé le texte.

Cela étant, et nous ne pensons pas qu'il puisse s'élever à l'encontre de cette opinion des objections sérieuses, ils sont pour nous d'un haut intérêt. Des chants liturgiques composés par Thomas à Kempis, qu'on le considère comme l'auteur de l'Imitation ou comme ayant fait les ouvrages d'où l'on peut argumenter qu'il a écrit cet admirable livre, ne sauraient être accueillis avec indifférence.

Quand on en examine le texte, on voit à l'instant que pour le style comme pour la pensée, ils ont la plus grande ressemblance avec l'Imitation. La première pièce intitulée : *Antiphona,* est fort courte; elle a pour épigraphe : *Quam*

*dulce est cogitare et cantare de infancia Jhesu.* Ce qui indique chez l'auteur l'intention d'exprimer ses méditations non plus seulement par des paroles, mais encore par des chants.

La seconde offre une particularité que nous devons faire remarquer. Elle est la seule des trois dont le texte se trouve écrit à la fois sous la musique et à part sans musique, et les deux textes présentent des différences assez notables. Chacun d'eux a un titre particulier. Celui qui est accompagné de musique, porte pour titre : *Devotum carmen cantandum in laude Jhesu Christi;* l'autre est intitulé : *Devotus rigmus* (*sic*) *de vita Jhesu imitanda,* et se trouve divisé en deux parties, dont la dernière a pour titre : *De paciencia servanda.* L'auteur a donné au texte sans musique un plus grand développement à sa pensée. On dirait, et cela est à croire, qu'il l'a composé après l'achèvement de la mélodie de l'autre.

La troisième pièce qui, dans le manuscrit, porte pour rubrique : *Sequentia,* est conçue dans le même esprit que les deux premières. On y trouve le ton, l'expression, le style de l'Imitation. C'est le reflet des mêmes idées, des mêmes doctrines. Ce sont de nouveaux points de ressemblance qui peuvent ne pas être indifférents dans la question relative à l'auteur de l'Imitation.

Mais arrivons à la musique de ces chants. Tous trois sont notés en entier. La notation, ainsi qu'on peut en juger par les fac-similé ci-joints, est en neumes du genre de ceux qui ont été employés en Allemagne dès le XIV^e^ siècle, et qui y sont restés en usage jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle pour le plain-chant; elle ne présente aucune difficulté, les neumes sont écrits sur des portées de quatre lignes marquées en rouge; chaque neume a sa signification bien marquée.

Les valeurs temporaires sont également bien déterminées. Elles sont au nombre de trois : la longue représentée

par la virgule; la brève, par le point carré ou le losange isolé; la sémi-brève, par deux ou plusieurs points losangés.

Nous avons écrit notre traduction en notation de plain-chant, parce que la mélodie de ces pièces est du plain-chant. Mais d'après les indications que nous venons de donner, il serait facile de l'écrire en notes modernes.

Les trois pièces paraissent former un ensemble destiné à être chanté sans interruption. Elles semblent même constituer un petit office.

Thomas à Kempis n'est pas l'auteur de la mélodie de l'antienne; mais celles de l'hymne et de la séquence sont de lui.

La mélodie de l'antienne est calquée sur celle de l'antienne du saint Sacrement : *ô quam suavis*. L'office du saint Sacrement, on le sait, est de saint Thomas d'Aquin. Mais rien ne prouve que ce célèbre docteur en ait composé la musique. En ce qui concerne la mélodie de cette antienne, on peut avancer avec certitude qu'il n'en est pas l'auteur et qu'elle est plus ancienne que lui.

La manière seule dont les paroles sont appliquées au chant le démontrerait au besoin. Les phrases du texte ne sont nullement en rapport avec les phrases musicales. Les repos ou demi-repos du texte ne concordent en aucune façon avec ceux de la mélodie. Il est visible que celui qui a adapté ces paroles à la musique, n'a eu aucun égard aux exigences du rhythme mélodique. Il est donc impossible qu'il soit l'auteur de la musique.

Cette anomalie a paru tellement choquante aux éditeurs des livres de chant remo-cambrésiens qu'ils n'ont pas hésité à substituer aux dispositions ordinaires des dispositions nouvelles où ils ont cherché à faire concorder le texte avec la mélodie.

Ce défaut de concordance n'existe pas dans l'antienne de Thomas à Kempis. On voit qu'en choisissant cette belle

mélodie pour y appliquer ses douces poésies, il a eu soin de les régler selon le rhythme de la musique. A cela seul, on reconnaît que Thomas à Kempis était doué du sentiment mélodique et rhythmique. D'ailleurs, en s'emparant de ce chant, il n'a pas voulu s'astreindre à l'imiter d'une manière servile; il l'a orné au contraire de ses propres inspirations : c'est ainsi que, sur les mots : *meditabor* et *parvulus,* se trouve une phrase qui, au premier abord, semble un peu étrange, parce qu'elle sort des limites habituelles du sixième mode, dans lesquelles se tient le reste du morceau, mais qui, en définitive, est une modification heureuse, venant ajouter encore à la beauté de la pièce. Quant à la phrase qui se trouve répétée trois fois, sous les mots : *Jhesu, hominibus* et *ad te,* elle montre que les groupes de notes, formant une quinte diminuée, n'étaient pas aussi rigoureusement exclues dans le plain-chant au XV^e^ siècle qu'auparavant. Cela prouve aussi que le sentiment tonal, qui a produit plus tard le système de musique moderne, existait, ainsi que nous l'avons dit ailleurs, longtemps avant la fin du XVI^e^ siècle, puisqu'il se manifeste ici même dans le plain-chant.

Tout fait penser que Thomas à Kempis n'était pas dépourvu de connaissances musicales. Au moyen âge, non-seulement la pratique, mais la théorie du chant ecclésiastique étaient, dans les monastères, l'objet d'études spéciales auxquelles tous les religieux pouvaient, et devaient jusqu'à un certain point, prendre part. Thomas à Kempis était trop rigoureux observateur de ses devoirs pour avoir pu négliger celui qui tend, à un aussi haut degré, à la manifestation de ce qui lui était si cher, les louanges de Dieu. D'un autre côté, le couvent de Sainte-Agnès n'était éloigné que d'une lieue du monastère de Windeseim, où le chant ecclésiastique était exécuté avec un soin particulier. Or on sait que Thomas à Kempis avait de fréquentes rela-

tions avec cette maison (1); on peut donc croire qu'il aura eu ainsi l'occasion de perfectionner ou d'augmenter encore ses connaissances musicales au contact des maîtres que possédait cette institution.

Du reste, quel qu'ait pu être son savoir musical, il n'est pas douteux que la mélodie de l'hymne et celle de la séquence ne soient de lui. Les raisons précédemment exposées en donnent la conviction; et quand on les examine avec soin, il est facile de voir qu'elles ont dû être composées par l'auteur des paroles, tant les unes sont en harmonie avec les autres. On voit aussi que le compositeur s'est inspiré de la mélodie : *ô quam suavis,* car il en reproduit des fragments et quelques tournures. Mais sous un autre rapport, elles en diffèrent assez notablement. Ainsi, elles sont presque entièrement syllabiques, tandis que l'*ô quam suavis* contient peu de notes isolées et se compose de presque tous groupes de deux à dix notes. Malgré ces différences, ces trois mélodies constituent un tout homogène et bien en rapport avec le sentiment religieux et onctueux qui règne dans l'ensemble du texte des trois pièces.

Leur publication sera, pensons-nous, une bonne fortune pour les admirateurs de celui que l'on considère comme l'auteur du livre de l'Imitation. Les archéologues ne seront pas moins heureux de pouvoir inscrire le nom d'un Thomas à Kempis parmi les auteurs de chants liturgiques. Nous nous félicitons donc doublement de la découverte qui nous a mis à même de révéler un côté inconnu, quelque faible qu'il puisse paraître, du génie d'un personnage aussi célèbre.

E. De Coussemaker,

Correspondant de l'Institut.

(1) Mgr Malou, *Recherches*, etc., p. 67 et suiv.

# CHANTS LITURGIQUES DE THOMAS A KEMPIS.

TEXTE.

## I.

### ANTIPHONA (1).

Quam dulce est cogitare
et cantare de infancia Jhesu.

O dulcissime Jhesu,
Quam amabilis et quam suavis
Factus es hominibus!
Quam libenter meditabor de te,
Jhesu dulcissime!
Nam et puer parvulus dignatus es fieri propter me;
Ut tali amore me contringeres ad te.

## II.

### DEVOTUM CARMEN CANTANDUM IN LAUDE JHESU CHRISTI (2).

Vitam Jhesu Christi stude imitari.
Caste, juste, pie, disce conversari.
De nato Jhesu cane dulciter.
De passo Jhesu dole graviter.
Leta misce tristibus,
Tuis exerciciis.
Mala terge fletibus.
Cave a deliciis.

(1) Voir le fac-simile n° 1, et les planches de musique, p. 4.
(2) Voir le fac-simile n° 2, et les planches de musique, p. 5.

Jhesum quære diligenter.
Clama, pulsa vehementer.
In devotis ymnis delectare.
Dulce est de Jhesu cogitare.
Dulcius cum Jhesu jubilare.
Dulcissimum celos penetrare.
Ejus ob amorem
Omnem fer laborem.
Sustine vim paciens.
Tace ut sis sapiens.
Mores rege, aures tege.
Sepe ora, sepe lege.
Assuesce Jhesum invocare;
Mariam sepe salutare;
Cruce sancta te signare;
Omnes sanctos honorare;
Deo laudes de cantare. Amen.

## II BIS.

### DEVOTUS RIGMUS DE VITA JHESU IMITANDA (1).

Vitam Jhesu Christi stude imitari.
Caste, juste, pie, disce conversari.
De nato Jhesu cane dulciter.
De passo Jhesu dole graviter.
Leta misce tristibus,
Tuis exercitiis.
Mala terge fletibus,
Cave a deliciis.
Jhesum quere diligenter.
Clama pulsa vehementer.
In devotis ymnis delectare.
Dulce est de Jhesu cogitare.
Dulcius cum Jhesu jubilare.
Dulcissimum celos penetrare.

(1) Ce texte n'est pas accompagné de musique dans le MS.; il y occupe tout le feuillet 21.

Jhesu ob amorem
Omnem fer laborem.
Sustine vim paciens.
Tace ut sis sapiens.
Mores rege, aures tege.
Sepe ora, sepe lege.

---

DE PACIENTIA SERVANDA.

---

Adversa mundi tolera
Pro Christi nomine.
Plus nocent sepe prospera
Cum levi flamine.
Tum a malis molestaris;
Nichil perdis, sed lucraris;
Paciendo promereris;
Multa bona consequeris;
Nam Deum honorificas
Et angelos letificas.
Coronam tuam duplicas
Et proximos edificas.
Labor parvus est et brevis vita;
Merees grandis est et infinita.
Totiens martir Dei efficeris
Quociens pro Deo penam pateris.
Paciendo fit homo melior,
Auro pulchrior, vitro clarior,
A viciis purgatior,
Virtutibus perfectior,
Jhesu Christo acceptior,
Sanctis quoque similior,
Hostibus suis forcior,
Amicis amabilior.
Assuesce Jhesum invocare;
Mariam sepe salutare;
Cruce sancta te signare;
Omnes sanctos honorare;

Contra demones certare;
Vigilare et orare.
In Domino semper spera.
Age recta, profer vera.
Coram Deo te humilia,
Et gratiam invenies.
Ama pauca et simplicia,
Et pacem bonam reperies.

## III.

### DE DULCEDINE JHESU ET DE PLENITUDINE GRATIARUM ET OMNIUM VIRTUTUM QUOS HABUIT (1).

SEQUENCIA.

O dulcissime Jhesu,
Qui de celo descendisti,
Et vitam mundo contulisti.
Legam de te, scribam de te,
Queram te, cantem de te, laudem te,
Jhesu, puer dulcissime.
Nam suavis es et mitis,
Humilis plenusque virtutibus,
Fili Dei altissime.
Multum dimittis multum amanti,
Nec postea te deserenti.
Qui te relinquit,
Heu quid hic facit!
Qui te invenit,
Eya quid habet!
Illum profecto tenet et habet,
Qui celum terramque ut Deus regit.
Ut homo miro modo presepe quasi pauper preelegit.
O venerabile presepium,
In quo mundi servatur precium,

(1) Voir le fac-simile nº 3 et les planches de musique, p. 6.

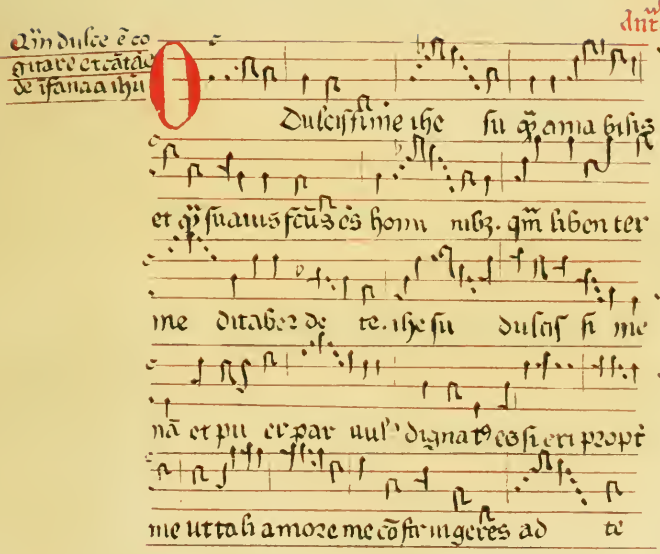
dnt

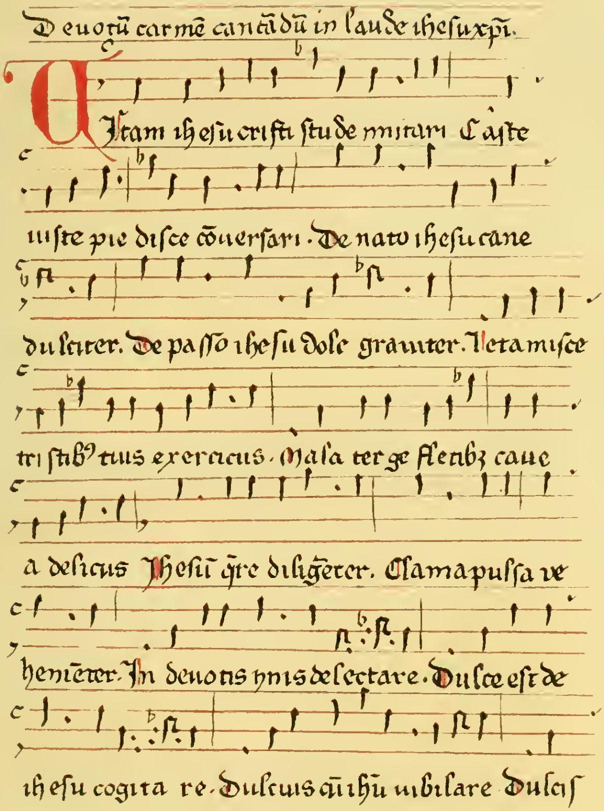
Deuotū carmē cantādū in laude ihesu xpi.
Vitam ihesu cristi stude imitari Caste
iuste pie disce cōuersari. De nato ihesu cane
dulciter. De passo ihesu dole grauiter. Vetam misce
tristib⁹ tuis exerciciis. Mala terge fletibꝫ caue
a deliciis Jhesū q̄re diligēter. Clama pulsa ve
hemēter. In deuotis ymnis delectare. Dulce est de
ihesu cogita re. Dulcius cū ihū iubilare Dulcis

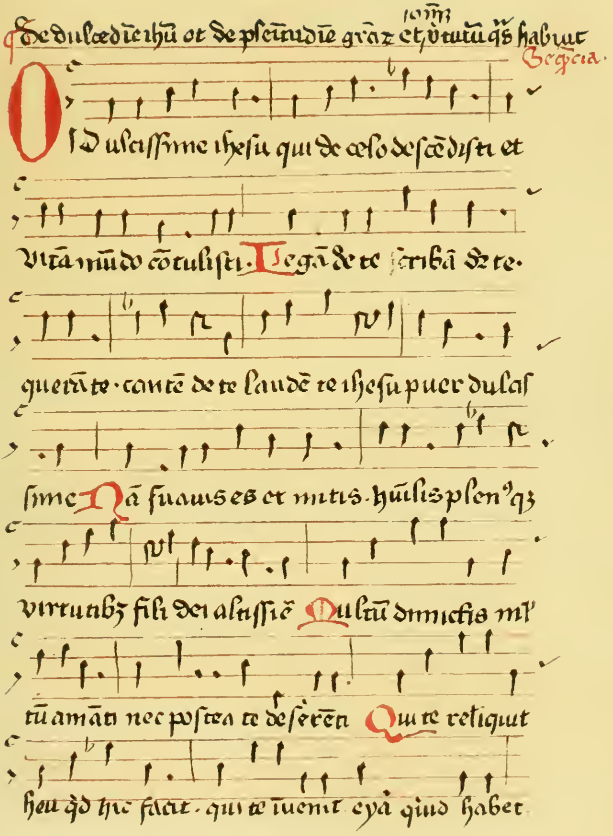
De dulcedine ihū et de pulcritudine grā et ū̃tutū q̄s habuit
O Dulcissime ihesu qui de celo descendisti et
vitā mūdo cōtulisti. Legā de te scribā de te.
querā te. cantē de te laudē te ihesu puer dulcis
sime Nā suauis es et mitis. hūilis plen⁹ q3
virtutib3 fili dei altissime Multū dimicens m
tū amāti nec postea te deserēti Qui te reliquit
heu qd hic facit. qui te inuenit eya quid habet

# CHANTS LITURGIQUES

DE

## THOMAS A KEMPIS.

MUSIQUE. — TRADUCTION.

### I.

### ANTIPHONA.
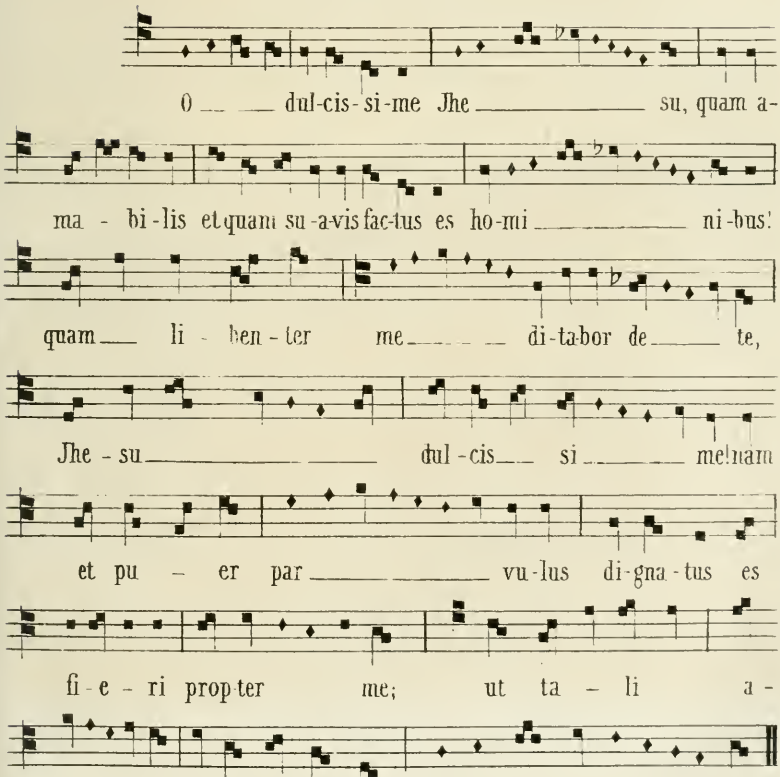
## II.

## CARMEN DEVOTUM.
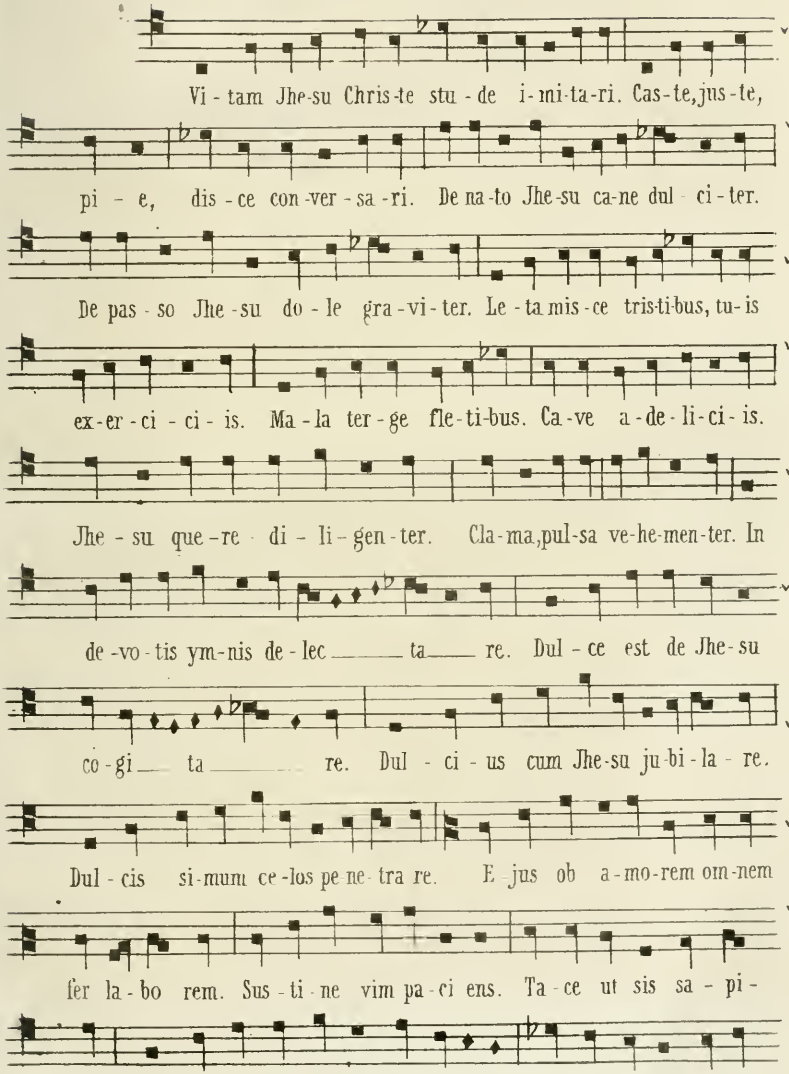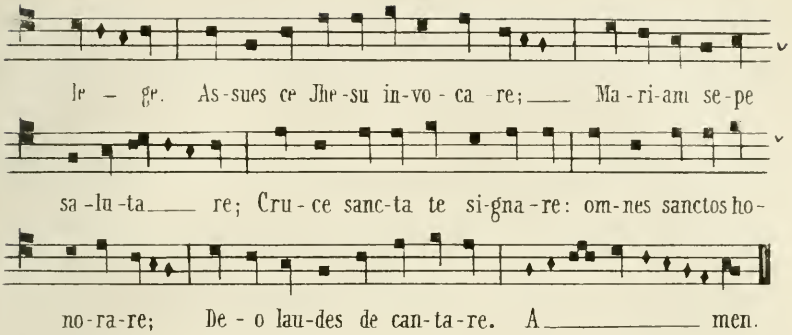
## III

## SEQUENTIA.
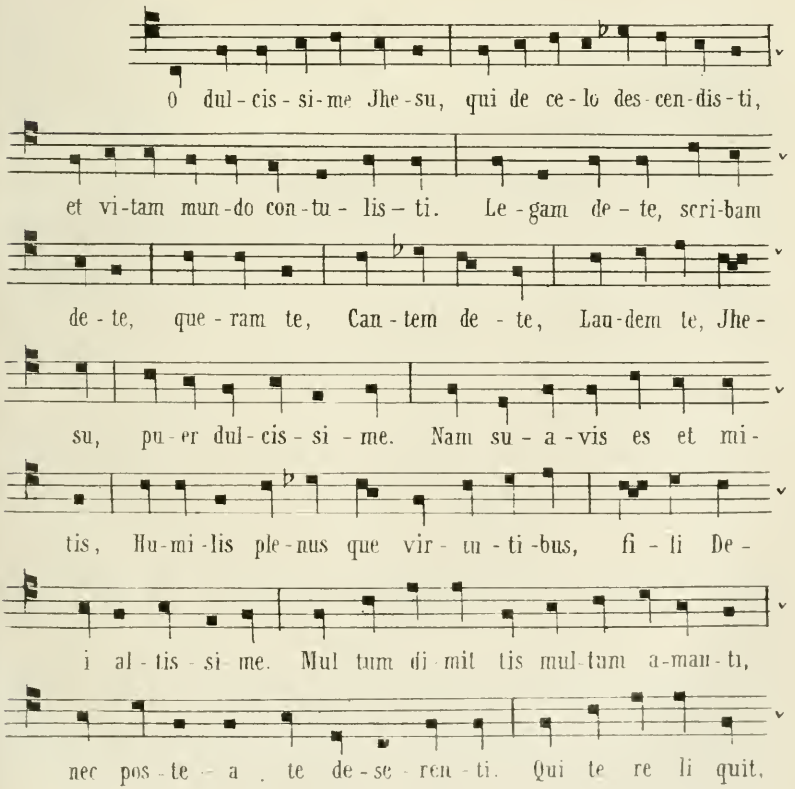
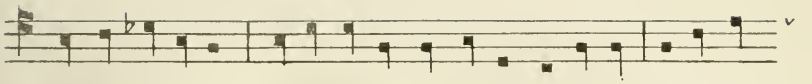

heu quid hic fa-cit, qui te in ve-nit. Ey-a quid ha-bet. Il-lum pro-

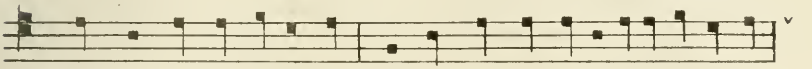

fec-to te-net et ha-bet, Qui ce-lum ter-ram que ut De-us re-git.

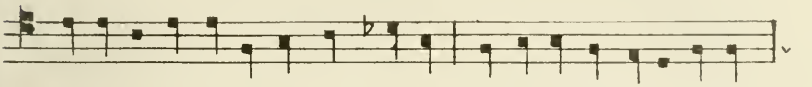

Ut ho-mo mi-ro mo-do præ-se-pe qua-si pau-per pre-e-le-git.

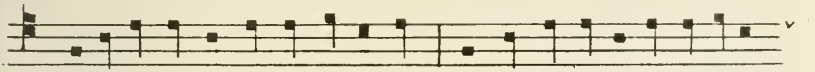

O ve ne-ra-bi-le præ-se-pi-um, in quo mun-di ser-va-tur pre-ci-

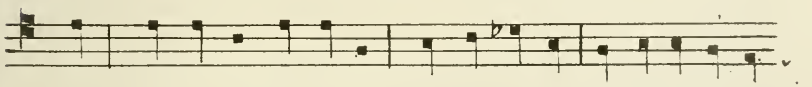

um, Nunc la-let, nunc pa-let, Tunc sci-e-tur cum pro-mul-tis ex-

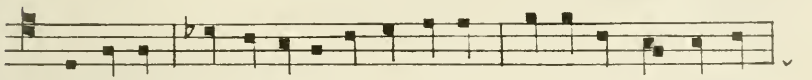

pen-de-tur. Hee sunt ve-re de-li-ci-e fi-de-lis a-ni-me.

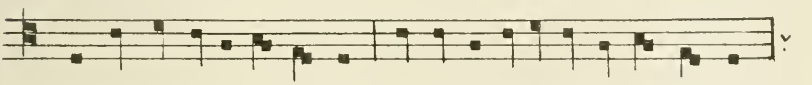

se-pe men-te re-vol-ve-re hu-mi-li-a tu-a, Jhe-su Chris-te.

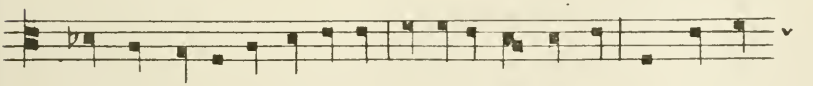

Hee sunt sanc-te re-li-qui-e pi-e me-mo-ri-e, quos de-vo-

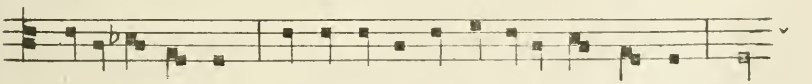

te re-co-le-re in ab-sen-ci-a tu-a vis do-mi-ne. Jam

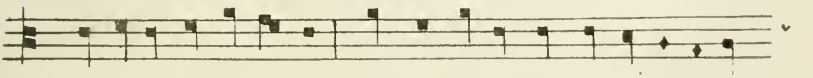

o-por-tet me gau-de-re. Nam dam na-tus pro sce-le——re
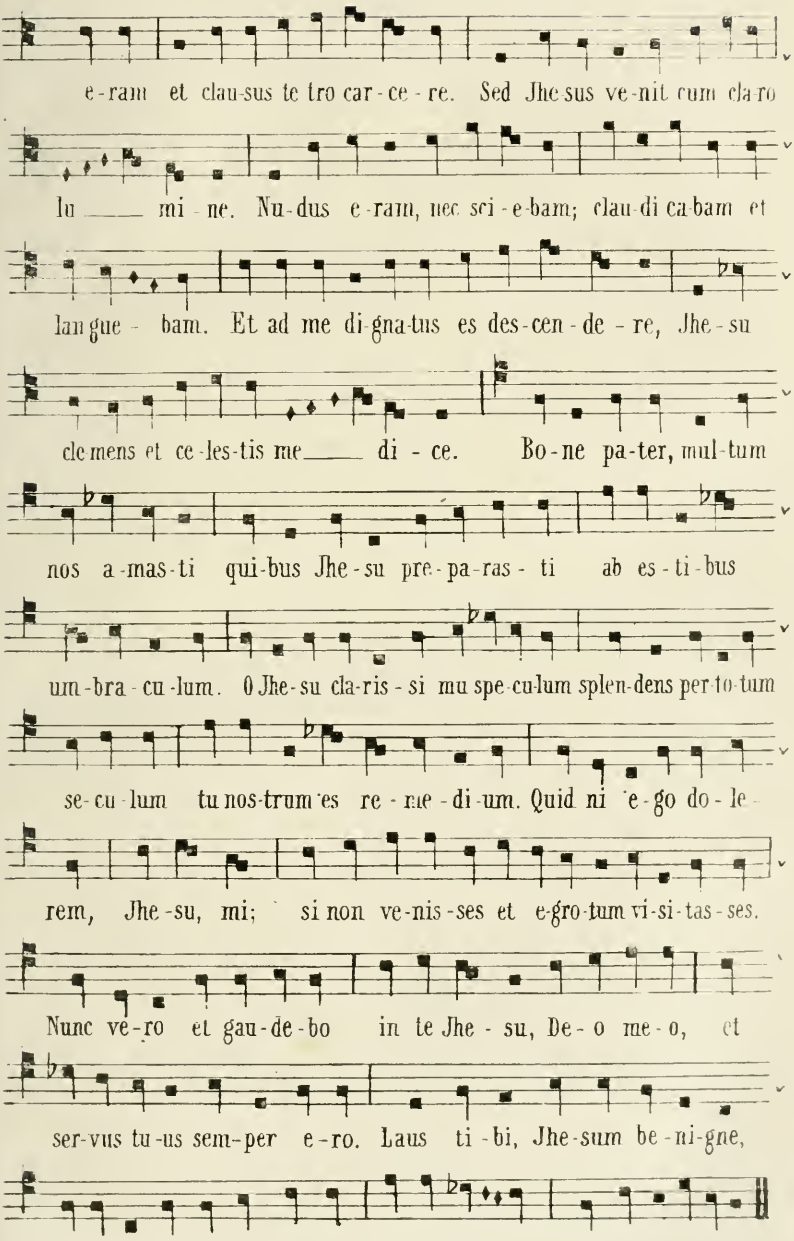
e-ram et clau-sus te tro car-ce-re. Sed Jhe sus ve-nit cum cla-ro
lu mi-ne. Nu-dus e-ram, nec sci-e-bam; clau-di ca-bam et
lan gue- bam. Et ad me di-gna-tus es des-cen-de-re, Jhe-su
cle mens et ce-les-tis me di-ce. Bo-ne pa-ter, mul-tum
nos a-mas-ti qui-bus Jhe-su pre-pa-ras-ti ab es-ti-bus
um-bra-cu-lum. O Jhe-su cla-ris-si mu spe-cu-lum splen-dens per to-tum
se-cu-lum tu nos-trum es re-me-di-um. Quid ni e-go do-le-
rem, Jhe-su, mi; si non ve-nis-ses et e-gro-tum vi-si-tas-ses.
Nunc ve-ro et gau-de-bo in te Jhe-su, De-o me-o, et
ser-vus tu-us sem-per e-ro. Laus ti-bi, Jhe-sum be-ni-gne,
et a mo-ris tu-is i-gne ac-cen-de me ut semper amemte.

Nunc latet,
Nunc patet,
Tunc scietur
Cum pro multis expendetur.
Hec sunt vere delicie
Fidelis anime,
Sepe mente revolvere
Humilia tua, Jhesu Christe,
Hec sunt sancte reliquie
Pie memorie,
Quas devote recolere
In absencia tua vis Domine.
Jam oportet me gaudere;
Nam dampnatus pro scelere
Eram et clausus tetro carcere.
Sed Jhesus venit cum claro lumine.
Nudus eram, nec sciebam;
Claudicabam, et languebam.
Et ad me dignatus et descendere
Jhesu clemens et celestis medice.
Bone pater, multum nos amasti
Quibus Jhesum preparasti
Ab estibus umbraculum.
O Jhesu clarissimum speculum
Splendens per totum seculum
Tu nostrum es remedium.
Quidni ego dolerem, Jhesu mi,
Si non venisses
et egrotum visitasses.
Nunc vero et gaudebo
In te Jhesu, Deo meo,
Et servus tuus semper ero.
Laus tibi, Jhesu benigne,
Et amoris tui igne
Accende me
Ut semper amem te.

# DU DROIT PÉNAL DANS LE BRABANT

AU XIII^e SIÈCLE,

CONSIDÉRÉ EN LUI-MÊME ET DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT PUBLIC (1).

## CHAPITRE VI.

### DES ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.

#### SECTION PREMIÈRE.

DE L'HOMICIDE VOLONTAIRE ET DES CRIMES QUI Y SONT ASSIMILÉS.

### § 1. *De l'infraction à la paix.*

L'infraction à la paix, dont on trouve les premières traces dans la législation germanique, était rangée au moyen-âge parmi les crimes les plus graves : elle constituait à la fois un attentat contre les personnes, et une violation de la foi solennellement engagée devant le magistrat. Charlemagne ne paraît l'avoir considérée que sous ce dernier rapport, lorsqu'il inscrivit dans ses capitulaires que ceux convaincus d'avoir enfreint la paix, perdraient la main avec laquelle ils avaient juré l'oubli de l'offense (2).

L'excessive sévérité que l'on rencontre en cette matière

(1) Suite. V. *Messager des Sciences historiques*, année 1855, pp. 315 et 469.
(2) *Capitul.*, lib. 6, I, apud *Canciani* cité, t. III.

se justifie, jusqu'à un certain point, par cette considération que, d'une part, la société ne pouvait rester désarmée devant les entreprises de ceux qui troublaient l'ordre public, et que, d'autre part, le législateur avait pour mission de veiller à la sécurité des personnes.

Tout acte de violence commis sur ceux avec lesquels on s'était réconcilié ou avec lesquels on était en état de trêve, que celle-ci eût été consentie volontairement, imposée par le magistrat ou établie par la loi, constituait le crime d'infraction à la paix. Ainsi, quoique l'injure et la menace n'eussent point pour effet de rompre la paix (art. 38 de la loi de 1229), il n'était pas nécessaire qu'on eut donné la mort à un ancien ennemi, il suffisait que celui-ci ou un des siens eût été l'objet d'une voie de fait quelconque; ensuite, il était indispensable que l'attentat eût été commis après la réconciliation ou pendant la durée de la trêve; aussi longtemps que la paix n'avait pas été faite ou que la trêve n'avait pas été renouvelée, les ennemis pouvaient impunément se venger l'un sur l'autre (art. 7 de la keure de la Hulpe). Dans ce cas, la loi justifiait l'homicide ou les blessures comme ayant été nécessités par la légitime défense. Par application de ce principe, l'art. 10 de la loi de 1292 autorisait ceux qui étaient en état d'inimitié (*Doetveeden*) à porter des armes prohibées, et l'art. 44 de la même loi dispensait l'accusé de se présenter au tribunal devant lequel il était assigné; enfin, il fallait que l'attentat eut été perpétré sur une personne étrangère à la famille, car l'art. 15 de la loi précitée déclarait qu'on ne pouvait se rendre coupable d'infraction à la paix envers ceux avec lesquels on vivait sous le même toit (*den ghenen daer hi met eth ende dreinct*).

La loi assimilait les complices à l'auteur, sans avoir égard à la part qu'ils avaient prise à la perpétration du crime (*wies metten ghene waere*, art. 35 de la loi de 1229).

On voit par les termes généraux dont se sert le législateur, que la loi abandonnait au juge le soin d'apprécier si les faits, à raison desquels des tiers étaient inculpés, constituaient des actes de complicité. Toutefois, l'art. 36 de la prédite loi considérait expressément comme coauteur, celui qui avait donné asyle à l'infracteur de la paix (*Den weert moest den sculdighen aernen*). Lorsque ce dernier s'était réfugié dans une maison, malgré ou à l'insu du propriétaire, celui-ci ne pouvait se soustraire à la rigueur de la loi qu'en le sommant, en présence de ses voisins, de quitter sa demeure.

Les lois appartenant au commencement du XIII^e^ siècle mettaient l'infracteur de la paix, corps et biens, à la merci du duc; de sorte qu'il appartenait au souverain de déterminer la peine que le coupable avait encourue (keures de la Hulpe, d'Incourt et de Louvain). Par exception, l'art. 1 de la loi de 1229 punissait le violateur de la paix de la même peine que celle infligée au meurtrier. Cette disposition était empruntée au § 1^er^ de la constitution de Frédéric, *de pace tenenda* (1). La loi précitée, à l'exemple de la constitution que nous venons de rappeler, prononçait la confiscation des biens contre le coupable qui avait pris la fuite. Enfin, plus barbare que celles qui l'avaient précédée, la loi de 1292, à l'art. 14, ordonnait que le violateur de la paix serait écartelé et que ses membres demeureraient exposés aux quatre coins du lieu du supplice.

### § 2. *Du meurtre et de l'assassinat.*

Toutes les lois du Brabant antérieures à celle de 1292, de même que les keures flamandes (2), confondent le meur-

(1) Si quis hominem contra pacem constitutam occiderit, capitalem subeat sententiam, etc. Si verò violator pacis a facie judicis fugerit, res ejus mobiles a judice in populum publicentur.

(2) Warnkönig, t. IV. p. 249.

tre avec l'assassinat; elles frappent de la même peine l'homicide volontaire, sans distinguer s'il a été commis avec ou sans préméditation. La loi de 1292 détermina la première le degré de criminalité de ces deux actes (art. 5 et 9); l'art. 9 parle de l'homicide prémédité (*met vorrade*), et l'art. 5 ne punit que le meurtre résultant de blessures non préméditées (*storve hi, liif jeghen liif*).

Il résulte des termes généraux de toutes les lois qui se sont occupées de ce crime, qu'il y avait homicide chaque fois qu'un attentat avait été commis avec l'intention de donner la mort, quel que fut l'âge ou la condition de la victime. Il n'était pourtant point nécessaire que la personne eût perdu la vie, car les simples blessures faites avec intention de tuer, constituaient le crime d'assassinat (art. 41 de la loi de 1229). Cette disposition, nous l'avons déjà dit, n'est au fond que la traduction de la loi § *Divus,* D. ad Legem Corneliam de *Sicariis* (1). Toutefois les actes d'exécution restés sans résultat constituaient un délit *sui generis,* puni d'une peine beaucoup moins sévère (art. 40 de la loi de 1229).

La loi de la Hulpe s'est occupée spécialement de l'empoisonnement; elle semble adopter en cette matière la doctrine des jurisconsultes romains, qui traitent ce crime avec plus de rigueur que le meurtre et l'assassinat ordinaire (2). Cette keure exigeait, comme condition de culpabilité, que l'entreprise criminelle eût été suivie d'effet. L'agent ne s'exposait à une poursuite judiciaire que pour autant que la personne à laquelle il avait fait prendre une substance

(1) Qui hominem non occidit sed vulneravit ut occidat, pro homicidio damnandum.

(2) Plus est hominem extinguere veneno quam occidere gladio. L. 1, C. *de Malef. et Mathes.* — Venenarii capite puniendi sunt. L. 28 § *Venenarii, D. de Pœnis.* — Summa supplicia sunt crux, crematio, decollatio. Pauli *Sent.* 17, § 2.

vénéneuse eut succombé à l'action du poison ou que sa vie eut été en danger (*per cibum mortem vel mortis periculum intulerit*). Cette doctrine est au fond la même que celle de l'art. 40 de la loi de 1229.

La peine contre l'homicide volontaire était la décapitation (*collum pro collo*); la loi de 1229, art. 1, prononce subsidiairement la confiscation des biens, lorsque le coupable était fugitif ou latitant.

Le législateur de 1292, qui avait fait une distinction entre l'homicide volontaire et l'homicide commis avec préméditation, chercha à graduer la peine d'après le degré d'immoralité intrinsèque de chacun de ces deux actes. Il prononça, il est vrai, la peine de mort et la confiscation des biens tant contre le meurtrier que contre l'assassin, mais il réduisit la confiscation à la moitié des biens du premier, tandis que la fortune du second était totalement dévolue au fisc (art. 5 et 9).

Quant à la loi de la Hulpe, elle condamnait l'empoisonneur au feu. Cette pénalité est évidemment empruntée à la L. 1, § *Capit.*, D. *de Pœn.* (1). Pour ce qui concerne les actes d'exécution dont nous venons de parler, ils ne donnaient lieu qu'à une amende de 20 livres (art. 40 de la loi de 1229). L'indulgence de la loi, en ce cas, ne peut avoir été dictée que par le désir d'engager le coupable à suspendre l'exécution de son crime, aussi longtemps qu'il en avait le pouvoir. La comparaison des art. 40 et 41 ne laisse aucun doute à cet égard, car cette dernière disposition considère le crime d'assassinat comme accompli dès qu'on avait blessé avec l'intention de donner la mort; de sorte que ce n'était pas le résultat matériel du crime qui déterminait la nature de la peine.

(1) Capitalium pœnarum fere isti sunt gradus, summum supplicium esse videtur ad furcam damnatio, item vivi crematio.

D'après l'art. 57 de la loi de 1229 et l'art. 46 de celle de 1292, l'homicide volontaire, commandé par la nécessité de la légitime défense, n'était point punissable. Toutefois, cette dernière disposition ne justifiait le meurtre que dans le cas seul où il avait été commis pour repousser une agression qui pouvait sérieusement mettre en danger la vie (*over noet van sine live*); cette cause de justification ne pouvait donc être invoquée par celui qui avait commis un homicide pour la défense de sa propriété.

Si la mort, occasionnée par un événement imprévu (*onversienleec*) ou de force majeure (*onmoghens*), ne constituait, d'après l'art. 26 de la loi de 1292, ni crime, ni délit, il n'en était pas de même de l'homicide commis par imprudence ou par négligence. En effet, quoique la loi ait passé ces sortes de délits sous silence, ils obligeaient cependant à la composition, comme on peut l'induire *a contrario* des termes : *Sonder scade, jeghen den here te sine ende ongeveeth jeghen den man, ende van den magen,* et du passage d'une charte de Louvain de 1341 : *Ware dat sake dat enech porter van Lovene met ongevalle quame in eneghen doetslage, dat niet gevallen en moete, ende dat hi dan daer nae, alst geviele, versoende jeghen die maghe, ende dlant wederghecreghe, dat hi dan alle sijn erve weder soude hebben* (1); ce passage prouve que l'homicide par inadvertance (*met ongevalle quame dat niet gevallen en moete*), pouvait seul être racheté par la composition.

### § 5. *De l'avortement.*

La keure de la Hulpe ne punissait que l'avortement consommé (*qui mulieris prægnantis partum deperire fecerit*); de manière que la simple tentative échappait à l'appli-

(1) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 825.

cation de la loi. L'avortement devait donc avoir été complet, tandis que, dans le cas d'empoisonnement, comme nous l'avons vu, il n'était pas nécessaire que la victime eût succombé à l'action du poison (*periculum mortis intulerit*). Au reste, les moyens employés par l'agent pour parvenir à son but, n'exerçaient aucune influence sur la peine. On voit par les termes *per magicam et malam artem,* dont se sert la keure de la Hulpe, que son auteur s'est préoccupé principalement dans cette matière du sortilége, crime contre lequel la loi romaine prononçait la peine capitale (1). Les mots *partum deperire,* prouvent que dans la répression du crime d'avortement, la loi ne vengeait que la mort de l'enfant; c'était du reste l'idée qui dominait dans la législation romaine, L. 8, D. *qui abort. de Pœnis* (2), et dans celle des barbares, dont la keure de la Hulpe reproduit la terminologie. La loi des Allemands, § 91 (3), et celle des Ripuaires, tit. 53, § 1, fixaient même le montant de la composition pour ces sortes de crimes, d'après le développement et le sexe du fœtus. Les termes *si qua mulier,* démontrent que le crime d'avortement, que la loi de la Hulpe punissait de la peine du feu, était ordinairement commis par des femmes, et que la peine était comminée non seulement contre ceux qui provoquaient l'avortement, mais aussi contre les femmes qui se faisaient avorter elles-mêmes.

### § 4. *Du rapt et du viol.*

Chez les anciens peuples où le sentiment de la famille était si vivace, le crime de rapt était considéré comme

(1) L. 3, 5, 6, Cod. *de Malef. et Mathes.*
(2) Quod si eo mulier aut homo perierit summo supplicio afficiuntur.
(3) Canciani cité, t. II, p. 345.

l'atteinte la plus grave que l'on pouvait porter aux droits de la famille; aussi toutes les lois barbares, qui se sont occupées de cet espèce d'attentat, ont-elles prononcé les peines les plus sévères contre les ravisseurs; la loi des Ostrogoths, § 7, par exemple, les punissait de mort, eux et leurs complices (1).

L'art. 28 de la loi de 1292, qui n'est que la reproduction du titre au Code de *Raptu Virgin.*, punissait aussi bien le rapt consommé du consentement (*dat ware hars dankes*) ou sur les instigations de la personne qui en avait été l'objet (*hars willen*), que celui exécuté avec violence (*met cragte name*). Cette loi n'établissait aucune distinction concernant l'âge ou la position de la femme enlevée; elle s'appliquait à la jeune fille comme à la femme mariée (*vrowe ogte juncfrowe*).

Il est du reste évident que les expressions (*dat ware hars dankes of hars wille*) se rapportent à la femme soumise à l'autorité paternelle, tutélaire ou maritale, seule autorité que la loi cherchait à protéger. Pour que l'enlèvement de la femme émancipée et non mariée, tombât sous l'application de la loi pénale, il fallait qu'il fut exécuté avec violence (*met cragte*).

Il est permis de conclure de ce qui précède que les dispositions que nous avons fait connaitre en substance, atteignaient indirectement l'adultère que, pour ce motif, la loi a passé son silence.

Nous avons vu que l'art. 27 de la loi de 1292 frappait indistinctement le ravisseur, sans avoir égard à l'âge de la personne enlevée. En 1364 et 1375, le duc Wenceslas modifia cette partie de la législation, en établissant une différence entre l'enlèvement d'une femme nubile et le rapt d'une femme impubère (*joncfvrouw die onder haer*

(1) Canciani, t. I, p. 6.

*jaeren ware*), et modifia la peine d'après ces distinctions (1).

Tous ceux qui avaient contribué à faciliter le rapt, quelle que fut la part qu'ils y eussent prise (*die daer toe riden*), étaient passibles de la même peine. Le législateur brabançon a suivi en cela la doctrine du titre au Code cité, dont il adopte les pénalités; c'est ainsi que, d'après l'art. 25 de la loi de 1292, le ravisseur était puni de la peine de mort et de la confiscation de ses biens (2). La charte de 1375, comme nous l'avons vu, aggravait la peine, lorsque la fille enlevée n'était point nubile; tout recours en grâce était refusé alors au coupable et à ses complices, leurs biens étaient confisqués, et, s'ils s'étaient soustraits par la fuite à la peine qui les attendait, ils étaient condamnés à l'exil perpétuel (*Ende dat wi onse hoir ende nacomelinghe, noch nieman van onsen wegen hen noch enegen van hen van negeenen van den vors. pœnten haer lijf noch haer goet, noch oec onse land van Brabant nemmermeer weder en selen mogen gheven, in eneger manieren*). Les parents de la victime avaient le droit de tuer le ravisseur et ses complices, s'ils reparaissaient en Brabant (*Binnen onsen lande van Brabant quamen dat de mage der geenre, die aldus ontleidt ende ontscaect worden, doen dootslaen selve moghen,* enz.); enfin le mariage entre le ravisseur et la jeune fille enlevée était à tout jamais prohibé.

(1) *Cod. dipl.* cit., t. II, pp. 605 et 627.

(2) Loi Unic. C. *de Raptu Virg.* Pœnas autem quas prædiximus. id est mortis et bonorum amissionis non tantum adversus raptores sed et etiam contra eos qui hos comitati in ipsâ invasione et rapina fuerint, constituimus. Cæteros autem omnes qui conscii et ministri hujusmodi criminis reperti et convicti fuerint vel qui eos susceperint vel quicumque opem eis tulerint, sive masculi sive fœminæ sint, cujuscumque conditionis vel gradûs vel dignitatis, pœnæ tantummodo capitali subjicimus et huic pœnæ omnes subjaceant, sive volentibus, sive nolentibus virginibus sive aliis mulieribus tale facinus fuerit perpetratum.

Quant à la femme qui avait consenti à son enlèvement, elle perdait également la jouissance de ses biens, laquelle était dévolue au fisc, aussi longtemps qu'elle restait volontairement avec son ravisseur. Après sa mort, sa fortune, sur laquelle ses enfants ne pouvaient élever aucune prétention, retournait à ses parents (art. 23 de la loi de 1292). C'était là plutôt un moyen de contraindre la femme à renoncer à son séducteur, qu'une peine proprement dite, puisque son patrimoine lui était restitué dès qu'elle rentrait dans sa famille; mais cette disposition de la loi pouvait donner lieu parfois aux conséquences les plus bizarres; ainsi, la femme adultère n'avait qu'à rentrer sous le toit conjugal, pour échapper à la peine comminée contre les épouses infidèles.

L'ordonnance de Wenceslas renfermait certaines mesures destinées à empêcher que la femme n'éludât les prescriptions de la loi; nous citerons entre autres les suivantes :

1° Lorsque, pour obtenir le remboursement d'une créance, le créancier voulait faire saisir les biens de sa débitrice, il était tenu, non seulement d'affirmer sous serment le montant de la dette, mais encore sa sincérité, afin d'éviter que par suite d'un concert frauduleux, les biens ne fussent vendus au profit de la femme ou de la fille enlevée; 2° si la femme revenait, elle ne pouvait aliéner ses biens qu'après en avoir obtenu l'autorisation des échevins, qui devaient s'assurer qu'elle n'en disposait pas en faveur de son séducteur.

Au reste, l'ordonnance dont nous nous occupons, en prohibant à jamais le mariage entre la mineure et celui qui l'avait enlevée, investit implicitement les parents de la fille majeure du droit d'arrêter les poursuites contre le ravisseur, en donnant à ce dernier l'autorisation d'épouser leur enfant.

Il nous reste à dire un mot du viol. La législation bra-

bançonne, à l'exemple de la loi romaine, L. 1, § 1, D. *de Extrem. crimin.* (1), met le viol au rang de l'assassinat; l'art. 16 de la loi de 1292 considérait même ce crime comme encore plus odieux que l'homicide volontaire; en effet, elle punit l'auteur du viol de la décollation au moyen d'une scie de bois, peine empruntée à l'art. 20 de la keure de Termonde (2). Il est à remarquer cependant que, pour entraîner ce supplice barbare, le crime de viol devait être consommé (*wie vrowen ogte juncfrowen vercrahtte*); les simples attentats à la pudeur ne tombaient point sous l'application de la loi. Du reste, ni la position du coupable à l'égard de la victime, ni l'âge de celle-ci, n'exerçaient aucune influence sur la peine.

### § 3. *Du délaissement de l'enfant.*

Ce crime est prévu par l'art. 22 de la loi de 1292, qui porte que quiconque aura délaissé un enfant mineur (*wie soe ongheiaert kint en weghe leidde*), encourerait la peine de mort et la confiscation des biens. Toutefois, elle admet une exception en faveur de l'agent qui avait agi d'après les conseils ou sur les instigations des parents de l'enfant délaissé. Il est probable que, dans ce cas, les parents seuls répondaient devant la justice de l'abandon de leur enfant. C'est au moins ce que fait supposer l'art. 31 de la même loi. Quoique la loi n'ait point déterminé ce qu'elle entendait par enfant mineur, il est évident qu'elle a eu en vue celui âgé de moins de quinze ans. Cette disposition semble avoir été calquée sur le § 4, D. *de agnosc. vel alend. lib.* qui déclarait ce crime aussi grave que l'homicide (3).

(1) Aut mulierem puellamve interpellaverit quidve impudicitiæ gratia fecerit, etc., perfecto flagitio capite puniendus.

(2) Warnkönig, t. III, p. 255.

(3) Necare videtur non tantum is qui partum perfocat sed is qui objicit... qui publicis locis misericordiæ causâ exponit quam ipse non habet.

## SECTION II.

### DES AUTRES ATTENTATS CONTRE LES PERSONNES.

### § 1. *Des coups et des blessures.*

Aucune partie de la législation pénale n'a subi plus directement l'influence des lois barbares que celle relative aux coups et aux blessures. En comparant nos anciennes keures avec la loi Langobarde, § 386, celle des Saxons, tit. 4, nos 5-7, celle des Ripuaires, tit. 1 et 3, et la loi des Frisons, on acquiert la conviction que ces différentes législations ont été largement mises à contribution par la loi brabançonne; elle a conservé, entre autres, la réparation pécuniaire qui forme, en cette matière, le cachet des lois germaniques; d'un autre côté, en donnant à la loi un caractère préventif, elle a voulu prévenir les guerres privées qui étaient souvent dans la société du moyen-âge une cause de trouble et de déchirement. Enfin un dernier trait caractéristique de cette partie de la législation, c'est que les actes de violence exercés par un étranger sur un bourgeois, y sont punis avec plus de rigueur que ceux commis par et sur des Brabançons.

Les voies de fait comprises sous la dénomination générique de coups et de blessures, se divisaient : 1° en voies de fait ou violences légères; 2° en coups et blessures qui n'avaient pas entraîné la perte d'un membre; 3° en actes de violence qui avaient occasionné la perte d'un membre.

#### I. *Voies de fait ou violences légères.*

La loi considérait comme acte de violence légère, le fait de tirer quelqu'un par ses vêtements ou par ses cheveux, de le pousser, de lui jeter de la bierre ou de vin, de le renverser, de lui donner des coups de pied ou de poing, etc. (art. 2, 3 et 27 de la loi de 1292; art. 6 de celle de 1229; art. 5 de la keure de Louvain).

La loi Saxonne, § 7, et la loi Langobarde, § 586, etc., auxquelles ces dispositions sont empruntées, considèrent ces délits plutôt comme des offenses que comme des actes de violence proprement dits. Dans les statuts, qui précédèrent celui de 1292, ces différents faits étaient frappés de la même peine : mais l'art. 2 de cette dernière loi élève le taux de la condamnation d'un tiers, quand la personne était tombée par suite des violences dont elle avait été l'objet; elle le double, lorsqu'il y avait eu effusion de sang. L'amende comminée contre les auteurs de ces sortes de délits, qui était de 5 deniers dans la loi de Louvain, fut portée successivement par la loi de 1229 à 3 livres (art. 6); par celle d'Incourt et de la Hulpe à 45 sous, et à 50 par la keure de Diest; cette dernière loi prononce, en outre, comme peine subsidiaire, la section de l'oreille. D'après la loi de 1292, la peine variait de 10 à 20 sous, selon la gravité des violences.

La loi de 1229 (art. 8 et 9) et celle d'Incourt établissent des peines spéciales pour les voies de fait commises par des femmes; l'une réduit l'amende à 20 sous, l'autre à 10 sous; en cas d'insolvabilité de la coupable, elles la condamnent à porter d'une paroisse à une autre des pierres marquées (*schandsteenen*)!

A l'époque où le principe d'égalité civile n'était pas encore reconnu d'une manière absolue, la gradation des peines devait se ressentir de ce que l'organisation de la société avait d'incomplet sous ce rapport; l'art. 2 de la loi de 1292, qui est calqué sur le § 3 de la Constitution de Frédéric (1), réprime avec plus de sévérité les violences exercées par un campagnard (*dorpman*) sur une personne de qualité; ainsi elle prononcé (art. 3) la peine du talion contre les auteurs de voies de fait exercées

(1) *Constitutiones Feudorum.*

sur un chevalier (*riddre*); elle porte l'amende à 100 escalins, à 7 livres 10 sous et à 10 livres, suivant que les actes de violence exercés sur un noble (*knape die van ridders arde comen es*), avaient donné lieu à une chute ou à effusion de sang. Il importe d'observer néanmoins que ces pénalités n'étaient applicables qu'aux habitants de la campagne, qui ne jouissaient point du droit de bourgeoisie (*buiten poorter*); car les faits de l'espèce mis à la charge d'un bourgeois, tombaient sous l'application du droit commun. Pour se rendre compte de cette sévérité exceptionnelle, il faut se rappeler que les cultivateurs étaient en quelque sorte sous la puissance des familles nobles propriétaires ou feudataires, comme attachés à la glèbe, quoiqu'ils fussent hommes libres, et à plus forte raison lorsqu'ils étaient serfs de corps ou simples tributaires; de sorte que les délits constituaient de véritables attentats contre le pouvoir suzerain, dont ces familles étaient investies à l'égard de cette classe de personnes.

II. *Des coups et blessures graves, n'ayant pas occasionné la perte d'un membre.*

Dans la répression de ces délits, nos anciens statuts ont suivi trois systèmes différents : la loi de 1229 se borne à établir une différence entre les blessures graves et les blessures légères (*die kenlyc ware te genesene*), et elle abandonne à la sagesse des juges le soin d'apprécier, d'après les circonstances, le plus ou le moins de grièveté de ces sortes de délits. La loi de Diest adopta, en partie, ce système; seulement elle fait dépendre l'aggravation des faits incriminés de la circonstance qu'ils avaient provoqué une effusion de sang ou d'autres lésions profondes; distinction que l'on rencontre dans presque toutes les lois barbares (1).

(1) Loi Salique, nº 8. — Roi Ripuaire, t. Ier.

Les keures de Louvain, d'Incourt et de la Hulpe, ne graduent pas les peines d'après la gravité intrinsèque des crimes de l'espèce, mais d'après les moyens d'exécution; et ordonnent au juge de rechercher si les blessures ont été portées avec ou sans instruments tranchants ou contondants (*armis molutis, violentis armis, acuto instrumento*). Enfin, la loi de 1292 s'approprie les deux systèmes; restreignant les attributions accordées aux tribunaux par la keure de 1229, elle détermine les peines non seulement d'après la gravité des lésions, mais encore d'après la nature des instruments à l'aide desquels ils ont été occasionnées, et elle fait dépendre ainsi le degré de criminalité à la fois du mal causé et des armes dont l'agent s'est servi. L'acte incriminé changeait en effet de caractère selon : 1° que les blessures avaient été faites, avec un instrument tranchant ou contondant, avec une arme prohibée, ou avec un couteau-poignard (*knive*); 2° que les actes de violence avaient entraîné la chute de la victime, provoqué une effusion de sang ou des lésions graves, telles qu'une fracture, des plaies béantes, etc. (*Been uten houede, hersenbeenbrake*), distinctions qu'on rencontre toutes dans les lois Ripuaire, tit. 5, Langobarde, etc.

D'après les art. 4 et 5 de la loi de 1229, les voies de fait qui ne privaient point de l'usage d'un membre, étaient punies d'une amende de 2 ou de 20 livres, selon la gravité des blessures. La keure de Louvain condamne l'auteur de blessures à une amende de 10 tallios (?)

Enfin les keures d'Incourt et de la Hulpe prononcent une amende de 10 livres ou de 45 sous, suivant que les violences avaient été exercées avec ou sans armes.

Comme nous venons de le dire, la loi de 1292 fixait la peine d'après les circonstances : si le délit avait été commis au moyen d'une arme contondante, l'amende était

de 30 sous, et de 100 sous ou de 7 livres, suivant la gravité de la blessure. L'agresseur avait-il fait usage d'une arme prohibée, l'amende s'élevait à 30 sous, 5 ou 10 livres, d'après la nature des violences; enfin toute blessure faite avec un couteau-poignard (*knive*), donnait indistinctement lieu au paiement d'une amende de 20 livres. Outre ces diverses réparations pécuniaires, les lois établissaient encore; mais par exception, des peines corporelles, en cas d'insolvabilité du délinquant. C'est ainsi que les keures de Louvain et de Diest prononçaient subsidiairement la section de la main, en cas de blessures graves, c'est-à-dire de celles faites avec une arme, ou ayant occasionné une effusion de sang. La loi de 1292 ne substitue la section de la main à l'amende qu'en cas de blessures faites avec un couteau-poignard (*knive*).

La loi réprimait encore les actes de violences dont les tavernes paraissent avoir été souvent le théâtre : elle fait surtout allusion à ces délits dans les passages où elle traite des blessures faites à l'aide d'un pot. La rigueur dont le législateur use, dans ce cas, envers le coupable, a principalement pour but de prévenir les rixes qui s'élevaient dans les tavernes : *extra vel intra tabernam,* comme le dit la loi d'Incourt.

L'art. 7 de la keure de 1229 commine contre l'auteur de ces sortes de violences, une amende de 20 livres; l'art. 36 de celle de 1292, au contraire, gradue la peine, qui est de 3 à 5 livres, selon que les actes incriminés ont occasionné ou non une effusion de sang.

Enfin l'art. 15 de la loi de 1292 prononce une amende de 3 livres contre celui qui allait provoquer quelqu'un au combat dans sa propre maison (*suket en huis*) ou qui y entrait au milieu d'une mêlée; quant aux complices, ils n'étaient punis que d'une amende de 20 sous.

III. *Des coups et des blessures ayant entraîné la perte d'un membre.*

Lorsque les coups et blessures avaient occasionné la perte d'un membre, la peine était, comme pendant tout le moyen-âge, celle de talion.

Les attentats commis par un étranger (*enech vreemd man van buiten*) contre un bourgeois, étaient punis avec une rigueur extrême. Nous possédons à cet égard plusieurs ordonnances, notamment celles de 1342 et de 1370 (1). D'après le premier de ces statuts, l'étranger qui avait blessé, avec des armes tranchantes, un bourgeois de Bruxelles, était banni pour un an, après avoir eu la main traversée par l'arme dont il s'était servi. L'ordonnance rendue par Wenceslas en 1370, punissait de mort et de la confiscation des biens, tout étranger qui avait blessé, mutilé ou tendu des piéges à un bourgeois (*jaghede, questste, vreesde, evelde of laghede*). Cette dernière ordonnance n'était pourtant pas applicable aux étrangers domiciliés dans le duché de Brabant, car elle déclarait que, pour éluder la loi, l'étranger ne pouvait pas prendre domicile à Bruxelles (*mesdadeghen binnen Bruessel met voorrade huisde ende hoofde*). Une ordonnance de Louvain de 1254 condamnait à une amende de 100 sous, le bourgeois qui ne viendrait pas au secours de son voisin, maltraité par un étranger (2).

§ 2. *Des armes prohibées.*

La loi de 1229 et celle de 1292 défendaient le port de certaines armes; mais cette prohibition, dont on ne trouve aucune trace dans les lois barbares, ne s'étendait pas à ceux qui, dans l'intérêt de leur propre sécurité, étaient obligés de s'armer, tels que les voyageurs sur les grands

(1) *Cod. dip.* cit., t. II, p. 617.
(2) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 659.

chemins, ceux qui étaient en état d'inimitié mortelle (art. 10 de la loi de 1292). La keure de 1229 se borne à défendre, d'une manière générale, le port d'armes cachées (*wapene over hem draecht heymelyc*), sans les spécifier; mais l'art. 6 de celle de 1292 détermine minutieusement ce qu'elle entend par armes prohibées, sans doute pour éviter les contestations qui auraient pu s'élever à ce sujet. C'est ainsi qu'elle défend : 1° les coutaux à pointe (*knive, coutiaulx à pointe*), espèce de couteaux-poignards, dont l'usage devait être très-fréquent et très-dangereux, si on en juge par la rigueur avec laquelle la loi réprime ce genre de délit; 2° les piques (*piken, pikes*); 3° les massues (*cortoysecoluen, machues*); 4° les lances (*gepicde stave, bastons-à-bordon de fier*). M. Willems croit qu'en France, l'on désignait sous le nom de *godendac*, ces lances dont le bois était très-long, et dont l'usage était propre aux Flamands (1); 5° les armes à trait, telles que les arcs, arbalètes, etc. (*alrehande ghescutte, toute manière de sajette*); 6° les traits et les flèches; 7° les guisarmes, espèce de hâches (*ghisarmes, uisarmes*); 8° *spafute, pafus*, poignards que l'on portait au côté ou à la ceinture, et désignés encore sous le nom de *miséricordes* (2); 9° les boucliers armés de pointes de fer (*scilt metten prime, escus à pointes de fier que on pourte suer le bruech*). Dans la loi de 1229, le port d'armes n'était incriminé que lorsque les armes étaient cachées; celle de 1292, au contraire, n'exigeait pas cette condition.

Cette partie de la législation fut modifiée pendant les troubles dont la ville de Bruxelles fut le théâtre au XIV^e^ siècle. Une ordonnance du 19 novembre 1342 défendit le port d'armes à toute personne qui n'était pas domiciliée à Bruxelles depuis un an et jour, et ne l'auto-

(1) Daniel, *Histoire de la milice francaise*, t. I, p. 300.
(2) Daniel, *ibid.*, p. 300.

risa qu'aux possesseurs d'un bien d'une valeur de 100 livres. D'après une autre ordonnance de 1360, nul ne pouvait porter des armes qu'avec l'autorisation de l'amman ou des échevins. Du reste, ces ordonnances, portées dans des circonstances exceptionnelles, n'eurent qu'une existence passagère.

La peine portée contre les porteurs d'armes prohibées était assez légère : d'après l'art. 32 de la loi 1229, elle était de 5 livres; l'art. 8 de celle de 1292 la réduisit à 10 sous; en 1360, une nouvelle ordonnance statua que celui qui ne pourrait payer l'amende fixée par la loi, aurait la main traversée par l'arme dont il avait été porteur. Il est à remarquer que la peine de 5 livres, comminée par la loi de 1229, était également infligée à celui qui, soupçonné d'être porteur d'une arme prohibée, ne se laisserait pas fouiller par les officiers de justice (art. 9).

### § 3. *De la violation de domicile.*

Le principe de l'inviolabilité du domicile remonte aux plus anciennes législations : la loi romaine punissait celui qui entrait violemment dans la demeure d'un citoyen (L. 18, D. *de Injur. et fam. libell.*). La *Lex Bajuvariorum*, tit. 10, cap. 12, obligeait également à la composition celui qui avait violé le domicile de quelqu'un. En Brabant, la violation du domicile (*Husukinghe*, *Huysstottenghe*) était assimilée, comme en droit romain, aux violences et aux coups (L. 5, *in princ. D. de Injur. et fam. libell.*). Par *Huys*, nos lois entendaient l'habitation proprement dite, et tout ce qui en dépendait, comme les cours, les jardins, etc., *infra mansionem suam*, dit la loi d'Incourt.

L'inviolabilité de la demeure des citoyens pendant la nuit était tellement sacrée que les magistrats eux-mêmes n'y pouvaient porter atteinte que dans des circonstances exceptionnelles. La nuit commençait avec le crépuscule du soir et finissait avec celui du matin, *Stellas lucentes, mane*

*facto,* dit la keure de la Hulpe qui, dans ses art. 5 et 10, renferme une double application de ce principe. Pendant le jour, au contraire, l'inviolabilité du domicile était moins absolue; alors les officiers chargés de la police judiciaire pouvaient pénétrer dans la demeure des citoyens, soit pour vérifier les mesures (keure d'Incourt), soit pour s'assurer de la qualité des denrées qu'on y débitait (art. 12-14 de la loi de 1229). L'amman à son tour pouvait y entrer pour opérer des arrestations ou s'y livrer à la constatation des crimes et des délits (art. 11 de la keure de la Hulpe). C'est surtout le principe de l'inviolabilité du domicile que la keure de Malines a en vue, lorsqu'elle défend aux sergents non assermentés de faire des arrestations, en l'absence de l'amman.

Les lois, qui autorisaient le bourgeois à repousser par la force la violation illégale de son domicile, et qui justifiaient les blessures et même le meurtre commis dans cette circonstance, punissaient ce délit sans avoir égard si la violation avoit eu lieu pendant le jour ou pendant la nuit. La loi de 1292 est la seule qui établit une distinction à cet égard. D'après la législation brabançonne, les complices étaient, quant à la peine, assimilés aux auteurs principaux; quelquefois cependant, ils étaient frappés d'une peine moins sévère. Lorsque la violation de domicile avait été accompagnée d'autres crimes, ceux-ci étaient punis séparément. La peine comminée contre l'auteur du fait principal, était une amende qui variait de 45 sous à 10 livres; les complices étaient punis, d'après la keure de Louvain, de 40 sous, et de 3 livres, d'après l'art. 17 de celle de 1292. Lorsque la violation de domicile avait eu lieu pendant la nuit, cette dernière loi doublait le taux de l'amende.

### § 4. *Des menaces.*

L'art. 3 de la loi de 1229 ne punissait que les menaces de mort (*wi enen dreyghet te verberne*), à moins qu'elles

n'eussent été proférées contre un ancien ennemi; dans ce cas, toutes les menaces, de quelque nature qu'elles fussent, étaient sévèrement réprimées (art. 58). La loi de 1292, au contraire, punit toutes les menaces, sans distinguer ni les circonstances dans lesquelles elles ont été proférées, ni la qualité des personnes qui en ont été l'objet (art. 60). L'une et l'autre de ces keures commi-nent contre cet espèce de délit une amende de 10 livres; la loi de 1292 ordonne, en outre, au coupable de donner une garantie à la personne menacée. Une ordonnance de 1388 punissait de la peine du talion ceux convaincus d'avoir adressé des menaces à celui qui avait dénoncé un crime ou un délit; dans ce cas, l'auteur des menaces était puni de la peine comminée contre la personne reconnue coupable du crime ou du délit dénoncé.

La keure de la Hulpe s'occupe des menaces d'incendie, et se borne à en rendre l'auteur responsable lorsqu'elles ont été suivies d'effet.

Outre les menaces verbales, la loi punissait encore celles que l'on pourrait appeler *menaces réelles;* elles consistaient dans le fait d'avoir menacé quelqu'un avec des armes. Le but du législateur, dans la répression de ce genre de délit, était évidemment de prévenir les rixes.

Les dispositions des lois brabançonnes concernant ce délit, sont loin d'être uniformes; toutefois, dans les diverses keures, la peine est proportionnée au danger que la personne menacée avait couru. La loi de 1229, art. 41, ne qualifiait de délit, les faits dont il s'agit, que lorsqu'ils avaient été commis avec des armes prohibées; d'après celle de Diest, les menaces de l'espèce n'étaient punissables que lorsque le coupable avait tiré un glaive (*gladium*) ou un poignard (*capulum*). Selon la loi de 1292, au contraire, la gravité du délit dépendait du genre d'arme dont on s'était servi; la peine variait selon qu'on avait fait usage d'une

arme contondante, d'une épée ou d'armes prohibées, ou enfin d'un couteau à pointe. La peine comminée contre cette espèce de délit était, en général, moins sévère que celle dont étaient frappés les auteurs de menaces verbales.

D'après la keure de Diest, l'amende était de 20 sous, de 10 livres d'après celle de 1229 et de 10 à 40 sous d'après la loi de 1292. L'art. 8 de cette dernière loi ordonnait que celui qui avait menacé avec un couteau-poignard et qui était insolvable, eut la main traversée d'une épée.

§ 5. *De la dénonciation calomnieuse et du faux témoignage.*

On ne trouve d'autre disposition concernant la dénonciation calomnieuse et le faux témoignage que celle de l'art. 58 de la loi de 1292. Cet article met au même rang l'auteur d'une plainte calomnieuse (*wie andern beclagt*) et le faux témoin (*hogte ane sprect in regte*).

Pour que les faits énumérés dans cet article fussent considérés comme crime, il fallait que la dénonciation calomnieuse eut été faite en justice et qu'elle eut eu pour résultat de porter préjudice à un tiers; de sorte, que le faux témoignage fait en faveur d'un prévenu était sinon licite, du moins ne tombait pas sous l'application de la loi. Il fallait de plus que le dénonciateur eut eu l'intention de nuire. Si la plainte portée de bonne foi n'avait pas été accueillie par les tribunaux, le dénonciateur était tenu à dédommager celui qu'il avait injustement accusé, des frais auxquels avait donné lieu son emprisonnement préventif, et le tort moral et matériel que cette détention lui avait causés (*Diene aldus beclaeght heeft tonrechte ende doen vaen, alle dien cost ghelden, dien die man ofte persoen van buiten en dien gevanckenesse ghedaen heeft, ende sal hem toe beteren die onneere ende scade ende scande die hem daer ane ghedaen es*). Cependant, d'après la keure de Bois-le-Duc, tout bourgeois qui s'était rendu coupable

d'une dénonciation calomnieuse contre un étranger, encourait une amende de 30 livres.

La loi de 1292 comminait contre ce crime la peine du talion, en ce sens, que le coupable de faux témoignage ou de dénonciation calomnieuse devait subir le mal que son action avait causé. La loi romaine prononce la même peine contre celui dont le faux témoignage aurait pu avoir pour conséquence de faire condamner l'accusé à la peine capitale. L. 1, D. *ad leg. Corn. de Sicoriis* (1).

§ 6. *Des injures.*

Les lois de Louvain et de Diest mettent au même rang les injures et les sévices légers, qu'elles assimilent aux offenses; mais celle de 1229, art. 29 et 50, les considèrent comme un délit *sui generis*, qu'elle punit d'une amende de 20 escalins, lorsque les injures avaient été adressées aux plaignants ou aux témoins. L'art. 1 de la loi de 1292 s'occupe exclusivement des injures verbales, dont elle cite plusieurs exemples, entre autres les suivants : *Malemeschance vous avingne* (*Godsat hebbe di!*); *honnés soyes* (*Gonneert werdi!*); *vous estes malvais* (*Ghi sijt een quaet!*). La peine comminée contre cet espèce de délit ne consistait qu'en une amende de 5 sous, qui était portée à 100 sous, lorsque l'injure avait été adressée par un homme de la campagne à un chevalier, et à 20 sous, dans le cas où elle avait été proférée contre un homme d'origine noble. Notons ici que l'art. 50 de la loi précitée excuse expressément les sévices provoqués par des injures.

(*La fin à une prochaine livraison*).

Gust. Van Coetsem,
*Avocat.*

(1) Lege Cornelia de Sicariis tenetur qui falsum testimonium dolo malo dixerit quoquis publico judicio rei capitalis damneretur.

# Correspondance.

## UNE RECTIFICATION.

Messieurs,

J'ai lu dans le *Messager* de 1855, pp. 510-511, un compte-rendu de l'ouverture du caveau funéraire de P.-P. Rubens, laquelle aurait eu lieu le 22 octobre dernier, dans l'église de Saint-Jacques, en présence d'un certain nombre de spectateurs.

Ce compte-rendu m'a paru le résumé de ce que les journaux d'Anvers ont publié vers cette époque, et j'avoue que j'ai été étonné de voir un recueil aussi sérieux que le vôtre faire aux contes insérés dans ces feuilles, l'honneur de les rééditer. Il est vrai que les communications qui leur ont été faites n'ont été suivies, dans leurs colonnes, d'aucune réfutation, et c'est là probablement ce qui vous a induit à croire à l'exactitude des faits rapportés.

Quoi qu'il en soit, du moment que j'ai lu l'article du *Messager*, je me suis promis d'y rectifier ce qu'il renferme de contraire à la vérité; mais je me bornerai à cela et m'abstiendrai de raconter ici ce que je trouve constaté dans les pièces authentiques que j'ai sous les yeux. Je compte faire usage de ces pièces, qui ne contiennent pas moins d'une vingtaine de pages *in-folio*, dans l'histoire de l'église de Saint-Jacques, dont les recherches m'occupent depuis plusieurs années. Les relations des dernières

ouvertures du caveau de Rubens ne seront pas, je pense, les parties les moins intéressantes de cette histoire.

Voici maintenant mes rectifications. L'ouverture dont veut parler le *Messager,* a eu lieu le 23, et non le 22 octobre. L'accès du caveau avait du reste été rendu possible depuis plusieurs jours.

Si le conseil de fabrique a gardé le secret le plus rigoureux sur ce qui allait se passer, il faut croire qu'il ne lui en a pas trop coûté. En effet, MM. les fabriciens n'ont pas eu à s'occuper de cette affaire, qui a été résolue et dirigée par les seuls marguilliers.

La dernière ouverture du caveau avant 1855, a-t-elle eu lieu en 1809? C'est ce qu'il n'a pas été possible de savoir d'une manière bien exacte. C'est pourquoi le procès-verbal du 23 octobre se contente de dire qu'elle se fit dans la première dizaine de ce siècle. La date de 1808 qu'indique le *Messager,* est, en tout cas, bien hasardée.

La nomenclature des personnes qui étaient présentes le 23 octobre est incomplète et fautive. S'il fallait s'y arrêter, on trouverait à Saint-Jacques six marguilliers, y compris le curé, M. J.-B. Dirckx; ce serait un tiers de plus que ne le prescrit l'article 15 du décret du 30 décembre 1809. Voici sur ce point la vérité. Outre M. le curé, se trouvaient sur les lieux MM. Charles De Vries, ancien marguillier, Pierre-Théodore Moons-Van der Straelen et votre très-humble serviteur, Théodore Van Lerius, marguilliers en exercice. L'auteur de l'article a doublé la personne de mon honorable confrère, M. Moons-Van der Straelen, qui se trouve être une première fois M. Moons, et, un instant après, M. Moons-Van der Straelen. M. Lievin Danneel, cité parmi les marguilliers, est membre du conseil de fabrique.

MM. Loos, bourgmestre, Jos. Van Ellingen et Delvaux, échevins, étaient accompagnés de M. le comte Hya-

cinthe De Baillet, également échevin. Je n'ai pas vu le 23, à Saint-Jacques, M. le baron Eugène Van Havre De Cornelissen (et non Cornelissens), par l'excellente raison qu'il n'était plus de ce monde, mais j'ai vu, ce jour-là, son frère, M. le chevalier Jules Van Havre, un des descendants de Rubens, dont son beau-frère M. Alph. Della Faille de Leverghem est par conséquent l'allié.

Je ne connais pas les peintres Verlinden et J. De Braeckeleir, mais je connais fort bien MM. Pierre-Antoine Verlinde et Ferdinand De Braekeleer.

L'athénée d'Anvers ne compte aucun professeur du nom de J. De Wolf-Nelis. La personne dont on a voulu parler ici est M. François De Wolf, amateur des Beaux-Arts; feue sa femme s'appelait Anne Schaefels, et son mari n'a jamais été attaché à notre athénée. Le professeur qu'on a eu en vue, est le savant M. Charles Nelis, titulaire de la seconde latine et mon collègue du comité central de publication des *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers.*

Puisque le *Messager* paraît tenir à connaître les noms de tous les présents, j'ajouterai aux précédents et à ceux de MM. le comte Gérard Le Grelle, H.-F. Mertens, bibliothécaire de la ville, P. Kremer et J.-A. Verschaeren, peintres, P.-J. De Cuyper, sculpteur, et J.-P.-A. Verschuylen, ciseleur et orfèvre, qu'il énumère, ceux de MM. J.-B. Moons, François Van Eerdewegh et Philippe De Pauw, vicaires de Saint-Jacques; J.-C. Poncelet, vicaire de l'église Sainte-Catherine, à Malines; Edouard Du Jardin, peintre; Henri Brown, graveur; Henri Le Grelle, membre de la commission administrative de la société royale pour l'encouragement des Beaux-Arts; Michel Vermoelen, particulier; Jean Bauclercq, amateur des Beaux-Arts; Jean Van Halle, menuisier, ancien élève de l'Académie royale d'Anvers, et Joseph Hemeleer, graveur.

Il est temps de passer à la relation des détails de la visite. On n'avait pas eu à s'occuper le 23 octobre dernier d'enlèvement de maçonnerie, puisque celle qui bouchait l'entrée du caveau avait été démolie quelques jours auparavant. Onze lampes, et non sept à huit éclairaient la place souterraine. Neuf et non sept marches y donnaient accès : quelques-unes seulement étaient délabrées.

Il n'est pas vrai qu'une « couche épaisse de poussière, seul reste du corps humain, » recouvrît le pavé du caveau. Si pour y entrer, il eût fallu fouler aux pieds cette poussière blanchâtre, dernier reste des cadavres, les marguilliers de Saint-Jacques, dont trois avaient vu de près l'endroit funèbre avant le 23, se seraient gardés d'y laisser pénétrer qui que ce fût et se seraient abstenus eux-mêmes d'y entrer et de traiter sans respect ce *je ne sais quoi qui n'a plus de nom dans aucune langue,* ainsi que s'exprime Bossuet (1). La couche épaisse de poussière, seul reste, etc., est une de ces phrases à prétentions, dont les journaux sont si prodigues, mais l'allégation qu'elle contient est fausse.

Dire que le caveau renferme en tout quinze cadavres, ou plutôt quinze cercueils tombant en poussière, c'est prendre un ton bien affirmatif. Le procès-verbal du 23 s'exprime plus prudemment, en énonçant qu'on y compta environ une seizaine (passez-moi le barbarisme) de corps morts (*ongeveer een zestiental doode lichamen*). Cela permettait d'aller de seize à vingt au moins, et ne disait rien de trop précis. Je m'applaudis aujourd'hui de cette réserve, car je me suis aperçu que de 1643 jusqu'en 1733, époque à laquelle s'arrête pour le moment mon dépouillement des comptes de Saint-Jacques, les inhumations faites dans le

(1) Oraison funèbre de Henriette-Anne d'Angleterre, duchesse d'Orléans, prononcée à Saint-Denis le 21 août 1670.

caveau de Rubens surpassent déjà notablement le nombre vingt.

A gauche de l'entrée, c'est-à-dire du côté de l'épître, se trouvent non pas deux, mais trois barres de fer, sur lesquelles reposent des cercueils. Ces cercueils seraient au nombre de quatre, d'après le résumé du *Messager*, mais c'est là une erreur. Le procès-verbal du 25 mentionne en cet endroit la présence de deux corps; il ajoute que des cercueils qui avaient été placés à côté de ceux-ci, s'étaient affaissés sur eux-mêmes et couvraient la terre de leurs débris. Cette pièce s'abstient prudemment de se prononcer sur le nombre des cercueils qui ont existé en cet endroit, car les deux vues du caveau que possède l'église Saint-Jacques, prouvent que s'il s'est trouvé plus de deux bières de ce côté, il est impossible de préciser à combien de ces sombres demeures ont appartenu les planches en assez grand nombre découvertes près des deux corps dont j'ai parlé.

Du reste, le terme de corps dont je me sers ici, avec le procès-verbal, ne doit pas être pris trop à la lettre, puisque le premier se réduisait à deux os à moëlle et à de la poussière blanchâtre, et le second à moins encore. Du cercueil de ce second il n'existait plus que la planche sur laquelle le cadavre y avait été couché. La bière du premier corps, quoique ayant assez souffert, conservait plus des parties de sa construction primitive.

Il résulte de ce qui précède que c'est inexactement que le résumé du *Messager* parle ici de deux bières qui renfermeraient des cendres (on veut dire sans doute restes mortels?) « Seulement, poursuit-on, il est évident que le premier cercueil est celui du chanoine de Paris, qui fut placé dans le caveau de la famille en 1784. On le reconnait, ajoute-on, aux habits sacerdotaux qui ne sont pas encore consumés; l'étole entre autres était encore entière. »

Autant de mots, autant d'erreurs, ou peu s'en faut. Aucune personne du nom de Paris n'a été enterrée dans le caveau de Rubens; le chanoine qu'on a eu ici en vue, est Alexandre-Jacques Van Parys, qui y a été inhumé le 12 avril 1756. Il avait été revêtu avant son ensevelissement, selon l'usage, d'une chasuble et d'une étole, et des fragments de ces ornements ont été retrouvés dans le cercueil où les ravages du temps avaient occasionné des ouvertures. Il est faux par conséquent que l'étole fut encore entière, et la date rapportée par les journaux est aussi controuvée. L'année 1784 est celle du dernier enterrement qui a eu lieu dans le tombeau de Rubens, et c'était celui d'un enfant.

Outre le chanoine Alexandre-Jacques Van Parys, deux autres prêtres auraient eu le droit d'être enterrés dans la chapelle du grand peintre, savoir : son fils Pierre-Paul et le chanoine Jean-Baptiste-Jacques Van Parys, frère d'Alexandre-Jacques, et fort connu par le placement qu'il fit faire en 1755 de l'inscription funéraire composée en l'honneur du prince de l'école flamande, par le célèbre Casperius Gevartius (Gaspard Gevarts). Je me propose de faire connaître dans l'histoire de Saint-Jacques les motifs péremptoires qui prouvent que les restes mortels découverts n'appartiennent à l'un ni à l'autre, mais bien à l'ecclésiastique que j'ai indiqué.

Quoiqu'on n'ait découvert aucun signe particulier, ainsi que le dit le résumé, exactement cette fois, je n'en suis pas moins persuadé d'avoir vu tout ce qui existe encore du corps de Rubens et de son cercueil. J'espère faire connaître un jour les raisons sur lesquelles je me fonde. Je ferai observer en attendant, que je ne conçois pas trop comment une bière défoncée placée sur les barres de fer, renfermerait les dépouilles du peintre, ainsi que s'exprime le résumé. Je comprends que la partie supérieure et les

parties latérales d'un cercueil ayant disparu par une cause quelconque, le fond retienne ce qui lui a été confié ou ce qui en reste; mais si ce fond placé sur les barres de fer était venu réellement à manquer, j'avoue que je ne puis m'imaginer comment il aurait été possible de découvrir quoi que ce fût de dépouilles mortelles parmi les débris des parties supérieures et latérales, en supposant gratuitement l'existence de celles-ci. C'est un point sur lequel j'espère m'expliquer ailleurs.

Hélène Fourment, seconde femme de Rubens, a été, quoiqu'ayant convolé à des secondes noces, enterrée dans le caveau de son premier mari. Le procès-verbal du 23 octobre le constate, d'après une pièce authentique qui repose aux archives de Saint-Jacques. Le résumé prétend qu'elle a été placée sur les barres de fer près de Rubens, mais c'est là une assertion toute gratuite et dénuée de preuves. Du reste, à l'exception du cercueil du chanoine Alexandre-Jacques Van Parys et de la planche du fond de celui d'à côté, qui ne pouvait être celui d'Hélène Fourment, puisqu'elle avait survécu à Rubens, et pour un autre motif encore, il n'existait plus sur les barres ou entre celles-ci et le pavé du caveau, que des planches des parties supérieures et latérales de bières. Entre ces planches ne se trouvaient naturellement aucunes dépouilles mortelles.

L'enterrement d'Isabelle Brant, première femme de Rubens, dans le caveau de sa chapelle à Saint-Jacques, est un conte dont les journaux ont eu la primeur. Tous ceux qui se sont occupés de l'histoire du célèbre artiste, savent qu'Isabelle Brant a été enterrée dans l'église de l'abbaye de Saint-Michel, où elle s'était mariée, et Fr. Sweertius, à la p. 144 de ses *Monumenta sepulcralia,* nous a conservé son épitaphe que Rubens avait ornée d'un tableau de sa main (1).

(1) On sait que l'église de St-Michel n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir.

Poursuivons. « Au plus léger toucher, dit le résumé, les ossements tombaient en poussière. » J'en demande pardon au résumé, mais la vérité veut que je dise que je n'ai aperçu aucun de ces semblants d'ossements.

Ce qui était ossement après l'ouverture du caveau, est resté tel, même après l'attouchement, de façon qu'il n'y a pas eu augmentation immédiate de poussière humaine.

Que la main pouvait broyer le bois des cercueils, cela est certain, du moins en général; mais il ne suit pas de là, comme paraît l'insinuer le résumé, que ceux qui ont visité le tombeau, se soient livrés à une œuvre de destruction qui aurait pu être qualifiée sévèrement et que l'administration de l'église aurait certainement empêchée sur le champ.

Il me reste à relever deux contre-vérités. Ainsi il est inexact que le procès-verbal du 25 ait été signé par les personnes présentes, en ce sens que toutes y auraient opposé leur signature. Un procès-verbal subséquent, daté du 28 octobre 1855, mentionne les noms de ceux qui se sont retirés, sans remplir cette formalité, et ces noms sont au nombre de six. Il y a donc eu en tout vingt-six signatures, au lieu de trente-deux.

L'entrée du caveau n'a été murée de nouveau ni le 25 ni plus tard, quoiqu'en dise le résumé. Il va naturellement de soi que lorsque le tombeau a été fermé définitivement, on a replacé à son ouverture la pierre dont l'enlèvement peut seul y donner accès et qui avait été remplacée pendant quelques jours par des planches.

Comme je ne me suis proposé que de combattre les fausses allégations du résumé, je passe sous silence la supposition qui le termine.

Il me sera sans doute permis de tirer une conclusion de ce qui précède. Cette conclusion, la voici. C'est que la personne qui s'est empressé de communiquer à un de nos journaux ce qu'elle avait si mal vu et si mal entendu

le 23 octobre dernier, aurait mieux fait de garder pour elle ses souvenirs embrouillés, que de les transmettre aux nouvellistes.

Je demande en outre que si un témoin peu capable, il est vrai, ainsi qu'il l'a prouvé, peut tronquer à ce point ce qui s'était passé en sa présence, quel compte on peut faire sur ce que nous rapportent de nos anciens artistes des individus d'une nullité complète sous le rapport de la science, étrangers à toute critique et qui écrivaient en Hollande et en France, cent ans parfois après la mort de ceux dont ils parlaient? Faut-il s'étonner après cela de l'impossibilité où l'on se trouve aujourd'hui d'écrire la biographie de quelqu'un de nos vieux maîtres, sans réduire à néant, je ne dirai pas les contes impudents d'un Campo Weyerman, mais les prétendues histoires des Houbraken, des Van Gool, des Descamps, etc., résumées dans plus d'un ouvrage moderne à prétentions?

L'estime que professe pour le *Messager* le monde savant, m'a fait entreprendre la tâche peu agréable de réfuter un résumé qui, admis dans ce recueil, aurait pu être considéré comme exact par des écrivains consciencieux. Mais comme je n'entends pas réfuter allégation par allégation, ainsi que je viens de le faire ici, toutes les contre-vérités qui des journaux peuvent avoir passé dans quelles revues que ce soit, je déclare, en la qualité en laquelle je signe, et après y avoir été autorisé, qu'il conste des procès-verbaux des 23 et 28 octobre et du 1er novembre 1855, que les relations dont la première a été insérée dans le *Handelsblad* de cette ville et la dernière dans le n° 527-528 du *Journal d'Anvers* (des 25 et 26 novembre 1855), ainsi que celles qui ont paru entre ces deux époques dans d'autres journaux, à Anvers et ailleurs, sont les unes plus, les autres moins, contraires à la vérité en plusieurs endroits; ce qui est confirmé en outre par les deux vues du caveau de Rubens pri-

ses sur les lieux, la première à ma demande et la seconde avec mon assentiment empressé, à la date des 22 et 25 octobre, l'une par M. Edouard Dujardin et l'autre par M. Henri Schaefels jeune, vues qui sont toutes deux en la possession de l'église Saint-Jacques.

La relation la plus récente est celle qu'un graveur de mérite, M. Michel Verswyvel, a communiquée au *Journal d'Anvers*. C'est la plus longue de toutes et, je regrette de devoir le dire, une des plus inexactes. Tout y est mêlé et confondu, ce qui n'est guère étonnant, puisque l'auteur écrivait un mois après l'événement et à l'aide d'une mémoire peu sûre d'elle-même, comme son œuvre le démontre suffisamment dans certain endroit. Puisque je suis désigné dans l'introduction par la première lettre de mon nom, je me permettrai de rafraîchir la mémoire de M. Verswyvel et de lui faire observer qu'il n'a pas assisté à l'ouverture du 25 octobre, mais bien à celle du lendemain; un procès-verbal le constate. M. Verswyvel se trompe lorsqu'il affirme que je vis avec surprise l'effet singulier de la lumière qui éclairait le souterrain. Je voyais le 24 cet effet-là pour la cinquième fois, et ne pouvais donc guère en être étonné.

Mais ce qui me surprit bien réellement, ce fut de lire la remarque de M. Verswyvel relative à la planchette mobile qui avait servi de coulisse au cercueil du chanoine Alexandre-Jacques Van Parys. « On dit, ainsi s'exprime mon honorable concitoyen, que telle était la coutume au XVII^e^ siècle, surtout pour les cercueils des ecclésiastiques. » C'était en effet la coutume au XVII^e^ siècle, mais *seulement* pour les cercueils des ecclésiastiques, et cette coutume qui existait encore en 1756, époque de la mort de notre chanoine, continue d'être observée aujourd'hui, de même que de nos jours, tout comme dans ces temps-là, on a encore l'habitude de revêtir les ecclésiastiques des

ornements sacerdotaux, avant de les coucher dans leurs bières.

On sait que la coulisse dont il est ici question, est ouverte par l'officiant aux services funèbres des prêtres catholiques, afin de placer à l'intérieur de leurs cercueils un calice de cire et deux chandeliers de même matière et qui sont surmontés de cierges qu'on allume avant de les introduire au lieu de leur destination; on sait aussi qu'on souffle la lumière avant de fermer la coulisse. Il est inutile, je pense, d'ajouter que tous ces objets sont confectionnés en proportions très-réduites.

Je passe sous silence l'étole placée peut-être par inadvertance dans un cercueil, lors d'un nouvel enterrement, et qui peut y avoir été oubliée. Je ne dis rien non plus du squelette du chanoine Van Parys, que M. Verswyvel mentionne comme entièrement réduit en poussière; de la description anatomique d'un second squelette, dont il n'existe plus en réalité qu'un peu de matière blanchâtre. Vient ensuite la description d'un squelette de femme que M. Verswyvel croit être celui d'Hélène Fourment, et dont il indique la présence à un endroit où l'on voyait beaucoup de débris de cercueils, mais où n'existait pas le moindre petit ossement, ainsi que cela avait été constaté le lundi 22 octobre, en ma présence et en celle de trois autres personnes, mentionnées dans le procès-verbal du 28 et dont deux soulevaient pieusement et pièce à pièce ces débris, afin de retrouver au milieu d'eux ce qui pouvait exister encore des parties supérieures et latérales de la bière en chêne et travaillée à côtes (*de herthouten geribde kist*) de Rubens.

Mon intention n'est pas de pousser plus loin mes observations sur l'article de M. Verswyvel, que le *Journal d'Anvers* prétendait, dans son n° du 30 décembre 1855, être corroboré de tout point par un dessin dont M. Pierre

Kremer, un de nos bons peintres, avait fait le croquis sur les lieux le 23 octobre précédent. Ce dessin que j'ai examiné et qui appartient aujourd'hui à un membre par alliance de la famille Rubens, confirme aussi peu les données de M. Verswyvel que les vues exécutées par MM. Ed. Du Jardin et H. Schaefels fils. J'espère mettre un jour tout le monde à même de s'en convaincre.

Je crois inutile, en terminant, de faire observer aux honorables éditeurs du *Messager*, la satisfaction que j'éprouve d'avoir eu soin de constater par écrit, pendant la petite période des diverses ouvertures, tout ce qui paraissait mériter d'être annoté et d'en avoir rédigé des procès-verbaux revêtus des marques de l'authenticité.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de la parfaite considération de

*Votre collaborateur*,

Théodore Van Lerius,

Marguillier-secrétaire de l'église de Saint-Jacques, à Anvers.

## QUESTIONNAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

### Réponses.

### N° 20. Guibert de Tournay.

Le n° 20 du Questionnaire du *Messager* (année 1852, p. 256), est conçu en ces termes :

« Qu'est devenu le manuscrit de l'histoire de la croisade » de Louis X, par Guibert de Tournay, mentionné par » Valère-André ? »

C'est le prote qui a fait ainsi voyager en Terre-Sainte Louis-le-Hutin. Ensuite ce manuscrit a été mentionné plusieurs siècles avant Valère-André.

Le premier et le seul en dernière analyse qui parle de cet ouvrage — car tous les autres n'ont fait que répéter ses paroles, en les altérant quelquefois — est Henri de Gand; et voici en quels termes : « *Wibertus tornacensis dicitur scrip-* » *sisse Hodoeporicon primæ profectionis piæ memoriæ Do-* » *mini Ludovici regis Francorum ad transmarinas partes.* » De script. eccles., c. 54.

Sweertius et Wadding, le bibliographe de l'ordre des frères mineurs, citent l'*Hodoeporicon*, en ajoutant : « *teste* » *Henrico de Gandavo.* » Foppens et Valère-André disent : « *Hodoeporicon laudat Henricus de Gandavo.* »

Cas. Oudin s'exprime, au sujet de Guibert de Tournay, de la manière suivante : « *Hujus mentionem facit Henricus* » *de Gandavo, affirmans eum scripsisse Hodoeporicon....* » *quod opus intercidit, vel alicubi etiamnum latet.* » Cet

écrivain aux libres allures, qui est si heureux de pouvoir donner sur les doigts à ceux qui versent dans la plus légère erreur, devrait bien tendre la main pour recevoir le prix de son inexactitude à lui. Le texte du Docteur solennel est loin d'être affirmatif. Au reste, Oudin assure, comme on le voit, que cet ouvrage a péri ou se trouve caché quelque part.

Miræus, le scholiaste de Henri de Gand, contribue à son tour à embrouiller la question, lorsqu'il dit : « *Ejus Hodoe-* » *poricon, sermones de Dominicis et sanctis, quadragesimale,* » *chronica, et alia à Bunderio in Indice notata, latent MS.* » *partim Tornaci ad S. Martinum, partim Leodie ad S. Ja-* » *cobum, et alibi.* »

C'est sans doute cette phrase de Miræus qui a induit en erreur un savant académicien au sujet de ce livre. Voici le passage auquel nous faisons allusion : « On conservait autrefois à la bibliothèque de l'abbaye de S^t^-Martin de Tournay un précieux manuscrit de Guibert, qui offrirait sans doute des révélations non moins importantes pour la biographie de l'auteur que pour l'histoire de son siècle : c'est l'*Hodoeporicon*, ou Itinéraire de la première croisade de S^t^ Louis. Peut-être fut-ce pour le consulter que Vincent de Beauvais, qui avait reçu de S^t^ Louis, dit Gilles li Muisis, le pouvoir de visiter toutes les bibliothèques du royaume, se rendit à l'abbaye de S^t^-Martin, et s'il en était ainsi, on pourrait chercher dans le *Speculum historiale,* qui nous a conservé les relations d'Ascelin et de Simon de S^t^-Quentin quelques extraits de celle de Guibert. » Cette conjecture ingénieuse et savante, sur quels fondements s'appuye-t-elle? Où est la preuve que ce manuscrit ait jamais reposé à S^t^-Martin? Le catalogue édité par Sanderus ne signale comme ouvrages de Guibert reposant à S^t^-Martin que la vie de S^t^ Éleuthère et des sermons. On a aussi exprimé l'opinion que cet ouvrage se trouvait parmi les nombreux manuscrits de S^t^-Martin achetés par le baronet sir Thomas Phillips de Midd-

lehill. Il n'en est rien. Toutes les recherches que nous avons faites pour arriver à la découverte de ce précieux ouvrage ont été infructueuses. Nous ne l'avons rencontré ni dans Sanderus, ni dans Hænel, ni dans le catalogue des manuscrits de l'Angleterre. Cet insuccès, joint à la forme dubitative de la phrase du Docteur solennel, a fait naître dans notre esprit de graves soupçons sur l'existence de l'*Hodoeporicon*. Toutefois, ce n'est pas au sujet de Guibert seulement que Henri de Gand se sert de l'expression : *dicitur scripsisse*. Il s'en sert également en parlant d'Alexandre de Hales et de Vincent de Beauvais. Voici ses propres paroles à l'article Alexandre de Hales : « *Ignoscat lector, si vel hujus* » *opusculi, vel quorumdam aliorum non proprie exprimo* » *continentiam; quia non ex propriæ lectionis experientiâ,* » *sed auditu tantùm hîc loquor.* »

De cette phrase, on peut tirer la conséquence que Henri de Gand n'a pas eu sous les yeux l'*Hodoeporicon* en question : ce qui met encore plus en doute son existence. Henri de Gand, s'il avait connu autrement que par un ouï-dire toujours vague un *Hodoeporicon* attribué, à tort ou à raison, à Guibert de Tournay, ne se serait certes pas exprimé de la sorte. On aura beau dire que Henri de Gand a employé les termes *dicitur scripsisse* pour Alexandre de Hales et pour Vincent de Beauvais, dont les ouvrages subsistent. Nous répondrons que nous douterions également de l'existence de ces derniers ouvrages, si nous n'avions pour la constater que le *dicitur scripsisse* d'un auteur aussi grave que le Docteur solennel, contemporain de ceux dont il parle.

En résumé, pour exprimer notre opinion dans toute sa franchise, nous dirons qu'à nos yeux, l'*Hodoeporicon* n'a jamais existé; cette assertion de Henri de Gand est, croyons-nous, tout simplement une allusion à certains passages du *De eruditione regum* du même auteur. M. Kervyn de Lettenhove a donné en effet, dans le XX^e^ bulletin, n° 4, de

l'Académie, plusieurs passages du manuscrit unique du *De eruditione regum,* où il est question de la croisade de S^t^ Louis en Égypte. Guibert de Tournay, qui paraît avoir accompagné S^t^ Louis dans sa croisade, a ainsi naturellement tiré, des malheurs du saint roi, des leçons pour les princes, et ces enseignements trouvaient leur place marquée d'avance dans le traité *De eruditione regum.*

Au surplus, cet oracle est moins sûr que celui de Calchas, dira-t-on peut-être; mais nous ne voulons imposer nos convictions à personne. Nous croyons toutefois que ces quelques mots jetteront un peu de jour sur l'état de la question.

Gand, 1^er^ avril 1856. F. F. J. Lecouvet.

## N° 23. — *Monogramme.*

La figure dont parle M. P. C., est généralement placée de la manière suivante : 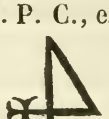 , et maintefois accompagnée de deux autres signes, un × ou une +:

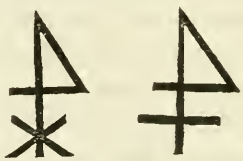

A mon avis, ce signe n'est autre chose que le monogramme grec du Christ :

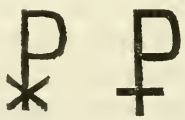

auquel nos sculpteurs ont donné une forme gothique.

P. G.

## Questions nouvelles.

### N° 72. *Le chroniqueur brabançon* Henricus Lovaniensis.

Louvain, le 29 janvier 1856.

*A la rédaction du* Messager des Sciences historiques.

Messieurs,

Permettez-moi d'avoir recours au *Questionnaire* du *Messager des Sciences historiques,* pour obtenir un renseignement.

« L'auteur du *Magnum Chronicon Belgicum,* qui était moine de l'ordre de S^t^-Augustin de Nuys, près de Cologne, et qui vivait en 1474, a beaucoup puisé dans la grande chronique de de Dynter qu'il cite ordinairement sous la rubrique suivante : *Hæc magister Emundus.* Mais, à côté de de Dynter, il cite quelquefois un autre ancien chroniqueur brabançon, Henricus Lovaniensis. Quel est donc ce *Henricus Lovaniensis?* Est-il antérieur à de Dynter? Connaît-on quelque copie ou quelque fragment de sa chronique que, jusqu'ici, je n'ai trouvée citée que dans le *Magnum Chronicon Belgicum* (apud *Pistorium, Rerum Germ. Script.*, t. III, p. 107)? »

A ma question, j'ajouterai une petite rectification : il est dit dans le *Messager,* 1855, p. 168, que M. Piot a trouvé un grand sceau avec contre-sceau de Wenceslas et de Jeanne. M. Piot et M. Pinchart avec lui ignorent sans doute que ce sceau, reproduit dans le *Messager,* est connu depuis longtemps. Il se trouve dans Bartholet, *Hist. du Luxembourg,* t. VI, num. 53, tab. XII. Je n'ai pas cru devoir en parler dans ma notice publiée en 1852, puisque

je n'avais qu'à m'y occuper des sceaux des comtes de Louvain et des ducs de Brabant.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

P. F. X. de Ram.

## N° 73. *Ouvrages de* Gilles Houckaert, *docteur en philosophie et maître d'école à Gand.*

Gilles Houckaert (*Eligius Eucharius* ou *Houcharius*), docteur en philosophie, maître d'école à Gand où il habitait le Sablon (*in monte arenoso*), est auteur de quelques opuscules imprimés à Gand, que nous avons cherchés vainement dans les grandes bibliothèques de la Belgique.

Voici ceux dont les titres sont parvenus à notre connaissance, et nous prions les bibliophiles de vouloir bien nous indiquer les dépôts publics ou particuliers où nous pourrions les examiner et en prendre note.

1° *In laudem Salvatoris a morte resurgentis carmen elegiacum.* Gandavi, 1519 (Foppens, p. 258).

2° *Vita S. Lœvini, Episcopi et Martyris; S. Coletæ, Virginis Gandavensis.* Gand, 1515 (id. ibid.; Sanderus, *de Gand. claris*, p. 59).

3° *Dialogus Charitatis et Gandæ, super obitu Maximiliani Imp. Augusti.* Gand, 1519 (Val. André, p. 202; Foppens, p. 258).

4° *Dialogus De moribus Urbanorum et Rusticorum, versu heroïco.* Gand., 1520 (Foppens, p. 259).

F. V.

## N° 74. *Chronique de* Jean d'Outremeuse.

La Commission royale d'histoire, instituée à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges

inédites, a compris au nombre de ses publications la chronique de Jean d'Outremeuse; c'est l'une des plus importantes chroniques du pays de Liége, et, parmi celles qui nous sont parvenues, la plus ancienne qui soit écrite en langue vulgaire. Elle est divisée en quatre livres, dont le dernier s'étend de l'année 1341 à l'année 1399. Malheureusement ce quatrième livre n'existe dans aucune des copies que possède l'État, ni dans aucune de celles que renferment les bibliothèques privées auxquelles la commission a pu avoir accès, et il a, jusqu'à ce jour, échappé aux recherches.

Ne voulant négliger aucun moyen de le découvrir, la Commission sollicite le concours de tous les amis de notre histoire. Elle engage vivement quiconque, dans le pays, possède des documents anciens, à les examiner avec attention, pour voir s'ils ne renferment pas ce quatrième livre de Jean d'Outremeuse, ou quelque autre monument des annales de l'ancien pays de Liége.

Pour toute communication à faire à ce sujet, on peut s'adresser à M. Gachard, secrétaire de la commission, à Bruxelles, à M. Borgnet, professeur à l'université de Liége, membre de cette Commission, et chargé de publier le recueil des chroniques liégeoises, ou à la rédaction du *Messager des Sciences historiques*.

# Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Découverte d'un dépôt de Monnaies du XIIe siècle, a Tillet, près de Saint-Hubert. — Au mois de juin 1855, M. Mennier, de Tillet, près de Saint-Hubert, découvrit, dans ses propriétés, un vase de terre contenant environ 2,800 deniers d'argent. M. Germain, professeur au séminaire de Bastogne, consulté par lui sur la valeur de cette trouvaille, examina, le premier, ces nombreuses pièces, et en fit l'objet d'une communication à l'Académie, dans laquelle il assure que presque toutes les pièces appartiennent à l'ancienne principauté de Liége et quelques-unes seulement au Brabant : les pièces liégeoises comprennent une période de quatre-vingt-quatre ans au plus, de 1145 à 1229. M. Châlon, appelé à donner son avis sur la communication de M. Germain, rapporte qu'une découverte de même genre, faite à Ny, en 1849, avait fourni à M. De la Fontaine, ancien gouverneur du grand-duché, le sujet d'un mémoire inséré dans les *Annales archéologiques d'Arlon*, et que l'enfouissement de ce dépôt de Ny a dû précéder de quelques années celui du dépôt de Tillet, puisque, dans le premier, on n'avait pas trouvé de pièces de Hugues de Pierrepont, fort nombreuses dans le second.

M. Germain prétend avoir rencontré, dans le dépôt de Tillet, vingt types déjà connus par la trouvaille de Ny, et seize types nouveaux. M. Châlon pense que l'auteur du mémoire ne s'est arrêté qu'aux différences les plus saillantes, car il est constaté, dit-il, d'une manière positive que le nombre des types nouveaux et des variétés nouvelles de types déjà connus, s'élevait à un chiffre bien plus considérable, qu'il était environ de soixante et dix-huit.

Quoiqu'il en soit, on sait, continue le rapporteur, que les monnaies liégeoises de cette époque ont un caractère particulier et original qui les distingue, au premier coup-d'œil, de toutes les autres. Ce n'est ni le type brabançon, ni le type des empereurs; c'est encore moins une imitation des monnaies françaises. Dans les nombreuses variétés de leurs types, offrant souvent des monuments, des groupes de personnages ou d'autres sujets, on serait tenté, malgré leur exécution grossière et naïve, de voir une réminiscence éloignée

du système des deniers romains, c'est-à-dire de véritables médailles, conservant le souvenir de faits historiques.

P. C. V. D. M.

Trouvaille numismatique. — On vient de faire à Maestricht une découverte de monnaies liégeoises des plus importantes et qui jette un jour nouveau sur l'histoire numismatique du pays. Ces pièces, en argent et au nombre d'environ 500, offrent une vingtaine de types inédits, provenant des ateliers de Maestricht, Liége, Visé, Ciney, Celle, Saint-Trond et Stavelot : elles appartiennent toutes au XI^e^ siècle. On y remarque des monnaies des évêques Nitard (1038), Vazon (1042), Théoduin de Bavière (1048), et Henri de Toul (1075). Jusqu'aujourd'hui on ne connaissait aucune monnaie épiscopale liégeoise authentique antérieure au règne d'Otbert, mort en 1119. La découverte de Maestricht avance d'environ un siècle notre histoire monétaire. M. De Coster, membre de la Société de numismatique belge, fera de cette trouvaille l'objet d'une notice étendue, qui paraîtra dans l'une des prochaines livraisons de la *Revue numismatique*.

Découverte d'un Cimetière franco-mérovingien, a Seraing. — Le 14 mars dernier, on a découvert à l'endroit dit *Enclos des Princes,* situé à environ 500 mètres du château de Seraing, un cimetière franco-mérovingien, renfermant environ cent cinquante sépultures. Différents objets d'antiquité d'un haut intérêt, appartenant au V^e^ ou VI^e^ siècle de l'ère chrétienne, ont aussi été trouvés, notamment des épées, des hâches, des boucles, des fers de lance, des urnes, des verroteries, des bijoux émaillés et quelques monnaies romaines, dont une d'Antonin. La plupart de ces objets ont été acquis par un amateur de Liége, qui se propose de les offrir au Musée de l'Institut archéologique liégeois, lorsque l'administration provinciale aura mis un local convenable à la disposition de cette société. Les fouilles continuent, et tout porte à croire que de nouvelles découvertes seront faites.

Congrès de Linguistique et de Littérature néerlandaise. — Le cinquième congrès de linguistique et de littérature néerlandaise aura lieu à Anvers les 15, 16, et au besoin le 17 août prochain. On n'y traitera de questions scientifiques qu'en tant qu'elles embrassent le but du congrès et présentent un intérêt pratique. Les discussions comprendront en premier lieu les intérêts propres aux deux nationalités, et en général ceux des peuples parlant la langue néerlandaise. Tous les amateurs de la littérature pourront prendre part au congrès, et la commission veillera à ce que tous les membres puissent participer, sans frais, à toutes les fêtes qui auront lieu à cette occasion.

Le Journalisme en Belgique. — L'administration des chemins de fer, postes et télégraphes vient de publier un tarif général d'abonnements aux journaux belges et étrangers.

Cette publication contient des renseignements intéressants sur la presse belge; nous avons cru faire chose utile de les résumer ici.

Ainsi, il existe en Belgique 205 journaux ou revues périodiques; ils sont répartis de la manière suivante, par province :

| | |
|---|---|
| Anvers . . . . . | 20 |
| Brabant . . . . . | 60 |
| Flandre occidentale . . . . | 40 |
| Flandre orientale . . . . . | 33 |
| Hainaut . . . . . | 17 |
| Liége . . . . . | 18 |
| Limbourg . . . . . | 7 |
| Luxembourg. . . . . | 5 |
| Namur . . . . . | 5 |
| Total. . | 205 |

Les journaux *quotidiens*, en dehors de Bruxelles, sont assez rares. — A Bruxelles même, on en compte 20, savoir : La *Bourse de Bruxelles*, la *Bourse de Bruxelles* (deux publications distinctes), le *Charivari*, le *Commerce belge*, le *Courrier belge*, l'*Écho de Bruxelles*, l'*Émancipation*, l'*Étoile belge*, la *Gazette de Bruxelles*, *Guide de commerce*, l'*Indépendance belge*, le *Journal de Bruxelles*, le *Journal de la Belgique*, le *Moniteur belge*, le *National*, le *Nord*, l'*Observateur*.

Dans la province d'Anvers il n'y a que deux journaux quotidiens, savoir : le *Précurseur* et l'*Avenir;* — Dans la Flandre orientale, deux : le *Messager de Gand* et le *Bien public;* — Dans le Hainaut, deux : le *Journal de Charleroi* et le *Courrier de la Sambre;* — Dans la province de Liége, trois : l'*Union de Huy*, l'*Union libérale de Verviers*, le *Nouvelliste de Verviers;* dans la ville de Liége, il n'y a pas de journal quotidien, pas plus que dans les provinces de la Flandre occidentale, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur.

Voici, par province, l'indication des autres journaux, publications périodiques, paraissant au 1er janvier 1856 :

Anvers : Cinq journaux et revues de bourse, paraissant 6 fois par semaine; treize publications hebdomadaires.

Brabant : Trois journaux paraissant 3 fois par semaine; un, paraissant 2 fois; dix-sept publications hebdomadaires, vingt-deux qui paraissent à de plus longs intervalles.

Flandre orientale : Trois journaux paraissant 6 fois par semaine; sept qui paraissent 3 fois; cinq, 2 fois par semaine; vingt-trois publications hebdomadaires, deux qui paraissent moins souvent.

Flandre occidentale : Quatre journaux paraissant 6 fois par semaine; deux paraissant 3 fois, un paraissant 2 fois; dix-neuf publications hebdomadaires, cinq qui paraissent à de plus longs intervalles.

Hainaut : Quatre journaux qui paraissent 6 fois par semaine; un paraissant 3 fois; sept publications hebdomadaires, trois qui paraissent moins souvent.

Liége : Trois journaux de 6 fois par semaine, quatre de 3 fois; quatre publications hebdomadaires et quatre qui paraissent à de plus longs intervalles.

Limbourg : Un journal qui paraît 2 fois par semaine; cinq publications hebdomadaires, une qui paraît moins souvent.

Luxembourg : Deux journaux paraissant 3 fois par semaine, un qui paraît 2 fois; deux publications hebdomadaires.

Namur : Deux journaux qui paraissent 3 fois par semaine; trois publications hebdomadaires.

Dans quatre provinces, il ne paraît que des écrits français : ce sont les provinces de Hainaut, de Liége, de Luxembourg et de Namur.

Dans le Brabant, il ne paraît qu'un seul journal flamand : *De Waerheid*, à Louvain; à Bruxelles paraît en outre un journal anglais, *The Brusels Herald*.

Dans la province d'Anvers, sur 20 journaux, 13 sont publiés en flamand; dans la Flandre occidentale, 25 sur 40; dans la Flandre orientale, 21 sur 33; dans le Limbourg, 4 sur 7.

Il n'y a pas un seul journal *quotidien* flamand en Belgique.

Baudouin II, comte de Guines et d'Ardre, protecteur des sciences et des lettres au XIIIe siècle. — Sous ce titre, M. le chanoine De Smet a publié dans les Bulletins de l'Académie, une notice pleine d'intérêt, renfermant des renseignements précieux sur l'histoire littéraire du comté de Guines et d'Ardre, au XIIIe siècle.

Fils d'Arnoul de Gand et de Mahaut de Saint-Omer, Baudouin II, comte de Guines, et, du chef de sa femme, comte d'Ardre, se signala surtout par la protection éclairée qu'il accorda aux sciences et aux lettres. « Quoique lui-même n'eût pas reçu une éducation savante, il préférait, rapporte M. De Smet, à toute autre la conversation des hommes instruits et les accueillait avec empressement à sa résidence, que les trouvères pouvaient appeler, sans trop d'exagération, le séjour des Muses. Il profita si bien de leurs lectures

et de leurs discussions, qu'il acquit lui-même un savoir très-remarquable pour le temps, et soutenait avec succès des disputes avec ces maîtres en philosophie. Ses progrès dans l'intelligence des livres saints n'étaient pas moins admirables et fortifiaient tous les jours davantage son attachement à la foi et son zèle pour relever tout ce qui tenait au culte divin. De là cette magnificence qu'on remarquait dans les chapelles qu'il avait bâties à la Moutoire et à Auderwic.

» La première, qui était dédiée à sainte Catherine, était abondamment pourvue de livres et avait pour chapelain un savant distingué, nommé Michel et natif de Louches, qui avait enseigné longtemps les belles-lettres dans la ville d'Ardre. Un couvent de religieuses, fondé à Guines, s'était enrichi d'orgues et d'autres instruments de musique par la libéralité de Baudouin. Mais la bibliothèque qu'il réunit pour son propre usage lui coûta infiniment plus de soins et de dépenses. Elle comptait tant de volumes de théologie et de philosophie qu'on le mettait, pour leur possession, en parallèle avec saint Augustin, saint Denis l'Aréopagite et Thalès de Milet; tandis que, pour les récits mythologiques, les chansons de gestes, les aventures romanesques, on le disait égal aux jongleurs les plus célèbres. Lui-même avait instruit Hésard d'Audrehem, qu'il nomma son bibliothécaire.

» Hésard traduisit en langue romane un bon nombre des livres du dépôt qui lui était confié. En même temps, Landri de Walbaing ou Waben composa pour le comte une version du *Cantique des cantiques*, et une autre des Évangiles. Le comte fit encore usage d'une ancienne vie de saint Antoine, mise en langue vulgaire par un nommé Alfred, et d'un traité de physique traduit par un savant homme, appelé maître Geoffroi. Puis un autre érudit, Simon de Boulogne, ayant donné une version très-fidèle de l'ouvrage de Solin, de *Mirabilibus mundi*, la présenta au comte et la lut en public devant lui, pour obtenir, ou plutôt pour augmenter la bienveillance de Baudouin à son égard. D'autres enfin composèrent en son honneur et à sa demande des ouvrages de leur propre fonds, tels que Gauthier Silens, surnommé *Silentieus*, qui écrivit un livre intitulé : *Silentius* ou *Romanus de Silentio*, qui valut à son auteur d'amples récompenses en chevaux, en parures et autres présents »

Quels étaient ces écrivains et ces traducteurs? Que sont devenus leurs écrits? Toutes les recherches qu'ont faites à ce sujet les consciencieux auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* sont demeurées infructueuses; et M. De Smet pense que quelques-uns de leurs ouvrages ont occupé une place dans la librairie des comtes de Flandre, réunie plus tard à celle des ducs de Bourgogne.

P. C. V. D. M.

Monument élevé a Beukels, a Borgo en Finlande. — Les journaux rapportent que, pendant son excursion en Finlande, l'empereur Alexandre s'est rendu dans la petite ville de Borgo, pour y poser la première pierre du monument qu'on va élever au pêcheur Beukels, au moyen d'une souscription ouverte quelque temps avant la guerre.

Ce pêcheur, né à Biervliet, dans la Flandre zélandaise, eut le premier l'idée simple et utile de saler et d'encaquer les harengs. Jusqu'à lui, ce poisson précieux, pêché en quantités innombrables, était transporté dans de grands chariots sur les marchés des villes, et, quoique vendu à vil prix, repoussé par le pauvre autant que par le riche, à cause de la décomposition précoce à laquelle il était soumis. Beukels, en appliquant à sa conservation le procédé de la salaison, a créé pour les pays du nord de l'Europe une industrie qui fait leur richesse et qui fournit depuis, aux classes pauvres, un aliment excellent et d'un prix peu élevé.

Le pêcheur Beukels, après avoir doté sa patrie du bienfait de son idée, vint en Finlande, où il fit connaître ses procédés, qui bientôt se répandirent dans toutes les provinces baltiques, où sa mémoire est vénérée des populations du littoral. Il retourna dans son pays vers la fin de sa vie. L'empereur Charles-Quint visita son tombeau, et Pierre-le-Grand fit une pension à l'un de ses descendants.

Découverte d'un ouvrage historique sur les Croisades. — L'*Algemeene Kunst en Letterbode* annonce qu'on a fait récemment une découverte très-importante à la bibliothèque de Saint-Marc, à Venise; c'est celle d'un ouvrage inédit sur les guerres saintes, intitulé : *Istoria del regno di Romania eoiè regno di Morea,* attribué au célèbre historien Marino Sanudo, surnommé Torsello, que M. le Bon de Humboldt appelle « *le Raynal du moyen-âge, sans avoir la crédulité de l'abbé philosophe du XVIIIe siècle.* » Jusqu'ici on ne connaissait de cet écrivain des Croisades qu'une histoire de la Terre-Sainte, ayant pour titre : *Secreta fidelium crucis*, et quelques autres ouvrages de peu d'importance. Le docteur Kopf, à qui nous devons cette découverte précieuse, pense que l'ouvrage du savant vénitien a été écrit originairement en latin, vers l'année 1328. La chronique de Marino Sanudo a été soumise au jugement de M. Leclerc, qui se propose de la publier dans les *Documents inédits de l'histoire de France.*

P. C. V. D. M.

Collection de portraits des comtes de Flandre et des ducs de Brabant. — Le Conseil communal de Gand, dans sa séance du 17 mars dernier, a accueilli favorablement la proposition faite par le collége des bourgmestre et éche-

vins de cette ville, d'acquérir, après examen, une collection complète des portraits des anciens comtes de Flandre, au prix de six mille francs, payable en deux ans.

Le bourgmestre a reçu de M. le comte de Beauffort, directeur des Beaux-Arts, à Bruxelles, une lettre l'informant qu'on a découvert en France, au château de Villebon, dans la succession du marquis d'Aligre, une collection complète de portraits des anciens comtes de Flandre. Cette collection, qui a été formée par le célèbre surintendant Sully, le ministre favori de Henri IV, lequel se prétendait successeur des comtes de Flandre, offre, paraît-il, peu d'intérêt, au point de vue de l'art. Au même château existe une collection de portraits des ducs de Brabant, au nombre de 46. Le propriétaire de cette double collection a proposé au gouvernement de la lui céder, au prix de 12,000 francs, et le gouvernement à son tour s'est adressé à la régence de Bruxelles, et à celle de Gand, pour se partager les collections.

La régence de Bruxelles a accueilli favorablement la proposition, et a déjà fait examiner, dit-t-on, les collections par M. Leroy, d'après les déclarations de qui elles ont une valeur de beaucoup supérieure à la somme que le propriétaire en demande.

La régence de Bruxelles acquerrait les portraits des ducs de Brabant, et la ville de Gand ceux des comtes de Flandre, au nombre de 44.

Projet de publier un recueil des OEuvres des anciens Poëtes français. — Le gouvernement français, qui a déjà fait de si grandes choses pour les études historiques et littéraires, vient de prendre une mesure de la plus haute importance pour l'érudition et la littérature. Par décret du 12 février dernier, pris sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'instruction publique et des cultes, l'Empereur a ordonné de recueillir les œuvres des anciens poëtes français, et d'en publier un recueil qui, d'après les prévisions, ne se composera pas de moins de 40 volumes, de 60,000 vers chacun. Il comprendra, dit le rapport de M. Fortoul, tous les anciens monuments de la littérature nationale : poëmes héroïques et chevaleresques des cycles de Charlemagne et d'Arthus, poëmes relatifs à l'antiquité sacrée et profane, partagés entre les grands épisodes de la Bible et les plus importantes époques de l'histoire grecque et romaine, les romans d'aventures, les poëmes satiriques et allégoriques si vivement caractérisés dans le *Roman du Renart* et dans celui de *la Rose*, les hymnes, cantiques, chansons, fabliaux, contes, tous les chants qui sont consacrés aux sentiments religieux ou qui empruntent tour à tour aux passions et aux opinions humaines leur charme ingénieux ou leur moralité piquante. Une autre série, continue le ministre,

comprendra les poëmes dramatiques, non seulement ceux qui offrent le spectacle des mystères de la religion ou la critique des travers de la société, mais aussi ceux qui s'inspirent des événements héroïques de l'histoire; tels que les manuscrits du Vatican, où un contemporain de Jeanne d'Arc a mis en scène le siége d'Orléans et la mission de l'héroïne. Les trouvères ne concourreront pas seuls à l'éclat de ce monument national; les troubadours s'y montreront à côté d'eux avec toute la diversité des genres qu'ils ont cultivés. L'idiome du midi et celui du nord y reparaîtront dans leur antique rivalité, d'où la langue moderne est sortie avec son double attribut de clarté et d'énergie. De nouveaux instruments de comparaison seront ainsi offerts à la science curieuse qui cherche la raison du langage de nos jours dans la variété des usages d'autrefois. Des glossaires français et provençaux compléteront, en la commentant, cette pieuse restauration du génie français.

Nos lecteurs nous sauront gré de mettre sous leurs yeux quelques extraits du rapport à l'Empereur, qui explique le but de cette vaste entreprise. « Les travaux qui, de nos jours, ont mis en lumière les origines si longtemps négligées des littératures modernes ont montré le puissant essor du génie de notre nation, à son berceau, et l'ancienneté de sa suprématie. Tandis que les autres pays commençaient à peine à sortir de la barbarie, la France du nord, comme la France du midi, possédait une langue assez cultivée pour se prêter à l'expression des nuances les plus délicates du sentiment; d'innombrables poëmes y avaient pris naissance, vastes épopées historiques, gracieuses fictions, ingénieux récits qui, destinés à servir plus tard de modèles aux poëtes de l'Italie, aux romanciers de l'Angleterre et de l'Allemagne, préludaient aux immortels chefs-d'œuvre que l'esprit français a marqués du signe le plus éclatant de sa grandeur.

» Le patriotisme de quelques érudits a mis déjà entre nos mains un certain nombre de ces précieuses productions; mais, en rendant hommage aux investigations courageuses qui, après quatre siècles, ont tiré de l'oubli notre vieille poésie, ne doit-on pas regretter que tant de richesses ne soient pas plus accessibles? N'importe-t-il pas de les répandre? Il ne suffit pas que des bibliothèques d'élite gardent les rares exemplaires de quelques publications choisies. Sur plus de cent vingt poëmes héroïques ou romans d'aventures, que le moyen-âge nous a légués, une trentaine au plus ont revu le jour; encore n'a-t-on publié que des fragments de quelques-uns des plus notables. La France même n'en a pas toujours eu les prémices. L'Allemagne semble depuis quelque temps nous disputer le soin de nos antiquités poétiques; à Berlin, à Vienne, à Munich, à Stuttgard, on les interroge avec ardeur. Votre Majesté ne veut pas que nous en abondonnions l'étude aux savants étrangers.

Rajeunir les premières inspirations de nos pères, les recueillir sous toutes les formes dont la poésie de leur âge a su les revêtir, les transmettre à la postérité, c'est un devoir qu'il nous appartient de remplir. Laissés à eux-mêmes, les efforts individuels les plus persévérants ne suffiraient pas à accomplir cette œuvre de restauration littéraire; soutenus de l'appui du gouvernement, réunis sous une direction commune, ils triompheront de tous les obstacles. »

P. C. V. D. M.

Histoire de l'Abbaye de Saint-Bavon. — M. Van Lokeren a publié à plusieurs reprises dans ce recueil les résultats des fouilles entreprises dans les ruines de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, ruines qui depuis quelques années, comme on le sait, ont le privilége d'exciter si vivement la curiosité des archéologues et d'attirer la visite des étrangers instruits qui arrivent dans notre ville. Mais l'histoire de l'abbaye de Saint-Bavon, qu'on peut considérer comme le berceau de la capitale de la Flandre, restait à faire; notre honorable corédacteur vient de remplir cette lacune, en faisant paraître sur ce sujet un vaste ouvrage, qui porte le titre de : *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon et de la crypte de Saint-Jean, à Gand*, avec 36 planches. Gand, Hebbelynck, 1853, in-4°, de XVI, 237 et 174 pag. Un sentiment de délicatesse qu'on comprendra, ne nous permet pas de faire l'éloge de ce livre dans un recueil dont M. Van Lokeren est un des directeurs. Nous nous contenterons donc d'analyser l'ouvrage pour que nos lecteurs en saisissent au moins l'importance.

M. Van Lokeren prend l'abbaye à son origine et en décrit toutes les vicissitudes jusqu'à sa suppression en 1540. Le livre s'ouvre par des considérations générales sur l'introduction du christianisme en Flandre et sur le culte des divinités germaniques qui l'y précéda. Viennent ensuite les détails historiques groupés par règnes d'abbés : constructions d'églises, de chapelles et d'hospices, défrichements, institutions de bienfaisance, améliorations sociales, progrès littéraires, beaux-arts, démêlés administratifs, persécutions, agrandissements successifs de leur puissance, calamités, abus, réformes, enfin tout ce qui constitue la vie publique et privée des anciens monastères. Les excursions que l'auteur entreprend dans l'histoire de l'architecture du moyen-âge sont nombreuses; il fait la description de l'abbaye de Saint-Bavon et de toutes les constructions architectoniques qui en ont successivement modifié l'économie intérieure et extérieure et dont les imposantes ruines existent encore.

A l'étude de ce monument, objet de prédilection de l'auteur, se rattachaient naturellement des idées générales sur l'architecture civile et religieuse de

cette période. C'est ce qui a engagé M. Van Lokeren à décrire les églises de Saint-Liévin-Houthem, de Gontrode, de Landscauter, la crypte actuelle de la cathédrale de Saint-Bavon, les murailles d'enceinte de la *villa* de Saint-Bavon, tous monuments d'un ordre secondaire, qui doivent leur origine à l'abbaye. Trente-cinq grandes planches, gravées au trait sur les dessins de l'auteur, servent à illustrer les explications techniques répandues dans l'ouvrage.

La deuxième partie du volume en constitue la partie diplomatique. Elle contient l'analyse succincte des chartes et diplômes de l'abbaye de Saint-Bavon, commençant à l'année 630 et s'arrêtant à l'année 1564. Ces pièces s'élevent au nombre de plus 1800. Dans les notes et pièces justificatives, qui embrassent 50 pages, l'auteur a rejeté les renseignements qui n'ont pu convenablement être insérés dans le texte.

Un index topographique mentionne toutes les localités citées dans les chartes susmentionnées. On peut dire que l'histoire des origines de Gand se trouve toute entière dans cet ouvrage. Ajoutons que cette publication a voulu récemment à M. Van Lokeren la décoration de l'ordre de Léopold.

J. D. S. G.

Œuvres poétiques complètes de Bilderdyk. — Bilderdyk est un des plus beaux noms littéraires du XIX^e^ siècle. S'il avait écrit dans une langue plus répandue que le hollandais, il est probable que sa gloire serait aussi populaire en Europe que celle de Byron, de Gœthe ou de Schiller. Écrivain polygraphe, philosophe, poëte, linguiste, il n'est resté étranger à aucune science; partout dans ses productions, on rencontre le génie et l'originalité d'une riche et puissante nature. En Belgique, où la majorité de la population appartient à l'idiome flamand, Bilderdyk jouit d'une réputation immense. Un savant professeur de l'Université de Louvain lui a consacré récemment de longues et patientes recherches linguistiques; tout le monde connaît le commentaire de l'ouvrage du poëte hollandais, intitulé : *De ziekte der Geleerden* (Leuven, 1848, in-8°), que M. le chanoine David a publié dernièrement. L'idée de faire paraître dans un corps d'ouvrage séparé, et au complet les œuvres poétiques de Bilderdyk, mérite donc toutes nos sympathies. C'est un monument national élevé au plus fécond poëte, au plus profond penseur des Pays-Bas. C'est M. Krusman, éditeur à Harlem, qui a entrepris cette belle publication; les *Dichtwerken* de Bilderdyk formeront 10 volumes, de 700 pages chacun, format in-8°, paraissant en livraisons de 168 pages. Déjà trois de ces livraisons ont été distribuées, et hâtons-nous de le dire, ces spécimens répondent à la juste attente du public, qui trouvera réunies cette fois en un même format les poésies si diverses, si disséminées de l'illustre écrivain.

J. D. S. G.

Chants populaires des Flamands de France, par E. De Coussemaker. — Il vient de paraître à Gand, chez F. et E. Gyselynck, la 1re livraison des *Chants populaires des Flamands de France, recueillis et publiés avec les mélodies originales, une traduction française et des notes, par E. De Coussemaker.* Ce recueil, qui se distingue par sa belle exécution, contiendra environ 150 chansons populaires, divisées en treize différentes rubriques; l'ouvrage entier, orné de quatorze planches, paraîtra en quatre livraisons, et coûtera 10 fr.

Recueil d'inscriptions funéraires et monumentales de la province de la Flandre orientale. — Cet ouvrage, publié par un comité, composé de MM. Ph. Blommaert, avocat, secrétaire des Bibliophiles flamands; Bon Jules de Saint-Genois, échevin et bibliothécaire de l'Université; Victor Gaillard, chargé du classement des archives de l'ancien Conseil de Flandre; Eug. Herry, membre du Conseil provincial de la Flandre orientale; Ph. Kervyn de Volkaersbeke, échevin; C. P. Serrure, recteur de l'Université; Bon Henri Surmont, trésorier du comité, se publiera par séries, dont le nombre est indéterminé. — Chaque série se composera de deux volumes, de 250 pages environ chacun. — Il paraîtra par livraisons de trois feuilles d'impression chacune, soit 24 pages, grand in-4°, papier vélin. — Selon l'occurence, les demi-feuilles seront de temps en temps remplacées par une belle planche gravée sur pierre. Il en sera tiré un nombre d'exemplaires très-limité. — Il paraîtra de 6 à 10 livraisons par an; le prix de la livraison est de fr. 1-50 pour la Belgique et de fr. 2-00 pour l'étranger. Les souscripteurs ne seront tenus que pour les séries pour lesquelles ils auront souscrit.

Nécrologie : Théodore de Valenzi. — Notre ville vient de perdre un homme de bien, aussi instruit que modeste. M. Théodore de Valenzi était né à Gand, le 1er novembre 1813. Après avoir fait de bonnes études à l'Athénée royal et à l'Université de Gand, M. de Valenzi s'occupa avec prédilection de l'étude des lettres. Membre de la Société des Bibliophiles flamands, depuis sa fondation, bibliophile éclairé lui-même, il avait réuni une belle et riche bibliothèque, où il n'admettait que des livres de choix, parmi lesquels la littérature et l'histoire occupaient la plus grande place. Il faisait aussi collection de facéties, d'écrits macaroniques et burlesques. Ce n'est pas la partie la moins intéressante de sa bibliothèque. Occupé de bonnes œuvres de toute espèce, il partageait son temps entre les pauvres qu'il se plaisait à soulager, et les loisirs littéraires, qui furent toute sa consolation dans la longue maladie dont il était atteint depuis plusieurs années. Il fut aussi le collaborateur du *Messager des Sciences historiques*, auquel il a fourni divers petits articles sous le voile de l'anonyme. Originaire d'une ancienne famille

de la Bohême, M. de Valenzi est décédé à Gand le 10 septembre 1855, regretté de tous ceux qui ont pu apprécier l'aménité de son caractère et la variété de ses connaissances.

J. D. S. G.

Concours ouvert par la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, pour l'année 1856-1857. — *Section des arts plastiques et section de littérature, histoire et archéologie. — Sculpture.* Sujet du concours : L'histoire de la sculpture en Belgique depuis l'introduction du christianisme jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. — Cette histoire donnera non seulement la marche générale de la sculpture, mais contiendra des appréciations esthétiques sur les progrès et les tendances de cet art aux diverses périodes, ainsi que des notions sur les sculpteurs et les œuvres qu'ils ont exécutées, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Les auteurs mentionneront en note les ouvrages et les documents qu'ils auront consultés ou suivis. Les citations devront être soigneusement indiquées.

Les mémoires peuvent être rédigés en français ou en flamand.

*Le prix sera une* médaille d'or *de la valeur de* 500 *francs.*

Le mémoire couronné devient la propriété de la Société. Ce mémoire sera publié dans ses *Annales*. L'auteur recevra 25 exemplaires tirés à part de son œuvre.

Les manuscrits envoyés au concours restent à la société : les concurrents peuvent en faire prendre des copies, à leurs frais.

Si aucun des mémoires reçus n'est jugé digne de la médaille, le jury statuera sur l'encouragement mérité par celui qu'il pourrait avoir distingué.

Chaque concurrent doit joindre à son œuvre une devise, qu'il répétera sur un billet cacheté contenant son nom et son adresse.

L'auteur qui se fera connaître de toute autre manière, ou qui aura envoyé son œuvre après le terme prescrit, sera exclu du concours. — Le billet du mémoire couronné n'est ouvert qu'en séance de la Société; les autres billets sont brûlés, sans avoir été décachetés.

L'envoi des mémoires destinés au présent concours devra être fait, *avant le* 1^er^ *octobre* 1857, au secrétaire de la Société, et franc de port.

Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres. — Résultat du Concours de 1856. — La classe a reçu les ouvrages suivants en réponse aux différentes questions qu'elle avait proposées pour son concours de 1856 :

*Deuxième question.* — Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean I^er^, duc de Brabant.

Outre le récit circonstancié des événements, ce tableau devra faire connaî-

tre l'état social du duché de Brabant, sous le rapport de la législation, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des lettres et des arts.

Il a été reçu un seul mémoire, portant l'inscription suivante :

« L'essentiel de l'histoire est de tout sacrifier au vrai; et quiconque entreprend de l'écrire, ne doit avoir que ce but, sans s'inquiéter du reste. »

*Lucien*, de la manière d'écrire l'histoire, chap. XXXIX.

Les commissaires sont : MM. Schayes, David et de Gerlache.

*Cinquième question.* — « Faire l'histoire du collége des Trois-Langues à Louvain, et exposer l'influence qu'il a exercée sur le développement de la littérature classique, ainsi que sur l'étude des langues orientales. »

Un mémoire a été envoyé au concours, avec l'inscription : « Sacros vetustate lucos.... in quibus grandia et antiqua robora jam non tantam habeant speciem quantam religionem. »

Les commissaires sont : MM. De Ram, Schayes et le baron de Saint-Genois.

*Prix de Stassart.* — La classe a décidé qu'afin de rendre un hommage mérité à la mémoire du donateur, elle inaugurerait la série des biographies demandées au concours, en demandant : *Une Notice sur le baron de Stassart.*

La classe a reçu deux ouvrages, portant les inscriptions suivantes :

1° Il faut plus qu'on ne pense de force d'âme et de courage d'esprit pour ne jamais franchir les bornes de la modération. (Pensées de Circé, 24).

2° Il y a une noble émulation qui mène à la gloire par le devoir.

(Masillon, Petit Carême).

Les commissaires sont : MM. Devaux, Quetelet et Gachard.

*Concours extraordinaire.* — Charlemagne est-il né dans la province de Liége?

Ce prix de la valeur de 6,000 francs, inscrits au grand livre de la dette publique belge à 2 1/2 p. c. avec jouissance des intérêts à partir de 1er janvier 1854, a été fondé par une personne qui désire garder l'anonyme.

Les ouvrages, reçus en réponse, portent les épigraphes suivantes :

1° Cogitate miseri qui et quales estis.
Quid in hoc judicio dicere potestis?
Hic non erit codici locus, aut digestis,
Jam erit dominus, judex, actor, testis!

2° Veritas temporis filia.

3° Quisnam in Europa habitans hujus progenici attitudinem, nomina in loca ignorat. (Vita sanctæ Gertrudis præf.).

4° Si desunt vires, tamen est laudanda voluntas.

5° (Notes pour servir à l'Histoire de la naissance de Charlemagne).

Sans inscription, sans devise.

6° Magnus apex rerum (Alcuin).

Les commissaires sont : MM. Borgnet, Polain et de Gerlache.

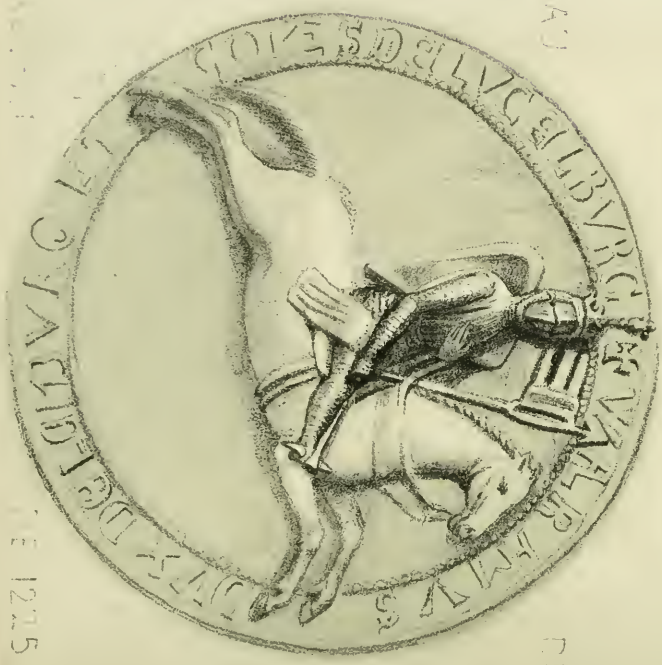


SCEAU DE 1235.

TOMBEAU DE WALERAM

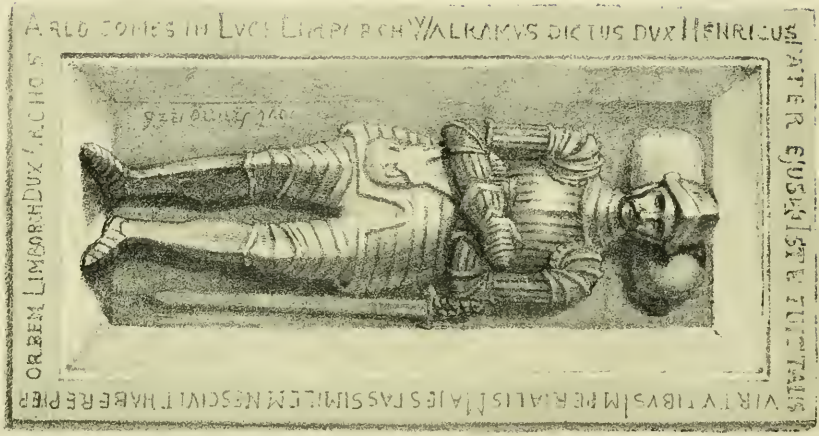


A ROLDUC.

# LE TOMBEAU DE WALERAM III,

DUC DE LIMBOURG,

## A L'ANCIENNE ABBAYE DE ROLDUC,

PRÈS D'AIX-LA-CHAPELLE.

L'honneur d'avoir mis au jour l'histoire des ducs de Limbourg, avec l'ordre de succession de ces princes dans le gouvernement du duché, appartient au savant et laborieux écrivain le curé Ernst. Avant la publication de l'histoire du Limbourg par cet historien, les annales de l'ancien duché, qui a fourni tant de belles pages à l'histoire nationale, se trouvaient dispersées dans les nombreuses publications des historiens qui ont traité de l'histoire générale des Pays-Bas et de la Belgique.

Grâce aux laborieuses recherches faites par Ernst, on connaît exactement l'ordre de succession des ducs de Limbourg dans le gouvernement du duché, ainsi que les principaux événements qui signalèrent le règne de ces princes et surtout leurs exploits militaires, car c'est dans la guerre que les ducs de Limbourg se rendirent le plus célèbres. Parmi eux brille avec le plus d'éclat Waleram III, dont l'histoire offre une suite de beaux faits d'armes. Ce prince prit deux fois part à la guerre des croisades, où il mêla avec honneur ses armes à celles de ses illustres compagnons des autres nations.

Il prit pour la première fois la croix avec son père le

duc Henri III, et son frère aîné, à la célèbre diète de Mayence en 1188, et partit l'année suivante, le jour de la fête de saint George, en compagnie des seigneurs de la Basse-Lotharingie, sous la conduite de l'empereur Frédéric Barberousse. A cause de ses qualités distinguées, on lui confia une mission à Constantinople, où il fut député; mais l'empereur byzantin l'y retint prisonnier et le chargea de chaînes. Robert comte de Nassau, Henri comte de Dietz, le camérier Marcward et l'évêque de Munster accompagnèrent Waleram dans cette ambassade. Rendu à la liberté, il arriva en Palestine, où il prit part au siége et à la prise de Saint-Jean-d'Acre en 1191, et se distingua peu après dans la célèbre bataille d'Arsur ou d'Antipatride, près de Césarée, une des plus glorieuses et des plus sanglantes qui se soient livrées pendant les guerres saintes (1).

Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, qui s'était attaché le prince limbourgeois, lui procurait peu après l'occasion de signaler de nouveau sa valeur à la prise de l'importante forteresse de Jaffa. Voici comment les historiens parlent de la part que prit Waleram à ce glorieux fait d'armes :

« Le roi Richard, ayant appris à Acre que Saladin avait attaqué la forteresse de Jaffa, fait aussitôt longer les côtes par ses troupes, et se met lui-même en mer avec quelques arbalétriers et dix seigneurs, au nombre desquels était Waleram. Arrivé devant la ville, il s'aperçoit qu'elle est déjà au pouvoir de l'ennemi; il n'en devient que plus animé; tous sautent à terre et entrent en ville pour en chasser les Sarrasins, dont ils font un horrible carnage. »

A la cinquième croisade, en 1196 ou 1197, Waleram

(1) Dans cette bataille, Saladin perdit 8,000 soldats, 32 émissaires et 1100 chevaux; un témoin oculaire écrivait que vingt chariots n'auraient pu charger les traits et les javelots qui jonchaient le champ de bataille.

se rendit pour la seconde fois en Orient (1). Il dirigeait l'armée des croisés par l'Allemagne, divisée en deux corps, dont l'un était sous sa conduite, et l'autre avait pour chef Conrard, archevêque de Mayence. Les chevaliers hongrois avec leur reine Marguerite, qui avait fait vœu après la mort de son époux Bela de finir ses jours en Palestine et de combattre les infidèles, se joignirent à l'armée. Waleram signala son arrivée en Orient par la dénonciation de la trêve que le roi d'Angleterre, Richard, avait conclue avec les Sarrasins avant son départ, et commença les hostilités. Malec-el-Adel, chef des infidèles, réunit une nombreuse armée à Jérusalem et marcha au-devant de l'armée des chrétiens vers la ville de Jaffa, près de laquelle les deux armées se rencontrèrent et livrèrent bataille. Malgré sa valeur et le courage de ses soldats, Waleram dut plier sous les forces supérieures des infidèles, et fut lui-même obligé de se frayer un passage l'épée à la main, à travers les soldats ennemis, sous les murs de Jaffa, dont la garnison eut la cruauté de refuser l'entrée à son armée. Peu après, cette ville tomba au pouvoir des infidèles, qui massacrèrent la garnison.

Les historiens des croisades signalent encore la présence de Waleram de Limbourg avec les seigneurs allemands, au siége de Thoron par les Templiers. Cette importante forteresse, qui dominait la route de Tyr à Tibériade, fut assiégée sous la conduite du duc de Brabant.

Waleram, qui prit une grande part aux événements militaires de la cinquième croisade, retourna peu après en

(1) D'après Ernst, Waleram serait arrivé en Palestine au commencement de 1196. Le professeur Wilken, dans son *Histoire des Croisades*, à la p. 16 du tome V, dit que Waleram de Limbourg prit la croix en 1195. Le P. Maimbourg, dans son *Histoire des Croisades*, dit que Waleram arriva le premier avec sa brigade en Palestine en 1196, qu'il surprit et massacra les infidèles, et qu'il rompit la trêve que le roi Richard avait faite : action peu chrétienne, dit le même auteur.

Allemagne, où Philippe de Souabe et Otton de Brunswick se disputaient la pourpre impériale. A son retour, il défendit Aix-la-Chapelle contre Otton, et, aidé des bourgeois, il soutint le siége de cette ville avec 300 soldats pendant six semaines. Quand il fit sa soumission, Otton lui confirma la possession du château de Bernstein (1), qu'il tenait de Philippe. Waleram assista ensuite à Aix-la-Chapelle, avec son père, le duc Henri III, au couronnement d'Otton comme roi de Germanie, le 4 juillet 1198. Il se signala souvent dans les guerres qui divisaient l'Allemagne à cette époque, et les historiens accusent la maison des ducs de Limbourg d'avoir servi tour à tour la cause des deux prétendants à la couronne impériale d'Allemagne. Ces guerres continuelles auxquelles notre prince prit part, causaient beaucoup de malheurs aux États de son père, qui furent souvent ravagés par les armées ennemies, et dont l'abbaye de Rolduc eut le plus à souffrir.

Pendant que Waleram défendait la cause d'Otton, il eut encore l'occasion de lui prouver son attachement par un acte de courage, sous les murs de Cologne. Assiégé avec l'empereur dans cette ville en 1205, il le secourut pendant une sortie qu'ils firent contre les assiégeants, et au moment où Otton était prêt à succomber sous les coups de Henri de Kalentyn, un des maréchaux de l'armée de Philippe, Waleram arracha l'empereur des mains de son ennemi qui l'avait terrassé et qui était prêt à le percer de coups; il dut lui-même se défendre contre une foule de soldats ennemis accourus au secours de l'agresseur de son maître.

Le roi Jean d'Angleterre comptait le duc de Limbourg au nombre de ses affidés, ce qui résulte d'une invitation faite par ce roi à Waleram de venir en toute hâte en An-

(1) Bernstein est situé à six lieues d'Aix-la-Chapelle.

gleterre, accompagné de neuf hommes bien armés. L'absence du duc de Limbourg ne fut pas longue; l'année suivante, dit Ernst, Waleram paraît déjà avoir été de retour.

Vers la même époque on signale sa présence au siége et au sac de la ville de Liége, où il commandait une partie de l'armée qui, sur l'injonction d'Otton et sous la conduite du duc de Brabant, prit la ville le 3 mai 1212, et massacra une grande partie des habitants.

A la bataille de Bouvines, livrée en 1214 par Otton à Philippe-Auguste, Waleram de Limbourg combattit vaillamment à côté de son maître, en maniant son arme des deux mains. En 1215, après avoir défendu avec le comte de Juliers la ville d'Aix-la-Chapelle contre Frédéric de Souabe, Waleram reçut sept blessures pendant une sortie qu'il fit. Après ce combat, Frédéric leva le siége et se porta avec son armée en Brabant, sur Maestricht. S'étant soumis au nouvel empereur, Waleram assista avec son père, en 1215, à son couronnement dans la même ville qu'il avait défendue contre lui.

Pendant que l'Allemagne était divisée par toutes ces guerres, les différents prétendants à la couronne impériale avaient les ducs de Limbourg pour alliés. On voit Waleram servant la cause de Philippe de Souabe, s'attacher à Otton de Brunswick et se soumettre encore plus tard à Frédéric. Notre intention n'a pas été de donner l'historique de toutes les guerres auxquelles Waleram ou son père, le duc Henri, prirent une part si active. Dans toutes ces luttes, les princes limbourgeois montrèrent ordinairement un grand courage, et servirent chaleureusement la cause qu'ils avaient embrassée.

Après la mort de sa première épouse, Cunégonde, décédée vers 1214, Waleram s'unit à Ermesinde, fille unique de Henri l'Aveugle, comte de Luxembourg et de Namur, et veuve de Thibaut Ier, comte de Bar. Cette nouvelle union

de Waleram fut célébrée au mois de mai de l'année 1214, avec beaucoup de pompe, au château de Luxembourg. Cent quarante-cinq chevaliers assistèrent aux noces.

Henri l'Aveugle avait pendant sa vie défendu avec un noble courage l'héritage de sa fille, et Thibaut, comte de Bar, premier époux d'Ermesinde, avait revendiqué par les armes les mêmes droits. Ermesinde trouva un puissant appui dans la nouvelle alliance avec Waleram, qui entra peu après son mariage, en juin 1214, avec une puissante armée, composée d'une partie de la noblesse de Namur, des troupes de Juliers et de toutes les forces du Luxembourg, dans le comté de Namur et marcha contre Pierre et Yolande de Courtenay. Son armée assiégea Bouvines et attaqua Namur; mais la forte résistance qu'éprouvèrent ses troupes força Waleram à battre en retraite. Dans cette campagne il vit son armée décimée par ses ennemis, et sa retraite fut désastreuse. Au moment où ses soldats traversaient la Meuse à Dinant, le pont se rompit et un grand nombre périrent dans les eaux.

Pendant que Waleram faisait la guerre au comte de Namur, Engelbert, archevêque de Cologne, prit le château fort que le prince avait fait élever sur le territoire du diocèse de Cologne avant l'élection de l'archevêque. Engelbert, après avoir pris cette forteresse, la ruina entièrement.

Deux ans après la désastreuse campagne contre Namur, Waleram reprit de nouveau les armes contre Yolande et Pierre de Courtenay. Il débuta dans cette nouvelle campagne par la prise de Samson, dont il fit augmenter les ouvrages de défense. Pierre de Courtenay l'y vient assiéger sans succès. Waleram se jette ensuite avec son armée sur la Hesbaye namuroise, surprend le château d'Autrive et de Ville, y met garnison et se retire. Cette guerre dura plusieurs années et ne fut terminée qu'après la mort du duc Henri, par un traité conclu à Namur en 1225 entre

Pierre et Yolande de Courtenay d'une part et Waleram et Ermesinde de l'autre.

A la mort du duc Henri III, dont le fils aîné mourut jeune, Waleram succéda à son père. Du vivant du duc Henri, il avait déjà pris une grande part aux affaires politiques du gouvernement; mais il ne commença à régner comme duc de Limbourg qu'après la mort de son père. En 1224, il prit une part active à la guerre qui venait d'éclater entre Gérard, comte de Gueldre, et Otton, évêque d'Utrecht, et en 1225 il porta ses armes dans la Lorraine et assiégea Metz pour conquérir une partie des biens de la comtesse Gertrude, fille et héritière d'Albert, comte de Metz, qui venait de mourir. Engelbert, archevêque de Cologne, ayant été assassiné le 7 novembre de la même année, Waleram profita de cet événement désastreux, et tandis que l'anarchie régnait dans le diocèse de Cologne, il fit enlever le château fort de Valence (1) par une armée qui était sous la conduite de son frère, Gérard, comte de Wassemberg, et de son fils Waleram. Après la prise de cette importante forteresse, elle fut entièrement détruite, et comme elle se trouvait près de Rolduc, dont elle dominait en partie les limites, le peuple en témoigna une grande joie.

Waleram ne gouverna pas longtemps le duché de Limbourg. Dans un voyage qu'il fit en Italie avec le jeune roi Henri VII, pour assister à une diète générale à Crémone, il fut obligé de s'arrêter à Trente, et peu après son retour il mourut, en 1226, entre le 25 mai et le 2 juillet, âgé d'environ soixante-six ans. Son fils Henri, comte de Berg, lui succéda sous le nom de Henri IV, au mois de juin ou de juillet de la même année. La duchesse Ermesinde mourut en 1246, d'après Butkens.

(1) Wildnis, village près de Rolduc.

C'est à Waleram ou à sa femme la duchesse Ermesinde que l'on attribue l'établissement du Siége des Nobles dans le Luxembourg; cette cour, qui n'admettait dans son sein que la plus ancienne chevalerie, et jugeait des causes féodales et des différends survenus entre la noblesse, a existé jusqu'au siècle dernier.

Par les lignes qui précèdent, nous n'avons rappelé de la vie du duc de Limbourg que quelques-uns des faits historiques qui ont illustré sa carrière militaire. Il fut un des guerriers de son époque qui se signalèrent avec le plus d'éclat dans les guerres saintes, surtout pendant la quatrième croisade, quand il était attaché à Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre. Dans les différents faits d'armes, tant en Orient qu'en Occident, la valeur du prince limbourgeois ne se démentit pas. Il combattit avec courage et se trouvait ordinairement au milieu du combat, prêt à vendre chèrement sa vie. Ce n'est pas seulement par les actions de sa vie militaire, par de nombreux et glorieux faits d'armes, que Waleram a jeté un grand éclat sur les annales du duché de Limbourg et sur l'histoire nationale, mais par son union avec Ermesinde, il devint fondateur de la maison de Limbourg-Luxembourg, une des plus puissantes de l'Europe, qui a donné à l'Allemagne quatre empereurs, dont trois ont été rois de Hongrie, six reines, dont une impératrice d'Occident, et plusieurs princesses, qui ont illustré les maisons royales par leurs alliances. Une foule d'illustres prélats sortirent encore du sein de ces antiques et illustres familles souveraines.

Le tombeau du duc Waleram, tel qu'il fut sculpté en 1689, était resté inédit jusqu'à présent. Butkens en donne seulement l'inscription, et Bertholet, dans son *Histoire du duché de Luxembourg,* accompagne cette inscription latine

du mausolée d'une traduction française (1). Quand on ouvrit, en 1689 (2), le caveau sépulcral de Waleram, on trouva ses restes, dont les ossements présentaient une forte dimension. La statue en pierre de taille, sculptée en 1689, d'après l'ancien tombeau qui était en pierre de sable et qui reposait sur des colonnettes, représente le duc de grandeur naturelle et d'une taille ordinaire. Mais comme le sculpteur a rendu avec peu d'exactitude le costume et les armes de l'ancienne statue et s'est servi de modèles postérieurs, on ne peut admettre son œuvre comme portrait du duc (3). Tel que le présente notre planche, ce monument

(1) Voici l'inscription du tombeau :

ISTE FUIT TALIS VIRTUTIBUS, IMPERIALIS
MAJESTAS SIMILEM NESCIVIT HABERE PER ORBEM,
LIMBORCH DUX, ARCHOS ARLON COMES IN LUCELIMBORG
WALRAMUS DICTUS, DUX HENRICUS PATER EJUS.
OBIIT 1226.

Bertholet donne ainsi la traduction de cette inscription :

« Waleram, fils du duc Henri, a été si grand par ses vertus, que le trône impérial n'a point eu de prince qui lui fût égal. Il était duc de Limbourg, marquis d'Arlon et comte de Luxembourg. »

(2) D'après le continuateur de l'annaliste de l'abbaye de Rolduc, on renouvela le pavé de l'église et on ouvrit le tombeau de Waleram en 1681. Le monument fut renversé de ses colonnettes par les iconoclastes.

(3) Pour avoir une idée exacte du costume de Waleram, les artistes peuvent consulter l'empreinte d'un sceau équestre du duc, apposé au bas de la confirmation et dotation de Munster et des droits de cette abbaye, en date de 1225, qui se trouve au cabinet des médailles et sceaux de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Le duc y est représenté avec un bouclier triangulaire au bras. Il porte un casque fermé, couronné et surmonté d'un cimier fleuronné en chef. La cuirasse couvre son surtout de mailles. Il tient de la main droite le pennon à trois bandes. Le harnais du cheval est très-simple. Ce sceau était en usage un an avant la mort du duc, arrivée en 1226. La société pour la conservation des monuments du Grand-Luxembourg l'a publié dans ses mémoires, en 1846, à la planche III. Bertholet donne également la gravure d'un sceau équestre de Waleram, et Ernst l'a reproduit au tome VI de son *Histoire du duché de Limbourg*. Nous donnons en tête de notre article le sceau du duc, dessiné d'après l'empreinte qui se trouve à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

est cependant d'un intérêt national et historique, puisqu'il est, dans le Limbourg, le seul, croyons-nous, de cette dimension (1) qui rappelle l'ancienne race des ducs de Limbourg et de Luxembourg, dont Waleram III était un des plus illustres représentants.

Waleram ne fut pas le seul duc de Limbourg qui eût sa tombe à Rolduc. Avant le changement que l'on fit au XVII^e^ siècle au pavé de l'église, on y voyait encore devant l'autel de la Sainte-Croix la pierre sépulcrale de la duchesse Judith, reconnaissable à la grande fleur de lis qui ornait le milieu, et tout près de cette pieuse duchesse fut ensevelie, à sa gauche, Mathilde, fille du comte Adolphe de Saphenberg, femme du duc Henri II. Henri III, père de Waleram III, dont nous reproduisons le monument, et plusieurs autres princes et illustres prélats choisirent l'église de l'abbaye de Rolduc pour leur lieu de sépulture. Les ducs de Limbourg ont fait à cette abbaye de riches donations, et la duchesse Judith y a passé douze ans dans la vie religieuse.

Arn. Schaepkens.

Bruxelles, avril 1856.

(1) Le tombeau mesure en longueur 2 mètres 16 centimètres, sur 1 mètre 2 centimètres de large. Il est couvert d'un treillage en bronze. L'inscription est incrustée dans la pierre, en lettres de cuivre, sur le bord du mausolée, qui dit très-clairement que c'est le monument de Waleram, fils du duc Henri, marquis d'Arlon et comte de Luxembourg. Le continuateur de l'annaliste exprime quelques doutes à cet égard : nous les croyons peu fondés.

## INSTRUCTION PUBLIQUE AU MOYEN-AGE.

# IV.

**Les Enfants de chœur et les Maîtres de musique de la cathédrale de Tournay. — Fête des Innocents.**

Les écoles d'enfants de chœur sont assez anciennes. Du temps du pape Sylvestre Ier, c'est-à-dire sous Constantin, le chant religieux était encore loin d'être en usage dans toutes les églises. Les cathédrales n'avaient pas encore des revenus spécialement affectés à l'entretien de colléges de chantres. C'est pour combler cette lacune que fut instituée une école de choristes chanteurs, chargés de l'exécution musicale les jours de fête et de procession. Cette école était entretenue à frais communs et dirigée par un homme de haute dignité et tenu en grande estime, que l'on appelait *Primicerius* ou encore *Prior scholæ cantorum*. Ses fonctions consistaient à instruire des jeunes gens d'élite dans le chant, la lecture des livres sacrés et les bonnes mœurs (1).

(1) Onuphrii Panvinii Veronensis, Fratris eremitæ Augustiniani, *Interpretatio multarum vocum ecclesiasticarum quæ obscuræ vel barbaræ videntur.* — Coloniæ, 1568, in-fol., p. 8. — E. De Coussemaker, *Mémoire sur Hucbalde et sur sa musique.* — Gerbert, sur le témoignage d'Anastase, rapporte que le pape Hilaire établit une autre de ces écoles à Rome vers le milieu du IVe siècle.

Quant à ce qui concerne plus spécialement l'organisation intérieure de ces écoles, voici ce qu'on lit, au dire d'Onuphrius Panvini (1), dans un livre fort ancien de l'ordinaire romain : D'abord on prendra dans chaque école les enfants qui chanteront bien, et ils seront élevés dans les écoles de chantres. Puis ils deviendront *cubiculaires*. S'ils sont nobles d'origine, ils seront immédiatement nourris *in cubiculo,* et ils recevront de l'archidiacre divers priviléges.... L'école des chantres se divisait en plusieurs chœurs. Ce nom leur venait de ce que, comme les chœurs dans le théâtre grec, ils chantaient les psaumes en formant le cercle autour de l'autel. Le *Primicerius* avait sous ses ordres quatre sous-chefs, appelés le premier, le second, le troisième, le quatrième de l'école. Les trois premiers s'appelaient collectivement *paraphonistes,* le quatrième *archiparaphoniste*. Les fonctions de ce dernier consistaient à faire connaître au pontife les besoins des chantres.

Le nom de *Primicerius* n'était point particulier au directeur de l'école de chant. C'est ainsi qu'il y avait le *primicerius defensorum,* le *primicerius notariorum,* le *primicerius judicum,* le *primicerius domesticorum*. Ce nom vient du grec (πρῶν, κηρός), et signifie littéralement celui qui est inscrit le premier sur les tablettes de cire contenant les noms des membres du collége.

Cette institution passa, avec le temps, dans les autres églises cathédrales. Charlemagne, dans un capitulaire de l'an 789, ordonne l'établissement, dans chaque monastère, et près de chaque évêché, d'écoles où l'on enseignerait aux enfants, de condition libre ou non libre, les psaumes, les notes, le chant, le comput et la grammaire. Le même Charlemagne fonda deux écoles spéciales de chantres en

(1) *Interpretatio,* etc., pp. 8-9.

France; l'une se trouvait à Soissons; la seconde, de beaucoup plus célèbre, avait son siége à Metz (1).

Nous trouvons également à Tournay dès le XIII[e] siècle, une sorte d'institut pour les enfants de chœur. Parmi ceux-ci, nous en avons douze qui portent le nom de *primitivi*. L'origine de ce mot est assez difficile à établir. A Tournay, comme à Rome sous le pape Sylvestre, le chantre porte aussi parfois le nom de *Primicerius*. Ainsi l'historien Catulle raconte qu'il a été lui-même *Primicerius seu cantor* de l'église cathédrale (2). D'un autre côté, nous lisons dans la chronique de Gilles li Muisis :

« Si studes in primitivis,
Cito eris sciens si vis. »

Et il ajoute immédiatement :

« Est quoque philosophia
Laudabilis scientia » (3).

A son tour, Cousin dit qu'on les appelle ainsi peut-être à cause que d'ancienneté ils se trouvent tous ensemble tous les dimanches de l'an à l'office de prime, qu'on nomme la longue ou grande prime (4).

Le même historien parle ailleurs (5) d'une messe de prime, instituée en 1549 par l'évêque Jean Desprets, messe qui se chantait avec motets par un petit vicaire non perpétuel à l'autel de Notre-Dame, au côté droit du chœur pendant qu'on sonnait prime. M. l'architecte Renard (6) croit que c'est à cette messe que Cousin fait allusion dans le passage rappelé plus haut. Nous ferons observer d'abord

(1) *Vita Caroli Magni per Monach. Engolism. in* Duchesne, *SS. Hist. Franc.*, t. II, p. 75.

(2) *Tornacum Nerviorum*, etc., p. 154.

(3) *Chronicon Æg. li Muisis*, ed. De Smet, p. 362.

(4) *Histoire de Tournay*, t. IV, ch. VII, p. 54.

(5) Ibid., t. IV, ch. XXVIII, p. 147.

(6) *Bulletin de la Société hist. et lit. de Tournay*, t. II, pp. 30-31.

que, dans ce passage, Cousin ne parle pas de messe de prime, mais d'office de prime. Que si l'observation de M. Renard était fondée, Cousin aurait eu tort d'en tirer le nom de *primitivi;* car il est déjà question de *primitivi* plus d'un siècle avant l'épiscopat de Jean Desprets (1). La chronique de Cysoing nous apprend en outre que Walter de Marvis fut, dans sa jeunesse, clerc de la cathédrale, peut-être de ceux qu'on appelle *primitivi* (*fortassis de eorum numero qui primitivi nuncupantur*) (2). Il est vrai que cette assertion n'est pas sans correctif. Toutefois nous prouverons qu'il y avait déjà des *primitivi* sous l'évêque Walter.

Quelle que soit l'origine du nom de primitier ou primetier, que ce nom vienne de l'office de prime, que ce soit un dérivé corrompu de *primicerius,* ou bien encore, ce qui nous paraît assez probable, un mot d'origine latine servant à marquer une sorte de préséance sur les autres enfants de chœur (3), voici ce que Cousin nous apprend de cette institution.

Ces jeunes clercs, au nombre de douze, comme nous l'avons dit, portaient la tonsure et le surplis avec une robe de couleur perse ou bleue, et un bonnet carré noir. Chaque dimanche, deux d'entre eux, à tour de rôle, allaient porter de l'eau bénite à toutes les maisons des chanoines et des grands-vicaires, dont ils recevaient quelque aumône (4).

Chacun d'eux avait sa paroisse ou son quartier, où il

(1) Mémoires de la même Société, t. I.

(2) Ibid., t. I. pp. 137-8. — Cousin, liv. IV, ch. VII, p. 33. — *Chronique de Cysoing*, à la suite de celle de Ph. Mouskès. — V. aussi : *Summa stat. syn. dioec. Torn.*, ed. Le Groux, *Synopsis,* p. c.

(3) Le nom de *Primitier* ne peut venir du voisinage de la porte de *prime,* qui ne fut construite qu'en 1302. Hoverlant fait même venir le nom de cette porte de celui des *Primitiers* (Vol. CI, 2e p., p. 115).

(4) Cousin, liv. IV, chap. VII, pp. 34 et 35.

allait demander l'aumône de porte en porte un jour de chaque semaine. Cet usage ne fut aboli qu'au XVII^e^ siècle. Au XIII^e^, l'un des prévôts annuels avait l'intendance des aumônes des primitiers. Ce prévôt ne pouvait recevoir que quatre grandes aumônes, à savoir quatre pains canoniaux ou leur valeur *frustris*. Il avait également une taille chaque année du congé de l'écolâtre et à sa discrétion (1).

Cette fondation des primitiers était sous la haute direction de l'écolâtre (2). Le prévôt qui devait tenir note de ceux qui entraient aux écoles ou qui en sortaient, ne pouvait instituer aucun maître des primitiers sans le consentement de l'écolâtre (3).

La fondation des primitiers, selon Hoverlant (4), consistait en douze bourses de 50 florins chacune; un précepteur était à leur tête. Trois chanoines administraient la fondation. Ils étaient chargés de veiller à ce que tout se passât dans l'ordre. Si les primitiers y contrevenaient et qu'en étant avertis ils ne se corrigeassent point, les chanoines avaient le droit de les priver de leur dotation. Quant au chapitre, il devait prévenir les abus par ses règlements.

L'un des clercs primitiers servait la messe journalière du *palays et halles*. Dans l'assemblée des consaux du 29 décembre 1609, il fut ordonné sur requête, que le salaire d'un gros par jour serait payé à ce clerc, et qu'il serait habillé de neuf, sauf de robe, que le chapitre de Notre-Dame donne, comme aux autres enfants qu'ils nomment primetiers, desquels ce clerc est toujours l'un (5).

(1) *Mém. de la Soc. hist. et litt. de Tournay*, t. I, p. 292.

(2) A propos des écolâtres, nous devons ajouter à la liste que nous en avons donnée, le nom de Jacques Fulcon, qui vivait en 1358 (Hoverlant, vol. LXIX, p. 291).

(3) Ibid., p. 292.

(4) *Essai chronologique*, t. XXV, pp. 41-43.

(5) *Mém. de Ph. de Hurges*, apud *Archives Tournaisiennes*, t. I, p. 179.

Cette institution des primitiers, dit Cousin, est si sainte et si fructueuse, qu'elle a produit beaucoup de bons serviteurs de Dieu, tant réguliers de divers ordres que prêtres séculiers, entre autres l'évêque Walter de Marvis, qui a été, après ceux que l'église a canonisés, l'un des plus signalés entre les évêques de Tournay.

L'an 1580, Jacques Laurent, chanoine et archidiacre de Flandre, et le chanoine Charles de Ladeuze, firent aux primitiers et aux enfants de chœur de grandes donations qui permirent de les réunir tous en une même maison; de sorte qu'à partir de cette époque, ils n'allèrent plus mendier par la ville. Dans cette maison, ils avaient un maître qui leur enseignait les bonnes mœurs, le chant et les cérémonies de l'église. En outre, ils fréquentaient le collége du chapitre pour y apprendre la grammaire et les lettres humaines aux heures où l'office divin ne réclamait pas leur présence à l'église cathédrale. Les primitiers dès-lors ne formèrent plus qu'un seul établissement avec les enfants de chœur, mais ils continuèrent à être sous la direction de l'écolâtre (1).

Malgré la réunion de la fondation des primitiers à celle des choraux, il continua longtemps à y avoir une certaine distinction entre les uns et les autres. Le passage cité des mémoires de Philippe de Hurges en est déjà une preuve. Ce n'est pas la seule. Le chanoine Pierre du Chambge, mort en 1675, s'exprime ainsi dans son testament daté du 21 juin de cette année :

« Item, la sixième (bourse) sera de 120 livres annuellement pour être conférée à un clerc habitué en cette église, non coral ni primitier, natif de Tournay, etc. » (2).

Toutefois, un peu plus tard, nous trouvons la fusion en

(1) Cousin, t. IV, pp. 54-55, ch. VII.
(2) Hoverlant, *Essai*, etc., t. LXXIV, p. 519.

quelque sorte opérée : ainsi on lit dans Hoverlant : « Aux enfants de chœur ou primitiers par acte capitulaire de 1749..... » (1).

Les primitiers ne différaient probablement plus à cette date des autres enfants de chœur, qu'en ce qu'ils étaient peut-être appelés à jouir exclusivement des bourses de la fondation première. Ils paraissent en outre avoir conservé le privilége d'aller porter de l'eau bénite aux chanoines. Nous lisons en effet dans les comptes de l'an 1773 :

« De l'office du réfectoire pour l'eau bénite que les primitiers portaient aux chanoines aux quatre grandes fêtes de l'année, reçu pour 1773. . . . 60 livres. »

Le même office du réfectoire payait à cette époque pour l'instruction des primitiers une somme annuelle de 25 liv.

Les primitiers recevaient en outre une certaine somme pour leur souper le jour de saint Nicolas (2).

Tels sont les renseignements, malheureusement incomplets, que nous avons pu recueillir sur cette curieuse institution. Quant au local occupé d'abord par les primitiers, il se trouvait joignant la chapelle de Saint-Pierre, au fond de l'impasse qui a conservé leur nom, au bas de la rue de Saint-Martin. Cette impasse est devenue aujourd'hui une rue conduisant de celle de Saint-Martin à la place du Parc. La chapelle de Saint-Pierre fut démolie en 1819 (3). M. l'architecte Renard a donné le plan de la maison et de la chapelle dans le Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournay (4).

A côté des primitiers, nous avons les enfants de chœur.

(1) Hoverlant, t. XXV, p. 269.

(2) Ibid., t. XXV, pp. 149 et 125.

(3) Cette chapelle de Saint-Pierre avait été fondée en 1231 par Jean de Lens, qui fonda également celle de Saint-Éloi (dont on voit encore les ruines). — Cette dernière vient d'être aliénée; mais on assure qu'elle sera respectée.

(4) T. II, pp. 30-31.

L'établissement des enfants de chœur est également fort ancien; mais nous ne voyons pas quel en était le nombre dans les premiers temps. Vers le milieu du XV^e^ siècle, ils sont au nombre de six. En 1539, le nombre en est porté à huit, et l'an 1560 à dix. Outre ces dix enfants de chœur, il y avait encore plusieurs enfants de la ville qui, avec le consentement du chantre et de l'écolâtre, portaient l'habit, chantaient et servaient au chœur parmi les primitiers.

L'an 1451, à la demande de l'évêque Jean Chevrot et de Charles VII, roi de France, le pape Nicolas V accorda l'amortissement de la première prébende canoniale qui viendrait à vaquer, pour le soutien de la maison des six enfants de chœur et d'un maître.

En 1539, la prébende du chanoine Trouille fut, sur les représentations de Charles de Croy, évêque de Tournay, affectée aux dépenses des enfants de chœur et aux maîtres qui leur enseignaient le chant et le grammaire. Cette union fut homologuée par l'empereur Charles V; c'est alors, comme nous venons de le dire, que le nombre des choraux fut porté à huit.

Un peu plus tard (1560), la chapelle des hautes formes, dite de sainte Catherine, qui se conférait à tour de rôle par les chanoines, fut également unie à la fondation des enfants de chœur (1).

Comme prenant part au chant de l'église, les choraux étaient sous la dépendance du chantre. Le chantre était nommé par l'évêque, sur la présentation du chapitre; il signait immédiatement avant l'écolâtre. En cette qualité, il nommait à des cures et bénéfices. C'est ainsi que déjà en 1107, l'évêque Baldéric avait donné au chantre la collation des cures de Fretin et de Néchin. En 1675, l'évêque

(1) Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur l'histoire de l'église cathédrale de Tournay*, t. II, pp. 194-95 et 102-3. — Cousin et Hoverlant, *pass.*

Guilbert de Choiseul érigea cette charge en dignité chapitrale et nomma un second chantre pour assister le premier dans ses fonctions (1).

Nous dirons ici un mot de quelques-uns des bienfaiteurs de la maison des enfants de chœur.

Mathieu de Saint-Piat, chantre de l'église de Tournay, donna, en 1224, aux pauvres clercs fréquentant les écoles et le chœur de l'église, un pré qu'il possédait entre le pré de l'évêque et celui de l'hôpital de Notre-Dame de Tournay. Il donna en outre 20 sols de rente annuelle, afin que le chantre et l'écolâtre achetassent des chapes à porter à l'église pour ceux qui en auraient le plus besoin (2).

Philippe Cachoir, un des grands-vicaires, mort en 1351, donna une somme de 4000 florins à la même fondation des choraux (3).

Le chanoine Jean Trouille, dont nous venons de dire un mot, donna sa maison pour y loger les enfants de chœur, ainsi que des rentes pour leur entretien et leur instruction. C'est alors que le chapitre transporta dans la maison de ce chanoine la fondation des Bons-Enfants. C'est alors aussi que, grâces à un bon nombre de bourses et de rentes données à perpétuité par divers chanoines pour les écoliers, le chapitre créa le collége de Saint-Paul, où tous les enfants de la ville qui y veulent assister aux leçons, sont catéchisés et instruits gratuitement dans les langues latine et grecque et dans les bonnes mœurs (4). Nous avons déjà vu que la fondation des primitiers fut également réunie à

(1) Hoverlant, t. IX, pp. 236 et suiv. — *Summa stat. syn. dioec. Torn.*, ed. Le Groux, *Synopsis*, p. lxvj.

(2) Hoverlant, t. X, p. 114. — Cousin, liv. IV, ch. VII, p. 33. — *Mém. de la Société hist. et litt. de Tournay*, t. I.

(3) *Annales Tournaisiennes*, par J. Ginaire, MS. cité par Hoverlant, t. LXVI, p. 209.

(4) Cousin, *Hist. de Tournay*, liv. I, ch. LXVI, p. 327.

celle des choraux vers la fin du même siècle. Le local des enfants de chœur se trouvait alors en haut de la rue dite de leur nom rue des Choraux. Cette maison fut vendue, au commencement de ce siècle, à M. Vinchent, qui la démolit pour la faire rebâtir à neuf.

Nous citerons encore comme bienfaiteurs de cette maison Jacques Laurent, Jean Beauchau, Laurent Malcotte, Gilles de Brabant, etc. Lors de la suppression, cette fondation possédait un revenu de 6620 florins (1).

« Ainsi grâce à de nombreuses bourses, fondées souvent spécialement pour eux, ces enfants recevaient, outre la nourriture et le logement, l'instruction et les moyens de suivre une profession libérale. Cette institution était un nouveau bienfait du chapitre pour les jeunes gens peu fortunés de la ville, à qui elle assurait un avenir certain et heureux. Leur enfance, comme celle de Joas, s'écoulait doucement sous les parvis sacrés, occupée à servir les prêtres à l'autel et à chanter les louanges du Seigneur. Après avoir passé leur jeunesse dans le temple, et l'avoir nourrie de saints exemples et de saines études, ils y revenaient avec un caractère plus auguste abriter leurs jours paisibles; ils continuaient, comme chanoines, grands-vicaires ou chapelains, le culte de Notre-Dame qu'ils avaient commencé comme simples clercs; les chants que leur enfance avait bégayés, leur vieillesse les murmurait encore; l'église qui les avait vus naître et vivre, les voyait mourir; et tout leur désir était d'obtenir une tombe au pied de l'autel de la Vierge et du saint que, vivants, ils avaient tant priés » (2). Les nombreuses bourses qui les mettaient à même de fréquenter les universités étrangères, leur fournissaient aussi

(1) Hoverlant, vol. IX.

(2) Le Maistre d'Anstaing, *Recherches sur la cathédrale de Tournay*, t. II p. 195.

le moyen d'entrer dans le chapitre de Tournay; une bulle du pape Pie II, en date de 1568, statuait que les canonicats de l'église de Tournay ne pourraient être conférés à l'avenir qu'à des hommes nobles de père et de mère, ou qui auraient suivi leurs études et acquis, dans quelque université célèbre, le grade de docteur ou de licencié en théologie ou en droit canon ou civil (1). Il est consolant de voir les droits de la science recevoir une aussi haute consécration, et la noblesse de l'intelligence placée ainsi sur la même ligne que la noblesse du sang.

Quant à l'organisation intérieure de la maison des enfants de chœur, nous n'en savons que fort peu de chose. Hoverlant (2) cite un règlement donné à cette fondation par le chapitre cathédral l'an 1656. Le chapitre renouvela ce règlement en 1750, et régla les fonctions du maître de musique. Ce maître de musique, qui était ordinairement un prêtre, résidait dans l'établissement. Le temporel était administré par un économe.

C'est ici le lieu de donner quelques détails biographiques sur les principaux maîtres de musique qui se sont succédé près de la cathédrale de Tournay. Nous n'entrerons point dans les détails techniques pour plusieurs raisons; la première, c'est que nous ne nous connaissons aucunement en musique. Le brave instituteur qui nous a enseigné à lire, n'a jamais voulu nous apprendre le plainchant, bien qu'il fût clerc de la paroisse, et le vicaire, qui ne manquait pas d'esprit, nous en a révélé un jour la raison : nous avions, selon lui, une voix pour écrire comme une main pour chanter.

Par lettres datées de Wasemmes, l'an 1247, le jour de saint Augustin, Odon, évêque de Tusculum et légat du

(1) Manuscrit de Sanderus, cité par M. d'Anstaing, t. II, p. 172.
(2) *Essai chronologique*, t. IX.

saint Siége apostolique, régla tout ce qui concernait le chant et la conduite des chantres dans le chœur. Il résulte de ces lettres qu'à cette époque les psaumes se chantaient au pas de course. Le légat ordonne aux chantres d'apporter dans le chant des psaumes toute la dévotion que comporte la fragilité humaine, et d'observer fidèlement les repos et la mesure : que l'un des chœurs ne commence pas son verset avant que l'autre ait achevé le sien. Il fait les mêmes recommandations pour les anniversaires et les offices de la sainte Vierge, *cum cantu et tono metris decentibus decantare.*

Jusque-là, les jours de fête il n'y avait personne qui fût spécialement chargé d'entonner l'*introït*, le *sanctus* et l'*agnus :* ce qui occasionnait souvent de la confusion. L'évêque de Tusculum, pour y remédier, enjoignit au chapitre de nommer, en déans le mois de la réception de ses lettres, une personne à qui incomberait le soin d'entonner ces parties de l'office. Cette personne devait recevoir de ce chef un salaire sur la bourse du chapitre (1).

Si le chant, au XIII^e^ siècle, laissait à désirer dans l'église cathédrale de Tournay, il paraît s'être bien relevé par la suite. En effet, au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, nous voyons les rois d'Espagne et les princes de l'Allemagne rechercher les musiciens formés à l'école de Tournay. Sans être musicien, il est permis de voir dans ce fait un hommage indirect rendu à la supériorité de cette école. Au dire, un peu intéressé peut-être, de Catulle, il eût été difficile de trouver ailleurs des musiciens aussi distingués et en aussi grand nombre qu'à Tournay (2).

François Reguard, né à Douai dans la première moitié du XVI^e^ siècle, fut d'abord attaché à la cathédrale de

(1) *Mémoires de la Société hist. et litt. de Tournay*, t. I, pp. 275-76.
(2) Andreæ Catulli *Tornacum Nerviorum*, p. 100.

Tournay en qualité de simple musicien. Il obtint en 1575 le titre de maître de chapelle de la même église. Nous ignorons s'il était dans les ordres; nous ne savons pas non plus l'année de sa mort. Son nom au reste ne figure pas dans le Nécrologe des chanoines publié par Hoverlant (1).

François Regnard a fait imprimer de sa composition : 1° Cinquante chansons, à quatre et cinq parties convenantes tant aux instruments qu'à la voix, à Douai, chez Jean Bogard, 1575, in-4°. 2° Poésies de P. de Ronsard et autres poëtes, mises en musique à quatre et cinq parties, Paris, Adrien Le Roy, 1579, in-4° oblong. Sanderus lui attribue en outre des messes et des motets d'un chant suave (2).

Regnard avait un frère puîné, Jacques, né vers 1531, qui fut également dans sa jeunesse attaché à la cathédrale de Tournay, et qui fut appelé à Munich par Roland de Lattre pour le service de la chapelle de l'électeur de Bavière. Vers 1575, il entra au service de l'empereur Maximilien II; après la mort de ce prince, l'empereur et roi de Bohême, Rodolphe II, l'appela à Prague, où il devint second maître de sa chapelle. Il revint ensuite à Vienne et retourna mourir à Prague vers l'an 1600. Il a laissé un grand nombre d'œuvres musicales rappelées par M. Fétis.

Georges de la Hèle naquit dans la première moitié du XVI^e^ siècle. Il fut d'abord maître de musique (*phonascus*) de la cathédrale. La renommée de sa science lui valut l'honneur d'être appelé en Espagne par Philippe II, dont il devint le maître de chapelle. Il paraît être revenu plus tard à Tournay, puisqu'il fut en 1578, selon M. Le Maistre

(1) *Essai chronologique*, vol. IX

(2) Fétis, *Biographie universelle des Musiciens*. — Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 326. — Sanderus, *Torn. illustr.* — La Croix du Maine, *Bibliothèque française*, t. I, p. 234, éd. de 1772. — Du Verdier, *Bibl. franc.*, t. III, p. 672, éd. de 1772. — Paquot, *Mémoires*, t. XV, pp. 276-77.

d'Anstaing, pourvu d'un canonicat par l'évêque Pintaflour.

M. Fétis dit qu'on ignore l'époque de la mort de ce musicien. L'historien de la cathédrale la fixe en 1582. Il est assez remarquable que son nom ne figure pas non plus dans le Nécrologe publié par Hoverlant.

Georges de la Hèle a fait imprimer de sa composition : *VIII missæ quinque, sex et sept. voc.*, Anvers, Plantin, 1578, grand in-folio. L'archidiacre Catulle, qui avait été chantre, trouve la musique de ces messes grave et sonore. Il lui attribue en outre plusieurs œuvres musicales adaptées à l'office divin, ainsi que quelques chansons (*cantilenis*) d'un art et d'une symphonie admirables, également imprimées (1).

Pierre Maillard naquit à Valenciennes, comme l'indique son épitaphe; mais il apprit la musique à Tournay sous la direction de Georges de la Hèle; il suivit son maître à Madrid, où il fut attaché à la chapelle royale. Il revint dans la suite à Tournay, et fut chargé de diriger la musique de la cathédrale. « Hujus ecclesiæ quondam phonascus, » dit son épitaphe, « nunc canonicus et cantor; » une autre inscription le qualifie, « canonicus et præcentor. » Pierre Maillard devint chanoine le 25 mai 1588, et mourut le 16 août 1622. Il fut enterré près du revestiaire. C'est lui qui fit réparer et orner la chapelle de Saint-Paul, laquelle avait souffert, comme toutes les autres, des déprédations de 1566, dans lesquelles disparurent les archives du chapitre. Pierre Maillard fonda plusieurs messes hebdomadaires (2).

(1) Catullii *Tornacum*, p. 100. — Fétis, *Biogr. des musiciens.* — Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 307. — De Coussemaker, *Notice sur les collections musicales de la Bibliothèque de Cambrai et des autres villes du département du Nord*, Paris, 1843, in-8°. — Sanderus, *De scriptor. Fland.*

(2) Catullii *Tornacum*, p. 100. — Le Maistre d'Anstaing, t. I, p. 235, et t. II, p. 313. — Hoverlant, t. IX. — D'Oultreman, *Hist. de Valenciennes*, p. 376.

Nous avons de Maillard, un des littérateurs musiciens les plus estimés du commencement du XVII^e^ siècle, un ouvrage intitulé : *Les tons ou discours sur les modes de la musique, et les tons de l'église, et la distinction entre iceux, de Pierre Maillard, Valencennois, chantre et chanoine de la cathédrale de Tournay; divisées en deux parties; auxquelles est adjouxtée la troisième par le dict auteur, en laquelle se traicte des premiers élémens et fondemens de la musique;* à Tournay, chez Charles Martin, 1610 (1), in-4°, de 380 pages, non compris une longue épître dédicatoire au chapitre de Tournay et la table des matières. Ce livre, dit M. Fétis, fort mal écrit, est rempli de recherches savantes et curieuses qui ont pour objet de démontrer que les douze modes de la musique ancienne ne sont pas identiques avec les huit tons du plain-chant. Nous renvoyons au savant musicien belge pour de plus amples détails sur la théorie musicale de Pierre Maillard (2).

Gaugéric de Ghersem fut, comme le précédent, élève de Georges de la Hèle. D'abord enfant de chœur de la cathédrale, il devint chantre vers 1590. Très-jeune encore, il accompagna son maître en Espagne pour entrer

(1) Jusqu'ici on n'avait signalé aucune production des presses tournaisiennes antérieure à l'an 1610. Nous en connaissons qui sont antérieures à cette date de plus de vingt ans. Au reste, c'est un sujet sur lequel nous nous proposons de revenir.

(2) M. Van Hulthem (*Catalogue*, t. II, p. 212) dit de cette production : « Cet ouvrage, fort rare comme tous les anciens ouvrages sur la musique, est utile pour lire l'ancienne musique avant l'innovation proposée par Erycius Puteanus en 1602. » — Voici un quatrain fait par H. Wingh, chanoine de Tournay, en l'honneur de son collègue, et qui est imprimé en tête du livre de Maillard :

> Rendre à chascun le sien, c'est acte de justice ;
> Maillart doncques se peut dire un des nourrissons
> De Thémis, quand il rend par un fort bon office,
> Leurs modes aux anciens, à l'église ses tons.

Fétis, *Les Musiciens belges*, t. II, p. 25.

dans la musique du roi. Son mérite comme compositeur de musique d'église lui fit obtenir une des places de maître de cette chapelle. Mais les avantages dont il jouissait en Espagne ne purent lui faire oublier sa patrie. Il demanda et obtint la permission d'entrer au service de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle, et pendant quelques années, il remplit les fonctions de maître de chapelle (*phonascus*) à la cour de Bruxelles. En récompense de ses services, ces princes lui accordèrent un canonicat à la cathédrale de Tournay, en vertu du droit de régale pendant la vacance du siége. Michel d'Esne était mort le 2 octobre 1614, et Gaugéric de Ghersem fut promu à ce canonicat le 24 décembre de la même année. Il mourut à Tournay en 1630, et fut enterré dans les carolles sous une lame de marbre avec cette courte épitaphe : « Memoriæ venerabilis viri domini Gaugerici de Ghersem, hujus ecclesiæ canonici, qui obiit 25 maii 1630. »

Il existe de ce maître, cité avec éloge par Cerone, des messes, des motets et des *Villancicos* pour les fêtes de Noël et des Rois, imprimés en Espagne. Catulle s'exprime ainsi au sujet de ces œuvres musicales : « Melius ab aure percipi quàm scriptis et ore exprimi potest » (1).

Un troisième élève de Georges de la Hèle, qui le suivit aussi en Espagne, est N. Mussele. Il entra dans l'ordre des Capucins de saint François, y mena une vie sainte, et mourut vers le milieu du XVII[e] siècle. Les termes dont se sert Catulle (2), semblent insinuer qu'il laissa aussi des œuvres musicales. Toutefois nous n'en avons trouvé aucune mention dans la bibliographie de l'ordre des Frères mineurs de Wadding. Un autre capucin, Léonard Nervius, peut-être

(1) Catullii *Tornacum*, pp. 100-101. — Fétis, *Biogr. des Musiciens*. — Hoverlant, t. VIII, pp. 128-136. — Le Maistre d'Anstaing, t. II, p. 305.

(2) *Tornacum Nerviorum*, pp. 100-101.

de Tournay, à en juger par son nom, a composé au commencement du XVII[e] siècle, plusieurs ouvrages de musique d'église, des litanies, des *harmonies sacrées*.

M. Fétis cite encore un Samuel Marschall, né à Tournay en 1557, et qui fut en dernier lieu notaire, musicien de l'université de Bâle et organiste de cette ville, où il vivait encore en 1627, à l'âge de soixante-dix ans. Ses œuvres, mentionnées par le même auteur, sont écrites en allemand.

Jean Bettigny, maître des Primitiers de la cathédrale, composa vers 1620 une partie des airs des chansons spirituelles d'Antoine de le Cauchie, Jésuite montois (1). Il est étonnant que M. Fétis n'ait rien dit de ce musicien.

Au reste, au dire de Catulle, la noblesse de Tournay se distinguait de son temps (milieu du XVII[e] siècle) par un goût spécial pour la musique. C'est ainsi qu'un noble personnage, Servais de Cambry, avait ouvert dans sa propre maison une académie musicale qui avait ses règles particulières. Là se réunissaient chaque semaine un grand nombre d'amateurs de l'art, nobles ou ecclésiastiques. J'y ai vu souvent, ajoute le même écrivain, Nicolas du Fief, même quand il était conseiller royal, Michel de Cambry, savant jurisconsulte, Jean-Baptiste de Mœnens, aussi jurisconsulte, et, comme le précédent, membre du magistrat, et enfin un grand nombre d'autres hommes instruits pour qui la musique était une récréation. Je n'en finirais pas (*opus hic esset longam Iliadem contexere*), si je voulais rappeler tous les autres tournaisiens habiles dans cet art. Je dirai seulement pour terminer que, dans la cathédrale de Tournay, n'est point admise cette musique légère, molle, « sine arte flaccida, nullo ex octo tonis regulata, seu plurium tonorum sive modorum mutatione et confusione contexta. » Catulle termine en disant qu'il écrira

(1) Paquot, *Mémoires*, etc., t. VI, p. 126. — Matrilu, *Biographie montoise*.

peut-être un jour un ouvrage sur la musique. Il est à regretter qu'il n'ait point mis cette promesse à exécution; comme il avait été lui-même chantre de la cathédrale, nous possèderions peut-être plus de renseignements sur les maîtres de chapelle de la basilique (1).

François Hanot, né à Tournay vers 1720, fut enfant de chœur dans la cathédrale de cette ville, et devint ensuite musicien attaché à cette cathédrale, et enfin pensionné de la ville en cette qualité. On a de lui deux livres de sonates à flûte seule, gravés à Bruxelles (2).

Vers la même époque, nous trouvons encore un maître de chapelle qui jouit un temps d'une certaine réputation. L'abbé Jean-Marie Rousseau, né à Dijon au commencement du XVIII^e^ siècle, fit ses études littéraires et musicales dans la maîtrise de la cathédrale de cette ville en qualité d'enfant de chœur. Après avoir été maître de musique des cathédrales d'Arras et de Dijon, il obtint le même titre au chapitre de Tournay, et il y eut un bénéfice avec le titre de chapelain des hautes formes. Il mourut dans cette ville en 1774, avec la réputation de savant musicien et d'homme de génie qu'il ne méritait pas, au dire de M. Fétis. Ses messes, particulièrement celle de *Requiem*, passaient pour des chefs-d'œuvre à Tournay; mais elles sont mal écrites et d'un style plat, comme toute la musique d'église qu'on entendait autrefois dans toutes les cathédrales de France. « En 1814, ajoute le même savant, je fus chargé d'instrumenter la messe de *Requiem* pour le service expiatoire de la mort de Louis XVI, qu'on voulait exécuter à Douai; mais je fus obligé préalablement de corriger une multitude de fautes d'harmonie, de mauvaises successions et de mouvements gauches et maladroits dans les voix. On a im-

(1) Catulli *Tornacum*, etc., pp. 101-102.
(2) Fétis, *Biogr. univ. des Musiciens.*

primé de la composition de Rousseau un recueil de messes, intitulé : *Tres missæ quatuor vocibus nobili capitulo antiquissimæ et celeberrimæ ecclesiæ cathedralis Tornacensis dicatæ*, Bruxelles, Van Ypen (sans date), in-folio m°. Il y a de lui d'autres recueils de messes imprimés; mais je n'en ai pas les titres » (1).

En dépit du jugement sévère, mais juste sans doute, de M. Fétis, Rousseau a encore aujourd'hui à Tournay des partisans, et des partisans enthousiastes. Oh! Messieurs, le *Dies iræ* de Rousseau, disait un jour l'un d'eux, le *Dies iræ* de Rousseau!! et l'admiration l'empêchait de continuer!

Rousseau eut pour successeur un nommé Savart, Champenois. Il était laïc; comme il était marié et avait des enfants, il logeait hors de la maison des enfants de chœur, et le chapitre lui avait assuré un revenu fixe de mille florins l'an, sans y comprendre les droits de présence et les distributions du chœur (2).

---

Nous ne pouvons point séparer les enfants de chœur de ces antiques fêtes qu'ils célébraient autrefois avec tant de gaieté et d'entrain. Nous dirons donc un mot de la fête des Innocents, fête dont la trace n'est pas entièrement perdue dans les traditions actuelles.

Voici donc en quoi elle consistait. Vers la fête des Innocents, les enfants de chœur, les vicaires de la cathédrale élisaient un évêque : on s'assemblait au cabaret pour procéder à l'élection, on baptisait avec des seaux d'eau le nouveau prélat, on courait la nuit dans les rues avec des

(1) Fétis, *Biogr. univ. des Musiciens.* — Hoverlant, t. IX.
(2) Hoverlant, t. IX.

flambeaux, on représentait des farces en public, et les bons chanoines n'étaient pas toujours épargnés par les acteurs. Pendant plusieurs jours ce n'étaient que mascarades grotesques, réjouissances bruyantes, promenades tumultueuses, quolibets envoyés librement au clergé et aux magistrats (1).

Il semble, au premier abord, qu'il y ait lieu de s'étonner de pareils désordres chez des gens qui, pour la plupart, étaient sous le pouvoir de l'évêque. Toutefois cet étonnement s'évanouit devant une connaissance plus approfondie de cette époque singulière, où le ridicule allait quelquefois jusqu'à la profanation, devant le souvenir de ces mystères, moralités, farces et sotties, qui s'étalaient scandaleusement jusque sur les marches de l'autel. Ensuite, cette coutume avait sans doute pour elle l'autorité d'une longue suite de siècles, et il est probable qu'elle ne donnait point lieu d'abord aux excès qui en amenèrent la suppression. Remarquons encore, à la décharge du chapitre, que ce fut sur ses instances que la fête fut abolie.

Nous voyons une allusion à la fête des Innocents dans le passage suivant des lettres de l'évêque de Tusculum, dont nous avons dit un mot : « Nous voulons et nous ordonnons que, le lendemain de la Noël, c'est-à-dire le jour de saint Étienne, le jour de saint Jean l'Évangéliste, le jour des Innocents et pendant l'octave, ainsi que le jour de l'Épiphanie et pendant l'octave, les chantres et les lecteurs se tiennent dévotement à leurs places dans le chœur, en chantant ou en lisant, et que leurs noms soient inscrits comme aux autres grandes solennités; et cela sous peine de la privation de la distribution de ces jours. Quant à ceux qui n'ont point part aux distributions, ils seront, en cas de contravention, condamnés à une peine convenable par le

(1) *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. III, 1re série, p. 570.

doyen et le chapitre. En cela, ajoutent ces mêmes lettres, nous voulons que le doyen et le chapitre usent de sévérité. »

On l'a déjà dit tant de fois, les habitudes sont plus fortes que toutes les lois. Une bulle du pape Innocent IV, datée de Lyon le 14 des kalendes de novembre, la septième année de son pontificat, autorise l'évêque Walter de Marvis à mitiger les peines portées contre les délinquants.

Tout ceci se passait vers le milieu du XIII[e] siècle. Deux siècles et demi plus tard, l'an 1489, un procès s'éleva entre les chanoines d'une part, et les jurés de Tournay, d'autre part, au sujet de la fête des Innocents. La fête fut alors supprimée. Mais l'an 1498, elle recommença avec la même énergie. Les chanoines se plaignirent de ces faits au Parlement, et les prévôts et jurés, comme en étant responsables, furent ajournés à comparaître. Il y eut appel de la part de ces magistrats; et la cause fut remise à huitaine. Nous allons tâcher de donner une idée du jugement curieux rendu le 18 novembre 1499 par le Parlement.

Voici d'abord comment les parties y sont désignées : « Entre les doyen et chapitre de l'église de Notre-Dame de Tournay et messire Jean Parisy, prêtre, curé de la Madeleine à Tournay, appelant des prévôts et jurés de Tournay, de messire Nicolas de Saint-Genois, chevalier, seigneur de Clerieu, naguère prévôt, Nicolas de Féracques, actuellement prévôt de Tournay, Jacques Delarcq, bourgeois, Simon de Moulin, Jean de Jeumont, sergent bâtonnier de la ville de Tournay, et Gilbert de Meules : demandeurs en cas d'excès, attentats, crimes, délits et méfaits, le procureur général du roi adjoint avec eux, et requérant le profit d'un défaut, d'une part;

(1) Ce jugement est donné in-extenso dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, loc. cit.

» Et lesdits prévôts et jurés, et lesdits de Saint-Genois, de Féracques, Delarcq, du Moulin, de Jeumont et de Meules, appelés et intimés; lesdits Delarcq, Jean Royers, Jean de Jeumont, Jean Potier, Nicolas de Bès (Wez?), dit Rousselet, et Tercinot Mignet, défendeurs èsdits cas d'excès, attentats, crimes, délits et méfaits, ajournés à comparaître en personne par ordonnance de la cour, sous peine d'être atteints et convaincus des cas à eux imposés, et pour voir adjuger le profit dudit défaut, d'autre part. »

Nous suivrons pas à pas les avocats des parties dans l'exposition des faits. Le défenseur des chanoines avait nom Poulain. Poulain commence par protester « que sa plaidoirie soit sans préjudice de la comparution personnelle des ajournés, » et dit que la matière a grand besoin de la bonne provision de la cour. Puis passant au fait, il s'exprime ainsi : L'an 1489, le Parlement eut à connaître d'un procès entre les chanoines d'une part, et les prévôts et jurés de Tournay d'autre part, en matière d'appel, par raison de plusieurs *grands énormes excès et scandales* commis en la personne d'un des vicaires de la cathédrale par plusieurs enfants de bourgeois de cette ville et autres, au temps des Innocents, sous prétexte de faire un évêque des sots (1). Les parties furent alors appointées au conseil, et *pour ce que les enfants des bourgeois et autres se vantaient prendre* par force lesdits vicaires, les mener dans les tavernes publiques, et là les contraindre à nommer l'un d'entre eux pour évêque des sots, et faire les insolences et scandales qu'ils avaient faits auparavant, les appelants prirent lettres-royaux narratives de ce que dessus, et le bailli de Tournay reçut ordre de défendre, à peine de cent marcs d'or, aux vicaires et habitués de l'église de nommer un évêque des fous, et aux enfants et autres de la ville de

(1) Ce mot est encore aujourd'hui à Tournay le synonyme de *fous*.

ne plus les y contraindre ni provoquer. Ordre fut également donné aux prévôts-jurés et à leurs clercs de défendre pareils excès à leurs administrés, et de publier cette ordonnance dans la ville, car il pourrait en résulter meurtres et autres maux infinis. Ces lettres furent presentées à un sergent, qui fit les défenses prescrites aux vicaires, aux habitués, aux jurés, prévôts, enfants et autres, lesquels tous y acquiescèrent. Les prévôts et jurés ne voulurent point permettre au sergent de faire la publication de ces lettres, mais ils les publièrent eux-mêmes, de telle sorte que le contenu desdites lettres passa en force de chose jugée ou exécutée.

Or, l'an 1497, lesdits enfants, et autres leurs alliés, *par lascivité,* prétendirent remettre sus ledit évêque, au mépris des procès pendant entre les appelants et les prévôts-jurés, et jouer des farces pour ridiculiser les chanoines et autres de ladite église. Alors les chanoines, voulant empêcher la reproduction de ces scandales, s'armèrent des susdites lettres-royaux, et réitérèrent ces défenses aux prévôts, jurés, enfants et leurs amis.

Mais au mépris de ces ordonnances et de l'autorité du parlement, les enfants et autres personnes de la ville, parmi lesquels plusieurs officiers d'icelle, s'assemblent l'an 1498, dans un cabaret, au nombre de vingt à trente, avec des sergents de la ville, entre neuf et dix heures du soir, et de là se rendent aux maisons des vicaires pour procéder à l'élection d'un évêque. Ils vont frapper à la porte de l'official, et parlent à son chapelain, se disant envoyés par les prévôts-jurés, parce que le conseiller Poignant est à la porte de la ville, et qu'ils ne veulent pas le laisser entrer sans en parler à l'official; comme ils ajoutent qu'ils ont à lui parler en secret, la porte leur est ouverte. Aussitôt les mutins se saisissent de la personne du chapelain, comme il n'avait pu que passer sa robe, et qu'il était

presque nu, le mènent dans cet état par neige et gelée jusqu'au dit cabaret, et là lui déclarent qu'il faut qu'il soit évêque. Comme il ne veut pas y consentir, les mutins le laissent là sous la garde de quelques-uns d'entre eux, et s'en vont par la ville en vociférant. Ils en trouvent un autre qui disait ses heures dans un cimetière, et le traînent de force jusqu'au même cabaret. Sur son refus d'être évêque des fous, ils le retiennent prisonnier comme le premier. Puis ils se rendent chez d'autres vicaires, enfoncent les portes de leurs demeures et les traînent eux-mêmes tout nus audit cabaret jusqu'au nombre de sept ou huit, la nuit même des Innocents.

Avertis de ce qui s'était passé, les chanoines dépêchent trois ou quatre d'entre eux auprès des prévôts et jurés, auxquels il font part de ce que dessus. Les prévôts et jurés disent qu'ils mettront la chose en délibération, se lèvent ensuite et s'en vont en riant. Ce que voyant, les chanoines demandent assistance pour procéder à l'exécution de leurs dites lettres et exploits anciens contre ceux qui retiennent les vicaires et autres habitués de l'église; mais cette assistance leur est refusée.

Le lendemain, les mêmes enfants et leurs amis se saisissent encore de trois des habitués de l'église, font procéder à l'élection d'un évêque des sots, se promènent de nuit par la ville à son de trompe, et portent l'évêque avec de grands fallots, jusqu'à une porte près d'une fontaine, et là ils le baptisent de trois seaux d'eau qu'ils lui jettent sur la tête, et font tant d'insolences que « c'estoit une merveilleuse dérision et scandalle. »

Le lendemain, nouvelles remontrances du chapitre auprès des prévôts et jurés, qui ne font qu'en rire, disant que c'est là une coutume de la ville. Ils ne tiennent aucun compte de tout ce qu'on leur dit, bien que, sous prétexte de cette coutume, on batte et pille les laïques et autres

gens de la ville. Or, le vicaire, ainsi créé évêque, est promené pendant trois jours par la ville, revêtu d'un surplis, et l'on joue des farces diffamatoires au grand scandale du chapitre et de tous les honnêtes gens. Le chapitre envoie encore le sonneur de l'église auprès des délinquants, voulant au moins, puisqu'il ne peut avoir justice ni raison de la part des prévôts et jurés, essayer de reprendre les vicaires. Mais on s'empare du sonneur comme on avait fait des autres, et on le promène scandaleusement par la ville, de sorte qu'on ne peut sonner à la cathédrale. Or, il est d'usage à Tournay de ne point sonner dans les autres églises avant que la cathédrale ait commencé. Le chapitre mande donc au curé de la Madeleine de ne point sonner avant que l'on ait sonné à l'église cathédrale, pour voir si de cette manière les mutins ne relâcheront point les vicaires et habitués. Alors les enfants dégradent leur évêque et en prennent un autre qui n'appartenait point à l'évêché de Tournay, mais à celui de Cambrai, et qui par conséquent n'avait rien à craindre; ils renvoient le sonneur et les vicaires; alors on sonne partout et l'on célèbre l'office divin.

Mécontents de la conduite des mutins, qui avaient ainsi relâché leurs prisonniers, Fernacles (1), l'un des prévôts, ainsi que ses sergents et bon nombre d'autres, se rendent à l'heure des vêpres auprès du curé de la Madeleine. Ils veulent savoir pour quel motif le curé n'a pas fait sonner plus tôt les vêpres. Comme le curé, occupé à l'église, ne se présente pas immédiatement devant eux, ils entrent tumultueusement dans l'église (c'était un jour de marché), interrompent le service divin, et s'efforcent de faire sonner et de recommencer les vêpres, alors à moitié dites. Le curé se voit contraint de se retirer chez lui, où il est assailli

(1) Appelé plus haut *Féracques*.

*more hostili*. Le lendemain, Fernacles et les autres retournent chez le curé, mais ils ne peuvent s'emparer de sa personne. Cependant le jour des Rois suivant, ils le saisissent avec ses habits d'église, et le tiennent étroitement enfermé. Depuis, ils l'ont remis aux mains de l'official de l'évêque de Tournay, bien que leur devoir fût de le rendre au chapitre.

Le curé de la Madeleine, joint au chapitre, porta plainte de ces faits devant le Parlement; et, les prévôts et jurés comme en étant responsables, furent ajournés à comparaître. Plusieurs d'entre eux, ajournés personnellement, ne se présentèrent point. L'avocat du chapitre allégua que, le jour des Innocents étant proche, il y avait lieu à régler immédiatement la question. Il demanda donc qu'ils fussent jugés nonobstant comparution personnelle, condamnés comme mal appelant, obligés à faire amende honorable, à payer chacun mille livres parisis, à tenir prison jusqu'à pleine satisfaction. Il requit en outre que défense fût intimée à tous de faire dorénavant telles contraintes et élections, et qu'il fût enjoint aux prévôts-jurés, à peine de destitution, d'empêcher leurs administrés de renouveler ces scandales, et il demanda l'adjonction des gens du roi, dépens, dommages et intérêts. L'avocat du chapitre ajouta en terminant que, depuis, un étranger, voulant tuer le curé de la Madeleine, avait tué son chapelain.

L'avocat de la partie adverse, un nommé Olivier, exposa les faits de la manière suivante : De toute ancienneté, les vicaires de Tournay ont accoutumé, le jour des Innocents, d'élire un évêque des sots. Selon la coutume encore, l'élection se fait sur un échafaud devant le portail de la cathédrale; on célèbre des jeux dans les rues pendant sept ou huit jours. Au bout de ce terme, se fait un *convici* où l'on parle des chanoines et autres personnes de la ville, et le chapitre, ainsi que le magistrat, leur envoient le pain

et le vin nécessaire. C'est selon cette coutume et usage ancien que, le jour des Innocents passé, les vicaires et autres jeunes gens qui célèbrent d'ordinaire cette fête, se réunirent, élurent un évêque, et firent la fête sans aucunes insolences et scandales dont le chapitre dit avoir appelé, et au sujet de quoi il a intimé les prévôts et jurés contre lesquels il a pris conclusions.

Or, poursuit maître Olivier, cet appel n'est ni recevable ni valable, car les personnes dont est appel, ne sont investies d'aucune juridiction publique. En outre, mes clients sont accusés d'avoir élu un évêque et célébré les jeux, mais la chose a coutume de se faire *ab omni ævo* et depuis plus de deux cents ans, et cela se pratique également dans tous les évêchés de Picardie, et même à Paris. Ainsi les chanoines n'ont aucun motif de se plaindre.

Quant à ce que le chapitre allègue qu'il y a procès pendant à ce sujet, cela retourne contre lui, car il faut laisser les vicaires en leur ancienne possession, aussi longtemps qu'une décision n'est pas intervenue.

On parle de scandale, ajoute l'avocat avec une noble indignation, mais il n'y a pas eu de scandale; mes notes portent qu'il n'y a eu ni insolences, ni scandales; rien ne se passe dans l'église, et ainsi le service divin n'est point interrompu. En outre, les jeux sont institués *ad solatium populi,* et ils sont permis dans tout le royaume, et même à Paris. Celui qui a été élu évêque ne s'en plaint point, mais il a été nommé de son consentement, « et ne pense avoir eu jamais si grand honneur. » Quelle est donc l'origine de ce procès? La voici : quand vient la fin des jeux, l'évêque fait faire des chaperons à oreilles qu'il distribue où bon lui semble. Peut-être l'évêque en a-t-il envoyé un à quelque personnage qui en aura été mécontent et qui aura suscité tout ce trouble. Enfin dans ces jeux, on a gardé toute honnêteté, on n'y a fait que ce qu'on pouvait de droit y

faire, sans commettre ni insolences ni scandales. Quant aux violences exercées, dit-on, sur le curé de la Madeleine, *nichil est.* Si les prévôts et jurés ont fait sonner et recommencer les vêpres, c'est que le chapitre avait jeté l'interdit sur la ville sans les formalités requises et sans droit.

Maître Olivier conclut à ce que l'appel des chanoines soit déclaré non recevable, à ce qu'ils soient condamnés aux dépens, à ce que ses clients soient absous. Il soutient de plus qu'on ne peut, à raison des fonctions des intimés à Tournay, ville frontière, les forcer à comparaître en personne, que du reste le roi, de ce averti, a baillé *motu proprio,* lettres patentes à la cour par lesquelles est mandé de les recevoir par procureur, *saltem usque ad tempus.*

Lemaistre, pour le procureur du roi, dit que le parlement n'a pu encore voir les informations, et requiert la cour de surseoir aux plaidoiries jusqu'à icelles vues, et touchant les requêtes d'être reçus par procureur, dit qu'il n'y a pas de raison, car, puisqu'il y a ordonnance de la cour, il faut qu'ils comparaissent; mais le défaut qui sera donné pourra surseoir jusqu'après l'examen desdites lettres.

Les plaidoiries sont remises à huitaine; entre temps les gens du roi verront les informations et lettres-royaux des ajournés, pour venir sur le tout dire ce qu'il appartiendra. Défense est faite aux ajournés de partir de la ville de Paris, s'ils y sont ou aucuns d'eux.

Nous emprunterons à Cousin, qui paraît avoir eu les pièces sous les yeux, le jugement qui intervint définitivement. Les ajournés furent condamnés à comparaître en personne devant le chapitre à un jour que celui-ci désignerait, à y déclarer que « follement, à tort et sans cause, et non à intention de vouloir injurier personne, et aussi non pensant délinquier, ne contrevenir aux défenses piéca sur ce faictes par le Roy, » ils ont mis la main sur les personnes de Renaud Gardavoir et d'autres suppôts de ladite

église pour les contraindre de faire un évêque des sots. Ils durent promettre de ne plus faire dorénavant semblables folies, et déclarer que de toutes les injures, paroles injurieuses et diffamatoires par eux faites, dites, proférées et procurées contre les gens d'église, *il leur en déplaît;* et prier à Dieu merci et auxdits doyen et chapitre qu'il leur plaise pardonner. Consentiront aussi lesdits prévôts et jurés à ce que défense leur soit faite de tolérer à l'avenir telles voies de fait, injures et folies, et chaque fois qu'ils en seront requis, ils feront publier ces défenses et toutes autres provisions pour ce nécessaires.

Voilà, ajoute le vieil historien, voilà la réprimande de cette dissolution et moquerie. C'est grand cas que le diable est si rusé que, ne pouvant nuire à l'honneur de Dieu et de l'église directement, comme il a fait anciennement par les païens normands et autres, et depuis, l'an 1566 par les hérétiques, en ce siècle-ci, auquel tous sont chrétiens et catholiques, il tâche de nuire plus couvertement sous prétexte de récréation en amoindrissant le respect envers les personnes et lieux saints (1).

Oui, la malice du diable est grande sans doute; mais la sottise des hommes l'est-elle moins? Et si l'on pesait rigoureusement l'une et l'autre, sait-on de quel côté pencherait la balance?

Cette condamnation solennelle du parlement mit fin aux excès auxquels donnait lieu la fête des Innocents. Mais il resta toujours un souvenir de cette fête. Nous en avons la preuve dans l'article suivant du synode diocésain de l'an 1544 : « Nous défendons à tous prêtres de permettre que, le jour de saint Nicolas ou des Innocents, ou tout

(1) Ont parlé de la fête des Innocents : Cousin, IV, c. XLVII, pp. 261-2; Foutrain, t. I, p. 299; Hoverlant, t. XIX, pp. 179 et suiv.; Chotin, t. II, pp. 75-77, etc., etc.

autre jour de fête pour les écoliers, ceux-ci fassent des choses ridicules dans les églises, y paraissent en habits de fous, ou y jouent la comédie. »

Nous avons dit plus haut que cette tradition de la fête des Innocents n'est pas encore complétement oubliée à Tournay. En effet, chaque année, à l'occasion de cette fête, de petites filles habillées en religieuses se rendent chez leurs parents et les amis de leurs familles, et font remplir une petite bourse. Le produit de la quête se distribue ordinairement aux pauvres. Quelquefois, l'une de ces petites filles est revêtue du costume sacerdotal. C'est là l'ancien évêque des sots. Nous l'avouerons, nous n'aimons pas plus cette mascarade que celles du carnaval, quel que soit le but généreux qu'elle se propose. Il y a des habits qu'il ne faut point profaner. Mais ce n'en est pas moins une preuve de l'opiniâtreté avec laquelle persistent les usages même les plus ridicules.

F. F. J. Lecouvet.

# Archives des Arts, des Sciences et des Lettres (1).

## § 35. *Géographes.*

*Sommaire :* Jacques et Jean de Surhon. — G. Mercator.

Jean et Jacques de Surhon, — auxquels nous sommes redevables de plusieurs cartes de géographie de différentes parties des Pays-Bas sous Charles-Quint et Philippe II, sont natifs de Mons : Jacques y exerçait la profession d'orfévre. On voit par le document suivant que ce dernier acheva, en 1548, la carte de Hainaut, dont il livra trois exemplaires au duc d'Arschot, grand bailli de Hainaut. Ce document contient à l'égard des précautions prises pour empêcher l'auteur d'en faire d'autres copies partielles ou totales, des dispositions très-curieuses.

« Charles, etc., mandons par ces présentes que par nostre amé et féal conseiller et receveur général de noz finances, vous faictes païer comptant à Jacques de Surhon, orfévre, demourant en nostre ville de Mons, la somme de iij$^{c}$ l florins carolus que luy avons donné et ottroyé prendre de nous en réeompence de ses paines, labeurs et dilligences d'avoir fait la carte et description de nostre pays et conté de Haynnau selon l'art de géographie, contenant la situation et différence des villes, baronnyes, villaiges, cloistres, abbeyes, rivières, bois et aultres lieux, les ungz des aultres aveeq les frontières des aultres pays et quartiers y joindans, à condition qu'il sera tenu faire à ses despens deux aultres semblables cartes jusques à trois, qu'il baillera ès mains de vous nostre cousin duc d'Arschot, lieutenant capitaine général et grant bailly de Haynnau, pour l'une d'icelles cartes estre baillée à nous,

(1) Suite. V. *Messager des Sciences historiques*, année 1854, pp. 247, 361 et 441, et année 1855, pp. 109 et 389.

la seconde à nostre seur la royne, et la troisième estre gardée par vous, sans à jamais en povoir faire d'aultres, pourveu aussi qu'il ne pourra monstrer, communiquer ny bailler exemple d'icelles cartes ny en laisser prendre extraict quelconque à cui que ce soit, et en oultre que ayant achevé l'ouvraige desdictes cartes, il sera tenu bailler et délivrer à vous nostre cousin toutes les pièces, visitations, recueilz et desseingz qu'il en a, sans riens retenir soubz luy ne aultruy, dont et d'ainsi le observer il sera tenu faire le serment pertinent ès mains de vous nostredict cousin, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles le xiiij[e] jour d'octobre l'an de grâce xv[c] quarante huit (1). »

Jacques de Surhon, pour se conformer à ces ordres, prêta serment dans les mains du grand bailli, le 28 octobre : il reçut le lendemain 350 florins carolus à compte sur le prix de son travail, et encaissa encore de ce chef, au mois de mai 1549, une somme de 400 livres (2). En novembre 1550, il se rendit par ordre dans les Ardennes, pour y dresser la carte des environs de Saint-Hubert (3) : à cette époque l'empereur Charles-Quint et l'évêque de Liége étaient en procès pour la souveraineté de cette terre (4). Jacques de Surhon fut ensuite chargé de dresser la carte du Luxembourg, pour laquelle on lui paya en diverses fois plus de 500 livres de Flandre (5). Il lui avait été délivré afin de l'aider dans cette mission, une ordonnance datée du 15 avril 1551 (n. st.), enjoignant à un chacun de lui prêter assistance (6). Il jouissait, en 1555, d'une pension que lui avait faite Charles-Quint (7).

(1) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° F. 229 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille

(3) Registre n° F. 230, *ibidem*.

(4) *Voy.* dans la collection des cartulaires et manuscrits, aux Archives du royaume, plusieurs volumes d'enquêtes relatives à cette affaire.

(5) Registre n° F. 230 cité.

(6) Inventaire des placards de l'audience de 1515-1601, aux Archives du royaume.

(7) Registre n° F. 235 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

Les cartes au nombre de trois, l'Artois, le Hainaut et le Luxembourg, que l'on connaît de ce cartographe, parurent d'abord, en 1579, dans le *Theatrum orbis* d'Abr. Ortelius. Elles ont été maintefois reproduites dans les différentes éditions de cet atlas, et par les géographes et éditeurs qui l'ont suivi (1). Il est à remarquer que dans certaines éditions, la carte d'Artois est faussement attribuée à Jean de Surhon.

« A Jacques de Surhon, orfévre à Mons, cliij livres sur ce que a esté convenu avec luy pour faire la carte de Luxembourg, oultre et par-dessus autres iij^c l livres par luy reçus à la cause dicte (2). »

« Je Jacques de Surhon, cartiste de Mons, confesse avoir receu la somme de xj livres viij solz, de xl gros, que Sa Majesté m'a accordé en don pour la diligence que j'ay faict à faire la charte de Luxembourg, et ce oultre la somme dont l'on est convenu avecq moy pour la fachon de ladicte carte, le viij^e d'octobre xv^c lj (3). »

En même temps que Jacques vivait à Mons Jean de Surhon, de la même famille sans aucun doute, et qui, comme lui, s'appliqua à dresser des cartes : trois de celles-ci sont parvenues jusqu'à nous : le Vermandois, la Picardie et le Namurois. Abr. Ortelius, dans la première édition de son *Theatrum orbis* (1570), dit que le Vermandois parut chez Chr. Plantin, à Anvers, en 1558. Dans l'édition du même ouvrage de 1592, Ortelius lui attribue les deux autres cartes. Ce savant géographe les a fait copier pour compléter son *Theatrum orbis*. Elles ont été republiées dans les recueils édités à Amsterdam, par P. Kœrius, Hondius, Blaeu et Visscher, au XVII^e siècle. Il existe aussi une copie du Vermandois, faite en France, et gravée par Jean le Clerc, sous le règne de Henri IV.

(1) Lelewel, *Histoire de la Géographie du moyen-âge*, t. II.

(2) Registre n° F. 251 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, citée.

Nous avons trouvé mention en ces termes de ce même Jean de Surhon à propos d'une mission secrète en Angleterre confiée, en 1557, au comte de Hornes, qu'il accompagna dans ce voyage :

« A maistre Jehan de Surhon, la somme de xl livres, pour son voïage que, le x^e^ jour de may xv^c^ lvij, il alloit faire doiz la ville de Bruxelles avecq et soubz M^r^ le comte de Hornes vers Angleterre pour affaire dont n'est besoing de déclaracion (1). »

Jacques de Surhon qui fut maître particulier de la monnaie de Mons en 1581 et 1582, et de la monnaie de Tournai de 1583 à 1609 (2), doit être le fils de l'un de ces deux géographes. Vincent de Surhon, fils de ce fonctionnaire (3), a été anobli par lettres patentes du 30 juin 1623 (4). Il était alors conseiller et avocat fiscal du baillage de Tournai, et paraît avoir rempli plus tard quelque charge au conseil de Malines.

Mercator (Gérard). — En 1552, selon Gualter Ghymmius (5), en 1559, suivant d'autres, Mercator se retira à Duisbourg, au duché de Clèves, et c'est dans cette petite ville qu'il mourut vers la fin de l'année 1594. Notre pays était alors si plein d'agitation, qu'il est facile de comprendre qu'un homme d'études comme lui ait cherché à vivre loin du théâtre de la guerre. On a avancé, avec quelque fondement peut-être si l'on se rappelle les faits dont nous avons parlé au § 7, que le savant géographe abandonna les

(1) Registre n° 1928, f° j^c^ iiij^xx^ xix, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Voy.* le t. III de l'*Inventaire des Archives des chambres des comptes.*

(3) Registre n° 18220, f° xix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(4) *Recueil de la noblesse*, etc.; Lille, 1705, p. 241. Toutes les pièces relatives à la demande d'anoblissement se trouvent dans le t. II des registres intitulés : *Anoblissements*, des archives de l'audience, aux Archives du royaume.

(5) Dans la biographie dont il a fait précéder l'*Atlas sive cosmographicæ meditationes.*

Pays-Bas pour opinions religieuses. Cependant si tel avait été le véritable motif de son expatriation, nous comprendrions difficilement que les conseillers du duc de Clèves se fussent permis d'envoyer, en 1585, au duc de Parme la lettre que nous publions. Ils disent dans ce document que G. Mercator leur a fait connaître qu'il avait préparé une nouvelle édition de son *Theatrum orbis terrarum*, pour la publication duquel il désirait obtenir de l'empereur un privilége de dix ans; et qu'il s'était adressé à eux pour les prier d'écrire au duc, en sa qualité de gouverneur général des Pays-Bas, afin de lui accorder au nom du roi d'Espagne un autre privilége particulier émanant de la chancellerie de Brabant. Ils font valoir à l'appui de cette demande les services que Mercator a rendus au monde par ses utiles travaux, et joignent à leur missive des exemplaires gravés des cartes qui devaient faire partie de la nouvelle publication.

« Durchleuchtig hochgeborner Furst, E. F. G. seint unsere bereitwillige Dinsten stetz zuvor. Gnediger Her, In Abwesen des auch Durchleuchtigen Hochgebornen Fursten und Herren, Herrn Wilhelms Hertzogen zu Cleve, Gulich unnd Berge, unsers gnedigen Fursten und Herren, hat uns Irer F. G. Undersass und Diener, Gerhardus Mercator, furpracht, wie er vor etlichen Jhare eine neuwe *Geographiam totius orbis* zu machen angefangen, und numehr zwey Teill davon, nemlich Galliam und Germaniam, verfertigt, mit Bit, dweill ime auf dis Werck neben seiner uberswindtlicher Arbeidt grosse Kosten gangenn, unnd ehr billigh die fursorgh tragh, das ihme durch nachtruck grosser Schaden unnd Beswehr zugefugt werde; derwegen ehr dan albereidt von der Röm. Kays. M^t^., unsern allergnedigsten Herren, ein Privilegium dis Werck in zehen Jharen nit nachzutruckenn, bei Vermeitung hoher Peen, auspracht : das wir bei E. F. G., als der Kon. W. zu Hispanien Generallgubernatoren derselben Nider-Erblenden, bestes Feis befurdernn woltenn, das ihme von hochstgedachter Kon. W., neben solich Generallprivilegium, aus er albereindt von derselben erlangett, ein dergleichen Privilegium aus irer Brabantischen Cantzley gnedigst mitgeteilt werden muchte. Derhalben, und damit E. F. G. berurter seiner Arbeit gestalt unnd Nutz selbst vermercken mogenn, er uns dan ein Exemplar der zweier Stuck Gallien und Germanien zukommen lassen, dieselbe Exemplar E. F. G. zu uberschickenn.

» Sintemalh wir nun vernemmen, das es sunderlich fur grossen Herren ein hochnutzlich unnd künstreich Arbeidt sey, dergleichen bey unseren Zeiten nit am tagh kommen, dessen Author, gemelter Gerhardus Mercator, seiner Tugendt, Kunnst unnd grosser Erfarung halben bei vast allen Nationen weit berumbt unnd bekendt, und derwegen aller Gnad unnd hilfliger Befurderungh wirdigh : so thun wir demnach E. F. G. angeregt Exemplar hieneben underthaeniglich ubersendenn, unnd in Namen unnd von wegen hochgedachten unsers gnedigen Fursten und Herren begeereun, einer solicher herlicher Kunst zu ehren, unnd ermeltem Authori unnd dem gemeinem nutz zu guten, die gnedige Anordnung und Verschung thun woltenn, das ein solich durch ihn gepetten Privilegium, nemblich dise ausgangene zwey Theilen oder Thomos die negste zehen Jharen bei einer sweren Peen nit nachzutruckenn, noch anderswo getruckt daselbst zu verkauffenn, in namen derselben Kon. W. aus irer Brabantischen Cantzley in notiger Form am furderligsten verfertigt unnd ihme gefolgt werde.

» Des wollen zu E. F. G. wir uns also dinstlich getröstenn, unnd hinweder aller Gebur gern verschuldenn, gnedige Antwordt bei Zeigeren dises erwartendt. Datum Cleve, am 15ᵉⁿ Decembris anno 1585.

» E. F. G. Dinstwillige Hochgedachten unsers gnedigen Fursten und Herrn Hertzogen zu Cleve, etc., Rhete (1). »

---

## § 36. *Peintres et Graveurs de cartes géographiques.*

*Sommaire :* J. Van Crickenbourg. — J. de Pape. — Carte des frontières de France et de l'Empire. — F. Bart. — P. Claeys. — Plans d'Ostende et de l'Écluse. — G. de Jode. — Cartes du pays d'Artois et de la principauté d'Orange. — G. Van Veen. — Cartes des frontières de Luxembourg et du Barrois. — S. de Swaeff. — Carte de Zantvliet.

Van Crickembourg (Jean), — peintre, à Gand, dessina, en mars 1506 (n. st.), une carte des frontières de la France et de l'Empire à propos d'un procès pendant au parlement de Paris, où les droits de Philippe le Beau étaient contestés par les officiers de Charles VIII, roi de

(1) Archives de la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume.

France. Ce peintre ne figure pas dans la liste publiée par MM. E. De Busscher et F. Devigne.

« A Jehan Van Criekembourg, paintre, demorant à Gand, pour la fachon d'une figure par lui faicte faisant séparacion des limites de Franche et de l'Empire, mesmement des quartiers du pays de Waes, des Quatre-Mestiers et d'Alost, pour icelle figure produire en certain procès que monseigneur le roy [de Castille] avoit pour ceste cause en parlement de Paris à l'encontre des gens du roy de Franche, pour ce par ordonnance du vj^e de mars xv^e cincq (1). »

De Pape (Jean), — peintre, à La Haye, fait en 1527, deux cartes sur parchemin, par ordre du procureur général du grand conseil de Malines, à l'occasion d'un procès que celui-ci soutenait au nom de Charles-Quint, devant la cour de Hollande, contre la ville de Ziericzee.

« A Jehan de Pape, paintre, demourant à La Haye, la somme de xix livres x solz, à lui deue pour, à l'ordonnance de procureur général, avoir fait deux quartes en painture sur parchemin, l'une pour le faire servir au procès que ledict procureur général a pendant, ou nom de l'empereur, contre ceulz de la ville de Zeericxee, touchant le Roempot, et l'autre pour le débat à cause des adiectz de Zuyt-Hollant, dont marchié a esté fait par le procureur général avec le susdict Jehan de Pape, paintre (2). »

Bart (Ferdinand). — Claeys (Pierre). — Ces deux peintres de Bruges tracèrent chacun une carte d'Ostende et une autre de l'Écluse et des environs de cette ville, Bart en 1583 ou 1584, Claeys en 1585 ou 1586, par ordre et aux frais du magistrat du Franc. Les dernières, qui avaient exigé beaucoup plus de travail, furent offertes au seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelines, commandant alors un corps de troupes campées dans les environs de Bruges.

« Fernande Bart, schildere, over het schilderen ende afzetten van twee

(1) Registre n° 21456, f° iiijxx ij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 21470, f° I v°, *ibidem*.

kaerten van der stede van Oosthende ende van Sluus mette omligghende platsen : xiij ponden (1). »

« Pieter Claeys, schildere, over zynen sallaris van dat hy, by laste van den collegie, vutghetrocken ende geschildert heeft de chaerten van de steden van Oosthende ende Sluus, omme de zelve te presenteren an mynenheere Van der Mote, gouverneur van den stede ende casteele van Grevelynghe, ende commanderende over 't volck van oorloghe ligghende omtrent Brugghe, de welcke de zelve begheert hadde om den dienst van Zyne Majesteyt : lxviij ponden viij st. (2). »

De Jode (Gérard), — graveur en taille-douce et l'un des plus féconds éditeurs de cartes du XVI[e] siècle, ainsi que l'a établi M. Lelewel, dans son savant livre : *Géographie du moyen-âge* (3), s'adressa en 1579, par requête, selon l'usage du temps, à l'archiduc Matthias, pour obtenir un octroi, afin de pouvoir mettre en lumière des cartes représentant le pays d'Artois et la principauté d'Orange. La première est, sans aucun doute, la carte de Jacques de Surhon, dont nous avons parlé au § 55. La requête de G. de Jode fut apostillée favorablement le 2 novembre.

« A Son Altèze, remonstre en toute humilité Gérardt de Jode, tailleur de lettres, bourgeois d'Anvers, comment à ses grands despens et travaulx il a fait mettre en lumière et taillé deux cartes de descriptions, l'une du pays et comté d'Artois, et l'autre du pays et principaulté d'Orenges, le tout en très-ample forme, n'ayants jamais par cy-devant esté mises en lumière : et affin que ledict suppliant s'en peut d'autant mieux rembourser de ses grands despens et travaulx à cest effect employez, supplie très-humblement Vostre Altèze qu'il plaise à icelle luy donner ses lettres d'octroy et privilége, en forme, pour pouvoir imprimer et vendre lesdictes deux cartes, pour l'espace de quatre ans, avec interdiction à tous aultres de les contrefaire, imprimer ou vendre dedans ledict temps, sans exprès consentement dudict suppliant. Quoy faisant, etc. (4). »

(1) Registre n° 32840, f° lxxv v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 32842, f° lviij r°, *ibidem*.

(3) T. II, p. 221.

(4) *Dépêches des rebelles*, aux Archives du royaume.

Van Veen (Gilbert, *Ghysbrecht*), — peintre et graveur sur lequel nous publierons prochainement quelques détails, reçut en mai 1602, une somme de 25 livres « pour » deux cartes des terres communes entre Leurs Altèzes [les » archiducs], comme ducqs de Luxembourg, et le duc de » Lorraine, comme duc de Bar, qu'il avoit livré sur par- » chemin (1). »

*Carte de Zantvliet.* — La note suivante mentionne un payement de 6 florins carolus, fait, en 1627, par ordre du magistrat de Berg-op-Zoom, à maître Samuël de Zwaeff, pour des cartes de Zantvliet et de ses dépendances. Était-ce un peintre ou un graveur? des recherches ultérieures nous l'apprendront.

« Heeren rentmeesters, betaelt meester Samuel de Swaeff, over dat hy de heeren van de magistraet vereert heeft met de carten van Santvliet ende de gelegentheden van dien, de somme van ses carolus. Actum 27 septembris 1627 (2). »

---

## § 37. *Écrivains et Savants.*

*Sommaire :* A. Perremin. — J. Van der Heyden, *alias* de Myrica. — Josse Lambert. — M. Coignet. — J.-B. Vrient. — S.-B. Van Espen.

Perremin (Antoine), — était clerc de Louis Barangier, conseiller et premier secrétaire de Marguerite d'Autriche. Cette princesse lui donne, par lettres patentes du 21 janvier 1521 (n. st.), une somme de 12 philippus d'or, de 50 gros de Flandre la pièce, « en faveur de certain recueil » du triumphe de l'entrée d'Aix et coronement de l'empe- » reur, nostre seigneur, qu'il luy a présenté, et ce par-des- » sus aultre xvj philippus dudict pris dont icelle dame par

(1) Registre n° F. 285 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Archives communales de Berg-op-Zoom.

» aultres ses lettres patentes luy a fait don (1). » Il reçut encore d'elle vers la même époque 60 sous de Flandre de gratification « pour aucunement le recompenser de certaine » menue despense qu'il avoit fraïée à une mommerie qu'il » feit devant elle en la maison du trésourier général de » l'empereur, maistre Jehan Ruffault (2). »

Van der Heyden (Jean), — dit *de Myrica,* de Louvain, dont les biographes ne parlent point, adressa, vers 1520, croyons-nous, la lettre suivante à Christiern II, roi de Danemark, époux d'Isabelle d'Autriche, sœur de Charles-Quint, princesse qui favorisa beaucoup les habitants des Pays-Bas assez entreprenants pour aller s'établir dans les états de son mari.

« Serenissime, excellentissime, potentissime rex. Prospere felicitatis augmentum loco salutis. Legati Vestre Maiestatis apud illustrissimam dominam Sabaudie principem, gubernatricem, etc., existentes, michi ex florido Lovaniensi gymnasio accersito aperuerunt Serenitatem Vestram virum aliquem deposcere, cuius opera et consilio in suis rebus uteretur, meque summopere hortati sunt ut hanc subire vellem provinciam, futuram michi et honorificentissimam nec minus utilem, florentissime princeps, etsi non tantum michi arrogem vel tribuam ut me aut tanta vestra clementia dignum, aut huic oneri parem existimem, non potui tamen eis negare obsequium meum Vestre Maiestati devovendum et offerendum, si modo necessitati mee pro vestra munificientia consolatio aut aliud fato vel alias eveniat, ac seu ea mea sit felicitas ut gratus esse merear, quod si acciderit, Jesu Christo duce, navabo operam ut si ab omnibus industria, a nemine profecto fide, diligentiaque vincar, ipso Jesu Deo omnium optimo Maximo adiutore, qui Vestram Maiestatem perpetuo servit incolumem.

» E. V. M. humillimus, obsequentissimusque servitor,
Johannes de Myrica, Lovaniensis (3). »

(1) Registre n° 1797, f° vjxx j v°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem,* f° iiijxx xvj v°.

(3) Nous devons la communication de cette pièce à Mr. J.-J. Altmeyer, qui en a pris copie aux Archives de l'État, a Copenhague, fascicule n° 31 de la collection Reedtz.

Lambert (Josse). — Voisin a consacré dans le *Messager des Sciences historiques* de 1842 (1), un long et intéressant article à Josse Lambert, qui fut en même temps grammairien, poëte, imprimeur et graveur sur bois et de caractères, et ce à propos d'un petit livre excessivement rare qu'il composa et publia en 1544 (2). L'estimable écrivain s'est livré à beaucoup de recherches pour donner la liste des ouvrages imprimés par J. Lambert de 1536 à 1552; il décrit l'édition française du rarissime opuscule, à la composition duquel prit part un certain Robert Van de Visscherye, mais il paraît qu'il fut aussi imprimé en flamand, comme semble le dire l'extrait que voici de l'octroi qui fut accordé à Lambert.

« La royne a eu requeste de Josse Lambert, imprimeur, demourant en la ville de Gand, ayant rédigé par escript en ryme les actes et maléfices de Nicolas le Borgne, dit Buy, et l'exécution, pour ce ensuyte luy a accordé et accorde par cestes le povoir imprimer tant en langaige thioy que franchois et deffend à tous autres faire le semblable sur payne et correction arbitraire. Fait à Gand, le xixe jour de mars 1543 (1544, n. st.) (3). »

Coignet (Michel), — est un savant mathématicien, natif d'Anvers, sur lequel Valère André (4) et Feller (5) ont publié quelques détails biographiques. Le premier donne le 24 décembre 1623 pour la date de son décès; le second avance qu'il mourut à l'âge de 74 ans, ce qui reporte sa naissance à l'année 1549. Il publia divers ouvrages très-estimables pour le temps. Voici l'éloge qu'on trouve de lui dans l'édition de 1582 (6) de la *Description des Pays-Bas*, par Guicciardini : « Michel Coignet, ieune

(1) P. 36-65.
(2) Sur le titre se trouve la date 1543, mais c'est celle du vieux style.
(3) Liasses de l'audience, aux Archives du royaume.
(4) *Bibliotheca belgica*, p. 672.
(5) *Dictionnaire historique*.
(6) P. 175.

» homme de grand esprit et sçavant en mathématique, » ainsi qu'il a faict voir par sa nouvelle instruction dressée » sur l'art de naviger (1), qu'il a mis sous la presse et en » laquelle, oultre plusieurs beaux et utiles instruments par » luy inventez, il enseigne aux pilotes et mariniers le moyen » de sçavoir prendre au vray la distance des lieues ès » voyages qu'ils font du Levant au Ponent, et au contraire, » du Ponent au Levant, chose qui iusqu'à présent a esté » estimée, n'y ayant en ce voyage aucun but ferme, tel » qu'est le pôle, pour s'adresse en navigantz, non-seule- » ment difficile, ains encor impossible, et pour ce en est » digne de louange et de bonne récompense. »

On lit dans la note que nous publions ici quelques autres détails intéressants. Outre le don de 600 livres de Flandre dont il y est question, il reçut de l'infante Isabelle, au mois d'août 1625, une somme de 500 livres. Il est qualifié à ce propos de « maistre mathématicien et ingénieur (2). » Nous avons encore trouvé le nom de Michel Coigniet mentionné à propos d'un achat fait par lui, en juin 1605, pour le compte des archiducs Albert et Isabelle, chez Jean-Baptiste Vrient, graveur sur cuivre et éditeur à Anvers, de différentes cartes et de l'*Epitome Theatri Orteliani* que celui-ci avait publié et gravé en 1601 (3).

« A Michiel Coignetus, mathématicien, vjc livres, par patentes datées de

(1) Son *Tractatus artis navigandi* a paru en 1581.

(2) Registre n° F. 505 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) M. Lelewel, *Géographie du moyen-âge*, t. II, p. 225, dit en note que J.-B. Vrient, fils de Gérard et de Jeanne Van Wynterbeke, naquit en 1552 et mourut vers 1615 : il ajoute qu'il fut admis en 1575 dans la corporation de Saint-Luc, et se maria, en 1597, avec Claire Van den Wouwer, dont il eut un fils qui porta les mêmes prénoms que lui. Les *Chronica ducum Brabantiæ* de Barland, in-folio, imprimés à Anvers, en 1600, sont ornés de 54 gravures dues à son burin, et d'une carte de Brabant portant le millésime de 1599, dont Jean-Baptiste Vrient est également l'auteur.

Bruxelles, le xxij octobre xv^c iiij^xx xvj, en considération qu'il avoit esté plus de xxiiij ans instructeur et précepteur à plusieurs et divers seigneurs et princes en la science de la mathématique, dont il avoit prins par occasion de composer quelques livres que luy et plusieurs doctes personnaiges trouvoient estre très-nécessaires et singulièrement requis pour redresser l'estude de ladicte science ès pays de par-deçà, laquelle, par les troubles passés, a este négligée et presque anéantie, et pour aulcunement subvenir aux despens que luy conviendroit supporter à faire tailler les figures nécessaires ausdicts œuvres, à charge toutesfois qu'il donneroit promesse de faire mectre en lumière les susdictes œuvres (1). »

« A Jean-Baptiste Vrient, cosmographe, à Anvers, iiij^c xxxv livres pour ung livre intitulé : *Theatrum orbis terrarum*, en langue espagnolle; deux globes du monde, ung céleste et l'autre terrestre; et une carte contenant la description des dix-sept provinces des pays de par-deçà, par luy présentez à Leurs Altèzes; ensemble quatre cartes des quatre quartiers du monde achapté de luy à l'ordonnance d'icelles par maistre Michiel Coignet, ingéniaire (2). »

Van Espen (Siger-Bernard). — M. de Bavay, procureur général à la cour d'appel de Bruxelles, a dans son remarquable discours, prononcé le 15 octobre 1846, examiné la vie et les travaux de ce jurisconsulte et canoniste belge distingué (3). Si l'honorable magistrat avait connu le document que nous publions ci-après, nul doute qu'il n'en eût fait usage dans son étude, car il offre un grand intérêt et concerne d'ailleurs un des faits sur lesquels il s'est appesanti à cause de son importance. Notre pièce se rapporte à la condamnation, par sentence du conseil d'État du 12 septembre 1725, de l'écrit de Van Espen connu sous le nom de *Réponse épistolaire,* dans lequel il se prononçait pour la validité de l'élection de l'archevêque d'Utrecht, faite par le chapitre, et non consacrée par la cour de Rome. Les suites

(1) Registre n° F. 279 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° F. 286, *ibidem.*

(3) Ce discours est imprimé à la suite de la brochure intitulée : *De l'appel comme d'abus dans ses rapports avec la constitution belge.*

de cette sentence, furent, comme on le voit dans le discours de M. de Bavay, une persécution qui se termina par l'exil volontaire de Van Espen à Amersfort, où il mourut en 1728, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

« Sacrée Majesté impériale et catholique.

» Dans l'affliction où je me trouvois depuis l'ordonnance surprise au conseil d'État le 12 septembre dernier, ce me fut une consolation extrême d'apprendre par les ordres de la sérénissime archiduchesse que Votre Sacrée Majesté aïant eu un égard favorable à ma très-humble supplication au sujet de cette ordonnance, avoit daigné déclarer que sa volonté roïale étoit que je présentasse à Son Altesse Sérénissime toutes mes raisons et moïens ultérieurs de défense.

» J'ai reçu ces ordres, très-auguste empereur, avec la plus profonde reconnoissance, et je viens d'y satisfaire en présentant respectueusement à la sérénissime archiduchesse ma défense ultérieure. J'y aurois plutôt satisfait, si mon âge et l'espérance d'obtenir la communication de mes griefs n'y avoient apporté quelque retardement : j'ose ici joindre un double de cette défense signé de ma main, parce que j'ai appris que le rapport du chef et président sur cette cause seroit déjà envoïé à Votre Sacrée Majesté.

» Ma justification étoit un petit objet pour un si grand prince : mais Dieu a permis qu'elle fût étroitement liée à des circonstances qui méritent, je l'ose dire, son attention. Elles m'ont forcé de représenter que c'étoit la cour de Rome qui par son ministre m'avoit suscité cette disgrâce pour avoir soutenu les droits de mon souverain et les libertez des églises contre les injustes prétentions de la cour de Rome, qui veut que tous ses décrets aient force de loi pour tous les chrétiens dès qu'ils ont été publiez à Rome; que le pape peut à son gré ériger ou éteindre les évêchez et les chapitres; qu'il est le maître de tous les bénéfices; qu'il a droit de juger de tout, et d'évoquer tout le monde à Rome; qu'il peut même déposer les souverains et absoudre leurs sujets du serment de fidélité.

» On sait que les internonces et les nonces sont les promoteurs de ces prétensions. Ils y emploient les caresses et les menaces; ils suscitent des persécutions à ceux qui se déclarent contre leurs entreprises; ils confèrent ou procurent des bénéfices ou des charges à ceux qui leur sont dévouez : on n'en a que trop d'exemples. C'est ainsi qu'ils se sont rendus en quelque sorte les maîtres de l'université de Louvain, en s'asservissant ou intimidant la plupart de ceux qui y sont en place; de sorte que les maximes ultramontaines y prennent racine de plus en plus, et se répandent par tout le païs. J'en puis parler avec quelque assurance, aïant été depuis plus de cinquante

ans du conseil de cette université. Que Votre Sacrée Majesté me pardonne, si je m'exprime si librement : je sçai qu'étant un véritable père de ses sujets, elle veut qu'ils lui parlent avec ingénuité, outre qu'il seroit honteux à mon âge de biaiser en des matières si importantes pour l'Église et pour l'État. On ne peut parler ainsi sans s'exposer à l'indignation de la cour de Rome; mais la Vérité Éternelle, qui peut seule me délivrer, a établi sur la terre ses ministres, qui, aïant la puissance souveraine, peuvent délivrer les foibles de l'oppression qu'ils souffrent pour la justice : c'est ce qui fait que je n'ai rien à craindre. J'ai le bonheur de parler pour ma défense sous les yeux de mon auguste souverain, dont un seul regard peut dissiper les desseins injustes de ceux qui m'en veulent : *Rex qui sedet in solio judicis dissipat omne malum intuitu suo.* Je continuerai le reste de mes jours de prier le Tout-Puissant pour l'affermissement du thrône de Votre Sacrée Majesté, et pour la longue prospérité de toute son auguste maison.

» Le P. Van Espen, docteur en droit et professeur des saints canons.

» A Louvain, ce 28 juin 1726 (1). »

---

## § 38. *Histoire des monuments.*

*Indication des localités :* Aix-la-Chapelle, Alost, Anvers, Argenton, Avesnes, Binche, Bourg, Bouvines, Bruxelles, Douai, Flobecq, Gand, Landen, Lierre, Louvain, Maestricht, Malines, Merckem, Merville, Namur, Orval, Ramsdonck, Rotterdam, Salzinne, Sollières, Sotteghem, Termonde et Valenciennes.

*Abbaye de Notre-Dame et de Saint-Pierre, à Merckem.* — Lettres patentes de sauf-conduit, accordées par Philippe le Bon, le 3 juillet 1444, pour les personnes qui par son autorisation parcoureront les pays de sa domination dans le but de recueillir des aumônes pour aider à la reconstruction de l'église et des autres bâtiments de l'abbaye, lesquels avaient été détruits par « le feu de mes-» chief, » le 24 juin de la même année (2).

(1) Collection des autographes, aux Archives du royaume.

(2) Archives communales de Courtrai, où sont conservées la plus grande partie des chartes des abbayes de Merckem et de Groningue.

*Abbaye de Sollières, dans le comté de Namur.* — Don de 70 livres de Flandre, en septembre 1494, aux religieuses de ce monastère « pour emploïer en reffection et » réparation de l'église, laquelle a durant les dernières » guerres esté destruite et pillée (1). »

*Église de Saint-Aubain, à Namur.* — Don de 30 livres, en mai 1495, au chapitre de cette église « pour emploïer » en aournemens d'église ou lieu du drap d'or deu par mon- » seigneur l'archiduc [Philippe le Beau] à cause de sa » joïeuse entrée (2). »

*Couvent de Sion, à Lille.* — Don de 18 livres, aux religieuses de cette maison, en mai 1510, au lieu de six chênes « pour emploïer à la fachon et construction d'un » nouveau cueur en l'église, parce que le vielz est tombé » par pourreture (3). »

*Église de Notre-Dame-de-la-Salle, à Valenciennes.* — Don de 300 livres au doyen et au chapitre de Notre-Dame-de-la-Salle, par lettres patentes du 25 septembre 1516, « pour emploïer en aornement pour leur église, laquelle » en estoit assez petitement fournie (4). »

*Abbaye de Salzinne.* — Don de 19 livres 18 sous, en août 1520, pour aider les religieuses de ce monastère à restaurer leur église « que tumbe (5). »

*Couvent des Dominicaines, à Merville.* — Don de 6 livres, en août 1520, « en aulmosne pour les convertir à » la réfection de l'église et couvent, lesquelz par feu de » meschief ont esté bruslez (6). »

(1, 3, 5 et 6) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° F. 182 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(4) Registre n° F. 201, *ibidem*.

*Église de Saint-Pierre, à Malines.* — Gratification de 2 philippus d'or, faite par Marguerite d'Autriche aux maçons qui élevaient les fondements de la chapelle du nom de Jésus dans cette église, dont elle avait fait poser la première pierre en son nom, le 10 mars 1521 (n. st.), par un noble seigneur de sa cour (1).

*Église de Notre-Dame-des-Victoires, à Bruxelles.* — Cet édifice fut visité, le 7 septembre 1525, par Marguerite d'Autriche, qui donna un écu d'or au soleil de gratification aux « massons et manouvriers besoignans en ladicte » église (2). »

*Couvent de Sainte-Brigitte, à Termonde.* — Dons de 16 et de 18 livres en avril et en juillet 1527, « pour aider » à parfaire l'église encommenchée audict lieu » (3).

Autre don de 19 livres, en 1556, pour aider « à rebas- » tir le cloistre bruslé par meschief (4). »

*Église de Notre-Dame-de-la-Chapelle, à Bruxelles.* — Don de 10 livres aux marguilliers de cette église, en 1540, pour acheter du bois afin de pouvoir reconstruire le chœur du Saint-Sacrement.

« Den prochiaen ende kerckmeesters van der Capellen, binnen deser stadt van Bruessele, die somme van x ponden, om daermede te coopen sekere stelhout hen nootlick wesende totter erectien ende constructien van eenen nyeuwen choor oft capelle van den Heyligen Sacramenten in der selver kercken (5). »

*Couvent du tiers ordre de Saint-François, à Flobecq.*

(1) Registre n° 1797 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° 1799, *ibidem*.

(3) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, *ibidem*.

(4) Registre n° F. 235 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(5) Registre n° 25180, 2°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

— Voici une requête que les religieuses de ce monastère adressèrent à la reine Marie de Hongrie, en 1550, pour obtenir douze chênes, afin de les aider à reconstruire leur couvent qu'un incendie avait entièrement détruit.

« Remonstrent à Vostre Réginale Majesté voz humbles servantes et oratresses les mère, religieuses et couvent de Flobiecque, cituć entre Grammont et Renay, du tiers ordre Saint-Franchois, d'avoir pityé de leur excessive fortune et désolation de feu advenut naghaire audict couvent, car ladicte mayson et couvent est enthièrement brulet, siecomme la chapelle, cloistre, dormitoire et aultres édifices, aussy aornementz d'église et tous meubles jusques aux vestures des povres religieuses, excepté seulement la ciboire où estoit le précieux corps de Nostre-Seigneur; considérant ladicte fortune, vostre très-noble plaisir soit leur voloir aulmosne donner et eslargir douze chaines pour paracever et de nouveau reparer leurdicte chapelle et couvent, etc. (1). »

*Couvent des Augustins de Brou, à Bourg.* — Don de 100 livres, en 1556, « pour les ouvraiges encores à faire » audict couvent (2). »

*Église du Christ, à Gand.* — Don de 600 livres, par lettres patentes du 28 avril 1564, en considération de ce que Charles-Quint « avoit fait démolir l'ancienne esglise » du Saint-Christ, et applicquer les matériaux d'icelle au » chasteau de Gand (3). »

*Église paroissiale, à Sotteghem.* — Don de 600 livres, par lettres patentes du 31 octobre 1564, « en advanchement » de l'église bruslée (4). »

*Couvent des Jacobins, à Rotterdam.* — Don de 150 livres, par lettres patentes du 10 octobre 1565, pour aider ces religieux « à réédiffier et à réparer leur couvent (5). »

(1) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, citée.

(2) Registre n° F. 235 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3, 4 et 5) *Registre aux octrois, dons et grâces de* 1559 *à* 1567, dans les archives de l'audience, *ibidem.*

*Couvent de Notre-Dame, à Avesnes.* — Quittance de 1,500 livres, en date du 20 décembre 1565, données à ce monastère « en considération des grands pertes, dommai-» ges et intérestz par eulx souffertz au démolissement de » leur monastère, leur bassecourt, leurs censes et aultres » biens par ordonnance de feu l'empereur pour la seureté » de la ville de Bapalmes (1). »

*Couvent des Béguines, à Alost.* — Don de 20 livres, en 1585, à ces religieuses, « pour ayder à rebastir leur » église et maisons ruynées (2). »

*Couvent des Capucins, à Alost.* — Don de 100 livres, par lettres patentes du 9 juin 1588, « pour estre em-» ployez à l'advancement du bastiment et érection de leur » église (3). »

*Église de Sainte-Gudule, à Bruxelles.* — Don de 3,000 livres, aux marguilliers de cette église, par lettres patentes du 20 août 1597, « pour estre employées à l'érection d'ung » doxal devant le cœur et pour meilleure décoration d'icelle » église, oultre mil livres accordez précédemment (4). »

*Abbaye d'Argenton.* — (V. § 10). Don de 50 livres fait, en 1599, aux religieuses de cette communauté, « pour » estre employez à la réparation de leur cloistre bruslé des » ennemys Hollandois (5). »

Autre don de 250 livres, par lettres patentes du 31 octobre 1621, « pour la réédification de leur couvent (6). »

(1) *Registre aux octrois, dons et grâces de* 1559 *à* 1567, dans les archives de l'audience, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° F. 268 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Archives de l'audience, cartons, aux Archives du royaume.

(4) Registre n° 23572, f° 132 v°, de la chambre des comptes, *ibidem*.

(5) Registre n° F. 282 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(6) Registre n° F. 304, *ibidem*.

*Couvent des Augustins, à Bouvines.* — Don de 150 livres, par lettres patentes du 7 décembre 1620, pour aider à bâtir leur couvent (1).

*Couvent des Cordeliers, à Bruxelles.* — Don de 2,000 livres, par lettres patentes du 17 février 1621, pour l'agrandissement de leur église (2).

*Église paroissiale, à Binche.* — Don de 300 livres, en avril 1621, aux prévôts, jurés et conseillers de la ville de Binche « en avancement du clocher de leur église (3). »

*Couvent des Minimes, à Bruxelles.* — Don de 750 livres, en mai 1621, pour « les fraiz du bastiment de leur » nouvelle église (4). »

*Église paroissiale, à Landen.* — Don de 200 livres, en juin 1621, aux marguilliers de l'église de Landen, « pour » emploïer à la restauration et fabricque de certaine chap- » pelle de toutte anchieneté fondée des ducqz de Brabant, » de laquelle chappelle ils se servoient présentement au lieu » de l'église parochiale fort esloignée du lieu (5). »

*Couvent des Franciscains, à Bruxelles.* — Don de 1,000 livres, en juillet 1621, pour aider aux frais d'agrandissement de l'église de leur couvent (6).

*Abbaye de la Paix Notre-Dame, à Douai.* — Don de 200 livres, par lettres patentes du 27 juillet 1621, pour l'achèvement et l'agrandissement de l'église (7).

*Couvent des Dominicains, à Anvers.* — Don de 6,000 livres, par lettres patentes du 16 août 1621, pour achever le chœur de leur église (8).

(1, 3, 4, 5, 6 et 7) Registre n° F. 303 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° F. 304, *ibidem*.

(8) Registre n° F. 305, *ibidem*.

*Couvent des Jacobins, à Anvers.* — Don de 6,000 livres, par lettres patentes du 16 août 1621, « en subvention » du bastiment du chœur de leur église (1). »

*Couvent de la Paix Notre-Dame, à Namur.* — Don de 150 livres, par lettres patentes du 17 août 1621, pour aider les religieuses de ce couvent à bâtir un dortoir (2).

*Couvent des Annonciades, à Maestricht.* — Don de 250 livres, par lettres patentes du 9 septembre 1621, « pour les emplïer au bastiment de leur nouvelle église » qu'ilz ont commencée, dont l'archiduc Albert at mis la » première pierre (3). »

*Couvent des Dames Blanches, à Louvain.* — Don de 400 livres, par lettres patentes du 24 novembre 1621, « pour reparer leur cloistre du tout ruiné (4). »

*Couvent de Notre-Dame-de-la-Vigne, à Louvain.* — Don de 150 livres, en 1621, « pour emplïer au bastiment et » ragrandissement de leur église (5). »

*Couvent des Capucins, à Aix-la-Chapelle.* — Don de 250 livres, en 1621, « pour satisfaire aux debtes créés à » l'érection de leur église et couvent (6). »

*Abbaye de la Rose, près d'Alost.* — Don de 200 livres, par lettres patentes du 21 février 1622, « pour réédifier » leur cloistre entièrement ruiné par dernières troubles (7). »

*Abbaye d'Orval.* — Don de 6,000 livres, par lettres patentes du 18 avril 1622, pour l'agrandissement du chœur de l'église (8).

*Église paroissiale, à Ramsdonck.* — Don de 150 livres, par lettres patentes du 25 août 1625, aux marguilliers de

(1, 7 et 8) Registre n° F. 504, cité.
(2, 3, 4, 5 et 6) Registre n° F. 505, cité.

l'église et aux habitants de Ramsdonck, près de Vilvorde, pour les aider à rebâtir le chœur de l'édifice (1).

---

## § 39. *Peintres verriers.*

*Sommaire :* Jean Ofhuys. — Verrières au couvent des Récollets, à Bruxelles, et au prieuré de Rouge-Cloître.

Ofhuys (2) (Jean), — est un artiste verrier de Bruxelles, qui jouit à juste titre de beaucoup de réputation. C'est à lui que Marguerite d'Autriche confia, en 1521, l'exécution d'un grand vitrail qui avait pour sujet Nostre-Seigneur au sépulcre, et dont elle gratifia le couvent des récollets ou frères mineurs de Bruxelles; ce travail lui fut payé 40 livres de Flandre. Vers la fin de l'année précédente, ils avaient adressé à la princesse une longue requête rédigée avec beaucoup d'adresse pour arriver à leur but. Ils y rappellent que le roi Charles, son neveu, leur a déjà donné trois verrières sur lesquelles il s'était fait représenter, ainsi que Maximilien, son père, et Jean Ier, duc de Brabant, qui était enterré dans cette même église; et qu'une quatrième leur avait été promise par Ferdinand, son autre neveu. Les bons religieux terminent leur supplique, en disant à Marguerite qu'il n'y a guères qu'elle

(1) Registre nº F. 305, cité.

(2) Deux des notes que nous imprimons ci-après ont déjà été publiées par notre honorable ami Mr Alex. Henne, dans la *Revue universelle des Arts* (les Arts en Belgique sous Charles-Quint), t. Ier, p. 30, mais comme la lecture du nom y est fautive, nous les avons comprises dans notre travail. L'orthographe que nous avons adoptée est la seule bonne (*Voy.* l'*Inventaire des chambres des comptes*, t. II, pp. 67 et 68, et les *Selecta* de Prévost de le Val, aux années 1511 et 1537, MSS. de la Bibliothèque de Bourgogne). Les erreurs que nous relevons ont été répétées par Mr Lévy, dans son *Histoire de la Peinture sur verre*, p. 150-151 : nous les signalons pour éviter qu'on en commette de nouvelles à l'avenir.

dont la mémoire puisse être consacrée sur le cinquième vitrail, et que tels sont les motifs qui les ont engagés à avoir recours à sa libéralité. Marguerite apostilla favorablement cette requête le 24 décembre 1520.

En 1513, la nouvelle église, sous l'invocation de saint Paul, du prieuré de Rouge-Cloître, était en voie de construction : Marguerite d'Autriche, à laquelle tout le monde s'adressait afin d'en obtenir quelque subside, gratifia le couvent au nom de l'empereur, son père, et de l'archiduc Charles, son neveu, par lettres patentes datées du 24 janvier 1514 (n. st.), d'une somme de 25 livres de Flandre, pour l'aider à acheter des matériaux. Lorsque l'édifice fut entièrement achevé, les religieux de Rouge-Cloître eurent encore recours à la générosité inépuisable de la gouvernante générale, et lui demandèrent de leur accorder 500 livres pour les frais de trois vitraux qui devaient, disaient-ils, rappeler la mémoire de Charles-Quint, de Ferdinand, son frère, et la sienne propre. Marguerite trouva probablement qu'ils étaient par trop exigeants et se contenta de leur faire donner le tiers de cette somme, par lettres patentes du 24 février 1525 (n. st.), et ce pour une verrière aux armes de l'empereur. Peu satisfaits du résultat de leur démarche, ils tentèrent de nouveau, l'année suivante, d'arracher 100 livres à la libéralité de la princesse. Ils réussirent cette fois à obtenir quelque argent de ses revenus à elle : elle apostilla leur requête le 1er août 1526. C'est à ce propos que nous avons encore à parler de Jean Ofhuys. Marguerite fit accord avec lui, en 1527, moyennant 60 livres de Flandre, pour la livraison d'un magnifique vitrail avec la représentation du crucifiement de Notre-Seigneur et de ses armoiries, qu'elle destinait à orner le chœur de l'église du monastère.

« A Jehan Oshuys (*sic*), verrier, demeurant à Bruxelles, la somme de xl livres, de xl gros de Flandre, que duc luy estoit pour une belle grande verrière,

en laquelle est figuré la remembrance Nostre-Seigneur, quant il fut mis au saint sépulcre, et laquelle madicte dame a fait faire et asseoir en l'église des frères mineurs de la ville de Bruxelles, ausquelx elle en a fait don pour Dieu et en aulmosne par marché fait avec luy par madicte dame, sondict trésorier et son maistre d'hostel Allart (1). »

« A très-haulte et très-puissante dame madame la duchesse de Savoye, suppliant humblement les gardien et couvent des frères mineurs de ceste ville de Bruxelles, comme pour avoir perpétuelle mémoire d'aucuns princes enterrez en leur cueur et aussi de bonne mémoire vostre père, le feu très-noble empereur, et du roy nostre sire, et aussi contrainctz par nécessité, lesdicts supplians avoient requis au roy nostredict sire aucunes voirrires pour les mectre au-devant la tombe de son prédécesseur le feu duc Jehan premier de ce nom (auquel Dieu pardoint), car les voirrires qui y estoient paravant par succession de temps estoient gastées et devenues moult noires, ce qui fust grant empeschement ausdicts supplians quant ilz disoient le divin office, et aussi que c'estoit au plus beau de leur esglise, lesquelles voirrires le roy nostredict seigneur pour Dieu leur a octroyées, et a fait emfigurer en icelles son ymage et celle de son père grant, vostre père dessusdict, feu très-puissant empereur, et l'ymage de sondict prédécesseur enterré au-devant dicelles voirrires; mais à cause qu'il y a auprès lesdictes voirrires encores deux aultres vielles, et sont ensemble petites, du temps passé, lesdicts supplians ont semblablement requis une monsieur dont (*sic*) Fernando, vostre nepveu, frère du roy nostredict sire, laquelle, de bonne grâce et affection qu'il a envers lesdicts supplians, leur a octroyée : et pour ce qu'il n'y a plus noble mémoire que la vostre et convenable pour y mectre, lesdicts supplians sont ausez requérir et humblement demander à ta (*sic*) libéralité l'aultre voirrire, pour la mectre auprès celles du roy nostredict sire et des princes dessusdicts, au lieu de ladicte vielle. Ce considéré, cher dame, et la bonne affection d'iceulx supplians, plaise à ta libéralité et clémence octroyer leur requeste et faire ceste aulmosne pour Dieu, et ils priront Nostre-Seigneur pour vous »

(Apostille marginale). « Madame a accordé aux supplians pour Dieu et en aulmosne faire payer la somme de xl livres, de xl gros, monnoye de Flandres, la livre, pour la verrière mentionnée en ceste requeste, ordonnant à Jehan de Marnix, son trésorier, de payer ladicte somme au verrier qui fera ladicte verrière, et en rapportant ceste ordonnance et quictance dudict ver-

(1) Registre nº 1797 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

rier, etc. Fait à Malines, le xxiiij^e de décembre anno xv^c et vingt. Marguerite (1). »

« Au couvent de Rouge-Cloitre, par patentes du xxiiij janvier xv^c xiij, xxv livres pour employer en achat de bois, brieques ou autres matières nécessaires servans à la construction et édifficacion d'une nouvelle église ou chappelle qu'ilz faisoient lors faire en l'honneur du glorieulx apostre monseigneur saint Pol (2). »

« Nous pryeur, religieulx et couvent de Saint-Pol en Rouge-Cloistre, ou bois de Soignie, confessons avoir receu de Jehan Micault, etc., la somme de c livres, de xl gros, pour don que l'empereur nous en a fait de grâce espéciale pour une fois, par ses lettres patentes données en la ville de Bruxelles, le xxiiij^e jour de février derrenier passé, pour convertir et employer en une verrière armoyée de ses armes qui sera mise et assise au chief-lieu de cueur que nous avons nouvellement fait faire en nostredicte cloistre, etc. Le xxviij^e jour de mars l'an mil cincq cent vingt-quatre, avant Pasques (3). »

« A Jehan Offhuus (*sic*), verrier, résidant à Bruxelles, la somme de x livres, à quoy Madame a faict convenir et appoincté avec lui pour une belle et grand verrière qu'il a faicte et posée au cueur de l'église du couvent et monastère du Rouge-Cloistre, au bois de Soigne-lez-Bruxelles, ystoriée du crucifiement de Nostre-Seigneur, et armoyée des armes de madicte dame (4). »

« A Madame, remonstrent en toutte humilité voz très-humbles orateurs les prieur et couvent du monastère de Sainct-Pol au Rouge-Cloistre, ou bois de Soingne, comme lesdits supplians vous ayent nagaires par autre leur requeste requis que vostre noble plaisier fust leur octroyer la somme de trois cens livres de xl gros la livre, monnoye de Flandres, pour icelle somme estre employé en trois verrières en l'esglise dudit Rouge-Cloistre, armoyées des armes de l'empereur, monsieur son frère et de vous, Madame, de laquelle somme de trois cens livres, il vous a pleu et à messieurs des finances de l'empereur voluntairement octroyer et accorder ausdits supplians cent des-

(1) Collection des acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite d'Autriche, aux Archives du royaume.

(2) Registre n° F. 200 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, aux Archives du royaume. Cette dépense est portée dans le registre n° F. 210, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(4) Registre n° 1805 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

dites livres pour la verrière de l'empereur, à prendre icelle somme par les mains du recepveur général. Ce considéré, ilz requirent en toutte humilité que vostre noble plaisier soit leur octroyer en aulmosne pareille somme de cent livres pour icelle estre employée en une verrière armoyée de voz armes auprès de celle de l'empereur, et ordonner à vostre trésorier de faire délivrer ausdits supplians ladite somme de cent livres. Ce faisant, etc. (1). »

## § 40. *Verrières.*

*Indication des localités :* Aire, Anvers, Bois-le-Duc, Douai, Gand, Lierre, Malines, Medemblick, Menin, Nieuwenhove, Ninove, Schiedam et Ziericzée.

Nous continuerons d'enregistrer les donations de verrières faites par nos souverains aux églises, couvents et autres édifices. Pendant la minorité de Charles-Quint et jusqu'en 1530, date de sa mort, Marguerite d'Autriche gouverna les Pays-Bas : nous pouvons en toute certitude attribuer à cette grande protectrice des arts la majorité des donations du genre de celles que nous signalons, quoiqu'elles n'aient pas été payées de ses propres derniers. Il est à remarquer cependant qu'ici ne figurent que les verrières dont les artistes ne sont point signalés dans les comptes.

*Au couvent des Frères Prêcheurs, à Bois-le-Duc,* — don de 100 livres, de 40 gros, par lettres patentes du 30 avril 1509, datées de Malines, « pour une verrière armoyée » des armes de Messeigneurs [l'empereur Maximilien et » l'archiduc Charles], et la faire mectre en leur esglise » pour le décorement d'icelle (2). »

*A l'église paroissiale de Schiedam,* — don de 50 livres, par lettres patentes du 19 juin 1509, datées de La Haye,

(1) Collection des acquits des comptes de l'hôtel de Marguerite, citée.

(2) Registre n° F. 196 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

« pour employer en l'achat et fachon d'une verrière ar-
» moyée des armes de Messeigneurs, qu'ils avoient ordon-
» née estre faicte et mise en ladicte esglise pour le décore-
» ment d'icelle (1). »

*Aux Sœurs du couvent de la Madelaine, à Malines,* — don de 19 livres 10 sols, en 1512, « pour employer en » la fachon d'une verrière armoyée des armes de Messei-
» gneurs, laquelle ilz ont faict faire pour mectre en leur » chapelle pour la décoration d'icelle (2). »

*Au couvent de Saint-François, à Nieuwenhove,* — don de 19 livres, en 1516, pour une verrière « en leur chappelle » armoyée des armes de Messeigneurs (3). »

*A l'église Saint-Rombaut, à Malines,* — don de 240 livres aux communemaîtres et échevins de cette ville, par lettres patentes du 11 avril 1516 (n. st.), datées de Bruxelles, « pour employer en une grande verrière ar-
» moyée des armes de l'empereur [Maximilien], du feu » roy de Castille [Philippe le Beau] et de monseigneur le » roy [Charles], laquelle seroit mise en l'une des grandes » fenestres de l'accroistre de l'esglise de Saint-Rombault (4). »

*A l'église Saint-Gommaire, à Lierre,* — don de 150 livres, en 1517, « pour employer au payement des deux ver-
» rières que monseigneur le roy avoit ordonnez estre mises » en ladicte esglise armoyez de ses armes (5). »

*A l'église paroissiale de Menin,* — don de 60 livres, en 1517, à compte sur le « payement des verrières qui sont » faictes en ladicte esglise, armoyez des armes du roy (6). »

(1) Registre n° F. 196, cité.

(2) Registre n° F. 331 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3 et 4) Registre n° F. 201, *ibidem.*

(5 et 6) Registre n° F. 199, *ibidem.*

*Aux Religieuses du couvent de Sainte-Catherine, à Medemblick, en Hollande,* — don fait, en septembre 1520, « tant pour la fachon d'une verrière armoyée des armes » du roy, comme pour la réfection de leur esglise, laquelle » avoit esté totallement bruslée, pillée et desrobée par les » Gheldrois et rebelles Fryzons (1). »

*Au couvent des Chartreux-lez-Gand,* — don de 30 livres, par lettres patentes du 29 décembre 1522, « pour la » fachon d'une verrière armoyée des armes de l'empe- » reur (2). »

*Au couvent des Victorines (Margueriten-dael), à Anvers,* — don d'une verrière payée à un verrier de cette ville, la somme de 9 livres 15 sous (3).

*A la chapelle de Notre-Dame, à Aire,* — don de 60 livres, par lettres patentes du 14 décembre 1524, datées de Bruxelles, pour une verrière (4).

*Au couvent des Frères Prêcheurs, à Douai,* — don de 12 livres, en 1525, « pour l'avancement d'une verrière » qui se faisoit en leur esglise en laquelle ils feroient » mectre les armes de l'empereur (5). »

Le reçu, qui porte la date du 31 mars 1525 (n. st.), dit positivement que c'est Marguerite qui leur a fait cette gratification « pour leur aider à refaire les verrières de » leur église (6). »

*Au couvent des Frères Prêcheurs, à Ziericzee,* — don de 60 livres, par lettres patentes du 26 février 1529 (n. st.),

(1) Registre n° F. 205 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2 et 6) Collection des acquits des comptes de la recette générale des finances, citée.

(3) Registre n° F. 207 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(4 et 5) Registre n° F. 210, *ibidem.*

« pour perpayer une grande verrière qu'ilz avoient faict » faire en leur esglise aux armes de Sa Majesté [Charles-» Quint] et de ses prédécesseurs (1). »

---

## § 41. *Architectes.*

*Sommaire :* Erlebold, architecte de l'église de Sainte-Croix, à Cambrai, au XIII[e] siècle. — Sébastien et Jacques Van Oyen. — W. Coberger. — H. Van Peene s'expatrie en Pologne. — Architectes de l'abbaye de Thorn et de la cour épiscopale de Liége. — M.-J. Soiron. — F. Dukers.

Erlebold. — On connaît bien peu d'architectes du XIII[e] siècle; c'est, croyons-nous, le nom d'un artiste de cette époque que nous avons trouvé dans un vieil obituaire de l'église cathédrale de Cambrai (2), et qui aurait construit l'église Sainte-Croix de cette ville, rebâtie vers 1225. Sa mémoire est consignée à la date du 1[er] octobre de la manière suivante :

« O. Erleboldus laicus qui ecclesiam Sancte Crucis ædificavit. »

Van Oyen (Sébastien), — fut sans contredit l'un des plus célèbres architectes et ingénieurs des Pays-Bas du XVI[e] siècle, si fécond en artistes de mérite. Charles-Quint lui confia la défense de Philippeville, de Charlemont et de Hesdinfert qui s'élevait sur les ruines de Térouanne détruit. Sous sa direction travaillaient un grand nombre d'ingénieurs, italiens pour la plupart : nous en reparlerons ailleurs. Nous nous bornerons ici à consigner quelques notes relatives à S. Van Oyen. L'empereur, qui n'était guère libéral, c'est un fait établi, fit donner à son architecte par lettres patentes, datées de Bruxelles, le 26 octo-

(1) Registre n° F. 535 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) N° 168 du fonds, *ibidem*.

bre 1554, une gratification de 200 livres de Flandre, outre ses gages annuels (1), et deux ans plus tard, par lettres du 16 octobre 1556, une autre somme de 800 livres « en récompense des grandes paines, travaulx et » bonnes dilligences par luy faictes pour l'érection et » bonne addresse des fortiffications, des nouveaulx forts » de Charlemont et Philippeville, et ce oultre ses traite- » mens, pensions et autres bienfaictz qu'il a eu de Sa » Majesté (2). »

Van Oyen (Jacques), — fils de Sébastien probablement, fut nommé peu de temps après la mort de ce dernier, par lettres patentes du 23 mai 1561, aux fonctions de « mais- » tre ingénieur des ouvrages et fortiffications des villes » frontières du payz de par-deçà, » aux gages journaliers de 36 sous de Flandre, et de 25 sous de supplément par jour de vacation avec déplacement (3). Il reçut en outre à différentes reprises des gratifications de 500 à 600 livres, notamment en 1567 (4), 1570 et 1572 (5). Les documents constatent qu'il vivait encore en 1600 (6). Nous devons faire observer qu'ils varient dans l'orthographe de son nom et qu'ils écrivent Van Noye, Van Noyen, Van Oey (7) et Van Oyen (8).

(1) Registre n° F. 253 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) Registre n° F. 253, *ibidem*.

(3) Registre n° F. 254, *ibidem*.

(4) *Registre aux octrois, dons et grâces de* 1559 *à* 1567, dans les archives de l'audience, aux Archives du royaume.

(5) Registres n$^{os}$ F. 251 et F. 252 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(6) *Registre aux gages et pensions de* 1582 *à* 1607, f° 222 r°, aux Archives du royaume.

(7) Registre F. 269 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(8) Registre n° F. 270, *ibidem*.

Cobergher (Wenceslas). — Tous les écrivains qui se sont occupés de cet artiste ont commis des erreurs, soit dans l'orthographe de son nom, — il signait *Wensel Cobergher*, — soit dans les dates de sa naissance et de son décès, soit par rapport au lieu où il vint au monde. Nous sommes à même de rectifier et les unes et les autres, grâce à des documents authentiques, dont l'un reproduit la requête de Cobergher lui-même. Nous savons par eux qu'il naquit à Anvers, avait dix-huit ans vers le milieu de l'année 1579, ce qui reporte la date de sa naissance à 1561, et qu'il était fils bâtard de Wenceslas Cobergher et de Catherine Raems, secret qui ne lui fut révélé que par le testament de sa mère. Ses parents étaient morts à l'époque où il demanda et obtint des lettres de légitimation, lesquelles sont datées d'Anvers, du mois de mai 1579. Il habitait alors Paris, où il s'adonnait à l'étude de la peinture; c'était la première étape de son voyage dans les pays étrangers qu'il se proposait de parcourir, et d'où il nous revint non-seulement bon peintre, mais encore architecte, ingénieur et graveur, et avec un fonds de connaissances qui en firent en peu d'années un savant, un antiquaire, un poëte et un économiste. Cobergher a joui d'une grande réputation justement méritée : il nous reste de lui d'importants spécimens de ses différents talents : nombre d'autres ont été détruits. Nous reviendrons sur ses travaux. Consignons ici quelques autres dates utiles pour les futurs biographes de cet homme de mérite. Les archiducs lui confièrent les fonctions d'architecte et ingénieur, par lettres patentes du 24 décembre 1605, aux gages annuels de 1,500 livres, et par autres lettres du 9 janvier 1618 (1), ils lui donnèrent la surintendance générale des monts-de-piété, dont il était l'ordonnateur aux Pays-Bas (2). Wenceslas Cobergher

(1) Elles sont imprimées dans les *Placards de Brabant*, t. III, p. 175.

(2) *Voy.* l'excellent livre sur la matière de Mr P. De Decker, *Etudes historiques et critiques sur les monts de piété en Belgique* (Bruxelles, 1844).

mourut dans le mois de novembre 1635 (1), laissant de Susanne Franequart, son épouse, entre autres enfants, Charles, qui fut aussi ingénieur, et lui succéda dans la direction des monts-de-piété (2), et Augustin, seigneur de Saint-Antoine, en faveur duquel le roi Philippe IV signa, le 14 octobre 1654, des lettres de chevalerie (3).

« Philips, etc., doen te wetene, allen jeghenwoordigen ende toecommende dat wy ontfanghen hebben die oitmoedighe supplicatie van Wencelaus Coubergher, jonckgheselle, gheboren van Antwerpen, nu ter tyt woenende tot Parys, out ontrent xviij jaeren, schilder van synder neringhe, daer vader aff was wylen Wencelaus Couberger, ende moeder Catharina Raems, hoedat de suppliant hem altyt eerlyck heeft ghedragen sonder beroem ghesproecken ende sonde hem gheerne in duechden ende in eeren voirderen ende leven binnen onsen landen van herweertsovere onder onse protectie, maer bedneecht dat hem souden opsteren 't gebreck van synder nativiteyt, want hy vuyt den testamente van syn moeder verstaet dat hy is natuerlyk ende niet van wettigen bedde, ten waere dat ons ghelieffde 't selve ghebreck te aboleren ende hem suppliant te legittimeren, ende daerop te doen expedieren onse oepene brieven van legittimatien in suleken saeken dienende; soe eest dat wy desen aenghesien ghenevcht wesende ter beden des voorschreven Wencelaus Coubergher suppliant, den selven hebben vuyt onser wel wetentheyt, princelycker macht ende auctoriteyt ghelegittimeert ende 't gebreck van synder nativiteyt gheabolecrt ende te niete ghedaen, legittimeren, aboleren ende doen te niete vuyte onser sonderlinger gratien by desen, hem octroyerende ende accorderende dat hy als een wettige persoon, etc. Ghegheven in onser stadt van Antwerpen in de maent van maye, in 't jaer Ons Heeren duysent vyffhondert [xvc] lxxix (4). »

(1) *Registre aux gages et pensions de* 1625-1639, f° 445 r°, aux Archives du royaume.

(2) Le manuscrit n° 3502 de la bibliothèque de Bourgogne a pour auteur Charles Cobergher, il est intitulé : *Relation de l'origine, institution et conduite des monts-de-piété des Pays-Bas, soubs la direction de Coberger.*

(3) *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. Ier, p. 332. Nous avons fait de vaines recherches aux Archives du royaume et dans la bibliothèque de la chambre héraldique pour retrouver ces lettres patentes. Un fait certain, c'est qu'elles n'ont jamais été enregistrées dans les registres de la chambre des comptes.

(4) Registres n° 649, f° 149 r°, et n° 665, f° ije ix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

« A Wensel Coberger, architecte et ingéniaire des archidueqs, la somme de vijc l livres à luy deue à cause de cxxv livres que Leurs Altèzes, par leurs lettres patentes données à Bruxelles, le xxiiijc jour de décembre 1605, l'ont accordé de gaiges et traictement par chascun mois, à raison de soudict estat de architecte et ingéniaire en faict des ouvraiges et fortifficatious des villes et forts de Leurs Altèzes, de la cour à Bruxelles, Maricmont et aultres maisons, de toutte aultre chose que de leur part luy pourra estre enchargé dépendante de l'architecture, painture et aultres ses artz (1). »

Van Peene (Henri), — architecte flamand, fut employé, en 1625, par le duc de Zbaraz, châtelain de Cracovie, que nous soupçonnons fortement être Christophe de Zbarawski, dont il est question dans la *Biographie universelle*, t. LII, p. 162. Sigismond III, roi de Pologne, écrivit à l'infante Isabelle, la lettre suivante, datée du 29 avril 1626, pour obtenir d'elle qu'elle délivrât un sauf-conduit à la femme et aux enfants de l'artiste qui devaient aller le rejoindre.

« Serenissimæ principi dominæ Isabellæ-Claræ-Eugeniæ, Dei gratia Hispaniarum infanti, archiduci Austriæ, duci Burgundiæ, Brabantiæ, Luxemburgi, Gelriæ, comiti Habspurgi, Flandriæ, Tyrolis, Arthesiæ, Palatinæ, Hannoniæ, Hollandiæ, Zelandiæ, dominæ Frisiæ, dominæ cognatæ et affini nostræ charissimæ. Vladislaus-Sigismundus, Dei gratia princeps Poloniæ et Sueciæ, electus magnus dux Moschoviæ, Smolencensis, Severiensis, Czernichoviensis ducatuum administrator. Salutem et mutui amoris atque omnis fœlicitatis continuum incrementum.

Serenissima princeps domina cognata et affinis nostra charissima. Vocatus ab illustrissimo castellano Cracoviensi, in Poloniam, ante elapsum annum, in arte architectonica versatus Henricus Von Peene, dominiorum Serenitatis Vestræ incola, magno tenetur desiderio, videndi suam uxorem atque caram sobolem. Verum quia severa accessit inhibitio, ne quispiam subditorum Serenitatis Vestræ usurpet sibi absque licentia expressa Serenitatis Vestræ in exteras nationes abeundi facultatem, id vel maximo fuit impedimento, quominus suorum compos effici posset hucusque votorum. Quamobrem cum ipsius desiderio, tum illustrissimi castellani Cracoviensis, ducis in Zbaraz, postulationi libenter suffragantes, petimus diligenter a Serenitate Vestra liceat

(1) *Registres aux gages et pensions de* 1582-1607, f° 255 r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

eius uxori ex mandato Serenitatis Vestræ unacum liberis et aliquot e famulatu ipsius personis ex ditionibus Serenitatis Vestræ in Poloniam per Amsterodamum commigrare, cum mari quam terra tulius sit atque compendiosius iter. Nos vero hunc Serenitatis Vestræ ad nostram petitionem exhibitum illi hoc in passu favorem, omni studio quavis occasione demereri contendemus. Quam interea felicissime in optima valetudine florere cupimus. Data Varsaviæ, die xxix mensis aprilis anno Domini M° DC° XXVI°. Ejusdem Serenitatis Vestræ.

(De la main du roi) Affectiomus Vladislaus Sigismundus (1). »

Une autre lettre de Sigismond III, à l'archiduc Albert, antérieure de quelques années à la précédente, fait mention d'une mission qu'il a confiée à un de ses sujets, du nom de Guillaume Marten, d'Elbing, tailleur de pierres (*lapicida*), pour choisir des blocs de marbre aux Pays-Bas, afin de les employer à la construction d'une citadelle, et qu'il devait emmener tout taillés en Pologne. Cette lettre prouve la réputation dont jouissaient alors nos carrières, et les rapports artistiques, — l'expression n'est peut-être pas trop hasardée, — entre notre pays et cette contrée lointaine, surtout pendant le règne du prince dont nous avons dit plus haut le nom.

« Sigismundus III, Dei Gratia rex Poloniæ, etc., salutem. Serenissime princeps domine amice et affinis noster charissime. Demandavimus egregio Vilhelmo Marten, civi Elbingen, lapicidæ, ut in ditionibus Serenitatis Vestræ lapides marmoreos pro structura arcis nostræ incisos ad nos adveheret, atque huiusce negocii causa in ditiones eiusdem Serenitatis Vestræ ipsium misimus. Quod ut eo comodius ex animi nostri sententia conficiat amanter a Serenitate Vestra postulamus, velit Serenitatis Vestra autoritate sua et favore id efficere, ut is, absque ullo impedimento et difficultate aut exactione aliquo theloneï, lapides eosdem excisos adducere, voluntatique nostræ morem gerrere possit, etc. Datum Varsoviæ, xx mensis januarii anno Domini M. DCXIX (2). »

(Signé de la main du roi) Sigismundus rex.

(1) Volume intitulé : *Correspondance de Christian IV, Sigismond III et Gustave-Adolphe*, dans la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume.

(2) Collection d'autographes, *ibidem*.

Soiron (Mathieu-Jacques), — architecte, à Maestricht, fut, en 1776, chargé de faire subir aux bâtiments de l'abbaye de Thorn, différentes modifications; mais on cessa bientôt de l'employer, peu satisfait que l'on fut de ses travaux et de sa manière d'agir : ce renvoi fit naître un procès qui ne se termina qu'en 1780 (1).

Dukers (François), — architecte de la cour épiscopale de Liége, passa un contrat, le 1er octobre 1781, avec la princesse Cunégonde de Saxe, abbesse de Thorn, pour la construction d'un nouveau quartier à bâtir dans ce monastère, déjà si vaste qu'on le surnommait le palais abbatial de Thorn, et ce pour la somme de 28,000 florins de Hollande. Les travaux ne furent commencés qu'en 1783. La même année, Dukers fut envoyé par la princesse pour visiter les bâtiments abbatiaux d'Essen et de Borbeck, dont elle avait aussi la direction. Il resta depuis lors l'architecte du noble chapitre, qui l'employait encore en 1788. Dans une lettre qui lui fut écrite, le 13 mai 1784, la princesse étant alors au château de Kerlich, on lit qu'elle « n'aime pas beau» coup des peintures médiocres, ainsi qu'il n'y a point de » question de placer les tableaux » que Dukers avait apportés de Paris. Elle fit faire beaucoup de changements au palais, non-seulement à ses appartements mais à ceux de l'évêque de Liége, les enrichit d'objets d'art, ordonna de renouveler en marbre le pavement de l'église, etc. (2).

Alexandre Pinchart.

1 et 2) Archives de l'abbaye de Thorn, aux Archives du royaume.

# Observations archéologiques,

A PROPOS

## DE QUELQUES MONNAIES INÉDITES DE SAINT-OMER.

La ville de Saint-Omer joue un grand rôle dans les premiers temps de l'histoire politique de la Flandre. Pendant toute l'époque qu'elle fit partie de notre comté, c'est-à-dire jusqu'à la cession définitive à Philippe-Auguste en 1211, elle doit être considérée comme une de nos communes les plus riches et les plus puissantes. On sait que ce fut elle qui en 1127 obtint de Guillaume de Normandie une charte modèle, et la plus ancienne qui nous soit parvenue. Les annales monétaires de Saint-Omer, jusqu'au XIII^e^ siècle, ne sauraient donc être sans intérêt pour ceux qui s'occupent de l'archéologie de notre pays.

Cependant on doit dire qu'en général les numismates belges ont négligé l'étude des monnaies de cette ville; car tandis que pour les localités de la Flandre proprement dite, nous avons, outre une foule d'articles spéciaux des plus intéressants, l'excellent ouvrage de M. Gaillard (1), il n'est personne ici qui se soit occupé sérieusement des pièces audomaroises.

En France, deux amateurs éclairés, MM. Hermand et

(1) *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre, depuis les temps les plus reculés jusqu'au règne de Robert de Béthune inclusivement.* Gand, 1852.

1.
OR.

2.
A.

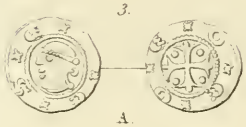
3.
A.

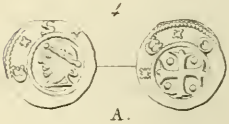
4
A.

5.
A.

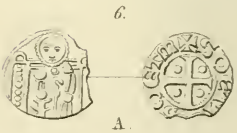
6.
A.

7
A

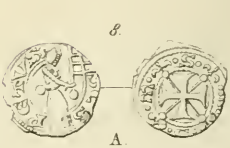
8.
A.

Dewismes, de Saint-Omer, se sont spécialement attachés à la numismatique de leur cité natale. Le premier a publié dans son *Histoire monétaire de la province d'Artois* (1), et dans plusieurs notices insérées dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie,* une série de monnaies de cette ville, en accompagnant cette publication de remarques savantes et judicieuses sur leur attribution; le second, quoique jusqu'ici il n'ait pas livré à l'impression le fruit de ses recherches, a aussi beaucoup contribué par son zèle et ses connaissances, à réunir et à déterminer les monuments numismatiques de Saint-Omer.

Avant de livrer ces pages à l'impression, je les ai soumises à M. Dewismes, et je me fais un devoir de déclarer que plusieurs des observations que je présente ici m'ont été suggérées par lui. J'ai également à le remercier du concours qu'il a voulu me prêter, en mettant à ma disposition le dessin de trois pièces inédites tirées de son riche cabinet. C'est à des connaisseurs aussi intelligents et aussi communicatifs qu'on doit les progrès de la science.

---

## § 1. *Triens mérovingien au nom et à l'effigie de l'évêque saint Omer. — Double hypothèse relativement à son émission* (2).

Il existe un triens mérovingien, sur lequel on voit, d'un côté, une tête tournée à droite, avec la légende AUDEMARUS; de l'autre, une croix fourchue, cantonnée des lettres A-U-D-M (3). A cette pièce se trouve attachée une agrafe

(1) Saint-Omer, 1843.

(2) Voyez le n° 1 de la planche.

(3) Ce petit *aureus* possédé successivement par M. le baron De Pitteurs de Budinghen et feu M. Meynaerts, fait actuellement partie de la collection de M. Dewismes.

en or, en guise de bélière. — Que faut-il penser de cette monnaie? A qui doit-on l'attribuer?

Le nom *Audemarus*, *Audomarus* ou *Odomarus* est d'origine germanique. L'apôtre de la Morinie, Audomar ou saint Omer, fut, à ce que nous sachions, le premier, qui dans les Gaules l'ait porté. On songe tout naturellement à lui, en voyant la petite pièce d'or que nous venons de décrire.

Audomar naquit à Goldenthar, près de Constance. Jeune il se retira au monastère de Luxeu. Le roi Dagobert le nomma, l'an 636, à l'évêché de Térouane, vacant depuis 552. Il y travailla puissamment à la propagation de l'Évangile; ce fut lui qui, secondé par ses disciples, Mommelin et Bertin, fonda à l'endroit nommé Sithiu, deux abbayes qui donnèrent naissance à la ville de Saint-Omer. Devenu aveugle à la fin de sa vie, il mourut vers 670 (1).

Les monétaires dont les noms figurent presque toujours sur les monnaies mérovingiennes, n'étaient pas de simples ouvriers, mais bien de riches propriétaires, des leudes, des évêques ou d'autres grands personnages. Si l'on veut donc considérer les inscriptions *Audemarus*, *Audm*, comme le nom d'un monétaire, deux fois répété, rien ne s'oppose à ce que ce monétaire ne soit l'évêque de Térouane. Cette hypothèse subsiste, quel que soit celui des trois systèmes que l'on adopte relativement à l'explication du motif pour lequel le nom du monétaire se présente si souvent sur les médailles de la première race des rois de France.

En effet, admet-on avec l'opinion vulgaire : que la charge de monétaire était une concession à titre gratuit ou à titre onéreux, faite par le souverain à des personnes honorables, pour pouvoir exploiter à leur profit la fabrication de la monnaie, dont ils étaient garants et qu'ils signaient en

(1) *Acta Sanctorum Belgii*, t. III, pp. 615 et suiv.

conséquence de cette garantie ; — admet-on avec M. Fillon (1), que le monétaire, en plaçant son nom sur le numéraire, usait d'un droit dérivant de la propriété allodiale du sol, de sorte que le roi, simple administrateur général, ne pouvait limiter l'exercice de la prérogative monétaire des autres qui la possédaient, et n'en pouvait user lui-même que sur ses terres propres; — croit-on enfin, avec M. Robert (2), que la présence du nom du monétaire se trouvait en relation avec la perception des impôts; qu'à l'époque mérovingienne, où l'on ne pouvait tenir de grands registres pour régler la comptabilité, des personnes d'un rang élevé, chargées de recueillir et de verser le produit des taxes, en remettaient le montant en monnaies d'or, fabriquées par elles à ce seul usage et dans cette seule circonstance, et sur lesquelles leur nom était inscrit pour faciliter la vérification du versement et pour garantir l'alloi; — toujours est-il, quelle que soit l'explication que l'on préfère, qu'Audomar, en sa qualité d'évêque de Térouane ou en celle de propriétaire d'une terre à lui cédée, soit par le roi, soit par un seigneur quelconque, en récompense des services qu'il rendait par sa mission apostolique, pouvait appartenir à la classe de ceux qui présidaient à la fabrication des monnaies.

La présence de l'agrafe, qui a l'air d'être presqu'aussi ancienne que la pièce même, ne tend-elle d'ailleurs pas à indiquer que l'effigie représentée sur celle-ci, fut un jour portée comme un objet de vénération? et n'est-ce pas à dire que cette tête était celle d'un saint?

Je sais qu'on pourrait admettre au sujet du *triens* dont nous nous occupons, une seconde opinion, d'après laquelle

(1) *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France.* Fontenay-Vendée, 1850, p. 8.

(2) *Considérations sur la monnaie de l'époque romane.* Metz, 1851.

il aurait été frappé non par l'évêque de Térouane lui-même, mais après sa mort et en son honneur.

Pépin-le-Bref, qui mit fin au monnayage de l'or, ne monta sur le trône qu'en 752. Il y a donc encore un intervalle de quatre-vingts ans entre son avènement et la mort d'Audomar. Le style du *triens* ne s'oppose nullement à le rapporter même au commencement du VIII[e] siècle. La croix à branches égales, l'irrégularité du dessin de la tête prouvent qu'il date de la période de la domination des rois mérovingiens (1).

Dès le règne de Louis-le-Débonnaire Audomar était reconnu dans toute la France, comme un saint (2). Certainement que déjà auparavant, il fut honoré comme tel dans son diocèse, et spécialement à Sithiu. On pourrait donc supposer que la petite pièce d'or, qui figure sur nos planches, a été battue après son décès, soit dans la ville naissante, soit au monastère même. L'inscription du nom, *Audm,* au lieu d'être une simple répétition de la légende de l'avers, indiquerait le nom du lieu, tandis que le mot *Audemarus* serait placé sur l'autre côté, comme celui d'un patron. L'effigie du saint évêque de Térouane se trouverait sur la monnaie au même titre que celle de saint Denis sur les *triens* d'Arles, que celle de saint Martin sur les pièces de Bagnols, etc. (3). L'absence du mot *sanctus* ne forme point obstacle à cette interprétation; on l'omettait souvent à cette époque sur les inscriptions des médailles (4).

Quoi qu'il en soit, le nom de Saint-Omer est donné à Sithiu, pour la première fois, dans un document du com-

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen-âge,* t. I, pp. 52 et 53.
(2) *Dictionnaire historique de* Moréri.
(3) Lelewel, *Numismatique du moyen-âge,* t. I, p. 50.
(4) *Ibid.*, p. 190.

mencement du IV^e^ siècle; il se trouve également sur un denier de Charles-le-Simple, la plus ancienne monnaie audomaroise qui soit d'une attribution tout-à-fait certaine; nous disons d'une attribution tout-à-fait certaine, car le Charles-le-Chauve publié par M. Hermand, offre une lecture très-douteuse.

Il faut cependant dire qu'il existe un *triens* mérovingien (1) et un denier de Louis-le-Débonnaire, sur lesquels on a cru retrouver le nom de *Sithiu*. Si l'interprétation de ces monnaies était exacte, elle tendrait à prouver que les lettres *Audm* ne peuvent, représenter sur notre petite pièce d'or, le nom de l'endroit, et force serait donc de s'en tenir par rapport à celle-ci, à la première opinion que nous avons émise.

---

## § 2. *Grand denier audomarois du XI^e^ siècle. — Baudouin IV, le Barbu, fut le premier comte de Flandre qui battît monnaie en son nom.*

Le plus ancien monument monétaire de Saint-Omer, qui nous soit parvenu de l'époque comtale, porte comme le *triens* mérovingien que nous venons de décrire, la tête du saint. Voici la description qu'en donne M. Hermand (2), qui publia, il y a quelques années, cette intéressante monnaie, déterrée aux environs de la ville qui la vit émettre :

(s)E AUDOMARU(s). Tête à droite, coiffée d'une espèce de calotte ornée de globules. ℞....OLDUS... A W. Croix cantonnée des quatre lettres formant le mot CRUX (3).

(1) DE LONGPÉRIER, *Notice des monnaies françaises composant la collection de M. Rousseau*. Paris, 1848, p. 67.

(2) *Notice sur un grand denier de Saint-Omer, au X^e^ siècle*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Morinie*.

(3) Diamètre : 19 millim., poids : 1,20 gramme.

Le savant possesseur de ce denier compléta la légende par *Rein*(oldus), et crut y retrouver le nom de ce même *Reinoldus*, dont on a de grands deniers de Bergues-Saint-Winoc, et qui aurait été « un monétaire ou magistrat commun aux deux villes. » Maintenant que l'on tient pour certain, que le denier de Bergues a été frappé par l'abbé Rumold ou Renaud (1052-1068) (1), la seconde partie de cette hypothèse tombe entièrement. On peut même dire que la question de savoir s'il faut lire sur la monnaie : *Arn*oldus ou *Rein*oldus se présente encore en entier irrésolue. En effet, le motif donné par M. Hermand, pour faire préférer la lecture *Reinoldus*, ne nous paraît pas fondé. S'il est vrai que « le nom d'Arnould s'écrivait généralement dans les chartes : *Arnulfus*, » il ne faut pas perdre de vue combien, à cette epoque, sur les monnaies surtout, l'orthographe des noms propres était diverse et variable. Pour ne citer que le seul évêque d'Utrecht, Bernulfe (1027-1054), nous rappellerons qu'il s'intitule sur ses deniers, tantôt *Bernoudus*, tantôt *Bernaldus*, tantôt enfin *Bernolfus*.

Nos recherches ont été infructueuses pour trouver un Renaud dont le nom aurait pu figurer sur la pièce qui nous occupe. D'un autre côté, nous avons vu mentionnés dans le *Cartulaire de Sithiu* (2) et dans les *Acta Sanctorum Belgii*, bon nombre d'Arnould; mais aucun d'eux ne nous a paru remplir une charge par suite de laquelle il aurait pu mettre son nom sur ce denier.

Il est toujours incontestable, que cette intéressante monnaie n'appartient pas à un de nos comtes, Arnould-le-Vieux (918-958) ou Arnould-le-Jeune (961-967); car le revers est une imitation servile de monnaies d'Ethelred II,

(1) Gaillard, dans la *Revue de la Numismatique belge*, t. X, pp. 200-205.

(2) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, publié par Guérard, dans la *Collection des Cartulaires de France*. Paris, 1840.

roi d'Angleterre, émises seulement pour la première fois en 991 (1). Nous sommes d'avis que ce curieux monument numismatique appartient au commencement ou au milieu du XI^e^ siècle, et non au X^e^, comme le suppose M. Hermand; mais il nous semblerait hasardé de ne le faire remonter qu'au comte Arnould III, le Malheureux (1070-1071). Il reste donc beaucoup d'incertitude par rapport à son attribution.

En tout cas, le grand denier de Saint-Omer constitue, avec les deniers de Baudouin IV (988-1036) et de Baudouin V (1036-1067), découverts en Danemarck et en Russie, les plus anciennes monnaies de Flandre qui nous soient parvenues de l'époque comtale; nous croyons même que ces derniers sont le premier numéraire qui ait été émis par nos souverains nationaux. En effet, à notre avis, *Baudouin IV, le Barbu, fut le premier comte, qui battît monnaie en son propre nom.*

Nonobstant la cession de la Flandre et de la contrée qui forma plus tard l'Artois, par Charles-le-Chauve à Baudouin Bras-de-Fer, on connaît des deniers de Charles-le-Simple (896-922), frappés à Arras et à Saint-Omer, ainsi qu'une obole de Lothaire (954-986), et même un denier de Hugues Capet (987-996) de la première de ces localités.

Il n'est pas naturel de supposer que les comtes de Flandre battaient déjà monnaie, en leur qualité personnelle, alors que dans deux des principales villes de leurs états on frappait encore de l'argent pour les rois de France. Il n'existe aucune pièce que l'on puisse attribuer avec quelque fondement à un des prédécesseurs de Baudouin IV; et ni les chartes, ni les autres anciens documents ne font mention d'une *moneta flandrensis,* à cette épo-

(1) Lelewel, *Numismatique du moyen-âge*, t. II, p. 61.

que (1). Mais si l'on ne possède point pour la Flandre de monnaie comtale antérieure à Hugues Capet, on ne connaît pas non plus, pour ces siècles, de monnaie royale d'une de nos villes qui soit postérieure au règne de ce roi. Ne peut-on en inférer que les deniers de Hugues Capet ont été les dernières pièces fabriquées, dans le comté, à la légende royale, avant Philippe-Auguste? Les événements historiques expliqueraient tout naturellement ce fait.

Quand Hugues Capet eut usurpé, en 987, le trône de France sur le dernier Carlovingien, tous les grands vassaux profitèrent de la circonstance pour se soustraire autant que possible au pouvoir du suzerain. Notre comte Arnould II, entre autres, refusa formellement de reconnaître le Capétien; mais ce jeune prince qui donnait les plus belles espérances, mourut prématurément dès l'année suivante, laissant pour successeur un enfant en bas-âge, depuis Baudouin-le-Barbu. Ainsi presque immédiatement après la chute de la dynastie Carlovingienne, la Flandre se trouvait dans un état de crise; elle n'avait pas un chef capable à sa tête pour la défendre contre l'ambition de Hugues Capet, et à l'intérieur la situation du pays était encore compromise par la révolte d'Eilbodon, châtelain de Courtrai.

On conçoit donc que chez nous on subit l'avènement du Capétien sous le coup de la nécessité, et que, pendant la minorité de Baudouin, on n'osa pas refuser à Hugues les droits que, dans notre contrée, les rois de France, ses prédécesseurs, avaient exercé. Mais quand Baudouin-le-Barbu fut devenu majeur, la face des choses changea entièrement. Le nouveau comte fit bientôt preuve d'indépen-

(1) La première mention de ce genre ne date que de 1092. Voyez Hermand, *Histoire monétaire*, p. 100.

dance et d'énergie. Seul il osa affronter une coalition de l'empereur d'Allemagne et du successeur de Hugues Capet, Robert, et il sut par sa belle résistance obliger les princes confédérés à lever le siége de Valenciennes.

Serait-il donc téméraire de supposer que ce fut Baudouin IV, qui le premier osa se refuser à frapper dans ses états des deniers royaux, et qui le premier émit des monnaies comtales? Nous ne le croyons pas; et si l'on veut admettre cette opinion, on peut tenir pour résolu un des problèmes les plus intéressants de l'histoire numismatique de la Flandre.

---

## § 3. *Les deniers audomarois des XII^e^ et XIII^e^ siècles. — Caractères auxquels on peut les reconnaître. — Leur légende elliptique.*

On a longtemps hésité à reconnaître à Saint-Omer des deniers des XII^e^ et XIII^e^ siècles. M. Hermand, dans son *Histoire monétaire de la Province d'Artois,* attira l'attention sur l'existence d'un atelier monétaire dans cette ville à cette époque. Plus tard il revint à la charge et édita, comme suite à ses premières recherches, une intéressante notice, intitulée : « *Quelques monnaies frappées à Saint-Omer* » (1), dans laquelle il fit connaître comme audomaroises plusieurs pièces, jusqu'alors reléguées parmi les monnaies incertaines de la Flandre et de l'Artois. « La maison monétaire de Saint-Omer, y observe avec raison le savant archéologue, était celle du pays dont l'existence était le plus prouvée, au XII^e^ siècle, par les documents historiques; elle était celle qui fut le moins manifestée par les monnaies

(1) Insérée dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Morinie.*

qu'elle devait avoir émises pour les comtes de Flandre et les souverains d'Artois. » L'absence de deniers de Saint-Omer formerait en effet un phénomène inexplicable, une véritable anomalie. Heureusement cette anomalie a entièrement disparu aujourd'hui, et nous pouvons féliciter M. Hermand d'avoir découvert le premier plusieurs deniers, que l'on peut regarder avec pleine certitude comme ayant été frappés dans sa ville natale.

Cependant les premiers essais d'attribution du savant écrivain n'avaient pas tous été également heureux. Préoccupé du désir de fixer le plus grand nombre possible de monnaies à la cité où il vit le jour, M. Hermand dépouilla injustement Bruges, Alost et d'autres localités. Mais plus tard, il avoua qu'il était allé trop loin et reconnut en grande partie les erreurs, dans lesquelles il était tombé; au reste, les réfutations de sa première manière de voir, publiées par plusieurs numismates belges des plus distingués, nous permettent de passer outre sur ce sujet (1).

Nous croyons que l'auteur de l'*Histoire monétaire de la Province d'Artois* ferait également bien de laisser à Lille, les deniers du monétaire Simon. En présence des cinq ou six interprétations diverses qu'on a faites de l'avers de celles de ces pièces qui portent en plein champ les lettres ME adossées, et placées entre deux globules avec la légende : cccc, ou oooo, tout argument tiré de cet avers pour donner les deniers à Saint-Omer, a bien peu de valeur.

Quant aux autres pièces, que M. Hermand a cru regarder comme audomaroises dans son dernier travail, nous partageons en général sa manière de voir relativement au lieu de leur émission; nous croyons comme lui qu'à peu près toutes peuvent sans scrupule, être attribuées à Saint-

(1) Voyez surtout : Piot, *Revue de la Numismatique belge*, t. IV, pp. 5, 9 et 156.

Omer (1); mais pour l'interprétation ultérieure de ces deniers, nous nous écartons de sa manière de voir sur deux points principaux.

D'abord, nous croyons qu'à plusieurs de ces monnaies il assigne une origine trop reculée, et qu'en général il s'attache trop à vouloir préciser exactement la date et l'ordre probable de leur émission. Il nous paraît prudent d'attendre, pour un essai de classification chronologique, qu'un plus grand nombre de pièces ait été découvert. Dans l'état actuel de la science, un denier nouvellement déterré peut faire crouler le système le plus habilement conçu. Il faut nécessairement patienter jusqu'à ce qu'un plus grand nombre de documents puisse fournir plus de lumières (2).

Ensuite, nous refusons d'admettre, avec M. Hermand, que sur certaines de ces petites monnaies, toutes les lettres soient les initiales d'autant de mots différents. Quand on a recours à de pareilles explications pour déterminer les anciens deniers, on peut aboutir à une infinité de solutions différentes; il est loisible d'y lire à peu près tout ce qu'on veut; jamais on ne saurait obtenir la certitude. Mais non seulement les interprétations de cette espèce sont toujours infructueuses, elles sont encore, et surtout, totalement arbitraires et mal fondées. Sur tous les deniers flamands et artésiens que l'on peut déterminer avec précision; je dirai plus : sur tous les deniers des Pays-Bas dont on connaît le lieu de fabrication, on ne pourra retrouver une légende qui contienne les initiales ou les abréviations de plus de trois mots. Presque toujours le côté où est indiqué le nom de l'endroit ne porte que ce nom seul,

(1) Nous formons nos réserves pour les nos 11 et 12, qui, comme nous le disons plus loin, sont, d'après nous, de Saint-Venant.

(2) Cette première observation s'adresse surtout aux hypothèses émises par M. Hermand, dans ses *Réflexions sur les opinions monétaires de la Revue de la numismatique belge*, insérées dans ce recueil, t. VI, pp. 256 et suiv.

écrit en entier ou en abrégé. Quand sur un denier, nous voyons S. UNAEMTO, nous préférerions renoncer à le déchiffrer, qu'à proposer la lecture : *signum verum* NOVAE *monetae territorii odomari sancti*. Jamais non plus : M (globule) ES (globule) T ne saurait représenter pour nous : *moneta* EMISSA *sancti odomari territorio*.

M. Hermand lui-même avoue le peu de fondement de pareilles interprétations, quand il dit de M. Lelewel, à propos d'un denier disputé entre Orgelet, Orque près de Tournai et Orchies : « Je ne le suivrai pas davantage dans la décomposition de quelques légendes ; cette manière de faire est tout-à-fait opposée à mon opinion, et je crains qu'elle ne nous entraîne dans une fausse voie (1). »

Un des motifs pour lesquels les deniers de Saint-Omer ont si longtemps tardé à être interprétés d'une manière satisfaisante, c'est que le nom de cette ville y est désigné d'une foule de manières diverses, et presqu'insolites pour les autres localités des Pays-Bas.

Le plus généralement ce mot s'orthographie sur les deniers par les lettres S. OME ou ST. OME ; mais il s'en faut de beaucoup qu'il s'y rencontre toujours écrit en entier. Lorsqu'il est conçu dans la forme S. OME, il est quelques fois désigné par les seules voyelles O-E-, quelques fois par les seules consonnes S-M-, ou bien encore par les deux lettres extrêmes S-E, ou par les deux médiennes -OM-.

Dans la forme ST. OME, il figure soit en entier, soit avec le retranchement de la lettre du milieu : ST-ME, ou de la pénultième : STO-E, soit enfin avec une transposition de lettres : SOETM.

Un premier caractère des deniers de Saint-Omer est donc la manière elliptique ou énigmatique, dont le nom de la ville s'y trouve parfois indiqué, caractère dont nous tâcherons de nous rendre compte tout-à-l'heure.

(1) *Revue de la Numismatique belge*, t. III, p. 54.

Un second caractère qu'ils présentent, est la répétition de la légende. Soit que la pièce porte : ST OME, SOME, SOETM (s)OM(e), (s)o(m)E, s(o)M(e) ou STS o(me), toujours cette inscription se trouve doublement rapportée sur le même côté. Comme le remarque avec justesse M. Hermand : « C'est toujours redoublé qu'apparaît sur les monnaies de Saint-Omer, le nom de cette ville, comme il paraît toujours redoublé, comme cri de guerre, dans les documents » (1).

Enfin les deniers de Saint-Omer, comme ceux de l'Artois en général, présentent des types essentiellement variés, et cependant presque toujours locaux. Sous le rapport de la fabrication, tous les deniers artésiens se rapprochent le plus de ceux de la Flandre, dont il est souvent difficile de les distinguer; comme ceux-ci ils sont d'une gravure plus délicate et plus finie que ceux des autres parties des Pays-Bas, d'un meilleur alloi et d'un diamètre moindre que celles du Nord de la France en général.

Quoique ce dernier caractère, tiré de leur aspect, serve puissamment à les déterminer, il serait cependant difficile de le définir d'une manière catégorique. Le premier coup-d'œil et l'expérience d'un collecteur exercé sont, sous ce rapport, plus compétents pour les reconnaître que l'imagination et la sagacité du plus habile savant.

Nous venons d'avancer que sur les monnaies de Saint-Omer, le nom de l'atelier se trouve quelquefois désigné d'une manière elliptique, semi-énigmatique et toute particulière. On nous reprochera peut-être que c'est là une assertion toute gratuite. On se refusera peut-être à croire que S. OME, par exemple, ait pu se traduire sur les deniers par les seules consonnes ou les seules voyelles, et on nous objectera que dans aucune autre province on n'a retrouvé des traces de pareilles charades sur les pièces. Mais un tel

(1) *Loco citato*, p. 8.

argument a bien peu de valeur, en présence du grand nombre de monnaies indéterminées qui nous restent des XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles, et sur la signification de la légende desquelles on est encore si peu renseigné. Au reste, s'il était prouvé que nulle part ailleurs les inscriptions n'ont présenté le caractère elliptique et énigmatique, que nous reconnaissons à celles des monnaies de Saint-Omer, on ne devrait encore rien en inférer. Ce qui peut être vrai pour l'une ville ou l'une province, ne doit pas nécessairement s'appliquer à l'autre.

Aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, l'Artois était la partie de toute la France septentrionale où, avec le goût pour la poésie, celui pour les tours de force littéraires, tels qu'acrostyches, charades, rimes à écho, rimes senées, rétrogrades, équivoques, fraternisées, brisées, batelées, enchaînées, etc., était le plus répandu. La manie des énigmes se trouvant ainsi dans la littérature, et la littérature elle-même étant populaire en Artois, est-il téméraire de supposer que la charade (si l'on veut considérer comme charade, cette manière inusitée de transposer les lettres des noms propres ou de les abréviер par leurs seules voyelles, consonnes, etc.) se soit introduite jusque sur le numéraire? Tous les monuments du moyen-âge, et spécialement les monnaies, reflétant d'une manière fidèle l'esprit de l'époque et du lieu qui les virent émettre, pourquoi ce goût que nous remarquons à chaque pas dans les poésies des trouvères artésiens, ne pourrait-il point se retrouver sur les deniers d'une ville artésienne, de Saint-Omer? Plus tard, que de *rébus* ne rencontre-t-on pas sur les méreaux, et ne peut-on supposer qu'avant que la mode de ces deniers ne soit répandue, on ait eu des espèces d'énigmes, sur la monnaie courante même?

Ces considérations auraient peu d'importance, si elles ne reposaient que sur la lecture d'une ou de deux pièces

isolées, si l'examen d'une vingtaine, que l'on peut attribuer avec toute certitude ou avec plus ou moins de probabilité à Saint-Omer, ne nous fournissait pas toujours quelques-unes des lettres de *St. Ome* ou *S. Ome, placées dans l'ordre où elles se trouvent dans ce mot, sans qu'aucune autre ne les accompagne,* singularité que l'on expliquerait difficilement si on refusait d'admettre notre système d'interprétation.

---

## § 4. *Revue des deniers audomarois, publiés par M. Hermand, etc. — Observations critiques sur les conjectures formées à leur sujet.*

Le nombre des deniers de Saint-Omer déjà publiés avant nous, s'élève à une quinzaine. Nous nous en occuperons ici successivement; et tout d'abord, nous aurons à parler de ceux que M. Hermand a fait connaître dans son excellent article, intitulé : *Quelques monnaies frappées à Saint-Omer*. La pièce qui figure sous le n° 1, dans ce remarquable travail, représente :

Une figure de mayeur debout, tournée à gauche, la tête nue, et vêtu de la robe magistrale, tenant dans la main droite un bâton, et de la gauche un rameau d'olivier. Des deux côtés une globule.

℟. Croix longue, cantonnée de quatre globules.

En 1199, la commune de Saint-Omer se servait d'un sceau, représentant les maires et les échevins; au revers, saint Omer debout. En 1211, il offre six échevins assis sur un banc, et sur le contre-sceau on voit saint Omer mitré et crossé, donnant la bénédiction (1)

(1) De Wailly, t. II, p. 596.

L'analogie qui existe entre ces sceaux et le denier que nous venons de décrire, rend à notre avis son attribution certaine. Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec M. Hermand; mais quand il veut fixer l'émission de cette monnaie, à cause de son type éminemment communal, entre le 14 avril 1127 et le 22 août 1128 « parce que pendant cette courte période de temps l'atelier monétaire de Saint-Omer fut la propriété des bourgeois, » nous croyons devoir repousser entièrement sa manière de voir. En effet, les caractères archéologiques de ce dernier nous semblent ne le faire remonter qu'au XIII^e^ siècle, époque à laquelle la mode de l'imitation des sceaux sur les monnaies devint générale.

Le n° 2 représente :

Deux crosses juxta-posées, entre deux fleurs de lis.

℟. Croix fleurdelisée.

Cette pièce ayant une analogie intime de type avec le n° 8, nous décrirons ici ce dernier :

STS.O.STS. Un rameau d'olivier, surmonté de trois globules et placé entre deux crosses.

℟. Croix cantonnée de deux s et de deux fleurs de lis; tout autour, des globules et des ornements en forme de croissants et d'omégas.

Ces deux monnaies ont été quelque temps revendiquées pour les évêques de Tournai; mais aujourd'hui on paraissait cependant généralement d'accord à les reconnaître comme audomaroises, quand la découverte d'un denier semblable au n° 8, et dont le revers porte le nom de la ville de Saint-Omer en toutes lettres, a levé tout doute à leur égard. Nous eûmes l'occasion de voir cette intéressante variété entre les mains de son possesseur, M. Dewismes, qui se propose de la publier dans la description qu'il projette faire depuis longtemps de sa riche série de monnaies artésiennes.

Les deux crosses que l'on voit figurer sur les trois pièces, sont les signes abbatiaux des monastères de Saint-Bertin et de Sainte-Marie ou de Saint-Omer, qui occupaient, le premier l'est, le second, l'ouest de la ville; elles sont ici placées autour de la branche d'olivier ou rameau de paix (1), emblème de la commune même.

Pour ce qui concerne la date d'émission des nos 2 et 8 de M. Hermand, nous ne pouvons nous ranger de son avis. Le savant numismate fait remonter le n° 2 au XII^e siècle; mais il nous paraît évident que cette pièce ne date que du XIII^e, car elle présente à peu près la même croix fleurdelisée que l'on trouve sur les deniers d'Arras de cette époque (2).

A propos du n° 2, M. Hermand fait observer avec raison que les deux crosses que l'on rencontre sur les deniers frappés à Saint-Omer par Philippe-Auguste, démontrent que ces emblèmes ont du figurer sur d'autres monnaies antérieures de cette ville. Cette remarque est très-fondée; quoique selon nous, ce ne soit pas le n° 2, mais bien le n° 8 et le denier identique à double inscription, possédé par M. Dewismes, dont l'émission précéda le monnayage du roi de France.

Ces dernieres pièces offrent en effet, avec les deniers frappés à Arras, par le comte Philippe d'Alsace, une analogie frappante de style, qui ne permet pas de les placer

(1) Ce *vert rainsel*, comme le disent les anciens documents, que l'on retrouve sur plusieurs autres pièces audomaroises.

(2) Ces deniers d'Arras (Hermand, *Numismatique artésienne*, pl. V, pp. 62 et 64) attribués sans motifs plausibles à Robert I (1237-1250), nous semblent plutôt appartenir à Robert II (1250-1302), à cause de la similitude de leurs avers avec celui de la petite pièce de Méhaut (1302-1329).

Nous prouverons tout-à-l'heure que les monnaies figurées aux nos 65 et 68, des planches de M. Hermand et accordées par cet auteur à Robert II d'Artois, ont été émises par Robert-le-Frison (1071-1093) ou Robert de Jérusalem (1093-1111), comtes de Flandre.

entre les années 1211-1225, comme le fait l'auteur de l'*Histoire monétaire d'Artois*, mais de les fixer à la fin du siècle précédent.

Nous passons outre pour ce qui concerne le n° 3 (denier du monétaire Simon); nous avons déjà exprimé notre manière de voir à ce sujet. Le n° 4 (grand denier *parisis* de Philippe-Auguste) n'exige pas non plus de commentaire.

Les n° 5 (1) et 6 présentent le type suivant :

Tête nue à droite. Au lieu de légendes, un entourage d'annelets et d'astériques.

℟. croix cantonnée d'annelets et d'astériques (n° 5), ou de globules (n° 6); entourage comme l'avers.

Nous croyons avec M. Hermand, qu'il faut ranger ces deux monnaies à la fin du XII^e^ siècle ou aux premières années du XIII^e^.

Le n° 8, publié d'abord, mais sans attribution, dans la *Revue de Blois* (2), offre : ✝ COMITISSA. Croix cantonnée de quatre petits écus.

℟. S-TM-E, S-TM-E (pour *St. Ome, St. Ome*). Des annelets séparent les lettres; le champ est occupé par une croix, cantonnée d'annelets.

Comme le fait remarquer M. Hermand, cette pièce ne peut appartenir qu'à Jeanne de Constantinople, qui posséda Saint-Omer jusqu'en 1211 (3), époque à laquelle cette ville fut pour toujours séparée de la Flandre.

N° 9. ST OME (annelet), ST OME (annelet), écrit d'une manière rétrograde. Tête à droite, ceinte d'une couronne

(1) GAILLARD, *Recherches*, n° 135.

(2) 1842, p. 191, pl. VIII, n° 8.

(3) C'est bien à tort, selon nous, que M. PIOT (*Revue de la Numismatique belge*, t. VI, p. 351), conteste cette attribution.

ornée d'un lis et ayant devant elle un bâton ou sceptre fleurdelisé.

℟. Croix cantonnée de quatre globules, avec une bordure formée de huit sections de cercle et contenant l'inscription : S. OME, S. OME.

L'auteur de l'*Histoire monétaire* et de la *Notice sur quelques monnaies de Saint-Omer*, croit trouver dans les lis ornant le sceptre et la couronne du personnage de l'avers, un indice que cette pièce aurait été frappée à l'époque à laquelle le roi de France, Louis VIII (1223-1226), possédait Saint-Omer. Toujours est-il certain que les lis ne paraissent pas avoir été un signe local, propre à la ville, et que de tous les deniers que nous en connaissons, un des seuls qui en portent, est précisément le n° 2; or, cette dernière pièce est également postérieure à la possession de Saint-Omer par les comtes de Flandre, et appartient au règne d'un prince de la maison de France, Robert II, comte d'Artois.

N° 10. ✝ so so so s (pour trois fois *s. ome*) (1). Ornement en forme d'oméga renversé et surmonté de deux branches d'olivier.

℟. A-P-U-T. Croix brève, cantonnée de quatre annelets, d'où partent des crosses adossées, formant ensemble une croix fourchue et placée transversalement sur la première.

D'après M. Hermand, il faut lire cette monnaie, en réunissant la légende des deux côtés : APUT S. O. (*apud sanctum Odomarum*). C'est en effet la seule lecture probable.

Ce n° 10 offre une grande analogie de type avec les deniers attribués jusqu'ici à Robert II d'Artois, et que nous

(1) Sur cette pièce, l's surabondant est évidemment placé pour la symétrie, afin que l'on puisse lire toujours, de droite comme de gauche, le nom de Saint-Omer. Ainsi que l'a déjà dit M. LELEWEL (*Revue de la Numismatique belge*, t. II, p. 308), la même remarque est applicable au STS du n° 8.

restituons ici à Robert I ou II de Flandre. Nous croyons pouvoir en induire, qu'il faut le reculer à la première moitié du XII^e^ siècle, contrairement à l'opinion de M. Hermand, qui le tient pour plus moderne de cent ans.

N^os^ 12 et 13. Croix évidée en losange, portant en cœur un annelet et cantonnée de quatre annelets, d'où partent quatre ornements, faisant ensemble une croix fourchue.

℟. ✝ VNAENTO. Croix cantonnée de deux *s* (1) et de deux annelets.

Ces deux monnaies, sur lesquelles M. Hermand lit à tort : VNAEMTO, et qu'après avoir attribuées à Béthune, parce qu'on trouve des monnaies au même type de cette localité (2), il range parmi les audomaroises, appartiennent en réalité à une autre ville artésienne, à Saint-Venant. Au lieu d'y chercher avec peu par trop de complaisance : *signum verum novae monetae territorii odomari sancti;* il faut y voir tout simplement : VNAENT O, transposé pour VENANT O (cette dernière lettre étant surabondante, comme sur le Philippe d'Alsace d'Arras).

Reste encore le n° 14.

Saint Omer marchant à gauche et tenant une crosse; il est placé dans un entourage de roses.

℟. .S.-.E.-.T.-.O. (3) (qu'il faut lire sans doute *Sto-e* pour *St Ome*). Croix pattée, coupant la légende et cantonnée de trois globules.

M. Hermand place la date d'émission de ce dernier entre

(1) Comme l'a démontré M. LELEWEL, ces *s* isolés, que l'on trouve cantonnant les croix des anciens deniers du XII^e^ siècle, sont les initiales du mot *signum*.

(2) *Histoire monétaire d'Artois*, pl. IX, n^os^ 97 et 98, p. 410.

(3) Nous croyons que MM. DE COSTER et HERMAND se sont trompés, en prenant la seconde lettre pour un c; nous inclinons à y voir plutôt un E.

le milieu du XII[e] et le commencement du XIII[e] siècle; nous croyons qu'il appartient à cette dernière époque.

Nous venons d'énumérer tous les deniers audomarois publiés dans la notice de M. Hermand. Ailleurs, on en trouve bien peu de décrits. Le savant et zélé conservateur du cabinet de médailles de La Haye, M. Meijer, en a fait connaître un dans le dixième volume de la *Revue de la Numismatique belge* (1). Cette monnaie porte :

Une crosse tournée à gauche entre deux bâtons magistraux et deux anneaux.

℟. Croix fleurdelisée.

Le revers est identiquement le même que celui du n° 2 de M. Hermand, les avers des deux pièces ont d'ailleurs une parfaite analogie; et il est certain qu'elles doivent avoir été émises presque simultanément.

Déjà avant M. Meijer, feu M. Jonnaert avait publié dans la *Revue belge* (2) deux petites monnaies de Saint-Omer, présentant des types assez curieux.

L'une et l'autre portent à l'avers une espèce de rosace ou d'étoile formée d'un cordon entrelacé; le centre et les raies de l'étoile étant remplis par des perles.

Le revers de la première offre : une croix cantonnée de quatre globules, avec bordure formée par huit sections de cercle et contenant l'inscription : S. OME, S. OME, écrite d'une manière rétrograde. La seconde est entièrement muette, et au lieu de cette légende, a huit sections de cercle concentriques avec les huit autres.

L'analogie qui existe entre ces deniers et le n° 9 de M. Hermand, démontre qu'ils doivent appartenir à la même époque que celui-ci.

Dans la *Revue numismatique de Blois* (3), M. Rigollot

(1) T. X, p. 81.

(2) 1850, p, 385, pl. XI, n[os] 2 et 3.

(3) P. 192, pl. VIII, n° 9 (*Notice sur quelques monnaies inédites de la Flandre et des pays voisins*).

communiqua, en 1842, un petit denier audomarois presque identique à nos nos 2 et 3, mais dont l'état fruste empêchait de déterminer l'origine.

Enfin sous le n° 138, figure dans les *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre,* de M. Gaillard, un autre denier que l'on peut ranger parmi ceux de Saint-Omer (1) et sur lequel on aperçoit : une croix fleurdelisée et évidée, portant au centre et entre les branches un globule, et au revers : une croix cantonnée de quatre croissants avec la légende : o-m-o-m, dont les lettres sont séparées par des astériques.

Nous croyons inutile de répéter que l'on peut envisager ici om répété, comme deux fois les médiennes de s. ome.

Voilà donc la nomenclature complète de toutes les anciennes monnaies audomaroises, publiées jusqu'aujourd'hui; nous nous estimons heureux de pouvoir augmenter cette intéressante série de quelques numéros.

---

## § 5. *Description de quelques deniers inédits de Saint-Omer, des XII^e^ et XIII^e^ siècles.*

N° 1. s ✝ .s ✝ es ✝ as ✝ e. Figure à mi-corps, tournée à gauche, tenant en main une épée ou un bâton magistral.

℟. Croix cantonnée de quatre globules et coupée aux angles par une croix longue et fourchue (Grammes : 0,90. — Cabinet de M. C. P. Serrure).

Nous attribuons ce grand denier à Saint-Omer, à cause de sa ressemblance frappante avec les nos 2 et 3, qui sont incontestablement audomarois. Même personnage regar-

(1) N° 138 (pl. XV). Peut-être faut-il également restituer à cette ville le n° 136 de la même planche.

dant à gauche, même croix brève, mêmes croisettes reposant les mots de la légende, tout, jusqu'à l'identité de gravure, prouve que les trois pièces sont sorties du même atelier monétaire. Mais l'inscription du grand denier présente l'abréviation d'une leçon qui ne peut être ni *St. Ome*, ni *S. Ome :* est-ce *sanctus* Audomarus Episcopus, qu'il faut y chercher? c'est ce que nous ne déciderons point.

Quelques numismates auront peut-être scrupule à admettre cette pièce parmi les monnaies audomaroises, en soutenant, ce qu'il faudrait du reste prouver, qu'elle sort entièrement par son poids du monnayage accoutumé des deniers flamands et artésiens, et que rien n'autorise à la considérer comme un *denier double*. En accordant même ces deux points, il ne faudrait pas encore renoncer à le classer à Saint-Omer. La monnaie artésienne n'a-t-elle pu quelquefois se rapprocher du système picard? nous avons des exemples de l'inverse, puisqu'il existe des deniers de module flamand frappés à Amiens, par Philippe d'Alsace et par la ville même (1).

N^os^ 2 et 3. S ✝ E ✝ S ✝ E (*s. ome, ș .ome*). Tête nue, regardant à gauche et coiffée d'un bandeau de perles.

℟. O ✝ E ✝ O ✝ E (*s.ome, s. ome*). Croix brève, à branches fourchues, cantonnée de quatre globules (Voyez les n^os^ 3 et 4 de la planche). (Gr. : 0,36; et 0,37. — Cabinet de M. C. P. Serrure).

N° 4. S. OM (astérique), S OM (astérique). Tête ornée d'un casque pointu, devant lequel un glaive.

℟. S OME, . OME. Croix brève à branches fourchues, cantonnée de quatre globules (V. planche n° 5). (Gr. Cabinet de M. Dewismes).

(1) Rigollot, *Mémoires sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes* (dans le *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1842 p. 335).

Ces trois pièces appartiennent incontestablement au milieu ou à la fin du XII^e^ siècle. La croix de leur revers est semblable à celle que l'on retrouve sur le Philippe d'Alsace, de Gand. La tête, qui figure sur l'avers des n^os^ 2 et 3, a identiquement le même profil que celle qui se voit sur le contre-scel de Thierri d'Alsace, employé pour la première fois par ce prince en 1159 (1); tandis que la tête casquée du n° 4, rappelle le sceau même.

N° 5. Figure debout devant une espèce de siége; à ses pieds, une crosse et un rameau.

℟. ✝ SOETM SOETM (transposé pour *st ome*). Croix pattée, cantonnée de quatre globules (V. pl. n° 6). (Cabinet de M. Dewismes).

N° 6. S. OME S. OME. Croix pattée, cantonnée de quatre astériques évidées.

℟. (astérique). S. (ast.). M. (ast.). S. (ast.). M. (pour *s. ome*, *s. ome*). Croix fleurdelisée (V. pl. n° 7). (Gr. : 0,36. — Cabinet de M. C. P. Serrure).

Cette petite monnaie paraît être contemporaine du denier avec *comitissa*, reconnu par M. Hermand à Jeanne de Constantinople. Elle offre surtout de l'intérêt, en ce qu'elle nous montre clairement que le nom de Saint-Omer était quelquefois désigné sur le numéraire par les seules consonnes SM; et elle sert ainsi à fixer avec évidence l'attribution du n° suivant.

N° 7. SCS-PET(R)US. Saint Pierre marchant de gauche à droite, tenant une clef; derrière lui, un globule.

℟. Croix brève, coupée transversalement par une croix fleurdelisée, entre les bras de laquelle : S.-.M.-.S.-.M. (pour *s. ome, s. ome*). (V. planche n° 8). (Gr. : 0,40. — Cabinet de M. C. P. Serrure).

(1) VREDIUS, *Sigilla*, p. 17.

La célèbre abbaye de Saint-Bertin à Saint-Omer se trouvait placée sous l'invocation de saint Pierre (1). Rien d'étonnant que cet apôtre se trouve représenté sur la monnaie de la ville, puisque nous y remarquons si souvent les insignes abbatiaux du monastère.

Le denier au saint Pierre est remarquable en ce que seul parmi les monnaies flamandes et artésiennes de ce genre, il porte un nom de saint (2), et cela en toute lettres. A notre avis, il faut le ranger à la seconde moitié du XII^e^ siècle.

---

## § 6. *Restitution de cinq monnaies à Robert-le-Frison ou à Robert de Jérusalem, comtes de Flandre.*

Nous avons avancé plus haut que les quatre grands deniers attribués par M. Hermand, dans son *Histoire monétaire*, au comte Robert II d'Artois (1250-1302), et figurés aux n^os^ 65 et 68 de sa cinquième planche, appartiennent en réalité à nos comtes Robert I, le Frison (1071-1093) ou à Robert II, de Jérusalem (1093-1111). C'est ce qu'il nous faut prouver ici.

Quand on compare deux de ces pièces (n° 65 et 66) à un denier évidemment flamand de Baudouin IV, le Barbu (988-1036), ou de Baudouin V, de Lille (1036-1067) (3), et à ceux de l'abbé de Bergues-Saint-Winoc, Renaud

(1) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin*, p. 114. — *Origine des églises de Saint-Bertin et de Saint-Omer*. Paris, 1786, p. 386.

(2) Le n° 67 des *Recherches* de M. Gaillard, que ce savant considère comme une monnaie de Dixmude, au buste et à l'inscription de saint Domitien, doit être lu : osto (*ostend*) et non pas : st (*sanctus*) Do (*Domitianus*). Il appartient donc à Ostende.

(3) Gaillard *Recherches*, pl. III, n° 20.

(1052-1068) (1), tous figurés dans l'ouvrage de M. Gaillard, on aperçoit entre ces diverses monnaies une frappante ressemblance. C'est absolument le même type, mais devenu plus simple sur les Robert que sur les autres, et ce même type, on le retrouve simplifié, mais encore davantage sur le denier de Philippe d'Alsace, frappé à Ypres (2).

Les quatre pièces sur le compte desquelles M. Hermand a été induit en erreur, portent respectivement : VEDASTE R. ROBERT; — MONETA E (3) R. ROBERTI; — EGO SUM DE R. ROBERTI; — MADUSREM (4); R. ROBERTI. C'est l'avers de cette dernière qui a donné lieu à l'attribution présentée par le savant auteur de l'*Histoire monétaire d'Artois*.

Robert II, comte d'Artois, devint en 1262, par son mariage avec Amicie de Courtenai, seigneur de Méhun, petite ville située dans le Berry, et qui en latin s'appelle *Magdunum*. A la mort d'Amicie, en 1275, cette seigneurie passa à leur fils Philippe; celui-ci la transmit à son décès à son fils, Robert II (1298-1315), de Méhun, plus connu sous le nom Robert III d'Artois, et qui devint célèbre dans l'histoire pour sa haine contre Philippe de Valois (5).

M. Hermand, entraîné par l'analogie peu frappante pourtant, que présente le nom de *Magdunum* avec la légende *Madusrem*, qu'il lisait à tort *Magusrem*, a confondu les monnaies des deux Robert battues à Méhun, avec celles de nos comtes de Flandre Robert I ou II. Et cependant,

(1) GAILLARD, *Revue de la Numismatique belge*, t. X, pp. 200 et 205.

(2) GAILLARD, *Recherches*, pl. IV, n° 26.

(3) *Moneta* emissa, selon LELEWEL.

(4) Ce que M. LELEWEL explique ingénieusement par : *m*(oneta) *ad us*(nm), *rem*(issa), ou bien par *ad us*(u)*r*(am) *em*(issa), monnaie mise en circulation. (*Revue de la Numismatique belge*, t. II, p. 310).

(5) Sur les monnaies de Méhun, voyez : DUBY, *Traité des monnoies des barons*. Paris, 1790, t. II, p. 175, pl. CIX. — *Revue Numismatique de Blois*, 1838, p. 288, pl. XI, n° 5. — POEY D'AVANT, *Monnaies seigneuriales de France*. Fontenay-Vendée, 1855, p. 124.

à part la différence considérable que présente l'inscription des dernières avec *Madusrem* (1), il n'y a entre les unes et les autres rien de commun, ni pour l'aloi, ni pour le type, ni pour le cachet du temps. Les pièces des deux Robert d'Artois sont toujours de faible billon, leur type se rapproche tantôt d'autres baronales du XIII^e^ siècle, tantôt il n'est qu'une imitation servile des deniers tournois de saint Louis; jamais elles n'offrent ce caractère de vétusté qu'ont les quatre monnaies, que nous revendiquons pour Robert I ou II, de Flandre. Il n'y a donc aucune assimilation possible.

La gravure, la forme des lettres et des ornements, la singularité de la légende *ego sum de Roberti,* le nom du monastère de Saint-Vaast, placé au lieu de celui de la ville d'Arras suffisent pour donner la conviction intime que les n^os^ 65 et 68 de l'*Histoire monétaire* ne sauraient appartenir qu'à un des princes, auxquels nous proposons de les accorder.

Déjà avant nous, MM. Rigollot et Piot avaient senti ce qu'il y avait de défectueux à les attribuer à la seconde moitié du XIII^e^ siècle. Le premier, dans ses *Mémoires sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes* (2), s'exprime comme suit à propos d'une monnaie par lui donnée à Eustache IV, comte de Boulogne (1150-1155). « La forme de cette monnaie, sa fabrique, les ornements gravés dans les cantons de la croix la rapprochent singulièrement des mailles, également minces et de grande dimension sur lesquelles on lit : *moneta Baldevin; moneta Roberti; ego sum de Roberti; Robert, Vedaste,* etc.; il est bien difficile que celles-ci soient postérieures d'un siècle à la première;

(1) Les pièces de Méhun portent le nom de cette localité, tantôt en latin, *Magdunum,* tantôt en langue vulgaire, *Méu.*

(2) Dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* Amiens, 1846, pp. 355 et suiv.

pourraient-elles appartenir à des évêques d'Arras du XII[e] siècle » (1)?

« Le monogramme, dont l'une d'elles est empreinte, dit M. Piot (2), la forme du D, l'absence d'armoiries, la légende : *Ego sum de Roberti,* le poids, le module, tout cela dénote des monnaies du XII[e] siècle, et nullement, comme le dit M. Hermand, de l'extrémité du XIII[e] siècle. Ces monnaies ne sont pas même frappées par les comtes d'Arras, comme nous le démontrerons plus tard dans un article spécial sur ce sujet » (3).

Forts de l'autorité de deux numismates aussi éclairés que MM. Rigollot et Piot, nous osons conclure : que rien ne justifie l'attribution des n[os] 65-68 de l'*Histoire monétaire,* à Robert II d'Artois; que tout semble au contraire confirmer l'opinion ici émise qu'elles sont de l'un de nos comtes de Flandre, Robert le Frison ou Robert de Jérusalem.

M. Chalon a publié dans la *Revue de la Numismatique belge* (4), une cinquième monnaie, du même style que celles dont nous venons de parler, et que l'on peut également attribuer à l'un des deux princes auxquels appartiennent les quatre autres, mais que nous accorderions toutefois de préférence au second.

En voici le type, qui est assez curieux :

Trois poissons, et une légende composée de huit fois la

(1) On pourrait hésiter entre l'attribution que nous proposons des n[os] 65-68, et l'hypothèse de M. Rigollot, qui les ferait accorder à Robert I (1115-1131), évêque d'Arras, si l'existence d'une pièce semblable avec *Moneta Baldevin,* signalée par M. Rigollot lui-même, ne venait corroborer notre manière de voir. Il n'existe en effet aucun évêque d'Arras de ce nom; et on ne peut choisir qu'entre un de nos comtes, Baudouin de Lille (1036-1067), Baudouin de Mons (1067-1070) ou Baudouin-à-la-Hâche (1111-1119).

(2) *Revue de la Numismatique belge,* t. VI, p. 309.

(3) Cet article n'a jamais paru.

(4) T. VIII, pl. X, n° 10, p. 155.

lettre R. ℟. Croix anglée de quatre globules, dans un bouclier ou cartouche octogone, composé de lignes droites et d'arcs alternativement placés. Au lieu d'inscription, huit ornements en forme de double crosse adossées, alternant avec huit petites feuilles ou fleurons. Gr. 0,57.

Le savant président de la Société de la Numismatique belge avait déjà hasardé le rapprochement que nous fesons ici : « La fabrique et le style de cette pièce, dit-il, rappellent beaucoup les deniers de Robert II d'Artois. On remarquera aussi la présence de cette double crosse ou double volute adossée, que M. Hermand regarde comme particulière à l'Artois et surtout à Saint-Omer. Poussons même plus loin la témérité de nos conjectures et voyons dans l'espèce de légende de l'avers l'initiale de Robert. »

Les trois poissons de l'avers de ce denier se rencontrent également sur plusieurs méraux, et offrent une allusion à la Parabole de l'Évangile. Peut-être le bouclier à la croix qui se voit de l'autre côté, y est placé en souvenir de la Croisade; toujours est-il certain qu'il ressemble beaucoup par la forme à celui que Baudouin VII, à-la-Hâche porte sur un sceau publié par Vredius (1).

Nous terminons ici nos observations sur les anciennes monnaies de Saint-Omer; certes nous aurions pu soulever à ce sujet encore plusieurs problèmes historiques et archéologiques, mais nous avons cru devoir remettre leur examen à plus tard.

C. A. Serrure, fils.

(1) *Sigilla*, p. 9

# Jacques d'Artevelde.

NOTES ET DOCUMENTS.

Pour bien comprendre le mouvement communal de la Flandre sous Jacques d'Artevelde, il ne faut pas le séparer de celui qui moins d'un demi siècle plus tôt se révéla dans toute sa puissance à la glorieuse journée de Courtray.

Louis de Nevers s'abstient avant la bataille de Cassel de siéger parmi les pairs comme comte de Flandre : son ayeul n'avait osé prendre le même titre qu'après avoir signé le traité d'Athies (1).

D'autres princes de Flandre avaient combattu pour les libertés du pays et s'étaient retirés en Italie, afin de se dérober à l'humiliation de Robert de Béthune : leurs fils soutiennent en 1337 le parti des communes.

Le 12 avril 1304, Philippe de Thiette avait établi dans une charte mémorable que si le comte avait quelque différend avec l'une des cinq grandes villes (Gand, Bruges, Ypres, Lille et Douay), les quatre autres prononceraient comme arbitres.

La charte du 7 octobre 1340, qui constata la courte réconciliation de Louis de Nevers avec les communes, est

(1) Jusqu'au 2 avril 1305, Robert de Béthune se contenta de prendre le titre de Robert, fils aîné de feu le comte Gui.

dictée par les mêmes principes du vieux droit public de la Flandre (1).

La haine dont Philippe le Bel était l'objet, explique

(1) Wie Lodewijc, grave van Vlaendren, van Nevers ende van Bethune, maken kenlijc allen lieden, dat voor ons commen siin up den 7en dach van octobre int jaer XVc te Curtrike, de leden van onsen drien steden, Ghend, Brueghe ende Yppre, ende van onsen ghemeenen lande van Vlaendren, ende hebben versocht ende ghesuppliert an ons de pointen ende darticlen die hier naer volghen, ende ghescreven staen. Eerst, sijt so zake dat de personen van onsen drien steden ende ghemeenen lande vorseit of enich van hemleden enighe zaken of dinghen ghedaen moghen hebben, of mesgrepen ieghen ons toten daghe van heiden, in sowat manieren dat sij, dat wie die vergheven willen van al te al in goeden trouwen ende quite schelden te weliken daghen, uteghenomen perticulere ende singulere zaken, die ghecorigiert siin sculdich te wesene bide wetten, ten goetdinkene van onsen drien steden vorseit. Item dat alle zaken ende dinghen die ghedaen hebben ghesin in onse name bi mijnheere Sijmoene Van Hals, alse onse Reward van Vlaendren binnen onsen lande van Vlaendren vorseit, sijt Bailluwe, Schoutheten, Scepenen, Cueriers, Rewarde ofte andre officyers, makende sijt executien, iusticien ofte gheboden doende, boeten ontfanghende, mesdaden verghevende, boeten quite scheldende ofte andre zaken doende, in so wat manieren dat sij desen pointen touchierende, dat wij dat goet ende ghestade houden ratefijeren ende confermeren willen tallen daghen Item, dat wij ons regieren, gouverneren ende beleden willen van al te al bi den rade van onsen goeden lieden van onsen lande van Vlaendren vorseit, ende nemen willen tonsen rade alsulke goede lieden ende ghetamelike personen alse onsen goeden lieden van onsen drien steden vorseit goet sonde vinden. Item, dat wij zouden willen laten ende consenteren te blivene in onse name al officijers ende beleders van onsen lande, die gheweest hebben binnen onsen vorseiden lande van Vlaendren tote noch, haere officien doende tote der tijt dat wij andersins der up gheordenert sullen hebben bi den rade van onsen drien steden vorseit, de welke versonke, supplicatien, pointen, ende artielen vorseit, ende ele bi hem zonderlinghe wij alse heere ende grave van Vlaendren over ons ende over onse naercommers consenteren, vergheven, quitte schelden, ratefieren, confermeren ende gheloven te houdene in goeder trouwen, inder maniren dat voorscreven es, zonder fraude ende malengien. Behouden dies dat de ghene die te onsen rade ghenomen zullen sijn, gheeozen zullen siin gegoede ende ghetamelike lieden, bi consente ende wille van ons ende van onsen goeden lieden van onsen drien steden. In oreonscepen van desen dinghen, so hebben wij dese jeghenwordighe letteren bezeghelt uuthande met onsen signette dies wij useren up den tijd van nu. Ghegheven te Curtrike int iaer ende up den dach vorscbreven.

(*Archives d'Ypres*).

celle que les communes portent à Philippe de Valois. Elles retrouvent en lui, bien qu'avec moins de duplicité et de perfidie, le même système hostile et oppressif qui tend à la fois à l'abolition complète de leurs franchises et à la ruine de leur commerce par les monnaies de mauvais aloi.

Peu d'années séparent la bataille de Cassel de la puissante influence de Jacques d'Artevelde. Les premières démarches du roi d'Angleterre coïncident avec les dernières rigueurs du roi de France.

Nous trouvons réunis aux archives de Lille les documents suivants :

1332, 12 janvier. Lettres par lesquelles Jean des Prez et Gauthier de Quevaucamp sont chargés de faire vendre tous les biens confisqués sur ceux qui ont pris part aux troubles de Flandre.

1333, 14 avril (après Pâques). Lettres par lesquelles ils délèguent leur commission.

1334, 1er juin. Plaintes de plusieurs chevaliers injustement inquiétés par les commissaires du roi. L'un de ces chevaliers est Jean de Morbeke.

1334, 25 novembre. Sentences de confiscation prononcées à Bruges.

Et tout à côté, le document que nous allons analyser :

1334, 8 août. Lettres par lesquelles Édouard III prie Guillaume Saunson, chancelier de Louis de Nevers, d'être favorable aux députés qu'il envoie en Flandre.

Robert d'Artois était déjà en Angleterre, « ennortant le » roy tempre et tard qu'il voulust défier le roy de France » qui tenoit son héritage à grand tort (1). »

Des historiens modernes assurent que Jacques d'Artevelde inspira à Édouard III ses projets ambitieux; ils ne tiennent pas compte de ces chapitres de Froissart, où nous

(1) Froissart, t. I, p. 62.

voyons des ambassadeurs anglais se rendre près du comte de Hainaut, pour l'engager à reconnaître les droits d'Édouard III à la couronne de France. Ce fut le comte de Hainaut qui leur donna le conseil de s'adresser à Jacques d'Artevelde.

Artevelde devint-il du moins dès ce moment, le servile instrument du génie belliqueux du roi d'Angleterre? Nous ne le croyons pas.

Rapportons ce que disent à ce sujet Froissart et Gilles li Muisis. Il est bon de s'appuyer sur des témoignages hostiles, lorsque les passions et les erreurs qu'elles propagent n'y ont pas étouffé la vérité.

Au mois de juillet 1338, le roi d'Angleterre, impatient de voir s'ouvrir la lutte, conduit une flotte nombreuse dans l'Escaut et mande près de lui à l'Écluse et à Anvers, les députés des communes flamandes qu'il veut entraîner dans la même guerre.

Gilles li Muisis raconte ainsi la première de ces conférences :

« Venit rex Angliæ ante Sclusam, volens descendere in terram; sed Flandrenses, duce Jacobo de Artevelde, se opposuerunt (1). »

La seconde est rapportée en ces termes, par Froissart :

« Les Flamens eurent accort parmy le conseil d'Arte-» velle qui estoit plus favorable au roy d'Engleterre qu'à » celuy de France, qu'ils s'en yroient devers Anvers et se » montreroit Artevelle, lui soixantième des plus souffisans » bourgeois de Flandres.. Et requist le roy que avec luy » volsissent guerroier le royalme. Mais les Flamens s'excu-» sèrent (2). »

Cependant d'autres accusations s'élèvent. Si Artevelde

(1) Gilles li Muisis, p. 220.
(2) MS. de Valenciennes, I, 150.

ne flatta point l'ambition d'Édouard III, nous dit-on, c'est qu'il fut plus habile, en la faisant servir à ses vues et à ses intérêts. Le représentant des communes de Flandre aurait abrité sous le nom respecté d'un monarque étranger ses sanglantes rancunes et son insatiable avidité de richesses, et en le peignant égaré par les passions qui se rencontrent rarement chez un esprit élevé et capable de grands desseins, on n'oublie pas d'ajouter qu'il reçut sans doute aussi de l'or anglais. Édouard III avait mis les joyaux de la couronne d'Angleterre en gage chez les changeurs de Bruges : quelque marchand lombard n'aurait-il pas avancé sur le sceptre de saint Édouard ou sur l'illustre épée de Richard Cœur-de-Lion, les beaux deniers comptant qu'il fallait prodiguer au *marchand de bière?*

Tel est langage de quelques historiens. C'est à ces sources qu'a été emprunté le récit du meurtre de Folkard de Rode et de Pierre Lammens. Pour le premier, il y a tout au moins inexactitude complète dans les circonstances, dans les dates et dans les lieux, et quant au second, nommé Pierre Lammin, chevalier, dans une charte inédite de l'abbaye des Dunes (1), voici que nous trouvons aux archives de l'abbaye de Saint-Bavon un document du 17 juin 1348, qui nous apprend qu'il survécut à Artevelde (2).

Quelle foi faut-il ajouter d'ailleurs à ce passage si fréquemment reproduit de Gilles li Muisis, racontant la mort d'Artevelde : *Uxor sua cum suo thesauro erat in Anglia?* Ceci est-il exact? Ce trésor que l'abbé de Saint-Martin de Tournay présentait sans doute comme le résultat d'exactions illégitimes avait-il été porté en Angleterre? Toutes

(1) Charte du mois d'octobre 1333.

(2) *Hist. de l'abbaye de Saint-Bavon*, par M. Van Lokeren, 2e partie, p. 65.

ces questions méritent quelque examen. Nous ne pouvons oublier que la veuve d'Artevelde était la fille de Sohier de Courtray. Sohier de Courtray avait été décapité à Rupelmonde : la fin d'Artevelde ne fut ni moins cruelle, ni moins sanglante. Sa veuve, issue d'une maison célèbre dans les annales de la chevalerie, portant elle-même le nom le plus illustre qu'ait conservé l'histoire des communes, s'était associée aux événements les plus importants de son temps, autant par son zèle et son talent que par ses malheurs.

Il est vrai que la femme de Jacques d'Artevelde fit des voyages en Angleterre. On l'y rencontre à plusieurs reprises et toujours chargée de négociations importantes.

C'est ainsi qu'au mois d'octobre 1342, elle se rend en Angleterre, accompagnée des députés des trois villes de Flandre, parmi lesquels se trouvait un député d'Ypres, nommé Jean Lenvael, dont la relation nous guidera dans notre récit.

Catherine d'Artevelde ne trouva pas Édouard III en Angleterre : il venait de s'embarquer pour la Bretagne, afin de venger la mort de Robert d'Artois. Elle ne tarda pas à l'y rejoindre, et nous sommes disposés à croire qu'elle prit part à la négociation de la trêve conclue à Malestroit le 19 janvier 1342 (v. s.).

Cette femme intrépide qui avait essuyé un naufrage avant d'aborder à Brest et qui traversait à cheval les landes de la Bretagne ensanglantées par la guerre, rencontra au camp d'Édouard III une sœur du comte de Flandre qui avait embrassé le parti anglais avec « un courage d'homme et un cœur de lion, » pour emprunter le langage de Froissart. Cinq sergents de la comtesse de Montfort avaient conduit Catherine d'Artevelde au camp d'Édouard III; dix hommes d'armes et vingt archers l'escortèrent à son retour pendant quinze lieues : mais

elle ne rentra en Flandre qu'après avoir suivi Édouard III à Londres (1).

En 1344, Catherine d'Artevelde se rend de nouveau en Angleterre, elle y est encore en 1345; mais elle est reve-

(1) A Jehan Lenvael envoiet en Engleterre qui y ala en octobre et demoura c. xi jours, xxiij sous le jour. . . . . cxxx lib. iiij s.

Item à lui pour le passage de Dunkerke à Zantwyc, iiij escuz, qui valent iiij lib. viij s.

Item à lui pour le passage en Bretainge. Item de le Brest à S[t] Gringoloys, xxxiiij escuz, qui valent . . . . . xxxvij lib. viij s.

Item pour perte de kevalz qui lui convenait achateir et vendre à cascun passage xviij lib. iij s. cascunes, xl sous valent iij escuz . xxix lib. xix[s] s.

Item pour le perte d'aucunes pourveanches qu'il avoit fait en l'ost du roy d'Engleterre et à son departir, il les lui convenoit laissier. . vi lib. iiij[s] s.

Item à lui pour j serjant d'armes à iij kevalz et ij archiers qui le conduisoit, x s. de gros pour ix gros. Item pour j serjant de madame de Montfort, lui v[me] à keval qui le conduisoit dusques au roy, x s. de gros. Item pour compaignons d'armes et xx archiers qui le conduissoient, xv liewes hors del host, xv s. desterlinz . . . . . xlv lib. xiiij s.

Item à lui pour perte de kevalz à S[t] Gringoloys, xxj s. de gros. Item liewage de nerfs dusques à Brest, ij escuz . . . . . xliiij s.

Item pour liewage de neifs quant et revint à Londres, xxx s. de gros. Item x s. de gros pour j neif qu'il avoit lieweit et entreus demoura perdu et un escu de artailge. Item x s. de gros en amandement d'une neif qui brisa et ij escuz au stierman. . . . . lij lib. xvj s.

Item pour perte de kevals à Londers, xvj[s] s. desterlinz . . vj lib. xij s.

Item à ij archiers qui tout dis avoec lui estoient, xx s. desterlinz . . . vj lib. xij s.

Item à lui pour message envoiet à Norwelle à le femme Jake d'Artevelde et pour j neif lieweir, x s. desterlinz . . . . . iij lib. vj s

Item pour son passage de Norwele dusques à l'Escluse, iiij lib. desterlinz. xxvj lib. viij s.

Item pour dras qu'il lui convenoit faire pour ce voiage, xvj s. de gros. . xv lib. xvj[s] s.

Item pour les frais et despens de ciaus qui le conduissoient et de plus pour les sourvenans de chevaliers, escuiers et menestreulz le roy, iiij lib. de gros. lxxix lib. iiij s.

Item pour xl compaignons qui le conduissoient devant le eastel à le roy, iiij escuz . . . . . iiij lib. viij s.

Item pour xij s. que uns marchans fraioit sous lui ains qu'il ravoit et qu'il lui avoit prestei. Item ij escuz de poursuivir une supplication devant le roy. lvj s

nue à Gand avant la mort d'Artevelde; car les comptes de la ville de Gand indiquent au mois de juillet 1345, deux lignes avant la dernière mention des messagers employés par Artevelde, le paiement des frais du voyage fait par sa femme en Angleterre.

Le trésor du capitaine de Saint-Jean n'était pas davantage de l'autre côté de la mer. Artevelde, allié aux familles les plus opulentes de la Flandre, c'est-à-dire du pays le plus riche de la chrétienté, n'avait pas eu besoin de spoliations pour l'accroître, et sa veuve se montra fidèle à sa mémoire quand entourée de trois fils orphelins, elle vint en 1348, offrir dans un moment où les Gantois étaient menacés de la famine, un don plus considérable que ceux de tous les autres bourgeois de cette puissante cité.

Il faut passer du texte de Gilles li Muisis relatif au trésor d'Artevelde à ce chapitre de Froissart, où le célèbre chroniqueur reproche si fortement à Artevelde d'avoir fait bannir de Flandre les hommes les plus puissants et les plus recommandables, chevaliers, écuyers ou bourgeois des bonnes villes, afin de s'emparer de leurs revenus.

Ce seront encore les comptes de la ville de Gand que nous interrogerons pour savoir ce qu'il y a de fondé dans cette accusation.

Remarquons d'abord qu'il ne s'agit point d'une véritable confiscation, mais d'un séquestre mis sur les biens de ceux qui avaient pris les armes pour combattre les communes. Froissart lui-même observe que les mesures arbitraires qu'il attribue à Artevelde ne frappaient que les revenus de ses ennemis, et ce fut ainsi que Jean de Steenbeke obtint en 1346, en payant une amende, la restitution de ses biens (1).

En 1302, après la bataille de Courtray, Philippe de

(1) Comptes de la ville de Gand.

Thiette et Jean de Namur avaient permis à la commune de Bruges de frapper d'un séquestre semblable les biens des bourgeois léliaerts qui avaient quitté la ville pour suivre Jacques de Châtillon et Pierre Flotte, et l'on ne peut douter que cet exemple n'ait été suivi à d'autres époques.

Dans les comptes de la ville de Gand de 1338 à 1345, on trouve un chapitre de recettes relatives aux biens de ceux qui se tiennent hors du pays et qui ont leurs domaines en Flandre (1); c'est là que nous recueillerons les indications dont nous avons besoin.

En 1339, on y trouve les noms des sires de Bornhem et de Vorholt et de la dame de Boulers, auxquels est joint celui de messire Gui de Flandre, dont le revenu est évalué 800 livres. Gui de Flandre, fait prisonnier au combat de Cadzand, se trouvait alors en Angleterre; il rendit bientôt après hommage à Édouard III; son nom ne reparaîtra plus dans le chapitre du *Fugitieve-goed*.

En 1340 j'y vois cités trois chevaliers, le sire de Gavre, le sire d'Audenarde et Gauthier Vilain; le même séquestre atteint les biens des chapitres de Cambray et de Tournay, sans doute à cause de la part qu'ils avaient prise à la sentence d'excommunication fulminée à Tournay le 4 avril 1340. Le même compte mentionne Nicolas Guidouche, fils ou petit-fils de ce Baldechon Guidouche, usurier lombard que Robert de Béthune s'était laissé imposer comme receveur par Philippe le Bel. On est étonné de trouver tout à côté la mention d'une somme importante prêtée à la comtesse de Namur; mais il ne faut pas perdre de vue que cette princesse était la sœur de Robert d'Artois et que son fils assista avec Artevelde au parlement de Vilvorde.

(1) Van den ghenen die buten het land sitten ende haer goet hebben ligghende in Vlaendren. Ces comptes embrassent le Westland et le pays des quatre Métiers.

En 1341, trois chevaliers sont de nouveau cités, ce sont le sire de Gavre, Thierri de Belsele et Gauthier Vilain. Le même séquestre frappe les biens de l'abbesse de Marquette et de l'abbé de Saint-Nicolas-au-Bois. Il s'agit ici, si je ne me trompe, de ce monastère de Saint-Nicolas, près de Laon, où Charles VI reçut l'hommage de Louis de Male. L'abbé se nommait Thierry de Suizy, et il appartenait sans doute à la famille d'Étienne de Suizy, favori de Philippe le Bel et archidiacre de Flandre sous son règne.

En 1342, ce sont les mêmes noms; mais la ville de Gand se trouve dans une situation difficile; ses députés se sont rendus au mois de septembre à Bruxelles, où s'étaient réunis tous les princes alliés contre Philippe de Valois. De grands armements ont eu lieu, la ville a recours à des emprunts; parmi ceux qui lui avancent de l'argent, se trouvent la dame d'Uutkerke, Hugues de Calekin, Simon de Raveschoot, Baudouin de Grutere, Jordan Sersanders, Jacques Borluut, Guillaume et Antoine Bette, et de plus un capitaine anglais, nommé Jean de Mautravers. La mention de ce nom est digne de remarque; car c'est ce même Jean de Mautravers, cité dans les comptes de la ville de Gand en 1342, qui est accusé par les chroniqueurs modernes d'avoir voulu introduire à Gand, en 1345, des archers anglais pour seconder les projets d'Artevelde.

En 1345, la paix règne en Flandre, un seul nom figure dans le chapitre dont nous nous occupons, c'est celui de Nicolas Guidouche. Philippe le Bel avait confisqué les biens de Guillaume d'Artevelde. Jacques d'Artevelde fait saisir les biens de Guidouche, de même que dans la trêve de Malestroit, il a suspendu l'effet des créances des *Crespin*. Comme nous l'avons déjà dit, l'époque de Philippe de Valois est pleine des souvenirs du règne de Philippe le Bel.

Nous arrivons à l'année 1344; les discordes renaissent, l'inquiétude se dessine de toutes parts. Jean de Steenbeke

est fugitif, ainsi que Pierre Damman et Salomon Borluut. Cette année, le sire de Nevele prête de l'argent à la ville.

En 1345, nous retrouvons encore les noms de Jean de Steenbeke, de Pierre Damman, de Salomon Borluut, associés à celui de Nicolas Guidouche; les divisions qui agitent la ville, se retrouvent au sein des familles. Tandis que Salomon Borluut se voit banni de Flandre, un de ses parents, Goswin Borluut, prête 700 livres à la commune : cette année agitée qui verra mourir Artevelde, est une période de crise, c'est l'époque des grands emprunts de la commune. Le prêt fait par le rewaert Simon de Mirabel s'élève à 11,733 livres.

Remarquons la part prise à ces emprunts par les grandes abbayes. Celle de Saint-Pierre prête 2000 livres, celle des Dunes 3000, et peut-être cet acte n'est-il pas étranger aux lettres de rémission, que Louis de Male lui octroiera le 18 juin 1355 (1). Quant aux religieux de Saint-Bavon qui avaient pendant longtemps refusé de recevoir un abbé commendataire imposé par Louis de Nevers, ils prêtent 7533 livres, et ils consignent de plus dans leurs chartes leur reconnaissance pour les services que leur a rendus la famille de Jacques d'Artevelde (2).

Parmi les noms qui figurent dans le registre des séquestres de 1338 à 1345, nous en avons omis un, tant il est obscur. C'est celui de Jean Pauwels, qui fut l'un des meurtriers de Jacques d'Artevelde. Jean Pauwels était né dans le bourg de Biervliet, qui fut le constant asyle des Leliaerts. De même que Jean Panneberg, selon les précieuses notes recueillies par Diericx, il était guidé par une haine personnelle. Mais ces vengeances isolées n'eussent jamais pu s'exercer, si les foulons, mêlés à ces ran-

(1) Archives des Dunes.

(2) *Hist. de l'abbaye de Saint-Bavon*, par M. Van Lokeren, 2e part., p. 123.

cunes par leurs querelles avec les tisserands, n'étaient descendus dans la rue. Les meilleurs historiens l'attestent, et nous en trouvons la preuve jusque dans les documents contemporains; car quelque soin que l'on y ait mis, le parchemin des comptes de la ville de Gand en 1345 n'a pas été gratté assez profondément pour que l'on n'y retrouve plus la mention de sommes considérables payées par Gérard Denis après la mort d'Artevelde, pour mettre un terme à la grève des ouvriers les plus pauvres et les plus séditieux (1).

Il faut bien le dire : pour aucune autre époque, les recherches ne sont plus difficiles, ni plus pénibles. Les registres conservés aux archives du Conseil de Flandre ont été lacérés; les chartes, qui ne portaient plus comme autrefois les noms des échevins de telle ou telle ville, mais la mention qu'elles émanaient de l'autorité des trois villes de Flandre désormais réunies dans une étroite fédération, ne se retrouvent que bien rarement; les traités mêmes de 1340 furent détruits par l'ordre de Louis de Male, et sauf quelques copies reproduites dans les cartulaires, le texte original n'en a été conservé qu'à Ypres, grâce à la courageuse résistance des échevins de cette ville.

On sait que de ces trois traités, un seul dut être soumis à la ratification du parlement d'Angleterre, parce que dans les deux autres, Édouard III stipulait uniquement comme roi de France; mais il n'en était pas de même dans le premier. En effet, on y lisait que jusqu'au jour où le traité devait recevoir son exécution, les marchands

(1) Die ledich ghinghen..... J'avais remarqué la trace des lignes effacées, et M. Van Duyse, archiviste de la ville, a bien voulu à ma prière, les soumettre à un réactif qui lui permettra de communiquer aux lecteurs du *Messager* la restitution complète de ce passage. Personne n'est mieux placé que M. Van Duyse pour en faire apprécier la valeur, en y joignant quelques documents du dépôt confié à ses soins.

de Flandre se contenteraient d'être assimilés aux marchands anglais dans tous les ports d'Angleterre (1). Qu'étaient donc ces priviléges, qui dans la patrie d'Édouard III plaçaient les marchands flamands au-dessus des marchands anglais?

Aussi comprend-t-on aisément que dans les villes commerciales de l'Angleterre, il y ait eu quelques murmures. Nous savons que Londres se plaignit vivement. Dans les traités du XIII[e] siècle, les rois d'Angleterre avaient coutume d'insérer la clause : *salva libertate civitatis nostræ Londoniarum* (2); en 1340, la commune de Londres invoqua ses anciens priviléges, et deux mois s'étaient écoulés depuis l'assemblée solennelle tenue à Westminster, où le roi d'Angleterre avait juré le traité une main placée sur le cœur, l'autre sur les saints Évangiles, sans que la ville de Londres y eût apposé son sceau.

Enfin le 25 mai, Édouard III appelle près de lui à la Tour le lord maire, les aldermen et les plus notables bourgeois de Londres. Il leur raconte que pendant son séjour à Gand, il a promis aux communes flamandes que ses engagements seraient ratifiés par les communes anglaises. Il les presse et les prie affectueusement et au nom de l'amour qu'ils lui portent, de ne pas démentir son serment. Il va même jusqu'à leur dire qu'il aimerait mieux renoncer à la vie, à sa femme, à ses fils, à ses filles, à tout son royaume. La commune de Londres résiste encore, et chez Édouard III, l'indignation et la colère succèdent à des prières inutiles. Il permit toutefois aux aldermen de convoquer le lendemain une assemblée de la commune à Guildhall. On y résolut, bien qu'à regret, de faire ce que le roi demandait, afin que son honneur n'eût point à souffrir de la violation d'une promesse solennelle; mais le roi fit connaître aussi que son intention, pas plus que celles des communes de

(1) *Hist. de Flandre*, 1re éd., III, pièces justificatives, p. 604.
(2) Charte de Henri III, 30 octobre 1253, Archives de l'abbaye des Dunes.

Flandre, n'avait jamais été de diminuer, en quelque manière que ce fût, les priviléges de la cité de Londres :

« N'est pas l'intention, ne l'assent de nous, ne de nostre conseil, des grauntz, ne de la communaltée de nostre roialme, ne des habitauntz de Brabant, ne de Flandres, que nul point susescrit puisse cheyer, tourner ou venir en nulle manière en préjudice, blemissement, arrerissement ou restreyndre fraunchises, custumes ou usages de nostre citée de Loundres, ne des autres citées, burghs et villes de nostre roialme d'Engleterre; et volons et grauntons pour nous, nos heirs et successours que si nul point soit trové contraire à les fraunchises, usages, coutumes ou priviléges des citées, burghs et villes avandites, soit tenu pour nul decea la myer et par delà. »

On lit quelques lignes plus haut :

« Memorandum quod die Jovis proximo post festum sancti Dunstani anno regni regis Edwardi Angliæ tertii post conquestum quartodecimo, regni vero sui Franciæ primo, dominus rex per quemdam servientem suum ad arma mandavit Andreæ Aubry majori civitatis Londoniæ quod ipse et aldermanni et quidam sapientiores communarii ejusdem civitatis coram ipso domino rege eodem die Jovis apud Turrim Londoniæ convenirent, voluntatem domini regis ibidem audituri; virtute cujus mandati ipse Andreas major, Johannes de Grantham, Rogerus de Depham, Johannes Hamond et Johannes de Resham, aldermanni, Willelmus de Thorneye, Joannes de Hardyngham, Willelmus de Iford et Adam de Bury coram ipso domino rege apud turrim Londoniæ comparuerunt, idemque dominus rex oretenus eis asseruit se diversas libertates hominibus Flandriæ concessisse, easdemque libertates eisdem hominibus de Flandria et successoribus suis imperpetuum habendas magno sigillo suo confirmasse, quibus concessioni et confirmationi, idem dominus rex, tempore quo fuit

in partibus transmarinis, in fidelitate sua, tactis sacro sanctis, promisit omnia sigilla archiepiscoporum, episcoporum, comitum, baronum et communia sigilla civitatum Londoniæ, Eboraci, Lyncoln, Norwyc et villæ Bristoll ac quinque portuum fore apponenda; et prædictos majorem, aldermannos et alios civitates coram ipsa domino rege præsentes *rogavit, eisque affectuose supplicavit quod ipsi commune sigillum civitatis suæ Londoniæ dictis concessioni et confirmationi, amore sui, apponerent, quod si facere recusarent, idem dominus rex se ipsum, uxorem suam, filios, filias et totum regnum suum admullari reputaret :* quibus auditis, dicti major et alii ibidem præsentes petierunt à domino rege licentiam super præmissis cum communitate loquendi et habuerunt. Et die Veneris subsequente, omnes aldermanni, ditiores et sapientiores civitatis summoniti fuerunt essendi apud Gihaldam die sabbati subsequente super præmissis locuturi et consulturi : ad quem diem sabbati venerunt omnes aldermanni et ditiores et discretiores cujuslibet wardæ civitatis, *et habito respectu ad conservationem honoris regis et etiam ad indignationem suam, et alia diversa pericula evitanda,* quamvis invite, commune sigillum dictæ civitatis prædictis concessioni et confirmationi apponi concesserunt et appositum fuit die lunæ proximo ante festum sanctæ Petronillæ anno supradicto. »

M. Alchin, conservateur des archives de la corporation de Londres, a eu la bonté de faire transcrire ce précieux document, grâce à l'obligeante médiation de M. Van de Weyer, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Belges en Angleterre. Nous espérons que les archives de Londres nous conservent encore d'autres trésors. Rien n'y expliquerait la destruction des documents de l'époque dont nous nous occupons, puisque la période où Édouard III s'allia étroitement avec nos communes, fut celle du plus grand éclat de la monarchie anglaise.

Kervyn de Lettenhove.

# Renseignements inconnus

SUR

# LA VIE DU PAPE ADRIEN VI.

L'Université de Louvain s'enorgueillit à bon droit d'avoir formé cet Adrien VI, qui, après avoir soigné l'éducation de Charles-Quint, devint chef du monde catholique. Il naquit, ainsi qu'on le sait, à Utrecht le 28 février 1459, et étudia les humanités dans sa ville natale et à Zwolle.

L'époque de son arrivée à Louvain était jusqu'ici inconnue. Nous avons hasardé des recherches, dans les archives de l'ancienne capitale du Brabant, à l'effet d'éclaircir ce point et nous avons eu la satisfaction d'obtenir un résultat heureux. Les archives de notre commune possèdent la matricule de l'Université tenue, *manu propria,* par les recteurs de cet établissement, depuis 1453 à 1485 (1). Il résulte de ce registre que notre Adrien vint à Louvain en 1476. Robert Van de Poele ou *de Lacu,* de Gand (2), professeur de droit, recteur de l'Université et doyen du chapitre de S^te^-Marie d'Utrecht, la ville natale du grand

(1) Ce volume forme le tome second de la collection. Le premier paraît être perdu. Notre MS. renferme des renseignements précieux pour l'histoire littéraire du pays au XV^e^ siècle.

(2) Sur Robert de Lacu voir Foppens, *Bibliotheca Belgica,* t. II, p. 1076. Nous avons recueilli plusieurs documents inédits sur cet homme remarquable.

homme futur, le porta sur la matricule de l'*alma Mater*, le 1er juin de l'année que l'on vient de lire. Son inscription est ainsi conçue :

« *Johannes filius Willelmi* » Adrianus Florencij } *de Trajecto inferiori, 1a junij.* »

On a prétendu que notre Adrien était un jeune homme entièrement dépourvu de ressources. Cette assertion nous paraît erronée. Un fait assez prépondérant milite en faveur de notre opinion : le recteur avait toujours soin, en portant un élève peu fortuné sur la matricule de l'Université, de placer le mot *pauper* en marge de l'inscription nouvelle. Or, cette indication fait complétement défaut devant le nom d'Adrien, bien qu'on la remarque une ligne plus bas, en tête des noms de deux autres élèves, appartenant également au diocèse d'Utrecht, « *Nicolaus Godefridi Solpard* et *Adrianus Johannis Wilhelmi,* » qui furent reçus le même jour que lui.

Adrien, qui obtint la palme au concours général de philosophie de 1478, enseigna pendant plusieurs années à la Pédagogie du *Porc,* et non à celle du *Faucon,* ainsi qu'on l'a prétendu, sans avoir pris un grade quelconque. Il devint, le 1er août 1490, licencié en théologie. Le magistrat de Louvain, voulant lui donner une marque de sympathie, pour les services qu'il ne cessait de rendre à l'enseignement, lui fit offrir, à cette occasion, deux cruches de vin du Rhin. Ce vin fut livré par Jean de Nausnyder et coûta 45 *plecken* (1). L'année suivante, savoir le 18 juin 1491, Adrien obtint le bonnet de docteur. L'administration communale lui envoya à cette occasion 48 mesures ou *gelten*

(1) « *Item Meesteren* Adriane, in 't Verken, *doen hy Licentiaet wordde, ten bevele als voer (van de stad), geschinct tot Jans (de Nausnydure) voorsereven, ij stoopen rins wyns, de gelte als boven, (te xv plecken, valent xl plecken).* » Comptes de la ville de Louvain de 1490, folio 61.

de vin du Rhin. La dépense faite pour ce cadeau monta à 13 florins d'or (1). Les extraits du registre aux comptes de notre ville, qui fournissent ces renseignements et que nous publions en note, prouvent qu'il habitait alors la Pédagogie du *Porc*. Il y est désigné sous la dénomination de Maître Adrien au Porc ou *Meester Adrien in 't Verken*.

Notre savant, qui obtint les postes de curé du grand Béguinage et de doyen de S^t^-Pierre, possédait déjà avant 1502 une maison en propre dans notre ville. Cette maison qui avait appartenu à feu maître Théodore Brant, prêtre, était située, rue de Namur, autrefois rue du Prévôt, en face des Halles. Nous avons trouvé dans le chartrier du chapitre de S^t^-Pierre, actuellement conservé aux archives de la ville (2), un acte qui le constate. Par cet acte, qui porte la date du 27 avril 1502, les prieur et couvent des Dominicains de Louvain transportent à maître Adrien, en présence des échevins de la commune, une rente annuelle de deux chapons et 22 sols, hypothéquée sur ladite maison et appartenant à leur communauté. Comme le document dont il s'agit n'est pas sans intérêt pour la biographie de l'homme célèbre dont nous nous occupons, on nous permettra de le transcrire ici :

« Notum sit universis quod Dominus Prior et conventus monasterii fratrum Predicatorum, in Lovanio, supportaverunt,

(1) « *Item Meesteren* Adriane, in 't Verken, *xviij junij, doen hi Doctoir wordde, ten bevele als voer, geschinct, tot Jans voirscreven, xlviij ghelten rinswyns, de ghelte te xv plecken, valet, in gulden voirscreven, te 54 plecken stue, xiij gulden.* » Comptes *ib.*, folio 82 v°.

(2) Ce chartrier dont le plus ancien titre remonte à 1163, et qui offre le plus haut intérêt pour l'ancienne topographie de notre commune, a été acheté en Allemagne, par notre savant compatriote et ami M^r^ A.-G.-B. Schayes, qui l'a cédé à feu M^r^ Ferd. d'Udekem, bourgmestre de Louvain. Ce dernier a eu la générosité d'en faire don aux archives communales.

cum debita effesticatione ex parte hujusmodi monasterii, duos capones et viginti solidos, antiqui et hereditarij census, singulis annis, ad festum natalis Domini persolvendos in futurum, quem idem monasterium habebat et tenens erat ad et super mansionem unam totalem, cum curte et omnibus suis pertinentiis universis, olim magistri Theodorici quondam Brant, presbyteri, nunc vero *venerabilis Domini et Magistri* Adriani Florencij (1) de Trajecto, *doctoris sacre Pagine, Decani ecclesie sancti Petri Lovaniensis,* prout sita est in Prepositistrata, inter bona magistri Bertholomei Kyp, secretarij opidi Lovaniensis, ab una et bona vidue et liberorum Radulphi quondam de Berthem ab alia partibus, extendens retrorsum usque ad bona Arnoldi Hancaert, ipsisque Dominis Priore et conventu antedictis, per juris ordinem, inde expositis et penitus abjudicatis, impositus est jure hereditario Nicholaus de Cluysa, Bedellus venerabilis facultatis sacre Theologie studij Lovaniensis, nomine et ad opus predicti Venerabilis domini et magistri Adriani Florencij, per monitionem et licentiam domini fundi et sententiam scabinorum Lovaniensium; et si quid minus sufficienter eidem venerabili domino et magistro Adriano factum fuerit in promissis hoc semper ad ejus monitionem antedicti dominus Prior et conventus previlegiis et libertatibus Universitatis studij Lovaniensis et omnibus alijs quibuscumque quod ad ista reverenciam perficere promiserunt, prout eidem domino et magistro Adriano, modo debito possit valere. Testes Johannes de Bultselle et Ludovicus Boets, scabini Lovanienses. Datum anno Domini millesimo quingentesimo secundo, mensis Aprilis die vicesima septima.

Speelhoven. »

Le futur pape acheta en 1512 une autre maison dans notre commune, située rue du Mayeur ou *'s Meyers straet.* Il la destinait à servir de collége pour les études théologi-

(1) On a prétendu que le père de notre pontife s'appelait Florent Boyens. Ce passage ainsi que celui de la matricule de l'Université, prouvent que le grand homme ne s'est jamais autrement fait désigner que sous le nom d'Adrien fils de Florent ou *Adrianus Florencii.*

ques. Cette institution ne fut ouverte qu'après sa mort, arrivée en 1523. Elle reçut, en l'honneur de son fondateur, la dénomination de Collége du Pape ou *Pauskollegie* (1); elle sert actuellement de Pédagogie aux étudiants de la faculté de philosophie et lettres de l'Université catholique.

On sait qu'Adrien occupa pendant un certain temps la dignité de prévôt de S^t^-Quentin, à Maubeuge. Le musée historique de la ville de Tournay renferme la matrice, en cuivre, du sceau dont il se servait lorsqu'il occupait le poste dont il s'agit. Ce sceau, de forme ovale et qui est orné des mêmes armoiries que celles qui figuraient dans son écusson lorsqu'il siégait sur le trône pontifical, porte la légende suivante : Sigil. Adriani. Flerontini (sic). Præpositi. sancti. Quintini. Malbodiensis.

Il est exécuté avec beaucoup de soin et accuse le caractère du commencement du XVI^e^ siècle.

Voilà quelques renseignements inconnus sur Adrien VI. Ces détails peu intéressants en eux-mêmes, pourront cependant servir un jour à compléter la biographie du seul enfant des Pays-Bas qui se soit assis sur le trône de Saint-Pierre (2).

Edward Van Even.

(1) Valeri Andreæ, *Fasti Academici*. Lov. 1650, p.

(2) M. Victor Gaillard nous a fait connaître le magnifique tombeau que le cardinal Enckevoirt a fait élever à la mémoire d'Adrien VI, dans l'église de Sainte-Marie de l'Ame à Rome. Voir *Epitaphes des Néerlandais (Belges et Hollandais) enterrés à Rome*. Gand, 1853, in-8°. Le Musée académique de l'Université de Louvain renferme un ancien buste en plâtre du pontife. Voyez *Annuaire de l'Université catholique de Louvain de* 1853, p. 183.

# La Belgique ancienne

ET

SES ORIGINES GAULOISES, GERMANIQUES ET FRANQUES,

Par H. G. Moke (1).

Dès ses premières études historiques, M. Moke avait été frappé de l'insuffisance des investigations antérieures sur la naissance et les premiers développements des peuples modernes.

Essayant de combler cette lacune, il s'aida dans l'*Histoire des Francs*, pierre d'attente d'un grandiose monument, de toutes les découvertes de la science moderne, recourant tour à tour et simultanément à la caractérisation des types anthropologiques, aux investigations linguistiques, aux études monumentales de l'archéologue, aux observations et aux découvertes des voyageurs.

Des travaux ultérieurs, entrepris dans le même but et poursuivis à l'aide des mêmes moyens, conduisirent M. Moke à traiter dans les *Nouvelles Archives historiques* (publiées à Gand en 1837 et 1840), d'abord *des principales branches de la race germanique,* et plus tard *de la race belge.*

S'attachant spécialement dans ce dernier mémoire à déterminer le type particulier de la branche belge, les éléments qui avaient concouru à sa formation, et les événements sous l'empire desquels ils s'étaient développés et organisés, il signalait dès lors l'unité primitive de la race belge comme le fond de notre histoire, et le principe de notre nationalité.

(1) Gand, H. Hoste, 1855; 1 volume in-8°, de xii et 504 pages, avec une carte.

C'est après plus de vingt-cinq ans de méditations infatigables et d'études consciencieuses sur nos origines, que M. Moke s'est décidé à présenter dans *la Belgique ancienne* une exposition plus détaillée de ce résultat et des raisons sur lesquelles il s'appuie.

N'écoutant que l'amour de la science et de la patrie, il ne s'est laissé effrayer ni par la grandeur de la tâche, ni par l'importance et la difficulté des problèmes historiques. Il s'agissait de remonter aux plus lointaines origines des races, aussi haut que peut aller la tradition, et bien au-delà des données de l'histoire; de suivre les rares vestiges de leurs migrations depuis les plateaux de l'Asie jusqu'aux côtes de l'Océan; de discerner dans le mélange des tribus belgiques la part de chaque race; de consulter leurs caractères physiques, leur religion, leurs mœurs, leurs habitudes sociales; de retracer leurs vicissitudes et leur transformation, après leur affiliation au peuple gaulois, durant les cinq siècles de la domination romaine, pendant et après la conquête franque; il s'agissait de découvrir les bases antiques de notre nationalité, de retracer la vie propre du peuple belge au premier âge de notre histoire.

L'exécution de l'œuvre répond à la gravité et à l'étendue du sujet : la variété de l'érudition, la vérité des descriptions, la peinture brillante des grandes scènes historiques, le style constamment digne de la majesté de l'histoire, tout concourt à placer ce travail au nombre des ouvrages les plus éminents publiés sur l'histoire de notre pays.

Ce n'est pas cependant que toutes ses théories nous paraissent facilement acceptables, toutes ses observations parfaitement justes, et que dans l'appréciation des faits positifs, nous apercevions toujours les rapports de cause et d'effet là où il a cru les entrevoir.

Par la nature même de son sujet, souvent barbare pour le fond des choses et pauvre de matériaux, M. Moke s'est vu entraîner à présenter parfois à ses lecteurs plus d'érudition que de résultats lumineux : méconnaissant les bornes qu'il n'est pas donné à l'histoire de franchir, il supplée à l'insuffisance des données authentiques et certaines par des divinations ingénieuses; il accumule les conjectures plutôt en artiste qu'en véri-

table critique pour n'ajouter que bien peu de faits avérés à la somme des connaissances historiques. Plusieurs de ses hypothèses, sans être absolument dépourvues de probabilité, ne s'appuient que sur de très-légères évidences, de sorte qu'on ne peut ni les admettre sans défiance, ni les rejeter d'une manière décisive.

Dans son *premier livre,* l'auteur aborde franchement les temps antéhistoriques ou les époques antérieures à l'invasion romaine.

Après avoir dessiné à grands traits l'état primitif du sol belge, il indique, au chapitre premier, les traces retrouvées de nos jours d'une race d'hommes petits, au crâne déprimé, aux mœurs anthropophages, à laquelle succèdent des tribus d'une race supérieure, d'une taille plus élancée, d'une constitution plus vigoureuse, et d'habitudes moins barbares. Ce sont les peuples blancs, la race blonde, dont il essaie de retracer l'itinéraire depuis leur berceau en Asie jusqu'à leurs établissements définitifs à l'ouest de l'Europe. S'occupant d'abord des Germains, il voit en eux les descendants de ces Kymris si souvent rappelés dans les monuments des rois assyriens, et connus plus tard des Grecs sous le nom de Cimmériens, alors qu'ils avaient déjà passé aux rives du Don et de la mer Noire. Il attribue la cause de leur émigration vers l'Ouest à une invasion des Scythes, qui les aurait refoulés jusque vers la mer du Nord et la Baltique, où les Grecs et les Romains les reconnurent par la suite sous le nom de Cimbres, et où leur passage est signalé par la dénomination de Chersonèse cimbrique, donnée à la péninsule danoise. Il donne une idée générale, nette et précise du caractère primitif de cette race, de ses institutions et de ses lois morales. Quant à son hypothèse sur l'origine des croyances religieuses des Germains, qu'il suppose dérivées de la religion des anciens Mèdes, elle excitera bien des doutes et des défiances, et ce n'est pas sans raison qu'il indique lui-même, dans la Préface comme une lacune de son ouvrage, l'absence d'une exposition nette des religions germaniques. Nous signalons entre autres l'extension trop générale attribuée au culte de Wodan, dont la critique moderne a démontré l'absence chez les Germains d'origine méridionale, tels que les Goths, les Bavarois, les Allemands et les Francs, et l'adoption par les

seules tribus germaines venues du Septentrion, telles que les Suèves, les Lombards et les Saxons, qui s'étaient trouvées à leur berceau en contact avec les nations scandinaves.

Au second chapitre, M. Moke, pour mieux apprécier l'influence que purent exercer sur les branches de la race germanique établies sur le sol belge les nations galliques qu'elles trouvèrent implantées sur le sol voisin de la France, trace également un aperçu de la race gallique, de son caractère physique, du sol qu'elle occupait, de ses habitudes, de son idiome, de son culte et de l'ensemble de sa civilisation. Il n'hésite pas à reconnaître une conformité générale d'usages entre les Gaulois et les Germains, et il induit de toutes les ressemblances observées entre les deux familles, leur parenté dans la grande souche des peuples blonds sortis de l'Asie. On peut reprocher ici à M. Moke une trop grande autorité attribuée aux conjectures étymologiques, au sujet desquelles on a dit assez plaisamment, mais non sans raison, que jamais encore l'étymologie n'a refusé à personne les arguments qu'on lui demandait. Les noms appellatifs se prêtent généralement à trois ou quatre interprétations également plausibles et par là même incertaines. C'est ainsi que le nom de *Tanfana,* que l'auteur signale comme ayant résisté à toutes les étymologies et qu'il veut rapprocher du hollandais *tenvanen,* et du saxon *thamfana* (aux étendards), peut s'expliquer avec tout autant de vraisemblance par le frison *tam,* race, et *famna, fona,* fille, vierge, de manière à offrir le sens de vierge de la race, déesse de la nation.

L'auteur explique ensuite au troisième chapitre la transformation subie dans la Gaule par les peuples celtiques en contact avec une population méridionale, de race brune, dont le mélange modifia les formes de la propriété et l'exercice du pouvoir, amena l'altération de la langue et des mœurs, l'établissement du Druidisme et le développement agricole et commercial. C'est surtout dans ce chapitre que M. Moke supplée à l'absence de récits authentiques des premiers âges et de données positives sur la société gallique, par des inductions tirées des résultats manifestés dans les âges suivants et par des hypothèses uniquement basées sur l'exemple des peuples scandinaves.

Abordant enfin les Belges, au quatrième chapitre, l'auteur nous les montre traversant le Rhin pour venir occuper la partie septentrionale des régions dépendantes de l'antique Gaule. En même temps qu'il signale comme le résultat de cette invasion le débordement des Gaulois au midi des Alpes, il a soin de faire remarquer la parenté primitive des Belges et des Gaulois attestée par leur confraternité d'armes lors des expéditions attribuées aux Gaulois en Grèce et dans l'Orient. Il assigne pour cause à la nationalité distincte des Belges établis à l'ouest de la Meuse et de l'Escaut, et des Gaulois restés au midi de la Seine, l'époque différente de leur invasion dans les contrées cisrhénanes, les Gaulois proprement dits ayant franchi le Rhin beaucoup plus tôt, et leurs mœurs et leur langage s'étant déjà considérablement altérés avant que les Belges, leurs frères d'origine, vinssent occuper le nord-ouest de la Gaule. Il range parmi ces derniers les Bellovaques, les Suessons, les Rémois, les Atrébates, les Véromandues, les Morins, les Calètes, les Véliocasses et les Amiénois. Il nous les montre s'étendant jusque dans la Grande-Bretagne, esquisse leurs institutions et caractérise leur idiome comme peu différent de celui des peuplades germaniques, admises après eux dans la Belgique orientale. Quant à cette admission, il conjecture que la contrée que vinrent occuper les Ménapiens, les Nerviens et les Trévirs, était devenue vacante à la suite de quelque émigration ou expédition lointaine de ses habitants antérieurs appartenant à la race gallo-belge. Il constate le fait de l'union intime de ces tribus germaniques avec les Belges primitifs, et signale, d'après César, l'établissement plus récent des Aduatiks et des Éburons, les premiers bientôt comptés au nombre des nations belges, les seconds admis seulement comme tributaires étrangers.

Dans le cinquième chapitre, M. Moke considérant désormais comme établie l'origine germanique de tous les Belges orientaux, c'est-à-dire de ceux qui occupaient la Belgique actuelle, en induit l'origine postérieure de la division du pays en flamand et wallon, due, selon lui, uniquement à l'influence de la domination romaine dans les contrées wallones. Sans s'expliquer encore sur les causes de la nullité de cette influence dans le pays flamingant, il croit reconnaître dans l'emplacement des

dialectes flamands actuels l'ordre naturel et historique où se trouvaient placées les tribus germaniques primitives. Il nous semble que les indices accumulés pour étayer cette théorie sont loin de la légitimer, et que la correspondance des dialectes à l'ancienne division des peuples n'est ni assez clairement démontrée ni suffisamment précisée pour que le lecteur puisse se faire une idée nette du point de vue de l'auteur. Quoiqu'il en soit, nous devons mentionner avec éloge l'exposé des caractères et des tendances des diverses nations établies autrefois sur notre sol.

Dans le sixième chapitre du premier livre, M. Moke nous montre cette diversité balancée et rachetée par la conformité générale des institutions et des usages, éléments futurs d'une nationalité commune. Il passe en revue la forme et le caractère de la famille, du *pagus*, l'industrie agricole, le droit de guerre privée, le droit de punir exercé par la nation, les relations de l'homme libre avec le serf ou l'esclave, la constitution de la propriété, les usages militaires, etc.

Dans le deuxième livre, l'auteur retrace l'invasion romaine en Belgique et raconte successivement au chapitre premier, les premières campagnes de César dans la Gaule, au deuxième chapitre, la lutte des Nerviens et des Aduatiks, la résistance des Morins et des Ménapiens, l'invasion repoussée des Tenchtères et des Usipètes, au troisième, la révolte des Éburons et les efforts d'Ambiorix, pour nous montrer enfin au quatrième chapitre, la Gaule entière subjugée. Remarquons en passant que M. Moke, en décrivant les mesures prises par César pour fermer la retraite à Ambiorix, attribue au général romain une ignorance du cours des fleuves belges difficilement conciliable avec l'exactitude habituelle de l'auteur des Commentaires, et néglige entièrement d'examiner si la critique moderne n'a pas eu raison de proposer la substitution de la Sambre à l'Escaut dans le passage cité.

Le troisième livre décrit l'organisation de la conquête : le chapitre premier dépeint la soumission de la Gaule sous Auguste : au deuxième chapitre, l'auteur énumère les divers peuples de la Germanie trans-rhénane, tout en attribuant faussement, selon nous, à un système de ligues ou de confédérations les

affinités résultant naturellement de liens de parenté entre les diverses tribus dont se composaient les races principales; il ne voit pas que de telles ligues n'auraient pu demeurer sans influence sur l'organisation des diverses tribus, même en temps de paix, et que pareille influence est démentie par toutes les données de l'histoire sur leur constitution interne : il n'aperçoit pas l'impossibilité évidente d'une confédération permanente entre des tribus divisées dans des habitations éparses, dépourvues de moyens de communication, et chez lesquelles l'autorité de l'homme libre était illimitée. M. Moke retrace la lutte de ces peuples contre l'empire romain, terminée par Tibère, et suivie de l'établissement des Sicambres et des Tongrois.

Au troisième chapitre, il raconte les vicissitudes de la domination romaine, renversée en Germanie par Arminius et s'affermissant en Belgique depuis Auguste jusqu'à Vitellius.

Au quatrième chapitre, il retrace un tableau brillant et animé du soulèvement des Bataves et d'une partie de la Gaule, provoqué par Claudius Civilis, et nous montre enfin, au cinquième chapitre, la civilisation et la langue des vainqueurs établies dans la Belgique méridionale. M. Moke complète ici l'exposé de son explication de la division de la Belgique en pays flamand et wallon : il trouve les causes du changement de la langue dans la partie méridionale du pays dans une soumission plus absolue, une dépendance plus profonde, une absorption plus complète dans l'empire romain; il en limite les effets à la ligne des voies romaines traversant le pays de l'ouest à l'est, essaie de retrouver dans les principaux dialectes wallons les traces de l'ancienne séparation des tribus, nous montre ensuite les peuplades flamingantes échappées à l'influence romaine, conservant leur nationalité et servant comme corps distincts dans les armées impériales. Une objection sérieuse que l'on peut faire contre ce système, c'est que le fondement principal sur lequel il s'appuie, l'inégalité d'influence de la domination romaine au nord et au midi de la Belgique, est une conjecture d'autant moins admissible qu'on ne peut en assigner aucune raison suffisante : *les avia Belgarum* du temps de Tacite avaient, durant la longue période de l'occupation romaine, dû se ressentir

comme le restant du pays de la civilisation des vainqueurs et devenir pleinement accessibles et facilement praticables.

Dans son quatrième livre, M. Moke s'occupe de l'origine des Francs, de leurs progrès, de l'introduction des Saliens sur le territoire de l'empire, de leur établissement au nord du Demer, et de l'arrivée de divers essaims frisons et chauques dans les contrées de la Belgique actuelle. L'auteur laisse ici dans l'ombre une donnée intéressante de Zosime sur les Chauques, qu'il désigne comme une tribu des Saxons. Il raconte ensuite l'histoire des Francs pendant et après la réorganisation de l'empire par Constantin, l'accroissement de leur influence, et leur établissement dans la Gaule ripuaire vers la fin du IV^e^ siècle, et trace enfin un tableau sommaire, mais complet, de la Belgique romaine et chrétienne au déclin de l'empire.

Dans le cinquième livre il raconte avec beaucoup de talent la chute de la domination romaine en Belgique, l'affranchissement des peuples maritimes à la suite de l'invasion vandale, l'organisation politique et sociale des Francs, leurs conquêtes sous Clodion, Merovée, Childeric et Clovis, et l'altération de leurs mœurs par suite de la conquête des Gaules.

Au sixième livre, l'auteur décrit la Belgique après la conquête des Francs, sous leurs premiers rois : dans le chapitre premier, il trace la division du pays, montre le peu d'influence du peuple conquérant, la persistance des divisions anciennes, et repousse, comme évidemment fabuleuse à ses yeux, l'idée d'une immigration saxonne à l'ouest de l'Escaut. On trouvera peut-être à ce sujet que M. Moke a trop perdu de vue divers faits antérieurement exposés par lui, tels que les conquêtes saxonnes en Batavie et l'incertitude qui plane sur les contrées auxquelles elles s'étendirent (pages 319 à 323), l'attaque des Saliens par les Saxons maritimes vers le milieu du IV^e^ siècle, avant l'avènement de Julien au commandement des Gaules (p. 337), leur débarquement vers l'embouchure de l'Escaut en 370 (p. 345), et leurs dévastations dans la Gaule vers l'époque de la prise de Rome par Alaric en 410 (p. 391). L'argument qu'il tire de l'homogénéité de race des habitants du littoral flamand et des îles zélandaises paraîtra d'ailleurs peu concluant, si l'on considère l'étroite parenté des tribus ménapienne, chauque et fri-

sonne. Le renouvellement de la population dans le *Pagus flandrensis,* n'est-il pas d'ailleurs suffisamment indiqué par sa distinction du *Mempiscus,* demeure spéciale de l'ancienne population ménapienne refoulée au centre de la Flandre actuelle, et par le nom même de *Fleonderland,* pays des réfugiés, puisé dans la langue des Saxons maritimes, venus du col de la Chersonèse cimbrique et donné par eux au lieu de refuge des tribus chauques, qu'au témoignage de Zosime ils avaient expulsées de leur siége primitif sur la rive septentrionale de l'Elbe?

Dans le deuxième chapitre de ce livre, M. Moke nous montre l'établissement de l'unité religieuse en Belgique par la réorganisation du culte chrétien dans les parties orientale et méridionale, et par son introduction sur le littoral et dans les contrées flamingantes, et signale enfin, dans le troisième chapitre, l'échange d'idées entre les deux groupes, représentant en Belgique l'élément germain et l'élément romain, le premier puisant dans le Christianisme une moralité nouvelle, le second reprenant les habitudes guerrières et la vieille énergie des nations germaniques : c'est dans ce rapprochement graduel des deux populations qu'il voit le commencement de l'unité sociale et le germe de la nationalité actuelle.

Cette conclusion de l'ouvrage répond parfaitement au but patriotique de l'auteur.

En résumé, le livre de M. Moke traite à un point de vue éminemment national la question obscure et ardue de nos origines; il atteste une science profonde et de longues recherches; et la grandeur de son mérite ne peut souffrir aucune atteinte des légères censures qu'un examen consciencieux et sévère nous a suggérées.

A. E. G.

## QUESTIONNAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

### Réponses.

### N° 66. — *Aertvelders.*

L'expression *Aertvelders*, appliquée dans des documents du XVI^e^ siècle à des bateaux, provient, sans nul doute, du nom d'un village situé à trois lieues et demie au nord de Gand : Ertvelde. A Ertvelde aboutit un cours d'eau rendu navigable de main d'homme, et désigné sous le nom de *Burggraeven stroom*. Il met Ertvelde, Cluysen par où il passe, et quelques hameaux dépendant d'Evergem, en communication avec le canal de Terneuzen, et par là avec Gand. Un embranchement communique avec Sleydinge. Les seuls bateaux pour lesquels le canal soit navigable, sont des barques plates, auxquelles le nom d'*Ertveldenaers* est fréquemment donné dans d'anciens documents relatifs au *Burggraeven stroom*, d'après ce que nous apprenait un membre même de l'administration de la wateringue du même nom, et la même expression d'*Ertveldenaers*, nous assure-t-on, est quelquefois encore employée sur les lieux mêmes, dans le langage du peuple, avec la signification qu'elle avait anciennement. Du reste, ces bateaux ont dû être très-nombreux à une époque où, cette partie de la Flandre n'ayant guère de routes, les communications par terre étaient difficiles, et les transports coûteux. Il est à

supposer qu'en ces temps Cluysen, Ertvelde, Assenede, Oost-Eecloo, envoyaient par là leurs grains au marché de Gand, de même qu'ils recevaient probablement par la même voie les denrées que Gand leur renvoyait.

L'on trouve un réglement sur le *Burggraeven stroom*, dans le *Recueil* que M. Wolters a donné *des lois, arrêtés et réglements concernant les eaux et poldres de la Flandre orientale*. Partie II.

D.

## N° 72. — *Le Chroniqueur brabançon*, Henricus Lovaniensis.

« Quel est donc cet Henricus Lovaniensis? Connaît-on quelque copie ou quelque fragment de la chronique, que jusqu'ici je n'ai trouvée citée que dans le *Magnum Chronicon Belgicum* (apud Pistorium, *Rer. Germ. Scrip.*, t. III, p. 107)? »

Voilà la question; voici ma réponse :

Je crois que toutes les recherches que l'on fera pour trouver cette chronique resteront vaines, et qu'il s'agit ici tout simplement d'une faute d'impression.

Voici le texte auquel se rapporte la question (*Magn. Chr. Belg.*, p. 107, f° 1) :

« Henricus Senior hujus nominis primus, Comes Lovaniensis et Bruxellensis et Marchio Sacri Imperii, filius Lamberti Senioris primi Comitis Lovaniensis, coepit anno Domini 1016, imperii Henrici, hujus nominis secundi anno XIV. Rexit annis XXIII (hæc Sigebertus in gestis ducum Brabantiæ). Iste genuit Lambertum, alias Baldricum cum Barba, et Mechtildem quæ nupsit Eustathio primo Comiti Boloniensi (*Hæc Magister Emundus. Item Henricus Lovaniensis*). Obiit anno domini 1038, ut ponit Sigebertus. Magister Emundus dicet anno Domini 1048. »

Il me paraît hors de doute qu'on doit lire :

« (*Hæc Magister Emundus*). Item Henricus Lovaniensis obiit anno Domini 1038, ut ponit Sigebertus. »

Il serait en effet fort singulier, que l'auteur du *Magn. Chr. Belg.* n'eût cité qu'une seule fois un chroniqueur, nommé *Henricus Lovaniensis,* et précisément là où il parle de *Henricus Comes Lovaniensis.* Mais ce qui serait plus que singulier encore, c'est que réellement ce comte Henri de Louvain serait mort en 1038, suivant Sigebert (suivant P. a Thymo en 1044), et qu'ainsi le nom du chroniqueur se trouverait placé justement là, où, en effaçant la moitié d'un signe de parenthèse, on compléterait le texte de ce même Sigebert, auquel le passage cité se rapporte.

Middelbourg. L. De Wind.

---

**Correspondance.**

Bruxelles, le 18 juillet 1856.

*A MM. les Directeurs du* Messager des Sciences historiques.

Messieurs,

Je lis à la page 121 du *Messager* de 1856, une rectification à laquelle mon nom a été mêlé à tort. M. De Ram y dit : « M. Piot et M. Pinchart avec lui ignorent sans doute que le sceau (celui de Wenceslas et de Jeanne), reproduit dans le *Messager,* est connu depuis longtemps. Il se trouve dans Bertholet, *Hist. de Luxembourg,* t. VI, num. 33, tab. XII. Je n'ai pas cru devoir en parler dans ma notice publiée en 1852, puisque je n'avais à m'y occuper que des sceaux des comtes de Louvain et des ducs de Brabant. »

Je n'ai jamais rien dit ni rien écrit au sujet de ce sceau pour faire supposer à M. De Ram, que je ne connaissais pas la planche de Bertholet. J'ai trouvé le sceau appendu

à un acte du duché de Brabant que j'ai déposé, avec plusieurs autres chartres, aux Archives du royaume, où M. Pinchart a pu en prendre connaissance comme toute autre personne. Toutefois, je ne crois pas que, pour ce motif, je sois responsable de l'usage qu'il en a fait, ni des erreurs ni des omissions qu'il aurait pu commettre à ce sujet. A-t-il eu tort de le republier dans le *Messager*, lorsque déjà Bertholet l'avait fait connaître? A-t-il eu raison de dire que ce sceau, attaché à un acte du Brabant, aurait dû figurer dans la monographie qu'a publiée M. De Ram sur les sceaux des ducs de Brabant? C'est, je le répète, M. Pinchart qui seul est responsable de sa manière de voir. Je ne comprends donc pas pourquoi mon nom est accolé au sien à propos de cette rectification, ni comment M. De Ram a pu faire, à mon égard, une supposition purement gratuite

Agréez, Messieurs, les assurances de ma considération très-distinguée.

Ch. Piot.

---

**Question nouvelle.**

N° 75. — *Hôpital à Roulers.*

Il est fait mention dans des actes de la fin du XV^e^ siècle et du XVI^e^ d'un hôpital, *gasthuys*, à Roulers. — Cette ville ne possède plus d'hôpital aujourd'hui, et aucune tradition locale n'indique où était situé son ancien hôpital, ni par quelles causes il a disparu. — Pourrait-on fournir quelques renseignements sur le sort de cette fondation?

N.

# Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Inauguration de la statue de Thierry Martens, a Alost. — Le 7 juillet dernier a eu lieu à Alost, avec une grande solennité et en présence de LL. AA. RR. le Duc et la Duchesse de Brabant et de toutes les autorités civiles et militaires de la province, l'inauguration de la statue de Thierry Martens, le père de la typographie belge. Ce beau monument, dû au ciseau de Jean Geefs, représente l'illustre imprimeur alostois, enveloppé de la toge universitaire, dont les larges plis retombent derrière lui avec une ampleur magistrale. La main gauche serre contre la poitrine un exemplaire du *Speculum conversionis peccatorum*, le premier livre sorti de ses presses; la droite tient quelques-uns de ces types grecs qui lui ont valu le titre d'*Alde des Pays-Bas*. La tête, parfaitement conçue, est grave et pensive; on y retrouve à la fois l'homme d'étude et l'inventeur. Au pied et à droite, une presse rappelle la profession de l'illustre alostois; l'ensemble des lignes a un caractère de simplicité et de grandeur qui saisit tout d'abord et qui s'harmonise à merveille avec le style du monument, — le vieil hôtel-de-ville, — sur lequel se découpe la statue. L'opération du coulage, faite à Paris, a complétement réussi.

Le piédestal, qui n'est pas encore entièrement terminé, est l'œuvre de M. Laureys, architecte, ancien lauréat du concours de Rome. Sur la face antérieure, on lit la souscription suivante :

*Theodorico Martino Alostano, qui primus artem typographicam in Belgium induxit, constitutis deinceps in urbe patria, Atwerpiæ, Lovanii, officinis, et qui, non solum erudendo latinis, græcis, hebraicis, aliisque libris sed scribendo etiam et in academia Lovaniensi docendo famæ immortalitatem meritus est S. P. Q. A. ex ære cum publico tum collato p. p. M. DCCC. LVI.*

La Typographie belge a l'exposition universelle de Paris. — La Typographie belge a obtenu à l'exposition universelle de Paris un succès qui est de nature à flatter notre amour-propre national. Sur 202 exposants d'impressions typographiques, de tous les pays, 28 ont obtenu des médailles de première

classe, 30 des médailles de seconde classe et 20 des mentions honorables. La Belgique, avec 12 exposants, est comprise dans ces nombres, pour 2 médailles de première classe, 5 de seconde classe et 3 mentions. Elle vient, relativement, dit le rapport du jury, avant tous les autres pays, la Saxe exceptée. La France elle-même, avec 70 exposants, n'a que 46 récompenses, dont seulement 10 médailles de première classe. La part de l'Angleterre s'élève à 3 médailles de première classe et 7 récompenses en tout pour 18 exposants.

Voici en quels termes le jury apprécie les produits de presses belges :

« Au point de vue de l'exécution matérielle, les imprimeurs belges sont incontestablement sur la bonne route; ce qui manque seulement à un certain nombre d'entre eux, c'est l'appropriation parfaite des diverses parties qui constituent un livre : nous entendons par là l'harmonie qui doit exister entre le format, la disposition des titres et des pages, la dimension des marges, l'espacement des lignes, le choix des caractères et des ornements; c'est dans le soin et l'ensemble bien coordonné de ces différents éléments que réside, pour les connaisseurs et les hommes de goût, une fabrication irréprobable.

» Nous avons dit que l'exposition belge renfermait des ouvrages de tous les genres. Cependant, les livres de liturgie et de piété dominaient, puisque sur onze exposants, cinq s'étaient presque exclusivement renfermés dans cette catégorie de productions. La Belgique nous paraît avoir maintenu complétement sa supériorité dans cette branche intéressante de l'industrie typographique. Le premier rang y appartient toujours à la maison Hanicq, de Malines, laquelle, en passant sous la direction de M. Dessain, qui déjà avait fait ses preuves dans l'imprimerie, n'a rien perdu de ses éléments de succès ni de sa solidité. L'exposition de cette maison comprenait une série nombreuse de missels, de diurnales, d'épistolaires, de rituels, d'offices, de bréviaires, etc., embrassant les *propres* de presque tous les pays et des principaux ordres religieux. Sauf quelques légères défectuosités dans les impressions les moins récentes, sous le rapport de la netteté, l'exécution de ces ouvrages ne laisse absolument rien à désirer.

» En résumé, l'ancienne maison Hanicq continue à faire le plus grand honneur à la typographie belge, et le jury international n'a été que juste en lui décernant une médaille de première classe.

» M. Wesmael-Legros, de Namur, avait exposé le beau *Missel*, grand in-folio, imprimé en rouge et noir, que l'on avait déjà remarqué, si notre mémoire est fidèle, à l'exposition de 1847. Il y avait joint un bréviaire in-4° et un autre in-18°, d'une exécution parfaitement correcte et soignée. Les éditions de M. Wesmael-Legros, comme celles de M. Dessain, se recommandent

aussi par le bon marché. Cet exposant a obtenu une médaille de seconde classe.

» La même distinction a été accordée à M. Greuze, de Schaerbeeck lez-Bruxelles, dont la vitrine renfermait les *Acta Sanctorum*, les *Acta Sanctæ Theresiæ*, l'*Antiphonaire de Saint-Grégoire*, plus quelques livres classiques.

» Le jury a voté une médaille de première classe à M. Muquardt, libraire-éditeur, à Bruxelles, pour ses belles publications : les *Monuments d'architecture et de sculpture de la Belgique* et *le Rhin monumental et pittoresque* Dans cette récompense, il y a deux parts à faire : une pour M. Muquardt, dont l'initiative heureuse et l'intelligent esprit d'entreprise méritaient une distinction, et l'autre pour MM. Delvingne et Callewaert, qui se sont acquittés avec beaucoup de zèle et de soin de la partie typographique, pour MM. Stroobant, Fourmois et Lauters, qui ont exécuté les planches avec leur talent connu, et pour MM. Simonau et Toovey, qui se sont montrés comme toujours d'habiles lithographes.

» MM. Delevingne et Callewaert avaient exposé en leur nom la *Constitution Belge illustrée*, dont l'impression leur a été confiée par le gouvernement. Le jury leur a décerné une médaille de seconde classe.

» L'exposition de M. Alexandre Jamar, de Bruxelles, faisait honneur à la fois à l'intelligente activité de cet éditeur, qui a attaché son nom à la publication de la plupart des ouvrages originaux, tant de luxe que populaires, qui ont vu le jour en Belgique depuis dix à douze ans, et à son habilité dans la disposition des matériaux de ces ouvrages, dont les plus récents ont été imprimés chez lui. M. Jamar est, peut-être, de tous nos éditeurs celui dont les livres ont le plus ce cachet de goût et d'élégance qui distingue les productions de la librairie parisienne. Le jury lui a accordé une médaille de seconde classe.

» A l'exposition des produits de l'industrie nationale de 1847, le jury décernait la décoration spéciale qui venait d'être instituée pour les travailleurs industriels, à M. Van Doosselaere, typographe dans les ateliers de M. Annoot-Braeckman, de Gand, l'un de nos bons imprimeurs de province. Depuis lors, M. Van Doosselaere s'est établi pour son compte, et il promet s'arriver au premier rang dans son art. Les spécimens d'impressions exposés par lui prouvent qu'il en connaît toutes les ressources, et qu'il cherche le succès par un travail consciencieux et maître de lui-même. M. Van Doosselaere a obtenu la médaille de seconde classe. »

P. C. V. D. M.

Archives de l'ancienne cour suprême de justice de l'empire d'Allemagne, à Wetzlar. — Dans la séance de la Diète germanique du 31 mai, un rapport

a été présenté, sur la demande du gouvernement belge, tendant à ce que les actes conservés aux archives de l'ancienne cour suprême de justice de l'empire d'Allemagne, à Wetzlar, et concernant des parties qui toutes deux ont leur domicile en Belgique, lui fussent remis. Dès le 8 décembre 1853, la Diète germanique a pris une décision qui autorise cette remise. Depuis cette époque, la liste des actes de cette catégorie a été dressée et examinée par les gouvernements limitrophes. En conséquence, sur la proposition du comité compétent, la Diète a décidé que les documents dont il s'agit seront mis à la disposition du gouvernement belge, et que pour répondre à une demande analogue du gouvernement néerlandais, la liste des actes de la même catégorie pouvant intéresser la Hollande sera dressée immédiatement.

Des colonies flamandes établies au XII^e^ siècle, dans le nord de l'Allemagne. — La question de l'origine, de l'organisation et de l'importance des anciennes colonies flamandes établies, dès le XII^e^ siècle, entre le Weser et l'Oder, est une de celles qui intéressent le plus l'histoire de nos provinces, pendant le moyen-âge. Quelles furent les causes de ces émigrations, qui se sont produites dans des proportions assez considérables? N'y doit-on voir, comme on l'a prétendu, qu'une des nombreuses conséquences des croisades, ou n'ont-elles été que la suite des guerres et des dissensions dont notre pays fut si souvent le théâtre, ou bien ne doivent-elles être attribuées qu'aux grandes inondations qui ont désolé nos provinces, ou bien encore ont-elles été provoquées, comme on l'a soutenu aussi, par l'exubérance de la population de la Belgique au moyen-âge. Ce sont là autant de questions qui méritent d'autant plus d'être étudiées, que leur solution jetterait un jour tout nouveau sur la situation intérieure, l'état social, matériel et politique de la Flandre et du Brabant.

Dans une communication faite récemment à l'Académie, M. Arendt, professeur à l'Université de Louvain, s'étonne à bon droit de ce qu'un sujet aussi important n'ait pas encore été traité chez nous, avec tout le soin et le développement qu'il mérite, et à cette occasion il énumère les principaux travaux publiés sur cette matière, par la docte Allemagne.

« Ce ne fut qu'en 1770, dit M. Arendt, que, pour la première fois, un travail sérieux et des mieux faits, comme étude des sources et comme érudition, présenta un exposé plus complet et exact des faits. Ce travail, c'est la dissertation de J. Eelking : *De Belgis seculo XII in Germaniam adventis variisque institutis atque juribus, ex eorum adventu ortis.* Les recherches d'Eelking sont devenues le point de départ et la base de tous les travaux subséquents sur la question.

» Après avoir indiqué les contrées dans lesquelles les colons s'établirent, ainsi que les circonstances qui les y amenèrent, Eelking examine avec un soin particulier les institutions qu'ils apportèrent. Il arrive, dans cette étude, à des résultats dont un certain nombre peut être sujet à révision, mais qui, à coup sûr, présentent un très-haut intérêt. D'après lui, les colons flamands ont donné à leur patrie adoptive leur langue, qui serait devenue le bas-allemand; dans l'ordre politique et civil, ils l'auraient dotée de plusieurs institutions des plus importantes, telles que les états provinciaux, les franchises communales, quelques droits et coutumes civils remarquables; dans l'ordre matériel enfin, ils y auraient introduit d'immenses progrès dans l'agriculture et les commencements de l'industrie.

» Les conclusions d'Eelking furent adoptées et parurent comme faits acquis dans un grand nombre d'ouvrages historiques, et la question resta pendant plus de quarante ans dans l'état où les recherches du savant Brêmois l'avaient laissée. Ce n'est qu'en 1825 qu'elle fut reprise par un historien distingué, M. de Wersebe, dans un ouvrage fort développé et intitulé : *Uber die niederländischen Colonien, welche ien nördlichen Deutschland in Zwölften Jahrhundert gestiftet worden.* L'ouvrage de M. de Wersebe est, de loin, le travail le plus considérable et le plus important qui ait paru sur ce sujet; il se distingue autant par une vaste érudition, une connaissance profonde des sources que par la critique sévère qui préside à toutes les recherches. Sous ce dernier rapport, M. de Wersebe tombe presque dans l'excès opposé à celui que l'on peut reprocher à ses prédécesseurs. Autant que les auteurs antérieurs à Eelking, et en partie encore Eelking lui-même, exagèrent les résultats produits par la colonisation, autant Wersebe, emporté par un excès de critique et des doutes quelquefois systématiques, méconnaissant en même temps le caractère sérieux et la force probante des témoignages contemporains, s'applique à amoindrir ses résultats et à les restreindre. Tout en admettant, dans une certaine mesure, l'importance de ces colonies, leur action sur les institutions et l'état matériel de l'Allemagne du Nord, il cherche à en réduire le nombre et l'étendue, en assignant au mouvement d'émigration des proportions beaucoup plus restreintes et en contestant son influence générale. Dans ce sens, il va aussi loin que ses devanciers dans le sens contraire.

» Depuis Wersebe, la question n'a plus été approfondie en Allemagne *ex professo*. Cependant on possède encore l'*Histoire de l'Agriculture en Allemagne*, de M. le professeur Langethal, dans lequel la question des colonies flamandes est surtout traitée d'après les documents comtemporains; ainsi que les travaux de M Michielsen sur quelques coutumes particulières du droit

flamand en Thuringe. Tout récemment un historien, dont les remarquables travaux méritent et obtiennent en Allemagne, la plus sérieuse attention, M. Droysen, dans le premier volume de son *Histoire de la politique de la Prusse*, a donné des détails fort instructifs sur la colonisation du pays où les Flamands s'établirent.

» Tous ces travaux ne portent que sur le côté allemand de la question, le côté belge en est intact, personne n'y a touché. Quelques-uns de nos auteurs, tels que Verhoeven, Raepsaet, l'abbé de Merseman et Méan, mentionnent bien en passant l'établissement de ces colonies, et disent quelque mots sur ce qu'ils considèrent comme ces causes générales; mais rien n'a été approfondi ou examiné seulement d'une manière sérieuse. »

M. Arendt engage vivement les écrivains belges à faire de cette intéressante question le sujet de leurs recherches, en interrogeant surtout les sources nationales, telles que les chartes, les chroniques et autres documents contemporains. Étudié, dit-il, d'une manière nouvelle et mis en rapport avec ce que nous savons du droit politique et civil de cette époque, ce grand mouvement d'émigration présente pour la connaissance intime et approfondie de l'état de nos provinces, pendant le XII^e^ siècle, le plus haut intérêt, et une portée qu'il est impossible de méconnaître.

P. C. V. D. M.

Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Élections. — Dans sa séance du 26 mai dernier, la classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique a procédé à l'élection de deux membres correspondants et de quatre associés. Ont été nommés membres correspondants : MM. Th. Juste, chef de division honoraire au ministère de l'Intérieur, et Defacqz, conseiller à la Cour de cassation, et associés étrangers : MM. Paulin Paris, membre de l'Institut de France; Ad. de Longperier, id.; Dietrici, directeur des travaux statistiques et membre de l'Académie de Berlin; Alfred de Reumont, ministre de Prusse à Florence.

Prix quinquennaux d'histoire et des sciences morales et politiques. — Par arrêtés royaux du 26 mai dernier, pris sur la proposition de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'avis conforme des jurys institués en exécution du réglement du 6 juillet et du 29 novembre 1851, pour décerner le prix quinquennal aux meilleurs ouvrages d'histoire et des sciences morales et politiques parus dans la période du 1^er^ janvier 1851 au 31 décembre 1855, la somme de cinq mille francs affectée respectivement à chacun de ses prix, a été répartie de la manière suivante :

*Prix quinquennal d'histoire* : Trois mille francs à l'ouvrage intitulé :

*Histoire de la révolution des Pays-Bas sous Philippe II*, 2 vol. in-8°, par M. Juste (Théodore), chef de division honoraire au ministère de l'intérieur;

Mille francs à l'ouvrage intitulé : *Histoire des environs de Bruxelles*, 3 vol. in-8°, par M. Wauters (Alphonse), archiviste de la ville de Bruxelles;

Mille francs à l'ouvrage intitulé : *Geschiedenis van Antwerpen*, 7 vol. in-8°, par MM. Mertens, bibliothécaire de la ville d'Anvers, et Torfs, homme de lettres, à Anvers.

*Prix quinquennal des sciences morales et politiques :* Deux mille francs à l'ouvrage intitulé : *Budgets économiques des classes ouvrières*, 1 vol. in-4°, par M. Ducpétiaux (Édouard), inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance, etc.;

Mille francs à l'ouvrage ayant pour titre : *Considérations politiques et militaires sur la Belgique*, 3 vol. in-8°, par M. Brialmont, capitaine au corps d'état-major;

Mille francs à l'ouvrage intitulé : *Le Socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la Constitution française de 1852*, 2 vol. in-8°, par M. Thonissen, professeur à l'Université de Louvain, etc.;

Mille francs au *Mémoire sur l'état de la mendicité et de la bienfaisance dans la province de la Flandre orientale, depuis le règne de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours*, par P. C. Van der Meersch, conservateur des Archives de l'État, à Gand.

Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Résultat du concours de 1856. — *Prix de l'Académie royale.* — La seconde question, mise au concours par l'Académie, était énoncée de la manière suivante :

« Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean Ier, duc de Brabant. » Un seul mémoire est parvenu en réponse à cette question. Il portait la divise : *L'essentiel de l'histoire est de tout sacrifier au vrai*, etc.

Les juges étaient MM. Schayes, David et de Gerlache. L'Académie, conformément au jugement de ses commissaires, n'a pas cru devoir adjuger la médaille du concours; mais a accordé une mention honorable à l'auteur du mémoire.

*Cinquième question.* — « Faire l'histoire du collége des trois langues à Louvain, et exposer l'influence qu'il a exercée sur le développement de la littérature classique, ainsi que sur l'étude des langues orientales. »

Conformément aux conclusions de ses commissaires, MM. de Ram, Schayes et le baron Jules de Saint-Genois, l'Académie décerne sa médaille d'or à M. Félix Nève, d'Ath, professeur à l'Université de Louvain.

*Prix de Stassart.* — Feu M. le baron de Stassart a mis à la disposition

de l'Académie un capital sur l'État belge, pour fonder un prix perpétuel à décerner tous les six ans, et destiné à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, choisi alternativement parmi les historiens ou les littérateurs, les savants ou les artistes.

La classe a décidé qu'afin de rendre un hommage mérité à la mémoire du donateur, elle inaugurerait la série de ces biographies en demandant : *Une notice sur le baron de Stassart.*

Cette notice, rédigée en langue française, devait être composée de manière à satisfaire aux conditions exigées dans un travail littéraire.

L'Académie a reçu deux mémoires en réponse à la question proposée.

Après avoir entendu ses trois commissaires, MM. Quetelet, Gachard et Paul Devaux, l'Académie a accordé sa médaille d'or à l'auteur du premier mémoire, M. Eugène Van Bemmel, professeur à l'Université libre de Bruxelles.

*Prix extraordinaire d'histoire.* — Sur la proposition d'une personne qui désire garder l'anonyme, la classe des lettres avait accepté d'inscrire dans son programme et de juger les mémoires qui devaient être adressés en réponse à la question suivante :

« Charlemagne est-il né dans la province de Liége? »

L'Académie a reçu six mémoires; après avoir entendu les observations présentées par ses commissaires, elle a jugé qu'elle ne pouvait adjuger le prix du concours.

M. Louis De Curte, architecte, lauréat du concours de Lille. — On sait que la ville de Lille ouvrit, il y a quelques mois, un concours pour les plans de la vaste église qu'elle se propose d'élever à Notre-Dame de la Treille. Quarante-un artistes prirent part à ce solennel concours. Le plan de M. De Curte, architecte de Gand, fut désigné par le jury pour obtenir la seconde médaille d'or. Voici dans quels termes le jury s'est exprimé à ce propos :

« La seconde médaille d'or est donnée à l'auteur du projet : *Zelus domus tuæ comedit me.*

» Nous sommes ici en face d'un travail de haute valeur, où l'on reconnaît l'artiste jaloux de penser par lui-même et de sortir des voies battues. Ici, les idées abondent, et la principale est la création d'une vaste et haute coupole octogone dressée au centre de l'édifice. Cependant le jury aurait désiré que, dans l'étude de son hardi projet, l'auteur eût rendu plus évidentes les garanties si capitales de la solidité. Le majestueux portail sort aussi des données ordinaires et trahit le goût de l'auteur pour les effets grandioses;

mais le programme était plus modeste, afin de rendre l'œuvre plus réalisable, et se bornait à conseiller le style simple et noble de l'ogival primitif.

» Nous devons faire observer en outre que la crypte, la tribune et diverses parties de l'ameublement font défaut.

» Ces lacunes comblées et un peu plus de réserve dans les innovations, eussent porté cette composition magnifique au premier rang. »

De son côté, l'*Univers* du 28 avril 1856, apprécie de la manière suivante le travail de notre compatriote, dans son feuilleton rédigé par M. C. Lavergue :

« *Zelus domus tuæ comedit me.* — Ce plan, nous devons l'avouer, nous a séduit à première vue par sa beauté remarquable. Il accuse très-fortement la croix latine : la base est soutenue par la saillie de deux chapelles latérales, celle des fonts et celle des morts. La grande et large nef, accompagnée de deux nefs latérales, s'étend jusqu'au transept spacieux qui, avec le chœur, forme les bras et le sommet de la croix. Le chœur est entouré d'un bas-côté circulaire qui donne accès aux trois chapelles de l'abside, parmi lesquelles celle de la Sainte-Vierge se distingue par ses heureuses combinaisons. Le centre de la croisée présente une disposition octogone qui lui donne un grand élargissement. C'est à ce point où convergent toutes les grandes avenues, que se trouve placé le maître-autel. — A gauche et à droite, en arrière de l'autel, deux pans de l'octogone s'ouvrent pour donner accès dans les sacristies et autres dépendances qui remplissent l'espace compris entre le dessus des bras de la croix et le chevet de l'église. C'est par là que doivent se déployer les rangs du clergé et la pompe processionnelle de l'évêque et de son assistance. Telle est la disposition générale du plan *Zelus*. — Cette base essentielle commande les dispositions générales de l'élévation, qui n'a plus qu'à se maintenir en harmonie avec elle, par le style et le déploiement de toutes les ressources de l'architecture et de la décoration. L'effet général de l'élévation dans les façades et les coupes nous a paru répondre à ces conditions d'unité; disons même qu'elles y ajoutent l'effet splendide et majestueux de nos plus belles cathédrales. Mais, sans nous arrêter aux détails, nous appellerons l'attention sur deux points importants qui ont suffi pour distinguer ce projet : le dôme central et le grand portail de la façade.

» Au centre de la croisée, dans cette partie du plan où se dessine la forme octogone, s'élève un dôme qui accuse en dedans et au dehors la place du maître-autel. S'il existe dans la construction des églises modernes une disposition qui contribue à imprimer le caractère et l'expression religieuse d'un monument chrétien, c'est assurément ce développement hardi de la coupole orientale qu'on appelle un dôme.

» Supprimez le dôme à la cathédrale de Sienne, à celle de Florence et à Saint-Pierre de Rome, et voyez de quel élément vous privez ces admirables sanctuaires. En appropriant le style du XIIIe siècle à cette combinaison si usitée des églises byzantines et de la renaissance, le projet *Zelus* a réalisé une pensée et concilié l'innovation et la tradition dans une œuvre d'art du plus bel effet.

» Pour comprendre la disposition du grand portail, il faut remarquer avant tout que les deux tours, au lieu de porter carrément sur le plan de la façade, se présentent angulairement, comme les tours de Saint-Ouen de Rouen, ce qui produit, avec le plan horizontal de la porte du milieu, une espèce de porche évasé sur lequel s'ouvrent les trois portes qui convergent sur un large seuil élevé de seize marches au-dessus du parvis. Chacune de ces portes a son tympan et ses voussures. Celle du milieu, plus grande et plus ornée, reçoit la statue de saint Pierre, patron de Lille. Au-dessus est l'image sculptée de Notre-Dame de la Treille, environnée d'anges. Le champ qu'elle occupe est dominé par une voussure saillante, qui réunit sous une même accolade les trois portes à la fois. Au-dessus s'épanouit la belle rosace qui doit projeter ses colorations lumineuses dans la grande nef, et enfin le pignon central qui porte à son sommet la statue de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

» Cette simple description du projet *Zelus*, opposée à celles des projets dont nous avons parlé d'abord, nous paraît suffisante pour faire ressortir tous les avantages qu'il a sur eux sous le rapport de l'appropriation d'une église cathédrale. En tenant compte des usages et des besoins nouveaux, et en s'efforçant de leur approprier les exemples et les ressources de la tradition, ce projet a réalisé une œuvre nouvelle qui prend son rang à la suite de nos anciennes cathédrales, dont elle n'est que l'expression vivante et rajeunie. — D'un côté, nous avons vu l'effort pénible et stérile d'un système, là nous voyons la manifestation énergique de la vie, de la pensée et de la foi. »

Il est inutile, pensons-nous, d'ajouter d'autres éloges au témoignage flatteur et honorable d'hommes si compétents. La ville de Gand a été fière de voir dans cette circonstance, un de ses enfants couronné à l'étranger. Aussi s'est-elle empressée de faire une brillante réception au jeune artiste à son retour de Lille. Nous finirons, en disant que M. De Curte a eu l'excellente idée de publier un livret explicatif de ses plans, sous le titre de : « Concours » d'architecture pour la construction de la cathédrale de Lille : Notice rela- » tive au projet portant pour épigraphe : *Zelus domus tuæ comedit me.* » Paris, 1856, in-8°.

Guide des Voyageurs en Ardenne. — Liége a un peu le privilége des pseudonymes spirituels, faisant, bien entendu, de l'esprit de bon aloi et appliquant avec tact le *Castigat ridendo mores*. Tout le monde connaît le *Voyage d'Alfred Nicolas* et les *Wallonades*, non moins entraînantes de ce prince de l'*humour* liégeois. La *Cinéide ou la vache reconquise*, poëme original, dû à un savant curé qui prend le nom de Deweyer, a mis en belle humeur tous ceux qui aiment le sérieux sous une forme vive et enjouée. A ces deux noms, il faut ajouter celui de Jérôme Pimpurniaux, l'auteur des *Légendes namuroises* et du présent *Guide des voyageurs en Ardenne;* il appartient aussi à cette catégorie d'écrivains charmants chez qui la verve s'allie constamment au bon sens et à l'esprit d'observation. Le livre dont nous annonçons l'apparition, est un véritable guide, sans détails oiseux, sans anecdotes incroyables, sans digressions fastidieuses, étrangères au sujet principal, une véritable relation de voyage en un mot, exacte, colorée, chaudement écrite — peut-être un peu trop minutieuse — dans ces pittoresques parties du sud-est de la Belgique que nous avons le tort d'aller trop peu visiter.

L'auteur y décrit quatre voyages, entrepris à différentes époques, le long des jolies rivières qui baignent l'Ardenne belge. Ils portent pour titre :

1° Les Fagnes, la Warge, l'Amblève.

2° Remouchamps et ses environs.

3° La Salm et l'Ourte.

4° L'eau d'Ilem, le Viroin, la Meuse, la Semois, la Chiers.

Il faut avoir parcouru soi-même cette belle et poétique contrée, si pleine de souvenirs de toute espèce, pour être convaincu de la véracité de M. Pimpurniaux; il faut avoir vu ces étroites vallées, ces montagnes escarpées, ces rochers abruptes; il faut avoir admiré ces ruines, ces vieux châteaux, ces vieilles églises, pour rendre hommage en connaissance de cause aux consciencieuses descriptions que nous fait de tout cela ce prétendu vieillard, avec une bonhomie, une franchise d'allures, une verdeur de sentiment qui trahissent à chaque page le cœur et l'imagination d'un homme encore dans toute la vigueur de l'âge. Partout dans ce livre abondent les détails topographiques, historiques, linguistiques même. A propos d'une pierre, d'un sentier, d'une tour, d'une locution locale, M. Pimpurniaux nous initie agréablement à l'histoire intime du pays, toutefois avec une sobriété de phrases qui fait honneur à son tact et au respect qu'il professe pour les goûts du peuple *lecteurs*.

Puis reprenant sa course vagabonde à travers champs, il se montre de temps en temps quelque peu frondeur, quelque peu *philosophe*, parfois assez rude, lance en riant une boutade aux sots du siècle, se moque spirituellement

des travers et des folies des hommes et n'épargne ni riches ni puissants, quand leur orgueil choque la saine raison.

En somme, le *Guide des voyageurs en Ardenne* est un livre amusant, instructif, vrai surtout. Si vous allez visiter ces charmantes contrées, autrement que pour vous désennuyer à Spa ou à Chaudfontaines, prenez ce joli volume dans votre malle et vous ne vous fourvoirez point; le *Guide* à la main, vous saurez la raison d'être de tout ce que vous verrez.

J. D. S. G.

Nécrologie. — Jules Ketele. — M. Jules Ketele, qui vient de mourir le 11 juin dernier, à Schaerbeeck lez-Bruxelles, était petit-fils du célèbre jurisconsulte Raepsaet, dont il hérita les goûts pour l'étude de l'histoire et des antiquités de sa patrie. Il était né à Audenarde en 1807. Il consacra une partie de sa vie à être utile à sa ville natale en qualité de directeur de l'Académie de dessin, de bibliothécaire et d'archiviste honoraires, toutes fonctions qu'il remplit gratuitement avec zèle et intelligence. Il enrichit la bibliothèque d'Audenarde de plusieurs ouvrages qu'il lui offrit en don, et publia longtemps en collaboration de MM. Ronsse et Van Lerberghe, un recueil périodique, intitulé : *Audenaerdsche Mengelingen*, où les pièces les plus intéressantes des archives de cette ville ont été éditées par leurs soins. Depuis quelques années, il s'était tout-à-fait adonné à la botanique. Aussi à peine établi à Bruxelles depuis un an, y fut-il nommé administrateur de la Société de Flore, une des principales associations horticoles de la capitale.

M. Ketele, qui se distinguait par une étonnante facilité d'esprit et une grande variété de connaissances, n'a pas cependant laissé d'ouvrage original de quelque étendue. Il se contenta souvent du modeste rôle d'éditeur. C'est ainsi qu'il fit paraître, en 1836, un poëme historique fort intéressant, intitulé :

*Klagtschrift van Joan. Desid. Waelkens, pastor van Edelaere, of Audenaerde, door de geuzen ingenomen, anno* 1572. Audenarde, in-8°; et en 1839, un vieux traité curieux, intitulé : *Beau traicté de la diversité de Nature des fiefs en Flandre.* Gand, in-8°.

En 1837, parut encore : *Vues et monuments de la ville d'Audenarde*, dessinés par J. Simoneau, avec une description historique par M. Ketele.

Comme membre de la société des Bibliophiles flamands, il a fait paraître en 1846 dans la collection des ouvrages de cette association, un drame en vers flamands, intitulé : *Het spel van de v vroede ende van de v dwaeze maegden.* Gand, in-8°, d'après un manuscrit du commencement du XVI^e^ siècle.

On doit à M. Jules Ketele l'édition complète des œuvres de son grand-père, le savant et laborieux J.-J. Raepsaet, publiées à Gand en 1838-40, 6 vol. in-8°, précédées d'une notice biographique de ce laborieux historiographe. On sait que ces œuvres complètes comprennent un ouvrage de Raepsaet qui n'avait pas encore été publié antérieurement, à savoir : *Journal des séances de la commission qui a été chargée par le Roi, en 1815, de rédiger un projet de constitution pour le royaume des Pays-Bas.*

M. Ketele a été longtemps un des plus actifs collaborateurs du *Messager des Sciences historiques,* où il a publié entre autres :

*Année* 1834. — Mausolée de Josse de Joigny, baron de Pamele.

*Année* 1837. — Notice historique sur l'hôpital d'Audenarde.

*Année* 1838. — Lettres de Sanderus.

*Même année.* — Recherches historiques sur l'abbaye de Sainte-Claire de Beaulieu, à Peteghem près d'Audenarde.

*Année* 1842. — D'une lettre de madame Marguerite d'York, veuve de Charles-le-Téméraire.

J. D. S. G.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Concours de* 1857. — Voici le programme de la classe des lettres et des sciences morales et politiques pour le concours de 1857.

*Première question.* — « Établir la véritable origine du droit de succession. Rechercher si ce mode de transmission découle de la nature des choses ou s'il n'est qu'un établissement créé dans un but d'utilité civile. Exposer la doctrine des principaux auteurs qui ont traité cette question; proposer une solution motivée. »

*Deuxième question.* — « Constater les analogies que présentent les langues flamande, allemande et anglaise, malgré les modifications qu'elles ont subies, et rétablir la signification des mots tombés en désuétude dans l'un de ces idiomes par celle qu'ils ont conservée dans un autre. »

*Troisième question.* — Prix de littérature française. — « De l'influence de la civilisation sur la poésie. »

*Quatrième question.* — « Quelle a été l'influence littéraire, morale et politique des sociétés et des chambres de rhétorique dans les dix-sept provinces des Pays-Bas et le pays de Liége? »

Outre la médaille académique, le lauréat du concours recevra, de la société royale du *Wyngaerd,* une médaille en vermeil, frappée à l'occasion de la fête bissécularie de la fondation de cette société.

*Cinquième question.* — « Faire l'histoire, au choix des concurrents, de l'un de ces conseils : le grand conseil de Malines, le conseil de Brabant, le conseil de Hainaut, le conseil de Flandre. »

*Sixième question.* — « Tracer un tableau historique et politique du règne de Jean Ier, duc de Brabant.

» Outre le récit circonstancié des événements, ce tableau devra faire connaître l'état social du duché de Brabant, sous le rapport de la législation, du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, des lettres et des arts. »

La classe inscrit, dès à présent, dans son programme de l'année 1858, les questions suivantes :

*Première question.* — « Faire sommairement l'histoire des doctrines qui ont influé sur l'état social, principalement en Belgique, depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'à nos jours. »

*Deuxième question.* — « Quels ont été les rapports entre la littérature thioise (*flamande*) et la littérature française pendant le XIIe, le XIIIe et le XIVe siècle, et quelle est l'influence que l'une a exercée sur le développement de l'autre? »

Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires doivent être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et seront adressés, francs de port, à M. Quetelet, secrétaire perpétuel. Ils seront envoyés, pour les six premières questions, avant le 1er février 1857, et, pour les deux dernières, avant le 1er février 1858.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; à cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des livres qu'ils citeront. On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse Les ouvrages remis après le terme prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les intéressés peuvent en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

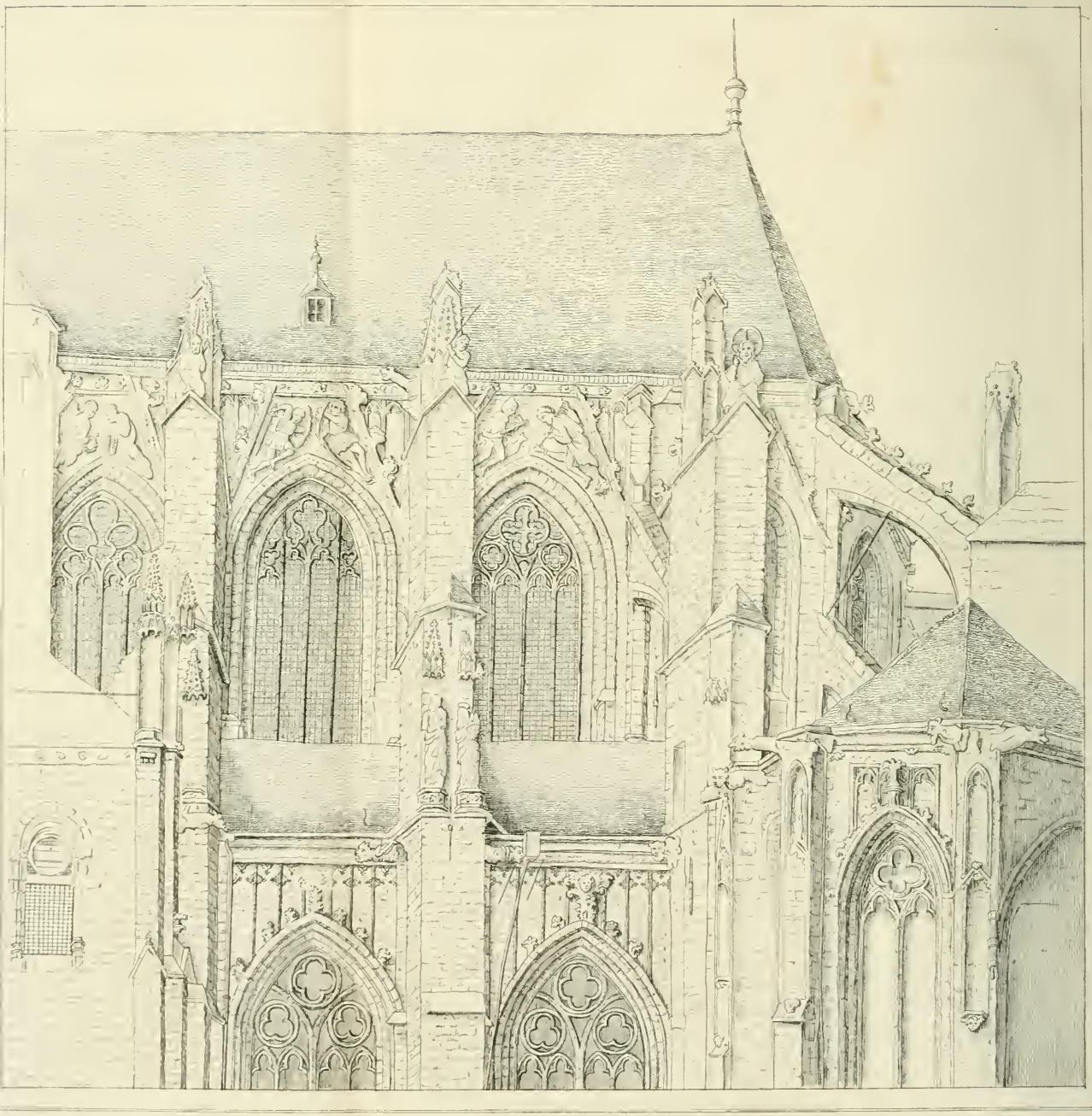

TE MÉRIDIONAL DU CHŒUR DE L'ÉGLISE DE ST SULPICE, A DIEST.

# Notice historique

SUR

# L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-SULPICE,

A DIEST (1).

Lorsque Van Vorst déposa la direction et la surveillance des travaux de notre temple, le chœur qu'il avait commencé et auquel on travaillait depuis vingt ans, était encore loin d'être entièrement terminé, du moins pour ce qui regardait les ouvrages intérieurs. Les fenêtres étaient encore dépourvues de meneaux et de vitrage, les galeries n'étaient pas encore garnies du beau *triforium* qu'on y construisit depuis; la voussure n'y était pas; même les colonnes qui se trouvent à l'entrée y manquaient. Au premier abord, on pourrait s'imaginer que la construction du temple dut se ressentir de la retraite de l'auteur de ses plans; cependant il n'en fut rien. Le changement de directeur des travaux, qui, pour la plupart des églises, a été cause des irrégularités qu'on y remarque, n'eut pas d'influence sur les bâtisses de Saint-Sulpice. Le plan que maître Van Vorst avait dressé, fut suivi exactement par ses succes-

(1) Suite. V. *Messager des Sciences*, 1836, p. 32.

seurs, si l'on excepte la tour, qui est dans le genre de l'époque de sa construction, c'est-à-dire le style ogival flamboyant, et les compartiments de quelques fenêtres ornées selon le goût du temps.

Avant de passer à l'histoire des constructions qui s'élevèrent depuis la retraite de maître Sulpice, nous ferons connaître les autres architectes qui lui ont succédé et qui ont concouru soit à l'érection, soit à l'embellissement de notre temple, pour nous occuper ensuite des travaux exécutés sous chacun de ces maîtres habiles.

Voici les noms de ces artistes avec l'année à laquelle nous les trouvons mentionés pour la premiere fois, soit comme inspecteurs, soit comme maîtres de travaux de notre église :

Henri Seels. . . . . 1438
Jean Soers . . . . . 1439
Jean Van Stochem . . . . . 1442
Jean Oyckens . . . . . 1452
Matthieu De Layens, l'architecte de l'admirable hôtel-de-ville de Louvain . . . . . 1453
Jean Peters. . . . . 1456
Jean Van Hasselt . . . . . 1469
Antoine Keldermans, maître des maçonneries de Charles-Quint . . . . . 1484
Jean Panis . . . . . 1486
Jean Louys, de Ghele . . . . . 1497
Jean Sallaken, d'Aerschot . . . . . 1503
Guillaume De Visscher, architecte de la ville de Bruxelles. . . . . 1504
Matthieu Keldermans, architecte de la ville de Louvain . . . . . 1515
Godefroid De Roose, de Malines. . . . . 1526
Laurent Keldermans . . . . . 1532

On le voit : la liste est composée des architectes les

plus renommés de l'époque, et cependant aucun d'eux n'a osé toucher à l'ouvrage de Van Vorst : tous ont admiré le beau talent de l'habile artiste, dont ils ont respecté les plans. Quant à la tour, il n'est pas certain que maître Sulpice en eût déjà arrêté la forme et les dimensions; toujours est-il qu'il n'entrait pas dans ses vues d'élever un ouvrage aussi somptueux. Indubitablement la tour aurait été construite, comme le reste de l'édifice, en pierre brune alternant ça et là avec du grès blanc, où les décorations l'auraient exigé. Mais les ressources abondantes dont pouvaient disposer les marguilliers au commencement du XVI^e^ siècle, ressources qu'ils trouvaient dans les riches offrandes des personnes qui faisaient le pélerinage de Notre Dame de Diest, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, leur permirent de se mettre au niveau des opulentes cités de Louvain, de Malines, etc., où l'on élevait à la même époque des constructions semblables.

Nous avons dit que Van Vorst fut remplacé par l'architecte Henri Seels en 1438. Le 15 janvier, la fabrique de l'église était convenue avec lui à raison de dix *gripen* par an, et d'un salaire double s'il était appelé à diriger les travaux (1). Seels ne resta au service de l'église qu'une seule année. Il eut pour successeur Jean Soers, qui fut reçu, comme maître des maçonneries de Saint-Sulpice, comme on s'exprimait alors, le 9 décembre de l'année 1439. D'après une convention faite entre lui et l'administration de l'église, qui se composait pour lors d'Arnould Claes, Gilbert Greven, Jean Van der Hulst et Jean Brune, on

(1) In den jare dusent IIIIe XXXVIII, IX daghen in october.

Jannen Weyns, Godevaert Van Meerhout, Jan Bruyne en Jan Wiitten, kerekmeesters.

Item, Henric Seels ontfaen als meester van den werke, van welken sal hy hebben X gripen t'jaers, ende dobbel dachhure als wy hem ontbieden, dit es geseiet XV daghen in january.

lui devait payer comme à son prédécesseur la somme de dix florins ou *gripen* (le florin de Diest avait alors la même valeur que la *gripe*). Dans le cas que l'on ne travaillerait pas à l'église, il ne recevrait ni le double salaire ni la gratification annuelle (1). Jean Soers fut remplacé à son tour par Jean Van Stochem, dont le nom se rencontre pour la première fois en 1442; comme les deux architectes qui l'avaient précédé, il avait son gage annuel, qui était de dix florins; on lui payait en outre 6 sous par journée de travail. S'il se trouvait ailleurs et que sa présence fût nécessaire à Diest, on devait l'avertir huit jours auparavant et lui envoyer un cheval pour le transporter dans cette ville. Toutes ces conditions sont formulées dans l'acte d'accord fait en présence du magistrat de Diest en 1442 (2).

Depuis la retraite de Van Vorst en 1438, jusqu'en 1455, on s'occupa exclusivement de l'achèvement du chœur ou de ses embellissements. Après que l'édifice, ainsi que le campanille qui le surmontait, eurent été couverts en ardoises par Henri Smeets, on songea à la construction des voûtes. Celle de la nef principale, qui semble avoir été achevée avant 1440, fut construite sous la direction de maître Seels. Notre architecte y travailla lui-même depuis le mois de juin 1439 jusqu'en novembre de la même année; et il tou-

(1) In den jare dusent IIIIc ende XXXIX waren kerkmeesters Aert Claes, Ghiesbrecht Greven, Jan Vander Hulst en Jan Brunen.

Item, meester Jan Soers ontfaen als meester van den werken, van welken sal hy hebben X gulden t'jaers, en dobbel dachuere als wy hem ontbieden, dit es gesciet IX daghe in december, ende als si niet en werken, soe en selen wy genen loen gheven den voerse. meester dats jaerloen noch dachuere.

(2) Item, die kerckmeesters van sinte Plessis sin verdraghen met meester Jan Van Stochem, dat hi der kerck dienen sel om X postulaten guldens des jaers en ses stuvers des daeghes, al soe lanc als hi hier in ons were es ende dienen sal der voers. kerck, mer als men sijns te doene heeft, soe sal men t'hem te voeren laten weten acht daghen, dan sal hi onser ontbieden wanneer dat men hem een peert senden sal, dit es gesciet bi scepenen en raet.

cha pour ce travail 98 *gripen,* avec la somme annuelle de 10 florins qu'on lui devait en vertu de la convention faite en 1438 (1). Ce fut à cette époque que l'on commença à travailler aux fenêtres de la grande nef du chœur, ainsi qu'au beau *triforium* qui devait se prolonger un jour autour de toute l'église. Maître Godefroid Van Zallaken, d'Aerschot, fut chargé de la coupe des pierres de la plupart de ces fenêtres et de leurs ornements, d'après les dessins de l'architecte Jean Soers, qui a su donner à chaque tympan des fenêtres une forme aussi gracieuse que variée. Dès l'année 1439 l'on devait travailler à l'une des grandes fenêtres du chœur, puisque les livres aux comptes de l'année susdite parlent de livraisons de fer faites par le serrurier Jean Scouten, qu'on avait employé à la construction de la forme du tympan de cette fenêtre (2). En effet, nous trouvons

(1) Item, Henric Seels, geleent op syn were XIII dagh in junio, X gripen.
Item, noch XXI dagh. in junio, X gripen.
Item, noch XXIX dagh. in junio, VII gripen.
Item, noch XI dagh. in julio, IIII guld.
Item, noch XXI dagh. in julio, II guld.
Item, noch ultimo julii, VI guld.
Item, noch primo augusti, IIII grip.
Item, noch XXIII dagh. in augusto, X gripen.
Item, noch XXIX dagh. in augusto, VII gripen.
Item, noch V dagh. in september, X gripen.
Item, noch XX dagh. in september, V gripen.
Item, noch III dagh. in october, X gripen.
Item, noch XIII dagh. in october, V gripen.
Item, noch voer sinen salaris, X st. oud. gr.
Item, noch van berderen, VIII st.
Item, noch van VI dagh. sdaechs, V st.
Item, noch van gebreken, II gripen, somme van desen parceelen, XVI gr.
(*Comptes de l'année* 1439).

(2) Dit es dat ysernere dat Jan Scouten den kerken gelevert heet in den jare van XXXIX.
Item, 150 crammekens totten berderen van den groten vorme en totten ossael, elcke stue II miten.
Item, III gheerden in den grote vinstere, weghen te gadere IIc XI pond.
Item, een gheerde gelenet op beyde syder totten groter vinsteren, VIII lib.

dans les comptes de 1439, qu'on fit alors l'adjudication de la forme de l'une des grandes fenêtres à Arnould Elsebyl et Jean Oyckens, d'après le modèle de Jean Soers, au prix de 24 *gripen* (1).

Le 14 octobre 1440, maître Godefroid Van Zallaken, d'Aerschot, s'engagea également pour la confection de deux compartiments de ces fenêtres à raison de 25 *gripen* (2). Ce ne fut qu'en 1446 que furent adjugés les compartiments des huit autres fenêtres du chœur au susdit maître Godefroid, moyennant le même prix (3). Il lui fut payé, en 1446, 75 *gripen* (4), ainsi que 30 florins qu'on lui envoya en 1447 (5). En cette même année la construction des fenêtres était entièrement terminée (6).

A l'époque de la construction des fenêtres, les marguilliers firent également construire les divers compartiments de la galerie du chœur, à laquelle les architectes donnent le nom de *triforium* et qu'on désigne aux livres aux comptes sous la dénomination flamande de *Roosegaten*.

Nous avons fait remarquer plus haut que les membres

(1) Item, verdinct die vorme van der groter vinstere tegen Heindric Meelders, op dat beert dat meester Jan Soers gemaeckt heet thegen Aert Elsebyl en Jan Oyckens, omme XXIIII gripen.

(2) Item, hebben verdinct die keremeesteren, te wete : Jan Van Peele, Claes Viltere, Aerts Raets en Jan Brune, teghen Godevaert van Sallaken, twee vorme in die hove, ende hi sal die voorsc. vorme leveren al gehouwen aen die scepbrugghe omme 26 gripen X stuvers vers voor de gripe int jaer M IIIIc en XL, XIII in october.

(3) Item, doen men die VIII vormen verdincde thegen Godevaert van Sallaken, XXVI st. spl.

(*Comptes de* 1445).

(4) Item, heet geheven Goert van Sallaken, LXXV gripen op syn were dat hi verdinct hadde van den vormen.

(5) Item, Gilis gesent tot Arscot met XXX gulden, die men Goert van Sallake sende soe, gaven wi Gilis voorsc. voor sinen cost, III st.

(*Comptes de* 1447).

(6) Item, betaelt Ghilis van V dachure te stoppen de leste groter vinster, XXXV plecken.

de la confrérie de la Vierge avaient obtenu en 1523 la permission de l'abbé de Saint-Trond d'élever une chapelle sur le territoire de Webbecom, près de Diest (1). Comme cette chapelle fut bâtie sur une hauteur entourée de vignobles, elle en reçut la dénomination de *Notre Dame de la haute vigne* (*O. L. Vrouwe ten hoogen wyngaerde*). Vers le milieu du XV^e^ siècle, on y comptait déjà onze autels dotés assez largement : ce qui fait voir que la confrérie se trouvait dans un état fort prospère. Comme la petite chapelle n'était guères proportionnée au nombre des autels qu'elle renfermait et qu'elle pouvait à peine contenir la foule des fidèles qui s'y rendaient aux jours de fête, les membres de la confrérie résolurent de la rebâtir sur un plan beaucoup plus vaste. Les ressources dont ils disposaient leur permirent également de la reconstruire avec un certain luxe. Ce qui en est une preuve incontestable, c'est qu'à la même époque où s'élevaient les belles fenêtres du chœur de Saint-Sulpice, les confrères de Notre Dame firent construire de même des fenêtres ornées de riches compartiments. Godefroid Van Zallaken fut également chargé de l'exécution de ces compartiments, d'où il semble résulter qu'il excellait dans ce genre de travaux.

Dans une lettre adressée par maître Van Zallaken au clerc des marguilliers, lettre qui ne porte pas de date, mais qui paraît être écrite en 1446, il le prie d'annoncer aux marguilliers de Notre Dame de la haute Vigne que son ouvrage est totalement achevé et qu'il n'attend qu'un bateau en destination pour Diest pour l'y faire transporter. La rédaction de la lettre, ainsi que l'écriture, démontrent que ce maître tailleur de pierre avait reçu une éducation très-

(1) D'après la charte de l'abbé Adam de Saint-Trond, par laquelle il accorde cette permission à ladite confrérie.

soignée pour le temps où il écrivait. Nous faisons suivre en partie le texte de cette lettre en note (1).

Revenons à l'église de Saint-Sulpice.

Quatre des compartiments du chœur furent adjugés aux susmentionnés Arnould Elsebyl et Jean Oyckens en 1439; ils en touchèrent 40 *gripen,* soit 10 *gripen* par compartiment (2). L'achat considérable de pierres de taille à la carrière de Rotselaer, ainsi que la quantité de ces pierres tirées aux environs de notre ville, annonçaient déjà dès l'année 1440 que la fabrique avait résolu de pousser les travaux des constructions avec plus d'activité.

Voici ce qu'on paya pour différentes livraisons de pierres taillées, faites en 1440, à Henri Marien et à Gérard Van den Panhuyzen : pour 61 grosses pièces de pierre brune et 57 autres pour être employées à la construction des jambages et des arcades des fenêtres, faisant ensemble vingt-cinq chariots, 27 1/2 *gripen.*

Aux mêmes, pour 490 pieds d'ogives, 98 *gripen.*

Aux mêmes, pour 589 pieds d'ogives, 77 *gr.* 8 s.

Aux mêmes, pour 36 pieds d'ogives, 7 *gr.* 2 s.

On devinera assez que la plupart de ces pierres étaient

(1) Ghilis goede vrient.....

Vordane suldy seggen den kerckmeesters te Wigaerden, dat de vormen al bereet siin, willen si se gesedt hebben dat si die ysere doen maken en de scoye opwert metsen, want ic sal se senden met den eirsten seepen daer ic se mede bestellen can. God si met u in alder tiit.

By Gorde van Zallaken.

(2) Anno MCCCCXXXIX.

Item, betaelt Aert Elsebyl en Jean Metsaert, van den yersten roesgate, X gripen.

Item, betaelt Aert Elsebyl en Jan Metsaert op hen werc, dats te weten dat ander roesgat, VII daghen in november, X gripen.

Item, noch betaelt de voorser. Aert Elsebyl en Jan Metsaert, XII daghen in december, van den derden roesgaten, X gripen.

Item, noch betaelt den voorse. Aert Elsebyl en Jan Metsaert, XXX daghen in januario, van den derden roesgaten, X gripen.

destinées aux grandes fenêtres du chœur, dont on n'avait adjugé que les compartiments du tympan, mais dont les jambages et les arcades étaient à la charge des marguilliers (1).

Il est à supposer qu'après la construction des comparti-

(1) Dit es dat die van Rotselaer gelevert hebben in groter stucken int jaer MCCCC ende XL.

Item, hebben gelevert Henric Marien en Gheert Van den Panhuyse, IX grote stucken, XXIII dagh. in februario, etc.

Somma van der groter stucken, LXI stucken ende LVII posten.

Somma in waghen, XXV waghen metter posten en met al elcke waghen te IX stuvers, valent XXVII 1/2 gripen.

Anno MCCCCXL.

Dit syn d'ogiven die Heindrik Marien en Gheert Van den Panhuyse, grouve meesters, gelevert hebben, elken voet om VIII plecken hier ghelevert.

Somma van den ogiven, CCCCXC voeten, valent XCVIII gripen.

Item hebben gelevert Heinric Marien en Gheert Van den Panhuyse, C voet ogiven, etc.

L'engagement de ces maîtres de carrière était formulé ainsi :

Item gecocht teghen Heinric Marien en Gheert Van den Panhuyse, onse ogieven van den groten choer, dat es te weten dat groet bert en dat cleyn bert, eleken voet omme II stuvers, d'een doer d'ander, ende hi sal ons goede en coerlicke steen leveren, also als dat behoert te werclide prise ende wert dat der of fault waren, die sal men uwt scieten en al te met dat men se levert, sal men se meten ende van C voeten enen voet meer, en als C voet gelevert es, soe sal men't betalen.

Es gesciet in den jare MCCCCXXXIX, XIV daghe in november.

Item, ons grote stucken steen gecocht tegen Lodewyc Soers en Lodewyc Hoerns, om II stuvers elc stue, ende die boegstucken VI plecken, en de eesteenen om enen Philippus penninc elc stue, ende die ordune elc hondert om II gripen gecocht.

MCCCCXL, XXII daghe in februario.

In den jare Ons Here MCCCCXLIII, waren kerckmeesters Joannes Weyns, Godevaert Van Meerhout, Lambrecht Van Stapele en Jan Brune.

Item, in den selven jare soe hebben wi kerckmeesters voerse steen gecocht te Rotselaer op de groeve, teghen Aert Simoens en Mathys, siin geselle, beide groufmeesters, elc last om VI Ryders, XXVII stuvers voer den Ryder en XVII waghen, voer elc last en een stuc steens boven, ende selen ons leveren goeden coerlicken steen, alsoe ons mans die wi daer sinden selen kiesen, nae die maet die Jan Melsaert hen getoent heeft en die der kercken orber weren.

In den jare MCCCCXLIIII, waren kerckmeesters Jan Van Pedele, Vranck Keesmans, Lambrecht Van Stapele en Jan Brune.

In den selven jare hebben verdinet die voerser. kerckmeesters aen Jan

ments faits au *triforium*, les autres compartiments furent élevés à main d'œuvre (1); car nous ne rencontrons nulle part quelque trace d'une adjudication de ce genre. Ceci explique assez bien le grand nombre de journées payées depuis l'année 1445. Il est très-probable qu'on travaillait à la même époque aux bas-côtés du chœur, dont on doit avoir construit alors les voussures, puisqu'il en est fait mention dans les livres aux comptes (2).

Les comptes du serrurier Scouten font croire qu'on fit alors des préparatifs pour la démolition d'une partie des transepts, puisqu'on y parle de diverses livraisons de fer employé au placement de statues, de tableaux, etc., qui se trouvaient probablement dans cette partie de l'église et qui furent transportés ailleurs (3).

Oyckens en Goswyn Marien, den avinkel op dat bert dat si daer toe gesneden hebben, den voet omme V stuvers op haren last, al vol houwen van goeden coerlicken steen, ghelevert op den kerckhof en waer daer eneghen steen gelevert ware die niet van recht en ware, die sal men uutsceijden en dreecht die mate LXXVIII voeten.

(1) Pour mettre les tailleurs de pierre et autres ouvriers employés aux travaux à l'abri de l'intempérie de l'air, on avait élevé une énorme construction à laquelle on donnait le nom de loge. De là, la dénomination de compagnons de la loge (gezellen van die logie) qu'on donnait aux ouvriers qui y travaillaient, dénomination qui se rencontre assez souvent dans les livres aux comptes. Nous voyons qu'en 1448, la loge qui se trouvait près de l'église de Saint-Sulpice, fut entièrement reconstruite à neuf.

(2) Item, een half honderd twe scellinghe nagelen totten formelen, V pleeken.

Item, 300 nagelen tot den lesten formele van een groot ele stuc, VIII pl.

Item, XI bussen die int welfset staen, elck stuc IIII lib.

Item, enen bant omme den groten slotsteen met enen oog en enen angel met daken, 16 beddrag.

(*Comptes de* 1445).

Item, heet gelevert Jan Scouten, 2 bussen int welfset.

(3) Det es dat ysernere dan Jan Scouten de kerk geleverd heet in den jare van 39.

Item, 2 haken aen die tafele van den hoghen autaer.

(*In den jare van* 40).

Item, een geerde voer St. Jan evangelist autaer, en 3 haken hermaect

Nous voyons que l'architecte Soers toucha 11 *gripen*, comme salaire pour l'année 1440 (1). Depuis ce temps son nom ne se rencontre plus. Son successeur, Jean Van Stochem, vint à Diest en 1443 pour y donner les instructions nécessaires relatives aux bâtisses de Saint-Sulpice; il indiqua également de quelle manière on devait ériger les échafaudages pour la construction des fenêtres et autres travaux, pour lesquels Simon de Meerhout, maître charpentier de l'église, avait livré le bois au prix de 13 *gripen* (2). Notre architecte resta pendant quatre jours en cette ville; l'administration de l'église lui fit offrir 2 *ghelten* de vin (3). Ses dépenses, qui étaient à charge de la fabrique, s'élevaient à 42 sous 5 *plecken* (4). Maître Van Stochem vint de nouveau visiter les travaux en 1444; il y passa alors trois jours, pendant lesquels l'architecte donna des instructions concernant la dimension des arcs, etc., il reçut de la part des marguilliers 4 quartons de vin; le montant de ses dé-

totten tafereel van O. L. Vrouw opvaert, en een haec tot sinte Cornelis tavereel van onsen yser, I st.

Item, noch 6 crammen totten beelden van den H. Geest altaer, en 4 hake tot Aert Vriesen tavereel, X pleeken.

Item, 2 gheerden met haken tot heylig cruijs altaer, III plecken.

Item, van twe vederen te hanghen aen den H. Geest altaer, V st. etc.

(1) Item, heet gehaven meest. Jan Soers, op sinen loen van den jare van XL, II gripen.

Item, betaeld den voorscreven meest. Jan, IX gripen.

(2) Item, betaeld alfier XIII gripen van den stelhoute die men hem sculdich was, die men thegen meester Symoen gecocht hadde.

(*Comptes de* 1443).

(3) Item, 12 ghelten wyns gesciuct den archidiaken, en 2 ghelten wyns gesciuct meest. Jan Van Stochem, elke quart twe stuvers, valent XVI stuv.

(4) Item, doen meest. Jan Van Stochem hier was, ende hi onderwysde hoe men die stellinghe maken soude van voeder coren, V plecken.

Item, betaeld meest. Jan Van Stochem, voer twee dachuren van enen perde, VI stuvers, ende sinen knape dit dat perd wederom voerde, VI stuv., ende 4 dachuren die meest. Jan hier was, elken dach VI stuvers, en voer sinen cost VI stuvers, valent XLII stuvers.

penses, y compris son salaire, était de *4 gripen 4 boddragers* (1). Son nom figure encore aux comptes de 1445-46, on lui envoya cette année pour ses gages un bœuf, qui avait été payé 13 *gripen,* ainsi qu'un écu appelé *vierpennink* (2).

Parmi les ouvriers employés aux constructions, nous devons mentionner Jean Oyckens, nommé vulgairement Jean Metsaert, Arnould Elsebyl, Henri Marien, qui tous ont travaillé aux fenêtres et au *triforium* du chœur. Godefroid Van Zalaken, aidé de deux manœuvres, y ajusta lui-même, pendant plusieurs jours, les compartiments de ces fenêtres, vers la fête de Pâques de l'année 1446 (3). Jean Scouten et Arnould Van Scote forgèrent les fers employés à ces constructions (4).

(1) Item, betaeld meest. Jan Van Stochem van III dachuren, elcken dach VI stuvers, en van sinen perde V daghen, elcken dach III stuvers en II halster voeder corens, XV plecken, valent IIII gripen IIII boddragers.

Item, gesciet meest. Jan Van Stochem, doen hi der mate gaf van den stene boghe, IIII quart wiins, valent VIII stuvers.

(*Comptes de* 1445).

(2) In den yerste betaeld voer enen osse die meest. Jan Van Stochem gesendt naest des woensdaegs naer sint Denys, dach voer sinen jaerloen XIII gripen, en enen penninc Jans te vertollen te IIII steden.

(*Comptes de* 1445-46).

(3) Item, betaeld Govaert Van Zallaken, van VI dachuren op den Paeschavond, elken dach IX boddragers, en twe van sine knapen elken VI daeghen, elken dach 4 boddragers, en Hennen Van Aren oec VI daghen, elcken dach VI boddragers ende II vlieghen, valent te gader VII grip.

Item, betaeld op die saterdach, die was die leste dach van april, Godevaert Van Zallake I 1/2 dach, elcken dach IX boddragers; Hennen Van Aren VII daghen, elcken dach VI boddragers en VIII vliegen; Hennen Voet VI daghen, elcken dach IIII boddragers; Jasper II daghen, elcken dach IIII boddragers; Vrancki V daghen, elken dach IIII boddragers, en Ghielis IX daghen, elken dach III 1/2 boddragers en II vliegen.

(*Comptes de* 1446).

(4) Voici des livraisons de fer faites par Scouten, tant pour les fenêtres que pour le triforium du chœur.

Item, II ysere balcken tot den roesegaten, weghende XLV pont.

Item, II balcken totten roesgaten, weghende XLVIII pont.

Item, XII crammekens totten roesgaten, ele stuc IIII groten, maeken II stuvers.

Ce fut aussi vers la même époque que le chœur fut couvert en ardoises par Me Henri Smeets, car jusqu'ici il n'avait eu qu'une toiture en tuiles (1).

Item, noch II gheerden, XLVIII lib.

Item, noch II ysere baleken totten roesgaten, XLVIII lib.

(*Comptes de* 1439).

Item, VII geerden tot die middelste vincter in die huve, weghende te gader CLVIII lib.

Item, II kleine geerden totten groten vinstere gemaect van den kereken yser, VIII gr.

Item, XII kleine gheerden totten groten vinstere van onsen yser, XII pl.

Item, van XI groter gherden totten vinsteren in de hove van elken VI pl. val. II gripen.

Item, noch dry gherden ghemaect van Scoutens yser, daer die twe gherden weghen elcke XXIIII pont, en die deerde XXVI pont, maken te gader LXXIIII pont.

Item, dy ysere venster te hermaken voert Sacrament, X stuvers.

Item, XL sloetkens aen die grote vinster, II plecken.

Item, XXXIX geerdekens van onsen yser totten vormen in de grote vinster, XXXIX plecken.

Item, noch IX geerdekens gemaeckt van Scoutens ijser, totter selve vormen, elcke geerd II plecken, maken XXVIII plecken.

(*Comptes de* 1440).

Item, enen bale gelenet daer die vorme in gheset syn.

(*Comptes de* 1444).

Item, die yerste VII ysere baleken die Jan Scoute gemaect heet, weghe IIc L pont.

Item, noch twe kleine ysere balcken, elc stuc van XV pont, val. XXXI pont.

Item, noch VII gherden, weghen IIc XVI pont.

Item, noch VII gherden totten kleind. vinst., weghen CXXXVI pont.

Item, noch VII gherden totten groter vinster, weghen IIc XXXII pont.

Item, die VII yerste baleken die Aert Van Scote gemaect heet, weghen IIc XXXII pont.

Item, noch VII gherden, weghende IIc XVII pont.

Item, noch VII gherden, weghende IIc XX pont.

(*Comptes de* 1445-46).

(1) D'après les livres aux comptes, Smeets travailla aux toitures de l'église en 1445, 1446, 1447, 1448 et 1449; avant cette époque, la toiture était couverte en grande partie de tuiles. Ce fut également lui qui fit la livraison des ardoises.

Item, heet gelevert Henric Smeets IIm en IIc sceverstene, elc M. VII grip. ende Vc 1/2 sceverstene nagele, elc aen IX bodd., en IIIm latnagelen te V st. elc M. valent. XX gr. en V. st. etc. (*Comptes de* 1445).

Pendant que s'exécutaient tous ces divers travaux pour l'érection et l'achèvement de l'édifice, des artistes y déployèrent leurs talents pour l'embellir de productions de leur esprit. On était alors à l'époque du règne des ducs de Bourgogne, qui était pour Diest, ce qu'elle était pour la plupart des autres cités flamandes, une époque de prospérité et de progrès; on y trouvait alors des architectes, des sculpteurs, des peintres, des peintres-verriers, des orfèvres (1), qui étaient en même temps graveurs, des

(1) Parmi les orfèvres qui travaillèrent pour notre église, nous citerons Pierre t'Serhuys, Rombaut Roest et Jean Van den Huys. Pierre t'Serhuys est mentionné dans les livres aux comptes en 1449-50, pour réparation faite à une patène, et 1451-52, pour avoir exécuté un ciboire en vermeil. Il y fit également des changements à un ostensoir en 1454-55.

Item, Peteren, silversmet, van enen patene te hermaeken en te vergulden, 1 Rynsguld. (*Comptes de* 1449).

Item, heet Peter, silversmet, opt were van der ciborie. (*Comptes de* 1451-52).

Item, betaeld van goude daer die monstrancie mede verguld es, 58 st.

Item, Peter t Serhuyst, van hermaken der monstrancie, 5 gripen. (*Comptes de* 1454-55).

En 1458, il fut chargé par les échevins de faire trois empreintes pour sceller les draps, ce qui prouve qu'il exerçait en même temps l'art de graveur.

Gegeven Peteren t Serhuys, van twee prynten op de dekeny te maken by bevel van scepenen, II st. 6 d. b.

Gegeven noch van eenre prynte aldaer gemaeckt, III d. b.

Rombaut Roest se rencontre dans les registres aux comptes en 1503 et en 1509. Dans les années susdites, il fit diverses réparations pour l'église.

Item, op 14 april (1503) gegeven Rombaut Roest van 3 reysen dat hy 't wyroeckvat hermaect heeft, met oec om 6 st. silver dat hi daertoe gedaen heeft, tsamen 10 st.

Op eodem den selven, van 2 reysen dat hy t cruys aen de cleyn monstrancie gemaect heeft, 4 st.

Nous verrons dans la suite que Roest fabriqua à cette époque des ouvrages d'orfévrerie qui sont à même de nous donner une plus haute idée de son talent, que les passages tirés des livres aux comptes qu'on vient de lire.

Notre orfèvre exerçait également le métier de graveur, comme il résulte des livres aux comptes de l'hôtel-de-ville. Item (1501-02), gegeven Rombaut den silversmit, van een yser te steken om de maeltekenen te tekenen.

Le nom de Jean Van den Huys est cité dans les comptes de 1525; ce fut dans cette année qu'il fit les tuyaux en laiton des nouvelles orgues que les marguilliers firent construire à cette époque.

calligraphes, des enlumineurs (1), qui tous ont concouru à

(1) La ville de Diest comptait au XV^e^ et à la première moitié du XVI^e^ siècle des calligraphes et des enlumineurs d'un talent distingué. En 1448, nous y trouvons un enlumineur du nom de Wauthier Van Roetshoven, qui, en cette année, fit l'enluminure d'un graduel, qu'on lui paya à raison de 6 gripen. D'après les comptes susdits, il fit de même la reliure de ce manuscrit. Item, betaelt Goyvaert, parkementers van francynen tot den gradale, XII st.

Item, H. Wouther Van Roetshoven, van den gradale voerser. te verlichten daers te doen was ende te herbinden, VI gripen.

Item, van den leyre daer t'gradale mede overtogen was, III st.

Item, van enen stuc scrynhouts te saghen en te scaven totten gradale dat Her. Wouters Van Roetshoven gemaect heet, 4 1/2 plecken.

En 1455, on lui paya 2 gripen pour la reliure d'un psautier; il y figure sous le nom de Wauthier, le peintre d'images. Il fit également pour notre église la reliure d'un passionnaire, pour laquelle il toucha en 1455, 12 sous 20 gr.

Item, betaelt Wouter, beeldemeker, van den groten psauter te herbinden, II gripen. (*Comptes de* 1455).

Item, betaelt van den passionael te herbinden, 12 st., en van beslaen, 12 gros.

Dès l'année 1450, Van Roetshoven avait relié quelques manuscrits appartenant à l'église de Saint-Sulpice, parmi lesquels nous remarquons deux antiphonaires et un missel. La reliure de ces livres était en ais de bois, garnis de clous et de fermoirs. Tout ceci nous est prouvé par des notes constatant des paiements faits à cet artiste en l'année précitée.

Item, betaelt van den mesboek dat H. Wouter Van Roetshoven herbonden heet, te sloten en te beslaen, en oec den groten antifonere, ende dat latoenen eruijs te hermaken, ende dat wieroec vat scoen te maken, te gader X gold. myn 2 st.

Item, betaelt van 2 vellen daer de grote antifonere en een mesboec mede gedect syn, XI st.

Item, betaelt Jan Van Mol, van enen lessenere op t hoghen altaer ende van vier berders totten groten antifonere, en van enen mesboec, te gader 8 stuvers.

Item, betaelt van enen witten velle daer den ander groten boec mede gedect waert, VII st.

Item, betaelt H. Wauter Van Roetshoven, van den groten antifonere die men te winter orbert te herbinden, II peters.

Nous y rencontrons un autre artiste dans le genre du précédent, qui s'appellait Thierry Van Steensele, et qui cultivait en même temps la musique. Il figure comme organiste de l'église de Saint-Sulpice en 1454; son gage lui fut payé à raison de 12 gripen pour ladite année. En 1462-63, le chapitre de Saint-Sulpice, érigé en cette église en 1457, le chargea de la transcription d'un psautier sur parchemin; il reçut de ce chef 40 florins 1 gros. Le parchemin qu'on avait acheté chez Godefroid Jans, avait été payé à raison de 6 florins,

la décoration de notre temple, comme on le verra dans la suite.

et le prix de la reliure, laquelle fut faite par un certain Pierre, demeurant à Herenthals, était de 3 florins 4 gros.

Item, betaelt Dieric Van Steensele, van dat hi verdient hadde te Paesschen anno LIV, met den orghene te spelene, XII grip.

Item, Theodorico de Steensel pro scripturâ psalterii duabus vicibus pariter, XL flor. I gr.

Item, Petro in Herenthals pro ligatura dedi, III flor. IIII gr.

Item, Godefrido Jans pro franceno quo prefatum psalterium fuit scriptum pro tribus dosinis qualibet dosina 22 stuferas, valent VI floren.

Notre calligraphe fit la transcription d'un autre livre en 1470; on lui fit une avance sur son travail de 4 florins du Rhin. Item, betaelt Dieric Van Steensel, op een boeck dat hi te scriven heet, IIII Rynsgold.

(*Comptes de* 1470).

Van Steensele habitait, à proximité de l'église de Saint-Sulpice, une maison qui était sa propriété et pour laquelle il payait au chapitre un cens annuel d'un gros. Il payait encore pour l'année 1496. D'après un livre censier de 1506, il avait alors cessé de vivre.

Mais ce qui était une véritable école d'artistes en calligraphie et en miniature, et d'où sortirent une masse de manuscrits pendant le XV^e^ et le XVI^e^ siècle, c'était le prieuré de Mariendael, érigé en 1419, et habité par les chanoinesses de Saint-Augustin. D'après la lettre d'institution, le prieur du couvent de Bethleem, près de Louvain, en était le visiteur perpétuel. Plusieurs membres de cette maison religieuse y ont exercé les fonctions de directeur spirituel, parmi lesquels le célèbre Pierre Impens, l'auteur du *Cronicon Bethleemiticum*. On sait que les religieux de ce couvent s'occupaient de la transcription de livres, qu'ils rehaussaient de miniatures et d'arabesques. Ils se chargeaient également de la reliure de ces livres.

Ces religieux communiquèrent indubitablement leur science aux Sœurs de Mariendael, qui y trouvaient bientôt un moyen de subsistance, puisque les revenus de leur couvent étaient très-médiocres. Nous voyons que les chanoinesses de Mariendael furent chargées par les préfets de la confrérie de Notre-Dame à l'église de Saint-Sulpice, de la transcription d'un livre de chant; en 1484, on paya de ce chef au directeur spirituel de ce monastère, la somme de 14 gripen. On fit également le paiement de 5 gripen pour la reliure et l'enluminure de ce manuscrit.

Item, noch gegheven ende betaelt van enen sanckboeck te scrivene den pater des cloesters van sinte Mariendale te Diest, om den lof des heylich saraments daer uut te singhene, heeft gecost te scrivene, XIIII gripen.

Item, noch uutgegheven ende betaelt om den selven boeck te illuminerene en te binden, te samen V grip.

(*Rekenboeck van O. L. V. Broederschap*, 1484).

Le sculpteur Jean Drayers est le premier de ces artistes qui nous occupe. Né dans cette ville, il y habitait une

En 1518, elles furent de même chargées par les chanoines de Saint-Sulpice de la transcription d'un nouveau graduel sur parchemin de grand format. Le chanoine Arnould Cremers en procura le parchemin au prix de 20 florins du Rhin. On paya le travail de la calligraphie 64 florins du Rhin. Les trois premières lettres capitales, représentant des sujets de la bible, furent payées 5 florins du Rhin. Une lettrine qu'on y ajouta depuis, coûta 36 sous. Ce graduel fut relié plus tard à Louvain en deux volumes, pour lesquels on paya 6 florins 16 sous.

In den iersten den cloester van sinte Mariendale van enen graduale te scrivenen, LXIV Rynsguldens, en Here Aerden Cremers voer de stoffe, XX Rynsguldens.

*Anderen uytgaven.*

In den ierste van drie capitale letteren te maken int nieuw graduael, V Rh.

Noch van ener letteren int selve te maken, 36 st.

Noch t'selve te doen binden in twe stucken, 6 Rynsg. 15 st

Den knecht die t selfde soliciteerde, 5 st.

Den whageman die t selve van Loven bracht, 3 1/2 st.

Om een exemplaer te maken daer t selve graduael uytgesereven is, 11 1/2 st.

Ces beaux manuscrits reposent encore à l'église de Saint-Sulpice, où nous avons eu l'occasion de les examiner. Nous devons convenir que le vénérable abbé de Tongerloo, Augustin Wichmans, n'a nullement exagéré l'éloge qu'il donne dans son *Brabantia Mariana*, des manuscrits copiés par les Sœurs de Mariendael, lorsqu'il dit d'elles : « *Sustentantes vitam....* libris conscribendis choralibus, e quorum numero majores illi sunt in pargemeno conscripti quibus etiamnum canonici St. Sulpitii in Diest, quotidie in choro utantur; qui adeo nitidis et perfectis characteribus exarati, ut typographiam longe superent, pag. 845. » Les miniatures surtout, au fond desquelles se trouvent les lettres capitales, sont d'une exécution admirable. La première de ces miniatures représente le roi David dans un vestibule de son palais, chantant les louanges du Seigneur aux sons de la harpe. Nous doutons si l'art de l'enlumineur ait pu produire quelque chose de plus parfait. Les autres figures ne sont pas inférieures à celle-ci.

Ce qui rend encore ces manuscrits plus intéressants pour l'histoire de l'art, c'est qu'il se trouve à la fin de chaque volume une inscription d'une main un peu plus récente, laquelle nous fait connaître qu'ils ont été exécutés par Gudule Boom, religieuse du couvent de Mariendael, lorsque celle-ci avait déjà atteint l'âge de 59 ans.

Voici cette curieuse inscription :

*Hoc opus egregium una cum ceteris libris principalibus hujus Ecclesiæ scripsit religiosa soror Gudula Boom, professa in monasterio vallis Beatæ*

maison dans la rue d'Abalye (1). En 1441, l'administration de l'église le chargea de la confection d'une statue, représentant le *Christ au jardin des Olives*. La hauteur devait être de quatre pieds (2). En 1444, on lui confia la sculpture d'une autre statue, figurant la *Vierge sous la croix*, qui devait avoir la même dimension. Il reçut pour chacune de ces statues 14 *gripen* ou florins de Diest (3).

Probablement ces statues devaient orner les niches du chœur.

Deux dames de la ville étaient les donatrices de la dernière statue.

Deux autres artistes de mérite, qui travaillèrent à plusieurs ouvrages de décoration de notre temple, sont les

*Mariæ in oppido Diestensi, anno ætatis suæ quinquagesimo nono et professionis quadragesimo, cujus anima requiescat in pace. Amen.*

Nous voyons que les chanoines de Saint-Sulpice payèrent en 1491, aux Sœurs de Saint-Agneten-dael, la somme de 3 florins du Rhin, et 6 sous pour la transcription et la reliure d'un manuscrit, contenant outre un extrait de l'Évangile, les divers formulaires du serment à prêter par les chanoines et dignitaires de ce chapitre. Il s'agit ici des Sœurs du couvent de Sainte-Agnès, à Zwolle, qui était la maison-mère de Mariendael.

Item, sororibus vallis St. Agnetis van den jurament boecke te scrivene en te binden, III florenos 6 st.

(*Exposita per Nicolaum de Busco decanum anno* 1493, 13 *april incip.*).

Quant au manuscrit en question, il existe encore dans un bon état de conservation. Il contient 24 feuillets de grand format. L'écriture en est soignée, on y remarque trois initiales d'un travail exquis; les deux premières sont peintes en or et en couleurs, et entourées d'arabesques pleines de goût.

(1) D'après un livre censier du chapitre de Saint-Sulpice, Jean Dreyers habitait une maison dans la rue d'Abalye, en 1464, dont il payait un cens annuel audit chapitre.

(2) Item, hebben verdinct die kerckmeesters van Sint-Sulpitius thegen Aert Dreyers, een beelde van der noet Gods, 4 voeten hoghe, omme 14 guldens 10 stuvers voer den gulden. (*Comptes de* 1440).

(3) Item, hebben verdinct die kerckmeesters van Sint-Sulpitius thegen Aert Dreyer, een beelde van d'allendige Moeder Gods om 14 gripen 10 st. voer de gripe Pns. die Jouff in den haen en vrouwe Van der Hulst. (*Comptes de* 1444).

peintres Henri Van den Bogaerde et Gérard Brune. Le nom du premier se rencontre déjà dans les livres aux comptes en 1429, lorsqu'il fit la restauration d'un tableau pour lequel on lui paya 12 *plecken* (1). Il est probable qu'il était natif de Diest, où il mourut vers 1495. Le second n'est mentionné qu'en 1440. En cette année les marguilliers firent sculpter une statue représentant saint Denis, patron secondaire de l'église. Les comptes susdits nous apprennent que dès l'année 1434 on avait ouvert une inscription pour en couvrir les frais (2). Ce fut indubitablement le sculpteur Arnould Drayers qui en fit l'exécution. En 1440, le peintre décorateur Gérard Brune fut chargé de l'enluminure et de la dorure de cette statue, qui, d'après la stipulation expresse des marguilliers, devaient être exécutées d'une façon riche et exquise. Il toucha pour ce travail 5 *peters* d'or (3). Gérard Brune était né en cette ville; il était fils de Lambert et de Catherine Van Beringhen. Il se maria avec Anne Lambrechts, dont il eut un fils qui s'appelait Lambert. Ces particularités se trouvent dans le livre d'anniversaires, mentionné plus haut, dans lequel tous ces personnages s'étaient fait inscrire; nous pourrons en conclure qu'ils jouirent ici-bas d'une certaine aisance (4).

(1) Int jaer 1429, Henricus die Melder van den tafelen scoen te maken, 12 plecken.

D'après les livres censiers de Saint-Sulpice, il habitait une maison située rue aux Chevaux, pour laquelle il payait annuellement 3 gr. payem.

(2) Dese Venninghen gescieden int jaer Ons Here MCCCCXXXIV, XVI daghen in october.

Jan Van Lintere IIII gripen gegheven tot sinte Nys te makene, half te Sinxeene ende half te Bamesse.

(3) Item, dy kerkmeesters hebben verdinct thegen Gheert Brune, sinte Denys te stoffere, wael en ryckelic, en vergult also dit behoert omme V Peters, dies es ene Rhynguld betaelt in afcorthinghe int jaer van XL, op sint Ghilis avont.

(4) 29 january, anniversar. : Katherine Van Beringhen, Lambrechts Brune wyf was.

Ce fut en 1444 que la fabrique de l'église fit exécuter les jolis bas-reliefs dont les clefs de la voûte sont ornées, tant dans la nef du chœur que dans les bas-côtés. Malheureusement la plupart de ces curieux objets d'art sont enduits d'une épaise couche de badigeon, de sorte qu'ils sont devenus tout-à-fait méconnaissables. Quelques-uns cependant sont restés intacts, notamment ceux de la nef centrale du chœur. Un de ces bas-reliefs porte Dieu le Père et la Vierge. Pour mieux exprimer la puissance du Père éternel, l'artiste l'a représenté en pape, habillé d'un manteau et la tête surmontée d'une tiare. Sur une autre clef on voit les effigies de saint Denis et de saint Sulpice, patrons de l'église. Ces deux bas-reliefs, ainsi que celui qu'on plaça plus tard au compartiment de la voûte qui se trouve en face du chœur, sont d'une très-bonne exécution ; ils sont en outre rehaussés par l'éclat de l'or et des peintures les plus vives. Arnould Drayer, dont nous avons parlé, est l'artiste à qui nous devons la confection de ces figures; on lui paya en l'année susdite 4 *gripen* 8 sous (1). Ces bas-reliefs furent enluminés par les peintres susmentionnés, Gérard Brune et Henri Van den Bogaerde. Le travail du premier lui fut payé à raison de 5 1/2 *gripen* (2); le second en toucha 7 1/2 *gripen* (3). Nous devons mentionner également comme

Anniversar. : Lambrechts Brunen.

Anniversar. : Gheeraerds Brunen, Lambrechts Brunen zone.

Anniversar. : Lambrechts Brunen, Gheeraerds Brunen zone.

(1) Item, heet gehaven Aert Dryer te goeder rekeninghe 2 gripen, van de slotstene te sniden.

Item, noch van den selven slotstene, 2 gripen, valent 4 gripen.

Item, tot sint Joês, 8 st.

Item, betaelt Jan Van Moll, van den scyve te maken die onder den slotstene hanghen sal, 3 st. (*Comptes de* 1444).

(2) Item, gegheven Gheerde Brune van den slotstene te stoffere, 5 1/2 gr.

(3) Item, betaelt Henric Meelder van den slotstene in de houve te stoffere, 7 1/2 gripen. (*Comptes de* 1445-46).

intacts, outre les bas-reliefs de la chapelle de Notre Dame, celui de la chapelle de Saint-Nicolas, qui forme un cul-de-lampe très-prononcé et qui est d'une exécution artistique. Un autre, qui se trouve au bas-côté du chœur vers le nord, et qui porte les armoiries de la maison de Diest, mérite notre attention, parce qu'il fait présumer que les marguilliers l'y firent placer en reconnaissance des dons faits par la famille seigneuriale de Diest.

A mesure que les fenêtres du chœur furent construites, construction qui se fit entre les années 1439-47, l'administration de l'église les fit garnir de vitraux peints. A cette époque, la ville de Diest possédait un peintre verrier d'un rare talent. Il était vulgairement connu sous le nom de Guillaume le Vitrier; car dans ces temps, ceux qui appliquaient l'art du dessin aux feuilles de verre exerçaient en même temps cette modeste profession. Un livre censier nous fait connaître que son véritable nom était Guillaume Van Besselle. On devinera facilement que l'exécution de ces verrières fut confiée à maître Guillaume.

Notre artiste habitait, en 1440, la maison nommée la *Meule* (*de Molensteen*), située dans le voisinage de notre église (1). De là il transféra son domicile à la rue de Hasselt (*Beverstraet*) en 1441. En 1469 nous le trouvons domicilié dans la rue Neuve. Son nom se rencontre dans les registres aux comptes jusqu'à la fin du XV^e^ siècle.

Les vitraux peints dont il s'agit, étaient, comme je l'ai fait remarquer ailleurs, autant de dons faits par des personnes charitables ou par quelque corporation de la ville. Parfois des personnes moins aisées se cotisaient pour la confection d'une de ces verrières à frais communs. Dans ce

(1) Item, Van Besselle, anders ghelaesemakers van synen huyse, staende op ten kerckhof daer hy in woent, 3 gr. payements.

(*Register van al den renten en chysen, toebehoerende den ghemeynen anniversarien ende der broederscap sint Plissiskercke van Dyest*).

dernier cas, chacune d'elles se fit inscrire pour un, deux ou plusieurs panneaux, au fur et à mesure que leurs ressources le permettaient. Par ce moyen simple et facile, les bourgeois de toute condition étaient en état de concourir à l'embellissement de leur église par une œuvre riche et somptueuse, à l'érection de laquelle la grande fortune seule peut aspirer.

Ce fut le 28 octobre de l'année 1440 que la fabrique s'entendit avec maître Guillaume pour la confection de l'une des grandes verrières du chœur. D'après cet accord, les deux panneaux qui se trouvaient au milieu de la verrière, devaient avoir chacun 26 pieds de verre double et 24 pieds de verre ordinaire. Sur ces deux panneaux devaient être représentées les figures de sainte Barbe et de sainte Catherine; elles devaient en outre être entourées d'une frise qui ferait le tour du panneau. Les deux autres panneaux ne contiendraient que de simples frises. Il devait garnir également de verre ordinaire, mais avec frise, le compartiment du tympan, pour lequel il toucherait 9 florins du Rhin. Chaque panneau du milieu lui serait payé à raison de 15 *gripen;* son paiement pour les deux autres serait de 16 *gripen* (1).

(1) Item, hebben verdinet die kerekmeesters aen Willem die ghelaesmaker, in de molenstene ene pant van de grote vensteren van onder tot boven metter metserien en met syne arketten, ende met ene beelde van sinte Barbelen, elke voet om twe stuvers, met dobbele lysten verdinet in den jare van 40, 25 daghen in october, ende meten die 6 panden van de dobbele ghelaes 25 voet, en die 24 voet enkel ghelaes.

Item, hier op heet gehaven die voerser. Willem, X st.

Item, noch heet gehaven die voerse. Willem, IX dagh. in december, XI gr.

Item, noch III dagh. in januario, III gripen.

Somma van den pande voerse., XV gripen IV pleck.

Item, heet gehaven der voerser. Willem op die pant van sint Katerinen, VIII gripen.

Item, noch heet die voerser. Willem, III gripen.

Item, noch heet gehaven die voerser. XXX daghen in januario, IV grip.

Somme van den pande van sinte Katerinen, XV gripen.

Notre artiste plaça, aux mêmes conditions, la seconde verrière, sur laquelle se trouvaient représentées les figures du Saint-Esprit et de la Vierge (1).

L'année suivante, notre peintre-verrier s'engagea pour la confection et le placement du troisième vitrail, sur lequel devaient paraître également deux images de saints, ainsi que deux personnages agenouillés qui en étaient indubitablement les donnateurs. Ces figures devaient, comme celles des autres verrières, être encadrées d'une frise en verre

(1) Item, heet noch gehaven die voersc. Willem op den pant van den Heiligen Gheest aen Wouter Vleren, 2 Rynsche guld. Item, aen Matheus Van Honeem, 2 gripen. Item, aen Herman Van Here, 2 Peters. Item, aen die kerek, 4 gripen. Item, noch heet gehaven die voerscr. Willem, 14 st.

Somme van den pande van den H. Gheest, XV gripen.

Dit syn die seuldich syn totten ghelaese vinsteren.

Item, Wouter Vleren, 5 panden f. 2 Rynsche guldens.

Item, Herman Pensart, 8 panden.

Item, Herman Van Here, ene pant van onder tot boven, hier op betaelt 5 gripen. Item, in St. Gregorius daghe, XII gripen.

Item, Jan Van den Ryne, 5 panden.

Item, Joff Vilters, in de Putterstrate, 1 pant.

Item, Matheus Van Honeem, 2 panden f. 2 gripen.

Item, Jan Van der Hulst, Jan Walboyen en Jan Lommen, enen pant van onder tot boven met enen beelde van Onser Liever Vrouwen.

Hier op heet betaeld die voersc. Jan Lommen, 5 gripen, ende Jan Verhulst, 5 gripen, ende Jan Walboyen, 5 gripen.

Item, Willem de ghelaesemaker op ten kerkhof, 1 pont.

Item, Jan Smeets, 2 ponden.

Item, hebben verdinet die kerekmeesters thegen Willem de ghelasemaker, wonende op de Lyne lakenmerckt, enen pant in de grote vinster van onder tot boven van enkele ghelase, met eenre dobbele lyste gelyck de andere lysten, ende met sinen arketten om IX gripen.

Les comptes du serrurier Scouten, nous fournissent également quelques renseignements sur ces fenêtres.

Item, noch 22 gheerde totten pande van St. Catharine, ele stue 1 pleck.

Item, noch tot 2 panden van den Heileghen Gheest en van Onse Vrouwe, 42 kleine gheerden. (*Comptes de* 1440).

Item, heet verdinet Willem ghelaesmaker, op de Lyne lakenmerckt, die vorme boven de grote vinster te ghelase met inckel ghelase, met sinre lysten om IX Rhynsche guldens. (*Comptes de* 1441).

double; on lui payerait à raison de 8 *plecken* le pied carré (1).

Guillaume le Vitrier plaça successivement les cinq autres grands vitraux du chœur. Trois de ces vitraux avaient pour donnateurs des membres de la maison seigneuriale de Diest, savoir : Jean de Looz, seigneur de Heinsbergh; Jeanne de Diest, son épouse, et Henri de Diest, sire de Rivières. Les panneaux de ces fenêtres portaient les figures et les blasons de ces illustres personnages; on y remarquait également des effigies de saints, qui étaient probablement les patrons des donateurs. Les deux dernières verrières furent données, la première, par la société des archers, et l'autre, par la corporation des bouchers; cette dernière ne fut placée qu'en 1448. Quant aux trois fenêtres à lancettes qui se trouvent au chevet du chœur, elles furent placées en 1446, quoique le sujet qu'elles représentaient nous soit inconnu (2).

Lorsque maître Guillaume exécuta les vitraux de Saint-

(1) Die kerekmeesters van Sint-Plissis hebben verdinct aen Willem de ghelaesmaker, wonende in de Beverstrate, ene van den groten vinsteren in den hoghen coer van goede plattele ghelase, eleken voet om VIII plecken, ende in de voerse. vinster soe sal die voerse. Willem 2 notabel beelden maken metter meteerien daer toe behoert, ende oec met ene dobbelre lyste ende 2 persoenen daer neven knielende, ende die voerse. beelden sal hi, Willem voerse., rekenen voer inckel were.

(2) Les détails relatifs aux cinq autres grands vitraux du chœur, nous sont fournis par les comptes de J. Scouten.

Item, noch XLV kleinder gheerden totter vinsteren die mynheer Van der Rivieren heet doen maken, en XLII sluitnaghele.

Item, totter vinsteren daer myn jonckher in knielt, XLIII gheerden en XLII sluitnaghelen.

Item, totten vinsteren daer miin joff. in knielt, XLII gheerden ende XLII sluytnaghele.

Item, aen der scutter vinstere, LVIII gheerden en LVI sluytnaghele. (*Comptes de* 1445-46).

Item, betaelt Ghilis van 4 daghuren aen de stellinghe te maken aen de ghelasen vinster van den vleeschhouwers, 7 st. (*Comptes de* 1448).

Item, in dhalve vinster, 50 gheerden. (*Comptes de* 1445-46).

Sulpice, l'art de peindre sur verre avait déjà fait des progrès immenses, et nous ne doutons guères que notre artiste ne suivît cette route de perfection. Notre église est encore en possession d'une verrière, qui selon toute probabilité est l'ouvrage de notre peintre sur verre. On y voit les figures des SS. Crispin et Crispinien, qui se détachent sur un fond jaune damassé sous deux dais gothiques. Les costumes des figures, les formes architectoniques et l'exécution démontrent que cette verrière appartient à une époque plus ancienne que celle de tous les autres vitraux. M. Pluys, qui la restaura en 1846, est d'avis qu'elle peut provenir de l'ancienne église. Il est très-probable qu'elle est une des bonnes productions de notre artiste. Nous donnerons la description détaillée de cette verrière dans un appendice à la fin de notre notice.

Vers l'année 1447, la fabrique de Saint-Sulpice prit la résolution d'élever au chœur de son église une de ces admirables tourelles en pierre servant de tabernacle au saint Sacrement; on eut recours au même moyen par lequel les autres travaux du chœur furent exécutés, savoir : l'ouverture d'une inscription volontaire; aussi la libéralité des fidèles ne fit pas défaut. Les sommes pour lesquelles on s'était fait inscrire étaient bientôt suffisantes pour commencer les travaux. Il y avait à cette époque une espèce d'engouement pour ce genre de monuments. Les marguilliers de l'église de Saint-Pierre à Louvain avaient fait construire en 1433 un tabernacle de cette espèce, qu'on admire encore de nos jours comme un chef-d'œuvre de l'art ogival (1).

(1) A.-G.-B. Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. III, p. 208. Mr Edward Van Even pense que le tabernacle de Saint-Pierre est postérieur à cette époque, par la seule raison que le chœur de cette église ne fut achevé qu'en 1434. Le tabernacle de l'église de Diest, élevé lorsque le chœur de celle-ci n'eut pas encore été entièrement achevée, démontre que la preuve du savant archiviste n'est nullement convaincante (Voyez Edward Van Even, *Les artistes de l'hôtel-de-ville de Louvain*, pag. 217).

D'autres églises encore étaient en possession de constructions semblables. Instigée par l'exemple des autres administrations d'église, la fabrique de Saint-Sulpice se proposait d'élever une œuvre monumentale, qui pourrait être mise en parallèle avec les nobles constructions du même genre, érigées en d'autres localités. Le tabernacle en question était une flèche découpée à jour, formant un ensemble de tourelles, niches, arcs-boutants, statues, groupes, etc., le tout d'une exécution parfaite. Nous pensons que le tabernacle de Diest était en quelque sorte la copie de celui de Louvain.

Malheureusement ce beau morceau d'architecture n'existe plus. Le chapitre le fit remplacer, en 1526, par un autre monument analogue à celui-ci, qui n'exista que jusqu'en 1580, cette année triste et fatale dans laquelle l'église de Saint-Sulpice fut pillée et ravagée, lorsqu'il fut abattu par la main dévastatrice des Iconoclastes. En 1615, on éleva à sa place un autre sanctuaire, qu'on y voit encore de nos jours, et qui est dû à la munificence de Jean Quints et d'Élise Van den Hove, son épouse, dont il porte les armoiries. Il est, comme les précédents, d'une élévation remarquable et ornée de plusieurs statues et bas-reliefs d'une très-bonne exécution.

Mais revenons au chef-d'œuvre qui nous occupe. Nous ne saurions dire avec certitude qui en a composé le plan. Jean Oyckens, que nous rencontrerons plus tard comme architecte de l'église, et Arnould Elsebyl firent la coupe des pierres et la maçonnerie. Ils mirent la main à l'œuvre, la semaine après le dimanche des Rameaux de l'année 1448; il ne fut complétement achevé qu'à la fin de l'année 1449. Ils travaillèrent à raison de 3 sous par journée; on leur paya pour l'année 1448, 48 *gripen* 3 sous. Ils reprirent leurs travaux la dernière semaine de janvier jusqu'à la mi-mars, à raison de 2 sous; depuis lors ils travaillèrent de

nouveau au salaire d'été, fixé à 3 sous, jusqu'à la première semaine de mai; ils en touchèrent 34 *gripen* 4 sous. Ce fut aussi à ces derniers qu'on acheta les pierres brunes de Rotselaer, nécessaires à la construction du tabernacle.

Les marches de l'escalier, les gros ouvrages, les corniches étaient en pierres provenant des carrières de cette localité; l'extérieur était pour la plus grande partie en grès blanc.

Quant aux ouvrages de sculpture, ce fut l'artiste Drayer qui s'en chargea; il y fut occupé pendant dix-neuf jours et demi en 1448; et pendant cent et trois jours en 1449; son salaire s'élevait à 4 sous par journée; il en reçut la somme totale de 49 *gripen* 6 sous. Le moëllon de Mazières, employé aux bas-reliefs, aux statues et autres ornements, fut acheté à Liége et à Malines.

Lorsque la construction du tabernacle fut entièrement terminée, la fabrique chargea le peintre-décorateur Henri Van den Bogaerde de le peindre selon le goût de l'époque. Les livres aux comptes nous apprennent qu'il fit l'enluminure de dix statues représentant saint Denis, sainte Catherine, saint Michel, sainte Barbe, saint Jean l'Évangéliste, saint Augustin, saint Jean-Baptiste, saint Sulpice, ainsi que de deux autres qu'on ne nomme pas; l'artiste reçut pour ce travail 15 *gripen*. Les autres ornements furent rehaussés par notre peintre en or et en couleurs variées. Nous remarquons qu'il y mit des inscriptions dont le contenu n'est pas venu jusqu'à nous. Comme au tabernacle de Saint-Pierre de Louvain, on y fit faire des treillis, mais en fer battu, délicatement travaillés et ornés de rosaces; Arnould Van Scote en était l'artiste. Le monument fut entouré d'une haie en fer, œuvre de Jean Scouten, pour laquelle il fit la livraison de 300 livres de fer.

La somme totale des frais qu'on avait faits pour la construction du tabernacle, s'élevait à 268 *gripen* 8 sous.

Le sanctuaire étant entièrement terminé, le clergé de Saint-Sulpice l'installa avec une pompe extraordinaire. Après la célébration d'une messe solennelle, le curé de la paroisse assisté par d'autres prêtres, porta le saint Sacrement processionnellement au nouveau tabernacle.

Nous voyons que pour cette solennité on avait orné le chœur de Saint-Sulpice de festons de verdure; il est à supposer qu'on fit à la même occasion l'installation de cette partie de l'église où l'on avait érigé un autel en bois pour célébrer la messe dont nous avons parlé (1).

(1) Item, die daehuren die Jan Oyckens en Aert Elsebijl gewrocht hebben aen't Saeramentshuys voerse., van dat si beghonste te wercen tot sinte Denijs-misse, die comen op XLVIII gripen en III st.

Un registre spécial contenant les frais de construction de ce tabernacle, est à peu près conforme aux comptes susdits :

Item, van alle den daehuren beghinnende in de weke na Palmen, anno XLVIII, durende tot in de eerste weke van augusto, anno XLIX, 49 gripen 3 1/2 st.

Anno XLIX. Item, betaelt Jan Metsaert en Aert Elsebyl, des sondaechs voer sinte Gertruden dach, van de daehuren die Jan en Aert voerse. gewrocht hebben, beghinnende in de leste weeek van januario, durende tot half merte, LXXIX daghe, elken dach II st., valent XV, VIII st.

Item, in de deerde week van mert, Jan Metsaert en Aert Elsebyl elk VI daghen, eleken dach III st., valent XXXVI st.

Item, in de vierde weke, etc., tsamen 54 gripen 4 st.

Item, in den yersten van XLV voeten trappen, eleken voet twe Philippus penninghen, val. VII 1/2 gripen.

Item, van voeren den steen voerser., V st.

Iiem, noch van stenen die men gehaelt heet te Rotselaer als tot negen over dorpele van den vinstere, te gader XVI gripen en II st.

Item. van voeren die stenen voerse., XI grip. II st.

Item, van stucke steens die van Rotselaer bracht was totten lysten, XVII st.

Item, van den voeren van den voerser. stenen, XIII st.

Item, van scriven dat stuc voerser., IV st.

Item, van ene stucke steens dat op Onser Vrouwen kerekhof gehaelt waert, met voeren XVII st.

Item, van ene stucke steens van Rotselaer totten onderste lysten, metter voeren, III gripen.

Item, heeft gehoven Aert Dreyer, van 19 1/2 dachure die hy gewrocht heet aen de loevere te maken onder de lysten, en oee te maken die loever aen de lysten, eleken dach 4 st. valent.

Pendant qu'on était en pleine bâtisse au chœur, la fabrique fit couler une cloche au fondeur Jean Seelxman; un passage que nous avons extrait des comptes de l'année 1443-44 nous fait voir qu'elle lui fut payée 42 *peters,* soit 60 *gripen* 6 sous (1).

Item, betaelt Aert Dreyer voerser., etc. VII gripen en 8 st.

Somme van den daghure die Aert Dryer ghewrocht heet aent Sacraments huys int jaer van XLIX, CIII 1/2 daghen, elken dach IV stuvers, valent XLI gripen en VIII st., ende int jaer van XLVIII, XIX 1/2 daghen, oec elcken dach IV st., valent VII grip. en VIII st., comen te gader op XLIX gr. ende VI st.

Item, gecocht te Mechelen 22 voeten stenen van loets, elken voet 6 st., en van den coste die Herman Van Herk en Aert Dreyer daden, ende den loen die men Aert voerser. gaf, dat hi trecte met Herman voerser., en van den stenen unt den scepen te doen, te gader XIV grip. en VII 1/2 st.

Item, betaelt Jan Moech van der voeren van der voerser. stucken steens, XX st.

Item, betaelt Henric Meelders op sijn were dat hi gemaeet heet aen't Sacraments-huys, VI gripen.

Item, noch heet Hendrik voerser. gehaven, XV st.

Item, noch heet Henric Meelder gehaven van twe belden te stofferen met den capittele, II gripen.

Item, heet Henric voerser. gehaven van sinte Denys en sinte Katerine te stoffere, II guldens.

Item, noch van sinte Machiel en sinte Barbelen, te gader V gripen.

Item, noch van sint Jan Evangelist en sinte Augustin, II gripen.

Item, noch van sint Jan Baptist en sinte Plissis te stoffere, II gripen.

Item, betaelt Henric Meelders van dat hi verdinet aen't Sacraments-huys te witten ende te stofferen ende die loevers ende die gulde letteren te maken, te goeder rekeninghe, XI gripen.

Item, de kerckmeesters hebben verdinet aen Aert slootmaker, V tralyen aent Sacrament huis, metten sloten en met den slotelen die daer toe behoeren selen, en oeck aen allen cruysken van de voerser. tralyen, soe sal hi maken een roesken en hier af sal hi hebben Aert voerser., XI Rhynsg.

Item, heet gelevert Jan Scoute van sinen yseren totten tuijn van den Sacraments huijse, 300 pont.

Item, heet Scouten verdinet aent Sacraments huijs, XXVII gripen V. st.

Item, doen men th. Sacrament in sin huys sette, doen waert gegheven myn heer persoen, 3 st., dyaken en subdyaken 3 st., 2 viceriis, elc 3 plecken, den sengers 3 st., en den luders 6 plecken, valent XII st.

(1) Item, betaelt meester Jan Seelxman van gebreken dat men hem seuldich was van den clocken te gieten, 26 Peters en 16 Peters, maken 60 gripen en 6 stuv. (*Comptes de* 1443-44).

En l'année 1449, on fit également construire un petit orgue dans la chapelle de Notre Dame; on paya de ce chef au supérieur des frères Mineurs, Renier Keppere, la somme de 8 florins. Un membre de cette famille religieuse, du nom de frère Guillaume, était à cette époque organiste de Saint-Sulpice. Était-il le facteur de cet orgue? Nous l'ignorons. Nous le croyons d'autant moins que c'est dans la même année que l'on fit venir un facteur d'orgues de Louvain pour faire des réparations aux orgues principales de l'église. Nous devons donc supposer que ce fut un ancien orgue, provenant de l'église de cette communauté religieuse, dont on avait fait l'acquisition (1).

Nous voyons qu'en 1449 l'abbé de Tongerloo fit placer à notre église un nouveau vitrail peint; ce vitrail était l'ouvrage de maître Guillaume Van Bessele. Nous ignorons complétement en quel endroit de l'église cette verrière fut placée (2).

En 1451, le pape Nicolas V, voulant profiter de la circonstance du milieu du siècle pour ouvrir le trésor spirituel de l'Église, avait octroyé un jubilé au monde catholique. Ce jubilé fut célébré en notre cité avec une pompe peu commune. Le clergé appela à son secours des confesseurs extraordinaires; un religieux, du nom de Jean Van der Goes, fit des prêches (3). La régence de la ville même s'y intéressa; car nous voyons dans les registres aux comptes de la commune, que l'on fit des paiements au peintre-décora-

(1) Item, betaelt M. Renier Keppere van den orghenen in Onser Vrouwen choer, te goeder rekeninghe, 8 Rinsguld. (*Comptes de* 1449-50).

(2) Item, betaelt Ghilis van 8 dachuren gewrocht by de timmerlieden aen den solder in Onser Vrouwen choer, ende dy stellinghe te maken en weder af te doen aen de ghelase vinster van Mr Van Tongerloo, 15 st.

(3) Item, van enen maeltyt die men den IV biechtvaders gegheven heet, 26 stuvers.

Item, van 2 ghelten wyns gescinct broeder Jan Van der Goes, 7 st. (*Comptes de* 1451).

teur Henri Van den Bogaerde pour avoir enluminé et orné de blasons les lettres du pape, annonçant le prochain jubilé, qu'on avait attachées aux portes de la ville et de l'église (1). Cette fête religieuse attira à notre temple beaucoup d'étrangers, qui, de même que les habitants de la ville, firent à cette occasion des aumônes considérables, destinées aux nouvelles constructions. A Malines, on vit la même chose : la voûte du chevet du chœur de Saint-Rombaut fut terminée au moyen de dons faits à l'occasion du jubilé de 1451 (2). La libéralité des fidèles fit penser nos marguilliers à la reconstruction des transepts. En effet, nous voyons dans les comptes de 1452-53 qu'on plaça alors l'échafaudage sous le grand toit couvrant les transepts de l'édifice, preuve qu'on avait déjà commencé la démolition de cette partie de l'église (3). La fabrique avait confié, en 1452, la direction des travaux à maître Jean Oyckens, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler lorsqu'il travaillait comme maître maçon. Comme auparavant il continuait à manier lui-même la truelle, on lui paya pour l'année 1452-53 76 florins et 12 *boddragers* (4).

Les comptes de l'année précitée font également mention des autres ouvriers, auxquels on paya pour journées de travaux comme il suit :

(1) Gegheven Hendrik Van den Boogaerde, den Meelder, van den briefve des paus en de cardinaels wapenen aftekenen, die met ten tide van den aflaet op die kerk deure en de poerten geslagen worden, IV grip.

(*Comptes de la ville de* 1452)

(2) A.-G.-B. Schayes, *Mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique*, p. 116.

(3) Item, betaelt den saghers van den houte te saghen tot den stellinghe voer den hoghen coer, IV grip. XII bodd.

Item, betaelt Jan Van den Dycke, Wouter syn knapen, Jacob Van Meerhont ende Aert, voertacker van 16 1/2 dach te maken die stellinghe onder dat groet dack, elcken dach 4 st., valent VI gripen VI st.

(4) Item, heet gehaven Jan Oyckens den kereken werckman binnen den jare voersc., LXXVI guld. en XII boddr. van daehuren.

| | | | |
|---|---|---|---|
| A Arnould Elsebyl . . . | 46 | *gripen.* | |
| A Jean Van den Panhuyse. | 15 | fl. 18 | boddr. |
| A Henri Loykens . . . | 26 | fl. 15 | boddr. |
| A Henri Soers . . . . | 8 | fl. 10 | boddr. |
| A Pierre Roest . . . . | 20 | fl. 16 | boddr. |
| A Goswin . . . . . | 10 | fl. 16 | boddr. |
| A Jean Mes . . . . . | 10 | fl. 16 | boddr. |
| A Henri Van de Putte . . | 4 | fl. 6 | boddr. |
| A Gilles . . . . . | 25 | fl. 2 | boddr. (1). |

On acheta cette année au susdit maître Oyckens une masse de pierres brunes et blanches, au prix de 52 florins et 1 *boddr.* (2). On fit un achat semblable, aux marguilliers de l'église de Notre Dame d'Aerschot, pour la somme de 47 flor. 10 *boddr.* (3).

Dans la même année on travailla à l'édifice du trésor, situé à côté de la chapelle de Notre Dame; les livres aux comptes démontrent qu'on en construisit alors la voûte; ce furent là, probablement, les derniers travaux qu'on fit au chœur, à moins qu'on n'y veuille comprendre les deux

(1) Item, heet gehaven Aert Elsebyl binnen den jare voerse., oec van dachuren, XLVI gripen.

Item, Jan Van den Panhuysen oec int jaer voerser., XV guld. en XVIII b.

Item, Hennen Loyckens int selve jaer, XXVI guld. XV boddr.

Item, Henrie Soers, VIII guld. X boddr.

Item, Peter Roest, XX guld. XVI boddr.

Item, Golswyn, X guld. XVI boddr.

Item, Jan Mes, X guld. XVI boddr.

Item, Henric Van den Put, IV guld. VI boddr.

Item Ghilis, XXIII guld. II boddr.

(2) Item, aen Jan Oyckens onsen wereman, IV last steens en IIc ardunen, te gader LII guld. en 1 boddr.

(3) Item, betaelt den kerkmeesters van Aerschot, II last steens, elc last omme V cronen, en van voeren tot Diest XVI gripen en IV bodd., en uut den scepen te doen ende te voeren op den kerekhof, VII grip. en 6 boddr., valent XLVII guld. X boddr.

grandes colonnes qui en forment l'entrée, mais que nous regardons comme faisant partie du transept (1).

Il paraît que l'architecte Jean Oyckens ne se fia pas trop à ses propres forces, lorsqu'il était sur le point de commencer la reconstruction des transepts. En effet, cet ouvrage était des plus difficiles, vu la vaste étendue et la hauteur de l'édifice, dont la démolition ne pouvait se faire qu'à mesure que s'élevaient les nouvelles bâtisses; on avait donc besoin d'un artiste éclairé, dont l'expérience était à l'épreuve. On avait alors recours au maitre des travaux d'une ville avoisinante, dans lequel on pouvait avoir pleine confiance. Cet artiste était Matthieu De Layens, l'architecte de l'admirable hôtel-de-ville de Louvain, qui construisait à cette époque son beau palais communal, regardé encore de nos jours comme un des plus gracieux monuments de l'architecture ogivale de l'Europe entière. De Layens vint à Diest, en 1453, pour inspecter notre temple. Il donna des instructions concernant les échafaudages à y placer et les grandes colonnes à construire. On paya de ce chef, y compris les frais de voyage du messager qui apporta la lettre des marguilliers à l'architecte, la somme de 4 *gripen* 3 *boddr.* (2).

Voilà certainement une somme bien mince pour gratifier un homme qui fut l'un des plus grands architectes de son époque! L'année suivante, De Layens fut de nouveau mandé à Diest pour donner des instructions relatives aux ouvra-

(1) Item, betaelt Wauther den timmerman van 19 1/2 daghen te maken die III golders aen den kerkhof en formelen van den tresory neven Onse Vrouwe choer, alle daghen IX plecken, val. IV grip. VII bod. en IX gr.

Item, betaelt Ghilis van 11 1/2 daghen aen den put van den roester, en te dienen Jan Metsaert te welven ons tresory, elcken dach VI pl., val. XVII st.

(2) Item, van den costen van meester Mattheus, die wercmanne van Lovene, die ontboden was omme raet te gheven totten pijlleernen en totter stellinghe, metten costen die Ghilis te Lovene deed, die hem haelde, te gader IV gripen en 3 boddr. (*Comptes de* 1453-54).

ges; on lui paya alors pour frais de voyage, gratification, etc., la somme de 14 sous (1). La même année, on commença les nouvelles bâtisses. La première pierre des transepts fut posée avec cérémonie sous l'orgue principal de l'église, c'est-à-dire à l'emplacement où se trouvait auparavant la colonne gauche à l'entrée du chœur (2). C'était donc par une des quatres grandes colonnes que l'on commençait. Le jour où l'on posa la première pierre, fut un jour de réjouissance pour les ouvriers; on leur donna un pour-boire de 5 *boddr.*

Ces travaux exigèrent le déplacement de l'orgue; on paya à l'organiste Albert la somme de 12 florins du Rhin, plus 6 *gripen* 12 *boddr.*, pour la réformation complète de cet instrument, réformation devenue urgente après ce déplacement, qui y avait occasionné des dégâts considérables (3). Les matériaux dont se servit maître Albert, ne nous permettent point d'avoir une idée bien haute de l'art du facteur d'orgues à cette époque (4).

En 1456, on posa la première pierre de la colonne droite à l'entrée du chœur. On donna aux ouvriers à cette occasion un pour-boire de 4 *boddr.*; on les régala également de cinq pots de bière après la démolition de l'ancienne colonne (5).

(1) Item, gegheven meester Mattheus, den wereman van Loeven, omme dat hi te Diest ontboden was omme raet aen hem te nemen van der kercken wercken, XIV st. (*Comptes de* 1454-55).

(2) Item, gegheven den metsers doen men den yersten steen lede onder d'orghenen, V boddr. (*Comptes de* 1454-55).

(3) Item, heet gehaven meester Aelbrecht, d'orghenist, op sinen loen te reformeren ons orghenen, XII Rhynsguld,

Item, noch heet gehaven de selve meester Aelbrecht, VI gripen en 12 bod. (*Comptes de* 1453-54).

(4) Item, betaelt Jan Van den Steweghe van basten, van bleeke, van yser ende coperdraije die men geerbert heet totten orghenen, XXVII st., 3 gr. licht. (*Comptes de* 1454-55).

(5) Item, gegheven den werclieden doen men den ijeersten steen lede van

Les deux colonnes susdites avaient été adjugées en 1452; nous voyons que les maîtres de carrière s'engagèrent pour la livraison des pierres de la seconde colonne, sous la condition expresse que l'accord serait annulé en cas de guerre survenue ou que la carrière ne fournirait pas les pierres pour la livraison desquelles ils s'étaient engagés. Les frères Jean et Arnould Van den Panhuysen en étaient les adjudicataires (1).

En 1455, les marguilliers de Saint-Sulpice firent un achat très-considérable de matériaux provenant d'une nouvelle chapelle qu'on avait commencé à bâtir, mais dont les travaux furent abandonnés. Voici une petite digression relative à ce sujet :

L'année 1401, la ville de Diest vit surgir dans ses murs l'une de ces institutions célèbres, connues dans le pays sous la dénomination de *Gildes,* dont les membres s'étaient réunis dans le noble but de défendre leur cité et ses franchises contre toute attaque d'ennemis quelconques.

La *gilde* de Diest portait le titre de *Société du Faucon rouge* (2). Vingt-deux chevaliers se firent inscrire dans l'année susdite en cette société, parmi lesquels nous remarquons les sires de Diest, de Rotselaer, de Wesemael, de

den tweeden cruys pelleerne, IV boddr. (*Comptes de* 1455-56).

Item, van V potten biers die ghegeven waren den werclieden doen den pelleerne afgebroken was, V plecken. (*Comptes de* 1455-56).

(1) En voert soe hebben die groeve meesters voerscreven toewegeseit den kerckmeesters van Sint-Plissis, den anderen pelleerne te leveren in den selven coep, also verre als se gheen onscout en hadden van orloghe of dat hen die groeve alsoe qualike diende dat daer ghenen steen ghevonden en consten

(2) D'après un manuscrit de Van Gorricum, pensionnaire de la ville, mort en 1540, dans lequel on lit : *Den rooden valck es gefondeerd met die gulde van den cruysboghe int jaer XIV*$^{c}$ *een.*

(*Chysen boeck van Dierick Van Gorricum, pensionaris der stat Diest, vercreghen ende gemaect int jaer Ons Heeren duysent vyfhonderd twee en dertich*).

Heynsbergh, etc., qui tous se soumirent à ses lois et réglements (1).

Comme tout dans le moyen-âge portait le cachet de la religion, plusieurs de ces sociétés avaient élévé un autel dans quelque église pour y faire célébrer les services de leur Serment. Quelques-unes avaient obtenu la permission d'avoir une chapelle et même une église. C'est ainsi que la société de l'arbalète de Bruxelles se servait de la magnifique église de Notre Dame des Victoires (2); celle de Louvain, de la chapelle de Notre Dame, hors la porte de Tirlemont (3). C'était également ainsi que la société de l'arbalète de Diest avait obtenu de l'évêque de Liége, en 1450, la permission de faire usage de la chapelle de tous les Saints (4), située à la montagne du même nom, dont les fondateurs étaient Gérard Boyen et Adelaïde, son épouse, qui la firent élever en 1372 (5). A peine la chapelle était-elle sous la direction de la prédite société, que les marguilliers résolurent de la rebâtir avec magnificence et dans des proportions plus étendues. Déjà une grande partie des constructions était élevée, lorsqu'on abandonna ce projet, soit qu'on désespérait de pouvoir continuer ces travaux, soit que d'autres circonstances y mirent obstacle. La fabrique de Saint-Sulpice s'arrangea avec les marguilliers de la susdite chapelle pour se mettre en possession de ces matériaux, pour autant qu'on pourrait les utiliser aux nouvelles bâtisses de leur église. Le prix pour lequel on était convenu était de 13 *gripen* pour dix-sept chariots de pierres (6).

(1) Archives de ladite société.

(2) Voy. A. Wauters, *les Serments de Bruxelles,* dans la *Revue de Bruxelles,* volume d'avril 1841, p. 58.

(3) Piot, *Histoire de Louvain,* pag. 200.

(4) Archives de la société susdite.

(5) Archives de la ville (MS. Van Surpele).

(6) Item, in den jare Ons Here 1455, soe cochten die kerckmeesters van sint Plissis thegen die kerckmeesters van alle Heyligen, die stene die afge-

Le 15 du mois de mars 1455, on donna en adjudication à Jacques Vaes, de Gobertange, deux colonnes à construire depuis la base jusqu'à la corniche inférieure, dont l'élévation serait de 22 à 23 pieds; ces colonnes qui devaient être en grès blanc de la première qualité, seraient livrées à Diest aux frais de l'entrepreneur avant la Saint-Jean de ladite année.

Quelles sont les deux colonnes dont il s'agit? Il est très-probable que ce sont celles qui se trouvent enclavées à la muraille, vers l'est du transept septentrional de l'église (1).

Dans la même année, on adjugea également deux arcs, probablement ceux qui reposent sur les colonnes des bas-côtés du chœur qui en ferment l'entrée. Deux autres arcades, que nous pensons être celles qui relient les grandes colonnes du transept aux piliers du chœur, furent mises en adjudication. On avait mandé à cette fin, pour le 28 du mois de mars, les maîtres de carrières de Rotselaer et de Gobertange, à l'auberge du *Sauvage,* où l'adjudication devait se faire. Les quatre arcs en question furent adjugés aux frères Jean et Arnould Van den Panhuysen, de Rotse-

brocken syn van den nieuwen werken dat te Alleheyleghen stont, also verre als totten kerck van Sint-Plissis dienen mogte ende niet meer; elke last omme XIII gripen ende niet meer, 10 stuvers voer de gripe, ende men sal leveren voer elc last 17 waghenen gelye dat gewoenlie es; ende die kerckmeesters van alle Heylegen voerse. selen setten enen man, die de voerse. steenen sal helpen laden op de kerre als men die stene weghen sal, soe selen noch die kerckmeesters van alle Heyligen leveren twe mans, die de voerse. stenen selen helpen laden op den waghen.

(1) In den jare Ons Here 1455, 15 daghen in merte, soe hebben verdinct die kerckmeesters van Sinte-Plissis te Diest, aen Jacob Vaes van Gobbertingen, twee pelleerne van den basementen opwaert ontrent van 22 est van 23 voeten hoghe, eleken pelleerne ende eleken voet omme 21 st., en Jacob voerser. sal leveren dese twee pelleerne voerse. van goeden coerliken gobbertynschen stene op den kerckhof van sinte Plissis voerser. op synen cost, tusschen dit en sint Jan Baptist dach naesteomende, en in die laghe mer 6 stucken steens en niet mer, en ele stuc steens sal syn 3 vierden voets gestert en gestoet voecht een vierdel voets.

laer, qui se chargèrent de l'appareillement de ces arcs, qu'ils devaient livrer au cimetière de Diest un mois après la Saint-Jean de la dite année; on leur payerait à raison de 17 sous le pied (1).

Le 20 du mois d'avril, les marguilliers adjugèrent aux susdits frères Van Panhuysen une partie des pierres taillées; ils reçurent pour cette livraison 11 *ryders* (2).

Les frais immenses occasionnés par les travaux des transepts et qui devaient être continués encore pendant des années, sans qu'on put les suspendre, ne permirent plus aux marguilliers d'attendre patiemment jusqu'à ce que l'une ou l'autre personne pieuse et libérale vint à eux pour se faire inscrire pour une somme quelconque destinée aux bâtisses.

Les dons ordinaires des fidèles ne suffisaient plus aux sommes énormes absorbées par ce gouffre immense. La fabrique de Saint-Sulpice se concerta donc avec le clergé et le magistrat de la ville pour faire une quête générale, qui eut lieu au mois d'août 1458. Nous avons vu le registre qui

(1) In den jare Ons Here MCCCCLV, 28 daghen in april, soe verdincten die kerckmeesters van Sint-Plissis te Diest, thegen Aert en Jan Van den Panhuyson, groevemeesters van Rotselaer, IV boghen die dienen selen aen 2 cruyspelleernen van den basemente opwert van goeden coerlicken Rotselaerstene, wel en rynlyc gehouwen ten werclieden pryse, ende elcken voet omme 17 stuvers, gelevert op ten kerckhof van Sint-Plissis voerscreven, en Aert en Jan voersc. selen leveren twee van dese voersc. boeghen, tusschen dit en ene maend, na sint Jan Baptisten dach naest comende, en waert sake dat se niet geleverd en waren binnen den tyd voersc., soe selen Aert en Jan niet meer hebben dan 16 stuvers van elcken voet, en elcken boghe leveren tusschen dit en Paesschen daerna naestcomende, ende selen die kerk voersc. gheven twee waghen steens, en daer af sal de kerk betalen de voersc.

Item, betaeld in den Wildenman, toen Jacob Vaes van Gobberthingen ontboden was om de vier boghen te verdingen. (*Comptes de* 1454-55).

(2) Item, de kerckmeesters van sint Plissis thegen Aert Van den Panhuysen en Jan Van den Panhuysen, groef meesters te Rotselaer, een last steens gelevert op Sint-Plissis kerckhof, sonder dar kercken kost om XI Ryders, in april 20 daghen.

porte les noms des personnes, avec la somme qu'elles versèrent à cette fin (1). La ville de Diest se fit inscrire à cette occasion pour une contribution hebdomadaire de 7 1/2 sous de vieux gros, faisant la somme de 346 1/2 *gripen* ou 43 livres 6 sous 3 den. de Brabant. D'après les livres aux comptes de la commune, la régence fit encore d'autres libéralités à cette époque, soit en argent soit en nature (2).

En 1439, elle convoqua pour le 8 du mois de mai, les chefs des différentes corporations des métiers et des trois serments, ainsi que les jurés, les receveurs communaux, etc., dans l'intention de les engager à venir en aide aux nouvelles bâtisses de l'église et de délibérer ensemble sur les moyens à employer pour faire continuer les travaux (3). Nous voyons que les métiers avaient déjà contribué, en 1443, pour une somme de 122 florins dans les bâtisses de notre temple (4).

Depuis 1453 un autre architecte avait été mis à la direction des travaux; il s'appelait Jean Peters, et il était en même temps maître des maçonneries de la ville; on lui

(1) Item, betaelt doen men omginck metten priesters, met scepenen en raet ende met den kerckmeesters, 3 gripen. (*Comptes de* 1454-55).

Ce registre porte en tête l'inscription suivante :

*Gegeven ter eeren Gods ende syne lieve Moeder, van den ingesetenen ende porteren der stad van Dyest, in behulp der fabriken van St. Plissis, enz., in den omghange by scepenen gedaen des donredags XXVIII augusti, anno LV.*

In den yersten Godev. Van Meerhout, III Arnoldus guld., Henrie Van Verle met Joris synen sone, 3 jaer lang t'jaers 3 gripen, etc.

(2) Gegheven den kerckmeesteren van sint Plissis te hulpen van hunner wereke van der kereke, dien geconsenteerd alle weken te gheven van der stadweghe 7 1/2 stuvers grote, oude te samen 346 1/2 gripen, val. 43 pont 6 st. 3 den. Brab. (*Comptes de la ville de* 1455).

Item, ende noch verkoeht om der kereken wil van Sint-Plissis, by consent scepene en rade ende gesworen, 10 st. grote lyfpensien. (*Comptes de la ville*).

(3) Oude resolutieboeck, manuscrit reposant à l'hôtel-de-ville.

(4) Item, in den selven jare ontfaen X st., die de geswoernen geconsenteerd hadden dor voersc. kerck, dats te segghen 100 guld. en 21 en ene guld van der kercken recht. (*Comptes de* 1445).

paya en cette année la somme de 47 *gripen* moins 8 gr., pour livraison de pierres de Kelbergen (1).

En 1456, le 2 du mois de mars, les marguilliers firent un achat considérable de marches d'escalier aux frères Jean, Gérard et Arnould Van den Panhuysen, moyennant 4 sous par pièce. Ces marches étaient destinées à l'escalier conduisant à la galerie du transept nord de l'église (2).

Le même jour, se fit l'adjudication de deux colonnes à construire depuis la corniche inférieure jusqu'à la corniche supérieure du transept nord et qui ne sont autres que celles qui s'élèvent entre les divers compartiments du *triforium*, dont la partie inférieure avait été adjugée en 1455. Les frères Van den Panhuysen en étaient les adjudicataires. Une note de paiements faits à ces derniers fait voir qu'ils furent chargés également de l'appareillement du grand arc qui relie les grandes colonnes à l'entrée du chœur, et pour lequel ils livrèrent, en 1455, 51 pieds de pierres taillées. Tout ceci nous démontre à l'évidence qu'à cette époque on était occupé avec grande activité à l'aile gauche et au milieu de la croix de l'église (3).

(1) Item, Jan Peters ons werckman van kelberchstenen die hy gelevert heet, te goeder rekeninghen, XLVII gripen myn VIII gr.

(*Comptes de* 1453-54).

(2) Item, in den jare Ons Here 1456, twe daghe in merte, so koehten de kerckmeesters van Sinte-Plissis te Diest thegen Aert, Gheert en Jan Van den Panhuyse, groef meesters te Rotselaer, wendelsteene trappen als soe vele als de kerck van Sint-Plissis behoeven sal, ende elc steen om vier st. gelevert te Dyest op Sint-Plissis kerckhof, van goeden coerliken Rotselaerstenen, wel ende rynlic gehouwen te Jans der kercken weremans pryse, en altoes so selen meten 3 trappen, 2 voet hoghe, ende waert dat sake dat de groet meesters voerse. enighe trappen sende of leverden die Jan der kercken werecman voerse. niet en genochten, dat men die uytsceyden sal en se niet ontfaen.

(3) Item, des selve daeghs, soe verdineten die kerckmeesters voerse. thegen die groefmeesters van Rotselaer voerse. die pelleernen, van den ondersten lysten van den croepgate opwert tot den overste lysten, elcke voet omme 26 stuvers, ende de groefmeesters voerser. selen dit were leveren al gesca-

Les travaux du transept nord de l'église, commencés en 1454, furent poussés avec vigueur, sous la direction de maître Jean Peters, qui resta préposé à l'inspection des bâtisses jusqu'en 1469, lorsqu'il fut remplacé par l'architecte Jean Van Hasselt, dont le nom se rencontre pour la première fois la seconde semaine avant le dimanche des Rameaux. Jean Peters travailla lui-même à notre temple. Parmi les ouvriers qui travaillaient sous ses ordres, nous remarquons les suivants : Louis Horns, Chrétien Scorrekens, Pierre Laermans, Wauthier Van Kelberghen avec ses deux fils, Arnould Elsebyl, Jean Loykens, Louis Soers, etc., auxquels se joint le nom de Jean Mollers en 1462.

Les extraits des comptes que nous avons consultés, nous apprennent ce qu'on paya pendant quelques années aux divers manœuvres travaillant sous la direction de maître Jean Peters.

Depuis la Saint-Denis jusqu'au même jour de l'année suivante : 1459. . . 560 fl. 12 1/2 *boddr.*
1461. . . 189 fl. 11 *boddr.* 10 gros.
1462. . . 594 fl. 27 1 1/2 sous.
1463. . . 488 fl. 5 sous.
1464. . . 478 fl. 5 sous 7 gros.
1465. . . 542 fl. 7 sous 32 gr., etc.

En qualité d'architecte de l'église, Jean Peters toucha annuellement la somme de 5 *gripen* ou florins de Diest (1).

reest op Sint-Plissis kerckhof op honnen cost, van goede coerliken Rotselaer stenen, te Jans des kercke weremans pryse, ende, waert dat saeken dat de kerekmeesters voerser. meer van den voorser. wereken behoefden, dat men hen dat leveren sal omme den selven prys als voerser. es.

Item, des selve daechs (2 merte) gelevert metten groefmeesters voerser. van den groten boghe, XXIX voet.

Item, noch des selve daechs gelevert metten groefmeesters voerser. van den groeten boghe, XXII voete. (*Comptes de* 1456).

(1) Item, betaelt Jan Peters den kercken werckman van synder jaerhure die hy verdinet had te Sinte-Denys misse, int jaer van 64, 5 guld.

Item, betaelt meester Jan Peters van sinen jaerloon van 1467, 5 gripen.

En 1458, on travailla à la chapelle de Sainte-Gertrude, que nous croyons être la première en commençant par le transept nord de l'église; il est d'ailleurs assez probable que les travaux de maçonneries faites au transept gauche, contigu à cette chapelle, en avaient exigé la démolition avant toutes les autres. Les comptes de l'année précitée font voir que Jean Dyckman, maître charpentier de l'église, fit la construction des formes sur lesquelles on bâtirait la voussure de cette chapelle (1). Maître Guillaume Van Besselle, que nous avons fait connaître plus haut, y renouvela la verrière (2).

Déjà en 1460 on dut avoir l'espoir de voir terminer les constructions du transept nord jusqu'aux combles de l'édifice pour l'année suivante, puisqu'on fit à cette époque l'adjudication des deux arcs doubleaux avec les nervures de la voûte retombant sur les colonnes engagées qui s'élèvent entre les compartiments du *triforium*. En effet, on a eu soin d'insérer au cahier des charges de l'adjudication que la livraison de ces divers travaux devrait se faire un an après qu'ils eurent été adjugés. Le tout était confié à l'inspection de l'architecte Peters, qui, d'après les conditions de l'acte, pouvait rejeter les pierres qu'il jugerait être d'une qualité inférieure. Jacques Vaes, maître de carrière à Gobertange, en était l'entrepreneur (3).

(1) Item, betaelt Jan Dyckman van dachuren gerekent op sint Andries dach, anno 59, dat boeghen were te maken boven Sint-Gertruden.

(2) Item, betaelt Willem den ghelaesemaker, van 8 ponden te vernieuwen van den ghelasen venster in St-Gertruden choer.

(3) In den jaren Ons Heren dusent IIIIc ende LV, soe verdinctden de kerckmeesters van Sint-Plissis thegen Jacob Vaes, van Gobbertingen, 2 boghen die staen selen boven de monteye op de noert sijde, metten fermeretse van goeden gobbertinche stenen, wel en reynlic gehouwen, ende elc stue sal syn gestert enen voet en gestoetvoecht enen halven voet, ende Jacob voerse. sal dese twe boeghen leveren op Sint-Plissis kerekhof op sinen cost, ende elcken voet omme 25 stuvers, ende wanneer dat Jacob Vaes voerse. dese twe boeghen metten fermeretse vol levert, sal hebben dan van dien daghe voert

Le 3 du mois de mai de la même année, les marguilliers Thomas Toelen, Jean Droeters, Herman Van Hercke et Gérard Brants firent l'achat de soixante à soixante-dix marches d'ecaliers au même maître de carrière, moyennant 4 1/2 sous par pièce. Ces marches étaient destinées à un escalier du transept conduisant aux combles de l'édifice (1). Le même jour, ils achetèrent également trente pieds de gouttières à 5 sous le pied, dont la livraison devait se faire au cimetière de Diest (2).

L'année suivante (le 23 du mois de janvier) furent adjugées à Arnould Elsebyl et Jean Loykens la grande colonne du transept vers le sud, ainsi que deux colonnes de la nef principale, à raison de 9 sous par pied, y compris le transport au cimetière de Diest.

Comme on avait commencé la construction des transepts par le nord de l'église, il est à présumer qu'à cette époque on avait déjà élevé la troisième grande colonne, dont nous ne trouvons aucune mention, mais qui fût livrée, selon toute probabilité par les maîtres de carrière de Rotselaer,

over een jaer, dan sal dat ghelt van den voersc. twe boghen metten fermeretse gevallen siin. En wert dat sake dat enich stuc steens gelevert werde daer enich letselle aen ware, dat meester Jan der kercken werekman dat netseeden maeh ende niet ontfaen, ende eest dat sake dat de kerekmeesters voersc. hier namaels meer boghen hehoeven, die sal Jacob voersc. leveren inder manieren als voersc. es, wanneer dat den kerekmeesters ghelieven sal.

(1) In den jare Ons Heren MIIIIc en LX, in mey XIII daghen, so koehten de kerekmeesters van Sint-Plissis te Dieste, te weten, Thomas Thoelen, Jan Droeters, Herman Van Herk en Gheert Brants, thegen Jacob Vaes, van Gobbertinghen, LX of LXX wendelsteene trappen van gobbertinsehe stenen of also vele als de kercke behoeven sal, elcken trappe omme 4 1/2 stuver, gelevert op Sint-Plissis kerekhof, ende Jacob voersc. sal een trappe binnen gheven.

(2) Item, noch hebben gecoeht op den selven dach de kerekmeesters voerser. teghen Jacob voersce., XXX voeten goete, elcken voet omme V st., oec gelevert op Sint-Plissis kerekhof.

qui avaient fourni les pierres des grosses colonnes qui forment l'entrée du chœur (1).

Trois années après, c'est-à-dire au mois de juillet 1464, fut adjugé à Jean Timon de Gobertange et compagnie, le grand arc à construire en grès blanc qui relie les grosses colonnes de la croix de l'église, se trouvant du côté de la grande nef. D'après les conditions de l'acte d'adjudication, les marguilliers se réservaient la faculté de faire livrer par le maître de carrière susdit, les deux arcs qui rejoignent l'arc précédent à celui qui se trouve entre les grandes colonnes à l'entrée du chœur et qui constituent entre eux l'ensemble de la croix de l'église. La dimension de chacun de ces arcs est de 47 pieds (2).

Les deux grands arcs dont il s'agit, ne furent adjugés qu'en 1466, non à Jean Timon, comme les marguilliers se l'étaient d'abord proposé, mais au tailleur de pierre Jean Mollers, qui se chargea de la livraison des pierres de grand

(1) In den jare Ons Heren M. IIIIc LXI, XXIII daghe in januario, so verdineden de kerekmeesters van Sint-Plissis te Diest, te weten, H. Jan Bovens, Thomas Thoelen, Jan Droeters, Gheert Brants en Jan Van den Steeweghe, teghen Arnout Elsebyl en Jan Loykens III pellernen, te weten, den cruyspelleerne staende op de syde ten vleeschuyse wert, ende den anderen neven Sint-Jan evangelisten altaer, ende den deerden achter Sint-Katherinen altaer, elken voet d'een doer d'ander omme XIX stuvers, ende Aert en Jan voerse. selen dese III peleernen wel en reynlie houwen ter wercliden pryse, ende de kerekmeesters voerse. selen leveren de stenen op de kerekhof van Sinte-Plissis.

(2) In den jare Ons Here dusent IIIIc ende LXIIII, in de maend van julio, doen verdineden de kerekmeesters van Sint-Plissis teghen Jan Tymon met sinen medegesellen, enen boghe die staen sal tusschen beyde twe kruyspelleernen, en elcken voet omme 18 stuvers, ende elcken lage en sal hebben niet meer dan 5 stucken, ende sy selen dit voerse. were leveren op Sint-Plissis kerekhof, ende eest dat sake dat den kerekmeesters voerse. gelieft, soe selen die voerse. werelieden leveren die ander twee boghen in den selven coepe.

Item, metet den witten boghe tusschen die 2 kruyspilcerne, XLVII voeten.

appareil, à raison de 16 sous par pied, au lieu de 18 sous qu'on avait payés à maître Timon (1).

Les deux arcs qui terminent les bas-côtés de la nef principale au transept de l'église, avaient été adjugés en 1464 à Jean Van Aren, au prix de 12 sous par pied (2).

Dès l'année 1464 on était occupé à la construction de la charpente des transepts (3). L'abbé d'Averbode (4), le

(1) In den jare Ons Here dusent IIIIc ende LXVI, verdineden de kerckmeesters van Sint-Plissis thegen Jan Mollers, de steenhouwere, twe grote boghen die staen selen tusschen de IV kruyspelleerne, elcken voet omme XVI stuvers, te Diest gelevert, op Sint-Plissis kerckhof, al volhouwen ende van goede coerlicke stenen, ter werelieden pryse, ende hier af sal men Jan voerse. betalen, te Paessen naest komende XII guldens, ende te Cynxenen daerna XXV guldens, ende te Onser Vrouwen mes in augusto XXV guldens, en als vollevert es binnen twee maenden daerna, volbetaelt te sine of nae der kerekmeesters staet.

(2) De kerekmeesters van Sint-Plissis hebben verdinct teghen Jan Van Aren, twee scinkele metten boghe alsoe vele als de kereke behoeven sal, elcken voet omme XII stuvers, gelevert op Sint-Plissis kerekhof.

(*Comptes de* 1464).

(3) Item, betaelt van de eabelen te maken daer men die grote cappe mede gericht heet, 14 grip. 5 st.

Item, betaelt van der huren van den hove daer men op getimmerd heet, 15 st. (*Comptes de* 1466).

(4) Item, betaelt op den Paesehavont van II stucken hout te halen te Everboede, die de kerek gegeven waren.

L'abbaye d'Averbode, de l'ordre de Prémontré, n'est située qu'à une lieue et demie de Diest, où les religieux de cette maison claustrale avaient un refuge, pour l'érection duquel ils obtinrent le privilége du duc Jean I, en 1292. Successivement agrandie, cette maison fut totalement reconstruite au commencement du XVIe siècle, dans le style de l'époque, c'est-à-dire l'ogival tertiaire. Sa belle chapelle fut consacrée en 1506, par le suffragant de l'évêque de Liége, Érard de la Marc, Jean de Montibus, évêque de Syrènes in partibus. On y voyait un joli autel appartenant au gothique flamboyant, qui se trouve actuellement à l'abbaye d'Averbode et qui est probablement l'ouvrage d'un artiste qui a concouru également à l'embellissement de l'église de Saint-Sulpice. L'autel en question figure des scènes de la passion du Sauveur, dont le compartiment du milieu est en demi-bosse, représentant la sépulture du Christ; les autres scènes sont en peinture. Sur un des volets se voit la figure d'un frère convers habillé en blanc et couvert d'un manteau noir. Une inscription nous apprend qu'il en fut le donateur, et que la culture

commandeur de Beckenvoort (1), l'abbesse de Rotthem (2) firent don de quelques gros chênes, dont on avait besoin pour ces travaux; les marguilliers achetèrent en outre une grande quantité de bois qui fut employé à la même construction.

En 1467 se fit la construction de la voûte à la partie du

des abeilles à laquelle il s'adonnait, lui en avait procuré les moyens. Voici cette curieuse inscription : *Frater Nicolaus de Poppele conversus et portarius Averbodiensis per apes me acquisivit.* Sur l'autre volet se trouvent les armoiries de Gérard Vanderschaeft, abbé d'Averbode.

Le couronnement surtout de ce rétable est d'une exécution fort gracieuse. Les plafonds du chœur de la chapelle du refuge qui sont en bois, sont ornés dans le même style; ils proviennent très-probablement de la main du même artiste.

La résidence temporaire des abbés d'Averbode à ce refuge, explique assez bien les libéralités faites par eux à notre église.

(1) La commanderie de Beckenvoort, éloignée de cinq quarts de lieue de Diest, existait déjà en 1229. Arnould III, sire de Diest, donna son aleu, situé dans ce lieu, aux chevaliers de l'ordre teutonique, dont Jean Van Heelu eut plus tard la direction. Un acte reposant à l'abbaye de Parc, nous apprend qu'en 1295, la communauté des chevaliers de Beckenvoort était composée de onze membres, parmi lesquels il y avait deux prêtres, dont l'un était l'investi de la paroisse. Le chevalier Jonathas en était le commandeur. La maison de Beckevoort ayant été dévastée par les iconoclastes à la fin du XVI^e^ siècle, le commandeur alla s'établir à Diest dans la rue de Hasselt (Beverstraet) où l'un de ses successeurs, le baron de Seckinghen, se construisit vers l'année 1740 une vaste et splendide maison, qui existe encore de nos jours et dont la façade porte encore les insignes de l'ordre teutonique.

(2) Rotthem, abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, qui se rencontre également dans les anciennes chartres sous la dénomination de *Sartum Mariæ Virginis* ou *Marienrode,* était située sur le territoire de Haelen, commune éloignée de Diest d'une lieue et demie, et qui portait jadis le titre de ville. Cette maison religieuse existait déjà avant 1235. Les archives provenant de ce monastère que nous avons eu l'occasion de pouvoir recueillir, nous permettent d'en donner une description pleine de détails pour l'histoire du pays.

(3) Item, van 2 quart Rynswyns die gescinct waren den commandeur van Beckevoert, doen hy der kercken gaf VII stue houts, 4 st.

L'extrait de compte suivant fait voir que la construction de la charpente était terminée, du moins en partie en 1464.

Item, betaelt van de grote cabelen te maken daer men de grote cappe mede gericht heet. (*Comptes de* 1464).

transept qui se trouve entre les quatre grandes colonnes de la croix de l'église. Nous voyons qu'on régala en cette année les ouvriers de quelque pots de bierre, lorsque ceux-ci eurent placé la clef de voûte à cette partie du temple (1).

Ce morceau de sculpture, fait par Arnould Dreyer, fut enluminé en 1468 par le peintre-décorateur Gérard Van de Velde, qui en toucha, ainsi que pour d'autres travaux exécutés par lui, la somme de 18 *gripen* (2).

Le bas-relief dont il s'agit porte l'effigie de la sainte Trinité. Le Père éternel, costumé en pape, y est assis; il porte le divin Fils sur ses genoux. La sculpture aussi bien que l'enluminure sont d'une exécution gracieuse.

Ce fut également en 1468 qu'on commença à travailler au transept sud de notre édifice. La fabrique adjugea en cette année les quatre colonnes ou pilastres qui s'élèvent entre le *triforium* de cet endroit de l'église, moyennant 24 sous par pied; le tailleur de pierre Jean Mollers en était l'adjudicataire (3).

Pendant que ces divers travaux s'exécutèrent aux transepts, on était également occupé avec vigueur à la nef principale, où l'on avait commencé en 1458 par la chapelle de Sainte-Gertrude. Nous avons annoté qu'indépendamment des deux grandes colonnes, deux autres, se trouvant à la grande nef de l'église, avaient été mise en adjudication (4).

(1) Item, betaelt van 27 potten biers die den metselers gegeven waren van den slotstenen van den boghe. (*Comptes de* 1467).

(2) Item, betaelt Gheert Van den Velde, van te stoffere den slotsteen ende van den vinstere van den toren roet te maken, 18 gripen.

(3) Item, Jan Mollers en Hendrik Marien hebben verdinet die grote pillarye metten voeten ende met ten basemente op Sint-Plissis kerckhof gelevert, volhouwen van goede stene tot wereliden prise, elcken voet omme 24 stuv.

Item, Hendrik Marien en Jan Mollers hebben verdinet twee grote pillerye, elke voet omme 24 stuv.

(4) Anno 1471, 23 daghen in sprokile.

Item, so hebben Jan Timon en Hendrik Beghine, van Gobbertingen, ver-

En 1471, on adjugea à Jean Timon et Henri Baghine, de Gobertange les quatre colonnes suivantes, savoir : deux colonnes rondes séparant les bas-côtés de la grande nef, et deux autres parallèles à celles-ci placées aux bas-côtés où elles sont adossées aux chapelles de la Madelaine et de Saint-Pierre (1). La chapelle de la Madeleine est la seconde, en commençant par le transept nord; celle de Saint-Pierre est en correspondance symétrique avec elle.

(*La suite à une prochaine livraison*).

F. J. Raymaekers, *Pr.*

dinct 2 pelleerne met den acht kant ende met den basemente, elcken voet omme 20 stuvers den voet, ende elcken stuc steens sal te minste enen halven voet gestoetvoet syn.

Item, des voersc. pelleerne selen si leveren op Sint-Plissis kerckhof tot werelieden prise.

(1) Item, Jan Mollers en Jan Marien hebben verdinct 2 pylleernen die staen selen aen Maria Magdalena choer, buten en binnen, totten sever naer die beerder die meester Jan maken sal. Elken voet van desen pelleerne sal costen 1 gulden op ten kerckhof gelevert.

Item, noch selen si leveren thegen over aen Sinte-Peters altaer, aen den selven priis twee pelleerne, als so vele als wi behoeve totten scoede.

# Notes

SUR

## QUELQUES PEINTRES ET SCULPTEURS BELGES.

—

**1414 à 1760.**

Ces notes ont été prises fugitivement, en faisant des recherches d'une autre nature dans nos archives locales, il y a tantôt quatre ans. Nous les reproduisons ici en substance, sous une forme chronicale, afin de mieux faire ressortir ce qui se rattache à chaque nom d'artiste. Pour le reste, nous renvoyons à nos deux notices sur les *Artistes belges mentionnés dans les archives de l'hôpital de Notre Dame, à Audenarde* (1), où nous avons hasardé quelques observations essentielles qui trouvent également leur application ici.

1414. Jacques *le sculpteur,* peint un écusson aux armes de saint George, figurant sur la tourelle de ce nom.

1436. Salin De Sloovere, peintre, peint à l'huile trois bannières représentant saint George, une autre aux armes d'Audenarde, cent pennons aux mêmes armes, quatre pen-

(1) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique,* t. IX, pp. 368 à 391, et t. XI, pp. 231 à 238.

nons et douze écussons pour être suspendus aux tentes, trente-six écussons aux armes d'Audenarde pour figurer devant les logements, cinquante petits écussons aux mêmes armes pour les chariots de guerre et les fantassins, une garniture de trompette, douze blasons et trois engins (1). Le tout pour l'expédition de Calais et de Bouchout.

1437. Le même peint dix-huit pennons, pour l'expédition de Calais.

Gilles *le sculpteur*, façonne une bannière aux armes de Philippe-le-Bon, pour la même expédition.

1440. Heyne *le sculpteur*.

1468. Salin De Sloovere, peintre, et ses aides, peignent les armoiries de Charles-le-Téméraire et de la famille princière.

1478. Barthélemi Ca ou Ka, menuisier et sculpteur, façonne un panneau à ornementions en bois de chêne (*un tabernacle*), sur lequel le magistrat fait peindre le *Jugement dernier* (2).

1487. Jean Spierinck, peintre, fait diverses acquisitions d'immeubles.

1497. Jean *le peintre* (peut-être le même que le précédent), et son compagnon Gérard, peignent cent trente-cinq petites bannières, avec la devise communale : *Fidelis usque ad mortem*.

Adrien *le peintre*, peint deux grands blasons pour être suspendus à la porte de Bevere et à l'hôtel-de-ville, un autre blason de moindre dimension aux armes d'Audenarde, et dix-huit petits écussons.

Cornille *le sculpteur*, façonne un soleil, une lune et une étoile, pour figurer à la rue Haute, lors de l'entrée de Philippe-le-Beau.

(1) Ces engins s'appelaient *Ribaudekine*. Ils reposaient sur des roues et étaient traînés par des chevaux.

(2) Voir les *Annales de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, t. IX, p. 374.

1498. Cornille De Rantere, tailleur de pierres à Bruxelles, est envoyé par Jean Van der Eecken, maître-architecte, pour travailler à la tour de l'église de Sainte-Walburge.

1502. Luc *le peintre*, peint divers blasons pour le serment de saint George.

1506. Le même peint un grand blason, et quatre de moindre dimension, pour figurer sur le catafalque du roi de Castille, Philippe-le-Beau, lors de son service funèbre à l'église paroissiale.

1508. Cornille De Smet, sculpteur, fait diverses acquisitions d'immeubles. C'est apparemment le même que celui cité en 1497, sous le nom de *Cornille le Sculpteur*.

1510. Guillaume De Ronde, maître-tailleur de pierres à Bruxelles, puis à Vilvorde, livre les pierres destinées à la grande nef latérale gauche de l'église de Sainte-Walburge. On le voit encore mentionné à d'autres époques, lors de la construction de l'hôtel-de-ville. Nous nous occuperons plus spécialement de lui, dans le travail que nous comptons consacrer aux artistes qui ont élevé ce superbe monument.

1513. Jacques Van der Beken, dit *De Leeuwere*, sculpteur, exécute un ouvrage de sculpture pour la corporation de saint Michel.

1514. Colaert Vincent, façonne un escabeau à ornementations, pour la chapelle de saint Jean l'Évangéliste, dans l'église de Sainte-Walburge.

1518. Adrien Jaquemart, peintre, peint et dore une table d'autel dans l'église de Waeremaerde. On y voit représenté, entre autres sujets, Jésus dans le temple, le dimanche des Rameaux, la Pâques et la Pentecôte.

C'est apparemment le même qu'*Adrien le peintre*, mentionné en 1497.

Jean De Meyere, sculpteur de Courtrai, et son aide Merlin Van den Driessche, façonnent un ouvrage pour la corporation de saint Antoine.

1522. Isaac Caen, peintre, s'engage à peindre une bannière pour la gilde de Notre-Dame de la Présentation, dite de Milan, récemment annexée à la chambre de Rhétorique *Pax vobis* (1). Il y travaillera de la mi-septembre à l'Épiphanie suivante.

1524. Gilles Roest, décore une table d'autel dans l'église de Maerke.

1525. Pierre De Merlier, entreprend la construction d'un jubé pour l'église de Bevere près d'Audenarde, sur le modèle du jubé de Maeter, construit par le même De Merlier.

Ce jubé avait trois parties saillantes ornementées, l'une à trois faces, les deux autres à deux faces. Sur la première, figurait Notre Seigneur sur la croix, plantée sur une montagne, et contenant, dans chaque branche, un des quatre Évangélistes, sculptés proportionnellement au Christ. Au-dessous de la croix, se trouvaient les statues de la sainte Vierge et de saint Jean, d'une hauteur de trois pieds et

(1) Nous présumons que la confection de cette bannière n'est pas de beaucoup postérieure à l'institution légale de la gilde de Notre-Dame, à Audenarde, ou du moins, à son annexion à la chambre *Pax vobis*. Le seul document qui s'y rapporte directement, et que M. le docteur Van der Meersch publie dans sa *Kronyk der rederykkamers van Audenaerde*, ne contient pas de date. Nous croyons devoir reproduire ici l'acte conventionnel pour la confection de la susdite bannière, passé devant le magistrat d'Audenarde, le 16 septembre 1522, et inscrit au registre des *Actes et contrats*, f° 64 :

« Compareerende voor scepenen van der stede van Audenaerde, Ysaac Caen, schildere, belooft te vulmakene ende leverene de vaene van Onser Vrouwen gulde van *Pax vobis*, naer coop en voorwaerde onthier ende derthien dach eerstquaemende, zonder fraulde, welverstaende indien hy dies in ghebreke ware, zo vermengen dekin ende officiers van der selver gulde, de voirseyde vaene uut zyne handen tanveerdene ende elders te doen vulmakene, ende hem betalen by prysie zule als hy daeranne verdient zoude hebben; hierup kent de voirseyde Ysaac ontfaen hebbende xiij lib. par., ende indien de selve vane zo vele niet ghepresen en ware, zo es borghe voor de restitucie van Onser Vrauwen penninghen, Gilles Van der Roest, daer inne verbindende zynen persoon en al tzyne. Actum den xvj^en in septembre xv^c xxij. »

demi. Deux panneaux à ornementations renfermaient chacune trois niches garnies, au-dessus et au-dessous, de sculptures en forme de tabernacle.

Les six statues qui devaient figurer dans les niches ouvertes, et dont l'exécution n'est pas comprise dans l'acte conventionnel de la construction du jubé, auront été vraisemblablement sculptées par notre compatriote Paul Van der Schelden, qui était alors dans toute la maturité de son talent. En dehors de son chef-d'œuvre, cet artiste n'est mentionné que pour des sculptures religieuses. Au surplus, nous remarquons que Paul Van der Schelden s'était adjoint, pour l'exécution du portail de la chambre échevinale, un de ses compatriotes, Pierre De Merlier, fils de Barthélemi, qui n'est autre que le constructeur du jubé de Bevere. Ne se pourrait-il pas que la même association se soit faite pour la sculpture des principales statues figurant sur le jubé en question? Pierre De Merlier n'était peut-être qu'un simple menuisier-entrepreneur, capable tout au plus de façonner des panneaux, mais en état de fournir une bonne caution; il se sera empressé, on ne peut en douter, de tirer parti du talent du jeune Van der Schelden, dont les ressources étaient fort médiocres. Cette supposition acquiert une certaine vraisemblance, lorsqu'on observe que Pierre De Merlier figure en tête de l'acte conventionnel pour la construction du portail de la chambre échevinale, avec le titre de menuisier, et que Paul Van der Schelden, ne vient, avec celui de sculpteur ou statuaire, qu'en seconde ligne (1).

1527. Gilles Spierinck, peintre et sculpteur, peint et décore les statues et les ornementations sculptées de l'église

(1) Voir notre notice, intitulée : *Les maîtres de Paul Van der Schelden, sculpteur du portail de la chambre échevinale,* et insérée dans les *Annales de l'Acad. d'archéol. de Belgique,* t. X, pp. 295 à 402.

de Nokere, savoir : le maître-autel, quatre anges et une statue de la sainte Vierge qui l'ornent; les ogives et piliers où figurent les statues des prophètes; les niches contenant des groupes représentant la Flagellation de Notre-Seigneur, le Portement de la croix, la sainte Vierge, saint Jean et Marie Madeleine; Anne, Caïphe et Pilate; Jésus-Christ à la croix; la Descente de la croix; Nicodème et Joseph d'Aromatie, la Résurrection de Notre-Seigneur, etc., le tout avec les dorures et couleurs spécifiées en détail dans la convention.

Le même s'engage à sculpter une statue de la sainte Vierge, de deux pieds et demi de hauteur, à renouveler, sur la table d'autel, deux piliers fleuronnés et deux anges, et à y réparer plusieurs statues et ornements.

Cet artiste figure aussi parmi les sculpteurs employés à la construction de l'hôtel-de-ville. Nous nous en occuperons ultérieurement.

1555. Roland Van Armeyen, peintre, et son élève Liévin Van Bruesele, à Audenarde.

1557. Jean De Haze, façonne un escabeau pour la chapelle de la corporation de saint Antoine, dans l'église de Sainte-Walburge.

1563 et 1570. Baudouin Van der Schelden, fils de Paul, sculpteur, rue d'Eyne.

1581. Arnoud Van Loo, fils de Pierre, à Gand, sculpte la tombe de François Cabillau, seigneur de Mullem, bourgmestre d'Audenarde.

1614-15. Jean De Pape, peintre, exécute plusieurs embellissements dans la chapelle de la corporation de saint Michel, à Audenarde.

1615-16. Me Érasme, sculpteur d'Anvers, exhibe aux doyens et officiers de la corporation de saint Michel, un modèle d'une table d'autel pour leur chapelle.

Jean De Meyere, fils d'Arnoud, sculpteur, façonne une

riche table d'autel pour la corporation de saint Michel, par convention du 4 juillet 1615, et à raison de quatre cent trente-deux livres parisis.

Engelbert Van Zyl, statuaire à Gand, façonne une statue de saint Michel et deux autres statues pour la même corporation, à raison de cent soixante-deux livres parisis.

Simon De Pape, père, architecte-ingénieur, se rend à Gand pour expertiser les statues précitées.

1620. Adrien De Pape, peintre, orne de fleurs plusieurs tentures en toile, pour le serment de saint George.

1620-21. Arnoud Symoens, peintre-décorateur, dore la table d'autel de la corporation de saint Michel, pour trois cent douze livres parisis.

Josse De Meyhere, sculpteur, répare la statue de saint Michel.

Grégoire Bommet, peintre (de Gand), peint une nouvelle bannière pour la corporation de saint Michel.

1621. Gabriel Hora, peintre, peint deux grands blasons aux armes de Philippe III, roi d'Espagne, etc., et soixante autres de moindre dimension, pour le service funèbre de S. M.

1630-31. Me Hubert Vuyck, à Mons, livre une statue de saint Michel pour soixante livres parisis.

1632. Luc Faidherbe, sculpteur de Malines, entreprend la construction d'un autel pour la confrérie de Notre-Dame au Rosaire, dans l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde, pour quatre cent cinquante livres de gros.

Il est visible qu'un talent hors ligne a présidé à la conception de cet œuvre, qui subsiste encore intact. Les trois statues en marbre blanc qui le décorent, sont d'une élégance et d'une finesse admirables. Au milieu, se trouve un tableau de Crayer, qui attire seul l'attention des visiteurs.

1651-53. Simon De Pape, peintre, peint divers blasons pour la confrérie de Notre-Dame du mont Carmel.

1658-60. Le même peint encore deux blasons, pour la confrérie susdite.

1665. Barthélemi Van den Hende, peintre, peint trois nouveaux blasons, pour la même confrérie.

1682-83. Le même peint une bannière pour la corporation de saint Michel, à raison de soixante-dix livres par.

1686. Pierre-François Dubois, peintre à Audenarde, peint neuf blasons pour la confrérie de Notre-Dame au Scapulaire.

1703. Van Helderenbergh, sculpteur à Gand, est chargé de sculpter un autel pour la corporation de saint Jean l'Évangéliste.

1712. François Dubois, peintre et sculpteur, peint et décore une chambre au quartier abbatial du couvent des Bénédictins à Eenaeme, près d'Audenarde.

En 1722, il sculpte six armoiries en pierre d'Avesnes, pour le même couvent.

1715. N. Boschman, sculpteur, façonne une statue avec son piédestal, quatre lions et seize oiseaux, pour la fontaine du jardin abbatial du couvent d'Eenaeme.

Pierre Limbourg, sculpteur, sculpte deux lions avec leur piédestal, pour figurer à côté de la tour de la même abbaye.

1714. Jacques Vercruyssen, sculpteur, façonne les grandes armoiries du même couvent, dans le péristyle, au dessus du réfectoire.

1715. N. Goebert, sculpteur, taille quatre dauphins en bois de chêne, pour la fontaine du jardin abbatial précité.

Corneille Van Nerven, peintre-décorateur, à Bruxelles, dore diverses moulures, consoles, tables et cheminées, à l'abbaye précitée.

Beaucourt, à Bruges, façonne plusieurs ouvrages de sculpture pour le même couvent.

Jean Coppens, peintre, répare les principaux tableaux de l'abbaye d'Eenaeme.

Jean Latcusseners, peint un tableau pour le maître-autel de l'église de Volkeghem.

1718. Jacques Vercruyssen, sculpteur, taille les armoiries et l'épitaphe en marbre blanc d'un religieux de l'abbaye d'Eenaeme.

1719. Jacques Coppens, sculpteur, façonne diverses sculptures pour le même couvent.

1719. Jean George Tchramerschel, sculpteur allemand, sculpte un autel dans l'église des PP. Capucins, à Audenarde.

1720. J. J. De Rovere, à Bruges, façonne plusieurs ciselures pour l'abbaye d'Eenaeme.

Ss Cafmeyer, chanoine de Sainte-Gudule à Bruxelles, peint un tableau offert par les PP. Bénédictins d'Eenaeme à la chapelle du saint Sacrement des miracles, à Bruxelles.

Pierre Dudar, sculpteur, façonne la pierre tumulaire d'un prélat de l'abbaye d'Eenaeme, dans l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde, et reproduit une ancienne épitaphe avec les quartiers Bacqué, Lannoy et Warlazelle, 1382, 1587 et 1595.

Le même exécute encore d'autres sculptures pour l'abbaye d'Eenaeme.

1722. N. De Wevenaere, sculpteur à Gand, sculpte trois armoiries, pour le couvent précité.

1724. Jean-Baptiste Van Helderenbergh, sculpteur, sans doute le même que celui mentionné en 1705, sculpte les statues de saint Benoît et de Marie Madeleine, seize chapiteaux, quatre autres statues et diverses armoiries, pour l'abbaye d'Eenaeme.

1725. Langhermeersch, peintre, peint diverses armoiries et ornementations pour l'illumination qui eut lieu dans le couvent susdit, à l'occasion de la paix conclue entre l'empereur Charles VI et Philippe V, roi d'Espagne.

1729. Me Collet, ingénieur, peint et dessine une carte figurative de l'abbaye d'Eenaeme.

1731. N. Du Champ, répare quatre statues dans le jardin de l'abbaye d'Eenaeme.

1749. Mathieu De Visch, maître-peintre à Bruges, de passage à Gand, s'engage à peindre le portrait de l'impératrice et souveraine Marie-Thérèse, sur le modèle de celui qu'il fit pour la magistrature de Bruges et du Franc de Bruges.

1760. Pierre-Joseph Thomas, marbrier à Beaumont, s'engage à sculpter une cheminée en marbre, dit de Saint-Rémi, pour la châtellenie d'Audenarde, à raison de sept cents florins dix sous (1).

La nomenclature qui précède, nous permet de calculer ce qu'un dépouillement spécial de nos archives locales nous révélerait de noms et d'œuvres artistiques, si l'un ou l'autre de nos savants compatriotes voulait bien se charger de ce travail de Bénédictin. Le XV^e^ siècle réclame surtout une investigation des plus minutieuses. Alors, notre petite cité, à l'apogée de sa prospérité industrielle, est le centre d'une agglomération d'artistes habiles en tout genre, dont les travaux contribuent, pour une bonne part, dans le développement des arts en Belgique, et au milieu desquels brille d'un éclat radieux, le nom du sculpteur du portail de la salle échevinale, Paul Van der Schelden.

Puisse ce travail s'exécuter un jour!

Edmond Vandersraeten.

(1) Les sources d'où nous avons extrait ces notes, sont : *les comptes communaux, les registres aux actes et contrats, aux édits et aux résolutions; divers registres aux comptes de l'église de Sainte-Walburge, du serment de saint George, de la corporation de saint Michel, de la confrérie de Notre-Dame au mont Carmel, de l'archiconfrérie de la sainte Trinité, de l'abbaye d'Eenaeme,* et quantité d'autres registres et documents détachés.

# Jeux de Personnages,

REPRÉSENTÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE RHÉTORIQUE DE LILLE, A COURTRAI, YPRES, TOURNAI, MALINES, ETC.

**XIV^e^ et XV^e^ siècles.**

Le Nord de la France et la Belgique peuvent, à juste titre, revendiquer l'honneur d'avoir, dès le XIV^e^ siècle, fait représenter sur les places publiques des jeux par personnages, nommés alors *mystères, histoires.* Ainsi, en 1351, la foule étonnée voit représenter sur la principale place de Lille, *le jeu de sainte Katherine et la fuite des enfans Aymery de Narbonned.* Longtemps après (1386), des compaingnons, fournis par la ville de Douai, sont appelés par les échevins lillois, pour *de jeux de partures* (1), *juer et esbattre,* devant l'infortuné Charles VI (2).

Les *jeux de partures* étaient encore fort en vogue au commencement du XV^e^ siècle, puisque le vin de courtoisie était présenté, en 1415, aux compaingnons lillois, qui avoient gaignié, à Courtrai, le priz qui s'y donnoit aux *jeux de partures,* et que Jacot Blocquiel et ses compaignons avoient obtenu (1422) deux prix à Yppres, *aux jeux d'istoires et de partures.*

(1) Les *jeux de partures* étaient de petits drames ou dialogues dont on se partageait les rôles, et qu'on appelait plus ordinairement *jeux partis.*

(2) Voy. le *Bulletin de la langue,* t. II, p. 120; — les *Ann. arch.* de M. Didron, t. XIII, p. 168.

En 1425, XL s. sont accordés *au pappe et aux compaignons des ghinghans,* pour, et en avancement des despens qu'ilz avoient à faire et susporter en certains jeux de personnage en la ville d'Yppre, que illec se devoient faire à la procession.

En 1442, la ville fait remettre X liv. à pluiseurs compaignons, *jueurs sur cars,* pour eulx aidier à susporter leurs despens en la ville de Courtray, auquel lieu *ils furent par long temps en faisant pluseurs jeux et esbatemens de nuyt.*

La même année, l'argentier donne XXXVII s. au messager de Bruges, pour honneur de ce que, le XXIII avril, il avoit apporté lettres patentes à la loy, touchant *certains jeux et remonstracions ordonnés estre faict oud. lieu de Bruges, al honneur du S^t^ Esperit, et dont pour ce ilz avoient ordonné certain pris.*

En 1446, VI liv. étaient octroyées à messire Nicaise Berclau, *prestre et évesque des folz,* pour faveur de ce que, pour et ou nom de la ville, il s'estoit transporté à la procession d'Yppre, et avoit avoec *les compaignons, clers de l'église S^t^ Pierre,* fait aud. lieu d'Yppre et joué certaines ystoires et autres jeux de personnaiges.

Tournai, cette ville si éminemment française, et dont le vaste diocèse était resté si longtemps soumis aux évêques de la vénérable cité, qui fut notre berceau (Noyon), Tournai, voulant dignement célébrer les victoires de Charles VII (1), qui avait si glorieusement terminé la sainte

(1) La conquête de la Normandie. — Nous lisons, en effet, dans Thomas Basin : unde hujus gratiæ et beneficii Dei exhibitorum in dictâ recuperatione Normanniæ, non tam ipsi regi quam toti regno, volens rex Carolus debitas quotannis Deo persolvi solemnes gratiarum actiones, factique tam memorabilis memoriam ad posteros transferre, constituit et ordinavit, cum consensu prælatorum regni, ut, duodecimâ die mensis Augusti, per omnes ecclesias cathedrales, per singulos annos, fiat solemnis processio, in qua Divinitati laudes et gratiæ pro tanto beneficio referantur, offeranturque

mission inaugurée par Jeanne d'Arc, invitait par ses lettres les villes voisines aux jeux et esbatemens qui devaient avoir lieu durant la procession, instituée par le monarque (le 12 août).

Au messager tournaisien, qui avait apporté les missives (1451), le magistrat de Lille faisait remettre XXIV s.; alors que Grard de Hunescq, *prince du Puy*, recevait de la munificence municipale VI liv., en avancement des despens honnourables par lui soustenus dans cette ville à une procession instituée de par le roy, nostre sire, et que la même somme était accordée à Phles de Dours et à ses compaignons, *jueurs de histoires et jeux de partures*.

La haute réputation que s'étaient acquise les artistes dramatiques de Lille, depuis l'époque surtout (1484), où toutes les villes de la plantureuse Flandre avaient pu, durant dix jours entiers, se convaincre qu'ils étaient initiés à tous les secrets de l'art (1), les ayant fait connaître à l'archiduc (Philippe-le-Beau), ce prince les fit appeler à sa cour (1494).

Nous voyons, en effet, que six d'entre eux se rendirent, par ordre du magistrat, à Malines, *pour y représenter devant lui la Passion, Résurexion et Veganche Nostre Seigneur Jhs-Crist*.

Outre les XX liv. que les échevins firent délivrer, au moment du départ, à ces joyeux compagnons, ils leur confièrent *les XIII volumes contenant ces divins mystères, que sire Thurien Blouet, pbre, avoit prêtés. Ces derniers ayant été égarés, lui furent payés IV liv.*

devotæ supplicationes et sacrificia Deo, pro salute regis et regni tam spirituali quam temporali. Quod hucusque exinde constat fuisse observatum (lib. IV, *Hist. Caroli VII*, c. XXVI, p. 246, t. I, éd. pour la Soc. de l'hist. de France par M. Quicherat).

(1) Voy. le *Bulletin de la langue*, ibid., p. 122; les *Ann. arch.*, t. XIV, p. 269.

Il est à croire, au reste, que les six artistes, mandés à Malines, ne devaient remplir que les principaux rôles, les divers mystères ci-dessus mentionnés exigeant un personnel des plus nombreux.

Deux ans après (1496), Philippe-le-Beau s'étant rendu à Lille, pour y faire sa joyeuse entrée, *Jehan Peut, Jehan Aloe, et autres, jouèrent devant lui pluisieurs jeux de folies;* tandis que les compaignons de la place S^t^-Martin faisaient un feu de joie *sur roes tournantes* (1).

Le prince s'arrêta aussi devant le hourd des détailleurs, *pour écouter les quatre enffans, chantres de S^t^ Pierre, qui y chantaient* (2).

Longtemps après (1504), *Jehan Peut, Jehan Laloe, Collin Dezflorens, le Keux et autres jouent encore devant l'archiduc, en le resroissant chescun jour, durant son sejour à Lille.*

De la Fons-Melicocq.

(1) Lorsque les joyeuzes nouvelles de la prinse de Paris (29 mai 1418) furent apportées et certifiées, et publyées à le bretesques, on commanda aux habitans de Lille de faire celle nuyt jeux et esbatemens, en loant Nostre Seigneur, et on fist sur le marchiet ung très grant feu, *avoec erbe esparse entour ledit feu et may, et des manestrelx qui y jurent toute nuyt.*

(2) En 1463, l'argentier porte en dépense *le may, employé à enmayoller la porte de Courtray* (par laquelle le duc de Bourgogne entrait à Lille), ainsi que *le vin et les cherises donnés aux maistres des quatre enfans de l'église S^t^ Pierre qui, sur lad. porte, chantèrent mélodieusement à la venue du prince.* — En 1516, on donne XVIII los de vin de Beaune, aux chantres de la grande chapelle du roi (Charles 1^er^, depuis Charles-Quint), lors de sa joyeuse entrée à Lille, et *ung homme, allant à grandes escaches, portant une banière, sievant la cour, reçoit* VI s.

# DU DROIT PÉNAL DANS LE BRABANT,

AU XIII^e^ SIÈCLE,

CONSIDÉRÉ EN LUI-MÊME ET DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT PUBLIC (1).

## CHAPITRE VII.

### DÉLITS CONTRE LA PROPRIÉTÉ.

#### § 1. *Du crime d'incendie.*

Aucun crime contre la propriété n'a été plus sévèrement réprimé, au moyen-âge, que celui d'incendie. La rudesse des mœurs le rendait d'autant plus fréquent qu'il était alors d'une exécution beaucoup plus facile qu'aujourd'hui. Déjà, la loi des Saxons, au titre 3, § 2, prononçait le dernier supplice contre l'incendiaire, auquel Charlemagne infligea le genre de mort le plus rigoureux (2).

Le crime d'incendie était consommé dès que son auteur avait manifesté par des actes d'exécution, l'intention de détruire par le feu la propriété d'autrui. Il n'était pas nécessaire que le feu eut été communiqué aux objets que l'on voulait incendier, un acte préparatoire, quel qu'il fut, quand il ne laissait point de doute sur l'intention criminelle de l'agent, constituait aux yeux de la loi le crime

(1) Suite. V. *Messager des Sciences historiques*, année 1855, pp. 315 et 469, et année 1856, p. 82.

(2) *Cap. Caroli Mag.*, lib. VII, c. 284.

d'incendie; la keure de la Hulpe qualifie d'incendiaire (*manifesto incendiario*) l'individu surpris au moment où il approchait seulement le feu du bâtiment qu'il voulait livrer aux flammes (*Si aliquis cum ollâ in quâ est ignis, ad domum alicujus accesserit, etc.*).

D'un autre côté, les termes absolus de nos anciennes lois (*Wi soe brant, wi huis bernt*), n'admettent aucune distinction, ni quant à la valeur, ni quant à la nature des objets consumés par le feu; dans la répression de cette espèce de délit, ils s'attachent plus aux caractères intrinsèques du crime qu'à ses effets extérieurs.

L'art. 1 de la loi de 1229 condamnait l'incendiaire à la peine de mort, tandis que l'art. 12 de celle de 1292, surenchérissant de sévérité, prononçait cumulativement le dernier supplice et la confiscation des biens. Enfin, à l'exemple de la législation romaine, la keure de la Hulpe, par une sorte de loi du talion, condamnait l'incendiaire au feu (L. 28, § 12, D. *de Pœn. Gaius*, lib. 4, *ad Leg. XII Tabul.*) (1).

### § 2. *Du vol.*

La loi pénale distinguait deux espèces de vols : le vol simple (*furtum, stalen*), et le vol commis avec violence (*roef, trenseric, rapina*). Cette division est évidemment empruntée au droit romain.

#### I. *Du vol simple.*

Une certaine divergence paraît exister entre la keure de la Hulpe et les autres lois brabançonnes, relativement aux éléments constitutifs du vol; ainsi, tandis que ce

(1) Qui ædes acervumve frumenti juxta domum positum combusserit, vinctus verberatusque, igni necari jubetur, si modo sciens prudensque commisserit. — Incendiarii puniuntur qui ob inimitias vel prædæ causâ, incenderint intra oppidum et plerumque vivi exuruntur.

statut exige, comme condition du délit, que la chose soustraite ait une certaine valeur (douze deniers); les autres lois incriminaient indistinctement toutes les soustractions frauduleuses, quel qu'en eût été l'objet.

Toute espèce de soustraction constituait le crime de vol, sans que la loi s'enquerrait des moyens d'exécution employés par le coupable. Ainsi elle considérait comme vol, non seulement les soustractions frauduleuses proprement dites, mais encore les actes de filouterie (*Bursarum resecatores*), les larcins et même les simples actes de tromperie en matière de poids et de mesures (art. 12 de la loi de 1229).

Quoique les lois n'aient pas plus défini le vol que tout autre délit, il est cependant facile de reconnaître qu'elles s'écartent, sous un certain rapport, de la doctrine des jurisconsultes romains, qu'elles avaient prise pour modèle. Partant d'un principe enseigné par Paul, qu'on n'était voleur que lorsqu'on s'emparait de la chose d'autrui, elles repoussent les restrictions apportées à ce principe par les autres jurisconsultes romains; tel était le cas, par exemple, où le débiteur enlevait à son créancier l'objet donné en nantissement. L'art. 5 de la loi de 1292 ne voit dans cet acte qu'un délit *sui generis,* et non pas un vol caractérisé, comme l'enseignent les §§ 10 et 14, *Instit. de Oblig. quæ ex delicto;* il en est de même d'une aliénation faite par un débiteur au préjudice d'une saisie. Le simple déplacement (*rei contrectatio*) ne constituait pas un vol. Du reste, il n'était pas indispensable que la soustraction eut été consommée; la simple tentative suffisait pour rendre le fait punissable.

Certaines circonstances donnaient au délit dont nous nous occupons, un caractère d'aggravation qui influait sur la nature de la peine; le vol simple, par exemple, puni seulement d'une peine corporelle, entraînait la peine capitale, lorsqu'il était accompagné d'une des circonstances suivantes :

1° D'après la loi de 1292, la peine capitale était prononcée en cas de première récidive; la keure de la Hulpe, au contraire, ne prononçait une aggravation de peine qu'à la deuxième récidive. Dans l'un et dans l'autre cas, pour qu'il y eût récidive dans le sens de la loi, il fallait non seulement que le coupable eut encouru une condamnation antérieure, mais encore qu'il eut subi la peine prononcée contre lui (*vont men geteekend*). L. 8, § 1, C. *ad leg. Jul. de vi* (1).

2° La loi précitée prononçait une aggravation de peine contre la soustraction d'un objet d'une valeur de plus de cinq deniers. Il est toutefois à remarquer que cette circonstance aggravante ne se rencontre pas dans les autres statuts du Brabant.

3° La circonstance de la nuit. La loi de la Hulpe, comme la législation romaine (L. 1, D. *de furtis*, L. 1, D. *de fur. baln.*), qualifiait de *furtum*, le vol de nuit (2).

Jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle, le vol simple était puni de la section du pouce; la loi de 1292 y substitua la marque. La soustraction frauduleuse, accompagnée d'une des circonstances ci-dessus rappelées, entraînait la peine du gibet; en outre, l'art. 5 de cette loi attribuait au fisc la moitié des biens du condamné (L. 28, *famos.* D. *de Pœnis.*) (3).

II. *Du vol commis avec violence.*

La deuxième catégorie de vols, que nos textes appellent *roef, trenseric* (*rapina, vi bona rapta*), comprenait toutes les soustractions accompagnées de violence, telles que cel-

(1) Viles..., et hi qui bis aut sæpius.

(2) Furtum à furvo vel nigro dictum, Labeo ait, quod clàm et obscurè fiat et plerumque nocte. — Fures nocturni extrà ordinem audiendi sunt, tempus dicernit.... effractorem vel furem diurnum à nocturno.

(3) Famosos latrones in his locis ubi grassati sunt furcâ fingendos cumpluribus placuit.

les commises par des bandes armées, celles avec effraction ou sur des chemins publics, etc. Ce crime, mis au rang des délits les plus graves, était toujours puni de la potence (Compar. L. 28, § *grassatores*, D. *de Pœn.*) La loi de 1292 prononce, en outre, la confiscation des biens, laquelle, d'après l'art. 1 de celle de 1229, n'était encourue que par le coupable fugitif. Ainsi, selon la loi de 1292, la seule différence entre le vol avec circonstances aggravantes et celui commis avec violence, consistait en ce que le premier entraînait la confiscation de la moitié des biens du condamné, tandis que le second donnait lieu à la confiscation de la totalité de ses biens.

### § 3. *Du crime de fausse monnaie.*

Parmi les lois brabançonnes, la keure de la Hulpe est la seule qui se soit occupée de la répression du crime de fausse monnaie. Les dispositions de ce statut concernant ce crime offrent cela de remarquable, qu'elles ne semblent l'envisager que comme un attentat contre la propriété privée. C'est ainsi que l'art. 9 de cette loi traite dans une seule et même disposition, d'abord du vol de nuit (*furtum*), puis du crime de fausse monnaie (*qui falsos denarios habere reperitur*), ensuite de la filouterie, pour revenir enfin à la récidive du faux monnayeur et à celle du filou. Il y a plus, tandis que la loi exige comme condition d'incrimination, que le filou se soit emparé d'un objet d'une valeur d'au moins 15 deniers, elle ne punit le crime de fausse monnaie, que dans le cas où le faux monnayeur avait contrefait au moins la même valeur. Enfin, quoique le crime de fausse monnaie soit puni plus sévèrement que la filouterie, l'un et l'autre de ces délits entraînaient une peine de même nature. L'analogie entre ces deux infractions, la douceur relative de la loi concernant le crime de fausse

monnaie, est d'autant plus digne de remarque que dans les siècles suivants, le législateur, se méprenant sur le rôle que la monnaie joue dans les relations sociales, a réprimé ce délit avec une sévérité exorbitante. La loi de la Hulpe comprend dans une même disposition, non seulement la fabrication et l'émission de fausse monnaie, mais encore la simple détention, à laquelle elle attache une présomption de criminalité.

La peine du faux monnayeur était la section de la main, et, en cas de seconde récidive, de la potence (art. 9 de la loi de la Hulpe). L'on voit que le faux monnayeur était plus sévèrement puni que le filou, mais moins sévèrement que le voleur de nuit.

### § 4. *Des délits ruraux.*

La loi de 1292 est le seul de tous les statuts brabançons qui ait traité de la répression des délits ruraux. Elle contient à cet égard quelques dispositions, concernant entre autres le maraudage, le bris de clôture, le déplacement de bornes, etc. Par contre, elle est muette sur les délits forestiers. Le seul document, où l'on trouve des renseignements sur le régime des forêts, est une convention que Jean Ier conclut, en 1290, avec l'abbaye de Nivelles, au sujet du bois de ce nom (1).

#### I. *Du maraudage.*

L'art. 24 de la loi de 1292 confond dans une même disposition le maraudage du bois (*bome howet, cope arbre*), et celui de tous autres fruits de la terre (*syn coren, syn gars ogte syn vroegt, son bleit, erbe ou fruit*). Pour qu'il y eut délit, le législateur exigeait que l'enlèvement eut eu

(1) *Cod. dip.* cit., t. I, pp. 678 et suiv.

pour objet des fruits pendants par racine et que leur valeur n'excédât point 5 escalins (*beneden* 5 *sc. weert*).

A défaut d'une de ces conditions, l'enlèvement des fruits était considéré comme un vol ordinaire. Quant au maraudage du bois, cette loi n'établissait aucune différence entre l'enlèvement des plants, la coupe frauduleuse du bois taillis (*bome howet*), et n'avait aucun égard ni à leur qualité ni à leur valeur. Il est à remarquer que le maraudage acquerrait plus de gravité, lorsqu'il avait été commis pendant la nuit.

La répression du délit dont il s'agit, consistait moins dans l'application d'une peine proprement dite, que dans l'obligation de réparer le dommage causé. La loi ordonnait avant tout au coupable de payer au propriétaire la valeur des fruits enlevés, et ne prononçait qu'accessoirement la minime amende de 5 sous (Compar. § 25, L. 27, D. *ad leg. Aquil.*) (1). Le maraudage commis la nuit donnait lieu à une amende de 100 sous et au double des dommages-intérêts.

II. *Des coups et blessures des animaux.*

La loi prononçait aussi des peines pécuniaires contre celui qui avait exercé de mauvais traitements sur des animaux attachés à l'agriculture (*quec sloge ogte affoleerde, autrui biestes baterait,* etc.). Elle ne voyait également dans ce délit qu'un fait dommageable, dont l'effet principal était d'obliger le délinquant à dédommager le propriétaire. Toutes ces dispositions rappellent celles de la loi *Aquilia* (L. 27, § 6, D. *ad leg. Aquil.*) (2).

Outre la réparation pécuniaire, l'auteur de violences

(1) Si olivam immaturam vel segetem desecuerit vel vineas crudas Aquiliâ tenebitur.

(2) Si quis igitur non occiderit hominem vel pecudem, sed usserit, fregerit, ruperit sine dubio ex his verbis agendum est.

exercées sur des animaux de l'espèce, était de plus passible, d'après le texte flamand, d'une amende de 20 sous, tandis que le texte wallon prononçait une amende de 15 ou de 100 sous, selon que l'animal avait été seulement maltraité ou qu'il avait reçu des blessures.

III. *De la destruction et de l'établissement indû de bornes, etc.*

Ce délit, prévu par les plus anciennes législations, et dont on trouve même des traces dans la loi Bajuvariorum, tit. II, c. I, faisait l'objet de l'art. 19 de la loi de 1292. Le texte flamand de cette loi mettait sur la même ligne celui qui détruisait les bornes, et celui qui les plaçait indûment (*die pale ute dade ogte die pale sette sonder termpt ghenoet*); mais d'après les termes de la traduction de 1512, le législateur se montra moins sévère à l'égard de celui qui avait enlevé des bornes ou d'autres signes extérieurs de délimitation des propriétés (*pale ogte mere*), qu'à l'égard de celui qui en avait placé indûment. Dans le premier cas, elle prononce une amende de 20 livres, dans le second, elle l'élève à 30 livres (Compar. L. 5, D. *de Termino moto*) (1).

La destruction de clôtures (*breket sinen tuun, briese soels*) entraînait une amende de 5 sous ou de 100 sous, suivant qu'elle avait eu lieu pendant le jour ou pendant la nuit (art. 25 de la loi de 1292). Cette disposition offre cela de particulier, quant à la peine, qu'elle assimilait ce délit à celui de maraudage.

Aux termes de l'art. 36 de la loi de 1292, ceux qui avaient planté des arbres de manière à obstruer la voie publique (*Wie soe bome te na hevet staende den weghe*),

(1) Lege agrariâ quam Gaius Cæsar tulit adversus eos qui terminos statutos intrà suum gradum finesve moverint dolo malo, pecuniaria pœna constituta est.

étaient tenus de les enlever, sous peine de les voir enlever à leurs frais (*Die here saelt doen rumen den man*).

Il est toutefois à remarquer que l'officier chargé de la police rurale n'avait pas qualité pour poursuivre d'office l'enlèvement des arbres qui entravaient la circulation, et que la loi subordonnait l'action publique à une plainte préalable, *daer jeman over claget* (Compar. L. unic. D. *de via publica et si quid in ea factum esse dicatur*).

### IV. *Des délits en matière forestière.*

Le traité conclu entre Jean I et l'abbaye de Nivelles est, comme nous l'avons dit, le seul monument législatif de cette époque, qui renferme quelques dispositions concernant la législation forestière.

Cette convention, comme toutes les lois pénales du Brabant, est très-laconique en matière de répression. Elle ne prévoit en effet que trois espèces de délits forestiers : 1° le maraudage du bois, 2° les attentats commis sur le forestier dans l'exercice de ses fonctions, et 3° les dégâts commis dans le bois.

En matière de maraudage, ce document établit une distinction entre l'enlèvement de plants (*planchons*) et celui de bois taillis. L'infraction de la première espèce constituait un délit passible d'une amende de 10 deniers, tandis que le vol de bois taillis n'était punissable que pour autant qu'il avait été commis à charge de chariot (*d'une cherée*), et dans ce cas, le fait était puni d'une amende qui variait de 30 à 60 florins, suivant que le bois enlevé était du chêne (*cheyne*), du hêtre (*fan*) ou du bois commun (*commun bois*). Inutile d'ajouter que le corps du délit était toujours confisqué.

Le fait d'avoir tenté d'enlever au forestier le corps du délit, dont il était parvenu à s'emparer (*qui pan rescheira au forestier*), était punissable d'une amende de 60 florins;

mais lorsque le délinquant s'était rendu coupable de voies de fait sur la personne du forestier dans l'exercice de ses fonctions, l'amende était portée à 100 florins (*qui main mectera au forestier par mal eussiant, en lokison del warde du boys*).

La convention prérappellée contient en outre deux dispositions de police qu'il ne sera pas inutile de mentionner ici : la première punit d'une amende de 12 deniers, les conducteurs de chariots qui n'auraient pas suivi les chemins tracés dans les bois (*qui cherera fors voye*); la seconde met à l'amende ceux qui, sans eu avoir obtenu l'autorisation, auraient fait pâturer leurs troupeaux dans les forêts; dans ce dernier cas, l'amende variait de 1, 6 ou de 12 deniers, selon que l'animal était un porc ou une brebis, un âne, une vache ou un cheval.

### § 5. *Des délits de chasse.*

L'art. 48 de la loi de 1229 s'occupe des infractions en matière de chasse et de pêche; mais elle ne les considère que comme de simples atteintes portées à la propriété privée, et ne punit que ceux qui avaient chassé ou pêché sans autorisation sur la propriété d'autrui.

On possède au sujet des délits dont nous nous occupons, une ordonnonce de Jean III, de 1332 (1), accordant aux habitants de Louvain le droit de chasser sur les terres situées sur la rive gauche de la Dyle, depuis Louvain jusqu'à Halen et Tirlemont, tout espèce de gibier (*alderhande welt*), excepté le cerf, le chevreuil, la biche et le sanglier. Cette ordonnance punit d'une amende de 20 livres :

1° Celui qui s'était livré à la chasse hors des limites déterminées;

(1) *Cod. dip.*, t. II, p. 1.

2° Le chasseur qui avait poursuivi du gibier dont la chasse était défendue. Quant à celui qui avait abattu ou qui avait cherché à s'emparer du gibier levé par un autre (*engheen welt dat aldus verlopen worde, en sal moghen steken noch heulpe sinen honden doen*), il encourait une amende de 60 livres.

Du reste, cette ordonnance n'eut qu'une existence passagère : en 1355, la duchesse Jeanne, après avoir reconnu à tout propriétaire le droit de chasse sur ses terres, accorda à tous les habitants du Brabant la faculté de chasser le renard et le lièvre, et aux habitants des villes, ainsi qu'aux nobles, le droit de chasser toute espèce de gibier (1).

§ 6. *De quelques autres attentats contre la propriété.*

La loi punissait encore certains faits qui, sans priver d'une manière absolue les personnes de leurs propriétés, étaient cependant de nature à en entraver la libre disposition ou la jouissance.

I. L'art. 15 de la loi de 1229 réprime toute espèce de trouble porté à l'exercice du droit de propriété (*Wie enen anderen syn goet verboden*). Les termes généraux de cet article s'appliquent donc indistinctement à tous les troubles dont la propriété tant mobiliaire qu'immobiliaire pouvait être l'objet. Par application du principe général déposé dans l'article précité, l'art. 18 de la loi de 1292 commine une amende de 40 sous contre toute personne convaincue d'avoir établi, sans autorisation, un passage sur le terrain d'autrui. Cependant, cette disposition subordonne la répression de ce fait à une plainte, de manière que le magistrat n'avait pas qualité pour la poursuivre d'office.

(1) *Luyster van Brabant*, p. 152.

II. Celui qui dépouillait quelqu'un de la preuve servant à établir ses droits (*sin stoc name, pan u son gage terait*), était passible de dommages-intérêts, sans préjudice d'une amende de 40 sous, que le texte roman réduit à 15 sous.

Inutile d'ajouter que la loi avait en vue la taille, conservée encore dans certaines localités. Au fond, le législateur voulait réprimer le délit qualifié de nos jours de destruction de titres. L'écriture étant, en effet, peu répandue au XIII^e^ siècle, les particuliers étaient obligés, pour la constatation de leurs droits, de recourir à des preuves matérielles. Le texte wallon du statut dont nous nous occupons, assimilait à ce délit, l'enlèvement ou la destruction de l'objet donné en nantissement (*qui son gage terait*).

III. Quoique la loi fixât le maximum du taux de l'intérêt de l'argent prêté par les banquiers (*Lombards, perseme*), elle ne punit cependant pas le prêt usuraire; il est toutefois à remarquer qu'elle refuse action à l'usurier qui réclamait un intérêt plus élevé que celui fixé par les statuts (*Dat wi nemmer meer onse seepene van Lovene dwinghen en sele over perseme vorwerde te stane noch vonesse te wisene van perseme engenre maniere*).

En 1306, l'intérêt était fixé à Anvers, pour les bourgeois, à 2 deniers par livre et par semaine; des étrangers on pouvait exiger 3 deniers; de manière que, à cette époque, l'intérêt de l'argent était au taux exorbitant de 43 et de 65 pour cent (1).

### § 7. *De quelques autres dispositions pénales.*

I. Les articles 22 et 23 de la loi de 1229 prononcent des peines pécuniaires contre le cabaretier qui recevait dans son établissement soit ceux restés en défaut de payer

(1) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 738.

le droit de bourgeoisie, soit l'étranger, coupable d'avoir troublé le citoyen dans le possession de ses biens. Dans le premier cas, le débitant de boissons encourait une amende de 5 livres; dans le second, elle ne s'élevait qu'à 3 livres.

II. Nous avons vu précédemment que la loi établissait d'office la trève entre les ennemis qui se refusaient à la composition. Le but du législateur était évidemment de contraindre les parties à se réconcilier spontanément; c'est sans doute pour ce motif que l'art. 43 de la loi de 1229 obligeait, sous peine d'amende, le coupable à faire les diligences nécessaires afin arriver à la réconciliation; c'est ainsi encore que tous nos statuts frappaient d'une amende de 45 à 100 sous, tous ceux qui, après une triple sommation, faite soit par l'amman soit par un bourgeois assisté l'un ou l'autre de deux témoins, se refuseraient à la paix ou à la trève (1). La loi de 1292 portait l'amende à 3 livres, dans le cas où l'une des parties se déroberait de vive force aux instances du magistrat.

III. Afin d'éviter que, sous prétexte d'une contestation judiciaire, quelqu'un ne fût indûment traîné devant un juge autre que son juge naturel, la loi punissait d'une amende de 3 livres, toute personne qui aurait attrait son adversaire devant un juge incompétent (art. 47 de la loi de 1229).

IV. Les outrages faits aux juges dans l'exercice de leurs fonctions étaient sévèrement réprimés (*Scepenen ogte mannen te wederseggheu. — Qui scabino obloquitur, scabinis maledixerit. Judicio contradixerit*).

Cependant la peine de ce délit n'était pas partout uniforme : ainsi, tandis que la keure de Diest prononçait une amende de 40 sous, celle d'Incourt de 45 sous, et celle de

(1) *Cod. dip.* cité, t. II, p. 699.

Bois-le-Duc de 10 livres, et que ces deux derniers statuts allouaient en outre à l'échevin injurié, l'un 2 sous, l'autre 1 livre, l'art. 37 de la loi de 1292 se rapportait, quant à la fixation de la peine, à la jurisprudence du tribunal (*alsoe alse hare hofregt hevet*).

Papenbrochius rapporte, dans ses Annales, un jugement curieux prononcé par les échevins d'Anvers contre un certain Van der Moorter, qui avait manqué de respect au tribunal; il fut condamné à faire publiquement des excuses, à payer une amende de 6 livres et à faire en outre un pélerinage à Cologne, en l'honneur des Trois Rois, et à Cambrai en l'honneur de la sainte Vierge. Notons ici que ces dispositions étaient applicables aux *laeten* (censiers) qui siégeaient comme juges dans les plaids particuliers ou généraux (*van schepenen ogte mannen*).

V. L'art. 21 de la loi de 1292 condamne à la restitution et à une amende de 3 livres, l'acquéreur à titre gratuit (*die behagt guet aneveert, qui pren*) ou à titre onéreux (*qui ayert*) des choses qui avaient été légalement saisies.

Ces pénalités cessaient d'être applicables, lorsque la saisie avait été faite illicitement (*dat met den regte es behagt*); d'où il résultait que la saisie pratiquée au mépris de la loi, n'empêchait pas le propriétaire de disposer librement de sa propriété.

VI. Aux termes de l'art. 12 de la loi de 1229 et de l'art. 1[er] de celle d'Incourt, la simple détention de fausses mesures était qualifiée de délit, entraînant une amende de 10 livres, d'après la première de ces keures, et de 40 sous d'après la seconde. En outre, d'après la loi d'Incourt, interdiction était faite au détenteur de mesures non étalonnées de vendre, même lorsque la mesure avait la dimension ou la capacité voulues (*Non habebit bannum quamvis sit recta*).

Enfin les art. 13 et 14 de la loi de 1229 contiennent

des dispositions de police relatives au débit de vins frelatés, dont elle prononce la confiscation.

---

## CHAPITRE VIII.

### DES PEINES.

### *Système pénal.*

Le système répressif de la loi pénale brabançonne, de même que celui de toutes les autres provinces de notre pays, repose sur la combinaison du droit germanique et du droit romain. L'esprit des lois barbares se révèle énergiquement dans les peines pécuniaires, qui forment encore la base du système pénal : c'est l'idée de la réparation pécuniaire, qui préoccupait toujours le législateur, à cette différence près que la réparation, au lieu d'être faite au lésé, l'était à la société. A côté des peines pécuniaires, figurent les châtiments corporels infligés aux coupables de crimes graves et dont la loi a puisé presqu'exclusivement le principe dans la législation romaine.

Quoique le législateur ait eu une notion complète du délit, il semble avoir considéré, dans la gradation des peines, plutôt le dommage matériel causé par l'agent que l'immoralité intrinsèque de l'acte incriminé. Ainsi, la peine prononcée contre le coupable de blessures s'élève graduellement, selon la nature des souffrances causées; la tentative d'assassinat acquiert moins de gravité du moment qu'elle a échouée; le vol, pour tomber sous l'application de la loi, devait tantôt avoir eu pour but l'enlèvement d'un objet d'une certaine valeur, tantôt la valeur de l'objet enlevé constituait une aggravation du délit. On le voit, le

législateur n'a pu se soustraire complétement à l'influence du droit germanique.

La peine de chaque délit était rigoureusement fixée, et le juge n'avait pas la latitude d'en abaisser ou d'en élever le taux dans les limites d'un maximum et d'un minimum, d'après le degré de culpabilité de l'agent; le même châtiment attendait indistinctement tous ceux qui s'étaient rendus coupables du même crime, quelles que fussent les circonstances qui pouvaient l'avoir atténué ou aggravé. Ce vice provenait du caractère constitutif des lois barbares, qui ne considéraient le délit que sous le rapport du dommage matériel qu'il avait causé, et évaluaient d'avance la réparation qui revenait à la victime. D'ailleurs, la loi voulait rendre impossible le retour des abus dont les magistrats s'étaient rendus coupables, à l'époque où la justice, abandonnée à leur souvenir traditionnel, était entre leurs mains un instrument de despotisme et d'exactions. Aussi la rédaction par écrit de la loi pénale peut-elle être considérée comme une des plus belles conquêtes dues à l'affranchissement des communes.

L'inflexibilité du taux de la peine donna lieu nécessairement à un autre abus, consistant dans le cumul des pénalités, en cas de concours de plusieurs délits. Chaque infraction à la loi constituait un délit distinct, entraînant la totalité de la peine, quelque fréquente qu'eut été sa réitération; il en résultait que la peine pécuniaire portée contre un acte punissable, aussi minime qu'elle fut, pouvait, par le cumul, atteindre un chiffre très-élevé.

Si certaines parties de la législation répressive sont empreintes d'une incontestable douceur, on ne peut méconnaître cependant que cette douceur était souvent plus illusoire que réelle, puisque dans beaucoup de cas, le législateur substituait à la peine pécuniaire des châtiments corporels extrêmement rigoureux.

La loi ne connaît que les peines pécuniaires et les châtiments corporels et surtout la peine de mort; et, dans leur application, elle passe brusquement et sans transition des degrés inférieurs aux degrés extrêmes de l'échelle pénale. En prodiguant outre mesure le dernier supplice, le législateur ne trouva d'autre moyen de graduer les pénalités, qu'en entourant la peine de mort, appliquée à certains délits, d'une série de tortures, les unes plus barbares que les autres.

Notons ici que la peine était non seulement imprescriptible, mais, dans certains cas, irrémissible, entre autre, en matière de délits politiques.

### I. Des peines pécuniaires.

#### § 1. *Des amendes.*

Les amendes étaient en moyenne plus élevées au commencement qu'à la fin du XIII[e] siècle, quoique le maximum de 20 livres établi par la loi de 1229, fut porté à 30 par celle de 1292, et même à 60 par la keure de Malines. D'un autre côté, si l'on fait abstraction de la keure de Louvain, le minimum, qui ne dépassait pas 20 sous dans la première moitié de cette période, fut abaissé au taux de 5 sous par la loi de 1292.

L'amende, en tant que peine, ne pouvait être infligée que par un jugement, auquel le condamné était tenu de satisfaire dans le délai de quinze jours, à partir de la prononciation de la sentence. L'amende était payée par privilége (keure de Diest), avant toutes les autres créances, entre les mains d'un des juges du tribunal, qui devait en opérer le versement en déans les cinq jours (art. 26 de la loi de 1229).

Le recouvrement des peines pécuniaires se faisait, à la diligence de l'amman, par la voie de la contrainte par

corps et de la saisie des biens du condamné (art. 26 de la loi de 1229).

Il est probable que la durée de la contrainte par corps n'excédait pas quinze jours : d'abord, parce qu'une ordonnance de 1338 enjoint à l'écoutète de mettre en liberté tout condamné, quinze jours après sa condamnation, alors même qu'il n'aurait pas subi sa peine (1) (*ende die voldoen binnen viertien genachten ochte laten gaen los ende quite van die faiten*); ensuite, parce que souvent la loi remplace, en cas d'insolvabilité du condamné, la peine pécuniaire par un châtiment corporel; enfin, parce que l'esprit général de la législation paraît contraire aux longues détentions.

Le produit des amendes était reparti entre le fisc et les communes où la condamnation avait été prononcée (2). Les communes avaient droit au tiers, les deux autres tiers étaient dévolus au trésor. Cependant, la ville de Louvain obtint de Jean Ier, en 1282, par privilége spécial, la moitié des condamnations pécuniaires prononcées par le tribunal de ses échevins. Jemmapes jouissait du même privilége.

L'usage généralement reçu en Flandre, d'abandonner au plaignant et à l'officier de justice une quote-part de la condamnation pécuniaire, n'existait plus dans le Brabant. La keure de Louvain de 1211 le consacre encore dans une de ses dispositions, mais on n'en trouve plus de traces dans les législations postérieures. Les réparations civiles dues au plaignant étaient complétement distinctes de la peine; le montant devait en être fixé par le tribunal (*ende die misdaet motte hi beteren na raet ter scepenen ogte der man sine wedersake*) (art. 3 de la loi de 1292). La sépa-

(1) *Cod. dip.* cit., p. 815.
(2) Chronique de Jean Van Heelu, *Cod. dip.*, p. 410.

ration de l'action publique et de l'action civile était donc déjà complète.

En cas d'insolvabilité du condamné, les lois remplacent, lorsqu'il s'agit de délits d'une certaine gravité, l'amende par des châtiments corporels. La loi de 1229, art. 24, convertit toute peine pécuniaire en exil, quand le condamné se refusait à payer le montant de sa condamnation. Les keures de Louvain et de la Hulpe substituent à l'amende encourue pour certains délits, la section de la main; la keure de Diest remplace l'amende par la section de la main ou de l'oreille. Plus humaine, la loi de 1229 ne prononce aucune peine subsidiaire contre le condamné indigent, et ne recourt aux peines corporelles, en cas d'insolvabilité du coupable, que dans les deux cas prévus par l'art. 9. Le condamné trop pauvre pour pouvoir satisfaire à sa condamnation, échappait le plus souvent à toute punition.

### § 2. *De la confiscation des biens.*

Cette peine était un legs que les lois pénales de notre pays avaient recueilli dans l'héritage du droit de Justinien.

La confiscation générale des biens n'était appliquée, comme peine principale, qu'aux délits publics. En matière de délits privés, elle figure tantôt comme peine principale, tantôt comme peine subsidiaire. L'art. 1er de la loi de 1229 la prononce contre tout condamné à mort fugitif. Plus fidèle aux traditions du droit romain (L. 1, D. *de Bon. Dam.*), la keure de Malines en fait une peine accessoire de toute condamnation capitale (1). Enfin, dans la loi de 1292, le dernier supplice entraînait, à deux exceptions près, la perte, soit de la totalité, soit de la moitié de la fortune du coupable.

(1) Damnatione bona publicantur cum aut vita adimetur aut civitas.

Toutes les dispositions concernant la confiscation des biens ont été prises presque textuellement au droit romain; ainsi :

1° Lorsque le condamné laissait des enfants, le fisc ne pouvait revendiquer que la moitié des biens (art. 1er de la loi de 1229 et art. 54 de celle de 1292 (Compar. L. 10, C. *de Bon. prosc.*) (1).

2° La femme du condamné conservait ses propres, ainsi que la moitié des acquets de la communauté; de manière que, en cas de survivance de la femme et des enfants, les droits du trésor étaient réduits au quart des biens acquis en commun (Compar. Nov. 134, cap. 13) (2), et lorsque la confiscation portait sur la moitié des biens, le fisc, qui se trouvait en présence de descendants, ne pouvait s'approprier que le huitième de la communauté.

Outre la confiscation générale de toute ou d'une partie de la fortune du condamné, la loi prononçait en termes formels la confiscation spéciale des instruments qui avaient servi à perpétrer le crime ou des corps des délits (art. 13 de la loi de 1229, art. 38 de celle de 1292, keure de Diest, convention forestière de Nivelles, ordonnance sur le droit de chasse à Louvain, etc.).

Quelquefois la loi mettait sous séquestre la fortune totale ou partielle de certains coupables. La mise sous séquestre de la totalité de la fortune était prononcée, afin de contraindre certains coupables à rentrer dans leurs devoirs : tel est par exemple le cas d'une femme enlevée qui avait

(1) Quandò quis quolibet crimine damnatus, capitalem pœnam deportationemve sustineat, si quidem sine liberis mortuus sit, bona ejus ad fiscum perveniant. Si verò filii vel filiæ vel nepotes ex defunctis filiis erant, dimidiâ parte ærario vindicatâ, alia verò eis reservatur.

(2) Si verò mulieres habeant qui condemnati sunt, omnibus modis jubemus istas et dotem et antè nuptialem donationem accipere, si verò sine dote talibus personis conjuncta fuerunt, à legibus definitam partem de totâ substantiâ condemnati eas accipere.

suivi volontairement son ravisseur. Les fruits des biens mis sous séquestre appartenaient en tout ou en partie au fisc, jusqu'à la mort du coupable; alors, ils passaient à ceux appelés à recueillir son héritage.

Enfin, il arrivait que la personne et les biens d'un coupable étaient mis à la merci du duc. Cette peine, comme le fait remarquer M. Warnkönig, se rencontre surtout dans les keures appartenant à la première moitié du XIII[e] siècle; elle constituait plutôt un moyen de contrainte qu'une peine proprement dite.

---

### II. DES PEINES CORPORELLES.

#### § 1. *Du bannissement.*

Quoique les peines corporelles portées par les lois du Brabant soient en général celles de la plupart des législations de l'Europe au moyen-âge, on doit cependant reconnaître que, dans leur ensemble, elles ne présentent pas ce luxe de barbarie que l'on remarque dans toutes les lois pénales de notre pays, et particulièrement dans celles de la Flandre. Le supplice de la roue (1), l'usage d'enterrer vifs certains criminels et d'autres châtiments inhumains, sont complétement inconnus au législateur du Brabant, qui ne répudie les principes d'humanité qu'il avait pris pour guide, que dans deux ou trois dispositions tout-à-fait exceptionnelles où il paraît avoir subi l'influence du droit criminel de la Flandre.

Le bannissement n'était prononcé, comme peine principale, que contre ceux convaincus de délits publics. Les crimes contre les particuliers ne l'entraînaient qu'à titre de peine subsidiaire, et, dans ce cas, il était substitué soit à des condamnations pécuniaires, soit à la peine de mort.

(1) Warnkönig, t. IV, p. 332.

L'exil encouru pour un délit public avait des effets infiniment plus graves que celui résultant d'une condamnation par défaut pour délits privés. Dans le premier cas, le banni était mis hors la loi, il était à la merci du dernier des citoyens et perdait toute protection quant à ses biens (*waert dat eenich van onse poirteren van Leeuw strydich waeren tegen die verbannen worden, dyen poirteren geloven wy quijt houde ende te schelden quijt van alle stricken die daer geschieden mogen*, enz.) (1); la loi promettait même une récompense à tous ceux qui livreraient mort ou vif un exilé en rupture de ban (*dat men van elken per soen die alsoe gevaen wordt ende ghelevert, geven sal ende betaelen sal thien pont payements, gemenilec in borsen lopende die onse verscreve stat van Lovene gelden sal ten ghene die ten ghevanghene leveren sal*, enz.). D'un autre côté, le plus souvent le duc s'interdisait le droit de lui faire grâce de sa peine et concluait même des traités avec les états voisins, afin de le contraindre à s'éloigner des frontières, et d'empêcher ainsi qu'il ne fut une cause permanente de trouble.

Lorsqu'en matière de délits privés, l'exil avait été substitué à des peines pécuniaires pour cause d'insolvabilité du condamné, il était plutôt un moyen de contrainte; car le coupable pouvait s'y soustraire, en satisfaisant à sa condamnation. L'exil dans ce cas se prolongeait jusqu'au moment du paiement de l'amende (*toete anderwille dat hyt gilde*, art. 24 de la loi de 1229); quelque fois cependant il était limité à un certain temps (*keure de Louvain*).

Nous avons dit que le bannissement pouvait aussi avoir pour cause une condamnation capitale prononcée par défaut; alors il conservait le caractère d'une véritable peine, dont les effets ne cessaient que lorsque la remise en avait

(1) Keures de Louvain, de Léau, etc., citées.

été faite par le duc. Quelquefois il avait pour effet de mettre le coupable en rupture de ban à la merci des parents de la victime; par exemple, dans le cas de rapt d'une mineure (1). C'était un dernier vestige des droits de vengeance de la famille.

En général, le bannissement avait les mêmes effets que chez les romains; ce n'était au fond qu'une *aquæ et ignis interdictio.* Toute relation avec le banni était interdite (*Si oppidanus aliquo contractu se imisceat ut pote emendo, vel vendendo, credendo,* etc.); il était même défendu de pourvoir aux premières nécessités de sa vie (*qui verum homini hujusce modi cibum potumve vendiderit*). L'asyle accordé à l'exilé constituait un délit, que l'art. 16 de la loi de 1229 punissait d'une amende de 5 livres. Cette amende fut réduite à 1 livre par l'ordonnance de 1383. Toutefois, le contrevenant n'était passible de cette peine qu'après que le jugement de condamnation et le nom des bannis eurent été rendus publics le dimanche au prône. C'était le seul mode de publication usité à cette époque (*Dwelc wi oic willen dat die rechte openbaerlic in de kerke den volcke cundich doe om iegheliken te waernemen*).

### § 2. *De la peine de mort.*

Les modes d'exécution de cette peine, étaient la potence et la décollation. La décollation était le supplice ordinaire de tout condamné à mort; à moins que la loi n'en eût disposé autrement. La potence au contraire, supplice plus ignominieux que la décapitation, était exclusivement réservée aux voleurs.

A côté de ces deux genres d'exécution venaient se placer : 1° la peine du feu (*infra cistam comburi*). La loi

(1) Ordonnance citée sur le rapt des femmes.

de la Hulpe seule prononçait ce châtiment contre les incendiaires, les empoisonneurs, les sacriléges et contre ceux qui procuraient l'avortement à une femme. D'après les dispositions de cette keure, le condamné était enfermé dans une loge établie sur un échafaud et faite d'osier et de paille, auxquels on mettait le feu (1).

2° L'écartèlement réservé par la loi de 1292 aux infracteurs à la paix. Ce supplice, d'un usage fort ancien dans notre pays, était déjà appliqué en Flandre dès le IX^e^ siècle (2); il n'était même pas inconnu aux romains; Tite-Live l'apprécie en ces termes : « *Primum illud supplicium apud Romanos exempli parum memoris legum humanarum fuit in aliis gloriari licet nulli gentium mitiores placuisse pœnas* (3).

3° La section de la tête au moyen d'une scie de bois. Quelque difficile qu'il puisse paraître de séparer la tête du tronc au moyen d'une scie de bois, toujours est-il que le législateur pouvait atteindre le but qu'il se proposait en faisant périr le coupable dans d'affreux tourments. Nous avons déjà eu occasion de montrer que cette disposition avait été empruntée à la keure de Termonde. A l'exception de ce dernier supplice, tous les autres modes d'exécution nous viennent de la législation romaine, qui les appliquait aux cas analogues.

L'exécution des peines capitales se faisait avec un certain appareil, sur une place publique de la commune où la condamnation avait été prononcée. Elle avait lieu en présence et sur un signal donné par l'officier de justice, et était confiée aux sergents et, dans les grandes communes, à un exécuteur spécial.

(1) Cannaert, *Strafrecht in Vlaenderen*, p. 455.
(2) *Kronycke van Vlaenderen*, t. I, p. 21.
(3) Tite-Live, lib.

Le corps du supplicié ne pouvait être rendu à sa famille que sur une ordonnance expresse du duc. Faisons remarquer que l'exécution d'un bourgeois devait se faire en plein jour, et que l'officier de justice ne pouvait y procéder après le coucher du soleil, sous peine de destitution (1).

### § 3. *Des autres châtiments corporels.*

Parmi les châtiments corporels inscrits généralement dans le droit pénal brabançon, se présentent en première ligne ceux qui étaient la conséquence de la loi du talion. Compagne fidèle de tout essai de législation pénale, la loi du talion se rencontre successivement dans la législation juive (Exod. 31, v. 24), dans la loi des Douze Tables et dans les nombreuses lois pénales qu'enfanta l'affranchissement des communes. Aussi le principe du talion forme-t-il la base du système répressif des statuts dont nous présentons l'analyse; avec cette réserve toutefois que les lois, à l'exception de celle de la Hulpe, en restreignent l'application aux seuls actes de violences ayant entraîné la perte d'un membre (art. 1 de la loi de 1229, art. 4 de celle de 1292. Keure de la Hulpe, etc.). On le voit, la législation avait déjà subi, dans le sens de la douceur, une modification profonde, et le sauvage principe : *vulnus pro vulnere, dens pro dente,* tendait à disparaître complétement.

En dehors des mutilations, qui étaient la conséquence de l'application de la loi du talion, on trouve encore :

1° La section de la main, dont la loi de la Hulpe frappait le faux monnayeur, et que d'autres statuts substituaient à certaines amendes. Cette peine était d'une application

(1) *Luyster van Brabant*, p. 89.

très-fréquente à Rome, comme on peut l'inférer de la Nov. 124, cap. 13.

2° La section du pouce, prononcée en matière de vol simple (art. 12 de la loi de 1229, et art. 9 de la keure de la Hulpe).

3° La loi de Diest prononce subsidiairement à certaine condamnation pécuniaire la section de l'oreille; c'est la seule mutilation de ce genre qu'on trouve mentionnée dans le droit pénal qui nous occupe.

4° Celle de 1292 commine subsidiairement dans certain cas une peine particulière, consistant à passer une épée à travers la main du condamné. Ce châtiment est reproduit comme peine principale dans une ordonnance de 1535.

5° La marque, substituée par la loi de 1292 à la section du pouce, dont étaient punis les voleurs. En Flandre, la marque était appliquée avec un fer rouge sur la joue du condamné (1). Mais les termes, *vontmenne gheteekend; on le trovaist ensigniet,* dont se sert l'art. 12 de la loi, lesquels font supposer que la marque était cachée, ne permettent-ils pas de croire que le législateur de 1292 s'était inspiré de la L. 17, § *Si quis,* D. *de Pœn.*, où Constantin ordonna d'imprimer cette flétrissure sur les mains plutôt que sur la figure, comme cela se pratiquait avant le règne de cet empereur (L. 13, D. *de Testib.* L. 1, § 2, D. *ad S. C. Turpil.*).

6° Le port de pierres marquées, exclusivement réservé aux femmes. La condamnée soumise à cette peine, dont l'usage est fort ancien dans notre pays, était tenue d'aller d'une paroisse à une autre, en portant au cou deux pierres marquées et reliées entre elles par une chaîne.

En matière de délits publics, les peines variaient au gré

(1) Cannaert, cité.

du caprice des tribunaux : à côté de la peine de mort, dont le genre était déterminé par le jugement, on remarque aux degrés inférieurs de l'échelle pénale, le bannissement, la confiscation des biens, les pélerinages, la privation de certains droits, surtout ceux de remplir des fonctions publiques, la perte de l'emploi dont le coupable était revêtu, etc.

Les commutations de peines encourues pour délits privés, et que le duc pouvait accorder en vertu de son droit de grâce, étaient également variables. Toutefois, comme en matière ordinaire, la peine devait être prononcée par les tribunaux, il en résultait que le souverain ne pouvait la remplacer par une autre plus grave.

(*La fin à une prochaine livraison*).

Gustave Van Coetsem,
*Avocat.*

# Une Lettre d'Indulgences,

## émanée et datée de Liége, 1482.

Les lettres d'indulgences, dont la plus ancienne est le premier monument daté de la typographie naissante, ont toujours, avec raison, attiré l'attention des bibliographes. Elles ont en effet encore d'autres titres à l'intérêt, que leur insigne et évidente rareté.

Je suis assez heureux de pouvoir offrir aux lecteurs du *Messager des Sciences historiques* une de ces lettres, restée jusqu'ici complétement inconnue. Elle mérite d'autant plus l'attention qu'elle est datée de l'une de nos grandes villes, dont le nom pourra provoquer la surprise.

La bienveillance de la direction du *Messager,* me mettant à même de joindre à cette notice un *fac-simile* de ce document curieux, me dispense d'une description longue et minutieuse, qui ne pourrait jamais en tenir lieu, quelqu'exacte et bien faite qu'elle fut.

En examinant ce *fac-simile,* on se convaincra que la présente lettre d'indulgences diffère assez essentiellement, sous plusieurs rapports, de celles qui sont connues.

L'exemplaire que j'ai par devers moi, a perdu par les ciseaux sa première ligne, car il était, comme presque toujours, enfoui dans les débris d'une vieille reliure. Heureusement, cette ligne ne semble avoir contenu qu'un préambule ordinaire, suivi de la désignation de quelques membres du clergé, continuée sur la seconde ligne. A cette petite mutilation près, l'imprimé a échappé, pres-

vicecuratis capellanis ceterisq; religiosis ⁊ secularib9 p̄sbite
cturis et auditurıs Ad quos cōmuniter vel diuisim presenti
ex debito pastoralis officii tenemur cupientes animarū salu
Igit reuerend9 dn̄s Siluester dei et dicte sedis apostolice g
pellationē oīb9 et singulis tā sp̄ualib9 q̄ȝ secularib9 q̄ specia
cis honestis ꝓ salute aīarum pauperū et exulū xp̄ifidelū q
disponēte missas vel vigilias alias ue salubres cōmēdation
spirauerit dixerint legerīt cātauerint vel celebrauerīt aut il
fundēdo veresiquidē penitētib9 confessis et cōtritis totiēs q
dicta apostolica autoritate misericorditer in dn̄o relaxauit
fidelib9 et eoꝝ cuilibet illud pficientib9 mō et forma p̄narr
quadragīta dies indulgētiaꝝ de iniūctis eis penitētiis oīpotēti
r ti martiris patronoꝝ nr̄oꝝ patrocinus confisi in dn̄o relax
radictis et vr̄m cuilibet districte p̄cipiēdo mādam9 q
dicti reuerēdi dn̄i cōmissarii et oratoris ac nr̄is p̄sentib9 ill
pr ochianis subditis et suppositis vr̄is ac ceteris oīb9 et sin
cc ter vel diuisim ītimetis publicetis insinuetis ac notificetis
tis et ꝓcuretis ip̄os seriose āmonēdo et ī dn̄o exhortādo vt
tis et intercessionib9 ip̄i9 gloriosissime v̄ginis Marie et sanc
re et oīm creatore largiēte ad ei9 gloriā digni puenire valeāt
litteras sigilli nostri secreti fecim9 appēsione cōmuniri Datū

Ipse d Colonia no

Pro exulibus animabus Col

Miserere misericors de9 animab9 illis que singulares n
nisi q̄ facte sunt ad ymaginē ⁊ similitudinē tuā parce ⁊ defē
tuarū respice in eis/ ⁊ libera eas/ab omnib9 intolerabilib9

Secreta .

Suscipe q̄sum9 clemētissiē de9 hostias placatiōis ⁊ laudi
lares intercessores nec consolationē in tormentis nec spem
vt aīe quas ad gloriā noīs tui nobiliter plasmasti ab omn
miserante percipiant beatitudinem · Per ·

Complenda

Deus a quo speratur oē quod est bonum tribue quesum
bus que singulares non habent apud te intercessores pro
tiam ⁊ requiem sempiternam · Per dn̄m nostrum

verbū dei ſeminatib9 ac aliis quibuſcunq3 pñtes ....
re littere peruenerint Salutē ī dño ſempiternā ex intimis ꝓut
ꝓmouere et ad hoc xp̄ifideles ſp̄uales et tp̄ales excitare Cuȝ
ꝑus Clugieñ eiuſdē ſedis cōmiſſari9 et orator nr̄am ad inter
moriā in ſuis eccl'iis capellis baſilicis et oratoriis aut aliis lo
icunq3 defunctorū et q̄ in futuꝝ ac ꝓ tp̄e decedent altiſſimo
orōnes dignaſq3 et deuotas ꝓut altiſſim9 vnicuiq3 illoꝝ in
interfuerint ꝓ earundē aīarum ſalute orōnes ſuas domino
iens hoc fecerint ac q̄libet eoꝝ fecerit centum dies indulgētiaꝝ
taq3 p̄tactū piū op9 perāpli9 pficiat' ipis oīb9 et ſingulis xp̄i
toties quoties hoc fecerit vltra gratiā indulgentiaꝝ antedactā
miſericordia glorioſiſſimeq3 virginis Marie ac ſancti Lam
ſentib9 litteris ppetuo valiturꝭ. Quocirca vobis oīb9 et ſingul
3 hmōi conceſſiones indulgētiaꝝ ac oīa alia et ſingula in p̄
āffixis lr̄is cōtēta narrata et deſcripta publice in eccl'iis vr̄is
s pſonis cuiuſcūq3 digni:atis fuerit ſtat9 grad9 vel p̄eminētie
ipoꝝ ⁊ cuiuſlibet eorūdē noticias deducatis deduciq3 facia
iſſa deuote adīpleāt et cōtinuēt ꝓut vniiquēq3 decernātur meri
Lamberti cetero rūq3 ciuiū celeſtiu dignos penitētie fruct9 page
os valeamus in quoꝝ fidē et teſtimoniū p̄miſſorū p̄ſētes nr̄as
dñi āno a natiuitate domini. M. cccc. lxxxii. menſis. Julij' ...

q' ad ... concordat

a .
libēt apud te interceſſores quib9 nulla ē conſolatio in tormētis
ñe plaſma tuū nobile/ gloriā noīs tui ne des alteri/ op9 manuū
s ⁊ cruciatib9/ ⁊ pduc eas ad ſocietatē ciuiū ſupnoꝝ. Per

honorē noīs tui dicādas/ ꝓ aīab9 nō habētib9 apud te ſingu
im niſi q̄ eas configuraſti et preſta per placationis miſteria
penis intolerabilibus ⁊ cruciatibus abſolute lucis perpetuete

it hec ſacramenta que ſumpſim9 nobis ꝓficiant ad ſalutē ⁊ aīa
bus tuā deprecamur clementiam proſint ad peccatorū indulgē

qu'intact, aux vicissitudes de près de quatre siècles, malgré une destination fatale, et la circonstance fort rare qu'il est sur papier et non sur parchemin.

Notre lettre est exécutée à longues lignes, en caractères gothiques, sur du papier portant pour filigrane une étoile à huit rayons. En comptant la ligne absente, on en trouve trente-cinq en tout. L'impression, sans cette ligne, à six pouces de hauteur sur près de huit de largeur.

On remarquera que ce document (et c'est le seul exemple que je connaisse), au lieu de laisser en blanc, pour y intercaler à la plume, le nom du lieu, porte en lettres moulées : *Datum Leodii,* anno à nativitate Domini M. CCCC. LXXXII (1482). Le mois seul, *Julii in Oct.*, est rempli à l'encre. Après cette date se trouve une ligne manuscrite, contenant l'attestation que l'exemplaire a été collationné et trouvé conforme à la pièce originale. Viennent ensuite trois courtes formules d'oraisons.

L'impression, il est facile de s'en assurer, n'est point xylographique, mais exécutée avec des caractères mobiles de fonte. Une seule espèce de caractères a été employée pour toute la lettre, et c'est encore là une exception *unique*.

Je pense qu'il serait impossible de désigner l'imprimeur avec le moindre degré de certitude. En 1482, on le sait, tous les imprimeurs n'étaient plus à la fois typographes et fondeurs en caractères; les types se transmettaient alors d'un artiste à l'autre. Je dirai seulement, que semblables à ceux dont faisaient usage, à cette époque, plusieurs imprimeurs de Cologne, ils ressemblent encore plus aux caractères de Jean de Westphalie, à Louvain (1).

(1) Nous partageons entièrement l'opinion de notre honorable collaborateur : les caractères ont en effet une si grande ressemblance avec ceux employés par Jean de Westphalie, que nous n'hésitons pas à attribuer la précieuse lettre d'indulgences aux presses de cet imprimeur célèbre.

(*Note de la Rédaction*).

La bibliothèque de l'Université de Liége possède en un feuillet et sur parchemin, un exemplaire entier, et six lignes d'un second, des *Litteræ indulgentiarum* 1480, *pro insula Rhodio,* citées par M. de Laborde, pp. 28-29, de son beau travail sur les lettres d'indulgences. Grâce à l'obligeance du savant bibliothécaire, M. Fiess, il m'a été permis de confronter à mon aise ce précieux document avec le mien.

Cette comparaison m'a démontré que l'un des trois caractères de la lettre pour l'île de Rhodes est absolument identique à celui employé dans la *lettre* de Liége. Car la première contient deux autres caractères plus grands, dont l'un a la force des types employés dans les missels.

Malgré cette identité, je doute que les deux actes soient sortis d'un même atelier. D'abord la manière dont ils sont exécutés diffère beaucoup; ensuite, si l'imprimeur du document liégeois, avait eu d'autres types à sa disposition (en admettant que ce fût le même typographe, il devait encore les posséder deux ans après), il les eut certainement employés dans une pièce plus étendue, et exigeant, bien plus que l'autre, une plus grande variété de caractères.

Notre lettre d'indulgences paraît avoir été délivrée spécialement pour l'évêché de Liége; du moins, ses deux patrons, la sainte Vierge et saint Lambert, y sont invoqués à deux différentes reprises.

Voici quelques renseignements sur la cause de son émission, et sur le personnage chargé de la promulguer au nom du saint Siége :

Sylvestre, évêque de *Clusium* ou *Chiusi,* ville de la Toscane, fut envoyé en Belgique comme légat apostolique pour y demander la dîme et un subside contre les Turcs. D'anciennes chartes liégeoises lui donnent le titre de *nuntius, sive orator apostolicus, cum potestate legati de latere.*

Apparemment, Sylvestre aura été chargé de cette mission par suite de la prise d'Otrente par les Turcs en 1480, fait d'armes qui répandit une grande terreur dans toute l'Italie.

Le nonce arriva à Liége vers la fête de saint Séverin, en l'année 1481, et il paraît qu'il n'eut pas beaucoup à s'applaudir du succès de sa mission : en vain, se mit-il en frais d'éloquence; au lieu d'argent, il ne reçut que les doléances que lui adressa le clergé liégeois.

Ce fut alors, sans doute, qu'il lança sa lettre d'indulgences comme un dernier moyen, qui ne semble pas, néanmoins, avoir été plus productif. Il dut se contenter de visiter plusieurs monastères et couvents de la ville, tels que les Carmélites, les Croisiers, Saint-Jacques et Saint-Laurent. Enfin, à bout de ressources, et redoutant les troubles qui menaçaient sans cesse ce malheureux pays, il prit le parti de s'en retourner (1). Ses craintes ne tardèrent point à se réaliser. A peine avait-il quitté la cité, que Louis de Bourbon tombait sous les coups du farouche Sanglier des Ardennes.

Un passage de la chronique de Jean de Los semblerait indiquer que Sylvestre s'éloigna de Liége l'année même de son arrivée. Cependant, deux actes publiés par M. l'abbé De Ram (*Troubles du pays de Liége*, pp. 691-695), constatent sa présence en cette ville les 3 et 14 décembre 1481. D'après la dernière, notre légat avait, semble-t-il, sa résidence à *Bellereditus* (Beaurepaire) (2). Notre lettre d'indul-

(1) On trouve des détails intéressants sur cette mission du légat Sylvestre dans la *Collection de chroniques Belges inédites, — Documents relatifs aux troubles du pays de Liége*, publiés par l'abbé De Ram, Bruxelles, 1844, in-4°. J'y renvoie le lecteur. Voir *Chronicon Joannis* de Los, ibid., p. 80.

(2) On peut consulter sur cette abbaye, située tout près de celle de Saint-Jacques, le savant ouvrage du curé Ernst, *Tableau des suffragans de Liége*, 1806, in-8°, pp. 53-54.

gences prouve d'ailleurs que le légat prolongea assez longtemps son séjour à Liége, pendant l'année 1482.

Mon exemplaire, très-probablement le seul qui soit parvenu jusqu'à nous, m'a été cédé par M. Auguste De Bruyne, libraire à Malines. Il a été découvert dans la reliure d'un incunable, provenant de l'ancienne et célèbre abbaye de Saint-Jacques à Liége dont le nom se lit sur le dos de la lettre d'indulgences : *Liber monasterii Sancti Jacobi Leod.* C'est donc un moine de cette abbaye, voisine de la résidence du légat, qui l'aura employée pour la reliure. L'autre garde du volume, que je possède également, se composait d'un autre feuillet manuscrit, à peu près contemporain, contenant un réglement d'ordre intérieur pour ce monastère.

Avant de clore cette notice, il me reste à parler du lieu probable où la *lettre* a été imprimée. Cette question est assez difficile à résoudre, du moins avec quelque degré de certitude.

L'opinion commune, fondée sur les récits des historiens liégeois, attribue l'introduction de l'imprimerie à Liége à Gautier Morberius, en 1560. J'ai moi-même soutenu cette opinion, en publiant dans le *Messager* (année 1847, pp. 243-248), une description détaillée du premier livre sorti des presses de cet imprimeur.. Cependant il existe à Liége plusieurs patriotes ardents, qui caressent amoureusement le rêve de voir surgir un *livre* imprimé à Liége dans le XV^e^ siècle, et même antérieurement à la terrible catastrophe qui ruina cette ville en 1468.

Tout en partageant leur désir, je ne puis prendre part à leur espérance. Le fait, s'il n'est pas impossible, semble bien peu vraisemblable. En effet, lorsqu'on considère que la cité liégeoise a été presque continuellement et pendant plusieurs siècles, le théâtre de troubles et de commotions populaires, on reconnaîtra qu'un tel état de choses était

peu propre à développer le goût de l'étude et de la culture des lettres.

Même après l'introduction de la typographie à Liége, alors que la renaissance des lettres se fut manifestée dans presque toute l'Europe, que voit-on dans cette ville en fait de travaux typographiques? Les annales si maigres, fruit cependant de si nombreuses recherches, que M. U. Capitaine a publiées de l'imprimerie liégeoise au XVI^e^ siècle, sont là pour répondre (1). Après avoir parcouru ces annales, on est forcé de convenir, que même à cette époque de renaissance, les productions littéraires étaient insuffisantes à Liége pour alimenter les presses de cette ville, et que le besoin de la typographie ne s'y faisait pas encore sentir bien vivement.

Le premier *livre* imprimé à Liége, est un Bréviaire à l'usage des chanoines de Saint-Paul, composé de deux volumes. C'est aussi l'*unique* ouvrage publié dans cette ville et dans ce siècle, qui ait plus d'un volume. Les autres impressions, si peu nombreuses, sont même, pour la plupart, de simples brochures. Et, parmi ces opuscules, combien y en a-t-il qui appartiennent à la littérature proprement dite! — Presqu'aucun; la majeure partie sont des livres d'école, de liturgie, de dévotion, ou bien sont des statuts et des édits.

D'après ce qui précède, qu'on ne s'étonne pourtant pas si je penche vers l'opinion que la lettre d'indulgences de 1482 a été imprimée à Liége même. Voici pourquoi :

Avant l'invention de l'imprimerie, nous voyons dans les principales villes de la Belgique et de l'Allemagne, des cartiers et imagiers, imprimant xylographiquement des

(1) *Bibliographie liégeoise*, XVI^e^ siècle, dans le *Bulletin du Bibliophile belge*, t. IX, pp. 114-134, 214-232, et 2^e^ série, t II, pp. 261-265. — Il y a aussi des tirés à part.

cartes à jouer, des images et des oraisons. En Allemagne, on les appelait *Brieffdrucker*, *Printers* en Flandre et en Brabant.

Leur industrie ne changea pas beaucoup après l'introduction des lettres mobiles. On voit jusque dans le XVI^e^ siècle, subsister deux industries distinctes : la grande, celle des imprimeurs de livres, la petite, celle des imprimeurs de *bilboquets*, de ces feuilles volantes, destinées à périr peu après leur naissance.

Les imprimeurs de bilboquets avaient, plus que les autres, des chances de succès à Liége. Un de ces petits industriels peut fort bien s'être établi en cette ville dès le XV^e^ siècle avec une presse et des caractères apportés soit de Louvain, soit de Cologne. L'emploi d'un seul type dans la lettre d'indulgences, vient à l'appui de cette supposition. D'un autre côté, si ce document n'était pas imprimé à Liége, il devrait l'avoir été à Louvain ou bien à Cologne. Or, tout le monde sait qu'au XV^e^ siècle, les relations entre Liége et Louvain, ainsi qu'entre Liége et Cologne, étaient fort lentes, difficiles et peu sures. Est-il vraisemblable qu'on aura eu recours aux presses d'une ville si éloignée, pour la reproduction d'une pièce de peu d'étendue, tandis que l'on avait sous la main des centaines de copistes parmi les moines liégeois? Pourquoi dès lors ne pas admettre que notre *lettre* a été imprimée à Liége par quelque Brieffdrucker, ancien compagnon de Jean de Westphalie? Ce petit commerce paraît même s'être perpétué à Liége jusqu'au moment où la grande industrie y fut importée. La *Prognostication* de 1556, imprimée *cheuz Henri Rochefort*, dont le seul exemplaire connu repose à la Bibliotheque royale de Bruxelles, semble en fournir la preuve.

H. Helbig.

## QUESTIONNAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

### Réponses.

### N° 48. — F. Pelsaert.

Le *Messager* a signalé trois éditions du voyage de Pelsaert, intitulé : *Ongelukkige voyagie nae Oost-Indiën,* etc. Pelsaert ne paraît pas s'être laissé décourager par l'insuccès de son expédition, puisqu'il fit encore un voyage dans la province d'Agrat et qu'il visita la cour du grand Mogol. Il a écrit aussi la relation de ce voyage sous le titre : de Franciscus Pelsaert, *Voyage te landt naer Agra in Ost-Indie, en curieuse beschrijvinge van 't hof van den groot Mogor, geschreven en nimmer gedruckt.* In-folio.

Cette relation, qui est restée manuscrite, croyons-nous, est mentionnée dans le catalogue hollandais anonyme d'une vente de livres qui eut lieu à Leide le 30 novembre 1666, chez le libraire Pierre Leffen. Un exemplaire de ce catalogue repose à la bibliothèque publique de la ville de Hambourg (*Bull. du Biblioph. belge,* t. V, p. 420, *Serapeum* allemand, 1848, n° 11, pp. 161 et 162). Quant au manuscrit de Pelsaert, il se trouve probablement aujourd'hui dans quelque bibliothèque de Hollande. Le *Navorscher* nous renseignera peut-être à ce sujet.

F. F. J. Lecouvet.

### N° 75. — *Hôpital à Roulers.*

Sanderus, t. II, p. 381, résout en ces termes la question N° 75. — *Hôpital à Roulers* : « Fuit et in Rollario » Xenodochium à sororibus religiosis olim curatum, ac » civilibus turbis nunc eversum, quod patribus augusti- » nianis nuper (reclamante licet brugensium antistite) » donavit Dux Neoburgicus, iisque facultatem impertiit » fundandi in opido monasterii et scholas erigendi ad ju- » ventutem vernaculis latinisque literis imbuendam. » Le petit séminaire de Roulers occupe l'emplacement du couvent des Augustins, et, sur le plan de Roulers, n° 7, à la fin du livre VII, le *Gasthuis* est indiqué juste à l'endroit qu'occupe ce séminaire.

F. V. D. P.

## Questions nouvelles.

### N° 76. — *Laurent Torrentius, d'Audenarde.*

Nous trouvons dans l'*Almanach de Belgique,* publié par la société nationale, année 1838, sous la rublique : *Découvertes et perfectionnements dus à des Belges,* les lignes suivantes :

« Laurent Torrentius, d'Audenarde, recouvra à Florence le manuscrit original des Pandectes de Justinien. »

Peut-on nous fournir quelque données plus amples sur ce compatriote et la découverte importante qui lui est attribuée, ou, tout ou moins, nous indiquer un ouvrage propre à nous éclairer davantage à ce sujet?

E. V. D. S.

### N° 77. — *Godefroid de Rode ou Rodus.*

Dans le catalogue de la bibliothèque de J. A. D'Huyvetter, dont la vente a eu lieu à Gand, en juillet 1850, se

trouve mentionné l'ouvrage suivant, imprimé par de Rode : *Een seer proffitelic bouckxken/ om dē mēsche te brīnghē tot die kēnesse/ ēn liefde Gods :...* A la fin : *Gheprent te Ghendt duer Godefrood de Rode : ende was vuldaen ter glorien Gods/ ēn ter salicheit van allen Kersten den laetstē dach van Ougst maendt. Anno M. XV hondert xxxij.* Petit in-8°, sign. Aij-Miij, 92 feuillets goth.

Connaît-on d'autres livres sortis des presses de cet imprimeur, et dans quelles bibliothèques se trouvent-ils?

F. V. H.

## N° 78. — *Een Mey-spel amoureus, daar Pluto Proserpina ontscaect.*

Willem Kops, dans sa notice sur les Chambres de rhétorique (*Werken der Maetschappy van Leyden,* 1774, t. II, p. 236), donne un résumé de cette pièce de théâtre et la cite comme ayant été faite est représentée à Gand en 1519. Cette pièce a-t-elle été imprimée?

F. V. H.

## N° 79. — *Poëme latin intitulé : De incubis et succubis.*

Parmi les nombreux ouvrages sur l'astrologie et la sorcellerie que vit naître le XVI^e^ siècle, il n'y en a pas de plus connu que le *Malleus Maleficorum.* Ce traité a été vivement critiqué dans un poëme latin paru à Gand en 1512, sous ce titre : *De incubis ac succubis.* D'après J. Scheltema (*Geschiedenis der Heksenprocessen,* p. 149), cet opuscule serait illustré de charmantes gravures en bois. En existe-t-il encore des exemplaires?

F. V. H.

# Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Medaille commémorative du XXVe anniversaire du règne du Roi. — En même temps que M. Wiener terminait sa médaille de Van Dyck, qui offre de l'un côté la statue de ce peintre, érigée pendant les fêtes nationales d'Anvers, et au revers, la tête gracieuse de ce fils adoptif du grand maître; en même temps que M. Wiener envoyait à l'exposition triennale de Gand une jolie statuette de bronze (*la fille des bois*), cet artiste, qui quitte et reprend le burin pour le ciseau, achevait patiemment la médaille commémorative du XXVe anniversaire de l'avènement au trône du roi Léopold.

Notre compatriote se devait à lui-même de produire une œuvre digne de figurer à côté de sa médaille commémorative de l'Indépendance nationale : car une année ne s'était pas encore écoulée, et la Belgique lui avait mis de nouveau le burin à la main.

Cette nouvelle médaille reproduit le portrait du Roi, tel qu'était le monarque au jour où le pays a voulu reconnaître solennellement la sollicitude paternelle du prince. L'idée de représenter le Roi à l'âge où il se trouve réellement, est neuve et vraie. L'artiste qui aurait méconnue cette idée, eut commis une faute plus grave qu'une erreur contre le costume : on aurait pu la qualifier d'anachronisme de portrait.

L'autre face de la médaille est une composition simple et noble comme l'antique et en harmonie avec l'exergue : reconnaissance nationale.

La Belgique, dans une attitude imposante, le diadème au front, appuyée à la fois sur l'ancien sceptre pastoral, à côté de l'emblême de sa puissance, le lion héraldique, et un pied sur la première marche du trône, étend la main pour faire un appel à l'Histoire.

Cette Muse, sœur de la Vérité, est à peine voilée par sa robe : son front est couronné du laurier immortel, et, comme le Temps, elle porte des ailes. Accoudée sur des tables où se trouvent inscrites les dates : 21 *juillet* 1831, 21 *juillet* 1856, elle médite sur l'époque qui s'est écoulée entre ces dates. A elle d'enregistrer le mémorable anniversaire qu'elle voit déjà rayonner dans l'avenir !

LEOPOLD PREMIER
ROI DES BELGES
Leopold Wiener
1856

RECONNAISSANCE
NATIONALE
L'UNION FAIT LA FORCE
21 JUIL
1831
21 JUIL
1856
XXV ANNIVERSAIRE
DE L'INAUGURATION
DU ROI
Leop Wiener

Au second plan s'élève un trône, sur le siége duquel repose la couronne civique. Ce trône porte les armoiries nationales et la devise : l'*Union fait la force.*

Nous laissons à ceux que jeteront les yeux sur la gravure ci-jointe, le soin d'apprécier la composition de M. Wiener, au point de vue de l'élément poétique qui y domine.

Nous ne parlerons pas de l'exécution de la médaille : elle est digne de la réputation que l'artiste s'est faite par un grand nombre d'œuvres consciencieuses; et, pour la juger sous ce rapport, il faut la voir avec les yeux exercés de l'amateur; car la gravure ne saurait jamais rendre ni l'expression d'un tableau, ni le véritable mérite artistique d'une médaille.

Pr. Van Duyse.

Peinture murale a l'huile, a la Grande Boucherie a Gand. — L'administration communale avait chargé M. Felix Devigne, artiste honorablement connu tant en Belgique qu'à l'étranger, de la restauration de la vaste peinture murale à l'huile, découverte, il y a quelques mois, à l'intérieur de la Grande Boucherie et qui date de l'année 1448, c'est-à-dire de la bonne époque des frères Van Eyck. Cette restauration, exécutée avec une intelligence remarquable, a parfaitement répondu à l'attente du public. Couleurs, draperies, contours, tout est en harmonie avec les parties encore apparentes de cette curieuse composition. Impossible de distinguer la peinture récente de la peinture primitive; M. Devigne s'est inspiré de l'esprit de l'époque et des célèbres artistes dont il a retouché l'œuvre. La peinture murale à l'huile de la Grande Boucherie est aujourd'hui un spécimen unique et complet de l'art flamand au XV^e^ siècle. Ajoutons qu'avant de procéder à cette restauration, il a eu soin de prendre un calque du tableau dans l'état de détérioration où il se trouvait. Ce calque est déposé dans les archives de l'Académie.

J. D. S. G.

Inauguration de la statue de Jean Van Eyck, a Bruges. — Le 28 juillet dernier a été inauguré à Bruges avec une grande solennité et en présence de la famille royale, la statue de Jean Van Eyck. Cette œuvre, due à M. Calloigne, est d'un fini que le ciseau du meilleur statuaire ne désavouerait pas. La figure de l'éminent artiste qui inventa la peinture à l'huile, réflète la joie qu'a dû lui causer sa découverte; mais ce sentiment est tempéré par la modestie, qui est elle-même un des attributs du véritable talent. De l'une main, il tient la palette; de l'autre, le pinceau.

En se trouvant en face de la statue, on croirait au premier abord remarquer un défaut à la jambe droite, qui semble trop courte; mais une attention

plus suivie prouve que la pente du terrain seule produit cet effet, qui disparait quand on voit la statue de profil.

Le manteau tombe naturellement des épaules du grand homme; les draperies sont admirablement disposées.

Fêtes de Harlem. — Plusieurs villes se disputent l'honneur d'avoir été le berceau de l'imprimerie. Notre intention n'est pas d'examiner les raisons plus ou moins fondées que chacune d'elles fait valoir à l'appui de ses prétentions; il nous suffit de faire remarquer que les recherches de plusieurs bibliographes recommandables, et notamment celles entreprises, dans ces derniers temps, par M. Bernard, ont eu pour résultat de confirmer de plus en plus les droits de la Hollande. Que l'inventeur ait porté le nom de Laurent Coster, c'est là un point que nous ne discuterons pas; il nous suffit de constater qu'il ne manque pas de preuves matérielles que la Hollande a fourni les premières impressions en caractères mobiles.

Quoiqu'il en soit, la ville de Harlem, qui ne considère pas Laurent Coster comme un personnage imaginaire, a voulu lui rendre un hommage solennel, en lui érigeant une statue de bronze. L'inauguration de ce monument, dû au talent d'un de nos compatriotes, de M. Royer, de Malines, a donné lieu à des fêtes brillantes qui ont été célébrées avec éclat depuis le 15 jusqu'au 19 juillet dernier : illumination, feu d'artifice, fêtes vénitiennes, concours de musique, rien n'a manqué à cette grande solennité, à laquelle s'étaient associés un grand nombre de littérateurs et d'artistes, et qui avait attiré un concours considérable de personnes appartenant à toutes les classes de la société. Mais ce qui offrait pour nous, un intérêt particulier, c'était une exposition des produits de la typographie hollandaise depuis le XV^e^ siècle jusqu'à nos jours, pour laquelle les principaux amateurs de la Hollande s'étaient empressés de dégarnir les rayons de leur bibliothèque. Parmi les personnes qui ont le plus contribué à l'organisation de cette exhibition, nous citerons MM. Enschedé, Schinkel, Fr. Muller, Bodel Nyenhuis, etc., et surtout MM. Enschedé, de Harlem, qui ont mis à la disposition de la commission organisatrice, un riche contingent de livres précieux, au nombre desquels nous avons remarqué un magnifique exemplaire de la version hollandaise du *Speculum humanæ salvationis*, des fragments de *Donat* et un *Abecedarium*, imprimé sur vélin, en grosses lettres de forme, qui passe pour la plus ancienne impression en caractères mobiles. Outre les ouvrages que nous venons de mentionner, MM. Enschedé, qui possèdent une bibliothèque dont plus d'une ville pourrait s'enorgueillir, ont envoyé à l'exposition bon nombre d'incunables précieux pour l'histoire typographique de la Hollande. La bibliothèque publique de

Harlem n'est pas restée en arrière; elle a fourni deux exemplaires du *Speculum*, et les trois ouvrages xylographiques, intitulés : *Historia sancti Joannis evangeliste ejusque visionis apocalypticæ; Ars moriendi; Historia seu providentia Virginis Mariæ ex cantica canticorum.* Parmi les *Costeriana*, nous ne voulons pas omettre de mentionner les *Facetie morales Laurentii Vallensis*, dont un second exemplaire, provenant de la Bibliothèque du notaire De Mulder, vendue à Gand, en 1854, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque royale de La Haye.

Il nous est impossible de citer tous les autres livres précieux qui figuraient à cette exposition; les personnes qui voudront les connaître pourront consulter le catalogue qui en a paru, et que les amateurs conserveront comme un monument destiné a perpétuer le souvenir de cette brillante exhibition : toutefois, nous ne pouvons résister au plaisir de mentionner la belle collection d'Elzevier, envoyée par M. J. Jacob, de La Haye, les splendides impressions modernes de MM. Kruseman, Spin, d'Albani et autres typographes distingués; les magnifiques gravures de M. Buffa, d'Amsterdam, et la curieuse collection de portraits d'imprimeurs de M. Bodel Nyenhuis, de Leiden.

Après avoir payé un juste tribut d'hommages aux membres de la commission pour le zèle avec lequel ils ont organisé cette remarquable exposition, qu'il nous soit permis de faire une simple observation critique : Harlem, à l'occasion de ces fêtes, avait réuni dans son enceinte tout ce que la Hollande compte de bibliophiles et de bibliographes distingués, parmi lesquels nous citerons MM. Schinkel, Holtrop, Noordzieck, Campbell, Eekhoff, Muller, et surtout M. A. De Vries, le doyen des bibliographes hollandais; il nous semble qu'il eût été si facile de les réunir dans un congrès, où l'on aurait pu aborder avec d'autant plus de fruit une discussion approfondie sur certains points encore mal éclaircis de l'histoire de l'imprimerie, que les pièces du procès se seraient trouvées pour ainsi dire sous les yeux et à la disposition même des membres du congrès.

Malheureusement cela n'a pas eu lieu, et nous en exprimons ici notre regret qui, nous en sommes certain, sera partagé par toutes les personnes qui s'intéressent au débat qui s'agite depuis si longtemps entre Mayence, Harlem et Strasbourg.

Le gouvernement néerlandais n'est pas resté indifférent à la grande manifestation organisée en faveur de Laurent Coster : le prince Frédéric des Pays-Bas, les ministres et d'autres grands dignitaires, ont voulu par leur présence rehausser l'éclat des fêtes, dont était l'objet le citoyen le plus illustre de la Hollande. La Belgique avait trois représentants à cette solennité mémorable : la ville d'Anvers y était représentée par M. Van Waning-Bolt, au nom

du cercle artistique et littéraire; la ville de Gand y comptait deux députés, parmi lesquels M. Pr. Van Duyse, le fécond poëte, qui a fait publier à Harlem un poëme en l'honneur de Laurent Coster.

Nous apprenons avec satisfaction que M. Noordzick, qui avait juré de ne s'accorder ni trêve ni repos, avant que la misérable statue, érigée dans le *Hout* en 1823, ne fut remplacée, prépare un livre commémoratif des fêtes brillantes de Harlem. Nous attendons cette publication avec empressement et nous sommes persuadé qu'elle sera digne de l'événement dont elle est destinée à consacrer le souvenir.

Nous ne pouvons terminer cette courte notice, sans témoigner notre vive reconnaissance à MM. Enschedé, Kruseman et V. Loosjes, membres de la commission organisatrice des fêtes de Harlem, pour l'accueil si cordial et si plein de courtoisie qu'ils ont bien voulu faire aux étrangers et en particulier aux représentants de la Belgique.

F. V. H.

Les copies de la chronique de Jean d'Outre-Meuse, existant autrefois dans les bibliothèques particulières du pays de Liége. — M. U. Capitaine a donné récemment dans le *Bulletin du Bibliophile belge* (t. XII, 3e cah.), l'indication des différentes copies de la chronique de Jean d'Outre-Meuse, que renfermaient autrefois les bibliothèques particulières du pays de Liege. Comme la commission royale d'histoire se propose d'éditer, par les soins de M. A. Borgnet, l'œuvre du célèbre chroniqueur liégeois, nous croyons qu'on ne peut donner assez de publicité au travail de M. U. Capitaine, qui contribuera, nous l'espérons, à faire retrouver les copies possédées anciennement par nos amateurs. C'est à ce titre que nous reproduisons la notice de notre honorable collaborateur.

« Catalogue du baron de Crassier, 1754. N° 3450. *Histoires et chroniques de Liège en abrégé, par Jean d'Outre-Meuse et autres, depuis la prise de Troye à l'an* 1429, écrites vers ce temps-là. In-fol. Vendu 4 florins.

» N° 3451. *Les mêmes, commençant à l'an* 69 *et continuées jusqu'à* 1333. In-fol. Vendu 2 florins à M. d'Heur.

» N° 3458. *Histoire de Liège, en vieilles rimes, depuis la fondation de Tongre jusqu'à Albert de Cuyck, évêque de Liége.* Un gros vol. in-fol. Cette histoire est de Johan des Prez, dit d'Outre-Meuse, sentencier de la cour de Liège, et paraît être écrite du tems de l'autheur. Le premier feuillet manque. Il est du reste fort bien conservé. Vendu 2 fl. 10 sous à M. de Cler.

» N° 3463. *Chronique de Liège* (en vers), *par Johan d'Outre-Meuse, depuis l'an* 823 *jusqu'à* 1200. Copié et écrit par sœure Oude de Sawcheyt, religieuse carmélite, l'an 1475. In-4°. Vendu 3 fl. 10 sous à M. Closket.

» N° 3477. *Seconde partie et vollume de la généalogie avecque les gestes et faictes des illustrissimes roys, seigneurs, princes, evesques de Tongres, du Treytz et du Liège, avecque cheles fundations d'icelles : translatée du latin en langaige liegeois et ossy ordineyt et reduites en rymes par un clerques liégeois* (Jehan d'Oultremeuse). *En comechat cest pnt seconde volume à l'evesque S. Hubertz, lequel fut le xxx evesque de Tongre et de Treytz : et puis le premier fondature, gubernature et evesque et souverain seigneur de la cathedrale et noble cité de Liège.* In-fol. On trouve dans ce manuscrit des notes de la main du savant Herman à Wachtendonck, chanoine de Liége, qui y a aussi désigné d'une croix les endroits fabuleux pour les passer légèrement. Vendu 5 fl. 10 sous.

» N° 3404. *Le Trésorier de philosophie naturelle des pierres précieuses, composé par Jehan d'Oultremeuse, clerc certain de Liége, qui vivait avant la fin du XIV^e siècle.* In-fol. Ce livre rare, très-bien conservé et écrit, paraît avoir appartenu à la famille de Desprez de Monpesat, de laquelle on y trouve les armes en plusieurs endroits. Vendu 7 fl. 10 sous à M. d'Heur. — Ce manuscrit se trouve aujourd'hui à la bibliothèque impériale de Paris, section des MSS. SE $98^{16}$. C'est un petit in-fol. de 246 pages, qui semble appartenir à la fin du XV^e siècle. La préface commence par ces mots : *Moult est dieu parfaict.* L'ouvrage est partagé en quatre livres, qui se subdivisent en 171 chapitres. Le dernier est intitulé : *Comment on faict le sang de dragon artificial.* La fin du volume, contenant la *conclusion*, a été arrachée. Parmi les auteurs que Jean d'Outremeuse a consultés pour composer ce travail, il cite notamment le célèbre Jean de Mandeville, seigneur de Montfort.

» Catalogue du bourgmestre de Louvrex. 1792. N° 187. *Chronique en deux volumes, par Jean de Preit, dit d'Outremeuse, notaire impérial, etc., de tout ce qui regarde l'histoire de Liège et du pays;* avec une suite in-4°, remarquable par les notes de Van den Bergh. — Ce manuscrit paraît original et la page 133 du second volume en fournit la preuve. Ce livre fut donné au héraut d'armes Van den Bergh par Bellevaux, en 1633, et de là il tomba entre les mains de M. de Louvrex. Tous les deux le citent souvent dans leurs ouvrages.

» Catalogue du chanoine de Vaulx. 1800. N° 38. *Manuscrit de Jean d'Outremeuse, sur l'histoire de Liège.* In-fol.

» Catalogue du baron de Cler. 1802. N° 4754. *L'histoire de Liège, en vers, par Jean d'Outremeuse* In-4°.

» N° 4760. *Histoire de Liège, en vers, supposée de Jean d'Outremeuse.* In-4°.

» N° 5844. *Chronique de Liège, par Jean d'Outremeuse, continuée jusqu'à l'an 1465.* In-fol. Vendu 6 fl. 10 sous.

» N° 5845. *Chronique de Liège, par Jean d'Outremeuse.* In-fol. Vendu 6 fl. 10 sous.

» Catalogue de xxx mars 1808. N° 17. *Recueil des choses mémorables, concernant le royaume de Tongres, etc., manuscrit fait par Jean d'Outremeuse et Jean de Stavelot.* In-fol.

» Catalogue de Max. Lesoinne. 1840. N° 1598. *J. d'Oultremeuse. Histoire de Liège.* In-fol. Manuscrit du temps. Dans ce manuscrit, immédiatement après 1400, on lit ces mots : « Je vous laisse assavoir que le G. maistre Jehan d'Oultremeuse, lequel composat ce présent cronik, ne fait pour lors plus avant de menction.... et ne scay point se il mourut en celui temps ou nein. » Vendu 56 fr. à M. Polain. »

Manuscrits concernant la Belgique, vendus en France. — Dans le courant de cette année, a été vendue à Paris la bibliothèque de feu M. A. F. Hurez, ancien imprimeur à Cambrai. Cette collection renfermait une vingtaine de manuscrits, parmi lesquels nous citerons les suivants, qui ne sont pas dépourvus d'intérêt pour la Belgique :

N° 5. Psautier glosé, écrit au XIII^e^ siècle, et provenant de Saint-Lambert, de Liége.

N° 11. Manuscrit sur papier, écriture du XV^e^ siècle. Il contient un poëme historique sur l'épiscopat de Louis de Bourbon, évêque de Liége depuis 1456 jusqu'en 1484. Le poëme est adressé à cet évêque, ainsi qu'à Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Il a été composé avant l'année 1477. En voici les premiers mots : « Salutationes ad dominum Leodiensem jam modernum. Centesies et millesies salve Ludovice. » (Comp. le poëme publié par Martene, *Ampl. Coll.*, IV, 1579, sous le titre de : « Angeli de Curribus Sabinis poetæ laureati de excidio civitatis Leodiensis libri sex). »

N° 15. Mystère de la passion de Jésus-Christ, joué à Valenciennes l'an 1547. In-fol., sur papier, avec peintures exécutées par Hubert Cailleau.

N° 17. Registrum ecclesie cameracensis. Chronice ejusdem ecclesie, in-4°, sur vélin, de 140 feuillets, écriture du XIII^e^ au XIV^e^ siècle. — Ce volume, qui porte au dos la lettre A, est le plus ancien et le plus précieux des cartulaires de la cathédrale de Cambrai. Sauf les pièces ajoutées après coup, il a été écrit au commencement du XIII^e^ siècle, et se compose de deux parties principales : la première, qui est le cartulaire proprement dit, renferme de nombreux diplômes impériaux et royaux, dont plusieurs appartiennent à l'époque carlovingienne. L'autre partie est une chronique, en tête de laquelle une main du XV^e^ siècle a placé ce titre : *Cronice quarum nonnulle concernunt ecclesiam Cameracensem.* » Cette chronique commence

par ces mots : « *Auctores et Cameracæ et Attrebati civitatis penitus ignorantur.* » Jusqu'à l'année 1070, ce n'est, selon toute apparence, qu'un abrégé de la chronique de Baudri. Mais, à partir de 1070, on trouve dans le manuscrit une chronique originale d'une incontestable valeur. Composée à la fin du XII^e^ siècle, elle embrasse l'histoire des prélats qui ont occupé le siége de Cambrai depuis Gérard II jusqu'à Jean d'Antoing (1076-1196). Primitivement elle devait s'arrêter à la mort de l'évêque Roger de Waurin (1191); dans le MS. de M. Hurez, le chapitre relatif à l'épiscopat de Jean d'Antoing (1192-1196) a été ajouté après coup, mais fort peu de temps après la transcription du reste de la chronique : car le supplément, comme le corps de l'ouvrage, a été copié au commencement du XIII^e^ siècle. Les parties les plus importantes ont été publiés par les Bénédictins (*Rec. des Hist. des Gaules*, t. XIII, pp. 534-542. *Ex cartulario MS. sæculi XII, signato A, in archivis cathedralis ecclesiæ cameracensis*). M. Bethmann, qui a vainement cherché le cartulaire A, a reproduit l'édition des Bénédictins (Pertz, *Script.*, t. VII, pp. 400 et 504-510).

N° 18. Recueil des chartes des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles relatives à différentes parties du Cambrésis. In-4°, sur vélin, de 122 feuillets. C'est un second cartulaire du chapitre de Cambrai, jadis côté C. La principale partie de ce cartulaire a été écrite au XIII^e^ siècle, et contient surtout des actes du commencement de ce siècle.

N° 20. Vie de Philippe de Lannoy, chef des finances et grand maistre d'hostel de la reine douairière de Hongrie. Cet ouvrage, dédié à Jeanne de Halewin, duchesse d'Arschot, fut achevé le jour Saint-Martin 1561. C'est un petit MS. de 58 feuillets.

Publications historiques faites par l'Institut de France. — Dans la séance de l'Institut du 4 janvier dernier, M. Naudet, en qualité de secrétaire perpétuel, a présenté le rapport semestriel sur les travaux des commissions de l'Académie pendant les six derniers mois de l'année 1855. Nous empruntons à ce document les renseignements suivants sur l'état des publications confiées à l'Académie :

« Parmi les nombreuses publications que l'Académie continue avec la même persévérance, depuis tant d'années, soit comme héritage des Bénédictins, soit comme entreprises de sa propre initiative, sous les auspices du gouvernement, il n'est pas possible que parfois des accidents imprévus, des obstacles indépendants de la bonne volonté des commissaires-éditeurs, ne retardent point la marche de quelques parties du travail, tandis que l'ensemble soutient son progrès régulier.

» Ainsi, les volumes des *Historiens grecs et orientaux des Croisades*, n'ont

pas reçu encore d'accroissement pendant la durée de ce semestre. Mais le tome II des *Historiens occidentaux* a toujours avancé; les vingt dernières feuilles sont en épreuves déjà revues; on met la dernière main à la rédaction de la *table* et du glossaire qui compléteront le volume.

» Le septième de la *Table des chartes et diplômes imprimés*, s'est augmenté aussi de douze feuilles tirées ou en épreuves, et de dix autres en placards; l'imprimerie aura bientôt la presque totalité de la copie.

» Le tome XXIII de l'*Histoire littéraire de la France* est arrivé à la fin du texte. L'introduction et le catalogue des auteurs cités, sont actuellement sous presse. Outre la table alphabétique des matières placées à la fin du volume selon l'usage, comme celui-ci est le dernier des huit dont se composent les annales des lettres en France au XIII^e^ siècle, on ajoutera une table générale de toute l'histoire de cet âge si riche et si varié.

» Après avoir surmonté plusieurs difficultés d'exécution pour la correction des planches et la gravure des figures sur bois à insérer dans le texte, l'édition posthume du beau travail de M. Letronne sur les papyrus du Louvre est reprise maintenant avec une nouvelle activité, pour ne plus souffrir d'interruption; l'éditeur a corrigé la dix-huitième feuille des planches et le 31^e^ placard du *fac-simile* de ce volume, qui fera la seconde partie du tome XXIII des *Notices et extraits de manuscrits*.

» La seconde partie aussi du tome XIX, consacrée de même à la littérature d'Occident, ancienne ou du moyen-âge, est déjà sous presse.

» Les commissaires-éditeurs qui ont donné dans le cours de ce semestre le XXI^e^ volume des *Historiens des Gaules et de la France*, ouvrage de six années, s'occupent de rassembler les matériaux et de dresser le plan du tome suivant.

» La préparation du volume, qui devra se composer de la collection des *Chartes et diplômes* de Pépin et de Charlemagne, se poursuit toujours laborieusement et sans relâche.

» Le semestre a produit trois cent quarante-cinq nouveaux documents extraits des registres du trésor des chartes et des cartulaires d'anciennes abbayes conservés dans les archives du département d'Eure-et-Loire et de la ville de Chartres, sans compter l'indication de trois cent trente-sept chartes imprimées ou inédites, qu'a fait connaître l'examen de quarante-cinq ouvrages imprimés postérieurement à la table chronologique de Bréquigny.

» Mais la partie la plus intéressante de ces études préparatoires est la révision qu'on vient d'entreprendre des diplômes carlovingiens sur les originaux mêmes, qui se conservent dans plusieurs dépôts des archives départementales. Grâce à l'intervention de MM. les ministres de l'instruction

publique et de l'intérieur, déjà deux départements, ceux du Haut-Rhin et de la Haute-Marne, ont communiqué aux commissaires de l'Académie le premier, neuf, et le second, vingt diplômes des plus précieux. On n'ignore pas combien la lecture de ces anciens textes, même chez des éditeurs justement estimés et célèbres, a pu être sujette à erreur, et combien une récension attentive, minutieuse des originaux, est importante et nécessaire pour une édition critique. L'heureux concours de l'autorité centrale et de MM. les préfets, venant en aide à l'Académie, lui permettra de donner le dernier degré de perfection possible à un des plus beaux monuments de notre histoire nationale, qu'elle est chargée d'édifier. »

Mémoire sur Froissart, de M. Kervyn de Lettenhove, couronné par l'Académie française. — Un succès bien rare en Belgique vient d'être obtenu par un savant compatriote à l'Académie française. M. Kervyn de Lettenhove, auteur de l'*Histoire de Flandre* (ouvrage qui a obtenu le prix quinquennal en 1850), a eu l'insigne honneur de voir couronner par cet illustre compagnie littéraire le travail spécial qu'il a consacré à Froissart, le plus célèbre des anciens chroniqueurs flamands.

Nous faisons suivre ici l'extrait du rapport que le secrétaire perpétuel, M. Villemain, a lu en séance du 28 août 1856 sur ce sujet :

« L'Académie avait proposé une étude sur les chroniques de Froissart, sur la vie, le génie, l'art de ce peintre si vrai, de cet Hérodote du moyen-âge, admirable pour le détail des mœurs, et comme le dit encore Fénélon, pour je ne sais quoi de court, de hardi, de naïf, de vif et de passionné que l'auteur même de Télemaque enviait à notre ancienne langue.

» Sur ce sujet instructif et piquant, un travail a été distingué par l'Académie, c'est le mémoire inscrit sous le n° 1 et portant pour devise : « Or peut estre que ce livre n'est mie ordonné si justement que telle chose le requiert. » La condition de Froissart, sa vie errante et sa poésie de troubadour, sont là décrites avec soin et sagacité. Toutes les recherches de curiosité érudite se succèdent dans un esprit aussi juste que pénétrant. Mais la question de goût et de style, l'art ou, si vous voulez l'inspiration du narrateur, l'excellent goût français de ce natif de Valenciennes qui vécut plus en Belgique et en Angleterre qu'en France, tout ce côté finement littéraire du sujet n'a pas assez occupé le savant biographe. L'Académie ne veut pas cependant prolonger une épreuve dont le succès différé ne serait peut-être pas plus complet. Elle décerne sur le prix une médaille de 1500 fr. à M. Kervyn de Lettenhove, au docte écrivain belge, à l'homme de savoir et d'esprit qui tout en célébrant Froissart presque avec l'orgueil d'un compatriote, et en éclairant sa vie et son temps de mille précieuses lumières, n'a

pas eu souci de nous montrer assez à quel point ce conteur provincial, cet écrivain de frontière, est demeuré par sa prose vive et charmante, un des modèles non surpassés, une des sources originales de notre langue. »

(*Journal des Débats*, 30 *août* 1856).

Dans ce rapport, comme on le voit, la littérature belge reçoit une honorable hospitalité, dont les Français sont généralement assez avares à notre endroit. Nous faisons remarquer en même temps que la ville de Valenciennes s'est empressée d'inviter M. Kervyn à assister à l'inauguration du monument qu'elle a élevé à Froissart. En prenant place, à côté de plusieurs membres de l'Académie française, au pied de la statue, notre digne compatriote a recueilli un précieux gage de la sympathie qu'on lui voue chez nos voisins. La Belgique a tout à gagner à ces efforts tentés pour assurer à sa littérature une position honorable. N'oublions pas de dire que la ville de Chimay, lieu de sépulture de Froissart, avait pris l'initiative sur Valenciennes. Une statue en pierre, due au ciseau de Jacquet, a été érigée à ce grand historien sur une de ses principales places.

J. D. S. G.

Le Catalogue des incunables de la Bibliothèque royale de La Haye. — La Bibliothèque royale de La Haye, quoique fondée à peine depuis une cinquantaine d'années, est déjà comptée au nombre des plus importantes de l'Europe. Formée en 1798 de celle de la maison d'Orange, elle reçut surtout des accroissements considérables sous le règne du roi Louis et sous celui de Guillaume Ier. La Bibliothèque royale de La Haye est surtout riche en productions des presses belges et néerlandaises du XVe siècle, que lui fournirent successivement les collections de J. Romswinckel, Visser, Servais, De La Serna Santander, Heidegger, de l'abbaye de Tongerloo, Hultman, Meerman, Koning, Kloss, Gérard, Van de Velde, Van Lennep, Van Leeuwen, Wellens, Le Candèle de Gyseghem, De Lange Van Wyngaerden, Van Smolderen, Nouhuys, etc. Elle possède aujourd'hui 651 ouvrages imprimés en Belgique et en Hollande, et 928 sortis des presses étrangères.

M. Holtrop, conservateur en chef, vient de publier, avec le concours actif et intelligent de M. Campbell, sous-bibliothécaire, le catalogue de cette partie de la vaste collection placée sous sa direction. Un travail de cette importance ne pouvait être confié à des mains plus habiles, et, hâtons-nous de le dire, MM. Holtrop et Campbell se sont acquittés, de la manière la plus heureuse, de la tâche qui leur était dévolue. En effet, les savants rédacteurs ne se sont pas contentés de donner une sèche nomenclature des nombreux ouvrages qu'ils étaient chargés de cataloguer, mais ils ont eu soin d'accompagner chaque article d'une description minutieuse, selon la méthode adoptée par

Hain, dans son *Dictionnarium bibliographicum*; de plus, au lieu de suivre aveuglement les traditions bibliographiques, ils se sont livrés à une étude consciencieuse des caractères employés par les divers imprimeurs, et, par des comparaisons ingénieuses, ils sont parvenus ainsi à restituer à leurs véritables auteurs, bon nombre d'éditions anonymes.

Le *Catalogus librorum sæculo XV° impressorum, quotquot in Bibliotheca regia hagana asservantur*, formant un beau volume, in-8°, de xv et de 591 pp., se compose de deux parties distinctes, suivies chacune d'une triple table des noms des auteurs, des villes et des imprimeurs. La première partie contient la description bibliographique des éditions, au nombre de 651, imprimées en Belgique et en Hollande; la seconde, celles sorties des presses étrangères. Dans chaque partie, les éditions sont classées chronologiquement par ordre de villes. Voici dans quelles proportions les villes de la Belgique et de la Hollande, qui ont joui au XV^e^ siècle des bienfaits de l'imprimerie, sont représentées dans le catalogue de la Bibliothèque royale de La Haye.

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Harlem. . . . | par | 21 | éditions. | Zwolle . . . . | par | 35 | éditions. |
| Utrecht . . . . | | 31 | » | Nimègue . . . . | | 2 | » |
| Alost . . . . . | | 8 | » | Audenarde. . . . | | 1 | » |
| Louvain . . . . | | 85 | » | Hasselt . . . . . | | 4 | » |
| Anvers . . . . . | | 93 | » | Leide . . . . . | | 15 | » |
| Bruges . . . . . | | 1 | » | Gand . . . . . | | 2 | » |
| Bruxelles . . . . | | 17 | » | Culembourg . . . | | 3 | » |
| Deventer . . . . | | 146 | » | Bois-le-Duc . . . | | 3 | » |
| Gouda . . . . . | | 24 | » | Schoonhoven . . . | | 5 | » |
| Delft . . . . . | | 53 | » | Anonymes . . . . | | 8 | » |

Le cadre que nous nous sommes tracé ne nous permet pas de mentionner toutes les particularités curieuses pour l'histoire des origines de la typographie belge et néerlandaise, que les savants rédacteurs du catalogue dont nous nous occupons ici, ont réunies : c'est ainsi que, contrairement à l'opinion généralement admise, ils contestent à Martens la gloire d'avoir introduit l'imprimerie à Anvers, et affirment que le *Petri Hispani thesaurus pauperum*, n'a pas été imprimé à Anvers en 1476, mais bien en 1497, et que l'erreur provient de la transposition d'un chiffre du millésime. C'est ainsi encore qu'ils sont parvenus à constater que les ouvrages intitulés : *Leonardi Aretini epistolarum familiarium libri IX, et Francisci Petrarchæ rerum memorandarum libri IV*, que quelques bibliographes croient imprimés à Gand, l'ont été à Louvain par R. Loeffs, de Driel.

Tout en félicitant MM. Holtrop et Campbell du beau travail dont ils viennent d'enrichir la science bibliographique, nous ne pouvons cependant nous

empêcher de leur faire un grief de ce que, adoptant l'opinion de Lambinet, réfutée récemment encore par M. Van Iseghem, ils semblent vouloir détrôner notre Thierry Martens au profit de Jean de Westphalie, en attribuant à ces deux imprimeurs toutes les éditions anonymes publiées à Alost, comme si Martens n'avait été que l'élève ou l'associé de Jean de Westphalie. Pour détruire cette opinion erronnée, il nous suffira de faire remarquer, comme nous le disions dans nos *Recherches sur les imprimeurs belges et néerlandais établis à l'étranger pendant le XV^e siècle* (t. I, p. 75), que les noms de Thierry Martens et de Jean de Westphalie ne se trouvent que sur la seule édition du traité de philosophie du dominicain Pierre-Alphonse d'Espagne; or, il semble que si Jean de Westphalie avait été réellement le premier imprimeur de la Belgique, toutes les éditions publiées à Alost devraient être sorties de ses presses ou tout au moins il devrait avoir contribué à leur impression, puisqu'elles sont toutes imprimées avec les mêmes caractères que ceux du traité de Pierre-Alphonse d'Espagne, au bas duquel il a mis son nom avec celui de Martens. Cependant nous avons la preuve que cela n'est pas, puisque le petit traité sur l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, de même que l'opuscule de Jean-Baptiste de Mantoue sur la vie heureuse de 1474, ne portent que le nom *seul* de Martens. Il résulte pour nous de cette circonstance que, dans l'état actuel de la science, rien n'autorise à attribuer à Jean de Westphalie une part dans la publication du *Speculum conversionis peccatorum*, de l'*Æneæ Silvii de duobus amantibus* et de l'*Augustinus de salute*, et que tout concourt au contraire à prouver que ces trois éditions sont l'œuvre exclusive de Martens; et que partant le célèbre alostois avait déjà imprimé seul en 1473, avant son association avec l'habile imprimeur de Paderborn.

P. C. V. D. M.

Verhalen uit de geschiedenis van België, door J. M. Dautzenberg en Pr. Van Duyse. — Dans cet ouvrage, destiné aux écoles primaires, MM. Dautzenberg et Van Duyse racontent dans un style aussi simple qu'attrayant les épisodes les plus mémorables de notre histoire, en donnant surtout la préférence à ceux qui renferment soit un enseignement moral, soit un trait de vertu ou de courage civiques; et l'on sait combien sous ce rapport nos annales sont riches, pour celui qui sait les explorer avec discernement. Ambiorix, Breydel et Coninck, c'est l'héroïsme auquel conduit l'amour de la patrie et la soif de la liberté; Godefroid de Bouillon, c'est la personnification de la puissance de la valeur alliée à la foi la plus vive; Albrade, femme de Régnier au Long-Col, c'est le type le plus complet du dévouement conjugal, comme Charles-le-Bon est celui de la charité la plus dévouée. Voulez-vous

montrer aux enfants la récompense qui attend l'innocence opprimée, citez-leur la vie pleine d'épreuves de Marie de Brabant, et parlez leur du caractère chevaleresque de Jean 1er; voulez-vous leur donner un exemple de l'inconstance de la fortune, ou des dangers de la témérité, racontez-leur le règne de Louis de Male, et la fin malheureuse du fils de Philippe-le-Bon. Chaque trait de notre histoire renferme sa moralité, et l'on doit savoir gré à MM. Dautzenberg et Van Duyse, d'avoir contribué par leur livre, autant qu'il est en leur pouvoir, à développer chez les enfants les bons sentiments qui germent au fond de leur cœur, tout en leur inspirant l'amour de la patrie. En publiant cet ouvrage, que l'on peut considérer comme une introduction à leur *Volksleesboek*, couronné par le gouvernement, les deux estimables écrivains n'ont pas fait seulement un bon livre, ils ont aussi fait une bonne action; car, consacrer ses veilles à la moralisation de la jeunesse, c'est avant tout une œuvre méritoire; aussi faisons-nous des vœux pour que leur nouveau manuel de lecture soit bientôt répandu dans toutes nos écoles.

P. C. V. D. M.

Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine, par Schayes — On annonce la mise sous presse d'une nouvelle édition du savant ouvrage publié, en 1837, par M. Schayes, sous le titre de : *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine.* Cette nouvelle édition, qui formera 3 vol. gr. in-8°, de 450 à 500 pages chacun, imprimés en caractères neufs, et enrichis de cartes, de plans et de nombreux dessins, gravés sur bois et sur pierre, paraîtra sous le titre de : *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine, tableau historique, géographique, physique, statistique et archéologique de la Gaule septentrionale, depuis les temps les plus reculés jusqu'au VIe siècle de l'ère vulgaire, avec des considérations nouvelles sur l'état politique et social de l'empire romain et de ses différentes provinces, sur sa population, le nombre, l'étendue et la topographie de ses villes; suivi d'un appendice contenant : 1° des recherches sur les causes du développement de l'agriculture et sur celles de l'origine et de l'accroissement des villes de la Belgique et des Pays-Bas; 2° des recherches historiques sur l'origine, les agrandissements successifs et la population ancienne des villes de la Belgique; 3° une statistique archéologique de la Belgique, des Pays-Bas et des contrées limitrophes, présentant la nomenclature méthodique de toutes les antiquités qui ont été découvertes jusqu'à ce jour; 4° une biographie méthodique et raisonnée de tous les ouvrages et écrits relatifs aux matières dont il est traité spécialement dans cet ouvrage.* — Le prix de souscription est de

18 fr., payable en trois termes et à la réception de chaque volume. La souscription restera ouverte jusqu'au 1er novembre 1856. — A dater de ce jour, le prix de l'ouvrage sera porté à 24 fr.

Adrien Van den Spiegel de Bruxelles, professeur a l'université de Padoue, en 1616. — Adrien Van den Spiegel ou Spiegelius, professeur à l'université de Padoue, mentionné dans la liste biographique imprimée à la suite de l'*Histoire de Bruxelles*, par MM. Henne et Wauters (t. III, p. 657), et par Paquot (t. II, p. 234), est surtout connu par ses travaux anatomiques, dont Van der Linden, professeur à Franeker, publia un recueil complet, à Amsterdam, chez Jean Blaeu, en 3 vol. in-folio.

Paquot rapporte que Van den Spiegel se rendit jeune à Padoue, afin d'y suivre les leçons du célèbre Jérôme Fabricio d'Aquapendente. Après avoir pratiqué la médecine en Moravie, où il obtint le titre de médecin des États, il fut appelé, en 1616, à la chaire d'anatomie et de chirurgie à l'université de Padoue, devenue vacante par la mort de Jules Casserius, de Plaisance. Il mourut en cette ville le 7 avril 1625.

Il est à remarquer que ni Paquot, ni MM. Henne et Wauters ne font connaître les parents de Van den Spiegel. Le *Navorscher* (VI, p. 176) rapporte une déclaration du 30 août 1606, faite devant le notaire Jacques Van Tetrode, à Leide, par le professeur Henri Bredius et Bonaventure Elsevier, qui constate que le célèbre chirurgien bruxellois était fils d'Adrien Van den Spiegel et de Barbe Geens, et qu'il avait un frère, nommé Gilbert qui, à cette époque, occupait les fonctions de chirurgien de l'hôpital grand-ducal de Florence.

P. C. V. D. M.

Nécrologies. — Victor Gaillard. — Un de nos plus actifs collaborateurs, M. Victor Gaillard, vient de mourir dans notre ville le 10 septembre 1856, à l'âge de 31 ans à peine, après une longue et pénible maladie. Les importants travaux historiques que ce jeune et estimable savant a publiés pendant sa carrière si courte et si bien remplie, nous font un devoir de lui consacrer un article biographique de quelque étendue. Nous nous proposons de remplir cette tâche dans la prochaine livraison de ce recueil.

J. D. S. G.

— P. P. Geedts. — Les Beaux-Arts ont fait, il y a quelques mois, à Louvain une perte regrettable en la personne de M. Geedts, artiste-peintre, ancien professeur de modelage à l'Académie de cette ville. Nous désirons consacrer dans le *Messager des Sciences historiques* quelques lignes à la mémoire de cet artiste estimable, qui fut pendant plusieurs années attaché à l'une des

institutions les plus intéressantes de notre commune et que nous comptions au nombre de nos amis.

M. Pierre Paul Geedts naquit à Louvain le 1er avril 1795, de Josse Pierre Geedts, artiste-peintre, et de Jeanne Everaerts. Il montra dès sa tendre enfance beaucoup d'aptitude pour le dessin. Son père, lauréat de l'Académie royale d'Anvers, lui enseigna les éléments de son art. Il entra en 1800 à l'école des Beaux-Arts de notre ville, qui venait alors d'être organisée et dont la direction avait été confiée à son père. M. Geedts y eut pour camarades d'étude plusieurs jeunes gens qui se sont fait connaître plus tard, d'une manière remarquable, dans la carrière si difficile de l'art, notamment MM. Van der Haert, Jean Bastiné et J. B. Van der Hulst. Guidé par les préceptes de son père et par les conseils du peintre P. J. Verhaghen, directeur honoraire de l'académie, il réalisa bientôt des progrès notables. En 1806, il obtint le 1er prix du dessin d'après le modèle vivant et, en 1810, celui de peinture. Le jeune artiste s'appliqua également au modelage et y acquit une certaine adresse. Le professeur de la classe de sculpture de notre Académie, M. Pierre Goyers, le père du restaurateur de notre hôtel-de-ville, mourut en 1815. Le maire de Louvain, M. A. J. d'Elderen, par son arrêté en date du 23 juillet 1816, désigna M. Geedts pour remplacer le défunt. L'artiste dirigea notre école de modelage jusqu'en 1834 et forma plusieurs élèves remarquables, parmi lesquels il est juste de citer MM. Gme Stas, P. Puyenbrouck, Ant. Pierart et Jean Boitson.

M. Geedts, qui était un dessinateur d'un mérite tout à fait exceptionnel, essaya le premier dans notre ville la lithographie. Il publia, en 1822 par ce procédé, alors nouvellement découvert, une vue de l'hôtel-de-ville de Louvain. C'est l'une des premières lithographies tirées en Belgique.

Notre artiste épousa à Louvain, le 8 octobre 1823, Mlle Joséphine Elisabeth Justine Lamidey, de Gouy, canton de Franconville, département de Seine et Oise, fille de Pierre Gabriël Lamidey et d'Anne Angélique Duvallet.

M. Geedts s'était adonné de bonne heure au genre du portrait, le seul qui promettait alors quelqu'avenir aux jeunes peintres et y avait parfaitement réussi. Non seulement il savait saisir la ressemblance d'une manière étonnante, mais il savait donner aux têtes l'expression la plus vive et la plus convenable. Il rendait, en outre, ses accessoires avec le soin le plus minutieux. Ce n'est que son coloris qui manque parfois de vigueur. L'artiste produisit un nombre considérable de portraits, tant à Louvain que dans plusieurs autres villes du pays.

Il peignit, en 1824, un tableau de grande dimention, pour l'église de Saint-Jacques à Louvain. Cette toile, qui figure la réception en notre ville du

*saint Sacrement de Miracle*, prouve qu'il avait le sentiment de la composition et qu'il aurait pu aller assez loin dans la peinture historique. C'est le seul grand tableau qu'il ait laissé; mais il suffit à la conservation de son nom.

L'artiste consacra le reste de son existence à la peinture de portraits. Il travaillait à l'achèvement de plusieurs tableaux, lorsque la mort est venu le surprendre. Le peintre mourut à Louvain, le 6 mars 1856. Son enterrement eut lieu, au milieu d'un grand concours du monde, le 8 du même mois au cimetière de la ville. Son portrait, peint par lui-même, se trouve chez Me veuve Geedts, à Louvain.

M. Geedts était un artiste modeste, un ami sincère et un citoyen dévoué. Personne ne sollicita jamais en vain le concours de son talent. Il était d'un commerce toujours sûr, toujours agréable. L'artiste portait en lui le véritable type de l'ancien caractère belge, type noble et énergique qui s'efface de jour en jour davantage, en perdant ses formes les plus saillantes sous le niveau de ce que nous appelons la civilisation moderne.

Edward Van Even.

Correspondance. — *A MM. les Directeurs du* Messager des Sciences historiques.

Messieurs,

Permettez-moi d'ajouter un mot à l'article nécrologique que vous consacrerez dans la deuxième livraison du *Messager des Sciences historiques*, à notre estimable compatriote, M. Ketele.

Attiré dans son intimité par la conformité de nos goûts, non moins que par le désir de puiser dans ses entretiens familiers des notions que mon inexpérience recherchait avidemment, j'ai été à même de me rendre un compte bien exact de la nature de ses occupations. Plus d'une fois, il me fut donné d'assister à la lecture de ses notes archéologiques, recueillies laborieusement par lui dans nos archives municipales. Au nombre de ces notes, je mentionnerai spécialement un travail sur la topographie ancienne d'Audenarde, qui doit avoir coûté à l'auteur d'immenses recherches et une patience de Bénédictin, que généralement on était porté à lui refuser en le connaissant moins. Ce travail nous donne le nom, la situation, les propriétaires, la destination, les renouvellements, les vicissitudes historiques, parfois même jusque l'ameublement de la plupart des demeures bourgeoises et nobles d'Audenarde, depuis le XIIe siècle jusque fort avant dans le XVIIIe. Il y a là des données extrêmement curieuses sur l'histoire, l'industrie, les arts, les mœurs et la généalogie de cette ville, que l'auteur avait rassemblées pour sa satisfaction personnelle, et dans le but, croyons-nous, de ne les jamais rendre publiques. M. Ketele paraît avoir été attiré dans ces investigations, par l'ouvrage

aujourd'hui si recherché de M. Diericx : *Mémoires sur la ville de Gand.* Il y préluda en 1835, en insérant dans la *Gazette van Audenaerde,* fondée sous ses auspices, et actuellement à la veille de cesser de paraître, plusieurs articles de topographie ancienne sur sa ville natale, qui furent assez goûtés des amateurs. Des recherches de vingt ans sur des points essentiels de notre histoire locale, faites par un homme dont l'érudition ne sera contestée par personne, ne peuvent rester enfouies dans les cartons délaissés par le défunt. Nous faisons donc des vœux pour que ces notes précieuses soient classées par une main habile et rendues publiques par la presse. Cette publication serait à la fois un hommage rendu à la mémoire de M. Ketele, et un complément d'histoire locale des plus curieux à ajouter aux travaux monographiques que nous possédons déjà.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Ed. Vandenbraeten.

Grand concours de sculpture et de gravure ouvert par l'Académie royale d'Anvers. — Dans la séance publique du 26 septembre dernier, la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique a proclamé, par l'organe de M. Quetelet, son secrétaire perpétuel, le résultat du grand concours de sculpture et de gravure ouvert pour les grands prix de Rome, décernés par l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers.

Pour le premier prix de sculpture, une pension de 2,500 francs, instituée par arrêté royal du 13 avril 1817, sera payée pendant quatre années consécutives, à partir du 1er janvier 1856, à M. G. Biot, afin de le mettre à même de faire un voyage selon l'itinéraire qui lui sera tracé.

Le second prix, consistant en une médaille d'or de la valeur de 500 fr., ou en une somme équivalente en numéraire, a été décerné à M. Campotosto.

Pour le concours de gravure, concernant le prix de Rome, le jugement adjuge le prix à M. Gérard Vanderlinden.

Un second prix a été décerné par M. Pierre-Alphonse Bogaerts.

Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. — *Concours de gravure de* 1855-1856. — Par son programme du 16 juin 1855, la section plastique de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand ouvrit un triple concours de gravure à l'eau-forte et de gravure sur bois.

Pour le premier concours : gravure à l'eau-forte, *sujet à figures,* prix une médaille d'or de deux cents francs, trois planches concurrentes sont parvenues à la société. La première, portant pour devise : *Éprouvez tout; tenez-vous fortement à tout ce qui est bon;* la deuxième, ayant pour signe distinctif une *tête d'enfant;* la troisième, marquée d'un triangle.

Pour le deuxième concours : gravure à l'eau-forte, *paysage* ou *marine*, prix, une médaille d'or de cent cinquante francs, une seule planche a été envoyée. Sa devise est : *Art et patrie*.

Pour le troisième concours : gravure sur bois, *sujet à figures*, prix, une médaille d'or de cent cinquante francs, pas de concurrents.

Le jury de jugement a été composé de MM. Érin Corr, professeur de gravure à l'Académie royale d'Anvers; Th. Canneel, professeur-directeur de l'Académie de Gand; Charles Onghena, graveur à Gand; De Buck-Van der Waerden et Ernest Van Loo, membres de la direction de l'Académie de Gand.

Le jury ayant formulé son jugement, les conclusions en ont été ratifiées par la société; dans la séance du 20 septembre dernier, il a été procédé à l'ouverture des billets cachetés.

Concours de gravure à l'eau-forte, *sujet à figures*, la médaille d'or de deux cents francs n'est point décernée.

Il est accordé une *médaille de cent francs* à chacune des deux gravures suivantes : N° 1, *L'attente de la femme du pêcheur*, par M. Guillaume Linnig, peintre et graveur à Anvers, et N° 2, *les Pifferari à la fontaine*, par M. Meganck, peintre et graveur à Bruxelles.

Concours de gravure à l'eau-forte, *paysage :* la médaille d'or de cent cinquante francs n'a point été décernée.

Il est accordé au paysage : *Les Voyageurs au gué de la rivière*, par M. Joseph Linnig, peintre et graveur à Anvers, une médaille de cent francs.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Concours de* 1857-1858. — Voici les questions mises au concours pour 1857-1858, par la classe des Beaux-Arts :

*Première question.* — « Faire l'histoire de l'origine et des progrès de la gravure dans les Pays-Bas jusqu'à la fin du XV^e^ siècle. »

*Deuxième question.* — « Quelle a été au moyen-âge, en Belgique, l'influence des corporations civiles sur l'état de la peinture et sur la direction imprimée aux travaux des artistes. »

*Troisième question.* — « Quels sont les rapports du chant populaire, en divers pays, avec les origines du chant religieux depuis l'établissement du christianisme? Démontrer ces rapports par des monuments dont l'authenticité ne puisse être contestée. »

*Quatrième question.* — « Quelle a été l'influence que l'école de peinture d'Italie et celle des Pays-Bas ont exercée l'une sur l'autre, depuis le commencement du XV^e^ siècle jusqu'à la mort de Rubens? Indiquer en quoi cette influence a été avantageuse ou nuisible à l'École flamande. »

*Concours de* 1858. — La classe adopte, dès à présent, pour le concours de 1858, la question suivante :

« Rechercher l'enchaînement des diverses architectures de tous les âges et les rapports qui peuvent exister entre les monuments et les tendances religieuses, politiques et sociales des peuples ? »

Le prix, pour chacune de ces questions, sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires devront être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand, et seront adressés, franc de port, avant le 1er juin 1857, à M. Quetelet, secrétaire perpétuel.

*Concours extraordinaire. — Prix quinquennal pour la gravure en taille-douce.* — La classe des Beaux-Arts ouvre un concours en faveur de la meilleure gravure en taille-douce qui sera exécutée en Belgique, pendant l'espace de cinq ans. Cette période prendra cours le 1er janvier 1856 et finira au 31 décembre 1860.

Pour être admis à concourir, les artistes graveurs devront être Belges ou naturalisés. Leur planche devra reproduire l'œuvre d'un peintre ou d'un sculpteur belge, exécutée pendant le XIXe siècle, et ils seront tenus d'en adresser un exemplaire à l'Académie avant le terme fatal. Cet exemplaire restera déposé dans les archives de la compagnie.

Un médaille d'or d'une valeur de six cents francs sera décernée à l'auteur de la gravure couronnée. Le jugement du concours sera prononcé par une commission désigné par la classe des Beaux-Arts et prise dans son sein. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent faire l'objet de son examen.

Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. — *Programme des sujets proposés pour les concours de* 1857 *et de* 1858. — Dans sa séance publique du mois de juin 1857, la Société dunkerquoise décernera, s'il y a lieu, une médaille d'or au meilleur mémoire ou travail sur les sujets suivants :

1° Histoire des troubles religieux au XVIe siècle, dans le Nord de la France, et particulièrement dans la Flandre maritime.

Ce sujet devra être traité au point de vue particulier et restreint où il est présenté. Mais les concurrents ne devront pas se borner à une simple et sèche nomenclature de faits; ils auront à les envisager dans leur ensemble et à décrire l'influence qu'ils ont exercée, les conséquences qu'ils ont produites. Ce que désire la Société dunkerquoise, c'est une monographie embrassant l'ensemble historique de cette période envisagée sous toutes ses faces.

2° De l'influence de la domination espagnole dans la Flandre, au point de vue des lois, des mœurs et des institutions.

La domination de la couronne d'Espagne sur la ville de Dunkerque et sur le comté de Flandre, a dû nécessairement modifier la législation, les mœurs, la langue et les habitudes de Dunkerque et de la Flandre.

L'auteur devra d'abord énoncer les changements apportés par la législation et ensuite constater les vestiges des mœurs et coutumes espagnoles conservés dans le pays.

3° Une pièce d'au moins cent vers sur la mort héroïque de Jean Jacobsen, ou sur tout autre épisode tiré des Annales de la Flandre maritime.

La Société remet au concours de 1858 la question suivante :

« Histoire commerciale et maritime de Dunkerque, avec l'indication des causes qui ont développé, arrêté ou renouvelé la prospérité de la ville, à ce double point de vue, et l'exposé des diverses améliorations qui seraient jugées propres à en assurer la plus grande et la plus rapide extension. »

Les mémoires sur ce sujet seront envoyés avant le 1er mai 1858.

Les mémoires ou travaux relatifs au concours de 1857 devront être adressés (franc de port) au président de la Société, avant le 1er mai. Ils ne seront pas signés, et ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté, indiquant les nom, qualité et résidence de l'auteur, lequel y déclarera que son œuvre est inédite et n'a figuré à aucun concours. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le travail aurait été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable : sinon il sera brûlé en séance.

Les concurrents sont prévenus que ceux qui se feraient connaître à l'avance, seront exclus du concours.

Les mémoires ou travaux qui y seront envoyés, deviendront la propriété de la Société : les auteurs pourront en faire prendre copie à leurs frais.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au président de la Société.

# Souvenirs

D'UN

# VOYAGE ARTISTIQUE EN ALLEMAGNE (1).

Toutes les œuvres de peinture qui ont contribué à la gloire artistique de la France, ayant été rassemblées dans la grande exposition de Paris, on a pu apprécier ces pages capitales, qui depuis près d'un demi-siècle jouissent d'une réputation universelle. Ingres, Flandrin, Descamps, Horace Vernet, Delacroix, Coignet, Couture, Gudin, Jérôme et tant d'autres dont les ouvrages feront époque dans l'histoire de l'art français, ont étalé aux yeux éblouis du monde toutes les productions de leur brillant génie.

Les musées, les églises, les monuments publics, des collections privées en France ont été dégarnis pour former ce grand ensemble, cette armée formidable qui attendait tous les talents de la terre dans l'arène des arts.

La foule innombrable d'étrangers, attirée à Paris par cet immense assemblage de chefs-d'œuvre, s'est également arrêtée et recueillie devant les peintures sacrées de Flandrin, à Saint-Vincent-de-Paul, et devant l'admirable Hémi-

(1) Ce travail a été adressé à M. le Ministre de l'intérieur, à propos de l'Exposition universelle de 1855, par MM. J. Swerts et N. Geffens, peintres, à Anvers.

cycle de Paul De la Roche; on a visité le Luxembourg, Versailles, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Severin, la Madeleine, Notre-Dame de Lorette, l'Hôtel-de-ville, tous ces monuments décorés par les premiers artistes de la France; on a vu dans l'atelier d'Ary Scheffer les œuvres si poétiques de ce grand maître, qui, comme Paul De la Roche, a renoncé au triomphe qui l'attendait à l'exposition universelle.

L'Angleterre a de même déployé toutes ses forces; aussi connaît-on maintenant ce qu'en fait d'art, ce pays et la France, ont produit depuis le commencement du siècle.

Il n'en est pas de même pour les autres pays, et l'on jugerait mal de l'art belge et surtout de l'art allemand, par ce qui a représenté ces deux nations à l'exposition de Paris.

Les artistes allemands, comme ceux de Belgique, ne s'étant nullement préparés à cette grande lutte, et ne s'étant même décidés à y prendre part que vers les derniers jours, ont envoyé ce qu'ils avaient sous la main. C'est ainsi qu'en présence de 1866 tableaux français, les envois de la Prusse, de la Bavière, de l'Autriche, de la Saxe, du Wurtemberg, de tous les autres états allemands, n'ont été que de 514, et que l'exposition belge ne comptait que 227 toiles, tandis que nos expositions nationales en contiennent mille à douze cents.

Les beaux et solides succès obtenus par nos exposants, malgré d'importantes abstentions, prouvent quelle brillante place l'art belge eût occupée s'il eut été représenté comme il pouvait l'être. Si de Gallait, l'Abdication de Charles-Quint, le Couronnement de Baudouin à Constantinople, les épisodes si touchants de la vie du Tasse et du comte d'Egmont, le Maître des pauvres, Jeanne-la-Folle, enfin tout ce qui est sorti de cette main magistrale; si les Batailles de Woeringen, de Seneffe, de Nieuport, le Pavillon de

Rubens par De Keyser; le Pierre-le-Grand, la Tentation de Saint-Antoine, par Wappers; le Patrocle et le Christ mort, par Wiertz; les meilleures productions de Navez et de De Braekeleer; les sites maritimes de l'Orient et du Nord, par Jacob-Jacobs, eussent figuré à l'exposition universelle; si Leys, aux trois pages magnifiques qui lui ont valu des succès si légitimes et si brillants, eût ajouté tout ce qu'il a produit depuis cinq ou six années; si Madou, Dyckmans, Willems et d'autres eussent fait de même : toutes ces belles œuvres étant connues en Belgique, on se figure aisément l'effet que notre école ainsi représentée eut produit.

L'Allemagne, bien moins encore que la Belgique, ne saurait être jugée par son contigent à l'exposition de Paris; car les œuvres qui font sa grande gloire artistique ne se transportent pas; ce sont des temples, des palais, des musées et d'autres monuments publics, ornés de superbes peintures murales.

La noble tendance qui domine l'art par toute l'Allemagne, prit naissance à Rome vers 1812 à 1815. Parmi les jeunes Allemands qui firent leurs études dans la ville éternelle, quatre peintres se distinguaient par un génie supérieur, par l'austérité de leurs études, par un noble enthousiasme pour ce que l'art a produit de grand et de beau, et par la ferme résolution de le relever de l'état de décadence qui le dégradait depuis bientôt deux siècles.

Les tentatives de réforme faites par ces quatre jeunes gens, subirent d'abord la destinée de toute innovation; elles ne furent comprises que par quelques intelligences supérieures. La routine, la dépravation du goût artistique, les idées reçues, les réputations établies, leur opposèrent des obstacles qui eussent été infranchissables pour des hommes ordinaires, mais qui devaient tomber devant la conviction inébranlable de ces fervents apôtres du spiritualisme.

Par bonheur, un des cœurs d'élite qui comprirent et apprécièrent ces tendances de rénovation, battait dans la poitrine d'un prince royal. Il s'associa aux travaux, aux luttes, aux espérances des jeunes artistes; il leur fit voir dans l'avenir, le champ immense que sa main magnanime devait ouvrir plus tard à l'élan de leur génie.

Cette noble alliance du génie et du pouvoir, ne pouvait que produire de grands résultats, car le prince devait être un jour Louis Ier, roi de Bavière, et les quatre jeunes gens se nommaient Overbeek, Cornélius, Schadow et Veith.

Le début des quatre artistes fut une œuvre magistrale, à laquelle tout étranger qui visite Rome, va payer son tribut d'admiration.

Ils peignirent à fresque l'histoire de Joseph dans une des salles de l'ambassade de Prusse. Overbeek représenta Joseph vendu par ses frères, et dans une des lunettes, les sept années stériles. Cornélius peignit Joseph expliquant les songes, puis le moment où il est reconnu par ses frères. Veith fit les sept années abondantes, et Joseph fuyant la femme de Putiphar; enfin Schadow choisit le songe de Joseph, et Jacob recevant la robe ensanglantée de son fils.

Les deux fresques de Cornélius sont admirables, surtout celle où Joseph est reconnu par ses frères; l'exécution est irréprochable et digne en tout de la composition; une belle gravure par Hoffman a rendu cette œuvre populaire.

Les pages d'Overbeek se distinguent par un sentiment profond et pur; et celles de Veith par une composition et une exécution consciencieuses.

Ces peintures firent prévoir la brillante carrière que ces artistes étaient destinés à parcourir, et l'enthousiasme qu'elles excitèrent parmi la jeunesse allemande, prouva que la réforme était accomplie et qu'une ère nouvelle allait commencer pour l'art.

La colonie allemande s'accrut de jour en jour; parmi

les nouveaux venus on remarqua surtout Jules Schnorr, de Leipzig; il vint offrir un vigoureux talent à la sainte cause de la renaissance de l'art; il peignit à fresque onze scènes du poëme d'Arioste dans la Villa Massimi, où Cornélius illustrait de la même manière la Divine Comédie du Dante et Overbeek, la Jérusalem délivrée du Tasse.

En 1825, Louis Ier monta sur le trône de Bavière, et réalisa royalement les espérances que le prince avait données. Des monuments magnifiques s'élevèrent à Munich; Cornélius et Schnorr furent appelés à les orner, à reproduire sur leurs immenses murailles, les rêves gigantesques de leur brillante jeunesse. Veith, après avoir terminé ses fresques à la villa Massimi et plusieurs beaux tableaux religieux, revint également en Allemagne, ainsi que Schadow. Mais l'âme pieuse d'Overbeek ayant trouvé dans Rome sa véritable patrie, s'était attachée à ce sol consacré par le sang des martyrs. Les offres les plus brillantes ne purent le décider à quitter la ville sainte, d'où, depuis quarante années, il répand sur le monde ces douces inspirations, ces pensées si pures, si consolantes qui ont séché tant de larmes, soutenu tant de courages vacillant sous le poids de la vie.

La plus belle fresque que nous connaissions de ce grand artiste, représente la vision de saint François : elle est peinte sur la façade de l'oratoire même où la sainte Vierge est apparue à ce saint. Ce sanctuaire se trouve au milieu de la grande église de Notre-Dame des Anges, au pied de la sainte colline d'Assise, où Cimabuë, Giotto, Gaddi et tous les pieux artistes de l'Ombrie, ont apporté l'offrande de leur génie.

A Munich, les premières peintures murales furent donc commencées par Cornélius et par Schnorr; bientôt une nombreuse phalange de jeunes talents, pleins de sève et d'avenir, vint se grouper autour des jeunes maîtres; le

roi Louis se plut à aplanir la voie devant tous, à tous il donna l'occasion de se montrer et attacha glorieusement son nom à tout ce qui s'est fait de vraiment grand et beau en Allemagne; car ce fut son noble exemple qui donna aux autres souverains allemands le désir d'illustrer leur règne par ces grandes œuvres d'art qui embellissent presque toutes les villes de la Germanie.

Dans la capitale de la Bavière, les principaux monuments ornés de peintures murales sont : la Glyptothèque, la Pynacothèque, l'église de Saint-Louis, celle de tous les Saints dans la résidence royale, et la Basilique.

La Glyptothèque, œuvre de l'architecte Leo Von Klenze, commencée en 1816, par ordre de Louis, prince héréditaire, et terminée en 1830, renferme une collection de sculptures antiques d'une grande richesse.

Cornélius fut chargé d'en décorer trois salles.

Dans la première, se déroule, en vingt-trois compositions, toute la mythologie des Dieux de la Grèce.

Dans la dernière est peinte en seize compositions, la guerre de Troye, et dans la petite salle qui relie les deux grandes, comme intermédiaire entre les dieux et les héros, l'histoire de Promethée, ce divin ravisseur du feu céleste, ce mortel sublime dont Jupiter enviait le génie.

Ces fresques sont d'un grand caractère et portent le puissant cachet du génie de Cornélius, le choix des sujets est des plus heureux; ces scènes animées des anciens temps semblent donner la vie à ces antiques sculptures et reportant le souvenir vers un passé plein de prodiges, font vivre par l'imagination, avec ces dieux, ces héros et ces sages dont les grands noms et les actions glorieuses dominent les générations depuis tant de siècles.

Dans l'exécution de ces fresques, Cornélius fut secondé par plusieurs de ses élèves et amis, et surtout par les professeurs Zimmermann et Schlothauwer.

La couleur, la peinture, même le dessin dans quelques parties de ces imposants ouvrages, laissent beaucoup à désirer et rendent un peu difficile l'appréciation des pensées profondément philosophiques, qualité distinctive des œuvres toujours énergiques, toujours grandioses de Cornélius.

En 1826, le même architecte, Léo Von Klenze, fut chargé par le roi Louis, de construire la Pynacothèque. Ce vaste palais, destiné à contenir les tableaux, dessins, gravures, mosaïques, etc., fut terminé en 1836.

Parmi les tableaux, qui sont au nombre de treize cents environ, on trouve des chefs-d'œuvre de presque tous les grands maîtres; Rubens surtout y est représenté d'une manière splendide. La grande salle qui se trouve au centre du monument est entièrement remplie par ses somptueuses créations.

Les productions des anciennes écoles italienne, allemande et flamande y sont très-nombreuses, très-belles en général et forment peut-être la partie la plus rare, la plus intéressante de ce beau musée.

Dans une suite de vingt-cinq loges, longeant les salles nombreuses qui contiennent tous ces trésors, Zimmerman, Gassen et d'autres ont peint à fresque, d'après environ deux cent cinquante dessins de Cornélius, l'histoire de la peinture. Cette histoire commence aux deux extrémités de la longue galerie; d'une part, les écoles italiennes jusqu'à Michel-Ange; de l'autre les écoles du Nord jusqu'à Rubens. Ainsi ces deux grandes figures rayonnent des deux côtés de la loge du milieu, consacrée à Raphaël.

Dans la première loge on voit l'alliance de l'Église et des arts. David et Salomon, saint Luc et sainte Cécile, représentent la poésie, l'architecture, la peinture et la musique religieuses.

La voûte contient les attributs des quatre Évangélistes,

et dans la lunette, le roi Louis, fondateur du monument, est conduit parmi les poëtes et les artistes anciens et modernes.

Dans la seconde loge, saint Bernard prêchant la croisade en 1142, la victoire de Barberousse près d'Iconium et la fondation du Campo Santo de Pise, indiquent l'époque de la renaissance des arts en Italie.

Dans la troisième, la vie de Cimabuë, le plus ancien peintre renommé de Florence.

Dans la quatrième, celle du fameux fondateur des écoles italiennes, de Giotto; plus loin, celle de Fra Angelico de Fiesole, puis celle de Masaccio di San Giovanni et de Perugin.

Dans la huitième loge, l'histoire des prédécesseurs immédiats et des contemporains de Raphaël : Andrea Mantegna de Padoue, Ghirlandaïo, Andréa del Sarto de Florence et Lucas Signorelli de Cortone.

La neuvième contient les principaux événements de la glorieuse existence de Léonard de Vinci; la dixième appartient à Corrège, Mazzuoli, Francia, Da Carpi et Zucchéri; la loge suivante est consacrée à la brillante école de Venise; à Giovanni et Gentil Bellini, à Titien, à Francesco da Ponti, Giacomo Palma, Georgone et Paul Veronèse.

Michel-Ange remplit la douzième et avoisine la loge d'honneur où trône Raphaël. Au milieu le divin maître, conduit par l'ange Raphaël, est à genoux devant la Madone; plus loin on le voit dans l'atelier de son père, puis il entre dans l'école du Pérugin; le pape Jules II est en admiration devant les œuvres du jeune maître que l'on voit ensuite travailler avec ses élèves dans les chambres du Vatican. Dans la lunette, le pape Léon X, le cardinal Bembo et tout ce que Rome a de plus illustre rend un dernier hommage à Raphaël mort, étendu sur un lit de parade. Dans la voûte on voit Jules Romain, Francesco

il Fattore, Vincenso di Saint-Germiniano et Giovanni d'Udine.

Dans la loge voisine, le prince de l'école flamande, le grand Rubens, brille entouré de Van Dyck, Jordaens, Diepenbeeck et Sneyders.

La quinzième loge est à la France et contient les histoires de Poussin et de Lesueur; puis viennent Claude Lorrain et Rembrandt, accompagnés de Gérard Dow, Léonard Bramer et Ferdinand Bol.

Dans la dix-septième, on voit Albert Dürer chez maître Wohlgemuth, puis on le retrouve auprès de son ami Wilibald Prikheimer et de sa femme Kahti. Plus loin sont représentés les honneurs qui lui sont rendus par les souverains de son temps; son entrée triomphale à Anvers, l'empereur Maximilien soutenant l'échelle de l'artiste; puis viennent les portraits de ses contemporains : Burgmayer, Lucas Cranach, Johan Dürer et George Pencz.

La dix-huitième loge appartient à Holbein, Zeitbloem, Herle, Schaffner et Schauffelyn.

La dix-neuvième à Schoreel, Lucas de Leyde, Quintin Metzys, Hemskerk, Mabuse et Lucas Cranach; la vingtième à Memling et ses contemporains; la vingt-et-unième aux frères Van Eyck; la vingt-deuxième aux anciennes écoles de Cologne et de Souabe, à meister Wilhelm et Stephan de Cologne, à Wurmser et Théodorik de Prague; la vingt-troisième contient la naissance de l'art en Allemagne; dans la suivante, la bataille de Tours où Charles Martel défait les Maures; saint Boniface prêchant le christianisme en Allemagne, et Charlemagne réunissant les savants et les poëtes, retracent les principaux événements qui précèdent la naissance de l'art dans le Nord, et dans la dernière, Cornélius montre de nouveau la religion comme la vraie source de tout développement artistique.

Il est fâcheux que cette longue suite de belles et intéres-

santes compositions n'ait point été publiée, elle ferait connaître la souplesse d'imagination du grand maître et donnerait une idée complète de l'histoire de l'art à ceux qui ne lisent pas.

Dans l'église Saint-Louis, commencée en 1829, Cornélius peignit les points principaux de la foi. Dieu le Père comme Créateur, le Christ comme Sauveur et Juge du monde, et le saint Esprit dans la communion de tous les saints.

Dans la voûte du chœur, on voit Dieu le Père assis sur l'Arc céleste; la terre est à ses pieds, de la main droite il indique au soleil, de la main gauche à la lune, les cercles qu'ils devront parcourir dans l'espace. Les Séraphins, les Chérubins, les Trônes, les Puissances, toute la Hiérarchie céleste est prosternée et glorifie le Créateur.

Dans le côté nord du transept commence l'histoire du Christ par l'Annonciation; le panneau principal est occupé par la Naissance de Jésus; rois et bergers sont aux pieds du divin Enfant qui entre dans la vie pour souffrir et pour sauver le monde.

Sur le mur opposé, on voit la Mort du Sauveur et la Résurrection.

Le fond immense du chœur est rempli par le dernier Jugement. Cette œuvre gigantesque est grandiose, effrayante, solennelle comme l'idée du moment suprême qu'elle représente.

Le saint Esprit, entouré des saints de l'ancien et du nouveau Testament, occupe le centre de l'église et termine majestueusement le symbole de la foi.

Toutes ces peintures sont empreintes de grandeur, de dignité, de sainte philosophie, toutes parlent à l'âme et l'élèvent vers Dieu comme un hymne puissant.

Appelé plus tard par le roi de Prusse à orner le cimetière royal à Berlin, Cornélius créa ces cartons magnifi-

ques, dont deux ou trois ont figuré à l'exposition de Paris.

L'ensemble de ces cinquante-cinq compositions qui enseignent si noblement à vivre et à mourir, représente le sort de l'humanité, selon les immuables préceptes du christianisme, et embrasse toute l'histoire sacrée, depuis le premier péché jusqu'à la destruction du genre humain. Comme il existe une publication de cette œuvre colossale, il est inutile d'énumérer ici les idées qu'elle renferme.

Il y a encore de Cornélius de grandes et belles illustrations des Niebelungen et du Faust de Goëthe, illustrations qui sont généralement connues.

Depuis deux ans, le grand artiste est de nouveau à Rome : il habite les salles de l'ancienne ambassade de Prusse; il y est entouré de ses premiers ouvrages, des beaux souvenirs de sa jeunesse, de l'attachement de ceux qui ont le bonheur de le connaître et de l'amitié d'Overbeek, qui certes ne contribue pas peu à le retenir dans la ville éternelle.

Pendant que le crayon puissant de Cornélius complétait les deux musées et l'église Saint-Louis, les murs des nouvelles ailes du palais s'animaient sous la brosse féconde de Julius Schnorr. En 1827, il commença l'exécution de ses cartons des Niebelungen. Ces belles peintures occupent cinq salles au rez-de-chaussée. Dans la première, on voit le prologue de ce grand poëme : au-dessus de la porte, le poëte entre la légende et la poésie; à droite Siegfried et Kriemhild, à gauche Brunhild et Gunther; puis Volker, Hagen, Dankwardt, Albéric-le-Nain, Diedrich, Hildebrand, le roi Etzel, Rudiger et tous les héros du poëme.

De petites scènes qui préparent le spectateur aux grands événements qui vont suivre, décorent les arcades supérieures.

La seconde salle contient la première arrivée de Siegfried à Worms; son retour avec Kriemhilde, le retour de

Siegfried de la guerre de Saxe, il est suivi de rois vaincus et salué par le roi Gunther. L'arrivée de Brunhilde à Worms; le mariage de Kriemhilde et de Siegfried. Entre les fenêtres, on voit la fatale confidence de l'histoire de la ceinture de Brunehilde.

Les lunettes et les quatre panneaux au-dessus des portes, contiennent des combats et des scènes secondaires qui relient les grandes compositions.

Dans la voûte de la troisième salle, on voit le rêve de Kriemhilde; sur les murs, les deux reines se disputant sur les marches du temple; les lunettes contiennent des épisodes de la vie de Siegfried : il combat le dragon, — il se baigne dans le sang du monstre vaincu, ce qui le rend invulnérable, — il est vainqueur des rois saxons et danois, — son triomphe sur Brunehilde, que plus loin il attache au lit de Gunther — il revient de la chasse avec un ours vivant — il reçoit une couronne de son père — il dépasse Hagen à la course.

Au-dessus des portes, c'est Kriemhilde indiquant à Hagen la place où son mari peut être blessé, afin qu'il le préserve de tout péril — Siegfried part pour la chasse — sur un des grands panneaux, le fer d'un assassin, guidé par Hagen, frappe mortellement Siegfried pendant qu'il se désaltère à la source — Kriemhilde en présence de son époux — au sang qui jaillit de sa blessure à l'approche de Hagen, elle reconnait celui-ci pour l'assassin de Siegfried. — Le père du héros apprenant la mort de son fils.

Dans la quatrième salle, la voûte est occupée par les syrènes prophétiques et les principaux panneaux par les sujets suivants : Kriemhilde reprochant à Hagen et Volker leur infidélité envers Siegfried — le combat sur l'escalier du palais en feu — Hagen vaincu par Dietrich — Kriemhilde, après avoir vengé son époux sur Hagen et Gunther, tombant elle-même sous le glaive de Hildebrandt — Au-

dessus des portes, on voit Hagen tuant le jeune fils du roi Etzel et de Kriemhilde — La mort de Rudiger et de Gernoth — Hagen et Gunther livrés à la vengeance de Kriemhilde. — Les lunettes et arabesques contiennent encore huit charmantes compositions.

Dans la cinquième salle, les peintures ne sont pas encore commencées; c'est la fin du poëme qui doit se dérouler sur ces murs.

Julius Schnorr a suivi pas à pas le mystérieux chantre des Niebelungen; il a traduit toutes les scènes de l'admirable poëme avec une fougue soutenue, une vérité émouvante, un talent, sous tous les rapports, à la hauteur de la tâche imposante qu'il avait à remplir.

Dans une autre partie du palais, trois salles sont encore remplies des œuvres du même artiste. C'est à trois époques marquantes de l'histoire d'Allemagne qu'elles sont consacrées. La première salle contient l'histoire de Charlemagne, en vingt à vingt-cinq scènes. La seconde renferme seize tableaux, l'histoire de Barberousse, enfin la troisième appartient à Rodolphe de Habsbourg. La frise de cette dernière salle est composée par Moritz von Schwind, artiste des plus éminents et certes trop peu connu hors d'Allemagne, enfin la salle de service du roi a été ornée par Schnorr, de vingt-six compositions tirées des œuvres d'Homère.

En ce moment, Julius Schnorr est directeur de l'Académie de Dresde; il préside aux peintures murales qui s'exécutent dans la nouvelle église catholique et s'occupe activement de l'illustration de la sainte Bible, dont une grande partie déjà est livrée au public.

Vingt autres salles du palais contiennent encore environ quatre cents sujets par différents artistes.

Ce sont dans les appartements du roi : les Argonautes, — des illustrations des chants d'Orphée, peintes d'après

les dessins du sculpteur Schwanthaler, — des sujets tirés des poésies d'Hésiode, des tragédies d'Eschyle, de celles de Sophocle, des Comédies d'Aristophane, toujours d'après le même; — puis des épisodes extraits des poésies de Théocrite par H. Von Hess, Schulz, Röckel et Bruckmann.

Dans les appartements de la reine, les poésies de Walter Van der Vogelweide, sont illustrées par Gassen — celles de Wolfram Van Eschenbach par C. Herman — celles de Burger par Foltz — de Klopstock par W. Von Kaulbach — de Wieland par Von Kaulbach et Neurenther — de Schiller par Foltz et Lindenschmidt — de Ludwig Tick par Moritz Von Schwind.

Le paysagiste Rottman, MM. Hiltensperger, Anschutz, E. Förster, Scheidel, Schilgen et d'autres encore, ont pris largement part à l'exécution de ces grandes œuvres.

Ne voulant parler que de peintures murales, nous passons sous silence les tableaux qui ornent les autres parties du palais et les sculptures sans nombre, dont Schwanthaler surtout, a doté la résidence royale; nous ne nous arrêterons plus que dans la chapelle de tous les Saints, enclavée dans ce vaste palais.

En 1826, le roi Louis posa la première pierre de ce charmant édifice et chargea Henri Hess, de commencer les cartons pour les fresques dont il voulait l'orner. Le style byzantin du XI^e^ siècle, adopté pour cette église, la rendait propre à recevoir des peintures de toutes dimensions. H. Hess a si bien compris le parti qu'on pouvait tirer de cette architecture en pleins cintres, qu'il a fait de cette église un des ouvrages les plus complets que l'art moderne ait produits.

Dans la tribune de l'orgue, sainte Cécile entourée de saint Luc, des rois David et Salomon, et de saint Grégoire qui attache son nom au plein chant, retrace l'idée de l'alliance de la religion et des arts.

Des deux coupoles qui forment la grande nef, soutenue des deux côtes par une suite de tribunes, la première contient le Créateur du monde entouré d'anges, des six jours de la création et des faits principaux de l'ancien Testament. Le premier péché et ses suites, l'histoire de Noé, etc. Dans les arcades qui sontiennent la coupole et les loges qui l'avoisinent, on voit, d'un côté l'histoire d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, de l'autre, celles de Moïse, de Samuël, de Saül et de David.

Dans le millieu de la deuxième coupole, le Christ apparaît comme Sauveur et Juge, entouré des douze Apôtres; dans les coins triangulaires, se trouvent les quatre Évangélistes, et dans les loges de côté, toutes les scènes de la vie de Jésus-Christ.

Les figures des quatre grands prophètes séparent les deux coupoles et relient l'ancien au nouveau Testament, ainsi que la Prédication de saint Jean-Baptiste, l'Annonciation, la Naissance de Jésus et l'Adoration des mages et des bergers.

Dans le chœur on voit le saint Esprit, planant au milieu des sept bénédictions qui lui sont attribuées par saint Paul. Les Pères de l'Église, saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise et saint Grégoire, — les sept sacrements; et au milieu de la niche, au-dessus de l'autel, la sainte Vierge, assise sur le trône du ciel entre saint Pierre, saint Paul, Moïse et Élie; et dominant le tout : la sainte Trinité, digne complément de cette conception si noble et si profondément religieuse.

L'impression produite par un aussi imposant ensemble, ne s'efface jamais; on est saisi au premier coup-d'œil, et plus on avance, plus on admire et plus aussi on s'attache à ces saintes images.

Dans la basilique dédiée à saint Boniface et dont l'aspect rappelle les basiliques de Rome, comme l'église de tous

les Saints rappelle la chapelle royale de Palerme et l'église de Monreale, H. Von Hess peignit encore une longue suite de fresques; il fut aidé dans ce travail par Metz, Muller, Koch et surtout J. Schrandolf; dans la belle église gothique du faubourg *Au,* il dirigea les magnifiques peintures des vitraux pour lesquels Ficher, Röckel, Schrandolf, Ruben et Ainmuller ont fait les cartons.

La nouvelle Pynacothèque, commencée en 1846, contient les œuvres des artistes du XIX^e^ siècle; la dernière salle et la plus spacieuse, est remplie de paysages historiques, largement peints par Rottmann. Il a représenté les principaux sites de la Grèce. Comme la peinture historique tient lieu d'une belle et utile lecture, de même cette suite de paysages grecs remplace presqu'un voyage dans ce poétique pays.

Parmi les tableaux que contiennent les autres salles, le plus remarquable est sans contredit la Destruction de Jérusalem, par W. Kaulbach. Cette admirable composition a été reproduite au Wasserglass, sur les murs du nouveau musée à Berlin : elle fait partie de la gigantesque histoire du monde, dont le roi de Prusse a chargé Kaulbach d'orner ce somptueux temple des arts. Outre cet immense tableau, le musée moderne possède encore du même artiste, un grand portrait du roi Louis, et les esquisses des peintures murales qui entourent extérieurement la nouvelle Pynacothèque.

L'ensemble de ces nombreuses et colossales peintures, représente l'histoire de la renaissance de l'art allemand, éclose et continuée sous le patronage éclairé du roi Louis.

Des figures allégoriques représentant la peinture d'histoire, la peinture sur verre et sur porcelaine, le coulage des bronzes, la sculpture, l'architecture servent de prologue aux spirituelles compositions qui couvrent un espace d'environ neuf cents pieds.

La première est le combat de l'époque actuelle contre celle qui l'a précédé dans les arts; de l'art régénéré contre l'art rococo du siècle passé. Le style maniéré est représenté par Cerbère, mais au lieu de trois têtes de chien, il a trois têtes doctorales, coiffées de perruques étagées; les trois cous sont prétentieusement ornés de rabats de dentelle. Ce Cerbère est debout sur un piedestal de rochers, dans l'intérieur desquels on voit les trois Grâces épouvantées et prisonnières. Contre la roche à l'extérieur, on voit l'Académie, représentée par un directeur du XVIII[e] siècle, bon homme à perruque, bien maigre, bien compassé : il est endormi sur ses systèmes, et d'un air satisfait, il presse dans ses bras un raide mannequin qui partage son repos et sa gloire; mais un terrible Pégase va lui passer sur le corps: Cornélius, Overbeek et Veith le montent; Cornélius en avant et levant des deux mains le redoutable glaive des Niebelungen, va porter au triple gardien des Grâces le premier coup du romantisme, coup mortel, décisif. Overbeek est armé de sa foi; une main sur son cœur et tenant de l'autre la bannière de la Vierge, il convertira par la persuasion. Veith saisit par la ceinture un quatrième artiste, dont la figure est cachée et qui semble ne se joindre qu'à regret au courageux triumvirat.

De l'autre côté, Cerbère est assiégé avec non moins de valeur par les classiques.

Winckelmann lance son encrier à l'une des trois têtes, sans égard pour la belle dentelle qu'il inonde du noir liquide; Thorwaldsen le suit, le marteau en main; puis viennent un peintre et un architecte, armés l'un d'une épée, l'autre d'une équerre; ils sont conduits par Minerve, qui combat avec eux.

Dans le tableau suivant, la jeunesse allemande vient étudier à Rome : on remarque Fréderic Overbeek en prières, et dans le groupe, étudiant les danses et les joies du

peuple, on reconnait Kaulbach lui-même. Plus loin on voit errer les artistes allemands parmi les plus célèbres restes de l'antiquité et du moyen-âge — sur le devant, un jeune homme sort du temple et déroule un long parchemin, sur lequel plusieurs artistes lisent les projets grandioses du roi Louis; dans ce groupe on reconnait : Cornélius, Schnorr, l'architecte Von Klenze, Henri Hess et Gartner.

La quatrième peinture fait voir le roi Louis devant son trône, recueillant les chefs-d'œuvre artistiques de l'antiquité et du moyen-âge que contiennent la Glyptothèque et la Pynacothèque. — Dans la cinquième, on voit Cornélius travaillant aux fresques de l'église Saint-Louis. Peter et Henri Hess, Schraudolph, Zimmermann, le comte Raczynski de Berlin, protecteur éclairé des arts, Rottmann et d'autres, sont occupés aux travaux qui ont illustré le règne du roi Louis, dont un envoyé arrive avec des chaînes d'ordre destinées aux artistes.

Dans la sixième peinture, les architectes Léo Von Klenze, Ohlmuller, l'auteur de l'église du faubourg *Au*, Gärthner, Ziebland et Voit, s'occupent des divers monuments qu'ils ont élevés.

La septième est consacrée aux sculpteurs : Thorwaldsen, les deux Schadow, Schwanthaler, Rietschel, Wichman et d'autres travaillent anx nombreuses statues dont ils ont enrichi la Bavière.

La peinture sur porcelaine et sur verre, le coulage des bronzes, font le sujet des trois tableaux suivants.

Le dernier tableau représente la reconnaissance des artistes envers le Roi si magnanime, le protecteur zélé, éclairé et généreux, dont tous ceux qui aiment les arts ne prononcent le nom qu'avec enthousiasme.

Entre les fenètres du côté nord, se trouvent les portraits en pied des artistes qui ont le plus brillamment illustré le règne de Louis; ce sont : Thorwaldsen, Leo Von Klenze,

Cornélius, Ohlmuller, Peter Hess, Gärthner, Schnorr, Henri Hess, Rottmann, Ziebland, Schwanthaler, Schorn, Kaulbach et Schraudolph.

Puis vient l'épilogue; c'est une fête artistique : de jeunes femmes qui couronnent la statue du roi Louis. La peinture à l'huile et la peinture à fresques se disputent le premier rang. Parmi les convives on remarque Albert Dürer et l'empereur Maximilien. Toutes ces compositions sont ravissantes d'esprit; mais elles n'auraient pas dû être exécutées dans des proportions aussi importantes, ni à l'extérieur d'un monument aussi sévère que la Pynacothèque, qui ne nous a pas semblé embellie par cette décoration.

Hormis les œuvres capitales dont nous venons d'indiquer le nombre, Munich possède encore de magnifiques fresques isolées, dont la plus remarquable est sans contredit celle qui décore extérieurement la porte de l'Isar. OEuvre de Bernard Neher de Biberach, cette fresque qui a soixante-quinze pieds de long sur huit pieds de haut, représente l'entrée triomphale de l'empereur Louis le Bavarois; c'est un cortège brillant de prélats, de chevaliers, de magistrats, de princes, de guerriers, de tout ce qui entourrait le pouvoir impérial au moyen-âge. Cette peinture a un grand caractère; une noble simplicité distingue les personnages de cette grande scène; sous tous les rapports, cette œuvre fait le plus grand honneur à Bernard Neher, directeur actuel de l'Académie de Beaux-Arts à Stuttgard.

Quelque longue que soit déjà cette liste, elle est bien incomplète encore, car Munich possède assez d'œuvres d'art pour orner dix capitales. On a peine à concevoir que ces innombrables peintures, bas-reliefs, statues, monuments de tout genre, puissent avoir été exécutés dans l'espace d'un seul règne; et pourtant c'est bien au roi Louis que sont dues toutes ces merveilles.

Son fils, le roi Maximilien qui règne aujourd'hui, con-

tinue et achève dignement les grandioses projets de son illustre père; celui-ci, tout en ayant abandonné le trône de Bavière, ne cesse point de rendre des services inappréciables à la cause de l'art.

Voici d'après le charmant livre *München* von E. Förster, les sommes qui ont été dépensées à toutes ces merveilles, les sacrifices que le roi Louis a faits personnellement pour embellir son pays et surtout sa capitale.

La Glypthothèque a coûté 1,206,976 florins. La chapelle de tous les Saints, 480,500 florins. Les nouvelles parties de la résidence royale, 3,162,069 florins. La basilique Saint-Boniface, 841,355 florins; le couvent attenant et le palais d'expositions, 682,678 florins. La loge des Maréchaux, 245,739 florins; la fontaine de la Place de l'Université, 174,435 florins; la statue colossale de la Bavière, 140,700 florins; le monument des gloires bavaroises qui l'entoure, 567,742 florins; l'arc de triomphe (*Siegesthor*); 546,852 florins; le groupe en bronze qui le couronne, 106,000 florins; la nouvelle Pynacothèque, 273,952 florins; la restauration et la peinture de l'Isarthor 25,858 florins; les arcades des galeries du palais (*Hofgarten*), 71,920 florins. Les peintures du théâtre royal, 21,878 florins; les Monopteros, au jardin anglais, 42,000 florins.

Pour la construction de l'église Saint-Louis, le roi donna 101,065 florins; pour celle du faubourg *Au,* 100,000 florins; pour les vitraux de la même église, 209,574 florins; pour le couvent des Bons Pasteurs, 10,000 florins; de manière que de sa caisse particulière, le roi a dépensé au-delà de dix millions de florins pour embellir Munich.

Pour la Walhalla près de Ratisbonne, il donna 2,165,425 florins — pour le monument près Kelheim, 697,855 florins; pour la maison Pompeyenne, près de Aschaffenbourg, 222,354 florins. Pour la villa sur le mont Louis, près Edenkoben, dans la Bavière rhénane, 271,853 florins. —

Pour les peintures du dôme de Spire, 46,000 florins; pour la restauration du dôme, 10,000 florins; pour les vitraux du dôme de Cologne, 70,000 florins.

A l'égard de bien d'autres travaux encore, le roi ne se montra ni moins éclairé, ni moins généreux. Aussi ne peut-on quitter ces grandes œuvres, qu'en mêlant le nom des artistes et celui du roi Louis dans une même pensée d'admiration.

A Berlin, l'œuvre capitale de peinture murale, est celle de Kaulbach, au nouveau musée. Chargé par le roi de Prusse d'orner l'espace immense qui renferme le grand escalier, Kaulbach a choisi l'histoire du monde. Il remplit cette formidable tâche avec une verve, un esprit, une facilité merveilleuse. Dans ce vaste sujet et dans l'espace qu'il doit occuper, l'illustre artiste a trouvé un champ digne de son inépuisable imagination.

Six grandes compositions occupent les deux murs principaux; des figures historiques et emblématiques, des frises, des encadrements pleins de génie, de science, de talent, séparent pour l'œil les six œuvres principales, tout en les reliant pour l'intelligence.

La première peinture représente la Tradition. Cette fantastique figure semble remplie du mystérieux passé, qu'elle redira à d'autres temps; à côté d'elle se déroule la première des six grandes pages, le prologue de ce poëme universel : c'est la destruction de Babel, la dispersion des races.

Au milieu du tableau, sur la large base de la tour, le farouche Nemrod est assis entre ses idoles, brisées par ceux qui chantaient leur gloire, pour flatter les caprices du tyran. Les enfants de Nemrod gémissent sous les lourds débris des idoles, et étendent en vain leurs mains suppliantes vers leur père, impuissant pour les secourir.

Les courtisans qui rampaient lâchement devant les regards de Nemrod, l'abandonnent, le raillent et insultent à sa chute.

De tous côtés, les travaux de construction s'interrompent, les échafaudages s'écroulent, une effrayante consternation règne partout.

Jéhovah a paru : des anges armés l'environnent; Dieu parle et le monument de l'orgueil humain s'affaisse.

Sur le devant, les trois races se dispersent; du milieu se traîne la tribu de Cham, le maudit; la figure principale de ce groupe est un prêtre accroupi sur un buffle; il presse sur son cœur une grossière idole. Une jeune femme, aux formes matérielles, embrasse le bord de sa robe; tout le cortège des vices qui naissent de l'idolâtrie, accompagne cette tribu qui va peupler l'Afrique.

A gauche, s'éloignent les Semmites; dans ce groupe, qui représente la vie patriarcale, tout est grâce, vertu, bonheur, abondance, fraîcheur et lumière; comme dans le troisième groupe, celui des Japhétites, tout est fougue, noblesse, beauté, valeur et génie.

Après ce tableau, on voit Isis, la mère de la vie, avec tout ce qui rappelle la mystérieuse Égypte; puis la conquête des Indes par Ramsès-le-Grand; puis l'imposante figure de Moïse, comme représentant de la législation divine, comme intermédiaire entre Dieu et son peuple.

Sur le second des grands panneaux est représenté la gloire de l'antiquité : la Grèce des temps d'Homère. Le poëte, debout sur une barque conduite par la Sybille de Cumes, chante l'Iliade devant le peuple grec assemblé sur la rive. Derrière lui, Thétis, environnée de charmantes Néréïdes, sort des ondes pour écouter en pleurant l'histoire de son fils Achille, dont elle porte l'urne funéraire dons ses beaux bras de déesse. Parmi le peuple recueilli, on remarque Hésiode, Eschyle, Sophocle. Euripide, Pindare, Aristophane, Périclès, Alcibiade, l'historien Bakis, le législateur Solon, le sculpteur Phidias, l'architecte des Propylées et d'autres grands hommes inspirés par le génie d'Homère.

Plus loin, des jeunes gens dansent autour d'un sacrifice, dont la flamme et la fumée montent droit au ciel; dans cette fumée, on voit Jupiter et tous les dieux de l'Olympe, descendant vers la terre, entrer dans les temples, en glissant gracieusement sur un arc-en-ciel.

L'histoire poétique de la Grèce est là toute entière. Car Homère, père de la poésie grecque, est aussi le créateur de l'Olympe et des dieux; Kaulbach fait descendre ces derniers aux chants du divin poëte et prendre leurs places dans les temples.

A côté de cette peinture, se trouve Vénus Uranie; elle correspond à la mélancolique figure d'Isis. Alexandre, vainqueur des Perses, correspond à Ramsès-le-Grand, vainqueur des Indes, et Solon fait pendant à Moïse.

Puis vient la troisième page; c'est la destruction de Jérusalem.

Cette immense castastrophe qui apparaît foudroyante dans l'histoire, est représentée de la manière suivante : Titus, suivi de ses légions victorieuses, paraît sur les décombres de la ville. L'aigle romaine est élevée sur l'autel; devant le temple, le grand-prêtre, après avoir immolé tous les siens, se plonge le glaive dans le cœur et va mourir sur les cadavres des lévites gisant parmi les débris des harpes saintes.

A gauche, le Juif errant s'enfuit dans le monde, poursuivi par des démons qui pousseront sa course jusqu'à la fin des siècles.

A droite, une famille chrétienne, escortée par des anges, quitte ce lieu de désolation.

Sur les marches du temple livré aux flammes, on voit les chefs du peuple juif, blasphémant le Dieu qu'ils ont abandonné. Les sept anges de la colère divine descendent du ciel, armés d'épées flamboyantes, et dans le haut du tableau apparaissent les quatre grands prophètes, dont les

voix inspirées avaient prédit le terrible sort de Jérusalem.

Là finit la suite des peintures consacrées au vieux monde par la figure allégorique de l'Histoire. Sur le mur destiné au monde nouveau, une seule fresque est achevée : c'est le combat des Huns. Cette lutte formidable au pied des murs de Rome, entre les légions de Valentinien et les guerriers d'Attila, dans laquelle des deux côtés, la rage était si grande, que hormis le roi, l'empereur et un petit nombre de leurs gardes, pas un des combattants n'échappa à la mort, et que pendant trois jours et trois nuits, les âmes des combattants poursuivirent dans les airs la terrible bataille.

Cette peinture, dont la composition est très-connue par la gravure, est la dernière qui vient d'être achevée et sans contredit la plus belle, comme couleur et peinture, de celles que la salle renferme.

Au-dessus de toutes ces grandes pages, se déroule une frise dans laquelle des enfants ravissants jouent l'histoire du monde parmi de gracieux ornements.

Ce chef-d'œuvre d'inspiration, d'esprit, de science et de facilité, suffirait à lui seul pour placer un artiste au premier rang.

Kaulbach termine en ce moment le carton de la cinquième des grandes scènes : ce sont les Croisés devant Jérusalem. Cette composition est digne en tout des quatre précédentes.

Le sixième panneau sera consacré aux temps modernes; mais le sujet n'en est pas encore déterminé.

Entre les fenêtres et au-dessus des portes, on retrouve l'Italie et l'Allemagne, — Charlemagne et Barberousse. Les figures allégoriques de la Peinture, de la Sculpture, de la Musique et de l'Architecture feront face aux figures du mur opposé; à Isis, à Venus-Uranie, à Moïse et à Solon.

Outre ce vaste assemblage d'œuvres de génie, Kaulbach a produit encore un grand nombre de superbes compositions, dont quelques-unes ont été reproduites par la gravure; telles sont entre autres : la Maison des fous, trois scènes de Machbeth, les spirituelles illustrations de Reineke Fuchs; et à en juger par sa rare imagination, ses œuvres inédites occuperaient toute une génération de graveurs.

Le nouveau musée renferme un nombre considérable d'autres peintures murales. Dans les galeries égyptiennes, on voit une suite de dix-sept vues d'Égypte, admirablement exécutées par Max. Schmidt, Schirmer, Gräb, Pape et Biermann : ces belles peintures donnent une idée complète des paysages et de l'architecture de la vieille Égypte, et aident surtout beaucoup à comprendre et à apprécier les beaux monuments égyptiens que le musée possède.

La salle suivante contient des épisodes de l'histoire d'Égypte, et plus loin des sujets qui se rapportent à la mythologie égyptienne, à l'astronomie, au culte des morts, etc. Les salles des antiquités du Nord sont ornées d'une suite de scènes de la mythologie germaine, tirées du poëme héroïque Edda.

Ces peintures exécutées au *Wasserglass,* comme celles de Kaulbach, sont dues à Muller de Göttingue, R. Heidereich et G. Richter.

C'est Hertha, la mère et le symbole de la terre, la splendide épouse d'Odin, qui passe traînée par deux taureaux blancs. La Nuit, sur le cheval Krimfaxi à la longue crinière et dont la bouche écumante répand la rosée sur la terre, et son fils Dagur, beau jeune homme, monté sur le cheval Skinfaxi, font le tour du ciel, suivis de Skolle et de Hati.

Puis Odin, le père des Dieux et des hommes, trônant au milieu du monde; ensuite son fils Baldur, le plus aimé

et le plus généreux des Dieux du Nord; puis Hulda, la déesse de la vie de famille — Freyer, le Dieu du printemps et de la fertilité. Sa sœur Freya, la déesse de l'amour, ornée de la brillante parure que lui firent les gnômes qui habitent les entrailles de la terre. — Odin et Freya désignant leurs élus. Les Walkyries emmenant au Walhalla les héros glorieusement tombés.

Tyr, fils d'Odin, le Dieu des combats et de la victoire. — Le Walhalla, le Ciel du Nord. — Thor, le tonnant, le plus fort des Dieux. — Titania, au milieu des Elfes gracieuses, dont elle est la charmante reine. — Urda, Werdardi et Skuld, les trois déesses qui veillent aux destinées des dieux et des hommes, et ainsi de suite jusqu'au royaume infernal gardé par le chien Garm.

A l'étage supérieur, sur les murs de la salle grecque, on voit une vue d'Athènes par Gräb, l'intérieur du temple de Jupiter Olympien, par Pape, d'après un carton de Kaulbach. — Une vue intérieure d'Athènes, par Pape. — Une vue d'Égine et du temple de Jupiter, par Schirmer. — Une vue d'Olympie, par Gräb. — La vue de Phigalia et des temples d'Apollon par Schirmer. — La vue de Syracuse, par Von Biermann. — La vue de la voie des tombeaux de Flos en Lycie, par Max. Schmidt; — le Jupiter lycien, par le même.

Ces beaux paysages, ces monuments admirés depuis plus de vingt-cinq siècles, sont représentés de manière à faire illusion et dans l'état de leur plus grande splendeur. On connaît l'ancienne Grèce quand on a étudié ces belles productions et les sculptures renfermées dans cette salle.

Dans la salle de Niobé, on voit vingt-et-un sujets de la mythologie grecque; dans la salle romaine, dix-sept vues d'Italie, par Pape et Seiffert, d'après les projets de Stüler, et dans les deux salles à coupoles : la consécration de l'église Sainte-Sophie à Constantinople, par Schrader; le

Baptême de Wittekind, par Gräf, d'après un carton de Kaulbach, et enfin Constantin-le-Grand, déclarant le Christianisme religion d'état, par Stilke.

Que votre imagination remplisse toutes ces salles, si splendidement peintes, de statues, de vases, de monuments funèbres, de pyramides, d'obélisques, de sphynx, d'armes, d'armures, de meubles, de bronzes, de tout ce que l'antiquité et le moyen-âge ont produit de plus beau, et vous aurez une idée de la masse imposante de chefs-d'œuvre dont le roi de Prusse a doté sa capitale.

La chapelle du palais a été aussi ornée de peintures au *Wasserglass*, sous la direction de Cornélius.

A Dresde, c'est au palais que nous nous arrêterons; deux salles y ont décorées par Bendemann : la salle du trône et la salle des fêtes. La pièce circulaire qui les sépare devait recevoir sur ses murs, suivant le projet de Bendemann, l'avènement du christianisme, point culminant qui sépare dans l'histoire, l'ancien monde du nouveau. Jusqu'ici cette salle circulaire, tapissée de porcelaines de Saxe, a l'air d'un vieux magasin de faïences, et rien ne fait prévoir encore que la belle pensée de Bendemann sera complétée. En tous cas, ce qui est achevé maintenant, suffit largement pour donner la plus haute idée de son talent.

Dans la salle des fêtes, brillent les figures symboliques des arts libéraux et une suite gracieuse de sujets de la mythologie et de l'histoire de la Grèce. — A gauche, en entrant, on voit la noce de Pélée et de Thétis. — Prométhée ravissant le feu céleste et apportant aux hommes le génie et les arts. — Zeus secouru par Promothée, terrassant son père Kronos. — Prométhée attaché à la roche et délivré par Hercule; puis la frise continue par l'histoire de l'enfance et de la jeunesse : le nouveau-né est porté auprès du foyer et reçu comme membre de la famille. — Les

grâces, — l'adolescence, jeux olympiques, luttes, combats, courses, couronnement des vainqueurs. — Eros séparant les éléments — la musique, jeux gymnastiques, danses mymiques, mascarades, chants autour d'un sacrifice. — Les muses; — les noces qui finissent la représentation de la jeunesse; repas et fêtes présidés par les dieux Hymen, Ares, Aphrodite et Hiphætos; — les jeunes époux conduits dans la chambre nuptiale. — On voit ensuite l'oracle de Delphes; la prêtresse inspirée sur le trépied d'Apollon, des prêtres propageant la parole du Dieu. — Ici la frise est interrompue par une porte au-dessus de laquelle on voit la poésie; puis elle continue par Eleusis, — sacrifices aux dieux, — les Heures, — fêtes bachiques, — Eros réunissant les éléments par l'harmonie, — la chasse, — les Parques, — réunion de dieux, — Socrate parlant de l'immortalité de l'âme au banquet d'Agathon, en présence d'Alcibiade et de sa suite : ce trait d'union entre l'antiquité et le christianisme termine cette superbe frise.

Au-dessous de Prométhée se trouvent les noces de Thétis; sous les Graces, la Peinture; sous Eros séparant les éléments, l'Architecture; sous les Muses, la Sculpture; sous l'oracle de Delphes, le cortège d'Apollon; sous Eleusis, le cortège de Denis; sous les Heures, la Danse; sous Eros réunissant les éléments, la Musique; sous les Parques, la Comédie; sous Socrate, les noces d'Alexandre et de la fille de Darius; et au-dessous de la porte qui mène dans la salle circulaire, Homère et les trois généalogies de la Grèce.

Dans la salle du trône, c'est le moyen-âge qui a fourni les sujets. Au-dessus de la porte qui correspond à celle d'Homère et des généalogies grecques, se trouvent les quatre états au moyen-âge : un prêtre, un chevalier, un bourgeois et un paysan. Cette idée se trouve développée sur les grands panneaux de ce côté de la salle. Le clergé

est représenté par la conversion de Kanut, roi de Danemark, vaincu par le roi Henri Ier. La noblesse, par le triomphe du roi Henri sur les Hongrois, près de Mersebourg.

La bourgeoisie, par la fondation d'une ville, que le roi Henri fait entourer de murailles et de fossés. La composition où l'on voit le roi Henri, faisant entrer dans la ville nouvellement construite le neuvième homme, c'est-à-dire un homme sur neuf, pour y garder la moisson, représente les laboureurs.

La frise qui fait le tour de la salle décrit la vie humaine, ses peines, ses plaisirs, depuis la naissance jusqu'à la mort et correspond admirablement avec celle de la salle des fêtes.

A côté de la porte, elle commence par le prologue suivant :

Dieu le Père, flottant dans l'espace, crée le premier homme, — son souffle divin anime sa créature, — création d'Ève, — le premier péché, — Adam et Ève chassés du paradis.

Alors commence l'histoire de la vie humaine. Un ange apporte sur la terre l'âme du nouveau-né; dans l'intérieur de la maison on voit le petit enfant soigné par des matrones; la mère le suit des yeux avec une sollicitude touchante; tandis qu'une fille déjà grande tâche d'endormir son petit frère au berceau, — quelques années se sont écoulées, — les enfants ont grandi, ils essaient leurs forces naissantes dans des jeux que les plus petits semblent vouloir partager. — Le temps passe, les enfants grandissent toujours : voici des garçons devant un savant professeur; en voilà d'autres qui s'exercent à la vie chevaleresque, tandis que les jeunes filles s'occupent, sous le regard bienveillant de leur mère, des soins du ménage, de la famille, de tout ce qui doit faire d'elles de bonnes épouses, de bonnes mères.

Mais voici l'adolescent devenu jeune homme. Les jeunes

filles aussi, ne sont plus des enfants; des regards, des cœurs se rencontrent et se comprennent; le jeune homme a trouvé celle qui sera son épouse. La danse des noces a commencé : de joyeux couples se pressent et passent gracieusement devant les jeunes mariés, qui tout à leur bonheur ne s'aperçoivent pas du gai tumulte qui bruit autour d'eux. Les parents enchantés, heureux du bonheur de leurs enfants, les regardent avec tendresse. Au dehors, un bienfaisant tonneau se vide à l'intention de l'heureux couple; le pauvre y puise sa part qu'il rend en bénédictions.

Ici commence la calme vie de famille; c'est une charmante scène de moissonneurs et de pâtres : tout est lumière, tout est sécurité et bonheur. Hélas! une bande de sauvages guerriers s'abat sur les paisibles familles; une jeune fille est arrachée avec une brutale violence des bras de ses parents; les troupeaux sont dispersés, les honnêtes marchands sont assommés et pillés par le chevalier bandit et ses sicaires : la force brutale va triompher; mais non, voici la figure allégorique de la Justice, et plus loin le tribunal où oppresseurs et victimes sont devant la Loi; — les armes du chevalier félon sont brisées, foulées aux pieds et la prison s'ouvre aux malfaiteurs. Vient ensuite la figure allégorique de la Sagesse; elle est entourée des actes qu'elle inspire : d'un côté, un roi recueillant les conseils des hommes les plus savants de son royaume; de l'autre, un roi entouré d'architectes, de sculpteurs, de maçons faisant élever un temple à Dieu. Puis la figure allégorique de la Valeur; d'un côté, on voit de féroces soldats envahir les frontières : les habitants épouvantés meurent ou s'enfuient; leurs douloureuses clameurs parviennent jusqu'aux pieds du trône, et voici que leur souverain, suivi de ses braves, vole au secours de son peuple.

Plus loin, le calme succède de nouveau au bruit de la guerre. Deux jeunes moines apportent à leur monastère

un guerrier blessé. — Dans l'intérieur, on voit des voyageurs à table, servis par un novice, — un moine lavant les pieds d'un pélerin accablé de fatigue, puis un charmant groupe de religieux s'occupant à enluminer un manuscrit. Suit la figure allégorique de la Tempérance. Un prêtre distribuant le saint viatique aux riches et aux pauvres; un sacristain sonne la cloche pour appeler les fidèles au divin repas; un bûcheron entre avec son fils sous le portique du temple, et plus loin trois moines travaillent dans la vigne. Ici succède à la vie contemplative du couvent la vie active du travailleur. Devant l'entrée d'une mine, on voit un ouvrier faisant sa prière avant de suivre dans les profondeurs de la terre son compagnon, qui déjà a commencé de descendre; derrière eux, on remonte le minerai que l'on jette dans la fournaise; puis on voit la forge où le métal est façonné aux usages de la vie. A l'industrie succède le commerce; des Européens abordent une côte lointaine; une femme et un enfant sauvages regardent avec étonnement ces hommes nouveaux et les objets qu'ils leur font voir. Sur une autre rive, des marchands de diverses parties du monde discutent la valeur des marchandises qui les entourent, quelques scènes du hideux trafic des esclaves terminent ce qui a rapport au commerce.

Les sciences viennent ensuite. Devant la porte d'un hospice, une femme vient vendre des plantes médicinales fraîchement cueillies. — Un aveugle et une femme portant un enfant malade sont devant le médecin. Des pharmaciens préparent des médicaments; plus loin, un astronome enseigne son art mystérieux : un homme et un jeune garçon observent le mouvement des astres; un astrologue devant une table, sur laquelle on voit les emblèmes de la mort, cherche à découvrir le sort futur de l'humanité.

Après avoir ainsi traversé toutes les phases de l'existence, l'homme est arrivé au déclin, au soir de la vie.

Au milieu d'une forêt aux branches glacées et couvertes de neige, se traînent des chevaliers pélerins : il sont accablés de fatigue et de tristesse; un bûcheron leur indique le réduit du solitaire auprès duquel ils viennent chercher un refuge contre les orages du monde, et le pardon de leurs péchés; plus loin, on voit l'hermite nourrissant un jeune cerf : deux loups qui ont poursuivi le craintif animal, se retirent dans les profondeurs de la forêt à la vue de cette sainte protection. Plus loin encore, l'hermite est étendu sur sa rude couche; la mort l'a délivré des soins, des inquiétudes et des peines de la vie; trois jeunes gens frappés par cette pieuse agonie, s'en vont pour transmettre aux générations qui doivent les suivre, les divins préceptes, les sublimes vertus qu'il leur a enseignés. Puis un ange conduit au ciel l'âme du juste, qui paraît devant Dieu, dans la dernière partie de la frise, faisant face au paradis terrestre, où l'homme sort de la main du Créateur. Ici l'âme a rempli sa tâche; elle a traversé les épreuves du monde et retourne au sein de Dieu.

Les figures allégoriques des quatre vertus cardinales, la Justice, la Sagesse, la Valeur et la Tempérance, qui interrompent la frise, se trouvent auprès du trône au-dessus duquel on voit la figure de la Saxe. Le fauteuil royal est encore entouré de seize imposantes images de législateurs et de souverains de l'antiquité et du moyen-âge. Auprès de chaque personnage se trouve une inscription tirée de ses propres écrits. Auprès de Moise, on lit : *Tu n'auras d'autres dieux que moi.* De David : *Ta parole est ma volonté.* De Salomon : *Tout est vanité.* De Zoroastre : *Sois pur comme la lumière.* De Lycurgue : *Apprends à obéir, pour apprendre à commander.* De Solon : *Connais-toi toi-même.* D'Alexandre : *Être toujours le premier et combattre au premier rang.* De Numa : *Heureux le peuple dont le prince cherche la paix.* De Constantin tenant la croix :

*Par ce signe tu vaincras.* De Grégoire le Grand : *Point d'honneur sans Dieu.* D'Henri Ier et d'Otton de Saxe : *La vérité pour égide : plutôt misère qu'injustice.* De Conrad II : *Le Christ combat pour nous.* De Frédéric Ier : *Mieux vaut bien régner, qu'agrandir ton royaume.* De Rodolphe de Habsbourg : *A l'Allemagne fidèle jusqu'à la mort.* De Maximilien Ier : *Par la grâce de Dieu et l'amour du peuple, je suis roi.*

Ces nobles figures enseignent la vertu aux grands de la terre et regardent le trône d'au-delà des âges.

Ces sujets de l'histoire du roi Henri Ier. Cette admirable frise, enfin l'ensemble de cette merveilleuse décoration, donne à la salle du trône un aspect aussi imposant, aussi grandiose et aussi solennel que celui de la salle des fêtes est gai, élégant et grâcieux.

Les peintures de Bendemann comptent parmi les rares œuvres de cette importance, qui réunissent toutes les qualités à un degré éminent; la couleur est fraiche, vigoureuse et vraie; le dessin simple et naturel, et les sentiments bons et généreux qui dominent dans toutes les compositions prouvent une fois de plus que dans l'œuvre on reconnait le caractère de l'auteur.

A côté de ces grands maîtres universellement appréciés et qui ont le bonheur d'avoir eu à exécuter des travaux dignes de leur talent, l'Allemagne peut citer encore bien des noms glorieux. *Steinle,* directeur de l'Académie de Francfort, et sans contredit l'un des artistes les plus éminents de notre époque, a fait de très-belles fresques dans la cathédrale de Cologne; quelques-uns de ses cartons, qui sont admirables de sentiment religieux, sont au musée de Francfort. La majeure partie de ses œuvres a été gravée par Keller, Ruschewegh, Schaeffer, Pflugfelder, Otto et d'autres graveurs de premier ordre.

Toutes les œuvres de Steinle sont empreintes d'une foi

profonde, d'une sainte pureté, d'un caractère grand, fort et original.

Dans ce même musée de Francfort, on admire trois fresques de Veith. Celle du milieu représente l'introduction des arts en Allemagne par le christianisme, les deux autres représentent l'une, l'Italie, l'autre l'Allemagne : ces trois pages comptent parmi les plus belles productions de l'art régénéré.

A Weimar où vécurent Schiller, Goëthe, Herder et Wieland, le palais ducal est orné de fresques par Bernard Neher, l'auteur de la fresque de l'Isar-Thor à Munich. Dans la chambre de Schiller, toutes les créations du grand poëte revivent en peinture. C'est la fiancée de Messine, — Don Carlos aux pieds de sa reine qu'il ne reverra plus, — c'est Fiesque poussé à la mer; — c'est Thécla préférant l'honneur à la fortune; — Jeanne-d'Arc sur le champ de bataille; — Marie-Stuart devant l'altière Elisabeth et l'histoire héroïque du libérateur de la Suisse.

La chambre de Goëthe contient l'illustration des deux Faust, en deux fresques qui résument les diverses scènes des poëmes que Neher avait à représenter.

Dans une église à Stuttgard, nous avons vu de beaux vitraux d'après les cartons du même artiste, et en ce moment encore, il s'occupe de projets de peinture monumentale.

Au Wartburg près d'Eisenach, château féodal sanctifié par le poétique souvenir de sainte Elisabeth, Moritz von Schwindt a peint la touchante histoire de cette sainte. Ces fresques sont des plus complètes, surtout sous le rapport de la composition et du caractère.

Les décorations du palais du roi de Wurtemberg ont été confiées à M. Gegenbauer; une longue suite de salles ont été remplies par cet habile artiste, de grandes et belles fresques représentant les principaux événements des chro-

niques de Souabe, si noblement célébrées par Ludwig Uhland. Dans ces peintures brillent des qualités éminentes; les compositions sont riches, animées, saisissantes; le dessin est d'un beau caractère, la couleur est belle et vraie et le faire prouve une facilité extraordinaire.

Ces œuvres remarquables font le plus grand honneur à Gegenbauer et au roi de Wurtemberg, qui lui a donné l'occasion de les produire.

Le fameux dôme de Spire, dont l'empereur Conrad II posa la première pierre en 1030, qui fut consacré par l'évêque Einchard en 1061, où Saint-Bernard prêcha la croisade en 1126; ce temple impérial qui fut si souvent détruit par l'incendie, le pillage et la profanation et se releva toujours rayonnant et splendide, reçut le 13 juin 1843, la visite du roi Louis de Bavière; il était accompagné de Henri Hess et de Jean Schraudolph. Monseigneur Nicolas Weis, évêque de Spire, entouré de son chapitre et le conseil de régence avec son président, le prince Eugène von Wrede, l'attendirent dans le vestibule. Une foule immense couvrit la place du dôme, on se perdit en suppositions sur les projets du roi. — On attend en silence; enfin la porte s'ouvre, le roi paraît et s'adressant à l'évêque, il dit : Seigneur évêque, j'ai résolu de faire peindre tout l'intérieur du dôme, les travaux seront commencés en 1845. — Grande fut la joie et grande aussi l'expression de la reconnaissanc populaire, — l'enthousiasme remplit tous les cœurs et un cri de gratitude sortit de toutes les bouches pour honorer le royal protecteur des arts.

Après le départ du roi, les deux peintres restèrent encore quelques jours à Spire pour s'entendre avec Monseigneur Weis sur le choix des sujets.

L'intérêt que l'intelligent évêque témoigna pour l'immense ouvrage, ses conseils et la sollicitude vraiment

amicale dont il entoura les artistes pendant tout le temps qu'ils se consacrèrent à ses travaux, n'ont pas peu contribué à en faciliter l'achèvement.

Le 8 juin 1846, lendemain de la fête de la sainte Trinité, une messe fut célébrée par l'évêque pour installer dignement les travaux et pour appeler sur les artistes la divine protection.

Après la messe, Schraudolph se mit à l'œuvre avec son frère et un autre de ses aides; ils firent ce jour-là la grande figure de Dieu le père.

Depuis, les peintures ont été continuées sans interruption; l'orage révolutionnaire a grondé autour de la noble cathédrale; mais ni cet étrange mouvement, ni ces convulsions politiques qui secouèrent l'Europe en 1848, n'ont franchi le seuil de la maison de Dieu. Les pieux artistes ont accompli leur sainte mission, et le 10 septembre 1853 la grande œuvre fut achevée.

Voici les sujets des peintures qui ornent ce beau monument. En entrant par la porte principale, on suit à droite et à gauche l'histoire de la sainte patrone de la cathédrale. — Adam et Ève chassés du paradis, — le Sacrifice de Noë, — la Vision d'Abraham, — le Buisson ardent, — Vision de David, — Prophétie d'Isaïe. Ces six sujets se rapportent aux prédictions qui annoncèrent la naissance de la sainte Vierge et du Christ, dont l'histoire continue par la Nativité de Marie, — la Présentation au temple, — le Mariage de la sainte Vierge, — l'Annonciation, — la Visitation, — la Nativité de Jésus, — l'Adoration des bergers et des mages, — la Purification, — la Circoncision, — la Fuite en Égypte, — Jésus parmi les docteurs, — Jésus à Nazareth, — Mort de saint Joseph, — Noces de Cana, — Jésus enseignant, — le Crucifiement, — Jésus ressuscité apparaît à sa mère, — la Descente du saint Esprit, qui achève la fondation de l'église.

Dans la coupole principale qui couronne le maître-autel, on voit les quatre évangélistes, les quatre grands prophètes; quatre sujets ayant rapport au saint mystère de la messe. Le Sacrifice d'Abel, — le Sacrifice d'Abraham, — le Sacrifice de Melchisédech, — et la Manne céleste nourrissant les enfants d'Israël dans le désert. Puis au milieu le symbole du sacrifice suprême, l'Agneau immolé pour le genre humain et triomphant du mal.

Le chœur principal est orné des sujets suivants : la sainte Vierge et saint Jean après la résurrection du Sauveur. La mort de la sainte Vierge. Les huit béatitudes représentées par saint Antoine, saint François-de-Sales, sainte Monique, sainte Thérèse, saint Vincent-de-Paule, sainte Agnès, sainte Élisabeth de Portugal et saint Athanase, entourent ces deux compositions, qui ont pour pendant l'Ensevelissement et l'Assomption de Marie. Ces derniers sujets sont entourés de huit autres figures de saints rappelant huit versets de la litanie de la sainte Vierge. — Au milieu Marie couronnée dans le ciel. Les douze apôtres, les pères de l'Église et les principaux saints, ajoutent à la solennité de cette grande scène, au-dessus de laquelle le Père éternel plane au milieu des neuf chœurs des anges.

Les chœurs latéraux, consacrés aux deux saints qui, avec la sainte Vierge, sont invoqués comme patrons de l'église, contiennent, l'une, l'histoire de saint Étienne, l'autre, celle de saint Bernard de Clairvaux. Dans les voûtes, on voit sainte Cathérine de Sienne, sainte Élisabeth de Thuringue, saint Jean de Dieu, saint Paul l'hermite, sainte Clotilde, saint Henri, saint Chrysostôme et sainte Hildegonde, et dans les petites chapelles se trouvent sainte Hélène, sainte Cyriaque, saint Martin, sainte Anne, saint Nicolas, saint Jean-Baptiste, sainte Barbe et saint Sébastien.

Le vestibule principal contient en ex-voto l'auteur de

toutes ces peintures, Jean Schraudolph à genoux devant la sainte Vierge et l'enfant Jésus entouré de saint Étienne, saint Bernard et saint Jean-Baptiste.

L'ensemble de cette vaste décoration est frappant d'harmonie et d'un goût très-distingué; mais vues une à une, plusieurs fresques laissent à désirer sous le rapport du caractère monumental et du sentiment religieux; quelques-unes même sont un peu négligemment faites; ce sont malheureusement celles qui sont le plus exposées à être vues de près. Malgré ces faiblesses, l'aspect des peintures du dôme est magnifique, et Spire, que l'on ne visitait plus que pour l'intérêt qu'offrent ses souvenirs historiques, compte maintenant, grâce au talent de Jean Schraudolph, à celui des nombreux artistes qui pendant sept années l'ont secondé dans sa grande entreprise et à l'intelligente initiative du roi Louis, parmi les villes que l'on doit connaître pour se former une idée de l'art moderne.

A Reimagen, la charmante église de saint Appollinaire, construite par l'architecte Zwirner de Cologne, a été décorée par Deeger, Ittenbach, Karl et Andreas Muller, tous artistes de Dusseldorf.

C'est au comte de Förstenberg que le Rhin doit cette merveille artistique.

Les peintures en furent commencées en 1843 et achevées dix années plus tard. C'est à la Bible, à l'histoire du Sauveur et de sa divine Mère, ainsi qu'à celle de saint Appollinaire que les sujets ont éte empruntés.

A droite on voit les femmes de la Bible, depuis Ève jusqu'à Bethsabée, épouse de David. — Plus bas, Joachim et sainte Anne apprenant la faveur dont Dieu veut les combler, — l'Offrande de la Vierge, — la Visitation, — la Naissance du Sauveur, — la Présentation au temple, — Jésus, parmi les docteurs. — Puis les principales scènes de la Passion, — le Christ au jardin des Olives, — la

Flagellation, — Jésus couronné d'épines, — le Portement de Croix, — le Crucifiement, — la Résurrection, — Jésus apparaissant à la Madeleine, — la mort de la sainte Vierge, son ensevelissement, son assomption. — Près de l'autel, la Vierge avec l'enfant Jésus et plus loin saint Joseph.

Dans la large bande séparant le chœur de l'hémicycle qui fait le fond, on voit les insignes des quatre évangélistes et les sept sacrements. Sous toutes ces grandes peintures se déroule, dans une vingtaine de compositions, l'histoire touchante de saint Appollinaire. — Les vertus divines et cardinales, plusieurs figures isolées des plus grands saints, interrompent le cours de ces saints épisodes qui tous viennent aboutir à l'autel.

Là, dans un hémicycle d'or, trône le Christ sauveur et juge du monde, entouré de sa divine Mère, de saint Jean-Baptiste, d'Adam, d'Ève, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Benjamin et de Judas, des prophètes David, Daniël, Isaïe, Jérémie, Ézéchiel, Zacharie et des quatre évangélistes; plus bas au milieu, se trouvent saint Pierre et le patron de l'église, saint Appollinaire.

Tout dans cette charmante église est complet, l'ensemble est magnifique, imposant, et vu en détail, chaque composition possède des qualités hors ligne. Plusieurs sont de vrais chefs-d'œuvre. Telles sont les femmes de la Bible et la résurrection de Marie, par Karl Muller; — la Naissance de Jésus, — les figures de l'hémicycle, — la Vierge et l'Enfant, par Deeger, — la Présentation au temple, par Ittenbach, plusieurs parties de la vie de saint Appollinaire, par Andreas Muller. Ce dernier a aussi présidé à l'exécution des ornements.

Depuis que ce beau travail est terminé, les quatre artistes se sont distingués de plus en plus. Les frères Muller et Ittenbach, par de charmants tableaux religieux, et Deeger, par les magnifiques fresques dont depuis quelques

années il orne la chapelle du château royal de Stolsenfels.

Ce superbe ouvrage occupera encore pendant trois ou quatre années ce grand artiste, et déjà le roi de Prusse lui prépare un champ nouveau, immense, digne de recevoir les belles productions de ce pieux génie. C'est le dôme d'Aix-la-Chapelle, le temple de Charlemagne, dont le roi de Prusse va lui confier l'ornementation. Cette détermination promet à la ville des empereurs un digne pendant aux peintures si remarquables d'Alfred Rethel à l'hôtel-de-ville.

C'est l'histoire de Charlemagne que Rethel a commencée dans l'immense salle voûtée qu'on nomme la salle impériale. Quatre fresques sont peintes par Rethel même; la cinquième, qui vient d'être terminée maintenant, est peinte par Keren, d'après le carton de Rethel. L'illustre artiste est empêché de continuer lui-même ce vaste travail, par une douloureuse indisposition qui depuis plus de trois années déjà est venu le frapper. Dieu veuille écarter bientôt le mal qui mine et abat cette nature d'élite et rendre au monde un des plus éminents artistes de notre époque.

La première fresque qui appelle le regard, représente Othon III, retrouvant Charlemagne dans sa tombe. C'est une œuvre empreinte d'une poésie étrange et saisissante, d'une grande supériorité de sentiment et de caractère, et d'une couleur magnifique.

La seconde représente la victoire de Charlemagne sur les Saxons; — la troisième, la fameuse bataille contre les Maures; — la quatrième, l'entrée de l'empereur à Pavie, — et la cinquième, le baptême de Witikind. Toutes sont admirables de composition, de caractère, d'originalité; après quelques moments, on s'habitue à la peinture du maître qui est un peu étrange et alors on peut à peine s'arracher de devant ces pages inspirées.

La dernière fresque qui est entièrement peinte avec un

talent remarquable, par Keren de Dusseldorf, est d'une exécution plus concise, mais trop éclatante de couleur et, sous ce rapport, inférieure aux quatre premières. On ne peut assez déplorer qu'une œuvre si magnifiquement commencée ne puisse être continuée et terminée par le sublime génie qui l'a conçue.

Pour indiquer seulement les peintures murales de l'Allemagne que nous avons vues, il a fallu déjà faire une bien longue liste; que serait-ce s'il fallait les nommer toutes et parler des tableaux remarquables qui ornent les musées des principales villes; des nombreux cartons qui ne sont jamais sortis des mains de leurs auteurs et n'ont été vus que dans leurs ateliers et de ces myriades de statues et de bas-reliefs qui animent tous les monuments publics.

Nous nous bornerons à citer quelques-uns des tableaux qui nous ont le plus frappés.

Au musée de Cologne, c'est un tableau de Bendemann : les Juifs captifs; une cour de couvent et des paysages, par Lessing; et dans la cathédrale, le dernier tableau de Overbeeck, — à Berlin, un prêche de Hussites, par Lessing; — les enfants d'Édouard, — et des marines, par Hildebrand; — Jérémie sur les ruines de Jérusalem et une scène charmante tirée d'un poëme d'Uhland, par Bendemann. A Dresde, ce sont des tableaux et dessins de Julius Hübner, artiste des plus distingués sous tous les rapports; plusieurs de ses nombreuses compositions sont des chefs-d'œuvre de pensée et de lignes; le martyre de saint Laurent, entre autres, est une des plus belles productions que l'on puisse voir.

Puis des cartons de Julius Schnorr et de Bendemann; — les dessins charmants de Richter, et un tableau de Lessing : l'arrestation du pape Pascal II.

A Leipzig, ce sont d'admirables pages de Calame et

d'Achenbach; — à Munich, la destruction de Jérusalem, par Kaulbach, — une scène du Délage, immense page, malheureusement inachevée, à cause de la mort prématurée de son auteur Schorn; les tableaux religieux de Henri Hess, — et les scènes militaires de son frère, Peter Hess. — Des paysages de Rottmann et d'Achenbach; des tableaux d'Overbeeck, de Schraudolph, de Schadow, de Riedel et d'Hasenclever. — A Weimar, les paysages de Preller.

A Vienne et à Prague, les peintures de Furich. A Francfort, Huss devant le concile et Ezelino en prison, par Lessing; — la magnifique toile d'Overbeeck : le triomphe de la religion dans les arts. — Job et ses amis, par Julius Hübner de Dresde; — une très-belle page, par Moritz von Schwind; — les admirables cartons de Steinle et le Laboureur foudroyé, par Becker.

Aucune de ces œuvres remarquables n'ayant paru à l'exposition universelle de Paris, il a été entièrement impossible d'y juger l'art allemand et d'apprécier tout ce que dans ce beau pays peuvent apprendre nos jeunes artistes; on n'a pas même, par les tableaux envoyés d'Allemagne, pu se faire une juste idée de noble but que l'art y veut atteindre.

En France, en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Espagne et ailleurs, on voit briller de grands génies, des talents supérieurs. Les uns célèbrent des batailles glorieuses pour leur pays; d'autres, par des scènes plus tranquilles, exaltent le génie, les vertus, les malheurs de leurs plus illustres compatriotes; d'autres encore, par des pensées poétiques, bercent les âmes rêveuses de douces illusions ou par de gracieux sujets, charment et attachent les yeux. Autour de ces grands maîtres s'élève une jeunesse brillante de qualités et d'avenir; mais un peu prompte parfois à s'assujétir aux caprices de la mode et à suivre le goût de

la masse, au lieu de le guider. Chacun semble avoir en vue sa propre gloire et celle de son pays.

En Allemagne tous marchent de front vers un seul et même but, celui d'élever le cœur, d'instruire, de rendre l'homme meilleur. Pour les artistes allemands, la patrie, c'est le monde, la nation, l'humanité. Dans l'Allemagne entière, on remarque cette noble tendance, cette marche unanime de tout une génération d'artistes.

Les relations devenant de plus en plus faciles, il est à espérer que l'art allemand sera bientôt connu et apprécié par tous ceux qui aiment le beau et le bien; il est à espérer surtout que certains jugements prononcés à propos de l'exposition universelle, ne détourneront aucun de nos artistes d'aller étudier les belles qualités de l'école allemande, dont l'alliance avec celles qui distinguent la nôtre, pourrait produire les plus beaux résultats.

# DU DROIT PÉNAL DANS LE BRABANT,

AU XIII^e^ SIÈCLE,

CONSIDÉRÉ EN LUI-MÊME ET DANS SES RAPPORTS AVEC LE DROIT PUBLIC (1).

## CHAPITRE IX.

### DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE.

### § 1. *Aperçu général.*

La procédure criminelle est la partie de la législation pénale qui a conservé le plus fidèlement l'empreinte des traditions de l'ancienne Germanie, et surtout de la loi salique. Quoique modifiée par suite du progrès de la civilisation et par l'influence du droit romain, la rapidité tant de l'instruction et du jugement de la cause que de l'exécution de l'arrêt de condamnation, en forme le caractère distinctif. Même en tenant compte des délais fort longs que la loi accordait à l'accusé, le jugement ne se faisait jamais attendre plus de deux à trois mois, à partir de la poursuite.

Il est impossible de ne pas reconnaître dans les dispositions de la loi qui prescrivent cette prompte instruc-

(1) Suite. V. *Messager des Sciences historiques*, année 1855, pp. 315 et 469, et année 1856, pp. 82 et 351.

tion des affaires, le respect traditionnel dont les Germains entouraient la liberté individuelle.

Par une singulière contradiction, cette sollicitude pour la liberté des citoyens n'empêcha pas la loi d'interpréter avec la plus déplorable légèreté les circonstances accessoires des faits incriminés et de montrer dans la recherche des coupables une dangereuse nonchalance, qui devait rendre d'une part les erreurs judiciaires extrêmement fréquentes, et d'autre part, assurer souvent l'impunité du crime. Du reste, si elle reflète encore l'esprit superstitieux des législations qui lui servirent de modèle, elle n'en révèle pas moins, dans plusieurs dispositions, des marques non équivoques de progrès.

### § 2. *Des poursuites.*

La poursuite des crimes était confiée à l'amman, l'écoutète, le mayeur ou le bailli, qui remplissaient les fonctions dévolues aujourd'hui aux officiers du ministère public. Elle se faisait par ces magistrats, soit d'office, soit sur la dénonciation de la partie lésée.

D'après l'art. 18 de la loi de 1229, la plainte était déposée par l'offensé entre les mains de l'amman ou du sous-amman. En l'absence du premier de ces magistrats, cette disposition permettait de la porter directement devant deux échevins ou devant un juré et un échevin; mais cette dernière forme de dénonciation disparut probablement à la suite de la création de la charge de sous-amman, et de la suppression des attributions judiciaires des jurés. La plainte, rendue verbalement et rédigée par écrit, devait être accompagnée de la liste des témoins que l'on se proposait de faire entendre. Si le plaignant n'avait pas de témoins à produire, il affirmait sa dénonciation sous serment. A défaut de plainte, l'amman poursuivait le crime d'office (keures de Diest et de la Hulpe).

L'écoutète saisi d'une affaire criminelle, soit par l'effet de son initiative, soit par suite d'une plainte, ne pouvait pas, sans déni de justice, arrêter l'instruction de sa propre autorité, ni renvoyer le prévenu de la poursuite. Le tribunal seul avait le droit de décider du sort d'un accusé.

L'affaire était appelée devant le juge dans un bref délai : l'art. 29 de la loi de 1229 le fixe à trois jours; si, pour des motifs légitimes, il était impossible de faire servir la cause endéans ce terme, le tribunal était autorisé à la remettre à un autre jour. L'ordonnance de 1338 enjoignait de terminer l'instruction dans le même délai, lorsque l'inculpé se trouvait en état d'arrestation (*De welke waerheid hi doen sal ende beghinnenen binnen drien daghen na dat de gevanghene gevaen wordt*) (1).

L'amman chargé de l'instruction d'une affaire criminelle avait le droit de se livrer à toutes les informations propres à amener la découverte de la vérité, telles étaient les descentes sur les lieux, les visites domiciliaires, la saisie des corps de délits (keures de la Hulpe, d'Incourt, et art. 13, 14 et 15 de la loi de 1229). Tout refus de satisfaire à la réquisition de l'officier de justice entraînait, d'après la keure de Bois-le-Duc, une amende de trois livres : *Voort weert dat een rechter in den gedinge of in den gerecht yets rechts aen yeman geviele dat hem dat met gewout ontdragen woude, etc.*

Toutefois, les art. 32 et 33 de la loi de 1229 défendent au magistrat instructeur d'employer la violence, afin de s'assurer si le prévenu ne portait pas sur lui la preuve matérielle du délit mis à sa charge; mais ils établissent une présomption de culpabilité contre celui qui refuserait de se soumettre à la visite judiciaire.

(1) *Cod. dip.* cité, t. I, p. 815.

On ne procédait, en général, à l'instruction, qui était toujours très-sommaire, que pour les crimes poursuivis d'office; si l'action publique avait été provoquée par une plainte, au jour fixé, la partie lésée se présentait avec ses témoins devant le tribunal, sans qu'aucune information préalable eût été faite (keure de la Hulpe). Le rôle de l'officier de justice se bornait alors à recevoir la plainte, à faire entendre les témoins et à requérir, le jour de l'audience, l'application de la loi (art. 29 et 30 de la loi de 1229).

Dans tous les cas, la magistrature n'avait pour mission que de rechercher les preuves à l'appui de son accusation, le prévenu devant pourvoir lui-même à ses moyens de défense.

L'art. 2 de la keure de la Hulpe renferme une disposition qu'il ne sera pas inutile de rappeler ici : la femme maltraitée par son mari, était tenue d'interrompre pendant dix jours, toute communication avec ses parents et avec ceux de son époux.

### § 3. *De l'arrestation préventive.*

La loi considérait l'emprisonnement non comme une peine, mais comme un moyen de s'assurer de la personne de l'accusé. Toute infraction à la loi pénale, quelle qu'en fut la nature, donnait lieu à une arrestation préventive. Ce principe général recevait pourtant de nombreuses exceptions : l'art. 4 de la keure de la Hulpe ne permettait pas d'arrêter l'auteur de l'assassinat commis dans un rayon de 40 pieds d'une église, et, à plus forte raison, dans l'enceinte même de celle-ci. En cas de flagrant délit, le droit d'appréhender au corps appartenait à tout le monde (art. 5 et 10 de la keure de la Hulpe, etc.). Cette règle était également soumise à certaines restrictions :

1° La loi de la Hulpe défendait d'opérer des arrestations dans les lieux consacrés au culte, à moins que le prévenu ne fut accusé d'un crime emportant la peine capitale; car le droit d'asyle, dont jouissaient les églises, abritait seulement les prévenus de délits ordinaires.

2° Lorsqu'un individu avait été arrêté pendant la nuit, en flagrant délit, les art. 4 et 12 prescrivaient certaines mesures destinées à protéger l'innocent contre l'accusation calomnieuse d'un crime imaginaire. A cet effet, ils enjoignaient à toute personne, qui surprenait un criminel pendant la nuit, d'appeler immédiatement à son aide six de ses voisins, et de leur confier la garde du malfaiteur jusqu'au moment où il serait livré à la justice; le passage : *Si malefactor ille asseverat quod a ductoribus suis per vim olla ei fuisset imposita,* ne laisse aucun doute à cet égard.

Hors le cas de flagrant délit, le droit de décerner une prise de corps n'appartenait qu'à l'écoutète, et ne pouvait être exécutée que par les sergents jurés (1). Mais la prérogative dont l'officier de justice jouissait sous ce rapport, n'était pas illimitée. Ainsi :

1° Le bourgeois arrêté du chef d'un délit puni d'une simple amende, avait le droit de demander sa mise en liberté, en justifiant qu'il possédait une fortune suffisante pour satisfaire à sa condamnation éventuelle, ou bien en présentant deux cautions dont le tribunal appréciait la solvabilité et auxquelles il fixait la somme qui faisait l'objet de leur fidéjussion (keure de Malines). Toute personne, hormis les échevins et les jurés, pouvait cautionner un prévenu (art. 28 de la loi de 1229). Cette exception avait moins pour but d'empêcher le coupable de se soustraire à la peine prononcée contre lui, que de prévenir des pour-

(1) Keure de Malines; ordonnance de 1326; *Luyster van Brabant*, p. 89.

suites auxquelles la non-exécution du jugement exposerait ces deux classes de personnes.

2° D'après la keure de Louvain de 1327, il était défendu à l'écoutète de mettre, de son propre chef, en état d'arrestation un bourgeois qui n'avait pas été pris en flagrant délit. Ce magistrat devait, après avoir fait un exposé des charges, demander au tribunal l'autorisation d'appréhender le prévenu au corps : *Soe hebben wi hen ghegheven en gheven dat engheen meier noch rechtere die syn sal vortane binnen onse stat van Lovene, en sal mogen seggen met sine worden, dat enech porter ochte porteresse van eemanne die ontlyft ochte ontleven wille, es bedraghen van quaden faite; mar is diet sake dat enech mensche jemanne soude bedraghen van quade faite dat dan die rechter dat bedrach doe aenhoeren der scepenen, ende alse die scepene aenhoert hebben dat degene wie dat hi es, es bedraghen soe mach die meier den gene die bedraghen es vaen welk hi met nachte wilt hi met daghe* (1). On le voit, l'arrestation une fois décrétée par le banc des échevins, était exécutoire la nuit comme le jour.

La protection dont la loi entourait la liberté individuelle, n'était pas circonscrite au territoire de la commune : le bourgeois incarcéré, n'importe dans quelle partie du Brabant, avait la faculté d'en appeler au tribunal de ses échevins; si ces magistrats déclaraient l'arrestation illégale, celui qui l'avait ordonnée était tenu de mettre le prévenu en liberté, aussitôt que la décision échevinale était parvenue à sa connaissance (2) (*Soe wanneer enech her of enech rechter van horen omsaeten of van buten Lovene, wie sohi ware onder ons geseten, en een portre van Lovene rase teerde of pande tonrechte ende de stat alsoo saen alset*

(1) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 773. — Voir encore *Luyster van Brabant*, p. 81.
(2) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 732.

*vernomen hadde ter goede waerheid dat hi tonrechte gearresteert of gepant ware, horen lettren daer sende omme horen portre te delivreerne*), et il était responsable de tous les dommages occasionnés par cette détention arbitraire.

3° Le bourgeois ne pouvait être transféré hors de sa commune; lorsque dans une localité, il y avait plusieurs prisons, il avait le choix de celle où il voulait être détenu (1).

4° Hors les cas exceptés par la loi, il était défendu de faire une arrestation pendant la nuit (keures de Louvain et de la Hulpe citées).

Les principes que nous venons de rappeler n'étaient pas applicables aux individus sous le poids d'une condamnation; car ayant perdu le bénéfice de la protection légale, ils pouvaient être arrêtés indistinctement par toute personne (2).

La loi ne permettait pas de prolonger la détention au-delà de quinze jours à partir du jugement; après ce terme, le condamné avait le droit d'exiger son élargissement, alors même qu'il n'aurait pas subi sa peine (*Ende die voldoen binnen viertien nachten daer naest volghende ende verwinnen vor scepene binnen den vier genachten ochte laete gaen los ende quite van dien faite*) (3).

Toute arrestation illégale rendait l'officier qui y avait procédé, incapable de requérir jugement devant le tribunal, aussi longtemps qu'il n'avait pas rendu à la liberté et indemnisé le bourgeois arbitrairement détenu (*En gheene vonnisse en wise noch en segghe tot dien tyt dat hi die porter telivereert si, ende di cost si vergoude altemale*).

(1) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 815.
(2) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 815.
(3) *Cod. dipl.*, cit., t I, p. 774.

### § 4. *De l'assignation.*

Le prévenu qui n'avait pas été mis en état d'arrestation, était appelé devant le tribunal répressif par un ajournement (*præfigi dies, citatio; gedagen*).

L'assignation devant le tribunal criminel était donnée au domicile de la personne même de l'assigné (*tot sinen huse*), soit d'office par l'écoutète, soit à la requête du plaignant (keure de la Hulpe); d'après les keures d'Incourt et de la Hulpe, elle se faisait pour les grands crimes par deux échevins, et quelquefois, d'après le premier de ces statuts, par les sept échevins; les keures de la Hulpe et de Bois-le-Duc ordonnaient qu'elle fût notifiée par l'amman ou par le forestier, assistés l'un et l'autre de deux témoins, lorsqu'il s'agissait de délits punis d'une amende (*geldeliken saken*). (Comp. Loi salique, tit. I, art. 3 et 53) (1).

Le délai de l'ajournement était de quinzaine; le prévenu était assigné à trois reprises différentes; si, après cette triple citation, il ne comparaissait pas, les keures d'Incourt, de Diest et de la Hulpe en ordonnaient une nouvelle pour le délai de sept jours, une autre pour le délai de trois jours, et enfin une troisième, pour le délai de vingt-quatre heures. S'il ne répondait pas à cette dernière sommation, il était condamné par défaut. La keure d'Incourt lui ordonnait d'attendre, le jour de la dernière citation, portes et fenêtres ouvertes, qu'on vînt le prendre pour le conduire devant le tribunal. Les statuts précités autorisaient le prévenu à se présenter encore le cinquième jour jusqu'à midi. L'art. 46 de la loi de 1292 simplifia cette partie de la procédure, en déclarant que tout défaut fait à la troisième citation, emporterait la condamnation (Comp. Loi Salique, tit. 53).

(1) Les témoins devaient être pairs (pares) de l'assigné.

L'accusé avait la faculté de renoncer aux délais d'ajournement accordés par la loi (*Si breviorem diem acceptaverit*); dans ce cas, il était obligé de comparaître au jour convenu, sous les peines établies par les statuts. La keure de la Hulpe fixait à trois jours le délai d'assignation, lorsque il y avait plainte de la part d'un étranger contre un habitant de la ville. Ajoutons que les délais étaient supputés de nuit à nuit (*van genachte tot genachte*) (1).

Le prévenu contumace encourait une peine pécuniaire. La keure de Diest ne l'en rendait passible qu'après les trois premiers ajournements; mais chaque citation ultérieure à laquelle il ne répondait pas, entraînait une amende de cinq sous. Lorsque l'assignation était donnée pour comparaître devant un tribunal inférieur (*kleine warheide*), l'art. 46 de la loi de 1292 punissait le défaillant d'une amende de deux sous; par contre, la non-comparution du prévenu devant un tribunal supérieur donnait lieu à une amende de 20 sous (Comp. *Pactus ad leg. Sal.*, tit. 54), à moins qu'il n'eût à faire valoir des motifs légaux d'excuses, tels que l'état de maladie ou d'inimitié mortelle, l'absence, ou d'autres causes abandonnées à l'appréciation des juges. En cas de plainte, l'absence du plaignant à la première assignation, entraînait toujours l'acquittement du défendeur (keure d'Incourt).

D'après une charte de Jean Ier, l'étranger coupable d'un délit envers un Louvaniste, et qui refusait de se présenter devant le juge, était expulsé, pendant six semaines, de la ville de Louvain. Lorsqu'après ce délai, il persistait dans son refus, le duc s'engageait à le faire comparaître de force dès qu'il en serait informé, et il permettait au maïeur, dans le cas où il ne serait pas fait droit à sa réclamation en-

(1) Nec dierum numerum, ut nos, sed noctium computant, dit Tacite, *De Mor. Germ.*, II.

déans les quarante jours, de convoquer les habitants de la commune pour les contraindre, sous peine d'une amende de 40 sous, à se mettre à la poursuite du coupable.

### § 5. *Des preuves.*

Pendant le moyen-âge, les lois de procédure déterminaient le plus souvent elles-mêmes les faits établissant l'innocence ou la culpabilité d'un prévenu. Le juge devait étouffer les cris de sa conscience et examiner froidement, si la cause soumise à son appréciation renfermait les indices de culpabilité requises par la loi. Le danger que présentait ce mode d'apprécier les circonstances d'une affaire criminelle était contre-balancé par le principe de l'irrévocabilité des jugements scabinaux; les règles prescrites par le législateur en cette matière, servaient donc plutôt à éclairer le juge, à lui tracer une ligne de conduite, qu'à lui imposer un ordre qu'il était libre d'enfreindre impunément.

Au nombre des preuves admises devant les tribunaux répressifs, figurait en première ligne la preuve testimoniale; preuve par excellence, qui absorbait dans la plupart des procès criminels toutes les autres, et suffisait ordinairement pour entraîner la condamnation ou l'acquittement d'un accusé.

La loi exigeait des témoins certaines garanties de moralité et d'impartialité. Ainsi, pour déposer devant un tribunal répressif, il fallait être enfant légitime, capable de prêter serment, et ne pas avoir subi de condamnation infamante. La loi déclarait inhabiles :

1° Les ascendants et les descendants de l'accusé (*ende niet vordere daerover syn*). (Keure de Malines) (1).

(1) Testis idoneus pater filio an filius patri. L. 9, Cod. *de Testibus.*

2° Les personnes notées d'infamie (keures d'Incourt et de Louvain). (1).

3° Les personnes âgées de moins de quinze ans, parce que la loi les considérait comme incapables de prêter serment (Comp. Loi des Ripuaires, tit. 8).

4° Les enfants illégitimes (*papen kinderen ende andere die van gheenre wettige geborte syn*) (2).

Les témoins, même les échevins, ajournés à la réquisition de l'officier de justice, ne pouvaient se dispenser de comparaître (*Scabini duo vel plures cum a domino vel judice fuerint requisiti, de omni lite qua viderint, debent testificari*). (Keure de Diest). Il est impossible de déterminer la peine encourue par le témoin, qui ne répondait pas à une citation régulièrement notifiée; on ignore également s'il y avait des moyens de contraindre ceux à décharge à se présenter devant le tribunal; l'on sait seulement que l'intervention des cojureurs était absolument facultative.

Les témoins devaient, à peine de nullité, prêter serment entre les mains de l'écoutète, en présence de l'accusé (*Ende den rechtere moet de gene ende diere tuyghen selen* (keure de Malines). *Nullus justitiarum debet interesse testium depositionibus, nisi quod hoc tantum quod faciat et videat eos jurare de veritate dicendâ*). (3). Toutefois, l'art. 5 de la keure d'Incourt dispensait du serment le bourgeois appelé en témoignage, car il déposait sous la foi de celui qu'il avait prêté à son entrée dans la bourgeoisie (*ad veritatem debent moneri per sacramentum quod fecerunt*). Le serment se faisait en posant la main gauche sur les reliques des saints, pendant qu'on levait la main droite (*sueren ter heiligen*).

(1) Lege Julia de vi cavetur ne hâc lege in reum testimonium dicere liceret qui publico judicio damnatus erit. L. 3, § 5, D. *de Testibus*.

(2) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 735.

(3) Juris jurandi religione testes, priusquam perhibeant testimonium jam dudum arctari precipimus. L. 9, *Cod. de Testibus*.

Enfin, les témoins devaient être bourgeois quand le crime avait été commis dans la commune (*infrà terminos franchisæ*), par une personne ayant cette qualité (1).

La déclaration des témoins devait se faire en présence du public, lorsqu'il s'agissait de crimes patents (*dat oppenbare ghesciet*); mais les débats relatifs à un crime commis clandestinement avaient lieu à huis-clos (*dat stille ghesciet, che ke nient en appiert avient, u par nuit,* art. 44 de la loi de 1292). Du reste, ils déposaient de *visu et auditu* (*van siene ende van horne,* art. 44 cité); l'art. 45 de la même loi exigeait le témoignage de deux personnes pour motiver une condamnation (Compar. L. 12, D. *de Testibus*) (2). Néanmoins la déposition des échevins faisait pleine foi en justice et ne pouvait être détruite par aucune preuve contraire (3).

En face des témoins à charge venaient se placer ceux à décharge, qui se divisaient en deux catégories distinctes : d'abord, les témoins à décharge proprement dits, appelés pour détruire directement ou indirectement l'accusation; puis les cojureurs, dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Ces derniers différaient, sous un double rapport, des témoins ordinaires : leur intervention n'était permise qu'en l'absence de témoins à charge (*mesdaden die men ter waerheid niet getuygt er ware,* art. 47 de la loi de 1292 et 27 de la loi de 1229), et, au lieu de déposer de *visu et auditu,* comme les témoins ordinaires, ils se bornaient à affirmer sous serment l'innocence du prévenu, sans devoir motiver leurs assertions.

Le nombre des cojureurs requis pour annuler la plainte, était de quatre, au commencement du XIII^e^ siècle (art. 25

(1) Keure de Malines.

(2) Sub numerus testium non adjicitur etiam, duo sufficient pluralis enim alocutio duorum numero contenta est.

(3) Keure de Malines.

de la loi de 1229); mais il fut réduit à deux, par l'art. 47 de la loi de 1292 (1).

Nous avons vu que le plaignant, qui n'avait pas produit de témoins à l'appui de sa plainte, l'affirmait sous serment, et qu'alors la loi y attachait pleine foi jusqu'au moment où elle était renversée par les déclarations des cojureurs. Ce principe cessait d'être applicable, lorsque la plainte avait été rendue contre un étranger. Dans ce cas, l'art. 47 de la loi de 1292 fournissait à ce dernier le moyen de neutraliser les effets de la dénonciation, en jurant sur les reliques des saints, d'abord que, en sa qualité d'étranger, il lui avait été impossible de trouver des cojureurs, ensuite, qu'il était innocent du crime mis à sa charge (art. 47 de la loi de 1292).

Cette disposition n'est pas la seule qui témoigne de la foi naïve que la loi ajoutait au serment; non seulement il décidait de la validité d'un témoignage, et entraînait parfois à lui seul une condamnation; mais il suffisait pour détruire les charges portées contre la personne même qui l'avait prêté. Les art. 5, 11, etc., de la keure de la Hulpe en offrent de nombreux exemples.

Nous venons de le dire, la loi établit certaines présomptions de culpabilité : ainsi elle considère comme auteur d'un incendie, celui qui, en présence des échevins, avait menacé une personne de mettre le feu à sa propriété; elle déclare coupable du crime de fausse monnaie, le détenteur de pièces contrefaites ou le porteur de la clef du meuble où on les avait découvertes (art. 11 de la keure de la Hulpe). L'art. 15 de la loi de 1229 rend responsable de l'assassinat, le chef de la maison où le crime avait été perpétré, à moins qu'il ne puisse en indiquer l'auteur.

Quant aux moyens de preuve, connus sous le nom de

(1) *Cod. dip.*, p. 78.

jugements de Dieu, il n'en avait été conservé que le combat judiciaire, et encore la défense de l'offrir à un bourgeois prouve que la civilisation en avait déjà fait justice. L'art. 52 de la loi de 1292 ne modifia pas la législation relative à cette institution (1); mais une ordonnance de 1355 défendit, sous peine de mort et de la confiscation des biens, d'appeler en champ clos, hors du territoire du Brabant (2). L'épreuve de l'eau et du feu, dont on trouve encore des traces dans certaines keures flamandes (3), semble être complétement inconnue dans la procédure criminelle brabançonne. Il en est de même de la torture, établie en France par saint Louis, vers 1254 (4); elle ne fut probablement introduite dans notre pays que pendant la première moitié du XV^e^ siècle, sous le règne de la maison de Bourgogne. Une charte de Jacqueline de Bavière, qui défend de mettre à la torture des hommes libres, confirme cette opinion (5).

### § 6. *De la défense.*

Le droit de la défense était sacré. Toute condamnation prononcée à charge d'une personne, qui n'avait pas été entendue dans ses moyens de justification, était nulle (*quælibet curia in quâ quis se non potest excusare nec, etc., injusta est* (keure de la Hulpe).

L'accusé devait pourvoir lui-même à sa défense; à cet effet, il avait la faculté de se faire assister d'un conseil pour le choix duquel la loi lui accordait la plus grande latitude (6). La keure de Diest lui permettait même de

(1) Voyez sur cette matière Alkemade, *Kamprecht.*

(2) *Luyster van Brabant,* p. 131.

(3) V. les keures de Furnes, etc., cité, dans Warnkönig, t. IV, *Urkunde buch,* p. 89.

(4) Meyer, *Instit. judic.*, t. III, pp. 241 et suiv.

(5) Van Loon, *Aloude Holl. reg.*, 3^e^ decl, bl. 49.

(6) Keure de Diest.

choisir son défenseur parmi les échevins (*Si quis advocaum postulaverit, eligat quem velit et si* (*scabinus*) *verbum alicuivis proposuerit*, etc.). Toutefois, ce statut interdisait à l'échevin de prendre part au jugement de la cause qu'il avait défendue, s'il n'y avait été autorisé par ses collègues (keure de Diest).

La défense était présentée après l'audition des témoins. L'art. 25 de la loi de 1292 accordait au prévenu trois jours pour la préparer. En tout cas, l'instruction devant le tribunal criminel et les débats ne pouvaient se prolonger au-delà de quatre jours (ordonnance de 1338, pour la ville de Bruxelles (1).

L'accusé n'était pas tenu de comparaître en personne, la présence de son défenseur suffisait pour rendre le jugement contradictoire (*Si tunc non comparuerit vel excusatorem ut jus dictaverit pro se non miserit, etc.*).

### § 7. *Du jugement.*

Le jugement en matière répressive, n'était rendu que sur la réquisition de l'officier chargé de la vindicte publique. Le juge, sommé par l'amman de prononcer dans une affaire, ne pouvait, à peine de destitution, s'y refuser, même sous prétexte d'incapacité; il devait, comme le dit naïvement l'ordonnance de 1333, faire de son mieux (*Dat hy syne vonnesse wyse bynnen den vorstyde op syn beste*).

Le tribunal, après avoir entendu la cause, pouvait la tenir en délibéré (2), à condition cependant de rendre le jugement endéans un certain délai. La keure de Diest, dans le cas où il s'agissait d'une cause soumise à un tribunal composé de plus de quatre juges, ordonne aux

(1) *Cod. dipl.*, cité, t. I, p. 814.
(2) *Cod. dipl.*, cit., p. 805.

échevins, sous peine d'une amende de 40 sous, de rendre la sentence au plus tard dans les quarante-cinq jours; mais le statut de 1535 limite le délai à trois ou quatre jours, et prononce la destitution de l'échevin qui, sans motifs légitimes, ne se serait pas conformé à cette prescription.

La même ordonnance laissait au tribunal la latitude de charger un de ses membres de la rédaction du jugement (*die eens vonnesse gemaent ende gelast waere met eendrachticheiden van sine gesellen*) et défendait au juge désigné à cet effet de décliner la mission qu'il avait reçue de ses collègues.

La sentence était admise à la simple majorité des voix (*Soe wye dat dneeste gevolg heeft dat syne vonesse goet en gestaedig gehouden blive*); les juger appartenant à la minorité encouraient la destitution, s'ils ne se ralliaient pas à l'opinion de la majorité (1).

Les échevins jugeaient définitivement et sans appel (*Wat scepenen wise met vollen gevolghe, dat sal hebben gestadicheit sonder wederroepen; quidquid scabini judicaverunt per sententiam, debet stabilitatem et firmitatem habere*) (2); il n'y avait d'exception à ce principe que pour les jugements par défaut, dont le condamné pouvait toujours obtenir la révision, en se présentant volontairement devant le tribunal répressif (art. 2 de la keure de Diest).

L'individu acquitté ou condamné en vertu d'un jugement rendu d'une manière régulière, était à l'abri de toute poursuite ultérieure du chef du même délit (*Ende hem dies warheit onrecht dair af, die sal een quyt man wesen*) (3); quoique l'axiome *non bis in idem* ne soit pas nettement formulé, il n'en reçoit pas moins des applications très-fréquentes dans les anciennes keures du Brabant.

(1) *Cod. dipl.*, cité, t. II, p. 706.
(2) Keure de Malines, etc.
(3) Keure de Bois-le-Duc; ordonnance de 1358, etc.

Il est probable que le jugement n'était pas rédigé par écrit; du moins le passage de la keure de Bois-le-Duc : *maer die partien* (*de vonnesse*) *die si aengaen, si suelense hoiren ende verstaen ende wael onthouden,* permet de le supposer. Aussitôt après sa prononciation, et dans le délai de quinze jours, il était mis à exécution par les diligences de l'officier de justice. Ceux par défaut et ceux prononçant le bannissement étaient de plus rendus publics, le dimanche, au prône.

Les frais de la procédure, taxés par le juge, et mis à la charge du condamné (1), étaient très-minimes; ils consistaient principalement dans les dépenses résultant de son entretien, lorsqu'il avait subi un emprisonnement préventif (keure de Léau).

### § 8. *De l'extradition.*

L'extradition n'était pas inconnue dans l'ancienne législation brabançonne; il nous a été conservé trois traités d'extradition qui font connaître d'une manière précise, les principes qui régissaient cette partie du droit international. Le premier de ces traités fut conclu, en 1242, avec Guillaume, comte de Hollande; les contractants s'y obligent à livrer réciproquement leurs sujets coupables de vols (2). L'autre, consenti en 1307, par le magistrat de Louvain et Robert de Flandre, concerne certains criminels (3). D'après le troisième du 12 novembre 1394, conclu entre la duchesse Jeanne et Albert, comte de Hainaut, les parties s'engagent à se remettre réciproquement les auteurs de certains crimes spécifiés dans l'acte (4). Voici les principes qui servaient de base à ces conventions :

(1) Ordonnance de 1333, citée.
(2) *Cod. dipl.*, cité, t. I, p. 647.
(3) Ibid., p. 739.
(4) Ibid., t. II, p. 683.

1° L'extradition n'avait lieu qu'aux conditions et pour les crimes déterminés par les traités. Ainsi, la convention de 1307 n'autorisait que l'extradition d'individus, qui après avoir encouru une condamnation capitale (*dat si dlyf verbuert hebben*), avaient été arrêtés à Gand pour de nouveaux délits (*ende die in onse stede van Ghent sueten werden gherasteert van quaden faite*) (1).

2° Elle se faisait sur une demande expresse (*of sise versueken aen ons*) (2), par les voies diplomatiques (*ego ipsum furem nuntio prædicti domini mei faciam præsentari*) (3).

3° On ne l'accordait que sur la production des pièces constatant la condamnation du coupable (*ende die scepene houden ende kennen dat si verwonnen syn*) (4).

4° Comme aujourd'hui, les cartels d'extradition n'étaient pas applicables aux régnicoles, de manière qu'un Brabançon ne pouvait jamais être livré à un souverain étranger (*Voort geloven wy soe dat soo wat mannen gevaen worde binne onse lande van Brabandt, sal men die niet voeren en sellen gevangen buyten onse lande van Brabant*) (5).

A côté des traités d'extradition figuraient les actes d'expulsion, par lesquels des seigneurs ou des villes voisines des états du duc s'obligeaient à expulser certains coupables, surtout ceux condamnés pour délits politiques; telle est entre autres la convention conclue en 1305 (6), par laquelle les magistrats de Louvain et de Saint-Trond s'engagent respectivement à expulser les bannis appartenant à leurs localités (*expellamus et publicè baniemus*). Pour assu-

(1) *Cod. dipl.*, cité, t. I, p. 739.
(2) Ibid., p. 739
(3) Ibid.. t. I, p. 647.
(4) Ibid., t. I, p. 647.
(5) *Luyster van Brabant*, p. 129.
(6) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 721.

rer l'exécution des clauses du traité, les contractants conviennent de punir d'une amende de 20 sous, celui qui accorderait un asyle ou qui vendrait de la nourriture à un banni et de suspendre pour un an le magistrat qui contreviendrait à ces dispositions.

Il est à remarquer qu'une charte accordée, en 1535, aux Anversois, interdit toute poursuite contre les bourgeois pour des délits commis à l'étranger, à moins de conventions contraires : *Wat feyte ochte broke dat hem geviele ochte dade buten onse lande ende palen in wat maniere dat ghevalle mochte. waert van doodslage, etc., dat die porter weder quam in onse lande, dat hi daer af ongehouden sal syn, etc., ochte si enighe brieve hebbe van ons ochte van onse vordren sprekende contrarie op die poente* (1).

### § 9. *Du jour et du lieu des séances, de la composition des tribunaux, etc.*

Le tribunal des échevins se réunissait à des jours fixés par l'écoutète et avait de plus des séances extraordinaires, réclamées par les besoins du service.

Quant aux tribunaux ambulants, ils étaient convoqués par les officiers judiciaires, d'après les exigences de l'administration de la justice. L'art. 42 de la loi de 1292 permet aux magistrats de siéger tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche et du lundi; mais elle leur recommande néanmoins d'annoncer les jours d'audience, le dimanche au prône, et de rendre la justice dans la semaine qui suivrait cette publication.

Les tribunaux se réunissaient le matin; leurs audiences se prolongeaient tantôt jusqu'à midi, tantôt jusqu'au

(1) *Cod. dipl.*, cit., t. I, p. 803.

soir (1). On n'a aucune donnée certaine sur le lieu de leurs séances, que la keure d'Incourt désignait sous le nom de *forum causarum;* on en est réduit à cet égard à des conjectures. Dans les campagnes, les tribunaux siégeaient probablement sous le portail des églises.

Les tribunaux du plat pays étaient composés par l'officier de justice, qui désignait les juges soit exclusivement parmi les échevins ou les propriétaires domaniaux (*laten, desmaniers*) de son ressort, soit concurremment parmi les uns et les autres, *ogte beide ees; u ambidus* (art. 42 de la loi de 1292). Les personnes choisies pour remplir les fonctions de juges touchaient, à titre d'indemnité, deux deniers par jour, s'ils voyageaient à pied, et trois deniers, lorsqu'ils voyageaient à cheval.

On ne connait rien de certain sur le nombre des juges nécessaires pour constituer un tribunal; l'art. 42 précité en exigeait deux au moins pour constituer un *kleine waerheit;* mais il ne détermine pas le nombre de ceux requis pour connaître des délits capitaux. La keure de Diest parle de causes jugées par quatre échevins, ou plus; en tout cas, le nombre ne dépassait jamais celui des échevins, qui était de sept.

Les tribunaux étaient présidés par l'amman; ce magistrat recevait le serment et les dépositions des témoins, et après leur audition, requérait le tribunal de rendre son jugement (*ende dan sellen scepenen seggen vonnesse, alse men hen maent, nadien dat sy ghehoort hebben*) (2).

(1) Keures de la Hulpe et d'Incourt.
(2) Keure de Malines.

## CHAPITRE X.

### DE L'ORGANISATION JUDICIAIRE.

### § 1. *De la circonscription judiciaire.*

L'administration de la justice dans le Brabant, comme dans toutes les provinces de notre pays, reposait sur l'ancien principe germanique du jugement par les pairs. On sait que la juridiction chez les peuples germains était inhérente à la souveraineté territoriale, et que le seigneur foncier avait seul le droit de rendre la justice dans les limites des terres dont il était le maître. De là provenait le morcellement du territoire brabançon en un grand nombre de juridictions particulières, dont les limites incertaines y occasionnèrent, comme en Flandre (1), une foule de complications dans l'administration de la justice. Il n'est pas rare de voir des localités, quoique soumises à la même administration intérieure, relever de plusieurs juridictions différentes.

Pour se faire une idée exacte de l'organisation de la justice répressive au moyen-âge, il importe d'abord de tracer une ligne de démarcation entre les communes affranchies et les autres parties du territoire; ensuite, de faire une distinction entre les communes où la justice relevait du duc, et celle où elles appartenait à des seigneurs fonciers.

#### I. *Des tribunaux des échevins.*

Dans les communes, la justice répressive appartenait exclusivement aux tribunaux des échevins. Investis de la plénitude de la juridiction criminelle, ils connaissaient de

(1) Warnkönig, cité, t. IV, p. 272.

tous les crimes qui n'étaient pas expressément réservés au tribunal du prince. Ainsi ils statuaient sur les questions préjudicielles de compétence, lorsqu'il s'agissait de délits ressortissant au tribunal du souverain; ils jugeaient soit de l'opportunité d'appréhender un bourgeois au corps, soit de la légalité des arrestations opérées dans les états du duc; ils étaient constitués juges d'appel des peines disciplinaires, infligées par les jurés aux membres des corps et métiers; enfin ils connaissaient, en dernier ressort, de tous les crimes perpétrés dans les limites de leur juridiction, ainsi que de tous ceux commis à l'étranger par des personnes réfugiées dans la commune.

Observons cependant que la juridiction scabinale n'était pas toujours circonscrite au territoire de la commune, mais qu'elle s'étendait quelquefois sur les localités avoisinantes. Nous avons dit que les échevins connaissaient de tous les délits commis dans leur ressort; ils n'obtinrent néanmoins le droit de juger les crimes capitaux que vers la fin du règne de Henri III (1); il résulte en effet du testament de Henri II, de 1237, que, sous le règne de ce prince, la connaissance de ces crimes était encore réservée au tribunal du duc (2).

Au commencement du XIII[e] siècle, les jurés siégeaient en qualité de juges dans les tribunaux des échevins, et prenaient comme tels part à l'administration de la justice; toutefois, leur intervention ne paraît avoir eu lieu qu'à titre de magistrats suppléants; car, dans les actes de cette époque, ils ne figurent qu'en seconde ligne et après les échevins.

Outre les tribunaux scabinaux, certaines keures du Brabant mentionnent encore les trois plaids généraux (*pla-*

(1) Butkens, *Preuves*, t. I, p. 99.
(2) Ibid., p. 89.

*cita generalia*), auxquels ils semblent donner une juridiction criminelle, sans qu'on puisse déterminer le rôle qu'ils remplissaient dans l'administration de la justice. Ces assemblées, qui avaient conservé leur organisation primitive, se réunissaient trois fois par an, pendant la semaine après l'Épiphanie, après Pâques closes et après la Saint-Jean. Tous ceux qui y assistaient pouvaient être mis immédiatement en jugement et être jugés séance tenante (keure de la Hulpe).

Les échevins et le forestier étaient obligés de se rendre aux plaids généraux, durant lesquels l'officier de justice devait pourvoir à leur nourriture (*debet villicus scabinis et forestario panem et lardum et pisas et cerevisiam*); les bourgeois (*oppidani*), d'après la keure d'Incourt, et les censiers (*censuarii*), d'après celle de la Hulpe, également appelés à ces réunions, pouvaient cependant se dispenser d'y aller, en payant un droit, fixé par ce dernier statut à deux sous. Aussi les *placita generalia* ne formèrent-ils dans la suite que des assemblées générales des échevins (1).

II. *Des tribunaux ambulants.*

Les crimes sur lesquels les échevins n'avaient pas juridiction étaient réprimés par les tribunaux ambulants (*warheden*), dont l'origine et l'organisation est toute germanique. La circonscription judiciaire avait pour base non la juridiction du tribunal, mais celle des officiers de justice. Ces magistrats n'étaient pas toujours attachés exclusivement à un tribunal déterminé, ils exerçaient leur ministère dans un certain ressort, à la fois près les tribunaux des échevins et près les tribunaux ambulants (*Dat onse meyer* (*van Lovene*) *dure ende hore gerechte doe en houden van onsen thalven buten al omme ende tomme op die ban-*

(1) Butkens, *Trophées*, Preuves, t. I, p. 89.

*mile van de stat vergenoempt*) (1). Le Brabant était divisé en sept circonscriptions judiciaires, à la tête de chacune desquelles se trouvait un officier de justice; on les désignait sous la dénomination de : ammanies de Bruxelles, d'Anvers et de Bois-le-Duc; maieries de Louvain et de Tirlemont; baillages de Gelden-Acken, de Hanut et de Nivelles (art. 57 de la loi de 1292).

Les tribunaux, qui jugeaient de tous les crimes non ressortissant au banc des échevins, étaient de deux espèces : les uns connaissaient des délits punis de peines pécuniaires; on les appelait *kleine warheden* (*de petites choses*), par opposition aux *groote warheden* (*de grands faits*), auxquels appartenait le jugement des crimes entraînant des châtiments corporels. Ces tribunaux ne différaient entre eux que par le nombre des juges qui les composaient.

Les *groote warheden* différaient essentiellement des *tria placita generalia*, avec lesquels on les a confondus. Ainsi, les plaids étaient moins des tribunaux que des assemblées administratives où se débattaient toutes les affaires importantes du ressort (*omnia alia sunt edicta*); les *warheden* n'avaient qu'une juridiction criminelle. L'art. 57 de la loi de 1292 distingue nettement les *groote warheden* des *kleine warheden*, tandis que les plaids généraux jugeaient toute espèce de causes (*de quâcumque re*); enfin, les *warheden* siégeaient d'après les besoins de l'administration de la justice; les plaids généraux, au contraire, se réunissaient trois fois par an, à des époques fixes; leur organisation était même incompatible avec les principes de la procédure criminelle alors en vigueur (*Si quis in his tribus placitis generalibus comparuerit et ab alio super quacumque retractus in causâ fuerit, incontinenti debet stare juri*).

(1) Ibid., p. 99.

Il résulte de ce qui précède que la juridiction répressive du duc était exercée par deux espèces de tribunaux bien distincts : d'abord, par ceux qui jugeaient les crimes dont le chef de l'État s'était spécialement réservé la connaissance, alors même qu'ils avaient été perpétrés dans le ressort d'un tribunal échevinal, ensuite par ceux dont nous venons de parler et qui jugeaient les délits privés commis dans le plat pays.

### III. *Des autres tribunaux répressifs.*

La justice seigneuriale avait à peu près la même organisation que celle du duc; néanmoins les détenteurs de fiefs, qui exerçaient comme tels le droit de haute ou de basse justice, n'avaient pas une juridiction aussi étendue que celle attribuée aux seigneurs fonciers proprement dits : ainsi ils ne pouvaient se dispenser de renvoyer devant le duc les parties qui s'en étaient référées au combat judiciaire; il leur était défendu de détruire par le feu la demeure de certains criminels et de procéder eux-mêmes à l'exécution du coupable qu'ils avaient condamné (1); enfin, comme nous l'avons déjà dit, ils n'avaient pas la latitude de donner leur droit de juridiction en sous-fief sans l'autorisation du suzerain (2).

Le pouvoir judiciaire des seigneurs fonciers était, sauf certaines restrictions, aussi absolu que celui du duc; nous avons déjà remarqué qu'ils n'exerçaient aucune juridiction ni sur les Juifs ni sur les Lombards, *ensi que no ancestre et nous les i avons dusques à ores et si que nous les avons et prendons communament en Brabant* (3).

A côté des diverses justices seigneuriales siégeaient en-

(1) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 644.
(2) Keure de la Hulpe.
(3) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 744.

core les tribunaux ecclésiastiques et ceux appelés à réprimer les infractions commises par les gens de métiers aux statuts de la corporation à laquelle ils appartenaient. En Brabant, la juridiction canonique était exercée par l'archevêque de Cambrai, qui le plus souvent déléguait ses pouvoirs au chapitre de l'une ou l'autre église; déjà en 1124, l'archevêque Buchard avait investi le clergé de Saint-Michel à Anvers, du droit de juger toutes les infractions aux lois de l'église commises dans l'étendue de la paroisse (1). Les synodes connaissaient spécialement de toutes les affaires ayant un caractère canonique ou religieux (*qui pertinent ad jus ecclesiasticum*), tels que les adultères, les calomnies, les usurpations commises sur les biens des couvents, etc. Miræus rapporte que, dans un synode tenu en 1234, par l'archevêque de Cambrai, Guillaume Gremberghe fut condamné, du chef d'usurpations faites sur les propriétés de l'abbaye d'Affligem, à se prosterner, tête et pieds nus, en chemise et en tenant dans la main une verge, aux genoux de l'abbé, et à lui demander humblement pardon (2). Une autre sentence excommunia certains calomniateurs, aussi longtemps qu'ils ne consentaient pas à se rétracter.

La procédure devant ces tribunaux était très-simple et différait peu de celle usitée devant les autres juridictions. Le prévenu se présentait devant le synode sur une simple assignation donnée à domicile par le pléban (3), et, après l'avoir entendu dans ses moyens de défense, le président de l'assemblée requérait justice contre lui.

Les contraventions aux statuts des corporations commises par les gens de métiers, étaient jugées, sous réserve

(1) Charte inédite déposée aux archives d'Anvers.
(2) Miræus, *Suppl.*
(3) Pièces inédites déposées aux archives d'Anvers.

d'appel devant le banc des échevins, par les jurés, sur la poursuite du doyen, qui avait le droit de demander main-forte à l'écoutète pour assurer l'exécution de la sentence qu'il avait obtenue (*Idem duo rectores potestatem habebunt monendi septem juratos ejusdem officii circà omnibus excessibus contingentibus circà idem et circà omnia quæ ad illud pertinent; et ipsi jurati super hujusmodi judicabunt; et super hoc scabini Mechlinienses erunt caput eorum*) (1).

## § 2. *Des Échevins.*

Les attributions des échevins étaient complexes : ces magistrats étaient investis d'un pouvoir à la fois administratif et judiciaire. Nous n'avons à nous occuper que de cette dernière partie de leurs fonctions.

Dans chaque commune, les échevins étaient au nombre de sept; à Malines seul, il y en avait douze. Jusqu'en 1239, ces magistrats étaient nommés à vie. Par son testament de 1239, Henri ordonna le renouvellement annuel de l'échevinage de Bruxelles (2). Ce principe nouveau de droit public paraît avoir été appliqué, depuis cette époque, dans toutes les communes brabançonnes, à l'exception de celle de Malines, où il ne fut introduit qu'en 1303 (3).

Le renouvellement de la magistrature scabinale était intégral dans toutes les communes du Brabant; toutefois à Malines, il n'avait lieu que par moitié (4). Il se faisait par voie d'élection, laquelle devait être ratifiée par le duc. Les élections avaient lieu, en règle générale, vers la Saint-Jean-

(1) *Cod. dip.* cit., p. 753 in fine.

(2) *Luyster*, p. 27.

(3) Compar. les chartes de 1301 et de 1303. *Cod. dip.* cit., t. I, pp 696 et 708.

(4) Keure de Malines de 1303.

Baptiste; à Bois-le-Duc, on y procédait à la Saint-Rémi (1), et à Anvers, au mois d'août.

Les candidats étaient élus sous la surveillance de l'écoutète, à la pluralité des voix, par les échevins sortants (2).

Pour être éligible, il fallait : 1° avoir un certain âge, qui variait d'après les localités : à Bois-le-Duc, on exigeait l'âge de vingt-cinq ans (3); à Bruxelles, celui de vingt-huit ans; 2° jouir depuis un certain temps du droit de bourgeoisie dans la commune où il s'agissait d'exercer les fonctions; à Bois-le-Duc, on devait être admis bourgeois au moins depuis deux ans (4), et à Anvers, depuis un an; 3° être propriétaire et d'extraction légitime (5); 4° enfin dans quelques communes, notamment à Bruxelles, à Louvain et à Léau, les échevins n'étaient choisis que dans sept familles patriciennes. Le privilége dont ces familles étaient investies, prenait sa source autant dans le mode vicieux de l'élection, qui leur assurait la possession exclusive de cette magistrature, que dans le principe de l'institution même; aussi la charte de Henri Ier n'oblige-t-elle nullement de prendre les échevins parmi les membres des sept lignages, et les chartes postérieures, qui prescrivirent cette obligation, consacrèrent-elles plutôt un usage qu'un droit. Pendant le XIIIe et le XIVe siècle, ce privilége souleva dans ces villes le flot populaire et contribua beaucoup à ruiner les institutions libérales dont elles jouissaient.

Les incapacités prononcées par la loi étaient ou absolues ou temporaires; la destitution entraînait une incapacité absolue pour l'échevin qui l'avait encourue et qui partant

(1) Keure de Bois-le-Duc.
(2) Id. de Malines.
(3) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 807.
(4) Keures de Malines, etc.
(5) *Cod. dip.* cit., *eod.*

ne pouvait plus solliciter le renouvellement de son mandat (1). Étaient frappés d'incapacité temporaire : 1° Les échevins et les jurés sortants, qui ne devenaient rééligibles qu'après un intervalle variant de six ans à un an (2); 2° ceux qui occupaient un emploi dans la commune ou qui en étaient les fermiers (3); 3° l'écoutète et les jurés, parce que leur charge était incompatible avec celle d'échevin (4).

Avant d'entrer en fonctions, les échevins juraient entre les mains de l'écoutète, de respecter les droits de l'église, du duc et de la commune (5).

Les fonctions échevinales cessaient de plein droit à l'expiration de l'année pour laquelle elles avaient été conférées ou par suite de la révocation du titulaire : nos anciens statuts ne mentionnent d'autre cause de destitution que celle pour déni de justice (6). En cas de mort, de destitution ou de rénonciation des titulaires, il était immédiatement pourvu à leur remplacement; la keure de Malines voulait que la place vacante fût remplie en-déans les sept jours. Au reste, le nouvel élu n'était nommé que pour achever le terme commencé par son prédécesseur.

Pendant toute la durée de leurs fonctions, les échevins étaient inamovibles, en ce sens que le duc n'avait pas le pouvoir de les destituer de sa seule autorité; leur déchéance n'avait lieu qu'en vertu de la loi et pour des faits expressément prévus par elle.

Nous avons déjà vu que, d'après la keure d'Incourt, toute accusation portée contre un échevin devait être jugée par l'assemblée générale des curies.

(1) *Cod. dipl.* cit., *eod.* et p. 769.
(2) Ibid.
(3) *Luyster*, p. 95. Keure d'Herenthals, de Malines, de Léau, etc.
(4) Keure d'Herenthals, etc.
(5) *Cod. dip.*, t. I, p. 761.
(6) Cronique de J. Van Heelu, *Cod. dip.*, p. 32.

Notons enfin que les échevins jouissaient de certaines indemnités, que nous rappelons seulement pour donner une idée de la simplicité des mœurs de ce temps : la commune de Bruxelles leur fournissait une paire de bottes (*gelaezen*), un chapeau (*hoed*), des gants (*handschoenen*), de la cire et du *crimt?* (1).

## § 3. *Des officiers de justice.*

### 1. *Du drossart ou sénéchal du Brabant.*

A la tête de l'administration de la justice se trouvait le drossart ou sénéchal du Brabant (*Dupifer, Senescaltus, Drossete, Drossate, Sénescaus*). Dans le principe, cet officier était un dignitaire de la cour du duc, chargé de l'administration de sa maison. Cette charge, à laquelle vint se joindre celle de la haute administration de la justice, était héréditaire dans la famille de Rotselaere, jusque vers le milieu du XIII[e] siècle, époque à laquelle les fonctions judiciaires paraissent avoir été séparées de la dignité d'officier de la couronne. Pendant que cette dernière se conserva dans la famille de Rotselaere (*Œconomus hæreditarius*) (2), la charge de drossart, dont les titulaires étaient désignés, dès la fin du XIII[e] siècle, sous diverses dénominations, devint amovible et même annuelle (3).

Le drossart nommé et révoqué par le duc, devait être brabançon et de légitime naissance; toutefois en 1314, Jean II promit de ne nommer ni de destituer le sénéchal sans avoir consulté préalablemet les États du Brabant (4).

Chargé de la haute surveillance de tous les officiers de justice, il recevait, en l'absence du duc, les plaintes des

(1) *Luyster*, p. 104.
(2) Miræus, lib. 12, cap. 90.
(3) *Luyster*, p. 130.
(4) Ibid., p. 77.

justiciables contre ces magistrats (1); on le voit présider à l'information qui se faisait sur leur conduite, à l'expiration du terme de leurs fonctions (2); il figure aussi dans les enquêtes concernant les contestations en matière de juridiction (3); enfin, comme haut dignitaire du duché, il contresignait toutes les chartes importantes émanées du pouvoir ducal.

II. *Des ammans, maïeurs, écoutètes.*

L'officier de justice, désigné indistinctement sous le nom de *Mayers, Meyer, Villicus, Écoutète, Scultetus, Amman, Ballieu,* représentait le duc près les tribunaux répressifs. Ses fonctions étaient à la fois administratives et judiciaires. Nous n'avons à les considérer que sous ce dernier rapport.

Les modifications incessantes apportées, dans le courant du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle, aux lois réglant les droits et les devoirs de ces fonctionnaires et surtout les mesures prises pour empêcher les abus d'autorité de leur part, témoignent assez que leur conduite n'avait pas toujours été à l'abri de reproches.

On trouve dans le Brabant deux classes distinctes de ces magistrats : les uns exerçaient leur ministère seulement près le tribunal de la commune dans laquelle ils étaient nommés; les autres, placés à la tête d'une des sept circonscriptions judiciaires dont nous avons parlé, avaient la juridiction dans toute l'étendue de leur ressort, indépendamment des divers tribunaux qui y avaient leur siége. Ces fonctionnaires n'étaient pas seulement attachés aux tribunaux du duc, mais aussi à ceux des seigneurs fon-

(1) Keures d'Anvers, de Louvain, etc.
(2) *Luyster*, p. 130.
(3) *Cod. dip.* cit., t. I.

ciers, dont ils dépendaient exclusivement. Les statuts donnent souvent aux officiers de justice de ces derniers, la dénomination de *Villicus* (1).

L'officier de justice près les tribunaux du duc était nommé par lui; il devait réunir les qualités de brabançon, d'enfant légitime et de bourgeois dans la commune où il exerçait ses fonctions (2). Relevant directement du prince, il était révocable au gré de sa volonté. Toutefois, dans une charte de 1314, Jean II s'engagea à ne pas le nommer à vie ou pour un temps déterminé et à ne pas le destituer sans avoir pris l'avis préalable des états de Cortenberg (3); en 1355, Jeanne ordonna, en outre, leur déplacement annuel (4).

La charge des magistrats dont nous nous occupons, était incompatible avec celle d'échevin, de juré et en général avec toutes celles conférées par la commune. Avant d'entrer en fonctions, l'amman était tenu de jurer fidélité à la keure en présence des échevins (5).

Nous avons déjà vu que cet officier était passible de destitution pour toute violation grave de la loi. L'amman destitué devenait à jamais incapable de remplir la charge qu'il avait perdue (art. 65 de la loi de 1292).

Aux termes de l'art. 5 du statut de 1314, l'officier de justice était obligé de rendre compte de son administration aux états de Brabant (6). En 1355, Jeanne enjoignit à tous ceux qui déposaient leurs fonctions, de se rendre au chef-lieu de leur ressort et de s'engager sous la foi du serment, en présence de deux échevins, à y demeurer pendant un

(1) Keure de Malines, keure de la Hulpe, *Cod. dip.* cité, t. I, p. 616.
(2) *Cod. dip.* cit., t. I, p. 796. *Luyster*, p. 77.
(3) *Luyster*, p. 77.
(4) Ibid., p. 80.
(5) Keures d'Anvers, de Louvain, etc.
(6) *Luyster*, p. 77.

mois, pour y répondre à tous les griefs que les justiciables pourraient articuler contre leur gestion. Pendant la durée du temps fixé pour la production des plaintes, on demandait publiquement dans toutes les églises si quelqu'un avait été lésé par l'administration de l'officier de justice, afin, en cas d'affirmative, d'obliger celui-ci à réparer le tort qu'il pouvait avoir causé. Comme sanction de cette disposition tutélaire, l'ordonnance précitée mettait à la merci du duc, l'officier qui s'était permis d'adresser des menaces au plaignant.

En résumé les fonctions judiciaires de l'amman consistaient à veiller à l'exécution des lois, à recevoir les plaintes, à instruire les procès criminels, à arrêter les prévenus, à convoquer le tribunal, à requérir l'application de la peine et à poursuivre l'exécution des jugements qu'il avait obtenus contre les coupables.

L'écoutète touchait certaines indemnités : l'art. 48 de la loi de 1292 ne détermine pas, il est vrai, le montant de son traitement; il variait, sans doute, d'après les localités; à Bruxelles, par exemple, il était fixé à 100 réaux par an; et en outre l'amman recevait annuellement une robe, et un mouton pour chaque exécution (1).

### III. *Du sous-amman.*

L'écoutète était assisté dans l'accomplissement des devoirs de sa charge par des officiers subalternes, désignés sous le nom d'*onder-meijer* (*subscultetus*), que la keure de Malines de 1301 et celle d'Anvers de 1326 qualifient d'amman, par opposition à la dénomination d'écoutète (*ende de rechtere sal hebben eenen amman, enz.*). Ces magistrats, élus probablement dans les plaids généraux, étaient soumis aux mêmes conditions d'éligibilité que les

(1) *Histoire de Bruxelles*, par Henne et Wauters, t. II, p. 505.

écoutètes. Cependant leur nomination devait être approuvée par le duc, qui conservait toujours le droit de les révoquer (art. 57 de la loi de 1292).

Le terme de *onder-meijer* démontre que le sous-amman était subordonné à l'amman, quoiqu'il en eût les attributions (1).

Quelques-uns de ces officiers devaient tenir des chevaux (*onse onder-meijere di torse sijn*), pour l'entretien desquels ils avaient le droit d'agrier (art. 135 de la loi de 1292). C'étaient probablement ceux chargés de la police judiciaire dans les campagnes dépendantes de leur ressort.

### IV. *Des forestiers.*

Les forestiers chargés de la police des bois exerçaient les mêmes fonctions que celles attribuées à l'officier de justice; ils étaient élus de la même manière et aux mêmes conditions que le sous-amman (art. 57 de la loi de 1292); toutefois dans le balliage de Nivelles, ils tenaient leur nomination du duc, comme les sénéchaux et les ammans. La mission de ces officiers consistait particulièrement à surveiller l'exécution des lois sur le régime des bois et forêts, à en poursuivre les infractions et à exécuter les jugements prononcés contre les délinquants. Il y a lieu de croire qu'ils recevaient leur nomination dans les plaids généraux; mais leurs fonctions ne pouvaient leur être conférées ni à vie ni pour un espace de temps fixé d'avance (2), et ils n'étaient pas astreints à des déplacements annuels, prescrits par l'ordonnance de 1333.

### V. *Des sergents.*

L'écoutète et le sous-amman avaient pour auxiliaires dans l'exercice de leurs fonctions des agents subalternes,

(1) Papenbrochius, t. II, p. 58.
(2) *Luyster*, p. 80

nommés sergents (*knape, lange roede*), dont le nombre était rigoureusement déterminé par l'article 56 de la loi de 1292 (1). Nommés par l'écoutète, ils devaient être Brabançons, de légitime naissance (2), et, avant d'entrer en fonctions, jurer fidélité aux lois, sous peine de déchéance de leur emploi (3).

Ces officiers de police résidaient dans les communes ou dans le plat pays; quelques-uns de ces derniers étaient à cheval. Le corps des sergents, qui avait beaucoup de rapports avec notre gendarmerie, était chargé d'exercer, sous la surveillance de l'officier de justice, la police judiciaire, d'opérer les arrestations, de garder les criminels, de les conduire soit devant les tribunaux, soit aux lieux de leur supplice et, à défaut de bourreau, de faire les exécutions.

Il est à remarquer que la keure de Louvain défendait au mayeur, au forestier et aux sergents de tenir des tavernes (4) (*ons meiers, knapen, noch vorstere, enz., noch mer mane van haren wegen, enghene taverne en selen mogen houden, noch gesellen zyn daer ane*).

Outre les sergents, l'officier de justice avait encore sous ses ordres d'autres auxiliaires, tels que son secrétaire, chargé des écritures et qui devait être Brabançon et enfant légitime, le gardien des prisons (*le cipier*), l'exécuteur des hautes œuvres. On peut se convaincre par les priviléges dégradants, dont cet employé subalterne jouissait à Bruxelles, que ses fonctions n'étaient pas entourées d'une grande considération (6).

Gust. Van Coetsem.

(1) *Luyster*, p. 129.
(2) Ibid., p. 89.
(3) Ibid.
(4) *Cod. dip.*, t. I, p 170.
(5) *Histoire de la ville de Bruxelles*, par Henne et Wauters, t. I, p. 152.
(6) *Luyster*, p. 77.

Lith. de L. Defferrez à Gand.

# Notice historique

SUR

# L'ÉGLISE PRIMAIRE DE SAINT-SULPICE,

A DIEST (1).

Ce ne fut que six années après, c'est-à-dire en 1477, que fut construite la partie de la voussure à la nef latérale de gauche, en face de la chapelle de la Madeleine, lorsqu'on éleva les arcades au-dessus des colonnes de la nef principale de cet endroit de l'église. Les marguilliers Henri Goutdyck et Jean Van der Steghen firent l'adjudication de ces arcs à Jean Mollers (2), qui avait fourni, en 1473, les fenêtres de deux chapelles, avec les compartiments des tympans, au prix de 15 florins du Rhin (3); ce maître tailleur de pierres se chargea également, vers la même époque, de plusieurs autres travaux, parmi lesquels nous voyons figurer quatre colonnes cylindriques à élever, dont deux forment les chapelles suivantes, et dont les deux au-

(1) Suite. V. *Messager des Sciences historiques*, 1856, pp. 32 et 289.

(2) Item, wy Henric Goutdyck en Jan Van der Stegen hebben meest. Jan Molders 4 gripen gegeven opt twerk dat hi sal maken, die boghen aen dat welfsel den 2 van sept. an. MCCCCLXXVII.

(3) Item, Jan Mollers heet gelevert 2 vensteren met den posten metten harnas. om 15 Rhinsguldens. (*Comptes de* 1473).

tres, qui sont parallèles à celles-ci, séparent la nef principale de ses bas-côtés (1).

Les comptes du serrurier Van Scote, etc., font croire que la construction de la façade septentrionale des transepts était terminée en grande partie en 1478, puisqu'on y parle de la livraison des ancres en fer qu'on y avait employées. Il résulte également de ces comptes qu'on travailla à la grande fenêtre de cette façade, pour laquelle les ouvriers précités forgèrent une barre en fer, pesant 294 livres (2).

Vers la même époque, on travailla à l'endroit méridional du temple. Ce fut en 1477 que se fit la construction des voussures de la chapelle en face de l'autel de Saint-Jean l'Évangéliste, que nous croyons être la seconde en comptant par le bras droit des transepts (3).

En 1480, on paya à Henri Marien et Henri Lauwerys, maîtres de carrière à Gobertange, au premier 15 florins du Rhin et au second 15 1/2 florins du Rhin, sur l'ouvrage

(1) Item, die pilleerne tusschen dat vinster buten en binnen.

Item, uutgegeven 5 st. van zeegen t'hout daer men de patroons af maekt voor meest. Jan Molders. (*Comptes de* 1478).

(2) Item, ontfaen van Jacob De Smet in die gans en Aert Van Scote, enen yseren gerde weghende 294 lib., die leggen sal in die grote venster thegen s'proest over (la maison du prévôt se trouvait au nord de l'église), op 25 van juny anno 1477, elc pont van den gerden verdinct om 11 grot, etc. Somma 49 gripen 4 stuv., betaeld anno 1478, 16 meert.

Ce furent sans doute les maîtres précités qui vers la même époque forgèrent la croix en fer artistiquement travaillée, qui se trouve au chevet du chœur, et dont il est parlé dans les livres aux comptes de 1471.

Item, noch betaeld Antonis De Seylder, van verwen dat cruys op sceversteen.

Item, Jacob De Smet heeft van ons XIX gripen 2 st., van den anker die gemaekt waren aen die ghevel aen die noortside daer boven, betaelt op 19 oct. 1478.

(3) Item, Jan Vleminx heet ons gelevert 15000 weefsteenen aen den choer voer sent Jans evangelist en voer sente Maria Magdalenen choer.

des arcades à construire à la partie méridionale de la nef principale (1).

En 1478, Jean Mollers s'engagea pour la construction de deux fenêtres avec leurs compartiments, qui devaient orner deux chapelles des bas-côtés (2).

Dans la même année, on était occupé à la partie de l'église où se trouvaient jadis les fonts baptismaux, à peu de distance de l'une des anciennes tours dont la démolition se fit en 1497 (3).

Peu de temps après, on travailla avec vigueur à la voussure des deux bras des transepts.

Nous voyons que celle du transept septentrional reçut en 1483 son achèvement complet, puisqu'encore en cette année, le peintre-décorateur Gérard Cranen y enlumina les clefs de voûte, travail pour lequel il reçut 9 florins du Rhin (4).

Ce fut maître Gérard Gobbelen qui s'était engagé pour la construction de trois compartiments de cet ouvrage (5).

En 1485, Henri Marien fit de nouveau l'entreprise des ouvrages en pierre blanche, tels que les arcs doubleaux, *fermerets,* etc., qu'on devait employer à l'érection de la voûte du transept méridional : ce qui semble prouver que

(1) Comptes de 1480.

(2) Item, meest. Jan Molders die steenhouwer heeft aengenomen te maken twe vinsters t'harnas.

(3) Dy kerkmeesters hebben Hendrik Marien betaelt 25 guldens, als van den boghe en van den basement dat sal staen in den toeren aen die vinte, betaelt op kleyn vestelavont 1480.

(4) Item, Govaert Cranen heeft verdinet aen die kerekmeestere die slotsteen te stofferene metten side boven die orghele omme IX Rhinsguldens sol. hier op XII gripen.

(5) Item, verdinet thegen Govaert Gobbelen, te welven 3 panden boven sinte Sebastiaen, elken pand omme 10 Rhinsguld., te samen 30 Rhinsg.
(*Comptes de* 1485).

cette partie de l'église était au point d'être entièrement terminée (1).

Maître Marien avait fait également en 1483 la livraison de deux arcs doubleaux, d'une grande partie d'ogives, de trois clefs de voûte, etc., dont l'ensemble était destiné a trois compartiments de la nef principale; il reçut de ce chef 47 1/2 florins du Rhin (2). Ce fut également à ce maître qu'on fit l'adjudication des deux premiers compartiments du *triforium* (3).

En 1481, on adjugea à maître Wauthier Van den Dyck la charpente de trois chapelles latérales à élever en face de la boucherie (4). Le prix pour lequel on était convenu était de 96 florins du Rhin, soit 32 florins pour chaque chapelle (5).

Pendant que les travaux des constructions étaient poussés avec une activité extraordinaire sur trois points diffé-

(1) Item, Henric Marien gelevert aen dat cruyswerc boven den H. Gheest :
In den eersten 80 voete boeghe, elcken voet omme 10 st.
Item, den anderen mael noch den 100 voete 7 plakken met den voeren.
Item, noch 40 voeten avincel, den voet 10 st.
Item, noch kleyne boeghen 45 voeten, en den avincel den voet om 5 st.
Item, noch 2 slotsteenen. (*Comptes de* 1483).

(2) Item, Henric Marien heeft ons gelevert twe boghen aen 't cruyswerc, den eenen boghe gemeten 47 voeten, den anderen boghe 46 voeten, elcen voet omme 10 st.
Item, noch gelevert aent cruuswerc 300 voet om 12 st., en noch 3 sluutstene om 8 st.; samen 25 st. Somme te samen van al, 47 1/2 guld.
(*Comptes de* 1483).

(3) Item, noch aen twee roosegaten in 't tselve werc, 28 grip.
(*Ibid.*).

(4) La boucherie de Diest se trouvait jadis en face de l'église de Saint-Sulpice; la maison de la veuve Verreydt en occupe l'emplacement aujourd'hui.

(5) Item, int jaer Ons Heeren 1483, soo heeft meester Wouter Van den Dyck verdinct teghen de kerckmeesters van sinte Plessis kerk, drie kapellen te maken mitten afhanghen van de cruyswercken, comende tot in de ghote teghen dat vleeshuys over staende, elcke cappelle om 32 Rhinsguldens.
Die somme van den drie cappellen 96 Rhinsguldens, 20 st. voor den guld.

rents de l'édifice, un artiste de grand mérite s'occupait dans son atelier de Bruxelles de l'appareillement et de la sculpture des pierres d'Avennes, destinées à une œuvre monumentale qui devait être érigée dans notre temple, dont il avait conçu le plan, et qu'en sa double qualité d'architecte et de sculpteur, il devait mettre à exécution : nous voulons parler ici du magnifique jubé qu'on admirait encore à la fin du dernier siècle, à l'entrée du chœur de notre église, et dont il ne reste aucun vestige aujourd'hui. L'homme à qui notre fabrique d'église avait confié cet ouvrage important, était Antoine Keldermans. Il appartenait à cette célèbre famille, si avantageusement connue dans nos annales artistiques, et dont plusieurs membres se sont distingués d'une manière éminente au XV^e^ et au XVI^e^ siècle. Antoine Keldermans, surnommé *le vieux*, pour le distinguer de son fils qui s'appellait également Antoine, est l'artiste qui nous occupe. Ce fut lui qui, conjointement avec son fils, donna les plans des constructions de la *cour des bailles*, à Bruxelles, que l'empereur Maximilien et Marguerite d'Autriche firent élever en 1509 (1); ce fut également lui qui, en 1516, exécuta le dessin du modèle en bois de la Maison du Roi, située dans la même ville (2). Il est hors de doute qu'avant qu'il fut chargé de l'exécution du jubé de Saint-Sulpice, il s'était déjà fait un renom dans ce genre de travaux. Nous le trouvons mentionné pour la première fois comme artiste de notre église en 1483. Le 17 novembre de ladite année, il fit transporter à Diest une masse de matériaux, consistant en pierres appareillées et sculptées, devant servir à la construction du nouveau jubé, comme il conste par une lettre adressée

(1) A.-G.-B. Schayes, *Mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique*, page 148.

(2) A. Wauters, *Messager des Sciences historiques*, 1842, page 6.

par lui aux membres de la fabrique. Cette lettre est de la teneur suivante :

Mes chers amis!

Je suis tout à votre disposition. Sachez que je me suis entendu avec Gilles Hannemans, pour le transport des matériaux devant être employés au nouveau jubé, à raison de 8 florins du Rhin. Comme il n'a pas encore été payé de ce chef, je vous prie de lui avancer cette somme, qui sera portée en compte.

Que Dieu soit avec vous.

Écrite le 17 novembre (1485).

*Votre serviteur,*

Antoine Keldermans (1).

Une autre lettre, également écrite par notre artiste et datée de Malines le 11 avril 1485, nous apprend qu'à cette époque les travaux des colonnes, etc., étaient tout-à-fait terminés, et qu'à la première occasion, il les ferait transporter à Diest, où lui-même comptait pouvoir se rendre dans un bref délai pour commencer la construction du monument.

Voici la traduction de cette lettre :

Mes chers et honorables amis!

Je suis tout-à-fait à votre disposition. Comme vous m'avez adressé une lettre qui est relative aux travaux du

(1) Voici le texte littéral de ces lettres :

M. gemende vrinden. Ic gebiede my seer tot U, ende weet dat ic met Ghelysde Hannemans verdinet hebbe van den vracht die hy noch niet ontfaen en heeft, daer af ic hem acht Rynsguld. beloeft hebbe ende wil se verlegghen in corthinghe onser sommen. God sy met U. Geschreven 17 dach novemher (1485).

*By uwen dienaer,*

Anthonis Keldermans.

In orconde myns hanteykens.

Mansdale.

Weetende vrient ic gebiede mij zeere tot u ende [illegible] dat ic [illegible]
[illegible] [illegible] Dierick [illegible] [illegible] die hij noch mij [illegible]
en heeft daer af [illegible] hem [illegible] beloift hebbe ende wille [illegible]
In [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dat ic [illegible]

Bij my [illegible]
[illegible]

In oirconde myns hanteyckens [illegible] [illegible]

jubé, je vous fais savoir qu'ils se trouvent encore à Bruxelles, ainsi que les colonnes; car je n'ai pu les faire transporter, parce que la navigation est interceptée à Vilvorde; mais ceci sera d'une courte durée. Je viendrai moi-même dans un bref délai, avec la grâce de Dieu, pour commencer la construction du jubé. Veuillez donner au batelier, porteur de cette lettre, *4 Peters,* que je lui dois du dernier transport, que nous porterons en compte.

Que le Seigneur soit avec vous.

Écrite à Malines le 11 avril 1485.

*Votre serviteur dévoué,*

Antoine Keldermans (1).

On le voit, la manière de s'exprimer, la rédaction et surtout l'écriture de ces deux lettres, révèlent un homme de bon ton, d'une éducation soignée et très-instruit pour le temps où il vivait.

Notre architecte mit la main à l'œuvre au printemps de l'année 1485, conjointement avec Jean Sertens, aide-manœuvre, qu'il avait emmené avec lui; Jean Panis, que nous rencontrerons bientôt comme maître des travaux de l'église, lui prêta également son concours. Les livres aux comptes font voir que maître Keldermans déposa pour l'année 1485-84, le montant d'une somme de 600 florins;

(1) Eerbare gemende vrinden! Ic gebiede my zeer tot uwaert. Ende alsoe dy my gescreven hebbet om u werck, maer dat ic noch heit were te Bruessel hebbe, d'welc nyet en heeft connen ghecomen, om dat water te Vilvorde ghesloten es ghewest, ende oce en connen die pilaren niet wel ghecomen, maer het sal haest ghebetert wesen en sal zeer corthelyke by u comen om te fondere ende God wille. Ende gheeft desen scipper IV peters, die ic hem noch sculdich ben van der leste reyse dat hy u were brochte, ghy selter my betalinghe mede doen. In orconde myns hanteykens. Onse Heere zy met u allen. Ghescreven te Mechelen XI daghen aprilles.

Mansdale.

*By uwen dienaer,*

Anthonis Keldermnas, altyt bereet.

De eerbare en voersienighe de kerekmeesters van sint Plessis te Diest.

il reçut de même 76 florins pour l'année 1485. Les paiements qu'on lui fit en 1485, s'élevaient à 700 flor., sauf deux bœufs, qu'on paya pour lui au prix de 55 1/2 fl.; les sommes qu'il reçut en 1486, furent également très-considérables pour cette époque (1).

(1) In den jare 1484, soe heeft ontvangen Anthonis Keldermans 7 daghen martii, 25 Rhinsguld.

Anno 1485. Item noch geleent meest Anthonis aen den scepman, 4 peters van den were te voeren.

*Uutgheven van den oesale.*

Item, Jan Sertens, Anthonis knape, 4 grip.

Den selven gegheven andermael 5 guld. 2 st.

Item, aen Steven en Hughen van 't were van den oesale te draghene, 5 st.

Jan Sertens ghegeven 20 st.

Jan Panes 20 st.

Den selven 20 st.

Jan Serten 40 st.

Item, die cost die stene te dragen uter scepen ten eerste male, 2 st.

Item, untghegeven aen de voeten van den pileernen te voeren aen Jan Rillaer, 28 st.

Item, van den selven voeten van den pileernen unt den scepe te doen, 6 st. 1 pleck.

Item, Jan Sertens, Anthonis knape, ghegeven 20 st. 30 st. 18 st. 22 st. 6 guld

Item, Mertens, Anthonis knape, ghegeven 10 st. 10 st. 20 st. 30 st. 10 st. 4 guld. 10 st.

Item, meest. Anthonis geleent aen twee trappen en andere steenen te voeren, 5 st.

*Anno* 1485.

Item, gerekent met den meester van den oesale, soo heet hy ontfangen van den twe eerste jaren 500 guldens, 10 st. voer den gulden.

Noch heet hy ontvangen op d'ander jaer (1485) gerekent gelds, 56 Rhinsguldens, 2 st.

Item, gerekent met meester Anthonis Keldermans, soe dat hi gherekent heet van der kerekmeesters gherekent gelds, 700 guld., en noch heet hy gecocht twee ossen die wy betaelt hebben, costen 55 1/2 gulden, noch geleent sinen knape, 4 guld.

Noch betaelt ghielen den scepman de steenen te voeren, 10 guld.

Item, Anthonis knape, 10 st.

Item, Anthonis Keldermans ghegeven een somme van 30 gripen.

Item, Jan, Anthonis knape, heet gehaven ander mael de somme van 30 gr.

Comme les comptes détaillés des années 1486 et 1487, nonobstant nos recherches réitérées, n'ont pu être découverts jusqu'ici, nous ne connaissons rien de positif sur l'histoire de la construction de notre monument pendant cette époque intermédiaire.

Une note de paiement fait à maître Antoine en 1488, démontre que la fabrique lui devait encore à cette époque la somme de 100 florins du Rhin. Outre l'argent qu'on paya en cette année à son aide manœuvre Jean Sertens, il en toucha 50 florins du Rhin en 1488, et 85 gripen formant le reste de la somme dans l'année suivante.

Il semble résulter de ces détails que le jubé dût avoir reçu son achèvement complet en 1489 (1). Depuis lors, le nom de Keldermans ne se rencontre plus, ce qui prouve qu'il ne fit pas d'autres travaux que ceux du jubé.

Panis, betaelt 4 guld.

Noch hem geleent, 2 guld.

*Anno* 1486.

Item, meester Anthonis gesonden met Jan, sinen knape, 4 guld.

Item, noch hem ghegeven den 1 dach van weydemaend, 24 grypen, en noch den scepper Sumelant, 4 guld.

Item, ghegeven den scepman van twee steenen te voeren, 5 st.

Item, den pileernen uut den scepe te doen ende doer te brenghen, cost te samen 18 st.

Item, noch den pileerne te voere, 3 peeters.

Item, Jan, Anthonis knape, geleent 30 st.

Item, noch 30 st.

Item, Panis betaeld van Jans costen, 4 guld. 2 1/2 st.

Noch meester Anthonis geleent 16 Rhynsguld., etc.

(1) Item, vy hebben Jan, meester Anthonis knape, ghegeven op die hondert Rynsgulden die wy hem sculdich syn acht dalven Rynsgulden.

Item, ghegeven Jan den knape, over syn drinckghelt tien stuvers, die en sullen niet afcorten.

Item, ghegeven mynheer den deken den vierden dach int sprockille, vyftich Rynsguldens tot behoef van meester Anthonis van Mechelen.

Martinus de Hauthem, *manu propria*.

(*Comptes de* 1488).

Item, noch ghegeven meester Anthonis, LXXXV grypen, alsoe est al betaelt.

Vers le même temps, les marguilliers firent exécuter un Christ à la croix, pour être placé au-dessus du jubé, à l'entrée du chœur.

Ce fut au ciseau habile de Jean Borremans, sculpteur bruxellois, que l'on confia cet objet artistique, qui se trouve encore dans notre église. Borremans jouissait alors d'une grande réputation : c'est lui qui, vers la même époque, exécuta les modèles en bois des figures d'animaux et des statues, coulées depuis en bronze, de la Cour des Bailles à Bruxelles (1).

La croix précitée fut transportée à Diest et érigée en l'église au mois d'août 1494; l'artiste en reçut 93 florins du Rhin (2).

Il ne sera pas hors de propos de donner ici une description du monument gracieux qui ornait jadis l'entrée de notre chœur.

Il se composait de trois arcades, surmontées d'une plateforme qu'entourait une balustrade en sculpture, remplie de niches et de statues figurant les apôtres, les évangé-

(1) A.-B.-G. Schayes, *Mémoire sur l'architecture ogivale en Belgique*, page 148.

(2) Item, uutghegeven Jan Borman van Brussel, den 2 dach juny, 12 gripen.

Item, uutghegeven Jan Bormans op H. Cruijs te makene op den 5 dach van juny, daer by was Pauwel die scrynmaker, en Goert Cranen, anno 93, de somme van 33 guldens.

Item, noch by Van der Horst, vleeschouwer te Brussel, 42 guld.

Item, noch uytgegheven dat ic Hendrik te Brussel geweest hebbe omme na ons crucifexe te besiene en te visiteren, also hebbe vertert al te samen 6 st.

(*Comptes de* 1494).

Item, uutghegeven aen Jan Bormans een ghelt wyns, doen hy ons quam besoecken van Brussel.

(*Comptes de* 1494).

Item (in augusty) uutghegeven aen 5 gelase vinsters uit te nemene en te stoppene doen men 't crucifexe rechten soude, 5 st.

Item, aen 22 ellen lynwaden laken tot eenen cleet welcke men hanget in die voet, over dat groet crucifix, elcke el om 3 st. samen, 6 gripen.

listes, les docteurs de l'Église, etc. (1). Au milieu, le jubé était construit en saillie, en forme d'angle, ce qui était d'un très-bel effet. L'arcade centrale seule était ouverte; les deux autres étaient murées; là se trouvaient les autels de saint Martin et des trois Rois. Au-dessus de la plate-forme, au pied du crucifix, il y avait un autel auquel on célébrait la messe aux fêtes de la sainte Croix. Comme le jubé de Saint-Pierre à Louvain, celui de Saint-Sulpice était en pierres d'Avennes, excepté les bases des colonnes, qui étaient en pierre bleue; mais son élévation était beaucoup plus considérable que celle du premier monument. L'époque de sa construction dénote assez qu'il appartenait au style ogival flamboyant.

Comme dans presque toutes les autres localités où se trouvaient des monuments semblables, le mauvais goût le fit renverser. Les marguilliers, en le détruisant, croyaient rendre un véritable service à l'église, en débarrassant l'entrée du chœur de cette masse énorme qui en obstruait la perspective. Les pierres sculptées qui en provenaient, furent vendues à l'enchère, et l'acte que la fabrique venait de poser en le remplaçant par un jubé en bois avec orgue, qu'elle fit placer à l'entrée principale de l'église, fut regardé de la part des habitants d'un œil impassible; même on y applaudit, tellement grand était devenu le dégoût du public pour les monuments construits dans ce style, qu'on désignait alors du nom de barbare.

Ce fut également à la même époque que le chapitre, d'accord avec les marguilliers, instigé sans doute par l'exemple des autres églises collégiales, se proposa de construire des stalles en bois sculpté qui remplaceraient celles qu'on y avait faites antérieurement.

(1) Ghegeven Jan Cranen, van twee doctoren voer doxoel te stofferen, 55 st. (*Comptes de* 1525).

Les chanoines avaient projeté d'en faire une œuvre artistique; ce fut dans ce but qu'ils choisirent deux d'entre eux, savoir, le chantre et le chanoine Zwallarts, qui en 1481 se rendirent à Louvain, à Malines et à Herenthals, pour y examiner, conjointement avec des artistes, les stalles magnifiques se trouvant dans les églises collégiales de ces villes (1).

Nous ne saurions dire lequel de ces morceaux de sculpture avait mérité leur préférence; nous ignorons également quel fut l'artiste qui fut chargé de l'exécution des nouvelles stalles de Saint-Sulpice (2); ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'elles portaient le millésime de 1491, époque de leur construction (3). Ceci est également prouvé par les livres aux comptes de 1493, dans lesquels nous

(1) Item, die cantor en H. Matthys Zwallarts gesonden van der capitelen en der ghemeynder kercken tot Lovenen, tot Mechelen ende tot Herenthals, om te visiteren die gestoelten van die drye plaetsen, voerts op die drye daghen hebben verteert en uutghegeven dat hier na volght :

In den eersten te Lovene betaelt voer honder beyden costen met twee werclieden daer sy hen mede berieden, tsamen X groten.

Item, van honder, beyde pert cost, III gr.

Item, s'anderdaegs te Mechelen, van honder beyde costen, en H. Hendrik Houterloe en Claes, onsen coster die hen hielpen solliciteren aen meesters van werken en anderen, tsamen VII gr. I enghel.

Item, van honder beyde pert cost, VIII gr.

Item, des derden daegs te Herenthals, voer onser beyde cost savonds V gr. VI vliegen.

Item, van honder beyde pert cost.

Item, ghegeven te Tongerloy, eenen van der knapen, XVIII vliegen.

Item, voer die perts hure van enen perde, X gr.

Item, voer die perts hure van den anderen perde, XII gr. etc.

Somme van den costen gedaen te Loven, te Mechelen en te Herenthals, van den ghestoelten te visiteren alst voerscreven es, loept samen op V Rhynsguld. V gr. VI vliegen.

(*Rekeninghe gedaen den Heeren Proest, Deken en Capitel van St. Plessis van den jare Ons Here* 1482).

(2) Il est probable cependant que Jean Bormans en fit la sculpture; puisqu'à la même époque, on lui avait confié également celle du crucifix, etc

(3) (MS. de Van Surpele, cite plus haut).

trouvons mentionnées les dépenses faites pour le transport des figures destinées à ces stalles (1).

Il ne reste plus aujourd'hui de cette œuvre artistique qu'une rangée de bancs à bras des deux côtés du chœur; ils portent des figures d'animaux, des têtes grotesques, etc. La partie supérieure qui s'y trouvait jadis, était ornée de scènes de la bible et de sujets empruntés à la vie de quelques saints.

(*La suite à une prochaine livraison*).

F. J. Raymaekers, *Pr.*

(1) Item, ghegeven en betaelt eenen scepman, van beelde te voerene van den gestoelte, etc., op den lesten dach september in den jare 1495, 4 st.

# Note

SUR

## DES MONNAIES DE ROBERT II ET DE BAUDOUIN VII,

COMTES DE FLANDRE.

Dans une précédente livraison du *Messager* (1), j'ai proposé de restituer à Robert I (1071-1093) et Robert II (1093-1111), comtes de Flandre, des monnaies qui jusqu'alors avaient été considérées comme frappées par Robert I (1237-1250) ou par Robert II (1250-1302), comtes d'Artois.

Cette attribution nouvelle est diversement accueillie par nos numismates. Tandis qu'un des directeurs de la *Revue de la Numismatique belge* (2), M. De Coster, se rallie à ma manière de voir, qu'il regarde comme « toute simple » et indubitable, deux savants distingués refusent de s'y associer. Ce sont MM. Piot et Hermand (3). Chacun d'eux, dans un compte-rendu de mes *Observations archéologiques sur les monnaies de Saint-Omer*, tout en parlant de l'ensemble de mon travail dans des termes par trop flatteurs, fait une réserve quant aux petites monnaies avec ROBERTI, auxquelles j'avais consacré quelques pages dans

(1) V. pp. 257 et suiv.
(2) 1856, pp. 599 et sniv.
(3) Ibid., pp. 554-562; pp. 547-548, et pp. 467-489.

mes *Observations*, et que j'y avais revendiquées en faveur de nos comtes de Flandre, Robert I et Robert II.

M. Piot veut retrouver dans ces deniers des pièces émises par Robert V (1145-1192), seigneur de Béthune et avoué de l'abbaye de Saint-Vaast, à Arras. M. Hermand, de son côté, déploie toutes les ressources de sa vaste érudition pour soutenir que leur attribution à Robert II d'Artois, présentée par lui dans son *Histoire monétaire d'Artois* (1), doit être maintenue.

J'aurais tâché de réfuter en détail les nombreux arguments sur lesquels MM. Hermand et Piot (2) se basent pour établir leur opinion, si M. Hermand lui-même, en publiant trois pièces du même genre que les cinq deniers en litige, n'était venu fournir un argument nouveau et péremptoire à mes yeux, en faveur de la thèse que j'ai défendue.

—

Voici la description de ces trois intéressantes monnaies :

N° 1. ✝ DESTERA. Main droite bénissante.

℟ B-E-N-E (3). Croix feuillue et évidée au milieu de chacune de ses quatre branches, et cantonnée des lettres : S. A. S. A (4).

N° 2. ✝ DESTERA (BE)N. Main droite bénissante, placée entre les lettres A et Ω, emblème de la divinité.

(1) Saint-Omer, 1845.

(2) Je suis entièrement d'accord avec M. Piot sur la diminution successive de poids et de module éprouvée par le *denier*, depuis l'époque de Charlemagne jusqu'au commencement du XIVe siècle, lorsqu'il fit place à la monnaie de billon; mais je crois que l'échelle que le savant archéologue donne de cette dégradation de la valeur intrinsèque du denier dans nos provinces n'est pas exacte; car les monnaies de Lambert (1115-1125), évêque de Tournai, sont déjà beaucoup inférieures au module assigné par M. Piot aux deniers du milieu du XIIe siècle.

(3) Commencement du mot *Benedicat*.

(4) Initiales de *Sanctus Audomarus*, ou plutôt de *Sanctus Aumerus*.

℟ ✝ ROBERTI. Croix cantonnée des lettres : II-M-II-M.

N° 3. BALDEVIN. Main droite bénissante.

℟ MONETA S. Croix cantonnée de quatre perles.

Chacune de ces trois pièces pèse environ 55 milligrammes.

—

M. Hermand s'est borné à nous faire connaître le type de ces deniers, sans chercher à les déterminer. Il me semble que le N° 1 peut avoir été émis à Saint-Omer pendant le séjour de Robert II, comte de Flandre, en Orient, lors de la première Croisade, ce qui expliquerait jusqu'à un certain point l'omission du nom du comte. A mon avis, le n° 2 est bien certainement de Robert II, et le n° 3 appartient à son fils et successeur immédiat, Baudouin VII, à la Hâche (1111-1119).

En décrivant ces intéressants spécimens de notre numismatique du XII^e^ siècle, M. Hermand se trouve ébranlé dans ses convictions au sujet des monnaies avec ROBERTI : « *La main bénissante,* dit-il, *est un sujet tout ecclésiastique,* » *sans doute, et ne peut convenir dans notre pays qu'à des* » *dignitaires du clergé.* » Forcé d'abandonner l'attribution à Robert II, d'Artois, M. Hermand y renoncerait peut-être, « *si les chronologies des évêques et des abbés ne se prêtaient pas mal au classement des pièces qui portent cette main.* »

Je dois faire remarquer à M. Hermand que la présence de cette main bénissante n'est pas de nature à prouver que les monnaies avec ROBERTI aient été battues par un prélat; et que, si l'existence d'une monnaie semblable à l'inscription de BALDEVIN vient confirmer mon système, elle renverse totalement le sien, ainsi que celui de M. Piot.

En effet, pour ce qui regarde le premier point, cette main est la *main de Dieu,* que l'on trouve ouverte ou bénissante sur un grand nombre de monnaies de presque toutes les contrées de l'Europe, et cela depuis le X^e^ siècle

jusque vers le milieu du XII[e]. Comme pour rendre impossible tout doute à cet égard, cette main divine se trouve entourée sur d'anciennes pièces des ducs de Bohême de l'inscription : DEXTERA DEI (1), et sur des archiépiscopales de Cologne, elle est accompagnée de DEI MANUS (2). Les mots DEI DEXTRA BENEDICAT se rencontrent également sur des deniers et des oboles, frappées à Orléans au nom de Philippe I (1060-1108), roi de France (3), contemporain de nos comtes Robert I et Robert II.

Maintenant, si, comme je l'ai déjà dit, l'existence d'un denier portant MONETA BALDEVIN me confirme dans mon opinion au sujet des pièces avec ROBERTI, la publication de cette monnaie met en défaut l'interprétation de M. Piot, ainsi que celle de M. Hermand. Il n'y a en effet ni seigneur de Béthune, ni comte d'Artois, du nom de Baudouin.

C. A. SERRURE.

(1) VOIGT A S[t]-GERMANO, *Beschreibung der Böhmischen Münzen*. Prag. 1771· t. I, pp. 125-245. — LELEWEL, *Numismatique du moyen-âge*. Bruxelles, 1835, t. I, p. 107; *Atlas*, pl. XXII, n° 4.

(2) LELEWEL, Atlas, tab. XXIX.

(3) COMBROUSE, *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*, Paris, 1839; t. I, p. 52 (n° 10 et n° 12), pl. 47*b* et 180.

## QUESTIONNAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE.

### Réponse.

### N° 76. — *Laurent Torrentius, d'Audenarde.*

Nous ignorons ce qui a pu autoriser l'auteur de l'*Almanach de Belgique,* publié par la Société nationale, année 1838, à affirmer que Laurent Torrentinus (et non *Torrentius*) est originaire d'Audenarde. Il est probable qu'il aura puisé cette assertion dans l'ouvrage de M. Oct. Delepierre, intitulé : *La Belgique illustrée par les Sciences, les Arts et les Lettres,* dans lequel on lit en effet, p. 204 : « *Audenaerde, où se rendirent célèbres Jean de Keyserc (?), Gérard de Flandre (??) et Laurent Torrentinus.* La vérité est que les auteurs ne sont pas d'accord sur le lieu de naissance de ce célèbre imprimeur, et que Moreni, chanoine de Saint-Laurent à Florence, qui a publié sur la vie et les travaux de Torrentinus un travail spécial, formant un volume in-8°, de 240 pages, n'est pas parvenu à dissiper les nuages qui entourent son origine. Ainsi, tandis que Pier Vettori l'appelle *Germanum hominem* (*Moreni, Annali della tipografia fiorentina di Lorenzo Torrentino,* p. XI, en note), Brenckman (*Historia Pandectarum florentinarum.* Traj. ad Rhen., 1722, in-4°, p. 554), Lambinet (p. 455), et Peignot (*Dict. de Bibliologie,* t. II, p. 300), lui donnent la Flandre pour patrie : *Laurentius Torrentinus,* dit Brenckman, *admodum celebratus a Cosmo con-*

*ductus, et ex his terris* (NAM FLANDER ERAT) *Florentiam evocatus librum Pandectarum formis litterarum, chartaque magnificentissimis excudit.* Delvenne et Prosper Marchand, si nous ne nous trompons, le croient au contraire originaire de Zwolle, dans la province d'Overryssel, et le premier conjecture qu'il était parent d'Herman Torrentinus. Voici l'article que ce biographe consacre à notre imprimeur; il fournit, pensons-nous, tous les renseignements que désire obtenir notre honorable correspondant :

« *Laurent Torrentino,* imprimeur, né vers le commencement du XVI^e^ siècle, était probablement de Zwolle, » province d'Overyssel, patrie d'Herman Torrentinus, que » l'on croit son parent. Il fut attiré à Florence par le duc » Cosme, qui désirait répandre dans le public les trésors » littéraires rassemblés par ses ancêtres dans la bibliothè- » que des Médicis. Les presses de ce typographe, qui étaient » établies dans une rue appelée *il Garbo,* ne furent en » activité qu'en 1547. Negri et Hagen se sont trompés en in- » diquant des éditions antérieures à cette époque. Torren- » tino, auquel le duc avait accordé l'exemption des gabelles, » une gratification de cinq cents écus, et le privilége de » vendre exclusivement pendant douze ans chacun des » ouvrages qu'il aurait imprimés, faillit être flétri par la » main du bourreau. Arrêté dans la nuit du 28 décem- » bre 1556, avec deux poignards sur lui, il fut condamné » à trois coups de corde et à une amende de vingt florins » d'or : on lui fit grâce de l'estrapade; mais l'année sui- » vante, il éprouva de nouvelles poursuites, à cause d'une » édition clandestine des commentaires de Sleidan, nou- » vellement traduits en italien. Il eut besoin de toute la » protection des Médicis, pour échapper à la rigueur des » lois. En attendant, son nom s'était répandu dans toute » l'Italie. Éclipsant la réputation de Giunti et de Busdrago, » célèbres typographes de Florence et de Lucques, Torren-

» tino fut invité par Emmanuel-Philibert de Savoie à venir » fonder une imprimerie en Piémont. Ce prince en avait » adressé le demande au duc Cosme, qui ne refusa pas son » consentement. Torrentino avait donné toutes les disposi- » tions pour transporter une partie de son établissement » à Mondovi, où il s'était fait précéder par son fils Léonard, » lorsqu'il mourut en 1583. »

Torrentinus, qui avait obtenu des priviléges de Charles-Quint à Bruxelles, en 1549, et de Henri II, roi de France, à Saint-Germain-en-Laye, en 1550, s'est surtout fait un nom pour avoir recouvré le manuscrit original des Pandectes de Justinien, qui est conservé avec soin à Florence, où on le montre comme une des raretés les plus précieuses de cette ville. Ce manuscrit célèbre a donné lieu à un long débat littéraire : on a prétendu que c'est celui qui, perdu, fut découvert en 1137, à la prise d'Amalfi, et qui passa dans la suite entre les mains des Florentins; quelques écrivains pensent que c'est sur ce précieux *Codex* que toutes les éditions des Pandectes ont été faites. Ces allégations ont été vivement contestées; il a paru à ce sujet un grand nombre d'écrits, énumérés dans la *Bibliotheca juridica* de Lipenius, t. I, p. 734, et dans Haubold, *Inst. hist. dogm.*, § 231. On peut aussi consulter Brunet, *Manuel du libraire,* t. I, p. 432, et Dupin aîné, *Bibliothèque choisie des livres de droit,* p. 41, et surtout l'*Histoire de la Jurisprudence romaine,* par Terasson, où l'on trouve d'amples renseignements sur les Pandectes florentines.

Nous comptons consacrer une notice à Laurent Torrentinus, dans la seconde partie de nos *Recherches sur les imprimeurs belges et néerlandais établis à l'étranger.*

P. C. Van der Meersch.

## Questions nouvelles.

N° 80. — *Motif de droit, par le Père* François de Bonne-Espérance, *de l'ordre du Mont Carmel.*

Existe-t-il dans quelque dépôt public de Belgique un exemplaire d'un écrit ayant pour titre : *Motif de droit,...* rédigé par le père François de Bonne-Espérance, provincial de l'ordre du Mont Carmel, distribué à profusion par les moines des trois ordres mendiants, et contre lequel le gouverneur-général des Pays-Bas, par lettre du 3 avril 1672, ordonna aux conseillers fiscaux de S. M. auprès du Grand Conseil de Malines, de diriger des poursuites sévères, cet écrit étant « un véritable libelle, dirigé contre » l'autorité du Souverain, non présenté à la censure, et » plein de maximes les plus funestes. »

D.

N° 81. — *Somme de cent quarante livres sterlings, payée autrefois aux habitants de la Flandre par les rois d'Angleterre.*

Parmi les demandes sollicitées au roi d'Angleterre par Philippe Van Artevelde au nom du pays de Flandre, se trouve entre autres : « D'accorder comme de temps passé » le roy Aldestan, de bonne mémoire, naguère trepas- » sez (941) donna et octroya aux habitants de Flandre » CXL livres sterling *pour certaines causes* qui à ce le » mouvaient à payer certains termes come pleinement ap- » pert par la copie des lettres originales sous scel auttenti- » que que nous avons. »

On désire connaître les causes qui engagèrent les rois d'Angleterre à payer aux Flamands cette somme de cent quarante livres sterlings.

P. J. Goetghebuer.

**Questions non-résolues.**

*Messager,* 1852 : N° 10, p. 78; N° 12, ibid.; N° 15, p. 80; N° 16, ibid.; N° 19, p. 255; N° 22, p. 256; N° 24, p. 365; N° 29, p. 509; N^os^ 31, 32 et 33, p. 510.

» 1853 : N° 36, p. 126; N^os^ 37, 38 et 39, p. 127; N° 41, p. 265; N° 45, p. 491; N° 46, p. 492; N° 47, ibid.; N° 50, p. 493.

» 1854 : N° 51, p. 161; N° 54, p. 162; N° 55, p. 334; N° 57, p. 338; N° 58, p. 339; N° 59, p. 340; N° 60, ibid.

» 1855 : N° 65, p. 90; N° 67, p. 226; N° 68, p. 227; N° 69, p. 371; N° 70, p. 372; N° 71, p. 496.

» 1856 : N° 73, p. 122; N° 74, ibid.; N° 77, p. 386; N° 78, p. 387; N° 79, ibid.; N° 80, p. 507; N° 81. ibid. .

# Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Le dernier Acte du Gouvernement autrichien en Belgique, en 1794. — Nous devons à l'obligeance de M. R. Chalon, la communication du document suivant, qui peut être considéré comme le dernier acte du gouvernement autrichien en Belgique, puisqu'il est daté du 23 juin 1794, c'est-à-dire de quelques jours avant la bataille de Fleurus. C'est une dépêche que Metternich adressa aux États de Brabant, afin de réchauffer le patriotisme des Belges. M. Borgnet en parle dans son *Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle*, t. II, p. 334, mais il ne la fait connaître que par extrait. Voici le texte de cette pièce intéressante :

François-Georges-Charles, comte du Saint-Empire romain, de Metternich-Winnebourg, chevalier de la Toison d'or, grand Croix de l'Ordre royal de Saint-Étienne, chambellan, conseiller d'État intime actuel de S. M. l'Empereur et Roi, son ministre plénipotentiaire pour le Gouvernement général des Pays-Bas.

Messieurs,

« Sa Majesté l'Empereur vous a fait connaître par les dépêches royales du 30 avril et du 29 mai dernier, que dans cette guerre dirigée à la fois contre tous les gouvernements, contre tous les propriétaires et contre l'organisation sociale même, chaque individu ayant un intérêt égal au maintien de la chose publique, ne devait point hésiter de prendre les armes pour sauver ce qu'il a de plus cher. L'ennemi cruel que nous combattons connait maintenant vos sacrifices, les armements que vous préparez et les efforts que va faire une nation renommée pour son attachement à son souverain comme à ses lois; il prévoit que votre courage anéantira ses projets; il cherche à prévenir les effets d'une aussi juste defense. Il faisait à toutes les nations, au commencement de cette guerre, des promesses dont la Belgique n'a point tardé à apprécier la valeur; il les lui réitère aujourd'hui par ses émissaires et par les journaux, il tiendra ces dernières comme il a tenu les premières.

» Les dévastations et les ravages exercés dans le Palatinat et le duché des Deux-Ponts, dont les habitants paisibles n'avaient nullement provoqué ce

féroce ennemi, le pillage et les incendies qui viennent de désoler la principauté de Chimay, le comté de Beaumont, toute la frontière du duché de Luxembourg et de la West-Flandre, la ville de Genappe et hier encore Mariemont, l'abbaye de l'Olive et ce canton, doivent faire comprendre aux Belges ce qu'ils ont à attendre et les convaincront sans doute qu'aucun ménagement politique ne peut appaiser une nation abâtardie qui a réduit en principe le meurtre et le pillage.

» Les malheurs que les chefs actuels de la Nation française ont répandu sur leur propre patrie, vous annoncent ceux que vous avez à craindre pour la vôtre. Notre religion est la même, et ils l'ont détruite chez eux; les ministres de leurs autels sont fugitifs au milieu de vous, leurs propriétaires sont dispersés sur la surface de l'Europe ou périssent tous les jours sous le fer des bourreaux; ce sont leurs propres décrets, leurs feuilles périodiques devenues des listes de morts, qui nous instruisent de ces attentats sans cesse répétés. Ils ne vous traiteront donc pas avec plus d'indulgence. Votre population toute entière serait engloutie dans les armées du vainqueur, vos bras seraient dirigés contre vos parents, vos femmes, vos enfants, ou transplantés dans des contrées étrangères, vous iriez trouver la misère et la mort loin des riches et fertiles contrées qui vous ont vu naître.

» Sa Majesté fait la guerre pour vous conserver tout ce que vous avez de plus cher; l'expérience la plus réfléchie guide sa sollicitude paternelle, ce n'est pas de son autorité seule, c'est de vous, de votre religion, de votre constitution de vos biens qu'il est question : vous avez tout à conserver ou tout à perdre.

» Les vœux de l'Empereur sont communs avec les vôtres. Ce monarque est le gardien des propriétés des établissements religieux et politiques de ces provinces; mais Sa Majesté appelle aussi en ce moment plus particulièrement tous les tribunaux, tous les magistrats et tous les officiers publics à la seconder, à se réunir à elle. Le danger est universel, tout doit tendre au même but qui est la conservation de tous.

» Les armées de Sa Majesté sont encore entières, la victoire a souvent couronné leurs glorieux efforts, mais des combats continuels les fatiguent et peut-être l'inaction des Belges pourrait-elle atténuer une ardeur qu'elles ne verraient point partager par la nation qu'elles défendent. Une marche rapide sur le territoire ennemi aurait pu offrir des succès plus brillants, on a sacrifié la gloire à votre sûreté. Des renforts puissants sont attendus, mais le péril est pressant, quoique momentané; vous n'avez point de temps à perdre : il n'est question pour l'armement général auquel nous invitons la Belgique, ni d'une incorporation régulière dans l'armée, ni d'une prise

d'armes durable, ni même d'une guerre difficile, car des armées disciplinées, courageuses, vous appuient et l'Auguste frère de notre maître, l'interprète habituel de ses sentiments pour vous, dirigera vos efforts et marchera à votre tête; vous armer, c'est déjà détruire l'audace et les espérances de l'ennemi.

» Religion, constitution, propriétés, souverain qui vous porte tous dans son cœur, qui est venu au milieu de vous sans garde se confier à votre amour, qui vous estime, voilà le cri de ralliement qui vous organisera et votre zèle et votre courage ne tromperont jamais votre confiance.

» A tant, Messieurs, Dieu vous ait en sa sainte garde.

» Bruxelles, le 23 juin 1794. »

METTERNICH-WINNEBOURG.

Par ordonnance de S. E.,

DE MALECK.

RAOUL DE CRÉQUY. — En 1851, nous avons publié dans ce recueil un poëme du XIII^e^ siècle, intitulé : *Raoul de Créquy*, que M. Max. De Ring avait bien voulu nous communiquer, en le faisant précéder de ces mots :

« Notre but en publiant ce poëme, n'est que de provoquer à ce sujet une » controverse qui permettra de soulever le voile auquel nous n'avons osé » toucher. »

M. Matter, ancien inspecteur-général de l'Université, a adressé en date du 5 février 1855, une lettre à l'*Illustration* de Paris, pour protester contre cette publication et pour faire connaître qu'elle a été faite à son insu. M. F. GÉNIN, dans ses *Récréations philologiques* (Paris, 1856, t. II, pp. 209-225) a de son côté fait connaître, non sans une certaine aigreur, que nous regrettons, que ce poëme est apocryphe et que *Raoul de Créquy* n'est qu'un pastiche rimé d'une époque récente. L'impartialité qui caractérise la Direction du *Messager des Sciences historiques*, nous fait un devoir de dire ici un mot de cette polémique, afin de mettre les linguistes et les philologues français à même de discerner, dans l'occurence, la vérité de l'erreur.

J. D. S. G.

DÉCOUVERTE D'UN FRAGMENT D'UN MANUSCRIT DU XIII^e^ SIÈCLE DES NIBELUNGEN. — Nous avons signalé dans le temps à nos lecteurs (*Messager*, 1855, pp. 378-379), la découverte d'un manuscrit inconnu des *Nibelungen*, appartenant à la seconde moitié du XIII^e^ siècle, due à M. Freisalk, bibliothécaire de l'Université de Vienne. Une découverte non moins intéressante vient d'être faite à Leipzig, par M. le professeur Frédéric Zarncke. Il s'agit cette fois d'un fragment d'un manuscrit de ce célèbre poëme, dont l'écriture remonte à la première moitié du XIII^e^ siècle. Ce précieux fragment, qui se trouve en la

possession des antiquaires Kirchhoff et Wigand, a été découvert dans la reliure d'un exemplaire de l'édition des *Facetiæ* de Bebel, imprimée à Tübingue en 1550. Il se compose de deux feuillets de format in-4°, contenant de chaque côté vingt-neuf vers. Les feuillets si heureusement recouvrés sont d'autant plus importants, s'il faut en croire le *Konst en Letterbode*, auquel nous empruntons ces détails, qu'ils contiennent cinq strophes qui se trouvent en effet dans le manuscrit Wallerstein, du XV^e^ siècle, mais qui manquent absolument dans celui de Lassberg, dont l'écriture, on le sait, appartient aussi au XIII^e^ siècle. Le fragment dont il s'agit, contient en outre les strophes désignés par Lachman sous les n^os^ 1275^4^-1279^4^ et 1409-1416^1^; 1260-1265 et 1416-1426.

P. C. V. D. M.

Découverte d'un fragment d'un manuscrit du XIV^e^ siècle, du Trojaensche oorlog, de *Van Maerlant*. — M. Jules Feifalik vient de publier dans le n° du mois de juillet de l'*Anzeiger fur Kunde der deutschen Vorzeit*, quelques fragments de la version flamande du *Trojaensche oorlog*, découverts en 1854 dans un recueil de pièces manuscrites du XII^e^ au XV^e^ siècle, provenant de la succession de M. Boczek, et conservé en dernier lieu aux archives de Brünn. Cette découverte intéresse d'autant plus les philologues que les soixante-dix vers dont se composent les fragments mis au jour par M. Feifalik, ne se trouvent pas dans le manuscrit de Sieger Dieregodgaf, ou plutôt de Van Maerlant, publié dans les *Oudvlaemsche Gedichten* de M. Ph. Blommaert (t. II, pp. 75 et suiv.).

Malgré toutes ses recherches, dit le *Konst en Letterbode*, qui nous fournit ces renseignements, M. Feifalik n'est pas parvenu à découvrir, comment les fragments en question sont devenus la propriété de M. Boczek. Le manuscrit auquel ils ont appartenu était de format in-folio, à trois colonnes, d'une écriture du commencement du XIV^e^ siècle. — On sait qu'il existe une version française de la *Guerre de Troie*, écrite vers le milieu du XII^e^ siècle par Benoit de Saint-Maur, et que le texte flamand est considéré comme le premier ouvrage de Jacques Van Maerlant

P. C. V. D. M.

Découverte d'un Pavé émaillé du XIII^e^ siècle. — Au pied des anciens murs du rempart de la Rompure, à Troyes, on a trouvé un pavé émaillé circulaire, sur lequel s'adossent et se contournent deux oiseaux séparés par un pédicule. Ce pavé est du XIII^e^ siècle. Mais l'intérêt de la découverte est surtout dans deux fragments de poterie domestique. On a trouvé deux grandes assiettes vernissées, portant, écrit sur le bord interne, l'un ces mots : « *Pourtant je le regrette;* » l'autre : « *Tout vient à point à qui sait attendre.* » Dans le fond

de la première assiette est peinte une fleur; dans le fond de la seconde est une figure en buste, chaperonnée. Cette poterie, faite sur le tour et cerclée de filets, est de terre blanche. Les ornements, la figure, les lettres gothiques de la légende, tout fixe la date de la fabrication. Elle remonte à la première période de la Renaissance, c'est-à-dire à une époque antérieure aux tentatives de Bernard Palissy. Ce n'est pas encore de la faïence, comme l'illustre potier parvint à la faire; mais déjà ce n'est plus la poterie ordinaire. On sent que les fabriques de Faënza et de Castel-Durante exercent une influence sur l'art que devait transformer le célèbre Agenais. Ces objets, malheureusement très-endommagés, ont été déposés au Musée.

Inscriptions placées dans l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. — Sur la proposition de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, le Gouvernement a pris la résolution de placer dans chacun de nos anciens monuments gothiques, une plaque en marbre où une inscription historique qui rappellerait les principaux faits se rattachant à ces édifices. Nous publions aujourd'hui l'inscription de l'espèce en français et en flamand, qui a été placée dans la cathédrale de Saint-Bavon, à Gand.

941. Consécration de la crypte de Saint-Jean, par Transmare, évêque de Tournay.

1228. Reconstruction de la partie antérieure (style de transition).

1274. Construction du choeur et reconstruction de la partie postérieure de la crypte (style ogival 1aire).

1461-1534. Construction de la tour (style ogival 3aire), architecte Jean Staessens.

1533-1534. Les nefs et le transept (style ogival 3aire).

1559. Érigée en cathédrale sous l'invocation de Saint-Bavon.

1500. Baptême de Charles-Quint.

—

941. Wyding der krocht van Sint-Jan, door Transmarus, bisschop van Doornyk.

1228. Herbouwing van het voorgedeelte der krocht (overgangstyl).

1274. Stichting van het koor der kerk en herbouwing van het achtergedeelte der krocht (1e ogivale styl).

1461-1534. Opbouw van den toren (3e ogivale styl), bouwmeester Jan Staessens.

1533-1534. Bouwing van de midden- en zydebeuken der kerk (3e ogivale styl).

1559. Tot hoofdkerk verheven onder de aenroeping van den heiligen Bavo.

1500. Doop van Karel V.

Confession de foy faicte d'un commun accord par les fidèles qui conversent ès Pays Bas, lesquels desirent viure selon la pureté de l'Euangile du nostre

Seigneur Jesus Christ. M. D. LXI, in-12. — Sous ce titre, M. W. F. Trip van Zoudtlandt, pasteur à Uitwyk, a fait réimprimer, dans le même format, et sur papier conforme à celui de l'édition originale, un livret très-rare, qui n'est pas sans importance pour l'histoire de l'église réformée dans les Pays-Bas.

D'après M. Delprat (*Konst en Letterbode*, 1836, n° 17), cet opuscule serait l'œuvre de Gui de Bres, pasteur d'abord à Lille, ensuite à Valenciennes, où il fut condamné à mort et exécuté en 1567; et aurait été composé en 1559, dans le but surtout de justifier les réformés des excès commis par les Anabaptistes. Ce qui est certain, c'est que l'ouvrage de De Bres fut soumis à l'avis de Calvin, et imprimé à Genève en 1561. Cette édition, qui est précédée d'une lettre adressée à Philippe II, est devenue aujourd'hui tellement rare que son existence a été révoquée en doute par Te Water (*Tweede eeuwgetyde van de geloofsbelijd.*, p. 47), et que Lelong (*Kort verhaal van den oorsprong der Nederl. geref. kerken*, p. 104), de même qu'Uitenbogaard (*Kerkel. historie*, III, p. 150), Winer et Niemeyer, avouent n'en avoir jamais vu d'exemplaire. M. Delprat, à qui nous empruntons ces renseignements, ajoute que le synode wallon de Naarden résolut, en 1668, de la faire réimprimer par Antoine Hulsius, mais qu'alors l'édition originale était devenue presque introuvable, et que l'éditeur se vit obligé de faire traduire la lettre à Philippe II, sur le texte flamand. — On doit savoir gré à M. Trip van Zoudtlandt, d'avoir donné une nouvelle édition de ce rarissime opuscule, qui manque dans la plupart de nos bibliothèques. Elle est en vente, au prix de fr. 2-50, chez L. Deltenre-Walkers, libraire, à Bruxelles.

P. C. V. D. M.

Seconde édition du Glossarium belgicum de M. Hoffmann von Fallersleben. — Il a paru récemment une seconde édition du *Glossarium belgicum* de M. Hoffmann von Fallersleben, précédée d'une préface datée de Weimar et une dédicace à MM. De Jager, à Rotterdam, W. Müller, à Göttingue, M. De Vries, à Leide, M. Wackernagel, à Bâle, K. Weigand, à Giessen, L. A. Te Winkel, à Leide. On sait que la première édition forme la septième partie des *Horæ Belgicæ*, sous le titre de : *Niederländische Glossare des XIV und XV Jahrhunderts nebst einem niederdeutschen*. Le savant éditeur a aussi mis à contribution, pour cette seconde édition, les lexiques du XVI^e^ siècle.

Histoire de la lutte des Pays-Bas contre l'Espagne, par John Lothrop Motley. — Il a paru, il y a quelques mois, à Londres, chez Chapman, un ouvrage en trois gros volumes in-8°, dont l'auteur, un Américain, a surtout puisé ses matériaux dans les dépôts d'archives et les bibliothèques de Dresde,

La Haye et Bruxelles. C'est une histoire de la lutte des Pays-Bas contre l'Espagne, depuis 1550 jusqu'à la mort de Guillaume-le-Taciturne, ayant pour titre : *The rise of the dutsch republic, a history, by John Lothrop Motley.*

Nécrologie. — Le 11 juin dernier est mort à Berlin, à l'âge de 76 ans, M. Frédéric-Henri Von der Hagen, un des philologues les plus distingués de l'Allemagne, et un de ceux qui ont pris la plus grande part au développement de l'étude de la littérature du moyen-âge. M. Von der Haegen, qui était professeur à l'Université de Berlin, a publié, entre autres, avec la collaboration de Busching, Doeens, Habicht, Hundehagen, etc. : *Altdeutsche Gedichte des Mittelalters* (1808-1850, 2 vol.); *Das Buch der Liebe* (1809); *Museum für altdeutsche Literatur und Kunst* (1809-1810, 2 vol.); *Lieder der ältern Edda* (1810); *Narrenbuch* (1811); *Literarischer Grundriss der Geschichte der Deutschen Poesie* (1812); *Sammlung für altdeutsche Kunst und Literatur* (1812); *Die Eddalieder* (1814); *Nordische Heldenromane* (1814-1828, 5 vol.); *Das Buch der Helden* (1816); *Niederdeutsche Psalmen aus der Karolinger Zeit* (1817); *Firmin* (1817); *Briefe in die Heimath aus Deutschland, Italien und Schweiz* (1818-1821, 4 vol.); *Die Nibelungen und ihre Bedeutung* (1819); *Heldebilder aus den Sagenkreisen Karls, Arthurs, der Tafel-runde, u. s. w.* (1820-1823, 2 vol.); *Der Helden Buch in der Ursprache* (1820-1824, 2 vol.); *Gottfr. Von Strassburgs werke* (1823, 2 vol.); *Der Ackermann aus Böhmen* (1824); *Denkmale des Mittelalters* (1824); *Erzählungen und Märchen* (1825, 2 vol.); *Tausend und eine Nacht* (1825, *u. s. w.*, 15 vol.); *Tausend und ein Tag* (1826, *u. s. w.*, 10 vol.); *Jahrbuch der Berlinische Gesellschaft für deutsche Sprache und Alterthumskunde* (1835); *Minnesönger. Deutsche Liederdichter des XII, XIII und XIV Jahrhunderts* (1838, IV tom. en 3 vol.); *Vom ungenähten Rock Christi, ein altes Gedicht* (1844); et *Ueber die ältesten Darstellungen der Faustsage* (1844). — Au moment de sa mort, le célèbre philologue comptait publier, sous le titre de *Bildersaal alt deutscher Dichter*, une suite de ses *Minnesingern*. L'ouvrage devait être orné de quarante-deux planches, représentant des traits et des sujets des chansons des poëtes allemands des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, d'après les miniatures des manuscrits les plus anciens.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Concours extraordinaire.* — Classe des lettres. — Sur la proposition d'une personne qui désire garder l'anonyme, la classe des lettres a accepté d'inscrire dans son programme et de juger les mémoires qui lui seront adressés en réponse aux deux questions suivantes :

*Première question. — Charlemagne est-il né dans la province de Liége?*

Un prix de 3,000 francs, payables en numéraire, sera décerné à l'auteur du mémoire renfermant une solution affirmative ou négative de la question.

*Deuxième question.* — La famille carlovingienne est une famille essentiellement belge et même liégeoise. Cette origine n'est cependant pas suffisamment constatée : français ou allemands, les historiens qui ont traité cette importante période des annales du moyen-âge, ont cédé à l'influence du sentiment national, et vu, dans la glorification de Charlemagne et de ses illustres ancêtres, la glorification de l'un ou de l'autre des deux grands peuples qui nous avoisinent. Désireuse d'obtenir un livre où les titres de notre pays soient discutés avec impartialité, et dans lequel les faits soient envisagés à un point de vue belge, l'Académie propose la question suivante : *Exposer l'origine belge des Carlovingiens. Discuter les faits de leur histoire qui se rattachent à la Belgique.*

Le prix réservé à cette seconde question est un capital de 6,600 francs, inscrit, au nom de l'Académie, au grand-livre de la dette publique belge à 2 1/2 p. %, et avec la jouissance des intérêts à partir du 1er juillet 1856.

Les mémoires en réponse à ces questions doivent être écrits lisiblement en latin, en français ou en flamand.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage, mais seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Les ouvrages remis après le terme prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les intéressés peuvent en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant au secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations; à cet effet, les auteurs auront soin d'indiquer les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

Les mémoires en réponse à la question concernant le lieu de la naissance de Charlemagne, devront être remis, francs de port, avant le 1er fév. 1858, et ceux en réponse à la question concernant les Carlovingiens, avant le 1er février 1859.

# TABLE DES MATIÈRES.

## ANNÉE 1856.

## Notices et Dissertations.

Recherches sur le véritable nom, le lieu de naissance, la famille et les armoiries, la sépulture et les écrits de Cornille De Schepper, dit *Scepperus*. Par Jules de Saint-Genois . . . . . 1

Les anciennes Fontaines de Mons. Par Léopold Devillers. . . . . 28

Notice historique sur l'église primaire de Saint-Sulpice, à Diest. Par F. J. Raymaekers (1er article) . . . . . 52

Idem (2e article) . . . . . 289

Idem (3e article) . . . . . 487

Chants liturgiques de Thomas à Kempis. Par E. De Coussemaker . . 66

Du Droit pénal dans le Brabant au XIIIe siècle, considéré en lui-même et dans ses rapports avec le droit public. Par Gust. Van Coetsem (3e article) . . . . . 82

Idem (4e article) . . . . . 331

Idem (5e et dernier article) . . . . . 452

Correspondance. Une Rectification. Par Théodore Van Lerius . . . 105

Le Tombeau de Waleram III, duc de Limbourg, à l'ancienne abbaye de Rolduc, près d'Aix-la-Chapelle. Par Arn. Schaepkens . . . . 137

Instruction publique au moyen-âge. — IV. Les Enfants de chœur et les Maîtres de musique de la cathédrale de Tournay. — Fête des Innocents. — Par F. F. J. Lecouvet. . . . . 147

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par A. Pinchart (6e article). . . . . 177

Observations archéologiques, à propos de quelques monnaies inédites de Saint-Omer. Par C. A. Serrure fils. . . . . 212

Jacques d'Artevelde. Notes et documents. Par Kervyn de Lettenhove . 242

Renseignements inconnus sur la vie du pape Adrien VI. Par Edward Van Even . . . . . 257

La Belgique ancienne et ses origines gauloises, germaniques et franques, par H. G. Moke. Par A. E. G. . . . . 262

Notes sur quelques peintres et sculpteurs belges (1414 à 1760). Par Edmond Vanderstraeten . . . . . 337
Jeux de Personnages, représentés par les sociétés de Rhétorique de Lille, Ypres, Tournai, Malines, etc. (XIVe et XVe siècles). Par De la Fons-Melicocq . . . . . 347
Une Lettre d'Indulgences, émanée et datée de Liége, 1482. Par H. Helbig . . . . . 378
Souvenirs d'un voyage artistique en Allemagne. Par J. Sweerts et N. Guffens . . . . . 409
Note sur des monnaies de Robert II et de Baudouin VII, comtes de Flandre. Par C. A. Serrure . . . . . 500

## Questionnaire.

Réponses aux Questions proposées les années précédentes . . . . 117
Questions nouvelles . . . . . 121
Réponses . . . . . 271
Question nouvelle. . . . . 274
Réponses . . . . . 385
Questions nouvelles . . . . . 386
Réponse . . . . . 504
Questions nouvelles . . . . . 507
Questions non-résolues . . . . . 508

## Chronique des Sciences et des Arts.

Découverte d'un dépôt de monnaies du XIIe siècle, à Tillet, près de Saint-Hubert . . . . . 124
—— de monnaies liégeoises . . . . . 125
—— d'un cimetière franco-mérovingien, à Seraing . . . . . *Ib.*
—— d'un ouvrage historique sur les Croisades. . . . . 129
—— d'un fragment d'un manuscrit du XIIIe siècle des Nibelungen . 511
—— d'un fragment d'un manuscrit du XIVe siècle, du *Trojaensche oorlog*, de Van Maerlant . . . . . 512
—— d'un pavé émaillé du XIIIe siècle . . . . . *Ib.*
Congrès de linguistique et de littérature néerlandaise . . . . . 125
Le Journalisme en Belgique. . . . . 126
Baudouin II, comte de Guines et d'Ardre, protecteur des sciences et des lettres au XIIIe siècle . . . . . 127
Monument élevé à Beukels, à Borgo en Finlande . . . . . 129
Collection de portraits des comtes de Flandre et des ducs de Brabant. *Ib.*
Projet de publier un recueil des œuvres des anciens poëtes français . 130

Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon, par A. Van Lokeren . . . . 132
OEuvres poétiques complètes de Bilderdyk . . . . . 133
Chants populaires des Flamands de France, édités par E. De Conssemaker 134
Publication d'un recueil d'inscriptions funéraires et monumentales de la province de la Flandre orientale. . . . . *Ib.*
Inauguration de la statue de Thierry Martens, à Alost . . . . . 275
La typographie belge à l'exposition universelle de Paris . . . . . *Ib.*
Archives de l'ancienne cour suprême de justice de l'empire d'Allemagne, à Wetzlar. . . . . 277
Des colonies flamandes établies au XII^e siècle, dans le nord de l'Allemagne . . . . . 278
Prix quinquennaux d'histoire et des sciences morales et politiques. . 280
M. Louis De Curte, architecte, lauréat du concours de Lille. . . . 282
Académie royale de Belgique. — Classe des lettres. — Élections . . 280
Guide des voyageurs en Ardenne . . . . . 283
Médaille commémorative du XXV^e anniversaire du règne du roi . . 388
Peinture murale à l'huile, à la grande Boucherie à Gand. . . . . 389
Inauguration de la statue de Jean Van Eyck, à Bruges. . . . . *Ib.*
Fêtes de Harlem . . . . . 390
Les copies de la chronique de Jean d'Outre-Meuse, existant autrefois dans les bibliothèques particulières du pays de Liége . . . . . 392
Manuscrits concernant la Belgique, vendus en France. . . . . 394
Publications historiques faites par l'Institut de France . . . . . 395
Mémoire sur Froissart, de M. Kervyn de Lettenhove, couronné par l'Académie française . . . . . 397
Le catalogue des incunables de la Bibliothèque royale de La Haye . . 398
Verhalen uit de Geschiedenis van Belgie, door J. M. Dautzenberg en Pr. Van Duyse . . . . . 400
Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine (nouvelle édition), par Schayes. . . . . 401
Adrien Van den Spiegel de Bruxelles, professeur à l'Université de Padoue, en 1616 . . . . . 402
Le dernier acte du Gouvernement autrichien en Belgique, en 1794 . . 509
Raoul de Créquy, poëme du XIII^e siècle. — Rectification . . . . 511
Inscriptions placées dans l'église cathédrale de Saint-Bavon, à Gand. 513
Confession de foi faicte d'un commun accord par les fidèles qui conuersent ès Pays Bas, lesquels désirent viure selon la pureté de l'Éuangile de nostre Seigneur Jesus Christ . . . . . *Ib.*
Seconde édition du *Glossarium belgicum* de M. Hoffman von Fallersleben. 514
Histoire de la lutte des Pays-Bas contre l'Espagne, par Lothrop Motley. *Ib.*

Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. — Concours pour l'année 1856-1857 . . . . . 155
—— Concours de gravure de 1855-1856. . . . . 405
Académie royale des Sciences, Belles-Lettres et Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres. — Résultat du concours de 1856. . . 155 et 281
—— Concours de 1857 . . . . . 287
—— Concours de 1857-1858 . . . . . 406
—— Concours extraordinaire . . . . . 515
Grand concours de sculpture et de gravure ouvert par l'Académie royale d'Anvers. . . . . 405
Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. — Concours de 1857 et de 1858 . . . . . 407
Nécrologie : Théodore de Valenzi . . . . . 154
» Jules Ketele . . . . . 286 et 404
» Victor Gaillard. . . . . 402
» P. P. Geedts . . . . . *Ib.*
» Fréderic-Henri Von der Hagen . . . . . 515

## Gravures et Lithographies.

1. Portrait de Cornille De Schepper. . . . . 1
2-4. Chants liturgiques de Thomas à Kempis. — Fac-similes. — Musique. Traduction . . . . . 80
5. Tombeau de Waleram III, duc de Limbourg, à Rolduc . . . . 157
6. Monnaies inédites de Saint-Omer. . . . . 212
7. Côté méridional du chœur de l'église de Saint-Sulpice, à Diest . 289
8. Fac-simile d'une lettre d'indulgences, datée et émanée de Liége, 1482 378
9. Médaille commémorative du 25e anniversaire du Roi, par Wiener. 388
10. Bas-relief du côté méridional du chœur de l'église de Saint-Sulpice, à Diest. . . . . 487
11. Autre bas-relief du chœur de la même église . . . . . 488
12. Fac-simile d'une lettre de l'architecte Antoine Keldermans . . . 492

GETTY CENTER LINRARY